haute savoie
le Département

Recueil des Actes Administratifs

Registre des délibérations de la Commission Permanente

Séance du 1er juillet 2019
Délibérations n° CP-2019-0446 à CP-2019-0481

~ Tome 2 ~

N° 2019-23 04 juillet 2019

haute savoie
le Département

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00

Avis de Publication

M. le Président du Conseil départemental certifie que :

- le **Recueil des Actes Administratifs (RAA) n° 2019-23 - Registre des délibérations de la Commission Permanente du 1er juillet 2019 (n° CP-2019-0404 à CP-2019-0501)** a été publié ce jour et qu'il a été mis à disposition du public pour consultation dès aujourd'hui :
  - au Conseil départemental de la Haute-Savoie
    Bâtiment des services départementaux
    1, rue du 30ème Régiment d'Infanterie – 74000 ANNECY - Tél. : 04-50-33-50-00
    pour une durée de 2 mois à compter de la date de publication,
  - aux Archives départementales de la Haute-Savoie
    37 bis, avenue de la Plaine – 74000 ANNECY - Tél. : 04-50-66-84-20
    sans limitation de durée,
  - sur le site Internet du Conseil départemental : www.hautesavoie.fr
- **toutes les délibérations de cette séance ont été télétransmises en Préfecture le 02 juillet 2019 et sont exécutoires à compter du 04 juillet 2019,** date de publication.

  Les délibérations publiées dans ce document peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Liste des actes publiés au cours des deux derniers mois :

- *04-07-2019 : RAA n° 2019-23 - Délibérations de la Commission Permanente du 1er juillet 2019*
- *26-06-2019 : RAA n° 2019-22 - Arrêtés*
- *12-06-2019 : RAA n° 2019-21 - Arrêtés*
- *06-06-2019 : RAA n° 2019-20 - Délibérations de la Commission Permanente du 03 juin 2019*
- *05-06-2019 : RAA n° 2019-19 - Délibérations du Conseil départemental du 27 mai 2019*
- *29-05-2019 : RAA n° 2019-18 - Arrêtés*
- *17-05-2019 : RAA n° 2019-17 - Délibérations de la Commission Permanente du 13 mai 2019*
- *15-05-2019 : RAA n° 2019-16 – Arrêtés*

Avis affiché ce jour dans les lieux indiqués ci-dessus et mis en ligne sur le site internet du Conseil départemental (www.hautesavoie.fr)

Fait à Annecy, le 04 juillet 2019,

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,

Jean-Pierre MORET

Copie

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du 1er juillet 2019

DELIBERATIONS N° CP-2019-0446 à CP-2019-0481

✧✦✧✦✧

Le sommaire de cette séance figure dans le tome 1 du document publié

Registre des Délibérations de la Commission Permanente
Séance du 01 juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 01 juillet à 10 h 30, la Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie, dûment convoquée le 17 juin 2019, s'est réunie dans la salle des séances de l'Hôtel du Département à Annecy, sous la Présidence de M. Christian MONTEIL, Conseiller départemental du Canton de Saint-Julien-en-Genevois.

Sont présents :

Mmes CAMUSSO, TOWNLEY-BAZAILLE, MM. DUVERNAY, HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. BOCCARD, Vice-Présidents

Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, Mme DION, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD-GRASSET, Mmes GONZO-MASSOL, LHUILLIER, M. DAVIET, Mme METRAL, M. MORAND, Mmes REY, TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, MM. RUBIN, CHAVANNE, Membres de la Commission Permanente

Présent ou excusé durant la séance :

M. EXCOFFIER

Absents représentés :

Mmes DUBY-MULLER, MAHUT, M. MUDRY

Absents excusés :
Mmes GAY, PETEX, MM. BAUD, PACORET

✧✦✧✦✧

Délégations de vote :

Mme DUBY-MULLER à M. HEISON, Mme MAHUT à Mme REY, M. MUDRY à M. MONTEIL

Assistent à la séance :

M. le Directeur Général des Services Départementaux,

Mme et MM. les Directeurs Généraux Adjoints,

Mmes et MM. les Directeurs et Responsables des différents Services Départementaux.

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 01 JUILLET 2019

n° CP-2019-0446

OBJET : ARCHIVES DÉPARTEMENTALES - CONTRAT DE CESSION DE DROITS SUR LE FONDS DOCUMENTAIRE DU CENTRE DE LA NATURE MONTAGNARDE

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 17 juin 2019 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. BOCCARD
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, Mme DION, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, M. CHAVANNE
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme DUBY-MULLER à M. HEISON, Mme MAHUT à Mme REY, M. MUDRY à M. MONTEIL	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme GAY, Mme PETEX, M. BAUD, M. PACORET	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**A l'unanimité**	
Présents :	**27**	**Voix Pour**	**30**
Représenté(e)(s) :	**3**	**Voix contre**	**0**
Suffrages Exprimés :	**30**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.1421-1 et D.1421-1,

Vu le Code du Patrimoine, les articles L.212-6 et L.212-12,

Vu le Code de la Propriété Intellectuelle,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015, portant délégation à la Commission Permanente,

Vu l'avis favorable émis par la 4ème Commission Education, Jeunesse, Sports, Culture, Patrimoine dans sa réunion du 20 mai 2019.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que le Centre de la Nature Montagnarde (CNM) a décidé de faire don au Département de la Haute-Savoie (Archives départementales) d'un fonds documentaire de 40 000 diapositives relatives à la Haute-Savoie, constitué avec ses partenaires (CAUE74, Département de la Haute-Savoie…) et de céder gratuitement les droits d'auteur afférents pour les clichés réalisés par le CNM. Ce fonds documentaire comporte notamment des prises de vues :

- de paysages de pratiquement toute la Haute-Savoie, y compris les espaces de haute-montagne (de 1980 à 1994 environ) ;
- d'espèces végétales et animales de tous types, y compris des vues macro spécialement réalisées ;
- de roches, fossiles et minéraux.

Les droits cédés comprennent les droits de reproduction, de représentation et d'adaptation, sans restriction ni réserve, des diapositives conservées par les Archives départementales.

Cette cession s'entend pour tous supports, tous vecteurs de communication et pour tout mode d'exploitation, quelle qu'en soit la destination et plus généralement pour toute activité sur tous médias ou tous supports existants ou à venir qui permettront la communication au public.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

APPROUVE la conclusion d'un contrat de cession entre les deux parties,

AUTORISE M. le Président à signer le contrat de cession annexé.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 02 juillet 2019 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 04 juillet 2019,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

CONTRAT DE CESSION

Entre le, soussigné(e) l'association Rubins Nature – Centre de la Nature Montagnarde représentée par son président André Ponchaud
demeurant
9 route de Doran
74700 SALLANCHES

d'une part,

Et le Département de la Haute-Savoie (Archives départementales), représenté par son président M. Christian Monteil, dûment autorisé par la délibération n°……..du ……

d'autre part,

ont été faites les conventions suivantes :

Article 1.- L'association Rubins Nature – Centre de la Nature Montagnarde (CNM) déclare par les présentes céder gratuitement au Département de la Haute-Savoie les archives photographiques du vidéodisque *Nature et paysages* (40 000 diapositives) avec les droits patrimoniaux afférents pour les clichés réalisés par le CNM. Par ailleurs, le CNM garantit être le propriétaire de ces documents et des droits qui sont attachés aux clichés réalisés par ses agents. Ces archives seront cotées en série Fi (entrées par voie extraordinaire) et constitueront le fonds 94 Fi.

Article 2.- Le don est réciproquement consenti et accepté par les parties aux conditions ci-dessous énoncées.

Article 3.- Les Archives départementales s'engagent à conserver les archives dans les meilleures conditions (en particulier à une température et à un taux d'humidité relatives stables : 12° ; 45 % d'HR) et dans un conditionnement adéquat.

Article 4.- Les archives données par le CNM peuvent être représentées et reproduites par le Département de la Haute-Savoie sous toute forme et sur tout support connu ou inconnu à ce jour, dans le monde entier, à compter de ce jour et pendant la durée légale du droit d'auteur (70 ans à compter de sa première publication en 1996), intégralement ou par extrait. Le Département aura notamment :

- le droit de reproduire, d'adapter et de représenter les photographies, en utilisant tous les rapports de cadrage, en noir et blanc et/ou en couleurs, accompagnées ou non d'un son post-synchronisé, notamment d'un commentaire, d'un dialogue ou d'une œuvre musicale ;
- le droit de reproduire, d'adapter et de représenter les photographies, en tout ou partie, pour tout mode d'exploitation existant ou à venir des œuvres audiovisuelles et notamment sous forme de vidéogrammes (vidéocassettes, vidéodisques, DVD ou tout autre support), dans tous formats (VHS, Super VHS…) et standards (Pal, SECAM, N.T.S.C…) présents ou à venir ;
- le droit de reproduire, d'adapter et de représenter les photographies, en tout ou partie, par tous procédés de représentation existant ou à venir et notamment par télédiffusion, et ce par tous moyens inhérents à ces modes de communication (notamment hertzien, satellite, câble, clair, crypté, gratuit, payant ou par abonnement) ;
- le droit de représenter, dans son intégralité ou par extraits, les photographies dans tout lieu privé, public ou réunissant du public, notamment dans les salles de cinéma ainsi que tous marché, festival ou manifestation de promotion.

Article 5.- La représentation et la reproduction de ces documents s'effectueront conformément au droit de l'image et au *Code de la propriété intellectuelle* (droits moraux : mention de l'auteur, chaque fois que possible). L'utilisation publique des archives photographiques du CNM fera l'objet de la mention systématique suivante « Arch. dép. Haute-Savoie, *cote*. Fonds CNM ».

Article 6- Le cédant déclare que l'œuvre est originale et qu'il détient seul les droits d'auteur y afférents. Il garantit au Département de la Haute-Savoie une pleine jouissance des droits cédés et engagent leur responsabilité pour toute action en revendication ou éviction qui pourrait être introduite contre le Département de la Haute-Savoie au titre du don ou des droits objets du présent contrat. Cette garantie est donnée pour toute la durée du présent contrat.

Article 7- Le CNM s'engage à communiquer aux Archives départementales tout changement d'adresse de leur part afin que les dispositions figurant dans le présent contrat puissent s'exercer pleinement, jusqu'à ce que l'œuvre tombe dans le domaine public.

Article 8. – Les opérations commerciales de reproduction, de représentation ou d'utilisation secondaire sollicitées par des tiers seront soumises à l'autorisation écrite préalable du donateur, qui se réserve le droit d'en fixer les conditions. Les reproductions seront effectuées par la direction des Archives départementales, laquelle appliquera le tarif fixé par délibération du Département de la Haute-Savoie. En cas de non-réponse dans le délai de deux mois, le Département se substituera au CNM.

Article 9- Le présent contrat est révocable par l'une ou l'autre partie. En cas de contestation, le tribunal administratif de Grenoble est compétent.

Article 10- Le présent contrat est rédigé en 2 exemplaires originaux un pour le CNM, un pour les Archives départementales.

Fait à, le

Pour l'association Rubins Nature-
Centre de la Nature Montagnarde
le président,

M. André PONCHAUD

Fait à, le

Pour le Département de Haute-Savoie,
le président,

Christian MONTEIL

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 01 JUILLET 2019

n° CP-2019-0447

OBJET : AIDE DEPARTEMENTALE EN FAVEUR DE LA VIE ASSOCIATIVE CANTONS ANNEMASSE - BONNEVILLE - MONT-BLANC - LA ROCHE-SUR-FORON - RUMILLY - SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS - SALLANCHES

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 17 juin 2019 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. BOCCARD
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, Mme DION, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, M. CHAVANNE
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme DUBY-MULLER à M. HEISON, Mme MAHUT à Mme REY, M. MUDRY à M. MONTEIL	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme GAY, Mme PETEX, M. BAUD, M. PACORET	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**A l'unanimité**	
Présents :	**27**	**Voix Pour**	**30**
Représenté(e)(s) :	**3**	**Voix contre**	**0**
Suffrages Exprimés :	**30**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1111-4,

Vu la délibération n° CG 2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD 2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2018-085 du 10 décembre 2018 votant le Budget Primitif 2019 du Pôle Culture Patrimoine.

Vu les demandes de subventions effectuées par différentes associations et communes ou structures intercommunales,

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président indique ci-après les propositions de répartition faites par les Conseillers départementaux des cantons d'Annemasse, Bonneville, Mont-Blanc, La Roche-sur-Foron, Rumilly, Saint-Julien-en-Genevois, Sallanches :

Canton Annemasse

Montant de la dotation cantonale :	134 310 €
Montant déjà réparti :	0 €
Montant de la présente répartition :	123 610 €
Solde :	10 700 €

Canton Bonneville

Montant de la dotation cantonale :	120 443 €
Montant déjà réparti :	0 €
Montant de la présente répartition :	13 000 €
Solde :	107 443 €

Canton Mont-Blanc

Montant de la dotation cantonale :	93 060 €
Montant déjà réparti :	0 €
Montant de la présente répartition :	93 060 €
Solde :	0 €

Canton La Roche-sur-Foron

Montant de la dotation cantonale :	128 012 €
Montant déjà réparti :	0 €
Montant de la présente répartition :	128 012 €
Solde :	0 €

Canton Rumilly

Montant de la dotation cantonale : 103 387 €
Montant déjà réparti : 32 100 €
Montant de la présente répartition : 63 550 €
Solde : 7 737 €

Canton Saint-Julien-en-Genevois

Montant de la dotation cantonale : 135 802 €
Montant déjà réparti : 0 €
Montant de la présente répartition : 135 802 €
Solde : 0 €

Canton Sallanches

Montant de la dotation cantonale : 92 180 €
Montant déjà réparti : 600 €
Montant de la présente répartition : 89 350 €
Solde : 2 230 €

Nom de la commune :	**Commune de Chamonix-Mont-Blanc**
Projet faisant l'objet d'une demande de financement :	Magic Mont-Blanc Festival
Coût du projet TTC :	**145 000 €**

COFINANCEMENTS	**Montant**	**en % du coût net**
Région Auvergne Rhône-Alpes	10 000 €	6.9 %
Département de la Haute-Savoie pour le fonctionnement	**10 000 €**	**6.9 %**
TOTAL DES COFINANCEMENTS	20 000 €	13.8 %

Participation de la Commune :	125 000 €	86.2 %

Nom de la commune :	Commune de Sallanches
Projet faisant l'objet d'une demande de financement :	Les Enfants d'Abord
Coût du projet TTC :	**114 000 €**

COFINANCEMENTS	Montant	en % du coût net
Département de la Haute-Savoie évènementiel	8 000 €	7 %
Région Auvergne Rhône-Alpes	5 000 €	4.4 %
Communauté communes du Pays du Mont-Blanc	2 500 €	2.2 %
Département de la Haute-Savoie pour le fonctionnement	**5 000 €**	**4.4 %**
TOTAL DES COFINANCEMENTS	20 500 €	18 %

Participation de la Commune :	93 500 €	82 %

Nom de la commune :	Commune de Sallanches
Projet faisant l'objet d'une demande de financement :	F'estivales Expo des Quais
Coût du projet TTC :	**6 400 €**

COFINANCEMENTS	Montant	en % du coût net
Département de la Haute-Savoie pour le fonctionnement	**1 200 €**	**18.75 %**
TOTAL DES COFINANCEMENTS	1 200 €	18.75 %

Participation de la Commune :	5 200 €	81.25 %

Nom de la commune :	Commune de Sallanches
Projet faisant l'objet d'une demande de financement :	Epicerie Sociale
Coût du projet TTC :	**8 000 €**

COFINANCEMENTS	Montant	en % du coût net
Département de la Haute-Savoie pour le fonctionnement	**800 €**	**10 %**
TOTAL DES COFINANCEMENTS	800 €	10 %

Participation de la Commune :	7 200 €	80 %

Nom de la commune :	Commune de Sallanches
Projet faisant l'objet d'une demande de financement :	Centre Culturel
Coût du projet TTC :	**338 823 €**

COFINANCEMENTS	Montant	en % du coût net
Département de la Haute-Savoie pour le fonctionnement	**8 000 €**	**2.4 %**
Département de la Haute-Savoie	15 000 €	4.4 %
TOTAL DES COFINANCEMENTS	23 000 €	6.8 %

Participation de la Commune :	315 823 €	93.2 %

Nom de la commune :	Commune de Sallanches
Projet faisant l'objet d'une demande de financement :	Ecole de Musique et de Danse
Coût du projet TTC :	**14 000 €**

COFINANCEMENTS	Montant	en % du coût net
Département de la Haute-Savoie pour le fonctionnement	**5 500 €**	**40 %**
TOTAL DES COFINANCEMENTS	5 500 €	40 %

Participation de la Commune :	8 500 €	60 %

Nom de la commune :	Commune de Sallanches
Projet faisant l'objet d'une demande de financement :	Service Enfance et Jeunesse
Coût du projet TTC :	**1 600 €**

COFINANCEMENTS	Montant	en % du coût net
Département de la Haute-Savoie pour le fonctionnement	**600 €**	**37.5 %**
TOTAL DES COFINANCEMENTS	600 €	37.5 %

Participation de la Commune :	1 000 €	62.5 %

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

APPROUVE et AUTORISE M. le Président à signer les conventions présentées en annexe conclues entre le Département de la Haute-Savoie et :

- la MJC du Vuache à Viry,
- la MJC Centre Social de La Roche-sur-Foron et du Pays Rochois,
- la MJC Maison pour Tous d'Annemasse.

AUTORISE le versement des subventions aux organismes ou associations figurant dans letableau ci-après :

Imputation : DAC2D00101		
Nature	**Programme**	**Fonct.**
6574	0704001	311
Subventions aux associations	Animation culturelle	

N° d'engagement CP	**Bénéficiaires de la répartition**	**Montant à verser dans l'exercice**
	Canton Annemasse	
	Associations Polyvalentes	
19DAC001089	MJC de Romagny – Annemasse	15 000
19DAC001090	MJC MPT d'Annemasse	26 500
	Sous total	**41 500**
	Associations Sportives	
19DAC001091	Club Athlétique Ambilly	3 500
19DAC001092	Foyer des Jeunes Ambilly Football Masculin	2 000
19DAC001093	Foulée d'Annemasse	1 000
19DAC001094	Handball Annemasse	1 200
19DAC001095	Vélo Club Annemasse	2 500
19DAC001096	Rugby Club Annemasse	2 000
19DAC001097	US Annemasse	1 500
19DAC001098	Asso Jeunes de Ville-la-Grand Foot	1 500
19DAC001099	ACCA Chasse - Ville-la-Grand	550
19DAC001100	Léman Inter Sports Adaptés (LISA) Annemasse	1500
19DAC001101	R VTT - Ville-la-Grand	1500
	Sous total	**18 750**
	Associations Culturelles	
19DAC001102	Batterie Fanfare l'Ambilienne – Ambilly	4850
19DAC001103	Harmonie Orchestre à vent de Ville-la-Grand (ovva)	2350
19DAC001104	Harmonie l'Espérance - Ville-la-Grand	2350
19DAC001105	Harmonie l'Espérance pour l'école de Musique - Ville-la-Grand	1110
19DAC001106	Namascae (musique contemporaine) – Annemasse	1400
19DAC001107	Les Savoiese'ries (Guggen music) - Ville-la-Grand	1200
19DAC001108	Chorale Couleur Gospel – Ville-la-Grand	800

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
19DAC001109	Chœur Renaissance – Annemasse	1 200
19DAC001110	Chorale Croche-Cœur – Ville-la-Grand	1 800
19DAC001111	Art Villa Magna - Ville-la-Grand	1 000
19DAC001112	Théâtre Fox Compagnie – Annemasse	2 600
19DAC001113	Emetteur en Scène - Ville-la-Grand	1 000
19DAC001114	Animathèque Bibliothèque de Ville-la-Grand	1 200
19DAC001115	Foyer Socio-Educatif Michel Servet – Annemasse	1 700
19DAC001116	Foyer du collège Paul Langevin – Ville-la-Grand	1 700
19DAC001117	Le Juvé –Lycée St François – Ville-la-Grand	1 700
19DAC001118	La Chamarette (école) Annemasse	1 000
19DAC001119	Association Culturelle Sportive ST François -Annemasse	1 000
19DAC001120	AFIAA – Annemasse	1 500
19DAC001121	Les P'tits Loups d'Ambilly	1 000
19DAC001122	Université Populaire du Mont-Blanc – La Roche-sur-Foron	1 000
19DAC001123	Villa du Parc – Annemasse	3 500
19DAC001124	ACLI - Ass Chrétienne des Travailleurs Italiens – Ville-la-Grand	2 000
19DAC001125	Société d'entraide Ambilly	1 500
19DAC001126	Cercles des compagnons du bâtiment - Ville-la-Grand exposition musée	2 000
19DAC001127	Festivité Villamagnaines - Ville-la-Grand	2 000
19DAC001128	Foire au Boulli - Ville-la-Grand	5 000
19DAC001129	Groupement Philatélique Agglo Annemasse - Ville-la-Grand	650
19DAC001130	La Chanterelle société mycologique et botanique - Ville-la-Grand	1 500
19DAC001131	Modéliste Ferroviaire du Chablais -Ville-la-Grand	500
19DAC001132	Semeurs de Joie – Poisy	1 500
19DAC001133	Alpesibérie – Seynod	2 000
19DAC001134	Comité des Fêtes de Ville-la-Grand	1 000
19DAC001135	Biblio Sonore Donneurs Voix - Annemasse	950
19DAC001136	Mon Bel Automne – Ambilly	600
19DAC001137	OARPA - Annemasse	600
19DAC001138	Club de l'Amitié - Ville-la-Grand	600
19DAC001139	ARLEM (région Léman pour enfants du monde) – Annemasse	2 000
19DAC001140	Nouvel Est - Ambilly	500
19DAC001141	Caralps - Ville-la-Grand	1 500
	Sous total	**63 360**
	Total de la répartition du canton d'Annemasse	**123 610**
	Canton Bonneville	
	Associations Sportives	
19DAC00644	Club Sportif Loisirs Gendarmerie (CSLGF) Bonneville	1 500
19DAC00645	Club Sportif d'Ayze	3 000
19DAC00646	Marignier Sport Football	4 000
	sous total	**8 500**
	Associations Culturelles	
19DAC00647	APE d'Arenthon	1 000
19DAC00648	Maison des Lycéens - Projet Mayotte - Bonneville	1 500
19DAC00649	ASWB-Rhône-Alpes Antenne – Viuz-en-Sallaz	2 000
	sous total	**4 500**
	Total de la répartition du canton de Bonneville	**13 000**
	Canton Mont-Blanc	
	Associations Polyvalentes	
19DAC00650	MJC de Saint-Gervais-les-Bains	5 000
19DAC00651	MJC de Chamonix-Mont-Blanc	7 000
	Sous total	**12 000**

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
	Associations Sportives	
19DAC00652	ASCCM – Les Contamines-Montjoies	2 000
19DAC00653	Curling Club - Les Contamines-Montjoies	500
19DAC00654	Ski Club (section saut) – Les Contamines-Montjoies	500
19DAC00655	Ski Club Les Contamines-Montjoies	1 500
19DAC00656	Société Pêche et Pisciculture - Passy	500
19DAC00657	Cible du Mont-Blanc – Passy	500
19DAC00658	Office Municipale des Sports - Passy	500
19DAC00659	Passy Mont-Blanc Badminton	500
19DAC00660	Passy Triathlon	1 500
19DAC00661	Ski Club de Varan – Passy	1 000
19DAC00662	USMB section Football – Passy	9 300
19DAC00663	Comité USEP Mont-Blanc – Passy	500
19DAC00664	Saint-Gervais Mont-Blanc Patinage (Danse sur Glace)	1 000
19DAC00665	Ski Club Saint-Gervais-les-Bains	1 500
19DAC00666	Ski Club Saint-Nicolas de Véroce – Saint-Gervais-Les-Bains	1 000
19DAC00667	Société de Pêche et Pisciculture du Val Montjoie - Saint-Gervais-les-Bains	500
19DAC00668	Association des Utilisateurs du Mur d'Escalade - Saint-Gervais-les-Bains	1 000
19DAC00669	Hockey Club du Mont-Blanc – Saint-Gervais-les-Bains	1 000
19DAC00670	Mont-Blanc Natation – Sallanches	3 000
19DAC00671	Tennis Club Mont-Blanc Passy – Saint-Gervais-les-Bains	1 000
19DAC00672	Dré dans l'Darbon (VTT) – Domancy	500
19DAC00673	Société de Pêche et Pisciculture de Chamonix-Mont-Blanc	1 500
19DAC00674	Aidons les Sportifs - Les Houches	500
19DAC00675	Chir'vathlon – Servoz	1 000
	Sous total	**32 300**
	Associations Culturelles	
19DAC00676	Le Violon Lunaire – Passy (Musicales d'Assy)	500
19DAC00677	Musique Municipale « Echo de Warens » Passy	1 000
19DAC00678	Harmonie Municipale de Saint-Gervais-les-Bains (écho du Mont-Blanc)	2 500
19DAC00679	Musique et Patrimoine - Saint-Gervais-les-Bains	1 000
19DAC00680	Chœur du Prieuré - Chamonix-Mont-Blanc	2 000
19DAC00681	Echo du Buet – Vallorcine	500
19DAC00682	Echo des Glaciers - Les Houches	500
19DAC00683	Bibliothèque et Culture Pour Tous – Passy	500
19DAC00684	USEP Marlioz Passy	500
19DAC00685	Amicale l'école laïque du plateau d'Assy Passy	500
19DAC00686	Chedde Arc-en-Ciel – Passy	500
19DAC00687	Coccinelles – Passy	500
19DAC00688	Fédération Française de Cardiologie	1 500
19DAC00689	Crèmerie – Passy	500
19DAC00690	Association Culturelle du Patrimoine des Plagnes – (art Baroque) – Passy	500
19DAC00691	Montagne en Pages – Passy	1 000
19DAC00692	En passant par la Montagne - Passy	500
19DAC00693	Improjet – Passy	1 000
19DAC00694	J'attends Veille - Passy	500
19DAC00695	La Montagn'arde – Saint-Gervais-les-Bains	1 000
19DAC00696	La Chamoschire - Saint-Gervais-les-Bains	970
19DAC00697	Solé Pétuis - Saint-Gervais-les-Bains	1 000
19DAC00698	Les Rhodos Chamoniards - Chamonix-Mont-Blanc	1 000
19DAC00697	R.P.O pour le festival Corse - Chamonix-Mont-Blanc	1 000
19DAC00700	Servoz Histoire et Traditions	1 000
19DAC00701	La Maison de Barberine - Passy	500

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
19DAC00702	Comité des Fêtes de Vallorcine	2 500
19DAC00703	Les Argenteros Passionnés des Reines – Chamonix-Mont-Blanc	2 000
19DAC00704	Valorsna, Racines et Patrimoine	500
19DAC00705	Dans l'Temps – Les Houches	2 000
19DAC00706	Village des Bossons - Chamonix-Mont-Blanc	1 000
19DAC00707	Club de Minéralogie de Chamonix-Mont-Blanc	600
19DAC00708	Office du Tourisme Vallée pour Chavanture - Chamonix-Mt-Blanc	2 000
19DAC00709	Le Grand Soir Cinébus - Les Houches	1 000
19DAC00710	L'Image Temps - Chamonix-Mont-Blanc	2 000
19DAC00711	Fédération des Secouristes Français Croix Blanche - Chamonix-Mont-Blanc	690
19DAC00712	Préambules Chamonix-Mont-Blanc	2 000
	Sous total	**38 760**
	Total de la répartition du canton du Mont-Blanc	**83 060**
	Canton La Roche sur Foron	
	Associations Polyvalentes	
19DAC00895	MJC de La Roche-sur-Foron	15 000
19DAC00896	MJC de Reignier	15 000
19DAC00897	Amancy Culture et Loisirs	2 000
	Sous total	**32 000**
	Associations Sportives	
19DAC00898	Club Alpin Français de La Roche-sur-Foron	2 207
19DAC00899	Club Tennis de Table – Eteaux	1 000
19DAC0900	Cercle Nautique Rochois - La Roche-sur-Foron	400
19DAC0901	Entente Sportive d'Amancy	1 500
19DAC0902	Courir en Pays Rochois - La Roche-sur-Foron	400
19DAC0903	Les Sgnules – La Chapelle Rambaud	400
19DAC0904	AEPS – Saint Laurent	400
19DAC0905	Grimpée du Pays Rochois - La Roche-sur-Foron	1 500
19DAC0906	A.S du collège les Allobroges - La Roche-sur-Foron	800
19DAC0907	A.S de Cornier	1 000
19DAC0908	Tennis Club de La Roche-sur-Foron	400
19DAC0909	Cyclo Club du Pays Rochois - La Roche-sur-Foron	400
19DAC0910	Stella Rochoise ESCR - La Roche-sur-Foron	800
19DAC0911	Foot Reignier	3 000
19DAC0912	Union Sportive Pers-Jussy	1 500
19DAC0913	Foot Monnetier-Mornex	500
19DAC0914	Football Club de Cruseilles	1 500
19DAC0915	Etoile Sportive de Cernex	1 500
19DAC0916	Entente du Pays de Cruseilles	1 500
19DAC0917	Tennis de Table de Cruseilles	2 000
19DAC0918	Tennis Club de Cruseilles	600
19DAC0919	Ski Club de Cruseilles	1 500
19DAC0920	Lou Ringalis – Saint Laurent	400
19DAC0921	AS du collège de Cruseilles	800
19DAC0922	AS du collège de la Pierre aux fées – Reignier	800
19DAC0923	Saint Blaise en Fête	600
19DAC0924	Ski club de Pers-Jussy	800
19DAC0925	Ski Club Nordic Pays Rochoix - La Roche-sur-Foron	1 500
19DAC0926	Badminton Club Cruseilles (BBC)	600
19DAC0927	USEP Bonneville – Pays Rochois – La Roche-sur-Foron	400
19DAC0928	Hand Ball Club du Pays Rochois – La Roche-sur-Foron	1 000
19DAC0929	Tennis Club Les Rocailles – Reignier	2 000
19DAC0930	Cruseilles Handball Club	500
19DAC0931	AS Foot Evires	400

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
19DAC0932	Les Archers du Salève - Cruseilles	400
19DAC0933	Football Club Villy-le-Pelloux	800
19DAC0935	Foyer de ski fond d'orange - La Roche-sur-Foron	400
19DAC0936	Club Sport District de Cruseilles	800
	Sous total	**37 007**
	Associations Culturelles	
19DAC0937	Chorale Arpège et Chanson - La Roche-sur-Foron	800
19DAC0938	Harmonie Municipale de La Roche-sur-Foron	1 500
19DAC0939	Ecole de Musique Mélodia de Reignier	2 500
19DAC0940	Ecole de Musique de Pers-Jussy	1 200
19DAC0941	Fanfare Harmonie de Reignier	1 500
19DAC0942	Harmonie Municipale de Cruseilles	1 000
19DAC0943	Ecole de Musique de l'Harmonie Municipale de Cruseilles	1 500
19DAC0944	Chorale Nuance de Cuvat	500
19DAC0945	Les Pierres O Feu pour le festival des RocKailles – Reignier-Esery	800
19DAC0946	HS Crossroad of rock - Roche 'Roll Festival	500
19DAC0947	Association amicale des orchestres rochois des jeunes – La Roche-sur-Foron	400
19DAC0948	OFM (Organisation du Festival des Musiques) - Cruseilles	1 000
19DAC0949	Office du Tourisme - La Roche-sur-Foron	1 500
19DAC0950	Les Amis du Livre – Eteaux	1 400
19DAC0951	Bibliothèque la Muraz Les Croc'Livres	1 400
19DAC0952	Bibliothèque Municipale de Pers-Jussy	1 400
19DAC0953	Comité de parents d'élèves de Scientrier pour la bibliothèque	600
19DAC0954	APE Scientrier	500
19DAC0955	APE Ecole de Cruseilles	500
19DAC0956	Bibliothèque d'Allonzier-la-Caille	600
19DAC0957	Bibliothèque du Sappey	600
19DAC0958	APE d'Eteaux	500
19DAC0959	Coop Scolaire école Mallinjoud – La Roche-sur-Foron	500
19DAC0960	Coop Scolaire école Champully - La Roche-sur-Foron	500
19DAC0961	Coop Scolaire Plain Château - La Roche-sur-Foron	500
19DAC0962	APE Eteaux	500
19DAC0963	OCCE COOP Scolaire de Cuvat	700
19DAC0964	APE de Villy-le-Pelloux	500
19DAC0965	APE de la Colline – Reignier-Esery	500
19DAC0966	APE Saint Sixt	500
19DAC0967	APE d'Arbusigny	500
19DAC0968	APE de la Muraz	500
19DAC0969	Sou des écoles de Cornier	500
19DAC0970	Foyer collège Reignier-Esery	800
19DAC0971	APE Les Vents Blancs - Reignier-Esery	500
19DAC0972	OCCE 74 La Rose des Vents - Reignier-Esery	500
19DAC0973	APE Vovray-en-Borne	500
19DAC0974	APE Récréation (école Cadoret) – LA Roche-sur-Foron	500
19DAC0975	APE de l'Ecole Maternelle Vaulet , La Roche-sur-Foron	500
19DAC0976	La Balouria - Andilly	800
19DAC0977	Amicale des Pompiers Cruseilles	400
19DAC0978	Comité des fêtes de Cernex	600
19DAC0979	Association Ecole Saint Maurice	500
19DAC0980	Les petites étoiles	500
19DAC0981	Comité des fêtes Menthonnex	600
19DAC0982	Les Eaux Closes - Comité de pêche	800
19DAC0983	Ferme de Chosal – Copponex	800
19DAC0984	Secours en Montagne - La Roche-sur-Foron	700
19DAC0985	Société d'Histoire Naturelle du Pays Rochois La Roche-sur-Foron	400
19DAC0986	Comité des Fêtes d'Eteaux	800

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
19DAC0987	Combattants AFN La Roche-sur-Foron	500
19DAC0988	Ardevivre Andrevetan - La Roche-sur-Foron	400
19DAC0989	Roch'Evènements - La Roche-sur-Foron	2 500
19DAC0990	Association des Donneurs de sang de La Roche-sur-Foron / Reignier-Esery	400
19DAC0991	Glob'Art - La Roche-sur-Foron	800
19DAC0992	Cuvat Ciné-Livre	1 000
19DAC0993	Comité des Fêtes les Vardiafs – Villy-le-Pelloux	800
19DAC0994	Comité des Fêtes de Cruseilles	800
19DAC0995	Cercle Rural de Villy-le-Bouveret	800
19DAC0996	Pur Jus Association d'Origine Cercieroise – Cercier	800
19DAC0997	Comité des Fêtes de Vovray-en-Borne	800
19DAC0998	Sport et Loisirs de la Muraz	400
19DAC0999	Syndicat d'élevage Hippique de La Roche-sur-Foron	400
19DAC01000	Foyer Rural d'Arbusigny	800
19DAC01001	Instants Sauvages - Pers-Jussy	900
19DAC01002	Les R'biolles – Scientrier	500
19DAC01003	Association Sportive et Culturelle des Bornes – Menthonnex en Bornes	800
19DAC01004	Festivité D Sanfy – Saint-Sixt	600
19DAC01005	Les Verts Paturages - La Roche-sur-Foron	400
19DAC01006	Comité des fêtes de Pers-Jussy	800
19DAC01007	Comité de La Saint Maurice - Scientrier	500
19DAC01008	Orcelaca – Arbusigny	500
19DAC01009	La Coppandy – Copponex	500
19DAC01010	Université populaire – La Roche-sur-Foron	400
19DAC01011	Moto club d'La Charre – Saint Laurent	400
19DAC01012	Les Amis Vieux la Roche - La Roche-sur-Foron	400
19DAC01013	Chamois Volants - Talloires-Montmin	400
19DAC01014	Les amis des cafés - La Roche-sur-Foron	500
19DAC01015	Les amis de la conciergerie – Reignier-Esery	705
19DAC01016	Nature et Environnement en Pays Rochois (Vélorution) - Arenthon	400
19DAC01017	Lou R Biollon – Alby-sur-Chéran	500
19DAC01018	Comité Miss France en Pays de Savoie- Poisy	500
	Sous total	**59 005**
	Total de la répartition du canton de La Roche-sur-Foron	**128 012**
	Canton Rumilly	
	Associations Sportives	
19DAC01023	Rumilly Basket Club	1 000
19DAC01024	Chevaliers Tireurs - Rumilly	400
19DAC01025	Judo Club Rumilly	400
19DAC01026	Moto Club Rumilly	500
19DAC01027	Vélo Club Rumillien – Rumilly	1 000
19DAC01028	Albanais Vertical-Rumilly	500
19DAC01029	Rumilly Haute-Savoie Athlétisme	400
19DAC01030	Football Club de Marcellaz-Albanais	400
19DAC01031	Groupement Football Albanais 74 – Rumilly	15 000
19DAC01032	Football Club de Marigny-Saint-Marcel	400
19DAC01033	Hand Ball Club de Rumilly	1 100
19DAC01034	Association Sportive Bouliste rumillienne - Rumilly	4 300
19DAC01035	Nautic Club Rumillien - Rumilly	500
19DAC01036	Basket Club du Pays d'Alby-sur-Chéran	3 800
19DAC01037	Tennis Club d' Alby-sur-Chéran	800
19DAC01038	Tennis Club de Gruffy	800
19DAC01039	Albanais Athlé – Alby-sur-Chéran	500
19DAC01040	Albinton - Alby-sur-Chéran	400

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
19DAC01041	Les Randonneurs du Chéran - Cusy	1 500
	sous total	**33 700**
	Associations Culturelles	
19DAC01042	Chorale Chœur à cœur - Marcellaz-Albanais	400
19DAC01043	La Cantarelle - Sales	400
19DAC01044	A'Pass pour Scène de Stars - Rumilly	400
19DAC01045	Ecole de Musique du Pays d'Alby-sur-Chéran	4 500
19DAC01046	Echo du Semnoz – Gruffy	1 500
19DAC01047	Echo du Chéran - Alby-sur-Chéran	1 000
19DAC01048	Chaina'Zik – Chainaz-les Frasses	1 800
19DAC01049	Panic'Event – Saint-Félix	1 000
19DAC01050	Les Gars de la Rampe - Rumilly	450
19DAC01051	Sou des écoles laïques de Rumilly	400
19DAC01052	APE de Saint-Eusebe	400
19DAC01053	Sou des écoles de Sales	400
19DAC01054	APE de Bloye	400
19DAC01055	Comité des fêtes d'Hauteville-sur-Fier	400
19DAC01056	Antre Terre et Ci'Ailes - Marcellaz-Albanais	400
19DAC01057	Les Coprins d'Abord – Marigny-Saint-Marcel	400
19DAC01058	Les Amis du Patrimoine de Massingy	400
19DAC01059	Les Amis du vieux Rumilly et l'Albanais	400
19DAC01060	Scouts de Rumilly	400
19DAC01061	Le Souvenir Français – Rumilly	400
19DAC01062	Les Patoisans de l'Albanais – Rumilly	600
19DAC01063	ACSEB - Bloye	400
19DAC01064	Thusy Animation	400
19DAC01065	Les Pas de Lilou – Saint-Eusebe	400
19DAC01066	Verso Team – Versonnex	400
19DAC01067	Vaulx Amitié Loisirs	400
19DAC01068	Les Amis de Val-de-Fier	400
19DAC01069	Comité des Fêtes de Boussy	400
19DAC01070	Lornay en Fête	400
19DAC01071	Massingy pour Tous	400
19DAC01072	Amicale Sapeur Pompiers Massingy	400
19DAC01073	Comité d'Animation de Bloye	400
19DAC01074	ASLE - Etercy	400
19DAC01075	Association Erwan - Rumilly	400
19DAC01076	Comité des Fêtes Etercy	400
19DAC01077	Festi Sales	400
19DAC01078	APEIR - Rumilly	400
19DAC01079	Folioscope - Saint Félix	400
19DAC01080	Mémoire du Pays du Chéran – Alby-sur-Chéran	400
19DAC01081	AFR de Cusy	500
19DAC01082	Viuz Loisirs	600
19DAC01083	APE du collège René Long – Alby-sur-Chéran	400
19DAC01084	AFR 1-2-3 Soleil – Gruffy	1 500
19DAC01085	Souvenir Français – Alby-sur-Chéran	400
19DAC01086	APE d'Allèves	400
19DAC01087	Amicale Sapeur Pompiers d'Alby-sur-Chéran	2 000
19DAC01088	Comités des Fêtes de Mûres	400
	Sous total	**29 850**
	Total de la répartition du canton de Rumilly	**63 550**

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
	Canton Saint-Julien-en-Genevois	
	Associations Polyvalentes	
19DAC00782	MJC du Vuache - Vulbens	25 000
19DAC00783	MJC de Saint-Julien-en-Genevois	21 000
19DAC00784	MJC de Viry	10 000
19DAC00785	Foyer des Jeunes de Seyssel	400
19DAC00786	FJEP d'Usinens	500
	sous total	**56 900**
	Associations Sportives	
19DAC00787	Basket Club de Frangy	1 200
19DAC00788	Fédération Sportive du Val des Usses – Frangy	600
19DAC00789	Football Club de Frangy	1 600
19DAC00790	Football club de Chilly	1 200
19DAC00791	Judo Club de Frangy	800
19DAC00792	Tennis Club de Frangy	400
19DAC00793	Goshindo Club de Frangy	400
19DAC00794	Aïkido Club Eloise	600
19DAC00795	Badminton Frangy	800
19DAC00796	Union Bouliste de Frangy	400
19DAC00797	Tir Sportif Semine - Clarafond	400
19DAC00798	AFIC Intercross - Frangy	400
19DAC00799	BIAN Racing Team – Frangy	400
19DAC00801	Football Club Frangy (jeunes)	400
19DAC00802	US Le Châble Beaumont (foot)	800
19DAC00803	Vélo Club Saint-Julien-en-Genevois	1 500
19DAC00804	Athlé Saint-Julien-en-Genevois	4 520
19DAC00805	Basket Club Saint-Julien-en-Genevois	1 000
19DAC00806	US Saint-Julien-en-Genevois	1 500
19DAC00807	Tennis Club de Saint-Julien-en-Genevois	2 340
19DAC00808	Football Club du Haut-Rhône – Seyssel	1 000
19DAC00809	Seyssel-sur-Rhône Basket	700
19DAC00810	Amicale Boule de Menthonnex-sous-Clermont	400
19DAC00811	Franclens Loisirs et Détente	400
19DAC00812	Tennis Club de Seyssel	400
19DAC00813	Amicale Boule des 2 Seyssel	900
19DAC00814	Clermont Détente	400
19DAC00815	Club des Arts Martiaux - Judo de Seyssel	700
19DAC00816	Union Sportive Cycliste de Seyssel	700
19DAC00817	AS des écoles de Seyssel (US collège)	400
19DAC00818	Tennis Club de Franclens	400
19DAC00819	Football Club de la Semine – Chêne-en-Semine	400
19DAC008	Association Sportive Automobile Club Mont des Princes – Seyssel	900
19DAC00820	Allobroges Goshindo – Seyssel	400
19DAC00821	A3 MFR Franclens	2 000
19DAC00822	Comité des Fêtes de Saint-Germain-sur-Rhône	400
19DAC00823	Moto Club Chaumont	1 500
19DAC00824	Familly Sport – Seyssel	500
19DAC00825	Shotokan Karaté de Vers	500
19DAC00826	Rugby Club de Saint-Julien-en-Genevois	800
19DAC00827	Club SOS GO -Saint-Julien-en-Genevois	500
19DAC00828	FC Vuache - Jonzier-Epagny	1 000
19DAC00829	Handball Loisir Semine - St-Germain-du-Rhône	400
19DAC00830	Ski Club Seysselan - Seyssel	500

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
19DAC00831	Alliance Genevois Judo - Saint-Julien-en-Genevois	1 000
19DAC00832	Association Le Fort Compétition - Viry	500
19DAC00833	Etoile Sportive de Viry	800
19DAC00834	La Boule Valleiryenne - Valleiry	600
19DAC00835	Tennis Club Archamps Bossey	1 400
19DAC00836	Amicale Boule - Saint-Julien-en-Genevois	400
19DAC00837	Animation sportive féminine du Genevois - Saint-Julien-en-Genevois	400
19DAC00838	Randonnées cyclotouristes du Diabète - Viry	442
19DAC00839	Foyer de Ski de Fond du Salève - Archamps	400
	sous total	**43 402**
	Associations Culturelles	
19DAC00841	Semine en Chœur – Chêne-en-Semine	500
19DAC00842	Ecole de Musique de Clarafond	800
19DAC00843	Le Chant des Usses – Contamines-Sarzin	400
19DAC00844	La Clé des Usses école de musique du Val des Usses – Frangy	2 000
19DAC00845	Fanfare Harmonie de Frangy	1 200
19DAC00846	Chorale « A travers chants » - Frangy	400
19DAC00847	Batterie Fanfare la Seysselane – Seyssel	1 400
19DAC00848	La Cie des Gens d'ici – Viry	2 500
19DAC00849	USEP primaire de Frangy	400
19DAC00850	APE de Montloup – Menthonnex-sous-Clermont	400
19DAC00851	ASC école primaire de Seyssel	1 000
19DAC00852	FSE Collège de Saint-Julien-en-Genevois Boite'nco (Collège JJ. Rousseau)	400
19DAC00853	APE de Jonzier-Epagny	400
19DAC00854	FSE Collège de Saint-Julien-en-Genevois Equipe ULIS du collège JJ. Rousseau	400
19DAC00855	APE du RPI Clermont Desingy Droisy	600
19DAC00856	Association Eveil et Veille – Ecole Montessori - Seyssel	600
19DAC00857	Collège Val des Usses – Super Champion - Frangy	1 000
19DAC00858	OCCE 74 Les ouistitis Ecole beaupré - Beaumont	400
19DAC00859	La Pierre aux Fées – Chilly	400
19DAC00860	Les Amis de Contamines-Sarzin	400
19DAC00861	AFR du canton de Frangy	800
19DAC00862	Association des donneurs de sang de Frangy	400
19DAC01142	ADPCS Haute-Savoie section de Frangy	400
19DAC00863	Stimul'Usses – Frangy	1 000
19DAC00864	CSF Frangy les bleuets	400
19DAC00865	Club Basseyran de Loisirs – Bassy	400
19DAC00866	Comité des Fêtes de Challonges	1 000
19DAC00867	Les Ouables – Clermont	400
19DAC00868	Clin d'œil Clermont	1 400
19DAC00869	Sur Lyand 360° - Corbonod	500
19DAC00870	La Droiselanne – Droisy	400
19DAC00871	Art'Expo la Semine – Franclens	400
19DAC00872	Cally-Nant – Franclens	400
19DAC00873	Le Ptit Café – Franclens	400
19DAC00874	Comité d'Animation de Menthonnex Loisirs	400
19DAC00875	Le Pont des z'Arts – Seyssel	900
19DAC00876	Union Commerciale et Artisanale de Seyssel	1 000
19DAC00877	Folka – Feigères	500
19DAC00878	Les Barracoins – Minzier	500
19DAC00879	Les P'tits Besos – Clarafond-Arcine	500
19DAC00880	Les Lutins du Château - Clermont	500
19DAC00881	Les Vignerons de Seyssel	1 000
19DAC00882	AFN du Vuache - Valleiry	400

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
19DAC00883	Association La Pieuvre Productions (Le Grand Saut) -	1 000
19DAC00884	Association Mémorallem - Viry	1 000
19DAC00885	UCAPL Frangy Val des Usses - Frangy	500
19DAC00886	Comité A21 - Vulbens	500
19DAC00887	Les Entubés - Seyssel	600
19DAC00888	Association Au Fil d'Or et d'Argent - Octobre Rose - Feigères	400
19DAC00889	Souvenir Français - Comité de Seyssel	1 000
19DAC00890	Association Contact Loisirs - Challonges	500
19DAC00891	Association Phoenix Kettlebell - Beaumont	400
	sous total	**35 500**
	Total de la répartition du canton de Saint-Julien-en-Genevois	**135 802**
	Canton Sallanches	
	Association Polyvalente	
19DAC00718	MJC de Magland	2 000
	Sous total	**2 000**
	Associations Sportives	
19DAC00719	AlpShow Danse Sportive (championnat de France - Sallanches	800
19DAC00720	Coureurs du Pays du Mont-Blanc La Grimpée du Ruisseau - Sallanches	400
19DAC00721	Ski Alpin Handisport - Sallanches	600
19DAC00722	AS collège du Verney - Sallanches	400
19DAC00723	Comité USEP Mont-Blanc Sallanches	400
19DAC00724	Judo Club de Sallanches	500
19DAC00725	Sallanches Arts Martiaux	600
19DAC00726	Ski Club de Sallanches pour concours de bûcherons	800
19DAC00727	Ski Club de Sallanches Tête Noire	3 000
19DAC00728	Handball Club de Sallanches	3 000
19DAC00729	Sallanches Tennis de Table	400
19DAC00730	ASC Sallanches Club de Foot	1 500
19DAC00731	Rugby Club Faucigny Sallanches	3 000
19DAC00732	Sallanches Passy Athlétic Club	500
19DAC00733	Vélo Trial du Mont-Blanc - Cordon	400
19DAC00734	Vélo Club de Praz-sur-Arly	400
19DAC00735	Ski Club de Praz-sur-Arly	600
19DAC00736	Mont-Blanc Natation - Domancy	2 000
19DAC00737	Hockey Club Pays du Mont-Blanc - Megève	2 500
19DAC00738	Club des Sports section foot - Megève	600
19DAC00739	Football Club de Combloux	1 000
19DAC00740	Lou Handi Ski - Cusy	500
19DAC00741	Pétanque Maglancharde - Magland	400
19DAC00742	Ski Club Magland	600
19DAC00743	Union Sportive de Magland (Foot)	600
19DAC00744	Ski Club des Carroz-d'Araches	800
19DAC00745	Football Club des Carroz - Araches	600
	sous total	**26 900**
	Associations Culturelles	
19DAC00746	Harmonie Municipale de Sallanches	2 000
19DAC00747	Chorale Au Fil de l'Arve - Sallanches (déplacement à Gênes)	500
19DAC00748	Ecole de musique de Cordon	4 500
19DAC00749	Le Chœur du Praz - Praz-sur-Arly	400
19DAC00750	Ecole de musique de Domancy	4 500
19DAC00751	Harmonie Municipale école de musique de Magland	2 000
19DAC00752	Harmonie Municipale d'Araches	2 000
19DAC00753	Parenthèse Les Carroz biblio - Araches	400
19DAC00754	Association Foncière Pastorale - Sallanches	1 200

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
19DAC00755	Syndicat d'élevage de la Race d'Abondance - Sallanches	600
19DAC00756	Scouts de France groupe Sallanches	2 000
19DAC00757	Rubins Nature de Sallanches Centre de la Nature Montagnarde	12 000
19DAC00758	Comité des Fêtes de Praz-sur-Arly (Les Médiévales)	2 200
19DAC00759	Syndicat Race d'Abondance - Megève	600
19DAC00760	Comité des Fêtes de Combloux	1 000
19DAC00761	Espace Femmes Geneviève D - Combloux	400
19DAC00762	Club l'Age Heureux - Magland	500
19DAC00763	Anciens Combattants AFN - Magland	400
19DAC00764	Amicale des Sapeurs Pompier de Magland	450
19DAC00765	Amicale des Sapeurs Pompier d'Araches	450
19DAC00766	Anciens Combattants AFN - Araches	400
19DAC00767	Les Amis de la Frasse - Araches	400
19DAC00768	Amicale des Sapeurs Pompier Flaine/Les Carroz Araches	450
	sous total	**39 350**
	Total de la répartition du canton de Sallanches	**68 250**
	Total de la répartition	**615 284**

Imputation : DAC2D00100		
Nature	**Programme**	**Fonct.**
65734	0704001	311
Subventions aux communes et structures intercommunales	Animation culturelle	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
	Canton Mont-Blanc	
19DAC00769	Chamonix-Mont-Blanc Service Culturel Magic Mont-Blanc Festival	10 000
	Total de la répartition du canton du Mont-Blanc	**10 000**
	Canton de Sallanches	
19DAC00770	Sallanches pour les Enfants d'Abord	5 000
19DAC00771	Sallanches pour F'estivales 2018 Expo Quais	1 200
19DAC00772	Sallanches pour l'épicerie Sociale	800
19DAC00773	Sallanches pour le centre culturel	8 000
19DAC00774	Sallanches pour l'école musique et de danse	5 500
19DAC00775	Sallanches pour le Service Enfance Jeunesse	600
	Total de la répartition du canton de Sallanches	**21 100**
	Total de la répartition	**31 100**

Les modalités de versement seront fixées comme suit, le paiement des subventions sera fait en un seul versement après publication de la présente délibération.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 02 juillet 2019 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 04 juillet 2019,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

CONVENTION FINANCIERE
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
ET MAISON DES JEUNES DU VUACHE

ENTRE les soussignés :

le **Département de la Haute-Savoie**, sis au 1, avenue d'Albigny, CS 32444, 74041 ANNECY cedex, représenté par M. **Christian MONTEIL**, son Président, en exercice dûment habilité par la délibération de la commission permanente n°CP-2019- du 1er juillet 2019,

d'une part,

Et

M.J.C du VUACHE (Centre ECLA 74520 VULBENS), représentée par Madame **Pascale QUILEZ**, sa Présidente,

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - **Objet de la convention**

La présente convention fixe les modalités financières de la subvention allouée par le Département de la Haute-Savoie à la M.J.C du VUACHE au titre de l'année 2019.

ARTICLE 2 - Modalités financières du Département

Le Département de la Haute-Savoie attribue à la M.J.C du VUACHE une subvention de 25 000 € pour le fonctionnement (aide en faveur de la vie associative 2019) *(votés le 1er juillet 2019).*
Ces crédits sont attribués pour l'exercice budgétaire 2019.

ARTICLE 3 : Prise d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa date de notification. Elle couvre la période du 1er janvier 2019 au 30 juin 2020.

ARTICLE 4 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 5 : obligations du bénéficiaire

Dans les six mois suivant la fin de l'exercice 2019, la M.J.C du Vuache présentera au Département un bilan financier et un compte rendu d'activité.

ARTICLE 6 : Résiliation de la convention

En cas de non–respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie dans un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 7 : Information et Communication

La M.J.C du Vuache garantit au Département de la Haute-Savoie la présence de son logo :

- sur l'ensemble des publications et des supports de promotion,
- sur le site internet (s'il en existe un) à la rubrique « Partenaires »,
  Contact : Pôle de la communication institutionnelle / communication@hautesavoie.fr

La M.J.C du Vuache soumettra au Pôle Communication institutionnelle du Département un « bon à Tirer » pour toute utilisation de son logo et fournira tous les justificatifs comportant son identité visuelle.

> Logo et charte d'accompagnement disponibles sur simple demande à : communication@hautesavoie.fr
> Toute reproduction ou utilisation du logo du Département à quelque titre et sur quelque support que ce soit devra avoir été préalablement approuvée par écrit ou « Bon à Tirer » par le Département de la Haute-Savoie – contact : Pôle de la communication institutionnelle / communication@hautesavoie.fr

La M.J.C du Vuache mettra à disposition du Département, Pôle Communication institutionnelle, des places exonérées pour des spectacles de sa saison culturelle pouvant être utilisées dans le cadre de sa communication interne, et de ses relations publiques.

La M.J.C du Vuache invitera M. le Président du Département (ou le représentant de son choix) à participer aux opérations et événements organisés – contact : Cabinet du Président catherine.soto@hautesavoie.fr

En cas de non-respect de la clause "communication", il pourra en être tenu compte lors de l'examen de la demande de subvention suivante.

ARTICLE 8 : Litiges

A défaut d'accord amiable, les litiges résultant de l'application ou de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Annecy le — en deux exemplaires

Le Président Département — La Présidente de la MJC du Vuache

Christian MONTEIL — Pascale QUILEZ

CONVENTION FINANCIERE
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
ET MJC CENTRE SOCIAL LA ROCHE-SUR-FORON ET PAYS ROCHOIS

ENTRE les soussignés :

le **Département de la Haute-Savoie**, sis au 1, avenue d'Albigny, CS 32444, 74041 ANNECY cedex, représenté par M. **Christian MONTEIL**, son Président, en exercice dûment habilité par la délibération de la commission permanente n°CP-2019- du 1er juillet 2019,

d'une part,

Et

M.J.C Centre Social de La Roche-sur-Foron et du Pays Rochois, 287 avenue Jean Jaurès – 78800 La Roche-sur-Foron, représentée par Monsieur Alain DUNAND, son Coprésident,

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - **Objet de la convention**

La présente convention fixe les modalités financières de la subvention allouée par le Département de la Haute-Savoie à la M.J.C Centre Social de La Roche-sur-Foron et du Pays Rochois au titre de l'année 2019.

ARTICLE 2 - Modalités financières du Département

Le Département de la Haute-Savoie attribue à la M.J.C Centre Social de La Roche-sur-Foron et du Pays Rochois les subventions suivantes :

- 10 000 € pour le Festival Eclat de Scène (Fonds d'Aide à l'action culturelle 2019) *(votés le 3 juin 2019),*
- 4 300 €, pour le réseau d'Art contemporain (Fonds d'Aide à l'action culturelle 2019) *(votés le 3 juin 2019),*
- 15 000 €, pour le fonctionnement (Aide en faveur de la vie associative) *(votés le 1er juillet 2019)*.

Ces crédits sont attribués pour l'exercice budgétaire 2019.

ARTICLE 3 : Prise d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa date de notification. Elle couvre la période du 1er janvier 2019 au 30 juin 2020.

ARTICLE 4 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 5 : obligations du bénéficiaire

Dans les six mois suivant la fin de l'exercice 2019, la M.J.C Centre Social de La Roche-sur-Foron et du Pays Rochois présentera au Département un bilan financier et un compte rendu d'activité.

ARTICLE 6 : Résiliation de la convention

En cas de non–respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie dans un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 7 : Information et Communication

M.J.C Centre Social de La Roche-sur-Foron et du Pays Rochois garantit au Département de la Haute-Savoie la présence de son logo :

- sur l'ensemble des publications et des supports de promotion,
- sur le site internet (s'il en existe un) à la rubrique « Partenaires »,
  Contact : Pôle de la communication institutionnelle / communication@hautesavoie.fr

M.J.C Centre Social de La Roche-sur-Foron et du Pays Rochois soumettra au Pôle Communication institutionnelle du Département un « bon à Tirer » pour toute utilisation de son logo et fournira tous les justificatifs comportant son identité visuelle.

Logo et charte d'accompagnement disponibles sur simple demande à :
communication@hautesavoie.fr
Toute reproduction ou utilisation du logo du Département à quelque titre et sur quelque support que ce soit devra avoir été préalablement approuvée par écrit ou « Bon à Tirer » par le Département de la Haute-Savoie – contact : Pôle de la communication institutionnelle / communication@hautesavoie.fr

M.J.C Centre Social de La Roche-sur-Foron et du Pays Rochois mettra à disposition du Département, Pôle Communication institutionnelle, des places exonérées pour des spectacles de sa saison culturelle pouvant être utilisées dans le cadre de sa communication interne, et de ses relations publiques.

M.J.C Centre Social de La Roche-sur-Foron et du Pays Rochois invitera M. le Président du Département (ou le représentant de son choix) à participer aux opérations et événements organisés – contact : Cabinet du Président catherine.soto@hautesavoie.fr

En cas de non-respect de la clause "communication", il pourra en être tenu compte lors de l'examen de la demande de subvention suivante.

ARTICLE 8 : Litiges

A défaut d'accord amiable, les litiges résultant de l'application ou de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Annecy le — en deux exemplaires

Le Président du Département

Christian MONTEIL

Le Président de la M.J.C Centre Social de La Roche-sur-Foron et du Pays Rochois

Alain DUNAND

CONVENTION FINANCIERE
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
ET MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE - MAISON POUR TOUS D'ANNEMASSE

ENTRE les soussignés :

le **Département de la Haute-Savoie**, sis au 1, avenue d'Albigny, CS 32444, 74041 Annecy cedex, représenté par M. **Christian MONTEIL**, son Président, en exercice dûment habilité par la délibération de la commission permanente n°CP-2019- du 1er juillet 2019,

d'une part,

Et

M.J.C d'ANNEMASSE Centre (3 rue du 8 mai – 74100 Annemasse), représentée par Madame **Elyette ROUX**, et Monsieur **Brice FUSARO**, ses co-Présidents
,

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - **Objet de la convention**

La présente convention fixe les modalités financières des subventions allouées par le Département de la Haute-Savoie à la M.J.C Maison Pour Tous d'Annemasse au titre de l'année 2019.

ARTICLE 2 - Modalités financières du Département

Le Département de la Haute-Savoie attribue à la M.J.C Maison Pour Tous d' Annemasse la somme de 26 500 € dans le cadre de l'aide à la vie associative pour le fonctionnement *(voté le 1er juillet 2019)*

ARTICLE 3 : Prise d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1er janvier 2019 et sera caduque au 30 juin 2020.

ARTICLE 4 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 5 : obligations du bénéficiaire

Dans les six mois suivant la fin de l'exercice 2019, la M.J.C Maison Pour Tous d'Annemasse présentera au Département un bilan financier et un compte rendu d'activité.

ARTICLE 6 : Résiliation de la convention

En cas de non–respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie dans un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 7 : Information et Communication

M.J.C Maison Pour Tous d'Annemasse garantit au Département de la Haute-Savoie la présence de son logo :

- sur l'ensemble des publications et des supports de promotion,
- sur le site internet (s'il en existe un) à la rubrique « Partenaires »,
  Contact : Pôle de la communication institutionnelle / communication@hautesavoie.fr

M.J.C Maison Pour Tous d'Annemasse soumettra au Pôle Communication institutionnelle du Département un « bon à Tirer » pour toute utilisation de son logo et fournira tous les justificatifs comportant son identité visuelle.

Logo et charte d'accompagnement disponibles sur simple demande à : communication@hautesavoie.fr
Toute reproduction ou utilisation du logo du Département à quelque titre et sur quelque support que ce soit devra avoir été préalablement approuvée par écrit ou « Bon à Tirer » par le Département de la Haute-Savoie – contact : Pôle de la communication institutionnelle / communication@hautesavoie.fr

La M.J.C Maison Pour Tous d'Annemasse mettra à disposition du Département, Pôle Communication institutionnelle, des places exonérées pour des spectacles de sa saison culturelle pouvant être utilisées dans le cadre de sa communication interne, et de ses relations publiques.

La M.J.C Maison Pour Tous d'Annemasse invitera M. le Président du Département (ou le représentant de son choix) à participer aux opérations et événements organisés – contact : Cabinet du Président catherine.soto@hautesavoie.fr

En cas de non-respect de la clause "communication", il pourra en être tenu compte lors de l'examen de la demande de subvention suivante.

ARTICLE 8 : Litiges

A défaut d'accord amiable, les litiges résultant de l'application ou de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Annecy le en deux exemplaires

Le Président du Département

Les co-Présidents de La M.J.C Maison Pour Tous d' Annemasse

Christian MONTEIL Elyette ROUX Brice FUSARO

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 01 JUILLET 2019

n° CP-2019-0448

OBJET : AIDE DEPARTEMENTALE EN FAVEUR DES EQUIPEMENTS CULTURELS STRUCTURANTS
ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT 2019
FILLIERE - CREATION D'UN ESPACE CULTUREL PHIL'ARTS

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 17 juin 2019 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. BOCCARD
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, Mme DION, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, M. CHAVANNE
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme DUBY-MULLER à M. HEISON, Mme MAHUT à Mme REY, M. MUDRY à M. MONTEIL	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme GAY, Mme PETEX, M. BAUD, M. PACORET	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**A l'unanimité**	
Présents :	**27**	**Voix Pour**	**30**
Représenté(e)(s) :	**3**	**Voix contre**	**0**
Suffrages Exprimés :	**30**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1111-4,

Vu la délibération n° CG 2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD 2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2018-085 du 10 décembre 2018 votant le Budget Primitif 2019 de la politique départementale Culture et Patrimoine,

Vu la délibération n° CD-2019-015 du 27 mai 2019 votant le Budget Supplémentaire 2019 de la politique départementale Culture et Patrimoine,

Vu l'avis favorable émis par la 4ème Commission Education, Jeunesse, Sports, Culture, Patrimoine lors de sa réunion du 18 mars 2019.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que la Commune de Fillière sollicite le Département pour une aide financière dans le cadre de la création d'un espace culturel « Phil 'Arts » sur le territoire de la commune déléguée de Thorens-Glières, Fillière.

La Commune de Fillière a souhaité élargir l'offre culturelle et se doter d'un centre d'expositions permettant d'accueillir des expositions artistiques et, notamment d'une partie de la collection de M. Yves Mairot qui a fait l'objet d'une donation au Département et conservée actuellement au Conservatoire d'Art et d'Histoire.

L'objectif recherché par la commune est d'initier et de mener des actions pérennes autour de l'art en suscitant l'intérêt, la curiosité des habitants, des populations voisines et des visiteurs. Des expositions thématiques ainsi que des ateliers adultes et enfants sont proposés lors de chaque exposition.

Le coût d'objectif prévisionnel des travaux s'élève à 156 858 € HT. Il est proposé d'accorder à la commune une aide forfaitaire départementale d'un montant de 78 430 €.

Le paiement interviendra selon le plan de financement suivant sur l'exercice budgétaire 2019 :

Nom de la commune :	**La Fillière**
Projet faisant l'objet d'une demande de financement :	Création d'un espace culturel « Phil'Arts »
Coût du projet TTC :	188 230 €
Montant du FCTVA si dépense d'investissement éligible :	30 877 €
Coût du projet net du remboursement du FCTVA :	157 353 €

COFINANCEMENTS	Montant	en % du coût net
Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes	47 057 €	30 %
Département de la Haute-Savoie Equipement Culturel Structurant Pôle Culture Patrimoine	78 430 €	50 %
TOTAL DES COFINANCEMENTS	125 487 €	80 %

Participation de la commune :	31 866 €	20 %

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

ATTRIBUE la subvention de 78 430 €,

AUTORISE le versement de la subvention d'équipement à l'organisme figurant dans le tableau ci-après :

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	**Code affectation**	**Code de l'opération**	**Libellé de l'Opération**	**Montant affecté à l'opération**	**Echéancier de l'affectation** Pour information et non voté		
					2019	2020	2021 et suivants
DAC1D00060	AF19DAC022	19DAC01144	ESC Création Espace Culturel Phil'Arts	78 430	78 430		
			Total	78 430	78 430		

Imputation : DAC1D00060		
Nature	**AP**	**Fonct.**
204142	07030002018	312
Subventions aux communes et structures intercommunales	Aide à l'investissement – création d'un espace culturel « Phil'Arts »	

Code affectation	**N° d'engagement CP** Obligatoire sauf exception justifiée	**Bénéficiaires de la répartition**	**Montant global de la subvention**
AF19DAC022		Commune de la Filllière	78 430
		Total de la répartition	**78 430**

Le versement de la subvention s'effectuera au cours de l'année 2019, sur présentation des factures acquittées visées par le Percepteur.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 02 juillet 2019 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 04 juillet 2019,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 01 JUILLET 2019

n° CP-2019-0449

OBJET : AIDES DÉPARTEMENTALES EN FAVEUR DES ASSOCIATIONS DE MÉMOIRE 2019

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 17 juin 2019 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. BOCCARD
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, Mme DION, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, M. CHAVANNE
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme DUBY-MULLER à M. HEISON, Mme MAHUT à Mme REY, M. MUDRY à M. MONTEIL	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme GAY, Mme PETEX, M. BAUD, M. PACORET	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**A l'unanimité**	
Présents :	**27**	**Voix Pour**	**30**
Représenté(e)(s) :	**3**	**Voix contre**	**0**
Suffrages Exprimés :	**30**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4,

Vu la délibération n° CG 2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD 2018-085 du 10 décembre 2018 adoptant le Budget Primitif 2019 de la politique départementale Culture et Patrimoine,

Vu les demandes de subventions reçues par le Département,

Vu l'avis favorable émis par la 4ème Commission Education, Jeunesse, Sports, Culture, Patrimoine, lors de sa séance du 20 mai 2019.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que l'Assemblée départementale contribue à apporter un soutien aux associations de mémoire dans leurs actions pour la perpétuation de la mémoire et la défense des intérêts du monde combattant.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE le versement des subventions aux associations figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : DAC2D00229		
Nature	**Programme**	**Fonct.**
6574	07040001	311
Subventions aux associations / devoirs de mémoire	Animation culturelle	

N° d'engagement CP	**Bénéficiaires de la répartition**	**Montant à verser dans l'exercice**
19DAC00607	Association des Glières pour la mémoire de la Résistance (fonctionnement)	2 000,00
19DAC00608	Amicale de la Résistance Espagnole (fonctionnement)	400,00
19DAC00609	Le Souvenir Français, Délégation Générale de Haute-Savoie (fonctionnement)	1 200,00
19DAC00610	Fédération Nationale des Anciens Combattants Algérie, Maroc, Tunisie (FNACA) (fonctionnement)	500,00
19DAC00611	Fondation pour la France Libre (fonctionnement)	400,00

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
19DAC00612	Association des Amis de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation (AFMD – DT 74) (fonctionnement)	500,00
19DAC00613	Union Fédérale des Anciens Combattants et Victimes de guerre de la Haute-Savoie (UFDAC 74) (fonctionnement)	2 200,00
19DAC00614	Comité Haut-Savoyard des associations de mémoire de la Résistance et de la Déportation (CRD 74) (fonctionnement)	1 000,00
19DAC00615	Union Nationale des Combattants (UNC Alpes) (fonctionnement)	4 000,00
19DAC00616	Union Départementale des Associations de Combattants et Victimes de Guerre (UDAC VG 74) (fonctionnement)	500,00
19DAC00617	Le trait d'union de la Résistance Haut-Savoyarde (ANACR TU 74) (fonctionnement)	1 500,00
19DAC00618	FNDIRP (Association des Déportés, Internés, Résistants et Patriotes (ADIRP 74)	800,00
	Total de la répartition	**15 000,00**

Imputation : DAC2D00126		
Nature	**Programme**	**Fonct.**
6574	07040001	311
Subventions aux associations	Animation culturelle	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
19DAC00619	Union Nationale des Combattants (UNC Alpes) (fonctionnement)	4 000,00
	Total de la répartition	**4 000,00**

Les modalités de versement seront fixées comme suit :

- le paiement des subventions sera fait en un seul versement après publication de la présente délibération.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 02 juillet 2019 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 04 juillet 2019,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 01 JUILLET 2019

n° CP-2019-0450

OBJET : AIDES DÉPARTEMENTALES 2019 - FONDS D'AIDE A L'ACTION CULTURELLE - 2EME RÉPARTITION

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 17 juin 2019 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. BOCCARD
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, Mme DION, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, M. CHAVANNE
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme DUBY-MULLER à M. HEISON, Mme MAHUT à Mme REY, M. MUDRY à M. MONTEIL	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme GAY, Mme PETEX, M. BAUD, M. PACORET	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**A l'unanimité**	
Présents :	**27**	**Voix Pour**	**30**
Représenté(e)(s) :	**3**	**Voix contre**	**0**
Suffrages Exprimés :	**30**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et, notamment son article L.1111-4,

Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2018-085 du 10 décembre 2018 adoptant le Budget Primitif 2019 de la politique départementale Culture et Patrimoine,

Vu la demande de subvention effectuée par la Commune de Samoëns,

Vu l'avis favorable émis par la 4ème Commission Education, Jeunesse, Sports, Culture, Patrimoine lors de sa réunion du 20 mai 2019.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que le fonds d'aide à l'action culturelle subventionne les projets des structures bénéficiaires dont le rayonnement de leur activité dépasse le cadre strictement communal voire cantonal afin de développer une politique culturelle de qualité, diversifiée, répondant à des exigences qualitatives et de lisibilité de la signature du Département.

Il est proposé une deuxième répartition de l'affectation des crédits concernant la rubrique suivante pour un montant de 1 500 € :

AIDE AUX EXPOSITIONS

Bénéficiaires	Titre du projet	Commune	Canton	Propositions 2019 en €
Commune de Samoëns	Aide au 8ème Symposium international de sculpture sur pierre du 24 au 30 août 2019	Samoëns	Cluses	**1 500**
Total				**1 500**

Le projet soutenu par la commune de Samoëns est subventionné, selon le plan de financement suivant :

Nom de la commune :	**Commune de Samoëns**
Projet faisant l'objet d'une demande de financement :	Aide au 8ème Symposium international de sculpture sur pierre
Coût du projet TTC :	**18 723 €**

COFINANCEMENTS	Montant	en % du coût net
Département de la Haute-Savoie pour le fonctionnement	**1 500 €**	**8 %**
TOTAL DES COFINANCEMENTS	1 500 €	8 %

Participation de la Commune :	17 223 €	92 %

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

ACCEPTE la proposition de la 4ème Commission Education, Jeunesse, Sports, Culture, Patrimoine.

AUTORISE le versement de la subvention à la commune figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : DAC2D00125		
Nature	**Programme**	**Fonct.**
65734	07040001	311
Subventions aux communes / aides départementales	Animation culturelle	

N° d'engagement CP	**Bénéficiaires de la répartition**	**Montant à verser dans l'exercice**
19DAC00624	Commune de Samoëns	1 500,00
	Total de la répartition	**1 500,00**

Délibération télétransmise en Préfecture
le 02 juillet 2019 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 04 juillet 2019,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 01 JUILLET 2019

n° CP-2019-0451

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ÉTAGE DU SILO DU CONSERVATOIRE D'ART ET D'HISTOIRE A DES FINS DE DÉPÔT DE FOUILLES DÉPARTEMENTALES

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 17 juin 2019 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. BOCCARD
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, Mme DION, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, M. CHAVANNE
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme DUBY-MULLER à M. HEISON, Mme MAHUT à Mme REY, M. MUDRY à M. MONTEIL	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme GAY, Mme PETEX, M. BAUD, M. PACORET	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**A l'unanimité**	
Présents :	**27**	**Voix Pour**	**30**
Représenté(e)(s) :	**3**	**Voix contre**	**0**
Suffrages Exprimés :	**30**	**Abstention(s)**	**0**

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 104 (NOTRe),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1111-4,

Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la convention financière n° 03-135 du 25 août 2003 passée entre l'Etat et le Département de la Haute-Savoie,

Vu la convention n° CP-2005-2022 du 19 décembre 2005 relative à la mise à disposition du rez-de-chaussée de l'ancien silo des archives à l'Etat,

Vu l'avis favorable émis par la 4ème Commission Education, Jeunesse, Sports, Culture, Patrimoine, lors de sa réunion du 18 février 2019.

Les visa ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que le Département de la Haute-Savoie et l'Etat sont liés depuis 2003 par une convention de mise à disposition de locaux départementaux à des fins de dépôt de fouilles départemental. Ce dépôt de fouilles départemental est situé au rez-de-chaussée de l'ancien silo des archives, sous les locaux de l'Unité Archéologie et Patrimoine Bâti.

Cet espace de conservation, spécialement aménagé (étagères mobiles, rack à palettes, chambre froide, espaces de lavage du mobilier archéologique, sanitaires, etc...) est dans les faits géré pour le compte des services de l'Etat par les agents de l'Unité Archéologie et Patrimoine Bâti. Outre cette reconnaissance officielle du rôle des agents départementaux, il est proposé de mettre à jour cette convention datant de plus de 15 ans.

Le renouvellement de la convention de mise à disposition d'un étage du silo du Conservatoire d'Art et d'Histoire à des fins de dépôt de fouilles départemental est donc proposé pour une durée de 10 ans renouvelable par tacite reconduction pour une période de 3 ans.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE le renouvellement de la convention Etat-Département de mise à disposition d'un étage du silo du Conservatoire d'Art et d'Histoire à des fins de dépôt de fouilles départemental ;

APPROUVE la conclusion d'une convention de mise à disposition ;

AUTORISE M. le Président à signer cette convention figurant en annexe.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 02 juillet 2019 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 04 juillet 2019,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

CONVENTION RELATIVE À LA MISE A DISPOSITION D'UN ÉTAGE DU SILO DU CONSERVATOIRE D'ART ET D'HISTOIRE À DES FINS DE DÉPÔT DE FOUILLES

ENTRE

Le Département de la Haute-Savoie, 1 avenue d'Albigny, CS 32 444, 74 041 ANNECY cedex, représenté par **M. Christian Monteil,** son Président en exercice, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 1er juillet 2019, annexée ci-après ;

d'une part,

ET

La Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes, Le Grenier d'Abondance, 6 quai Saint-Vincent 62283 Lyon cedex 01, représentée par **M. Michel PROSIC,** son Directeur**,**

d'autre part,

ET

Les Finances publiques de la Haute-Savoie, adresse, représenté par **M. Philippe LEVIN** son **Directeur** agissant au nom et pour le compte de **l'État** en exécution de l'article R 4111 du Code général de la propriété des personnes publiques et en vertu de la délégation de signature donnée par arrêté préfectoral du 29 septembre 2017, représenté par **M. François Panetier** par délégation de signature du 2 novembre 2018 ;

d'autre part,

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ

En application de la convention financière n°03-135 passée entre l'État et le Département de Haute-Savoie le 25 août 2003, une réhabilitation de l'ancien silo des archives départementales à Annecy a été réalisée sur ses deux premiers niveaux : un dépôt de fouilles a été aménagé au rez-de-chaussée et l'Unité Archéologie et Patrimoine Bâti du Département a été installée au 1er étage.

Le Département, en sa qualité de propriétaire, a accepté de mettre à la disposition de l'État (Ministère de la Culture, Direction régionale des Affaires culturelles, Service Régional de l'Archéologie) le rez-de-chaussée du bâtiment de l'ancien silo des archives départementales, 18 avenue de Trésum à Annecy, pour servir de dépôt archéologique à vocation départementale.

Le dépôt de fouilles est utilisé pour toutes activités liées au stockage et à l'étude du mobilier archéologique issu des recherches préventives et programmées conduites sur le territoire départemental de la Haute-Savoie. Il accueille les objets et les archives de fouilles liés aux opérations anciennes, actuelles et futures conduites dans le département de la Haute-Savoie, dans la mesure de la place disponible, en tenant compte des espaces nécessaires aux issues de sécurité.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit les conditions administratives et usages des locaux auxquelles le Département met à disposition de l'État, qui accepte, les locaux situés au Silo du Conservatoire d'Art et d'Histoire, 18 avenue du Trésum à Annecy.

Article 2 : Nature des locaux mis a disposition

Les locaux mentionnés à l'article 1, figurés sur les plans composant l'annexe I de la présente convention, sont les suivants :

- le niveau rez-de-chaussée du Silo, d'une superficie totale de 500 m^2, composé de deux salles de stockage, une salle d'étude, une salle de lavage/séchage, un espace de lavage pour le gros mobilier, une chambre froide, un espace pour le rangement du matériel de fouille, un espace pour le stockage de lapidaire, des sanitaires et un garage.

L'État déclare connaître parfaitement les locaux mis à disposition à usage propre et commun et renonce irrévocablement à saisir le Département de toute réclamation du chef de leur état, de leur insuffisance ou de leur inadaptation.

Article 3 : Affectation des locaux mis a disposition

Pendant toute la durée d'application de la présente convention, les locaux mis à disposition de l'État sont occupés conformément à leur affectation (études, dépôts des collections et des archives archéologiques).
Le mobilier archéologique et les archives de fouilles qui y sont stockés sont sous le contrôle scientifique de l'État, tant qu'elles n'ont pas été dévolues à des collections publiques (mobilier) ou versées aux archives départementales (documentation).

L'équipe de l'Unité Archéologie et Patrimoine Bâti, dont les locaux sont situés au niveau supérieur, aura toute liberté d'accès au dépôt archéologique**,** y compris un droit d'usage sur les installations techniques dans le cadre de leurs missions et dans le respect de l'affectation des dits locaux (salle de lavage et entrepôt des outils utilisés pour les fouilles menées par l'Unité dans l'espace prévu pour le rangement du matériel).

Article 4 : Engagements communs
Les deux parties s'engagent sur l'organisation suivante :

4.1 : Les collections
Pour garantir des conditions de conservation optimales du mobilier archéologique, le Département et l'État veilleront à la bonne gestion, à la surveillance et au maintien de bonnes conditions de conservation des mobiliers archéologiques. Ainsi, les objets plus sensibles peuvent être stockés dans du mobilier sécurisé situé dans les réserves de l'Unité Archéologie et Patrimoine Bâti (1er étage).

Par ailleurs, en cas de sinistre (inondations, incendies, etc.) au dépôt de fouille départemental (niveau supérieur) et dans les réserves du Service Collections Départementales situé dans le bâtiment principal du Conservatoire d'Art et d'Histoire, le Département peut utiliser la chambre froide et l'espace de lavage « lapidaire » pour déposer le matériel qui a été impacté par le sinistre pour quarantaine.

4.2 : Accès aux locaux
Le Département garantit aux agents de l'État amenés, dans le cadre de leurs missions, à travailler au dépôt archéologique, toute liberté d'accès aux locaux mis à disposition aux heures d'ouverture habituelles du Conservatoire d'Art et d'Histoire (lundi au vendredi de 8h30 à 18h). Il est demandé aux agents de l'État d'annoncer leur présence soit à l'Unité Archéologie et Patrimoine Bâti, soit par défaut à l'accueil du Conservatoire d'Art et d'Histoire.
D'autre part, en cas d'accès au dépôt pour des personnes autres que les agents de l'État et du Département (chercheurs du CNRS, des universités et de l'INRAP, étudiants et doctorants, chercheurs indépendants, agents et conservateurs de musées et de services archéologiques de collectivités territoriales, agents et chercheurs d'entreprises privées agréées en archéologie préventive), l'équipe de l'Unité, avec l'accord de l'État, peut assurer l'accueil et la surveillance des locaux.

Article 5 : Engagements du Département de la Haute-Savoie

5.1 : Gratuité de la mise à disposition
Les locaux mentionnés aux articles 1 et 2 de la présente convention sont mis à la disposition de l'État à titre gratuit.
Le Département prend en charge les dépenses de fonctionnement (électricité, eau, chauffage, entretien) des locaux mis à disposition. Il veillera à la sécurité de ces locaux.
L'État prend en charge les équipements techniques et leur renouvellement listés ci-après :

- transpalette.

Tout nouvel équipement technique dont l'État devra assurer la prise en charge et le renouvellement sera précisé dans un avenant. Il en est de même que si un équipement est retiré de cette liste.

5.2 : Assurances et impôts
L'État étant son propre assureur, le Département dispense l'État de souscrire toute police d'assurance de type « responsabilité civile » ou de type « multirisque » au titre de l'occupation des locaux mis à disposition.

Les impôts ou taxes liés à l'occupation du dépôt archéologique sont à la charge exclusive du Département.

Article 6 – Engagements de l'Etat

6.1 : Règlement intérieur

Toutes les activités d'étude et de recherche effectuées au sein du dépôt archéologique départemental sont placées sous le contrôle scientifique et technique du Conservateur régional de l'archéologie.
Les agents de l'État affectés au dépôt archéologique départemental sont placés sous l'autorité hiérarchique du Conservateur régional de l'archéologie (Direction régionale des Affaires culturelles).
Le Conservateur régional de l'archéologie gère toute demande d'accès au dépôt archéologique, à l'exception des services du Département en charge de la sécurité et des travaux (Direction de la construction et des services généraux), du Conservateur départemental du patrimoine et de l'équipe de l'Unité Archéologie et Patrimoine Bâti.

6.2 : Responsabilité

L'État garantit le Département contre les dommages de toute nature occasionnés aux locaux mis à disposition**,** ou à d'autres locaux du Conservatoire d'Art et d'Histoire, imputables aux utilisateurs du dépôt archéologique.
Il relève et garantit le Département de toute condamnation qui pourrait être prononcée contre lui à raison des dommages immatériels, matériels ou corporels causés à un tiers du fait de l'occupation des locaux mis à disposition.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est consentie pour une durée de dix ans commençant à courir à la date de sa signature. La précédente ayant atteint ses dix années à la date du 05/02/2016, la convention est ensuite renouvelable par tacite reconduction pour une période de trois ans, faute pour le Département ou l'État d'avoir notifié à l'autre partie, six mois au moins avant la survenance du terme, son intention de ne pas la proroger.

Article 8 : Expiration de la convention

À l'expiration de la présente convention ou en cas de résiliation, les locaux mis à disposition de l'État sont remis en parfait état d'entretien.
Dans les deux cas mentionnés à l'alinéa précédent, l'État est fondé à récupérer l'ensemble du mobilier et des équipements qu'il a installés dans les locaux mis à disposition.

En tant que de besoin et au vu notamment des états des lieux dressés contradictoirement au jour de l'entrée dans les lieux et au jour de l'expiration ou de la résiliation de la présente convention, l'État et le Département conviennent de l'exécution, aux frais exclusifs du premier, des travaux de remise en état des locaux mis à disposition.

Faute d'accord amiable, il est procédé, à frais partagés, à une expertise technique et financière contradictoire.

Article 9 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 10 jours suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 : Litiges

En cas de litiges portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties pourront s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Grenoble compétent, à défaut d'avoir pu trouver une solution amiable.

Fait à Annecy, en deux exemplaires, le……..2019

En trois exemplaires

Le Président du Département, M. Christian Monteil	Le Directeur régional des Affaires culturelles, M. Michel Prosic
Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques et par délégation, l'Administrateur des Finances Publiques Adjoint, M. François Panetier	

ANNEXE B – Plan de situation et de présentation des locaux

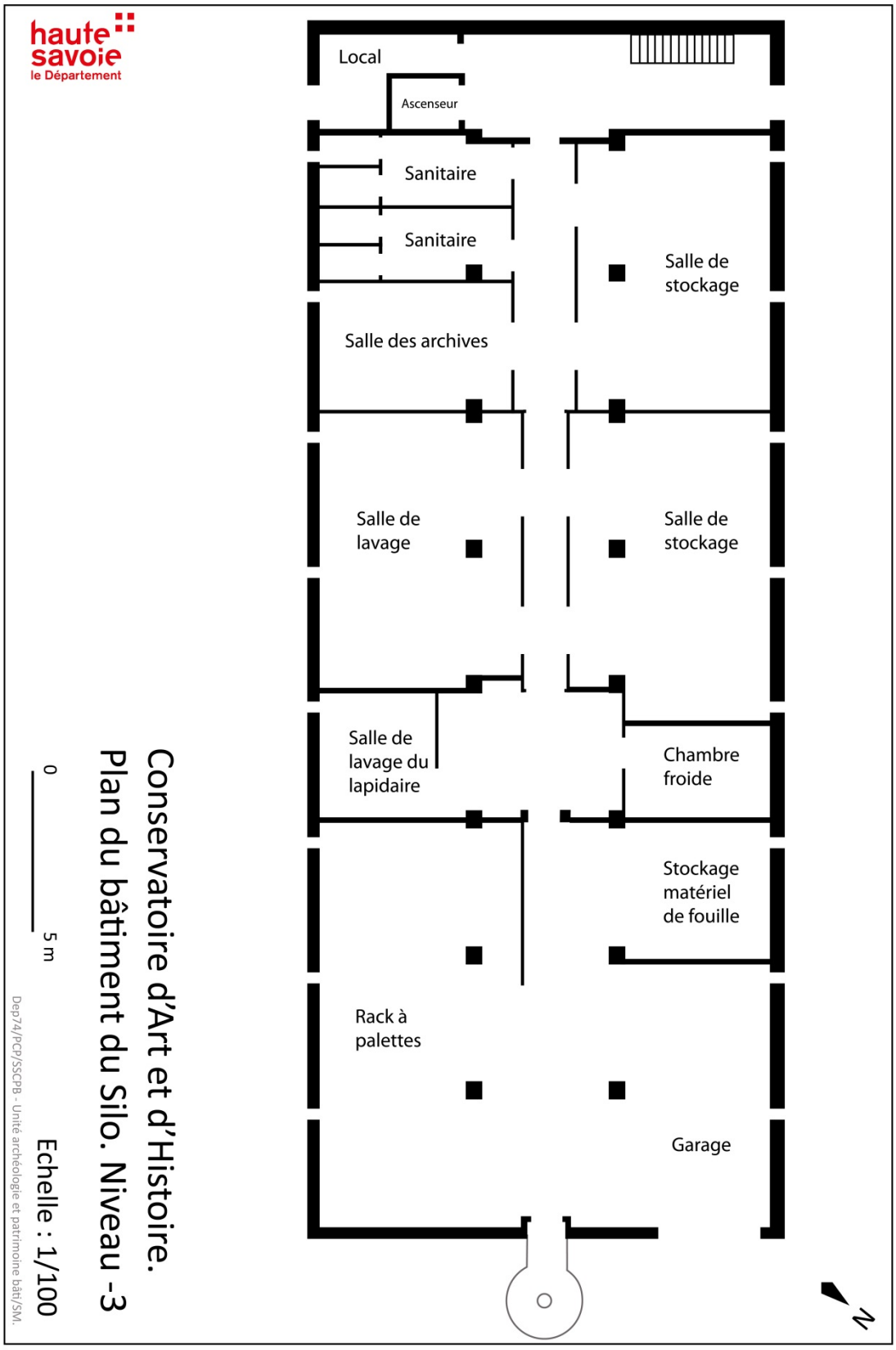

LISTE DES EQUIPEMENTS TECHNIQUES A CHARGE DE L'ETAT

Libellé	Quantité
Transpalette	1

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 01 JUILLET 2019

n° CP-2019-0452

OBJET : PRET D'OEUVRES A LA COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 17 juin 2019 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. BOCCARD
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, Mme DION, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, M. CHAVANNE
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme DUBY-MULLER à M. HEISON, Mme MAHUT à Mme REY, M. MUDRY à M. MONTEIL	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme GAY, Mme PETEX, M. BAUD, M. PACORET	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**A l'unanimité**	
Présents :	**27**	**Voix Pour**	**30**
Représenté(e)(s) :	**3**	**Voix contre**	**0**
Suffrages Exprimés :	**30**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Propriété Intellectuelle,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil départemental à la Commission Permanente,

Vu l'avis favorable émis par la 4ème Commission Education, Jeunesse, Sports, Culture, Patrimoine, lors de sa réunion du 20 mai 2019.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que le Département de la Haute-Savoie est sollicité par la commune de Saint-Gervais-les-Bains pour le prêt de sept œuvres dont il est propriétaire.

Il s'agit d'une sélection d'estampes encadrées, d'une valeur totale de 5 400 €, qui seront présentées dans le cadre d'une exposition temporaire consacrée à l'émigration savoyarde, intitulée « Au départ des montagnes. Petite histoire de l'émigration savoyarde du 17è au 19è siècle » et qui aura lieu au Musée d'Art Sacré, route de Saint-Nicolas, 74170 Saint-Gervais-les-Bains, du 05 juillet au 22 septembre 2019.

Une convention, régissant les conditions de prêt, sera conclue entre les deux parties.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE le prêt, à titre gratuit, de sept œuvres appartenant au Département de la Haute-Savoie au profit de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains ;

APPROUVE la conclusion d'une convention de prêt d'œuvres entre les deux parties ;

AUTORISE M. le Président à signer cette convention figurant en annexe.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 02 juillet 2019 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 04 juillet 2019,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

CONVENTION DE PRET D'ŒUVRES ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE ET LA COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS

ENTRE les soussignés :

Le Département de la Haute-Savoie, 1 avenue d'Albigny, CS 32444, 74041 Annecy Cedex, représenté par **M. Christian Monteil,** son Président en exercice, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente n° CP-2019- du 1er juillet 2019,

Désigné par l'appellation « le propriétaire »,

d'une part,

ET :

La Commune de Saint-Gervais-les-Bains, Hôtel de Ville, 50 avenue du Mont d'Arbois, 74170 Saint-Gervais-les-Bains, représentée par son Maire en exercice, **M. Jean-Marc Peillex**, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2014,

Désigné par l'appellation « l'emprunteur »,

d'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE :

Le Département est propriétaire d'une collection d'art qui regroupe de nombreux documents (affiches, lithographies, gravures, livres, cartes, photographies…) avec les droits de reproduction ou de diffusion qui peuvent y être attachés.

L'emprunteur a entrepris la réalisation d'une exposition temporaire, consacrée à l'émigration savoyarde, intitulée « Au départ des montagnes. Petite histoire de l'émigration savoyarde du 17è au 19è siècle », qui aura lieu au Musée d'Art Sacré, route de Saint-Nicolas, 74170 Saint-Gervais-les-Bains, du 5 juillet au 22 septembre 2019.

A cette occasion, l'emprunteur souhaite présenter 7 œuvres appartenant au Département, sous la responsabilité de Mme Emma Legrand, responsable du service patrimoine de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains. Ces œuvres pourront éventuellement être reproduites pour illustrer des documents de médiation ou de communication réalisés autour de l'exposition.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention
Cette convention a pour objet de fixer les modalités de prêt d'œuvres entre le Département de la Haute-Savoie, son propriétaire et la Commune de Saint-Gervais-les-Bains.
Le prêt est consenti à titre gratuit sous réserve des conditions indiquées aux articles suivants.

Article 2 : Description des œuvres
Les 7 œuvres prêtées font l'objet d'un inventaire détaillé qui est annexé à la présente convention.

Article 3 : Conditions d'exposition
Le prêt des œuvres est consenti aux conditions suivantes :

- les œuvres ne pourront être exposées que dans une pièce consacrée à cet usage, et non dans un lieu de circulation non surveillé ;
- la pièce devra avoir une humidité relative ne variant que dans la limite de 50 à 60% et une température comprise entre 18 et 23° C ;
- l'éclairage, exclu de toute arrivée directe de lumière naturelle et de lumière artificielle susceptible de provoquer une élévation locale de température de plus de 2° C devra respecter les normes de conservation préventive en vigueur ;
- la salle d'exposition doit être fermée à clé en dehors des heures d'ouvertures des locaux au public, et mise sous alarme pour la nuit.

L'emprunteur devra fournir au propriétaire un descriptif précis des conditions de présentation et de conservation des œuvres prêtées, de l'éclairage et de la sécurité de la salle d'exposition, au plus tard le jour de la signature de présente convention.

Article 4 : Constat d'état

Il sera procédé, avant le prêt et au retour, à une prise en charge et à un constat d'état des œuvres, signés en présence des deux parties.
Tout incident survenant pendant le prêt, doit être immédiatement signalé au propriétaire. L'emprunteur ne doit en aucun cas intervenir sur les œuvres.

Article 5 : Emballage

Les œuvres seront emballées par un tamponnage de qualité et seront restituées de la même façon.
Tout matériel d'emballage sera mis en réserve durant la période de prêt dans des conditions propices à sa bonne conservation.

Article 6 : Transport

Le demandeur organisera, à sa charge, le transport des œuvres empruntées pour l'aller et le retour sous réserve du respect des conditions suivantes :

a) Site de prise en charge et de restitution des œuvres :
Conservatoire d'Art et d'Histoire, 18 avenue du Trésum, 74000 Annecy, sur rendez-vous au préalable auprès du service collections patrimoniales et de mémoire.

b) Véhicule de transport :
- de type *fourgon master* de 20 m³ ;
- en bon état et propre ;
- avec un espace intérieur permettant l'arrimage d'éléments, équipé de couvertures, de sangles et de morceaux de mousse ou polystyrène permettant de caler les œuvres ;
- équipé d'un extincteur à l'intérieur.

c) Manutention des œuvres :
- le transport sera réalisé par deux personnes ;
- les chargements et arrimages des œuvres seront effectués sous la supervision et la validation du régisseur des œuvres des collections départementales.

Article 7 : Accrochage-Installation

Les 7 œuvres seront déjà encadrées et prêtes à l'accrochage lors de leur arrivée sur le lieu d'exposition, elle ne seront pas désencadrées par l'emprunteur.

Article 8 : Mentions de la source

L'emprunteur s'engage à faire figurer, sur les cartels d'identification des œuvres, l'intitulé complet de chaque œuvre comme présenté dans le tableau annexé (auteur, titre, technique, numéro d'inventaire, origine du fonds).

Article 9 : Durée de la convention
La convention prend effet dès sa signature pour un prêt du 5 juillet au 22 septembre 2019.

Article 10 : Assurance
- l'assurance s'entend ***clou à clou*** ;
- l'emprunteur certifie que les œuvres, dont l'inventaire est détaillé en annexe, sont assurées *« **tous risques expositions** »* par ses soins, auprès d'une compagnie habilitée à assurer les œuvres d'art, pendant la durée du prêt et pour une somme globale de 5 400 € ;
- en cas de sinistre ou de vol, l'emprunteur s'engage à avertir immédiatement le Département ;
- **une attestation d'assurance devra être fournie au propriétaire avant la prise en charge des œuvres par l'emprunteur.**

Article 11 : Communication
L'emprunteur s'engage à :
- apposer le logo du Département sur l'ensemble des supports et objets de communication réalisés à l'occasion de cette manifestation. Logo et charte d'accompagnement disponibles sur simple demande à communication@hautesavoie.fr
  Toute reproduction ou utilisation du logo du Département à quelque titre et sur quelque support que ce soit devra avoir été préalablement approuvée par écrit ou « Bon à Tirer » par le Département, Pôle Communication Institutionnelle ;
- valoriser au mieux le soutien du Département et évoquer le partenariat établi lors des différents contacts avec la presse (dossiers de presse, communiqués, conférences de presse, ITW), ainsi qu'à l'occasion de l'ouverture de la manifestation ;
- inviter M. le Président du Département (ou le représentant de son choix) à participer à la manifestation.

Article 12 : Conditions de reproduction
A compter de la signature de la présente convention, le propriétaire remet gratuitement en prêt au demandeur 7 clichés numériques haute définition des œuvres à reproduire.

L'emprunteur s'engage à :
- mentionner l'origine du fonds et les références des œuvres reproduites selon les indications mentionnées dans le tableau annexé à la présente convention (auteur, titre, technique, dimensions, provenance, crédits photographiques) ;
- ne pas utiliser les reproductions des œuvres précitées à d'autres fins que celle d'illustrer des documents de médiation ou de communication réalisés autour de l'exposition ;

Article 13 : Engagements de l'emprunteur
L'emprunteur s'engage à remettre gratuitement au Département (Pôle Culture Patrimoine) pour la documentation des collections :
- les textes réalisés sur le contenu de cette exposition ;
- les supports de documentations complémentaires réalisées autour de l'exposition (livres, films, DVD, conférences, etc…),
- les animations et médiations réalisées à cette occasion (nature de l'animation, nom de l'intervenant),
- les articles de presse,
- 1 exemplaire de chaque support où les œuvres seront éventuellement reproduites.

Article 14 : Résiliation de la convention
En cas de non respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 10 jours suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 15 : Litiges

En cas de litiges portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties pourront s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Grenoble compétent, à défaut d'avoir pu trouver une solution amiable.

Fait à Annecy, en deux exemplaires, le……..2019

Le propriétaire	**L'emprunteur**
Le Président du Département	Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains
Christian Monteil	Jean-Marc Peillex

ANNEXE B - LISTE DES ŒUVRES PRETEES A LA COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS

N° inventaire	Auteur	Titre	Technique	Dimensions avec cadre (en cm)		Origine du fonds	Crédits photographiques	Valeur d'assurance (en €)
				Hauteur	Largeur			
977-I-1-0036	DELEGORGUE	Le départ des petits savoyards	Gravure aquarellée	57,5	61,7	Département de la Haute-Savoie	© Dep74	1 000,00
977-I-1-0037	DELEGORGUE	Le retour des petits savoyards	Gravure aquarellée	57,5	62,1	Département de la Haute-Savoie	© Dep74	1 000,00
977-I-1-0327	François DELPECH/ Louis Léopold BOILLY	Deux jeunes savoyards	Lithographie colorée	50,6	42,2	Département de la Haute-Savoie	© Dep74	700,00
977-I-1-0328	François DELPECH/ Louis Léopold BOILLY	La vielleuse	Lithographie colorée	41,7	36,3	Département de la Haute-Savoie	© Dep74	600,00
977-I-1-0963	Auteur inconnu	Le jeune savoyard	Lithographie aquarellée	42,1	42,1	Département de la Haute-Savoie	© Dep74	700,00
2009.2.669	M. ALOPHE/ Ferdinand KRUMHOLZ	Le ramoneur	Lithographie aquarellée	36,2	29,2	Département de la Haute-Savoie	© Dep74	600,00
87.02.52	Louis Léopold BOILLY	Savoyards montrant la marmotte	Lithographie colorée	50,3	55,3	Département de la Haute-Savoie	© Dep74	800,00
							VALEUR TOTALE :	**5 400,00**

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 01 JUILLET 2019

n° CP-2019-0453

OBJET : PARTICIPATIONS VERSÉES AU TITRE DES ACTIONS ÉDUCATIVES DES COLLÈGES - 2EME RÉPARTITION 2019

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 17 juin 2019 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. BOCCARD
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, Mme DION, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, M. CHAVANNE
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme DUBY-MULLER à M. HEISON, Mme MAHUT à Mme REY, M. MUDRY à M. MONTEIL	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme GAY, Mme PETEX, M. BAUD, M. PACORET	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**A l'unanimité**	
Présents :	**27**	**Voix Pour**	**30**
Représenté(e)(s) :	**3**	**Voix contre**	**0**
Suffrages Exprimés :	**30**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment de l'article L.1111-4,

Vu le Code de l'Education et notamment ses articles L.442-5, L.442-9, L.442-16 et L.151-4,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2018-084 du 10 décembre 2018 adoptant le budget 2019,

Vu l'avis favorable de la 4ème Commission Education, Jeunesse, Sports, Culture, Patrimoine dans sa séance du 17 juin 2019.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que le Département est partenaire de l'événement « International Clean Tech Week » organisé par l'Association « Le Cinquième Elément » et qui aura lieu du 19 au 22 juin 2019 à Annecy.
L'Association accueillera environ 1350 collégiens issus de 22 collèges ayant répondu à l'appel à projet et leur proposera, dans les conditions détaillées dans une convention, des ateliers et une visite créés sur mesure en concertation étroite avec l'Education Nationale.

Le montant de la participation allouée par le Département à l'Association « Le Cinquième Elément » pour mener à bien ce projet est fixé à 25 000 €.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer la convention annexée.

AUTORISE le versement de la participation à l'organisme figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : ANI2D00016		
Nature	**Programme**	**Fonct.**
6574	05022004	221
Subventions de fonct. Pers droit privé	Actions d'Educ et d'Orientation collèges privés	

N° d'engagement CP	**Bénéficiaires de la répartition**	**Montant à verser dans l'exercice**
19ANI00187	Association Le Cinquième Elément	25 000 €
	Total de la répartition	**25 000 €**

Le versement de cette participation aura lieu en une fois à l’issue de l’événement.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 02 juillet 2019 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 04 juillet 2019,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

Cadre réservé au SPESJ	
FD	
MS	
F	
RTD	
SS/CHA	
ACT/EDU	X
N°	2019/

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le ***Département de la Haute-Savoie***, dont le siège social est situé 1 avenue d'Albigny CS 32444 74041 ANNECY CEDEX, représenté par son Président, M. Christian MONTEIL, dûment habilité par délibération n°CP-_____ de la Commission Permanente du _____ autorisant le Président à signer les actes,

ET

L'association « 5ème Elément » N° RNA W742003473, dont le siège social est situé 1762, route de Bay au Coudray à PASSY (74190), représentée par sa Présidente Mme Nathalie VINCENT,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le Département de la Haute-Savoie mène une politique en faveur des associations départementales qui œuvrent en direction de la jeunesse afin de faciliter l'émergence de projets locaux.

L'association « 5ème Elément » a pour objectif toutes activités favorisant la recherche, le développement, la promotion, la communication des « Green technologies » et technologies de demain, sous toutes leurs formes et tous les supports ; toutes activités favorisant l'économie, les emplois directs et indirects, l'organisation d'événements, sous toutes leurs formes, dédiés aux « Green technologies » et technologies de demain, et tous objets similaires, connexes ou complémentaires ou susceptibles d'en favoriser la réalisation ou le développement.

L'association « 5ème Elément » organise l'événement « International CleanTech Week » du 19 au 22 juin 2019 à Annecy. Les collégiens haut-savoyards sont invités à participer à cet événement.

1 – OBJET DE LA CONVENTION

Le Département de la Haute-Savoie est partenaire de l'événement.
La présente convention précise les modalités d'attribution de ce soutien et les obligations que le Département de la Haute-Savoie et l'association « 5ème Elément » s'imposent afin de servir leurs objectifs communs.

2 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION « 5ème ELEMENT »

L'association « 5ème Elément » s'engage à

- Accueillir 1 400 élèves *a minima* répartis en 4 demi-journées (20 et 21 juin 2019), en fonction des inscriptions faites au préalable ;
- Proposer aux collégiens une animation dédiée sous forme d'ateliers et une visite guidée ludique du salon *a minima* ;
- Animer 3 réunions *a minima* avec les collèges inscrits, entre le mois de février et le mois de juin, afin de définir avec eux d'une part les modalités pratiques de l'accueil des collégiens et d'autre part le contenu de l'animation et de la visite du salon ;
- Prendre en charge et veiller à la sécurité des collégiens et de leurs accompagnateurs pendant toute la durée de leur visite, depuis leur descente du car jusqu'à leur remontée en car, ou depuis leur arrivée sur l'événement pour les collégiens annéciens venant à pieds ;
- Accueillir les collèges dans les conditions établies au préalable lors des réunions pré-citées ;
- Réserver gratuitement au Département un emplacement de 54 m² situé dans un espace intérieur convenu avec le Département, sur lequel le Département pourra monter un stand ludique et pédagogique sur la découverte, la pratique et la protection du patrimoine naturel haut-savoyard ;
- Associer l'image du Département dans l'ensemble de ses communications, quels que soient les supports, selon les modalités décrites à l'article 6 de cette convention ;
- S'assurer que l'usage de la subvention départementale soit réservé à l'organisation de l'événement.

3 – ENGAGEMENT DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Le Département de la Haute-Savoie s'engage à :

- Organiser les inscriptions des collèges publics et privés en lien avec la DSDEN ;
- Mettre à disposition de l'association « 5ème Elément » des salles pour l'organisation des réunions avec les collèges concernées ; ces lieux de réunion font partie des équipements du Département ou des collèges (salle multimédia, salle de spectacle, ...) ;
- Transmettre toutes les informations relatives à la venue des collèges à l'association « 5ème Elément » ; ces informations ne pourront pas être utilisées par l'association « 5ème Elément » hors de ce contexte ;

4 – MODALITÉS FINANCIÈRES

Le Département de la Haute-Savoie verse une participation de 25 000 € à l'association « 5ème Elément » à la signature de la convention. Cette participation ne comprend pas la prise en charge des transports des collégiens.

5 – EXÉCUTION – CONTRÔLE – ÉVALUATION

En cas d'inexécution ou de modification substantielle des conditions de la convention par l'association « 5ème Elément » sans l'accord écrit du Département de la Haute-Savoie, celui-ci peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention après examen des justificatifs présentés. Le Département de la Haute-Savoie en informe l'association « 5ème Elément » par lettre recommandée avec accusé de réception.

Conformément à la règlementation, l'association « 5ème Elément » s'engage à transmettre au Département de la Haute-Savoie, à l'appui de sa demande de participation ou au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la participation a été accordée, le bilan et compte de résultats de l'exercice concerné ainsi que le rapport d'activité des actions engagées faisant l'objet de la présente convention.

Durant la durée de la convention, le Département de la Haute-Savoie pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'il jugera utile sur pièces ou sur place. En cas de contrôle, l'association « 5ème Elément » facilitera l'accès aux documents administratifs et comptables relatifs à cette convention.

6 – INFORMATION ET COMMUNICATION

Tout support ou opération de communication interne ou externe de l'association « 5ème Elément » fera mention du soutien du Département et fera apparaître le logo du Département de la Haute-Savoie.

L'association « 5ème Elément » s'engage à :

- Apposer le logo du Département de la Haute-Savoie et mentionner son soutien sur tous ses supports institutionnels et promotionnels (programmes, plans de salon, document de médiation à destination des collégiens, documents de présentation à destination des professeurs, espaces publicitaires dans la presse quotidienne et régionale ainsi que l'affichage), dossiers de presse, vidéos, site internet de l'événement (logo et insertion d'un lien vers le site du Département (https://hautesavoie.fr) ;
- Valoriser le Département de la Haute-Savoie, évoquer le partenariat établi et promouvoir le dispositif d'animation mis en place à destination des collégiens lors des différents contacts avec la presse ;
- Assurer la visibilité du Département pendant l'événement avec la mise en place de visuels fournis par le Département (oriflammes, banderoles…) et en intégrant le logo du Département sur les autres éléments de signalétique créé par l'association 5ème Elément ;
- Habiller l'espace d'ateliers des collégiens et l'espace de restitution des ateliers aux couleurs du Département (modalités à convenir) ;
- Mettre à disposition du Département un espace d'exposition de 54m², sur lequel le Département pourra monter un stand ludique et pédagogique sur la découverte, la pratique et la protection du patrimoine naturel haut-savoyard ;
- Fournir copie des articles publiés faisant mention du soutien du Département de la Haute-Savoie ou toute autre évaluation complète de l'événement en terme d'image.
- inviter M. le Président du Département (ou son représentant) à participer aux temps protocolaires et officiels de l'événement, et à toute autre opération qu'elle organisera.
  Contact : Cabinet du Président catherine.soto@hautesavoie.fr.

L'association « 5ème Elément » pourra télécharger le logo du Département ainsi que la charte graphique associée sur son site internet : https://www.hautesavoie.fr/charte-graphique

Toute reproduction ou utilisation du logo du Département à quelque titre et sur quelque support que ce soit devra avoir été préalablement approuvée par écrit ou « bon à tirer » par le Département de la Haute-Savoie.

Contact : Pôle Communication Institutionnel – communication@hautesavoie.fr.

Le Département de la Haute-Savoie pourra utiliser l'image de l'association « 5ème Elément » ainsi que les éléments visuels mis à disposition (vidéos, photos), dans l'ensemble de sa communication, notamment pour ses publications print et digitales, ses opérations de promotion et de relations publiques.

L'association « 5ème Elément » assure et garantit que tous les droits d'exclusivité concédés au Département de la Haute-Savoie sont libres de tout droit de préemption ou d'option en faveur de tiers, et qu'aucun mandat n'a été attribué à des tiers pour la cession des droits ci-dessus et que, par conséquent, ils sont propriété pleine et exclusive de l'association « 5ème Elément », laquelle peut légitimement en disposer.

7 – DURÉE DE LA CONENTION

La présente convention est conclue à compter de sa signature au titre de l'année 2019.

8 – MODIFICATION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant dûment approuvé par les parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La méconnaissance des engagements pris dans les articles 2, 3, 5 et 6 entraîne une procédure de conciliation. Si celle-ci n'aboutit pas à une nouvelle convention, alors s'ensuit l'arrêt du versement des participations en cours et le remboursement des aides versées dans le cadre de la présente convention.

La résiliation interviendra dans un délai d'un mois après envoi d'un avis par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de contestation dans l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Annecy en 2 exemplaires le

Le Président du Département,	La Présidente de l'Association « 5ème Elément »,
Christian MONTEIL	Nathalie VINCENT

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 01 JUILLET 2019

n° CP-2019-0454

OBJET : POLITIQUE SPORTIVE DÉPARTEMENTALE - 7EME RÉPARTITION 2019

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 17 juin 2019 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. BOCCARD
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, Mme DION, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, M. CHAVANNE
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme DUBY-MULLER à M. HEISON, Mme MAHUT à Mme REY, M. MUDRY à M. MONTEIL	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme GAY, Mme PETEX, M. BAUD, M. PACORET	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**A l'unanimité**	
Présents :	**27**	**Voix Pour**	**30**
Représenté(e)(s) :	**3**	**Voix contre**	**0**
Suffrages Exprimés :	**30**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1111-4 ;

Vu le Code du Sport et notamment son article L.100-2 ;

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier ;

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente ;

Vu la délibération du Budget Primitif 2019 n° CD-2018-084 du 10 décembre 2018 adoptant les décisions de l'exercice 2019 ;

Vu les demandes de subventions formulées par les organismes et associations ;

Vu l'avis favorable émis par la 4ème Commission Education, Jeunesse, Sports, Culture, Patrimoine lors de sa réunion du 17 juin 2019.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président indique qu'en vertu de la loi NOTRe adoptée le 07 août 2015, le sport reste une compétence partagée entre chaque niveau de collectivité.

Considérant ainsi que le Département a toute capacité à poursuivre son action engagée depuis de nombreuses années en direction du sport.

Considérant que dans ce contexte, le Département poursuit sa politique de soutien au mouvement sportif haut-savoyard (sportifs, clubs, associations, comités).

I – <u>Manifestations sportives et aides diverses</u>

- 5 000 € au Comité de Ski du Mont-Blanc pour l'organisation de la « Team Event du Département » le 13 avril 2019 à Morzine ;

- 2 000 € à Thonon Escrime Club pour le Championnat de France de sabre moins de 13 ans qui s'est déroulé les 8 et 9 juin 2019 à Thonon-les-Bains ;

- 1 500 € à l'association Joyeuse Pétanque Rumillienne pour l'organisation du Championnat de France de Pétanque et de Jeu Provençal (tête-à-tête masculin et doublette féminine) les 6 et 7 juillet 2019 à Rumilly ;

- 2 500 € à l'association Okinawa Karaté Kobudo Thonon pour l'organisation de la Coupe du monde de karaté shorin ryu et de kobudo d'okinawa les 3 et 4 août 2019 à Thonon-les-Bains.

II – <u>Aide aux structures pédagogiques de ski de fond</u>

Le Département accompagne les foyers de ski de fond (ou structures pédagogiques) qui ont pour mission de faire découvrir le ski nordique aux jeunes haut-savoyards dans le cadre du scolaire, d'actions d'animation sur le temps extra-scolaire et d'actions de promotion (finale des foyers et stages organisés par Haute-Savoie Nordic).

a) Structures associatives

Structure Pédagogique	Subvention 2018-2019
Agy	**2 521 €**
Argentière	**552 €**
Beauregard / Manigod	**937 €**
Bellevaux	**1 560 €**
Brison	**712 €**
Chamonix-Mont-Blanc	**1 610 €**
Haut-Giffre	**976 €**
La Clusaz	**1 646 €**
Les Brasses	**536 €**
Les Contamines-Montjoie	**1 716 €**
Les Gets	**590 €**
Les Glières	**2 366 €**
Le Grand-Bornand	**3 282 €**
Les Moises	**1 775 €**
Megève	**1 585 €**
Mégevette	**868 €**
Mieussy/Sommand	**1 946 €**
Orange	**1 775 €**
Salève	**511 €**
Sixt-Fer-à-Cheval	**630 €**
Taninges / Praz-de-Lys	**1 414 €**
Villard-sur-Boëge	**3 915 €**
TOTAL	**33 423 €**

b) Structures en gestion EPCI

Structure Pédagogique	Subvention 2018-2019
Le Semnoz	**2 026 €**
Seyssel	**394 €**
les Voirons	**449 €**
Val de Tamié	**331 €**
TOTAL	**3 200 €**

Tableaux récapitulatifs des cofinancements :

NOM DE L'EPCI :	**Grand Annecy**
Projet faisant l'objet d'une demande de subvention :	Ski nordique scolaire et extra-scolaire Structure pédagogique Le Semnoz
Coût du projet HT :	73 000 €

COFINANCEMENTS	**Montant**	**En % du coût HT**
× Département	2 026 €	2,8 %
TOTAL DES COFINANCEMENTS	**2 026 €**	**2,8 %**
Participation de l'EPCI	70 974 €	**97,2 %**

NOM DE L'EPCI :	Communauté de Communes Usses et Rhône
Projet faisant l'objet d'une demande de subvention :	Ski nordique scolaire et extra-scolaire Structure pédagogique de Seyssel
Coût du projet HT :	10 777 €

COFINANCEMENTS	Montant	En % du coût HT
× Département	394 €	3,7 %
TOTAL DES COFINANCEMENTS	**394 €**	**3,7 %**
Participation de l'EPCI	10 383 €	**96,3 %**

NOM DE L'EPCI :	Annemasse Agglo
Projet faisant l'objet d'une demande de subvention :	Ski nordique scolaire et extra-scolaire Structure pédagogique Les Voirons
Coût du projet HT :	21 000 €

COFINANCEMENTS	Montant	En % du coût HT
× Département	449 €	2,1 %
TOTAL DES COFINANCEMENTS	**449 €**	**2,1 %**
Participation de l'EPCI	20 551 €	**97,9 %**

NOM DE L'EPCI :	Régie des remontées mécaniques, de gestion et de développement des sites touristiques de la commune de Faverges-Seythenex
Projet faisant l'objet d'une demande de subvention :	Ski nordique scolaire et extra-scolaire Structure pédagogique du Val de Tamié
Coût du projet HT :	4 340 €

COFINANCEMENTS	Montant	En % du coût HT
× Département	331 €	7,6 %
TOTAL DES COFINANCEMENTS	**331 €**	**7,6 %**
Participation de l'EPCI	4 009 €	**92,4 %**

III – <u>Aide à la création ou la pérennisation des référents techniques départementaux</u>

Ce dispositif d'aide en faveur des comités sportifs départementaux a pour objectif de les accompagner dans le recrutement de personnels qualifiés disposant de compétences techniques, pédagogiques et administratives pour conduire une mission de professionnalisation des clubs, de développement et de promotion de leur discipline sur l'ensemble du territoire de la Haute-Savoie.

La subvention est attribuée aux comités sportifs par rapport au nombre de référents et au prorata de leur quotité de travail (10 700 € pour un temps complet).

Pour la saison sportive 2018-2019, 22 comités sont accompagnés pour 30 référents.

Comité sportif départemental	Nbre d'ETP	Subvention
Comité départemental d'Athlétisme	1	10 700 €
Comité départemental de Badminton	2	21 400 €
Comité départemental de Basket-Ball	1	10 700 €
Comité départemental de Cyclisme	1	10 700 €
Comité départemental Olympique et Sportif	0,33	3 570 €
Comité départemental – Fédération Française des Clubs Alpins et de Montagne	1	10 700 €
Comité départemental d'Education Physique et Gymnastique Volontaire	0,5	5 350 €

Comité sportif départemental	Nbre d'ETP	Subvention
District de Football Haute-Savoie – Pays de Gex	3	32 100 €
Comité départemental de Gymnastique	1	10 700 €
Comité départemental de Handball	1	10 700 €
Comité départemental Handisport	0,8	8 740 €
Haute-Savoie Nordic	1	10 700 €
Comité départemental de Judo	0,6	7 000 €
Comité départemental de Lutte	0,5	5 350 €
Comité départemental de Rugby	1,5	16 050 €
Comité de Ski du Mont-Blanc	4	42 800 €
Comité départemental du Sport Adapté	1	10 700 €
Comité départemental des Sports Boules	0,75	8 020 €
Comité départemental Sports pour Tous	1	10 700 €
Comité départemental de Tennis de Table	1	10 700 €
Comité départemental UGSEL	1	10 700 €
Comité départemental de Voile	1,5	14 885 €
TOTAL		**282 965 €**

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE le versement des subventions aux associations figurant dans les tableaux ci-après :

I – <u>Manifestations sportives et aides diverses</u>

Imputation : SPO2D00004		
Nature	**Programme**	**Fonct.**
6574	06020001	32
Subventions de fonctionnement pers. de droit privé	Aides aux comités	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
19SPO00178	Comité de Ski du Mont-Blanc	5 000,00
	Total de la répartition	**5 000,00**

Imputation : SPO2D00012		
Nature	**Programme**	**Fonct.**
6574	06020003	32
Subventions de fonctionnement pers. de droit privé	Aides aux manifestations sportives	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
19SPO00232	Thonon Escrime Club	2 000,00
19SPO00233	Okinawa Karaté Kobudo Thonon	2 500,00
19SPO00234	Joyeuse Pétanque Rumillienne	1 500,00
	Total de la répartition	**6 000,00**

II – <u>Aide aux structures pédagogiques de ski de fond</u>

a) <u>Structures associatives</u>

Imputation : SPO2D00006		
Nature	**Programme**	**Fonct.**
6574	06020002	32
Subventions de fonctionnement pers. de droit privé	Aides aux clubs	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
19SPO00202	Foyer de ski de fond d'Agy	2 521,00
19SPO00203	Foyer de ski de fond d'Argentière	552,00
19SPO00204	Foyer de ski de fond de Beauregard / Manigod	937,00
19SPO00205	Foyer de ski de fond de Bellevaux	1 560,00
19SPO00206	Foyer de ski de fond de Brison	712,00
19SPO00207	Foyer de ski de fond de Chamonix-Mont-Blanc	1 610,00
19SPO00208	Foyer de ski de fond du Haut-Giffre	976,00
19SPO00209	Foyer de ski de fond de La Clusaz	1 646,00
19SPO00211	Foyer de ski de fond des Brasses	536,00
19SPO00212	Foyer de ski de fond des Contamines-Montjoie	1 716,00
19SPO00213	Foyer de ski de fond des Gets	590,00
19SPO00214	Foyer de ski de fond des Glières	2 366,00
19SPO00215	Foyer de ski de fond du Grand-Bornand	3 282,00
19SPO00217	Foyer de ski de fond des Moises	1 775,00
19SPO00218	Foyer de ski de fond de Megève	1 585,00
19SPO00219	Foyer de ski de fond de Mégevette	868,00
19SPO00220	Foyer de ski de fond de Mieussy / Sommand	1 946,00
19SPO00221	Foyer de ski de fond d'Orange	1 775,00
19SPO00222	Foyer de ski de fond du Salève	511,00
19SPO00223	Foyer de ski de fond de Sixt-Fer-à-Cheval	630,00
19SPO00224	Foyer de ski de fond de Taninges / Praz-de-Lys	1 414,00
19SPO00225	Foyer de ski de fond de Villard-sur-Boëge	3 915,00
	Total de la répartition	**33 423,00**

b) Structures en gestion EPCI

Imputation : SPO2D00038		
Nature	**Programme**	**Fonct.**
65734	06020002	32
Subventions aux communes et structures intercommunales	Aides aux clubs	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
19SPO00174	Grand Annecy	2 026,00
19SPO00175	Communauté de Communes Usses et Rhône	394,00
19SPO00176	Annemasse Agglo	449,00
19SPO00177	Régie des remontées mécaniques, de gestion et de développement des sites touristiques de la commune de Faverges-Seythenex	331,00
	Total de la répartition	**3 200,00**

III – Aide à la création ou la pérennisation des référents techniques départementaux

Imputation : SPO2D00004		
Nature	**Programme**	**Fonct.**
6574	06020001	32
Subventions de fonctionnement pers. de droit privé	Aides aux comités	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
19SPO00179	Comité Départemental d'Athlétisme	10 700,00
19SPO00180	Comité Départemental de Badminton	21 400,00
19SPO00181	Comité départemental de Basket-Ball	10 700,00
19SPO00182	Comité départemental de Cyclisme	10 700,00
19SPO00183	Comité départemental Olympique et Sportif	3 570,00
19SPO00184	Comité départemental – Fédération Française des Clubs Alpins et de Montagne	10 700,00
19SPO00185	Comité départemental d'Education Physique et Gymnastique Volontaire	5 350,00
19SPO00186	District de Football Haute-Savoie – Pays de Gex	32 100,00
19SPO00187	Comité départemental de Gymnastique	10 700,00
19SPO00188	Comité départemental de Handball	10 700,00
19SPO00189	Haute-Savoie Nordic	10 700,00
19SPO00190	Comité départemental de Judo	7 000,00
19SPO00191	Comité départemental de Lutte	5 350,00
19SPO00192	Comité départemental de Rugby	16 050,00
19SPO00193	Comité de Ski du Mont-Blanc	42 800,00
19SPO00194	Comité départemental du Sport Adapté	10 700,00
19SPO00195	Comité départemental des Sports Boules	8 020,00
19SPO00196	Comité départemental Sports pour Tous	10 700,00
19SPO00197	Comité départemental de Tennis de Table	10 700,00
19SPO00198	Comité départemental UGSEL	10 700,00
19SPO00199	Comité départemental de Voile	14 885,00
	Total de la répartition	**274 225,00**

Imputation : SPO2D00012		
Nature	**Programme**	**Fonct.**
6574	06020003	32
Subventions de fonctionnement pers. de droit privé	Aides aux manifestations sportives	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
19SPO00201	Comité Départemental Handisport	8 740,00
	Total de la répartition	**8 740,00**

Délibération télétransmise en Préfecture
le 02 juillet 2019 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 04 juillet 2019,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 01 JUILLET 2019

n° CP-2019-0455

OBJET : POLITIQUE SPORTIVE DÉPARTEMENTALE - SECTION D'INVESTISSEMENT - 2EME RÉPARTITION 2019

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 17 juin 2019 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. BOCCARD
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, Mme DION, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, M. CHAVANNE
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme DUBY-MULLER à M. HEISON, Mme MAHUT à Mme REY, M. MUDRY à M. MONTEIL	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme GAY, Mme PETEX, M. BAUD, M. PACORET	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**A l'unanimité**	
Présents :	**27**	**Voix Pour**	**30**
Représenté(e)(s) :	**3**	**Voix contre**	**0**
Suffrages Exprimés :	**30**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-4 et L.111-10,

Vu le Code du Sport et notamment son article L.100-2,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2018-084 du 10 décembre 2018 adoptant le budget 2019,

Vu la demande de participation formulée par la Commune des Contamines-Montjoie,

Vu l'avis favorable de la 4ème Commission Education, Jeunesse, Sports, Culture, Patrimoine dans sa séance du 17 juin 2019.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que, considérant qu'en vertu de la loi NOTRe adoptée le 07 août 2015, le sport reste une compétence partagée entre chaque niveau de collectivité.

Considérant ainsi que le Département a toute capacité à poursuivre son action engagée depuis de nombreuses années en direction du sport.

Considérant que dans ce contexte, le Département poursuit sa politique de soutien auprès des collectivités, maîtres d'ouvrage, dans leurs projets de construction et de réhabilitation des équipements sportifs principalement utilisés par les collégiens ou d'intérêt départemental.

Dans l'affectation des crédits d'investissement votés au Budget Supplémentaire 2018 au titre des équipements sportifs d'intérêt départemental, la participation suivante est proposée :

construction d'une piste de ski roue par la Commune des Contamines-Montjoie :

- maître d'ouvrage : commune des Contamines-Montjoie,
- coût du projet : 593 837,40 €,
- participation départementale sollicitée par le maître d'ouvrage : 206 151,22 €.

Plan de financement prévisionnel global joint à la demande de participation :

NOM DE LA COMMUNE	**COMMUNE DES CONTAMINES-MONTJOIE**
Projet faisant l'objet d'une demande de subvention :	Création d'une piste de ski roue
Coût du projet HT	593 837,40 €

COFINANCEMENTS	**Montant**	**En % du coût HT**
✓ Etat	100 000 €	16,84 %
✓ Région	160 000 €	26,94 %
✓ Département	206 151,22 €	34,72 %
TOTAL DES CONFINANCEMENTS	**466 151, 22 €**	**78,50 %**
Participation de la Commune des Contamines-Montjoie	127 686,18 €	**21,50 %**

Participation départementale proposée : 206 151,22 €

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer la convention annexée.

AUTORISE le versement des participations d'équipement aux organismes figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : SPO1D00013		
Nature	**AP**	**Fonct.**
204142	06010002021	32
Subv./éq. sportifs intérêt déptal	Equits sportifs d'intérêt Départemental	

Code affectation	**N° d'engagement CP** Obligatoire sauf exception justifiée	**Bénéficiaires de la répartition**	**Montant global de la subvention**
AF18SPO003	19SPO00236	Commune des Contamines-Montjoie	206 151,22
		Total de la répartition	**206 151,22**

PRECISE que le versement s'effectuera selon les modalités fixées à l'article 4 de la convention ci-annexée.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 02 juillet 2019 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 04 juillet 2019,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

haute savoie
le Département

Cadre réservé au SPESJ
N°2019/21

CONVENTION DE FINANCEMENT

ENTRE

Le ***Département de la Haute-Savoie***, dont le siège social est situé 1 avenue d'Albigny CS 32444, 74041 ANNECY CEDEX, représenté par son Président, Monsieur Christian MONTEIL, dûment habilité par délibération n°CP-2019-_____ de la Commission Permanente du 1er juillet 2019 autorisant le Président à signer cette convention,

ET

La **Commune des Contamines-Montjoie**, 4 route de Notre Dame de la Forge, 74170 LES CONTAMINES-MONTJOIE, représentée par son Maire, Monsieur Etienne JACQUET, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril 2017,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant qu'en vertu de la loi NOTRe du 7 août 2015 le sport reste une compétence partagée entre les collectivités, le Département de la Haute-Savoie mène une politique ambitieuse en faveur du sport, de sa pratique et du mouvement sportif.

Il veille à répondre aux besoins de l'ensemble de la population en encourageant la promotion, le développement et la démocratisation des pratiques sportives.

Il contribue également au développement du sport de haut niveau, facteur d'identification pour les jeunes et vitrine pour le territoire.

Il accompagne les collectivités locales ou leurs groupements, maîtres d'ouvrage des projets de construction ou de rénovation, dans le financement d'équipements sportifs structurant d'intérêt départemental ou à usage prioritaire des collégiens pour leurs activités d'éducation physique et sportive (EPS).

La Commune des Contamines-Montjoie souhaite apporter un soutien au milieu associatif afin de développer le lien social et contribuer à la dynamique du territoire qui est en enjeu fort de la politique sportive des communes. A cet égard, la Commune des Contamines-Montjoie a décidé de construire une piste de ski-roue en lien avec le Comité de ski du Mont-Blanc et la Fédération Française de Ski.

Ce projet sera réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Commune des Contamines-Montjoie et s'inscrira dans les capacités financières de la Commune.

1 – OBJET DE LA CONVENTION

Le Département de la Haute-Savoie contribue à la mise en œuvre des objectifs de la Commune des Contamines-Montjoie dans le cadre de la construction de la piste de ski-roue.

Cet équipement sportif, entièrement dédié à la pratique du biathlon, a pour objectif de répondre aux besoins de développer des terrains d'entraînement quatre saisons, à savoir des circuits sécurisés de ski à roulettes.

La présente convention précise les modalités d'attribution de ce soutien et les obligations que le Département de la Haute-Savoie et la Commune des Contamines-Montjoie s'imposent.

2 – ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DES CONTAMINES-MONTJOIE

Par délibération du 12 avril 2017 et par courrier du 9 avril 2018, la Commune des Contamines-Montjoie a sollicité le Département de la Haute-Savoie pour soutenir son projet de construction d'une piste de ski-roue.

La Commune des Contamines-Montjoie s'engage à ce que l'usage de la subvention départementale soit fait en accord avec les objectifs tels que définis par la politique sportive départementale en faveur des équipements d'intérêt départemental.

3 – ENGAGEMENT DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Le Département de la Haute-Savoie s'engage à soutenir le projet de la Commune des Contamines-Montjoie à hauteur de 34,72 % du montant total HT indiqué dans le plan de financement :

Année	Commune	Opération	Eléments financiers		
			Coût de l'opération HT	% aide du CD 74	Montant de l'aide du CD 74
2019	Contamines-Montjoie	Construction d'une piste de ski roue	593 837,40 €	34,72 %	206 151,22 € €
Total de l'aide du Département de Haute-Savoie					**206 151,22 €**

NOM DE LA COMMUNE OU DE L'EPCI :	**Commune des Contamines-Montjoie**
Projet faisant l'objet d'une demande de financement :	Construction d'une piste de ski-roue
Coût du projet HT :	**593 837,40 €**

COFINANCEMENTS	**Montant**	**En % du coût HT**
Département de la Haute-Savoie – Aide à la construction d'équipements sportifs	206 151,22 €	34,72 %
Région	160 000 €	26,94 %
Etat	100 000 €	16,84 %
TOTAL DES COFINANCEMENTS	**466 151,20 €**	**78,50 %**
Participation de la Commune des Contamines-Montjoie	127 686,18 €	21,50 %

4 – MODALITÉS FINANCIÈRES

Le Département de la Haute-Savoie apporte, au titre de l'aide à la construction d'équipements d'intérêt départemental, une participation de 206 151,22 € :

- une participation d'un montant de 40 000 € payée en un seul versement au vu des pièces justificatives ;
- une participation d'un montant de 166 151,22 € versée selon les modalités suivantes :

L'opération est prévue à l'échéancier 2019, date prévisionnelle de fin de travaux.

Conformément à la règlementation, la commune des Contamines-Montjoie s'engage à transmettre au Département de la Haute-Savoie les factures acquittées et un récapitulatif des dépenses engagées, visés par le comptable du Trésor Public.

Sous réserve de la disponibilité des crédits au budget, le Département de la Haute-Savoie procédera au versement :

- de 20 % au démarrage des travaux sur présentation d'un ordre de service ;
- de 30 % au vu de l'avancée des travaux et sur présentation de factures acquittées (minimum 50 % du coût des travaux) ;
- du solde au vu d'une déclaration d'achèvement de l'opération, établie et certifiée par le maître d'ouvrage, et du décompte final de l'action subventionnée visé par le comptable du Trésor Public.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par la commune des Contamines-Montjoie, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer le Département de la Haute-Savoie sans délai par courrier.

Le Département de la Haute-Savoie pourra diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par la commune des Contamines-Montjoie et après avoir préalablement entendu ses représentants.

5 – EXÉCUTION – CONTRÔLE – ÉVALUATION

Durant la durée de la convention, le Département de la Haute-Savoie pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'il jugera utile sur pièces ou sur place. En cas de contrôle, la Commune des Contamines-Montjoie facilitera l'accès aux documents administratifs et comptables relatifs à cette convention.

L'envoi des pièces justificatives pour le versement du solde de la subvention devra quant à lui intervenir avant le 30 novembre 2019 en raison de la clôture de l'exercice budgétaire du Département.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions de la convention par la Commune des Contamines-Montjoie sans l'accord écrit du Département de la Haute-Savoie, celui-ci peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention après examen des justificatifs présentés. Le Département de la Haute-Savoie en informe la Commune des Contamines-Montjoie par lettre recommandée avec accusé de réception.

6 – INFORMATION ET COMMUNICATION

Tout document ou opération de communication interne ou externe de la Commune des Contamines-Montjoie fera mention de son soutien par le Département et fera apparaître le logo du Département de la Haute-Savoie.

La Commune des Contamines-Montjoie s'engage à :

- Apposer le logo du Département de la Haute-Savoie sur tous les supports édités institutionnels, promotionnels (en particulier les espaces publicitaires dans la presse quotidienne et régionale ainsi que l'affichage), y compris les dossiers de presse et événementiels (web) notamment à l'occasion des manifestations ;
- Valoriser le Département de la Haute-Savoie et évoquer ce partenariat lors des différents contacts avec la presse ;
- Fournir copie des articles publiés faisant mention du soutien du Département de la Haute-Savoie ou toute autre évaluation complète de l'année en terme d'image.

La mise en place de supports spécifiques en fonction de la nature de la manifestation est à étudier au cas par cas avec le Pôle Communication Institutionnelle du Département.

Toute reproduction ou utilisation du logo du Département à quelque titre et sur quelque support que ce soit devra avoir été préalablement approuvée par écrit ou « bon à tirer » par le Département de la Haute-Savoie.

Contact : Pôle Communication Institutionnel – communication@hautesavoie.fr

Logo et charte d'accompagnement disponibles sur simple demande.

Le Département de la Haute-Savoie pourra utiliser l'image de la Commune des Contamines-Montjoie ainsi que les éléments visuels mis à disposition (vidéos, photos), dans l'ensemble de sa communication, notamment pour ses publications, ses opérations de promotion, de relations publiques en France et à l'étranger.

La Commune des Contamines-Montjoie assure et garantit que tous les droits d'exclusivité concédés au Département de la Haute-Savoie sont libres de tout droit de préemption ou d'option en faveur de tiers, et qu'aucun mandat n'a été attribué à des tiers pour la cession des droits ci-dessus et que, par conséquent, ils sont propriété pleine et exclusive de la Commune des Contamines-Montjoie lequel peut légitimement en disposer.

7 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention prendra effet à partir de la date de signature du dernier signataire de la présente convention jusqu'au 31 décembre 2019.

8 – MODIFICATION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant dûment approuvé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La méconnaissance des engagements pris dans les articles 2, 3, 5 et 6 entraîne une procédure de conciliation. Si celle-ci n'aboutit pas à une nouvelle convention, alors s'ensuit l'arrêt du versement des subventions en cours et le remboursement des aides versées dans le cadre de la présente convention, au prorata des actions réalisées.

La résiliation interviendra dans un délais d'un mois après envoi d'un avis par lettre recommandée avec accusé de réception.

9 – LITIGES

En cas de contestation dans l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Annecy en 2 exemplaires le _____

Le Président du Département,	Le Maire de la Commune des Contamines-Montjoie
Christian MONTEIL	Etienne JACQUET

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 01 JUILLET 2019

n° CP-2019-0456

OBJET : BOURSES DE FORMATION A L'ANIMATION BAFA-BAFD - 7EME RÉPARTITION 2019

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 17 juin 2019 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. BOCCARD
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, Mme DION, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, M. CHAVANNE
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme DUBY-MULLER à M. HEISON, Mme MAHUT à Mme REY, M. MUDRY à M. MONTEIL	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme GAY, Mme PETEX, M. BAUD, M. PACORET	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**A l'unanimité**	
Présents :	**27**	**Voix Pour**	**30**
Représenté(e)(s) :	**3**	**Voix contre**	**0**
Suffrages Exprimés :	**30**	**Abstention(s)**	**0**

Vu l'arrêté du 15 juillet 2015 relatif aux Brevets d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles D.432-10 à D.432.20 ;

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier ;

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente ;

Vu la délibération du Budget Primitif 2019 n° CD-2018-084 du 10 décembre 2018 adoptant les décisions de l'exercice 2019 ;

Vu les demandes de subventions formulées par les lauréats du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur ;

Vu l'avis favorable de la 4ème Commission Education, Jeunesse, Sports, Culture, Patrimoine, lors de sa réunion du 17 juin 2019.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que le Département accompagne les jeunes haut-savoyards dans leur volonté de se diplômer.

Considérant que le Département, accorde sous forme de bourse, une aide de 250 € aux lauréats d'un diplôme BAFA ou BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur ou de Directeur de centres de vacances).

Il est proposé d'allouer une septième répartition des crédits d'un montant global de 2 250 € en faveur des lauréats figurant dans le tableau ci-après :

PRENOM - NOM	AGE	PROFESSION	DOMICILE	BOURSE
Hélène Lepretre	18	Etudiante	19 route Charneuse 74330 Poisy	250 €
Laura Mouthon	19	Etudiante	291 route du Col 74420 Habère-Poche	250 €
Sylvie Socquet-Clerc	53	Animatrice	296 route des Fontaines 74120 Demi-Quartier	250 €
Mélodie Aleo	22	Animatrice	11 place de la Manufacture 74150 Rumilly	250 €
Camille Sublet	19	Etudiante	12 avenue Berthollet 74000 Annecy	250 €
Fabrice Fredouil	22	Animateur	61 chemin de la Prairie 74000 Annecy	250 €
Adrien Chechin	19	Etudiant	127 lot. Le Bedonnet 74350 Villy-le-Bouveret	250 €
Adrian Lopes Ribeiro Chaves	19	Etudiant	121 rue de l'Auche 74970 Marignier	250 €
Zoé Chauvin	20	Etudiante	353 Le Carillon 74150 Marcellaz-Albanais	250 €
TOTAL				**2 250 €**

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE le versement des participations figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : SPO2D00008		
Nature	**Programme**	**Fonct.**
6513	06020004	32
Bourses	Aides individuelles sport	

N° d'engagement CP	**Bénéficiaires de la répartition**	**Montant à verser dans l'exercice**
19SPO00226	Madame Hélène Lepretre	250,00
19SPO00227	Madame Laura Mouthon	250,00
19SPO00228	Madame Sylvie Socquet-Clerc	250,00
19SPO00229	Madame Mélodie Aleo	250,00
19SPO00230	Madame Camille Sublet	250,00
19SPO00231	Monsieur Fabrice Fredouil	250,00
19SPO00235	Monsieur Adrien Chechin	250,00
19SPO00239	Monsieur Adrian Lopes Ribeiro Chaves	250,00
19SPO00238	Madame Zoé Chauvin	250,00
	Total de la répartition	**2 250,00**

Délibération télétransmise en Préfecture
le 02 juillet 2019 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 04 juillet 2019,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 01 JUILLET 2019

n° CP-2019-0457

OBJET : PASSATION D'UNE CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA COMMUNE DE SAMOENS RELATIVE A LA VIABILITE HIVERNALE DE LA RD254 PERMETTANT L' ACCES AU VILLAGE GRAND MASSIF - SAMOENS MORILLON DU CLUB MED

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 17 juin 2019 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. BOCCARD
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, Mme DION, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, M. CHAVANNE
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme DUBY-MULLER à M. HEISON, Mme MAHUT à Mme REY, M. MUDRY à M. MONTEIL	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme GAY, Mme PETEX, M. BAUD, M. PACORET	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**A l'unanimité**	
Présents :	**27**	**Voix Pour**	**30**
Représenté(e)(s) :	**3**	**Voix contre**	**0**
Suffrages Exprimés :	**30**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général de la Propriété Publique (CG3P),

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2019 adoptées jusqu'à ce jour.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président indique que la RD 254 située sur la commune de Samoëns, permet d'accéder au plateau de Saix et au village « Grand Massif – Samoëns Morillon » du Club Med.

Durant la saison 2017/2018, les responsables du Club Med ont sollicité la commune de Samoëns et le Département pour la mise en œuvre d'interventions spécifiques de viabilité hivernale, en raison des arrivées et des départs des vacanciers dans la nuit du samedi au dimanche. En effet, ces créneaux se situent en dehors des horaires d'intervention des équipes de voirie départementales.

De ce fait, il a été convenu la mise en place de prestations supplémentaires réalisées par une société privée sur un marché spécifique géré par le Département. Les dépenses afférentes à ces prestations étant prises en charges financièrement par la commune de Samoëns.

Dans ce cadre, une convention avait été établie entre le Département et la commune de Samoëns pour la saison hivernale 2017/2018 visant à préciser les modalités techniques et financières de réalisation de la viabilité hivernale sur la RD 254 du PR 0 au PR 10+050 permettant l'accès au village « Grand-Massif – Samoëns Morillon » du Club Med.

Ces prestations de viabilité hivernale se sont renouvelées pour la saison 2019-2020 et le seront pour les prochaines saisons.

C'est pourquoi, une nouvelle convention a été établie visant à fixer les mêmes modalités techniques et financières.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE la passation d'une nouvelle convention entre le Département et la Commune de Samoëns visant à fixer les mêmes modalités techniques et financières de réalisation de la viabilité hivernale de la RD 254, du PR 0 au PR 10+050, permettant l'accès au plateau de Saix et au village « Grand-Massif Morillon Samoëns » du Club Med pour la saison hivernale 2019/2020 et les suivantes.

AUTORISE M. le Président à signer la convention annexée.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 02 juillet 2019 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 04 juillet 2019,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA COMMUNE DE SAMOËNS RELATIVE A LA VIABILITE HIVERNALE DE LA RD254, ACCES AU VILLAGE « GRAND MASSIF – SAMOENS MORILLON ».

ENTRE

Le Département de la Haute-Savoie, représenté par M. Christian MONTEIL, Président du Conseil Départemental, en vertu de la délibération en date du…….

D'une part,

Dénommée ci après « le Département »,

ET

La Commune de SAMOËNS, représentée par son Maire Monsieur, Jean-Jacques GRANDCOLLOT**,** en vertu de la délibération en date du ……..

D'autre part.

Dénommée ci-après « La Commune »,

PREAMBULE

La RD254 permet d'accéder au plateau des Saix, et donc au village « GRAND MASSIF – SAMOENS MORILLON » du Club-Med.
Elle bénéficie d'un niveau de service A, ce dernier vise à rechercher des conditions de circulation courante pour le créneau 6h00-21h00.
Dans son mail du 28 décembre 2017 la Commune a confirmé la nécessité de renforcer le niveau de service de la RD254 en dehors de ce créneau horaire, conformément à la demande du Club Med, afin de permettre aux arrivées/départs du dimanche de se faire dans de bonnes conditions.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention fixe les modalités techniques et financières de réalisation de la viabilité hivernale de la RD254, du PR 0 au PR 10+0050, permettant l'accès au plateau des Saix, en dehors des créneaux horaires d'intervention du Département.
Ces prestations supplémentaires seront réalisées par un prestataire privé sur un marché spécifique qui sera lancé et géré par le Département.
Cette convention se substitue à toute convention de viabilité hivernale existante à compter de sa prise d'effet.

ARTICLE 2 – Période et créneaux horaires

La convention couvre la période d'ouverture hivernale du CLUB-MED de Samoëns 1600, cette période est globalement comprise entre le 15 décembre et le 30 avril.

Le créneau horaire concerné est principalement la nuit du samedi au dimanche, de 21h à 6h00.

Si des arrivées/départs exceptionnels devaient intervenir en semaine en dehors du créneau d'intervention du CD74, le Département devra en être informé 15 jours avant, de manière à vérifier les disponibilités de l'entreprise.

ARTICLE 3 – Conditions de réalisation

La décision d'intervention dépend du service gestionnaire de la voirie du Département, CERD de Taninges/Samoëns. Aucune intervention ne sera déclenchée sans son aval.
Les demandes d'interventions passeront par le numéro d'astreinte du CERD de Taninges/Samoëns – Centre de Samoëns : 06.03.34.21.00

Les prestations comprennent le déneigement ainsi que le salage de l'itinéraire.

Le service gestionnaire tiendra à jour un tableau comptabilisant les heures d'interventions de l'entreprise ainsi que les tonnages de sels mis en œuvre.

ARTICLE 4 – Dispositions financières

A la fin de la saison hivernale, le CERD établira un constat récapitulatif des prestations réalisées dans le cadre de la présente convention. Un titre de recette correspondant sera émis à l'encontre de la commune de Samoëns au profit du Département.
Ce dernier tiendra compte des quantités réellement exécutées par le prestataire, et des révisions de prix du marché.

A titre indicatif les prix de base du marché (hors révision) sont :

- Terme fixe pour un weekend d'astreinte : 600€ HT
- Terme variable «camion» pour l'heure d'engin : 70€ HT
- Terme variable «tracteur» pour l'heure d'engin : 70€ HT

Si des prestations venaient à être demandées à l'entreprise pour le compte du Département, ces dernières ne seront bien entendu pas comptabilisées.

ARTICLE 5 – Durée de la convention

La présente convention est valable pour une année à compter de la date de la signature par les deux parties et reconductible par tacite reconduction.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, au plus tard avant le 30 juin de chaque année, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception.

ARTICLE 6 – Litiges

A défaut d'accord amiable entre les parties, les litiges résultant de l'exécution de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif compétent.

Fait à ……..…..en **2** exemplaires, le……..

Le Maire de Samoëns **Le Président du Conseil Départemental**

Jean-Jacques GRANDCOLLOT **Christian MONTEIL**

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 01 JUILLET 2019

n° CP-2019-0458

OBJET : SUBVENTIONS DE SECURITE ROUTIERE 2019

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 17 juin 2019 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. BOCCARD
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, Mme DION, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, M. CHAVANNE
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme DUBY-MULLER à M. HEISON, Mme MAHUT à Mme REY, M. MUDRY à M. MONTEIL	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme GAY, Mme PETEX, M. BAUD, M. PACORET	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**A l'unanimité**	
Présents :	**27**	**Voix Pour**	**30**
Représenté(e)(s) :	**3**	**Voix contre**	**0**
Suffrages Exprimés :	**30**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2019 adoptées jusqu'à ce jour,

Vu l'avis favorable émis par la 3ème Commission Infrastructures Routières, Transports et Mobilité, Bâtiments, lors de sa réunion du 12 avril 2019.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président indique que dans le cadre de sa politique de sécurité routière, le Département, depuis plusieurs années, accorde des aides à différents organismes qui participent ou mènent des actions dans le domaine de la sécurité routière.
Au titre de l'année 2019, des aides financières ont été sollicitées auprès du Département par l'association Nez Rouge Haute-Savoie, l'association Motards Avant Tout (MAT) et le Comité Départemental de la Haute-Savoie Fédération Française de Cyclotourisme (CODEP74 – FFCT).
Le Comité Départemental de la Prévention Routière n'a pas formulé de demande pour cette année.

Pour 2019, 22 000 € sont inscrits au budget, cette enveloppe est identique à celle prévue en 2018 où 16 500 € ont été sollicités et attribués.

1 - <u>L'association Nez Rouge Haute-Savoie</u>

L'association Nez Rouge Haute-Savoie a pour but de lutter contre l'insécurité routière due à la consommation d'alcool.

Elle intervient à l'occasion du réveillon de fin d'année (intervention gratuite), de soirées festives en entreprise (intervention payante).
Elle a sollicité le Département pour le versement d'une subvention dans le but de financer la reconduction d'une action inscrite au Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR), relative à la Prévention des Accidents de la Route, à l'occasion de manifestations ou de soirées festives (fête de fin d'année) et en milieu scolaire.
Pour mémoire, les subventions annuelles accordées par le Département s'élèvent à 1 000 € en 2013, 1 400 € en 2014, 1 500 € en 2015 et 2016, 2 000 € pour 2017 et 3 000 € en 2018.
Il est proposé à la Commission Permanente d'attribuer une subvention de **3 000 €** au titre de l'année 2019 pour son action de raccompagnement.

2 - <u>L'association Motards Avant Tout (MAT)</u>

L'association MAT est issue de la section Haute-Savoie de la Fédération des Motards en Colère (FFMC) qui est un partenaire de longue date des actions de sécurité routière organisée par le Département.

Ses actions s'adressent aux motards et s'organisent autour d'ateliers (travail sur trajectoire, sur plateau, sensibilisation à l'alcool, drogue, etc…) et sont animées par la Gendarmerie Nationale (Escadron départemental de sécurité routière 74), la MAT, des IDSR et un agent du Conseil départemental (service exploitation et sécurité). L'action globale de cette association est également inscrite au PDASR.

Pour mémoire, la Commission a attribué à l'association pour cette opération, 4 000 € pour les années de 2013 à 2018.

Il est proposé à la Commission Permanente d'attribuer une somme de **5 000 €** au titre de l'année 2019, pour son action de sécurité à destination des motards.

3 - <u>CODEP 74 – FFCT (Comité Départemental de la Haute-Savoie – Fédération Française de Cyclotourisme)</u>

Le CODEP74 – FFCT demande pour la seconde fois une subvention au Département. Il représente plus de 1 700 licenciés répartis dans 28 clubs du département.

En 2018, le CODEP 74 a, outre le soutien apporté aux clubs, organisé ou participé à différentes actions avec en toile de fond la prévention et la sécurité routière, telles que :

- formations PSC1, maniabilité et comportement en groupe sur la route, journées pédagogiques et stands avec piste d'éducation routière, documents de sensibilisation des cyclistes et contribution aux projets de développement des voies cyclables dans le département.

L'opération est inscrite au Plan Départemental de la Sécurité Routière (PDASR).
Pour mémoire, en 2018 la commission a attribué 3 000 € à l'association pour ses opérations de sécurité.

Il est proposé à la Commission Permanente d'attribuer une somme de **4 000 €** au titre de l'année 2019, pour ses actions de sécurité.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

APPROUVE au titre de l'année 2019, l'attribution des subventions dans le domaine de la sécurité routière, telles que définies ci-dessus.

AUTORISE le versement des subventions aux organismes ou associations figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : VTV2D00182		
Nature	**AP**	**Fonct.**
6574	10040003	60
Subventions aux organismes privés	Subvention 2019	

N° d'engagement CP Obligatoire sauf exception justifiée	**Bénéficiaires de la répartition**	**Montant global de la subvention**
19VTV02897	Association Nez Rouge	3 000,00
19VTV02898	Association Motards avant tout	5 000,00
19VTV02899	CODEP 74 FFCT -	4 000,00
	Total de la répartition	**12 000,00**

Délibération télétransmise en Préfecture le 02 juillet 2019 ,
Publiée et certifiée exécutoire, le 04 juillet 2019,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 01 JUILLET 2019

n° CP-2019-0459

OBJET : PETITS TRAVAUX D'AMÉNAGEMENTS ROUTIERS ET D'ASSAINISSEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT JULIEN EN GENEVOIS

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 17 juin 2019 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. BOCCARD
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, Mme DION, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, M. CHAVANNE
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme DUBY-MULLER à M. HEISON, Mme MAHUT à Mme REY, M. MUDRY à M. MONTEIL	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme GAY, Mme PETEX, M. BAUD, M. PACORET	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**A l'unanimité**	
Présents :	**27**	**Voix Pour**	**30**
Représenté(e)(s) :	**3**	**Voix contre**	**0**
Suffrages Exprimés :	**30**	**Abstention(s)**	**0**

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics,

Vu l'article L.3221-11-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant d'une partie des attributions du Conseil départemental à la Commission Permanente.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que la consultation porte sur la réalisation des petits travaux d'aménagement routier et d'assainissement sur le réseau routier départemental de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois.

Par conséquent, il est proposé de lancer une consultation, sous la forme un accord-cadre à bons de commande dont les montants minimum et maximum sont les suivants :

Lot unique	**Montant minimum en € HT**	**Montant maximum en € HT**	**Estimation en € HT**
Petits travaux d'aménagement routier et d'assainissement de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois	400 000	2 800 000	2 298 016

La durée de l'accord-cadre est fixée à 4 ans, à compter de sa date de notification et se terminant le 31 décembre 2023.

Les candidats n'ont pas la possibilité d'introduire de variantes et aucune option n'est prévue.

Les prix de l'accord-cadre sont révisables.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

PREND CONNAISSANCE des éléments de la consultation.

AUTORISE M. le Président à lancer la consultation relative à la réalisation des petits travaux d'aménagement routier et d'assainissement de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois.

AUTORISE à l'issue de la consultation, M. le Président à signer avec le candidat retenu, l'accord-cadre à bons de commande et les actes d'exécution subséquents, sur la base des indications des besoins et des estimations prévisionnelles ci-avant.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 02 juillet 2019 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 04 juillet 2019,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 01 JUILLET 2019

n° CP-2019-0460

OBJET : ACTE DE TRANSFERT ETAT/DEPARTEMENT RELATIF A PLUSIEURS PARCELLES PROVENANT DES TRANSFERTS DES ROUTES NATIONALES SECONDAIRES - COMMUNE D'ANDILLY

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 17 juin 2019 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. BOCCARD
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, Mme DION, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, M. CHAVANNE
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme DUBY-MULLER à M. HEISON, Mme MAHUT à Mme REY, M. MUDRY à M. MONTEIL	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme GAY, Mme PETEX, M. BAUD, M. PACORET	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**A l'unanimité**	
Présents :	**27**	**Voix Pour**	**30**
Représenté(e)(s) :	**3**	**Voix contre**	**0**
Suffrages Exprimés :	**30**	**Abstention(s)**	**0**

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales qui prévoit dans son article 18-III qu'à l'exception des routes répondant au critère prévu à l'article L.121-1 du Code de la Voirie Routière, les routes classées dans le domaine public national à la date de publication de la loi, ainsi que leurs dépendances et accessoires, sont transférées dans le domaine public routier départemental. Le même article précise que les terrains acquis par l'Etat en vue de l'aménagement des routes transférées sont cédés au Département.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 donnant délégation à la Commission Permanente,

Vu l'avis favorable émis par la 3ème Commission Infrastructures Routières, Transports et Mobilité, Bâtiments lors de sa réunion du 14 juin 2019.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que l'Etat sollicite le Département pour la signature d'un acte qui a pour objet de constater le transfert dans le patrimoine du Département de la Haute-Savoie sur la commune d'Andilly, des parcelles suivantes, formant des dépendances et accessoires des voies nationales : parcelles acquises en vue de l'aménagement de la RN 201 devenue RD 1201.

Andilly

Section	N° de parcelle	Lieu-dit	Surface en m²
A	547	Les Vernans	260
A	1239	Les Vernans	148
B	13	Jussy	342
B	85	Jussy	50
B	86	Jussy	219
B	87	Jussy	8
B	119	Jussy	63
B	141	Jussy	20
B	165	Jussy	35
B	307	Les Cotes Medet	4 420
B	829	Jussy	128
B	936	Sur les Creux	2 430
B	938	Sur les Creux	2 234
B	1111	Jussy	79
B	1112	Jussy	84
B	1113	Jussy	161
B	1114	Jussy	64
B	1115	Jussy	225
B	1116	Jussy	45
B	1117	Jussy	167
B	1118	Jussy	117

Section	N° de parcelle	Lieu-dit	Surface en m²
B	1120	Jussy	296
B	1123	Jussy	34
B	1124	Jussy	13
B	1127	Jussy	60
B	1128	Jussy	18
B	1130	Jussy	30
B	1132	Jussy	92
B	1134	Jussy	48
B	1136	Jussy	6
B	1137	Jussy	33
B	1139	Jussy	108
B	1141	Jussy	180
B	1145	Jussy	171
B	1146	Jussy	24
B	1147	Jussy	338
B	1149	Jussy	236
B	1155	Jussy	72
B	1158	Jussy	95
B	1163	Jussy	21
B	1165	Jussy	42
B	1174	Jussy	10
B	1177	Jussy	75
B	1178	Jussy	26
B	1181	Jussy	32
B	1182	Jussy	80
B	1184	Jussy	2
B	1186	Jussy	9
B	1187	Jussy	67
B	1189	Jussy	19
B	1191	Jussy	2
B	1704	Jussy	2
B	1706	Jussy	110
	53 parcelles	**TOTAL :**	**13650**

Ces parcelles relèvent donc de la gestion du domaine public routier départemental.

Ce transfert est prévu à titre gratuit. Les frais d'enregistrement de l'acte seront à la charge du Département.

Considérant l'intérêt pour le Département de signer l'acte de transfert de l'Etat au Département des parcelles précitées.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DONNE SON ACCORD quant au transfert par l'Etat au profit du Département des parcelles suivantes situées sur la commune d'Andilly, formant des dépendances et accessoires des voies nationales : parcelles acquises en vue de l'aménagement de la RN 201 devenue RD 1201.

Andilly

Section	N° de parcelle	Lieu-dit	Surface en m²
A	547	Les Vernans	260
A	1239	Les Vernans	148
B	13	Jussy	342
B	85	Jussy	50
B	86	Jussy	219
B	87	Jussy	8
B	119	Jussy	63
B	141	Jussy	20
B	165	Jussy	35
B	307	Les Cotes Medet	4 420
B	829	Jussy	128
B	936	Sur les Creux	2 430
B	938	Sur les Creux	2 234
B	1111	Jussy	79
B	1112	Jussy	84
B	1113	Jussy	161
B	1114	Jussy	64
B	1115	Jussy	225
B	1116	Jussy	45
B	1117	Jussy	167
B	1118	Jussy	117
B	1120	Jussy	296
B	1123	Jussy	34
B	1124	Jussy	13
B	1127	Jussy	60
B	1128	Jussy	18
B	1130	Jussy	30
B	1132	Jussy	92
B	1134	Jussy	48
B	1136	Jussy	6
B	1137	Jussy	33
B	1139	Jussy	108

Section	N° de parcelle	Lieu-dit	Surface en m²
B	1141	Jussy	180
B	1145	Jussy	171
B	1146	Jussy	24
B	1147	Jussy	338
B	1149	Jussy	236
B	1155	Jussy	72
B	1158	Jussy	95
B	1163	Jussy	21
B	1165	Jussy	42
B	1174	Jussy	10
B	1177	Jussy	75
B	1178	Jussy	26
B	1181	Jussy	32
B	1182	Jussy	80
B	1184	Jussy	2
B	1186	Jussy	9
B	1187	Jussy	67
B	1189	Jussy	19
B	1191	Jussy	2
B	1704	Jussy	2
B	1706	Jussy	110
	53 parcelles	**TOTAL :**	**13650**

Ce transfert est prévu à titre gratuit. Les frais d'enregistrement de l'acte seront à la charge du Département.

AUTORISE M. le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 02 juillet 2019 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 04 juillet 2019,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 01 JUILLET 2019

n° CP-2019-0461

OBJET : ACTE DE TRANSFERT ETAT/DEPARTEMENT RELATIF A PLUSIEURS PARCELLES PROVENANT DES TRANSFERTS DES ROUTES NATIONALES SECONDAIRES - COMMUNE D'ANNECY

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 17 juin 2019 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. BOCCARD
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, Mme DION, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, M. CHAVANNE
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme DUBY-MULLER à M. HEISON, Mme MAHUT à Mme REY, M. MUDRY à M. MONTEIL	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme GAY, Mme PETEX, M. BAUD, M. PACORET	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**A l'unanimité**	
Présents :	**27**	**Voix Pour**	**30**
Représenté(e)(s) :	**3**	**Voix contre**	**0**
Suffrages Exprimés :	**30**	**Abstention(s)**	**0**

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales qui prévoit dans son article 18-III qu'à l'exception des routes répondant au critère prévu à l'article L.121-1 du Code de la Voirie Routière, les routes classées dans le domaine public national à la date de publication de la loi, ainsi que leurs dépendances et accessoires, sont transférées dans le domaine public routier départemental. Le même article précise que les terrains acquis par l'Etat en vue de l'aménagement des routes transférées sont cédés au Département.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 donnant délégation à la Commission Permanente,

Vu l'avis favorable émis par la 3ème Commission Infrastructures Routières, Transports et Mobilité, Bâtiments lors de sa réunion du 14 juin 2019.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que l'Etat sollicite le Département pour la signature d'un acte qui a pour objet de constater le transfert dans le patrimoine du Département de la Haute-Savoie sur la commune d'Annecy, des parcelles suivantes, formant des dépendances et accessoires des voies nationales : parcelles acquises en vue de l'aménagement de la RN 203 devenue RD 1203 et RD 2203.

Annecy

Section	N° de parcelle	Lieu-dit	Surface en m²
AI	**34**	Pré Vaurien	4 273
AI	**35**	Pré Vaurien	137
AI	**41**	Pré Vaurien	130
AI	**50**	Route des Vernes	36
AI	**115**	424 rte de la Gare de Pringy	373
AI	**119**	Pré Vaurien	246
AI	**121**	Pré Vaurien	214
AI	**132**	Pré Vaurien	781
AI	**134**	581 route des Vernes	63
AI	**199**	Pré Vaurien	383
AI	**200**	Pré Vaurien	149
AI	**201**	Pré Vaurien	323
AI	**202**	Pré Vaurien	21 053
AK	**34**	Champ de la Chapelle	5 992
AK	**90**	Champ de la Chapelle	456
AK	**91**	Champ de la Chapelle	844
AK	**92**	Champ de la Chapelle	1 965
AK	**104**	Champ de la Chapelle	70
AK	**106**	Champ de la Chapelle	134
AK	**111**	Champ de la Chapelle	921
AK	**115**	Champ de la Chapelle	2 055

Section	N° de parcelle	Lieu-dit	Surface en m²
AK	**120**	Chemin de Chez Robert	1
AK	**122**	364 Chemin de Chez Robert	12
AK	**124**	Champ de la Chapelle	3 339
AK	**126**	Champ de la Chapelle	39
AK	**128**	Champ de la Chapelle	120
AK	**130**	Champ de la Chapelle	1 143
AK	**145**	Champ de la Chapelle	21
AK	**146**	Champ de la Chapelle	308
AK	**147**	Champ de la Chapelle	5
AK	**148**	Champ de la Chapelle	139
AK	**149**	Champ de la Chapelle	2 971
AK	**150**	Champ de la Chapelle	130
AK	**151**	Champ de la Chapelle	3 440
AK	**152**	Champ de la Chapelle	52
AK	**153**	Champ de la Chapelle	1 770
AK	**154**	Champ de la Chapelle	133
AK	**155**	Champ de la Chapelle	22
AK	**156**	Champ de la Chapelle	62
AK	**157**	Champ de la Chapelle	5 624
AK	**158**	Champ de la Chapelle	44
AK	**159**	Champ de la Chapelle	216
AL	**112**	190 Chemin de Grafenberg	985
AL	**114**	chemin de Grafenberg	426
AL	**130**	193 route du Pont de Brogny	257
AL	**129**	193 route du Pont de Brogny	58
AK	**95**	Champ de la Chapelle	112
	47 parcelles	**TOTAL :**	**62 027**

Ces parcelles relèvent donc de la gestion du domaine public routier départemental.

Ce transfert est prévu à titre gratuit. Les frais d'enregistrement de l'acte seront à la charge du Département.

Considérant l'intérêt pour le Département de signer l'acte de transfert de l'Etat au Département des parcelles précitées.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DONNE SON ACCORD quant au transfert par l'Etat au profit du Département des parcelles suivantes situées sur la commune d'Annecy, formant des dépendances et accessoires des voies nationales : parcelles acquises en vue de l'aménagement de la RN 203 devenue RD 1203 et RD 2203.

Annecy

Section	N° de parcelle	Lieu-dit	Surface en m²
AI	**34**	Pré Vaurien	4 273
AI	**35**	Pré Vaurien	137
AI	**41**	Pré Vaurien	130
AI	**50**	Route des Vernes	36
AI	**115**	424 rte de la Gare de Pringy	373
AI	**119**	Pré Vaurien	246
AI	**121**	Pré Vaurien	214
AI	**132**	Pré Vaurien	781
AI	**134**	581 route des Vernes	63
AI	**199**	Pré Vaurien	383
AI	**200**	Pré Vaurien	149
AI	**201**	Pré Vaurien	323
AI	**202**	Pré Vaurien	21 053
AK	**34**	Champ de la Chapelle	5 992
AK	**90**	Champ de la Chapelle	456
AK	**91**	Champ de la Chapelle	844
AK	**92**	Champ de la Chapelle	1 965
AK	**104**	Champ de la Chapelle	70
AK	**106**	Champ de la Chapelle	134
AK	**111**	Champ de la Chapelle	921
AK	**115**	Champ de la Chapelle	2 055
AK	**120**	Chemin de Chez Robert	1
AK	**122**	364 Chemin de Chez Robert	12
AK	**124**	Champ de la Chapelle	3 339
AK	**126**	Champ de la Chapelle	39
AK	**128**	Champ de la Chapelle	120
AK	**130**	Champ de la Chapelle	1 143
AK	**145**	Champ de la Chapelle	21
AK	**146**	Champ de la Chapelle	308

Section	N° de parcelle	Lieu-dit	Surface en m²
AK	**147**	Champ de la Chapelle	5
AK	**148**	Champ de la Chapelle	139
AK	**149**	Champ de la Chapelle	2 971
AK	**150**	Champ de la Chapelle	130
AK	**151**	Champ de la Chapelle	3 440
AK	**152**	Champ de la Chapelle	52
AK	**153**	Champ de la Chapelle	1 770
AK	**154**	Champ de la Chapelle	133
AK	**155**	Champ de la Chapelle	22
AK	**156**	Champ de la Chapelle	62
AK	**157**	Champ de la Chapelle	5 624
AK	**158**	Champ de la Chapelle	44
AK	**159**	Champ de la Chapelle	216
AL	**112**	190 Chemin de Grafenberg	985
AL	**114**	chemin de Grafenberg	426
AL	**130**	193 route du Pont de Brogny	257
AL	**129**	193 route du Pont de Brogny	58
AK	**95**	Champ de la Chapelle	112
	47 parcelles	**TOTAL :**	**62 027**

Ce transfert est prévu à titre gratuit. Les frais d'enregistrement de l'acte seront à la charge du Département.

AUTORISE M. le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 02 juillet 2019 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 04 juillet 2019,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 01 JUILLET 2019

n° CP-2019-0462

OBJET : ACTE DE TRANSFERT ETAT/DEPARTEMENT RELATIF A PLUSIEURS PARCELLES PROVENANT DES TRANSFERTS DES ROUTES NATIONALES SECONDAIRES - COMMUNES D'ANNECY – ARGONAY – COPPONEX - ELOISE

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 17 juin 2019 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. BOCCARD
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, Mme DION, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, M. CHAVANNE
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme DUBY-MULLER à M. HEISON, Mme MAHUT à Mme REY, M. MUDRY à M. MONTEIL	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme GAY, Mme PETEX, M. BAUD, M. PACORET	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**A l'unanimité**	
Présents :	**27**	**Voix Pour**	**30**
Représenté(e)(s) :	**3**	**Voix contre**	**0**
Suffrages Exprimés :	**30**	**Abstention(s)**	**0**

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales qui prévoit dans son article 18-III qu'à l'exception des routes répondant au critère prévu à l'article L.121-1 du Code de la Voirie Routière, les routes classées dans le domaine public national à la date de publication de la loi, ainsi que leurs dépendances et accessoires, sont transférées dans le domaine public routier départemental. Le même article précise que les terrains acquis par l'Etat en vue de l'aménagement des routes transférées sont cédés au Département,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 donnant délégation à la Commission Permanente,

Vu l'avis favorable émis par la 3ème Commission Infrastructures Routières, Transports et Mobilité, Bâtiments lors de sa réunion du 14 juin 2019.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que l'Etat sollicite le Département pour la signature d'un acte qui a pour objet de constater le transfert dans le patrimoine du Département de la Haute-Savoie sur les communes d'Annecy, Argonay, Copponex et Eloise, des parcelles suivantes, formant des dépendances et accessoires des voies nationales :

- parcelles acquises en vue de l'aménagement de la RN 201 devenue RD 1201 et RN 508 devenue RD 1508.

Annecy

Section	N° de parcelle	Lieu-dit	Surface en m²
11 AE	354	120 av. de Brogny ALV	10
93 AC	90	Aux Romains Est	461
93 AC	91	Aux Romains Est	87
93 AC	92	Aux Romains Est	30
93 AC	93	Aux Romains Est	19
	5 parcelles	**TOTAL :**	**607**

- Parcelle acquise en vue de l'aménagement de la RN 203 devenue RD 1203.

Argonay

Section	N° de parcelle	Lieu-dit	Surface en m²
AH	909	Les Prés d'en Bas	562
	1 parcelle	**TOTAL :**	**562**

- Parcelle acquise en vue de l'aménagement de la RN 201 devenue RD 1201.

Copponex

Section	N° de parcelle	Lieu-dit	Surface en m²
ZA	438	Sur Malbuisson	215
	1 parcelle	**TOTAL :**	**215**

- Parcelle acquise en vue de l'aménagement de la RN 508 devenue RD 1508.

Eloise

Section	N° de parcelle	Lieu-dit	Surface en m²
B	2508	Bois d'Arlod	187
	1 parcelle	**TOTAL :**	**187**

Ces parcelles relèvent donc de la gestion du domaine public routier départemental.

Ce transfert est prévu à titre gratuit. Les frais d'enregistrement de l'acte seront à la charge du Département.

Considérant l'intérêt pour le Département de signer l'acte de transfert de l'Etat au Département des parcelles précitées.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DONNE SON ACCORD quant au transfert par l'Etat au profit du Département des parcelles suivantes situées sur les communes d'Annecy, Argonay, Copponex et Eloise formant des dépendances et accessoires des voies nationales :

- parcelles acquises en vue de l'aménagement de la RN 201 devenue RD 1201 et RN 508 devenue RD 1508.

Annecy

Section	N° de parcelle	Lieu-dit	Surface en m²
11 AE	354	120 av. de Brogny ALV	10
93 AC	90	Aux Romains Est	461
93 AC	91	Aux Romains Est	87
93 AC	92	Aux Romains Est	30
93 AC	93	Aux Romains Est	19
	5 parcelles	**TOTAL :**	**607**

- Parcelle acquise en vue de l'aménagement de la RN 203 devenue RD 1203.

Argonay

Section	N° de parcelle	Lieu-dit	Surface en m²
AH	909	Les Prés d'en Bas	562
	1 parcelle	**TOTAL :**	**562**

- Parcelle acquise en vue de l'aménagement de la RN 201 devenue RD 1201.

Copponex

Section	N° de parcelle	Lieu-dit	Surface en m²
ZA	438	Sur Malbuisson	215
	1 parcelle	**TOTAL :**	**215**

- Parcelle acquise en vue de l'aménagement de la RN 508 devenue RD 1508.

Eloise

Section	N° de parcelle	Lieu-dit	Surface en m²
B	2508	Bois d'Arlod	187
	1 parcelle	**TOTAL :**	**187**

Ce transfert est prévu à titre gratuit. Les frais d'enregistrement de l'acte seront à la charge du Département.

AUTORISE M. le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 02 juillet 2019 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 04 juillet 2019,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 01 JUILLET 2019

n° CP-2019-0463

OBJET : ACTE DE TRANSFERT ETAT / DEPARTEMENT RELATIF A PLUSIEURS PARCELLES PROVENANT DES TRANSFERTS DES ROUTES NATIONALES SECONDAIRES - COMMUNE D'ANNEMASSE

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 17 juin 2019 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. BOCCARD
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, Mme DION, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, M. CHAVANNE
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme DUBY-MULLER à M. HEISON, Mme MAHUT à Mme REY, M. MUDRY à M. MONTEIL	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme GAY, Mme PETEX, M. BAUD, M. PACORET	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**A l'unanimité**	
Présents :	**27**	**Voix Pour**	**30**
Représenté(e)(s) :	**3**	**Voix contre**	**0**
Suffrages Exprimés :	**30**	**Abstention(s)**	**0**

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales qui prévoit dans son article 18-III qu'à l'exception des routes répondant au critère prévu à l'article L.121-1 du Code de la Voirie Routière, les routes classées dans le domaine public national à la date de publication de la loi, ainsi que leurs dépendances et accessoires, sont transférées dans le domaine public routier départemental. Le même article précise que les terrains acquis par l'Etat en vue de l'aménagement des routes transférées sont cédés au Département,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 donnant délégation à la Commission Permanente,

Vu l'avis favorable émis par la 3ème Commission Infrastructures Routières, Transports et Mobilité, Bâtiments lors de sa réunion du 14 juin 2019.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que l'Etat sollicite le Département pour la signature d'un acte qui a pour objet de constater le transfert dans le patrimoine du Département de la Haute-Savoie sur la commune d'Annemasse, des parcelles suivantes, formant des dépendances et accessoires des voies nationales : Parcelles acquises en vue de l'aménagement de la RN 206 devenue RD 1206.

Annemasse

Section	N° de parcelle	Lieu-dit	Surface en m²
B	5199	Les Bandières	411
B	5201	Les Bandières	436
B	5297	Champs Jacquis	25
B	5301	Champs Jacquis	558
B	5308	Champs Jacquis	30
B	5335	Les Marchands	12
B	5368	Les Marchands	155
B	5382	Champs Longs	97
B	5385	Champs Longs	21
B	5403	Champs Jacquis	8
	10 parcelles	**TOTAL :**	**1753**

Ces parcelles relèvent donc de la gestion du domaine public routier départemental.

Ce transfert est prévu à titre gratuit. Les frais d'enregistrement de l'acte seront à la charge du Département.

Considérant l'intérêt pour le Département de signer l'acte de transfert de l'Etat au Département des parcelles précitées.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DONNE SON ACCORD quant au transfert par l'Etat au profit du Département des parcelles suivantes situées sur la commune d'Annemasse, formant des dépendances et accessoires des voies nationales : parcelles acquises en vue de l'aménagement de la RN 206 devenue RD 1206.

Annemasse

Section	N° de parcelle	Lieu-dit	Surface en m²
B	5199	Les Bandières	411
B	5201	Les Bandières	436
B	5297	Champs Jacquis	25
B	5301	Champs Jacquis	558
B	5308	Champs Jacquis	30
B	5335	Les Marchands	12
B	5368	Les Marchands	155
B	5382	Champs Longs	97
B	5385	Champs Longs	21
B	5403	Champs Jacquis	8
	10 parcelles	**TOTAL :**	**1753**

Ce transfert est prévu à titre gratuit. Les frais d'enregistrement de l'acte seront à la charge du Département.

AUTORISE M. le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 02 juillet 2019 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 04 juillet 2019,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 01 JUILLET 2019

n° CP-2019-0464

OBJET : ACTE DE TRANSFERT ETAT/DEPARTEMENT RELATIF A PLUSIEURS PARCELLES PROVENANT DES TRANSFERTS DES ROUTES NATIONALES SECONDAIRES - COMMUNE DE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 17 juin 2019 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. BOCCARD
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, Mme DION, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, M. CHAVANNE
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme DUBY-MULLER à M. HEISON, Mme MAHUT à Mme REY, M. MUDRY à M. MONTEIL	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme GAY, Mme PETEX, M. BAUD, M. PACORET	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**A l'unanimité**	
Présents :	**27**	**Voix Pour**	**30**
Représenté(e)(s) :	**3**	**Voix contre**	**0**
Suffrages Exprimés :	**30**	**Abstention(s)**	**0**

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales qui prévoit dans son article 18-III qu'à l'exception des routes répondant au critère prévu à l'article L.121-1 du Code de la Voirie Routière, les routes classées dans le domaine public national à la date de publication de la loi, ainsi que leurs dépendances et accessoires, sont transférées dans le domaine public routier départemental. Le même article précise que les terrains acquis par l'Etat en vue de l'aménagement des routes transférées sont cédés au Département,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 donnant délégation à la Commission Permanente,

Vu l'avis favorable émis par la 3ème Commission Infrastructures Routières, Transports et Mobilité, Bâtiments lors de sa réunion du 14 juin 2019.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que l'Etat sollicite le Département pour la signature d'un acte qui a pour objet de constater le transfert dans le patrimoine du Département de la Haute-Savoie sur la commune de Saint-Julien-en-Genevois, des parcelles suivantes, formant des dépendances et accessoires des voies nationales : parcelles acquises en vue de l'aménagement de la RN 201 devenue RD 1201 et RN 206 devenue RD 1206

Saint-Julien-en-Genevois

Section	N° de parcelle	Lieu-dit	Surface en m²
AZ	**92**	Les Envignes	**267**
BC	**69**	ldt "Jarjeattaz"	**446**
BE	**168**	Sous les Plaimbois	**5**
BK	**21**	Sur le Cret	**1634**
ZB	**1**	Bois de Thairy	**1020**
ZB	**81**	Vers Ogny	**290**
ZB	**95**	Aux Plaimbois	**450**
ZB	**100**	Bois de Thairy	**473**
ZB	**102**	Bois de Thairy	**1081**
9 parcelles			**5 666**

Ces parcelles relèvent donc de la gestion du domaine public routier départemental.

Ce transfert est prévu à titre gratuit. Les frais d'enregistrement de l'acte seront à la charge du Département.

Considérant l'intérêt pour le Département de signer l'acte de transfert de l'Etat au Département des parcelles précitées.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DONNE SON ACCORD quant au transfert par l'Etat au profit du Département des parcelles suivantes situées sur la commune de Saint-Julien-en-Genevois, formant des dépendances et accessoires des voies nationales : parcelles acquises en vue de l'aménagement de la RN 201 devenue RD 1201 et RN 206 devenue RD 1206

Saint-Julien-en-Genevois

Section	N° de parcelle	Lieu-dit	Surface en m²
AZ	**92**	Les Envignes	**267**
BC	**69**	ldt "Jarjeattaz"	**446**
BE	**168**	Sous les Plaimbois	**5**
BK	**21**	Sur le Cret	**1634**
ZB	**1**	Bois de Thairy	**1020**
ZB	**81**	Vers Ogny	**290**
ZB	**95**	Aux Plaimbois	**450**
ZB	**100**	Bois de Thairy	**473**
ZB	**102**	Bois de Thairy	**1081**
9 parcelles			**5 666**

Ce transfert est prévu à titre gratuit. Les frais d'enregistrement de l'acte seront à la charge du Département.

AUTORISE M. le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 02 juillet 2019 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 04 juillet 2019,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 01 JUILLET 2019

n° CP-2019-0465

OBJET : ACTE DE TRANSFERT ETAT/DEPARTEMENT RELATIF A PLUSIEURS PARCELLES PROVENANT DES TRANSFERTS DES ROUTES NATIONALES SECONDAIRES - COMMUNES DE SALLANCHES – CONTAMINES-SUR-ARVE – DOMANCY – CHAMONIX-MONT-BLANC – LA ROCHE-SUR-FORON – AMANCY – DEMI-QUARTIER – MEGEVE – MAGLAND – VOUGY – COMBLOUX – CLUSES – PRAZ-SUR-ARLY - SCIONZIER – BONNEVILLE

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 17 juin 2019 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. BOCCARD
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, Mme DION, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, M. CHAVANNE
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme DUBY-MULLER à M. HEISON, Mme MAHUT à Mme REY, M. MUDRY à M. MONTEIL	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme GAY, Mme PETEX, M. BAUD, M. PACORET	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**A l'unanimité**	
Présents :	**27**	**Voix Pour**	**30**
Représenté(e)(s) :	**3**	**Voix contre**	**0**
Suffrages Exprimés :	**30**	**Abstention(s)**	**0**

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales qui prévoit dans son article 18-III qu'à l'exception des routes répondant au critère prévu à l'article L.121-1 du Code de la Voirie Routière, les routes classées dans le domaine public national à la date de publication de la loi, ainsi que leurs dépendances et accessoires, sont transférées dans le domaine public routier départemental. Le même article précise que les terrains acquis par l'Etat en vue de l'aménagement des routes transférées sont cédés au Département,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 donnant délégation à la Commission Permanente,

Vu l'avis favorable émis par la 3ème Commission Infrastructures Routières, Transports et Mobilité, Bâtiments lors de sa réunion du 14 juin 2019.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que l'Etat sollicite le Département pour la signature d'un acte qui a pour objet de constater le transfert dans le patrimoine du Département de la Haute-Savoie sur les communes de Sallanches – Contamines-Sur-Arve – Domancy – Chamonix-Mont-Blanc – La Roche-Sur-Foron – Amancy – Demi-Quartier – Megève – Magland – Vougy – Comboux – Cluses – Praz-Sur-Arly - Scionzier – Bonneville, des parcelles suivantes, formant des dépendances et accessoires des voies nationales :

- Parcelles acquises en vue de l'aménagement de la RN 205 devenue RD 1205 et RN 212 devenue RD 1212.

Sallanches

Section	N° de parcelle	Lieu-dit	Surface en m²
A	**2486**	La Paccoterie	140
A	**2488**	Le Mot	160
A	**2493**	Cusin	55
A	**2495**	Cusin	1575
A	**2497**	Cusin	530
A	**2499**	Cusin	637
A	**2501**	Cusin	111
A	**2503**	Cusin	13
251 B	**373**	Les Poulets	489
251 B	**529**	Covagnet	163
251 B	**2871**	Les Poulets	1347
251B	**2873**	Les Poulets	36
251 B	**2877**	Les Grangettes	69
Total : 13 parcelles			**5325**

- Parcelles acquises en vue de l'aménagement de la RN 205 devenue RD 1205.

Contamines-sur-Arve

Section	N° de parcelle	Lieu-dit	Surface en m²
C	**468**	971, route de Bonneville	10
B	**562**	Les Tattes	196
Total : 2 parcelles			206

- Parcelles acquises en vue de l'aménagement de la RN 212 devenue RD 1212 et RN 202 devenue RD 1202 et RN 205 devenue RD 1205.

Domancy

Section	N° de parcelle	Lieu-dit	Surface en m²
A	**593**	Les Tannes	134
A	**594**	Les Tannes	391
A	**1895**	La Char	102
A	**1897**	La Char	160
A	**1899**	La Char	116
A	**1901**	La Char	652
A	**1902**	La Char	56
A	**1903**	Les Mouilles de Falquet	627
A	**1904**	Les Mouilles de Falquet	80
A	**1907**	Le Fayard	404
A	**1908**	Le Fayard	36
A	**1909**	Le Fayard	242
A	**1910**	Le Fayard	6
A	**1911**	Le Fayard	362
A	**1912**	Le Fayard	4
A	**1913**	Le Fayard	213
A	**1915**	Le Fayard	357
A	**1917**	Le Fayard	228
A	**1928**	Pormenet	21
A	**1948**	Les Tannes	342
A	**1952**	Les Tannes	53
B	**2446**	LesTailles	450
B	**2248**	LesTailles	285
B	**3924**	Les Mouilles de la Pallud	61
B	**3925**	Les Mouilles de la Pallud	50
Total : 25 parcelles			5432

- Parcelles acquises en vue de l’aménagement de la RN 506 devenue RD 1506.

Chamonix-Mont-Blanc

Section cadastrale	N° de parcelle	Lieu-dit	Surface en m²
A	**2499**	Trelechamp d'En Haut	665
A	**2500**	Trelechamp d'En Haut	167
A	**2569**	Les Ruppes	673
A	**3117**	Les Ruppes	453
B	**542**	Clos du Nant Sud	428
B	**544**	Clos du Nant Sud	1717
B	**545**	Clos du Nant Sud	246
B	**552**	Clos du Nant Sud	177
B	**5792**	Clos du Nant Sud	18
B	**5794**	Clos du Nant Sud	3
B	**5796**	Clos du Nant Sud	87
B	**5798**	Clos du Nant Sud	4
B	**5799**	Clos du Nant Sud	306
B	**5802**	Clos du Nant Sud	36
C	**51**	La Tannerie	808
C	**61**	La Tranchee	4120
C	**62**	La Tranchee	86
C	**67**	La Tranchee	654
C	**68**	La Tranchee	880
C	**5310**	La Tranchee	2187
C	**5312**	La Tranchée	913
C	**5314**	La Tannerie	331
C	**5316**	La Tannerie	164
C	**5318**	La Tannerie	23
C	**5319**	La Tannerie	23
C	**5320**	La Tannerie	44
C	**5370**	104 route des Rosieres	4
D	**4326**	Le Fouillis	164
TOTAL : 28 parcelles			15381

- Parcelles acquises en vue de l'aménagement de la RN 203 devenue RD 1203.

La Roche-sur-Foron

Section	N° de parcelle	Lieu-dit	Surface en m²
BC	**59**	Grebelin	33
BH	**41**	La Balme	1224
BH	**42**	La Balme	135
Total : 3 parcelles			**1392**

- Parcelle acquise en vue de l'aménagement de la RN 203 devenue RD 1203.

Amancy

Section	N° de parcelles	Lieu-dit	Surface en m²
B	**1548**	Aux Folliets	20
Total : 1 parcelle			**20**

- Parcelles acquises en vue de l'aménagement de la RN 212 devenue RD 1212.

Demi-Quartier

Section	N° de parcelles	Lieu-dit	Surface en m²
A	**1764**	le Feu	1 450
A	**1765**	le Feu	647
A	**1782**	La Demi-Lune	335
B	**1554**	Oise	250
Total : 4 parcelles			**2682**

- Parcelle acquise en vue de l'aménagement de la RN 212 devenue RD 1212.

Megève

Section	N° de parcelle	Lieu-dit	Surface en m²
AY	**102**	Moulin Neuf	123
Total : 1 parcelle			**123**

- Parcelles acquises en vue de l'aménagement de la RN 205 devenue RD 1205.

Magland

Section	N° de parcelle	Lieu-dit	Surface en m²
A	**3261**	Vers la Gare	1134
A	**3264**	Vers la Gare	109
A	**3266**	Vers la Gare	304
A	**3268**	Vers la Gare	739
A	**3271**	Les Noyeres	70
A	**3273**	Les Noyeres	5
Total : 6 parcelles			**2361**

- Parcelles acquises en vue de l'aménagement de la RN 205 devenue RD 1205 et RN 506 devenue RD 1506.

Vougy

Section	N° de parcelle	Lieu-dit	Surface en m²
A	**399**	Les Cruses	402
B	**341**	Sous Martinet	37
B	**1084**	Sous Martinet	275
B	**1288**	Le Foreclet	516
B	**1290**	Sous Martinet	7
Total : 5 parcelles			1237

- Parcelles acquises en vue de l'aménagement de la RN 212 devenue RD 1212.

Combloux

Section	N° de parcelle	Lieu-dit	Surface en m²
B	**3529**	Plan Mouille	903
B	**3531**	Plan Mouille	71
B	**3533**	Plan Mouille	6
B	**3543**	Plan Mouille	8
B	**3545**	Plan Mouille	19
B	**3571**	Plan Perret	190
B	**3654**	Paulet	1
C	**655**	Le Cret	260
C	**3021**	Le Cret	130
C	**3023**	Le Cret	11
C	**3036**	Le Cret	51
C	**3038**	Le Cret	131

Section	N° de parcelle	Lieu-dit	Surface en m²
C	**3040**	Le Cret	33
C	**3044**	Sur Prairy	264
C	**3046**	Sur Prairy	473
C	**3048**	Sur Prairy	937
C	**3072**	Bois Roulet	133
C	**3293**	Le Fayet	90
C	**3295**	Le Fayet	80
C	**3297**	Le Fayet	30
20 parcelles			**3821**

- Parcelles acquises en vue de l'aménagement de la RN 202 devenue RD 1202 et RN 205 devenue RD 1205.

Cluses

Section	N° de parcelle	Lieu-dit	Surface en m²
A	**2624**	Fresney d'en Haut	635
B	**4129**	Avenue Louis Rouxel	280
B	**4131**	Avenue Louis Rouxel	158
B	**4142**	Avenue Louis Rouxel	122
B	**4145**	Avenue Louis Rouxel	102
Total : 5 parcelles			**1297**

- Parcelle acquise en vue de l'aménagement de la RN 212 devenue RD 1212.

Praz-sur-Arly

Section	N° de parcelle	Lieu-dit	Surface en m²
A	**946**	Nantorran	443
Total : 1 parcelle			**443**

- Parcelle acquise en vue de l'aménagement de la RN 205 devenue RD 1205.

Scionzier

Section	N° de parcelle	Lieu-dit	Surface en m²
E	**93**	Les Ecoulées	22
Total : 1 parcelle			**22**

- Parcelles acquises en vue de l'aménagement de la RN 205 devenue RD 1205.

Bonneville

Section	N° de parcelle	Lieu-dit	Surface en m²
E	**1113**	Les Pres d'En Bas	273
AO	**68**	Avenue de Pontchy	108
AO	**70**	allée des Marais	59
AH	**71**	Les Iles	115
Total : 4 parcelles			**555**

Ces parcelles relèvent donc de la gestion du domaine public routier départemental.

Ce transfert est prévu à titre gratuit. Les frais d'enregistrement de l'acte seront à la charge du Département.

Considérant l'intérêt pour le Département de signer l'acte de transfert de l'Etat au Département des parcelles précitées.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DONNE SON ACCORD quant au transfert par l'Etat au profit du Département des parcelles suivantes situées sur les communes de Sallanches – Contamines-Sur-Arve – Domancy – Chamonix-Mont-Blanc – La Roche-Sur-Foron – Amancy – Demi-Quartier – Megève – Magland – Vougy – Comboux – Cluses – Praz-Sur-Arly - Scionzier – Bonneville, formant des dépendances et accessoires des voies nationales :

- parcelles acquises en vue de l'aménagement de la RN 205 devenue RD 1205 et RN 212 devenue RD 1212.

Sallanches

Section	N° de parcelle	Lieu-dit	Surface en m²
A	**2486**	La Paccoterie	140
A	**2488**	Le Mot	160
A	**2493**	Cusin	55
A	**2495**	Cusin	1575
A	**2497**	Cusin	530
A	**2499**	Cusin	637
A	**2501**	Cusin	111
A	**2503**	Cusin	13
251 B	**373**	Les Poulets	489
251 B	**529**	Covagnet	163

Section	N° de parcelle	Lieu-dit	Surface en m²
251 B	**2871**	Les Poulets	1347
251B	**2873**	Les Poulets	36
251 B	**2877**	Les Grangettes	69
Total : 13 parcelles			**5325**

- parcelles acquises en vue de l'aménagement de la RN 205 devenue RD 1205.

Contamines-sur-Arve

Section	N° de parcelle	Lieu-dit	Surface en m²
C	**468**	971, route de Bonneville	10
B	**562**	lLes Tattes	196
Total : 2 parcelles			206

- parcelles acquises en vue de l'aménagement de la RN 212 devenue RD 1212 et RN 202 devenue RD 1202 et RN 205 devenue RD 1205.

Domancy

Section	N° de parcelle	Lieu-dit	Surface en m²
A	**593**	Les Tannes	134
A	**594**	Les Tannes	391
A	**1895**	La Char	102
A	**1897**	La Char	160
A	**1899**	La Char	116
A	**1901**	La Char	652
A	**1902**	La Char	56
A	**1903**	Les Mouilles de Falquet	627
A	**1904**	Les Mouilles de Falquet	80
A	**1907**	Le Fayard	404
A	**1908**	Le Fayard	36
A	**1909**	Le Fayard	242
A	**1910**	Le Fayard	6
A	**1911**	Le Fayard	362
A	**1912**	Le Fayard	4
A	**1913**	Le Fayard	213
A	**1915**	Le Fayard	357
A	**1917**	Le Fayard	228
A	**1928**	Pormenet	21
A	**1948**	Les Tannes	342

Section	N° de parcelle	Lieu-dit	Surface en m²
A	**1952**	Les Tannes	53
B	**2446**	LesTailles	450
B	**2248**	LesTailles	285
B	**3924**	Les Mouilles de la Pallud	61
B	**3925**	Les Mouilles de la Pallud	50
Total : 25 parcelles			5432

- parcelles acquises en vue de l'aménagement de la RN 506 devenue RD 1506.

Chamonix-Mont-Blanc

Section cadastrale	N° de parcelle	Lieu-dit	Surface en m²
A	**2499**	Trelechamp d'En Haut	665
A	**2500**	Trelechamp d'En Haut	167
A	**2569**	Les Ruppes	673
A	**3117**	Les Ruppes	453
B	**542**	Clos du Nant Sud	428
B	**544**	Clos du Nant Sud	1717
B	**545**	Clos du Nant Sud	246
B	**552**	Clos du Nant Sud	177
B	**5792**	Clos du Nant Sud	18
B	**5794**	Clos du Nant Sud	3
B	**5796**	Clos du Nant Sud	87
B	**5798**	Clos du Nant Sud	4
B	**5799**	Clos du Nant Sud	306
B	**5802**	Clos du Nant Sud	36
C	**51**	La Tannerie	808
C	**61**	La Tranchee	4120
C	**62**	La Tranchee	86
C	**67**	La Tranchee	654
C	**68**	La Tranchee	880
C	**5310**	La Tranchee	2187
C	**5312**	La Tranchée	913
C	**5314**	La Tannerie	331
C	**5316**	La Tannerie	164
C	**5318**	La Tannerie	23
C	**5319**	La Tannerie	23
C	**5320**	La Tannerie	44
C	**5370**	104 route des Rosieres	4
D	**4326**	Le Fouillis	164
TOTAL : 28 parcelles			15381

- parcelles acquises en vue de l'aménagement de la RN 203 devenue RD 1203.

La Roche-sur-Foron

Section	N° de parcelle	Lieu-dit	Surface en m²
BC	**59**	Grebelin	33
BH	**41**	La Balme	1224
BH	**42**	La Balme	135
Total : 3 parcelles			**1392**

- parcelle acquise en vue de l'aménagement de la RN 203 devenue RD 1203.

Amancy

Section	N° de parcelles	Lieu-dit	Surface en m²
B	**1548**	Aux Folliets	20
Total : 1 parcelle			**20**

- parcelles acquises en vue de l'aménagement de la RN 212 devenue RD 1212.

Demi-Quartier

Section	N° de parcelles	Lieu-dit	Surface en m²
A	**1764**	le Feu	1 450
A	**1765**	le Feu	647
A	**1782**	La Demi-Lune	335
B	**1554**	Oise	250
Total : 4 parcelles			**2682**

- parcelle acquise en vue de l'aménagement de la RN 212 devenue RD 1212.

Megeve

Section	N° de parcelle	Lieu-dit	Surface en m²
AY	**102**	Moulin Neuf	123
Total : 1 parcelle			**123**

- Parcelles acquises en vue de l'aménagement de la RN 205 devenue RD 1205.

Magland

Section	N° de parcelle	Lieu-dit	Surface en m²
A	**3261**	Vers la Gare	1134
A	**3264**	Vers la Gare	109
A	**3266**	Vers la Gare	304
A	**3268**	Vers la Gare	739
A	**3271**	Les Noyeres	70
A	**3273**	Les Noyeres	5
Total : 6 parcelles			**2361**

- Parcelles acquises en vue de l'aménagement de la RN 205 devenue RD 1205 et RN 506 devenue RD 1506.

Vougy

Section	N° de parcelle	Lieu-dit	Surface en m²
A	**399**	Les Cruses	402
B	**341**	Sous Martinet	37
B	**1084**	Sous Martinet	275
B	**1288**	Le Foreclet	516
B	**1290**	Sous Martinet	7
Total : 5 parcelles			1237

- Parcelles acquises en vue de l'aménagement de la RN 212 devenue RD 1212.

Combloux

Section	N° de parcelle	Lieu-dit	Surface en m²
B	**3529**	Plan Mouille	903
B	**3531**	Plan Mouille	71
B	**3533**	Plan Mouille	6
B	**3543**	Plan Mouille	8
B	**3545**	Plan Mouille	19
B	**3571**	Plan Perret	190
B	**3654**	Paulet	1
C	**655**	Le Cret	260
C	**3021**	Le Cret	130
C	**3023**	Le Cret	11
C	**3036**	Le Cret	51
C	**3038**	Le Cret	131
C	**3040**	Le Cret	33

Section	N° de parcelle	Lieu-dit	Surface en m²
C	**3044**	Sur Prairy	264
C	**3046**	Sur Prairy	473
C	**3048**	Sur Prairy	937
C	**3072**	Bois Roulet	133
C	**3293**	Le Fayet	90
C	**3295**	Le Fayet	80
C	**3297**	Le Fayet	30
20 parcelles			**3821**

- Parcelles acquises en vue de l'aménagement de la RN 202 devenue RD 1202 et RN 205 devenue RD 1205.

Cluses

Section	N° de parcelle	Lieu-dit	Surface en m²
A	**2624**	Fresney d'en Haut	635
B	**4129**	Avenue Louis Rouxel	280
B	**4131**	Avenue Louis Rouxel	158
B	**4142**	Avenue Louis Rouxel	122
B	**4145**	Avenue Louis Rouxel	102
Total : 5 parcelles			**1297**

- Parcelle acquise en vue de l'aménagement de la RN 212 devenue RD 1212.

Praz-sur-Arly

Section	N° de parcelle	Lieu-dit	Surface en m²
A	**946**	Nantorran	443
Total : 1 parcelle			**443**

- Parcelle acquise en vue de l'aménagement de la RN 205 devenue RD 1205.

Scionzier

Section	N° de parcelle	Lieu-dit	Surface en m²
E	**93**	Les Ecoulées	22
Total : 1 parcelle			**22**

- Parcelles acquises en vue de l'aménagement de la RN 205 devenue RD 1205.

Bonneville

Section	N° de parcelle	Lieu-dit	Surface en m²
E	**1113**	Les Pres d'En Bas	273
AO	**68**	Avenue de Pontchy	108
AO	**70**	allée des Marais	59
AH	**71**	Les Iles	115
Total : 4 parcelles			**555**

Ce transfert est prévu à titre gratuit. Les frais d'enregistrement de l'acte seront à la charge du Département.

AUTORISE M. le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 02 juillet 2019 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 04 juillet 2019,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 01 JUILLET 2019

n° CP-2019-0466

OBJET : MODIFICATIONS D'AFFECTATIONS D'AUTORISATIONS DE PROGRAMMES 10020003021 ET 10020003030 - BILANS D'OPERATIONS ET REPARTITIONS DES DEPENSES ENTRE LE DEPARTEMENT ET LES COMMUNES
I. RD 1203/12 – COMMUNES DE BONNEVILLE ET SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY – COMMUNAUTE DE COMMUNES FAUCIGNY-GLIERES - PTOME 051025
II. RD 26/304 – COMMUNE DE SCIONZIER – PTOME 061049

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 17 juin 2019 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. BOCCARD
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, Mme DION, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, M. CHAVANNE
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme DUBY-MULLER à M. HEISON, Mme MAHUT à Mme REY, M. MUDRY à M. MONTEIL	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme GAY, Mme PETEX, M. BAUD, M. PACORET	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**A l'unanimité**	
Présents :	**27**	**Voix Pour**	**30**
Représenté(e)(s) :	**3**	**Voix contre**	**0**
Suffrages Exprimés :	**30**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-2,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération du Bureau du Conseil Général du 09 mars 1992 relative aux modalités du financement des Routes Départementales en traversée d'agglomération,

Vu la délibération du Budget Primitif 2019 n° CD-2018-082 du 10 décembre 2018,

Vu la délibération du Budget Supplémentaire 2019 n° CD-2019-014 du 27 mai 2019,

Vu les conventions autorisant les partenariats financiers, signées par le Département de la Haute-Savoie et les communes de Bonneville, Saint-Pierre-en-Faucigny et la Communauté de Communes Faucigny-Glières en date respectivement du 20 septembre 2012,

Vu la convention autorisant le partenariat financier signée par le Département de la Haute-Savoie et la commune de Scionzier en date du 16 mai 2017,

Vu la délibération de la Commission Permanente n° CP-2012-0565 du 17 septembre 2012 adoptant l'affectation d'Autorisation de Programme n° 10020003021,

Vu la délibération de la Commission Permanente n° CP-2017-0349 du 09 mai 2017 adoptant l'affectation d'Autorisation de Programme n° 10020003030.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que :

MAITRISE D'OUVRAGE COMMUNALE

I. RD 26/304 – AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR GIRATOIRE PLACE DU FORON SUR LA RD 26 - PR 48.975 A 49.120 ET LA RD 304 – PR 0.550 A 0.725 - COMMUNE DE SCIONZIER – PTOME 061049

Une Autorisation de Programme d'un montant de **154 993,17 €** a été affectée pour la réalisation de l'aménagement d'un carrefour giratoire Place du Foron sur la RD 26, du PR 48.975 à 49.120 et sur la RD 304 du PR 0.550 à 0.725 sur le territoire de la commune de Scionzier.

La participation prévisionnelle du Département s'élève à **154 993,17 €** pour un coût total d'opération initialement estimé à **1 168 818 € TTC.**

La maîtrise d'ouvrage de cette opération a été assurée par la Commune de Scionzier.

Cette collectivité présente le décompte final des dépenses dans le tableau ci-après :

haute savoie
le Département

DECOMPTE GENERAL

Date : 12/03/2019

Maîtrise d'ouvrage : **COMMUNE**

Objet : RD 26/304 - Aménagement carrefour giratoire du Foron
Commune de **SCIONZIER**

SECTION	NATURE DES TRAVAUX	CLE DE FINANCEMENT	MONTANT DES TRAVAUX	TVA	REPARTITION FINANCIERE			
					Département Haute-Savoie	TVA	Commune	TVA
1	**TRAVAUX TYPE RASE CAMPAGNE**							
1a.	Terrassements et assainissement pluvial	*20 % Dépt 80 % Cne*	255 865,30	51 173,06	51 173,06	-	204 692,24	51 173,06
1b.	Signalisation verticale et horizontale		10 622,00	2 124,40	2 124,40	-	8 497,60	2 124,40
1c.	Revêtement de chaussée	*50 % Dépt 50 % Cne*	233 730,38	46 746,08	116 865,19	-	116 865,19	46 746,08
	MONTANT HT (1)		**500 217,68**	**100 043,54**	**170 162,65**	**-**	**330 055,03**	**100 043,54**
	MONTANT TTC (1)		**600 261,22**		**170 162,65**		**430 098,57**	
2	**TRAVAUX TYPE URBAIN**							
2a.	Bordures, enrobés trottoirs et remise à niveau	*100 % Cne*	206 071,39	41 214,28	-	-	206 071,39	41 214,28
2b.	Signalisation verticale et horizontale		7 437,90	1 487,58	-	-	7 437,90	1 487,58
2c.	Espaces verts			0,00	-	-	0,00	0,00
2d.	Réseau électrique, Eclairage public, télécom		70 364,14	14 072,83	-	-	70 364,14	14 072,83
2e.	Ouvrage d'art - passerelle piéton		3 720,00	744,00	-	-	3 720,00	744,00
2f.	Eaux usées, eau potable, réseau arrosage		151 864,50	30 372,90	-	-	151 864,50	30 372,90
2g.	Mobilier urbain		4 828,76	965,75	-	-	4 828,76	965,75
	MONTANT HT (2)		**444 286,69**	**88 857,34**	**-**	**-**	**444 286,69**	**88 857,34**
	MONTANT TTC (2)		**533 144,03**			**-**	**533 144,03**	
	HONORAIRES SCIDEV		**269 453,00**	-			**269 453,00**	**-**
3	**MAÎTRISE D'ŒUVRE, CONTRÔLES**							
3a.	Honoraires maîtrise d'œuvre	*Au prorata du coût des Tx*	55 929,65	11 185,93	10 076,33	-	45 853,32	11 185,93
3b.	Coordination sécurité et contrôles divers		20 530,42	4 106,08	3 698,78	-	16 831,64	4 106,08
3c.	Prix généraux		43 939,55	8 787,91	7 916,18	-	36 023,37	8 787,91
	MONTANT HT (3)		**120 399,62**	**24 079,92**	**21 691,29**	**-**	**98 708,33**	**24 079,92**
	MONTANT TTC (3)		**144 479,54**		**21 691,29**		**122 788,25**	
4	**ACQUISITIONS FONCIERES**							
4a.	Acquisitions Foncières	*100 % Cne*	30 000,00	NON		NON	30 000,00	NON
4b.	Frais		0,00					
	MONTANT HT (4)		**30 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**30 000,00**	**0,00**
	MONTANT TTC (4)		**30 000,00**		**0,00**		**30 000,00**	
	MONTANT Total (1) + (2) + (3) + (4)		**1 577 337,79**		**191 853,94**		**1 385 483,85**	

Le coût final de l'opération s'élève à **1 577 337,79 € TTC** portant ainsi la participation du Département à **191 853,94 €,** soit une augmentation de 36 860 € du coût des travaux de type rase campagne liée principalement à des travaux plus importants sur la structure de chaussée.

Considérant le partenariat financier avec la Commune de Scionzier.

Considérant que la Commune de Scionzier a approuvé ce décompte par retour de courrier en date du 30 avril 2019.

MAITRISE D'OUVRAGE DEPARTEMENTALE

II. RD 1203/12 – AMENAGEMENT DU CARREFOUR DU PONT DU BORNE – COMMUNES DE BONNEVILLE ET SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY – COMMUNAUTE DE COMMUNES FAUCIGNY-GLIERES - PTOME 051025

Une Autorisation de Programme d'un montant de **5 895 000 € TTC** a été affectée pour la réalisation des travaux d'aménagement du carrefour du Pont du Borne entre la RD 1203 et la RD 12, sur les territoires des communes de Bonneville et Saint-Pierre-en-Faucigny.

La maîtrise d'ouvrage de cette opération a été assurée par le Département.

Une convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien a été passée en date du 20 septembre 2012 entre le Département, la Communauté de Communes Faucigny-Glières, les Communes de Saint-Pierre-en-Faucigny et de Bonneville.

Les participations prévisionnelles s'élèvent à :

Communauté de Communes Faucigny-Glières ..... 477 000 €
Commune de Saint-Pierre-en-Faucigny…….....…477 000 €
Commune de Bonneville..... 41 000 €

pour un coût total d'opération initialement estimé à **5 895 000 €**.

Le bilan de cette opération et la répartition financière finale des dépenses entre le Département, la Communauté de Communes Faucigny-Glières, la Commune de Saint-Pierre-en-Faucigny et la Commune de Bonneville sont présentés dans le décompte ci-après :

DECOMPTE GENERAL

Date : 12/02/2019
Objet : RD 1203/12 - Aménagement du carrefour du Pont du Borne
Communes de **SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY et de BONNEVILLE**

Maîtrise d'ouvrage : **DEPARTEMENT**

SECTION	NATURE DES TRAVAUX	CLE DE FINANCEMENT	MONTANT DES TRAVAUX	TVA	REPARTITION FINANCIERE							
					Département	TVA	CCFG	TVA	Commune de Saint-Pierre-en-Faucigny	TVA	Commune de Bonneville	TVA
1a.	Terrassements, assainissement pluvial, revêtement		1 316 380,24	250 294,44	1 020 194,69	250 294,44	148 092,78	-	148 092,78	-	-	-
1b.	Eclairage public		110 861,50	21 079,03	85 917,66	21 079,03	12 471,92	-	12 471,92	-	-	-
1c.	Eclairage rue En-Caillat (100% Cne de Bonneville)		34 930,22	6 641,58	-	6 641,58	-	-	-	-	34 930,22	-
1d.	Espaces verts		57 517,73	10 936,33	44 576,24	10 936,33	6 470,74	-	6 470,74	-	-	-
1e.	Signalisation verticale et horizontale		72 380,64	13 762,34	56 095,00	13 762,34	8 142,82	-	8 142,82	-	-	-
1f.	Provisions/divers/révisions		168 237,07	31 988,33	130 383,73	31 988,33	18 926,67	-	18 926,67	-	-	-
1g.	Ouvrage d'art + option parement pierre		2 386 225,87	453 713,18	1 849 325,05	453 713,18	268 450,41	-	268 450,41	-	-	-
	MONTANT HT (1)		**4 146 533,27**	**788 415,22**	**3 186 492,36**	**788 415,22**	**462 555,34**	**-**	**462 555,34**	**-**	**34 930,22**	**-**
	FDIS		**1 500 000,00**									
	MONTANT HT après déduction FDIS	*77,50 % Dépt*	**2 646 533,27**	**788 415,22**	**2 051 063,28**	**788 415,22**	**297 734,99**		**297 734,99**			
	MONTANT TTC après déduction FDIS	*11,25 % CCFG*	**3 434 948,49**		**2 839 478,50**		**297 734,99**		**297 734,99**		**34 930,22**	
2	**MAÎTRISE D'ŒUVRE, CONTRÔLES, ETUDES**	*11,25 % Cne de Saint-Pierre-en-Faucigny*										
2a.	Honoraires maîtrise d'œuvre, études		92 054,26	18 080,36	71 342,05	18 080,36	10 356,10	-	10 356,10	-	-	-
2b.	Coordination sécurité et contrôles divers		77 100,00	10 715,27	59 752,50	10 715,27	8 673,75	-	8 673,75	-	-	-
	MONTANT HT (2)		**169 154,26**	**28 795,63**	**131 094,55**	**28 795,63**	**19 029,85**	**-**	**19 029,85**	**-**	**-**	**-**
	MONTANT TTC (2)		**197 949,89**		**159 890,18**		**19 029,85**		**19 029,85**			**-**
3	**ACQUISITIONS FONCIERES**											
3a.	Acquisitions Foncières		563 057,50	-	436 369,56	-	63 343,97	-	63 343,97	-	-	-
3b.	Frais de notaire et rémunération opérateur foncier		12 664,17	2 482,18	9 814,73	2 482,18	1 424,72	-	1 424,72	-	-	-
	MONTANT HT (3)		**575 721,67**	**2 482,18**	**446 184,29**	**2 482,18**	**64 768,69**	**-**	**64 768,69**	**-**	**-**	**-**
	MONTANT TTC (3)		**578 203,85**		**448 666,47**		**64 768,69**		**64 768,69**			**-**
	MONTANT Total (1) + (2) + (3) + (4)		**4 211 102,23**		**3 448 035,16**		**381 533,54**		**381 533,54**		**34 930,22**	

Le coût final de l'opération s'élève à **4 211 102,23 €** portant ainsi la participation de la Communauté de Communes Faucigny-Glières, les Communes de Saint-Pierre-en-Faucigny et de Bonneville à :

Communauté de Communes Faucigny-Glières .....381 533,54 €

Commune de Saint-Pierre-en-Faucigny.....381 533,54 €

Commune de Bonneville..... 34 930,22 €

La Communauté de Communes Faucigny-Glières et la Commune de Saint-Pierre-en-Faucigny ayant déjà chacune versé deux acomptes d'un montant total de 427 860 € au Département, le trop perçu total s'élève à 92 652,92 €.

Considérant que la Communauté de Communes Faucigny-Glières, la Commune de Saint-Pierre-en-Faucigny et la Commune de Bonneville ont approuvé ce décompte par retour de mail en dates des 10 et 14 mai 2019.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

MAITRISE D'OUVRAGE COMMUNALE

I. RD 26/304 – AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR GIRATOIRE PLACE DU FORON SUR LA RD 26 - PR 48.975 A 49.120 ET LA RD 304 – PR 0.550 A 0.725 - COMMUNE DE SCIONZIER – PTOME 061049

APPROUVE le décompte final de la dépense et arrête la quote-part définitive du Département à **191 853,94 €.**

AUTORISE le versement d'une somme de **67 858,94 €** au profit de la Commune de Scionzier, sachant que trois acomptes d'un montant total de **123 995 €** ont déjà été versés.

MAITRISE D'OUVRAGE DEPARTEMENTALE

II. RD 1203/12 – AMENAGEMENT DU CARREFOUR DU PONT DU BORNE – COMMUNES DE BONNEVILLE ET SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY – COMMUNAUTE DE COMMUNES FAUCIGNY-GLIERES- PTOME 051025

APPROUVE le décompte final de la dépense et arrête les quotes-parts définitives de la Communauté de Communes Faucigny-Glières à **381 533,54 €,** de la Commune de Saint-Pierre-en-Faucigny à **381 533,54 €** et de la commune de Bonneville à **34 930,22 €.**

Délibération télétransmise en Préfecture le 02 juillet 2019 ,
Publiée et certifiée exécutoire, le 04 juillet 2019,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 01 JUILLET 2019

n° CP-2019-0467

OBJET : CONVENTIONS D'AUTORISATIONS DE VOIRIE ET D'ENTRETIEN RD 311 – COMMUNE DE COMBLOUX

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 17 juin 2019 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. BOCCARD
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, Mme DION, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, M. CHAVANNE
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme DUBY-MULLER à M. HEISON, Mme MAHUT à Mme REY, M. MUDRY à M. MONTEIL	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme GAY, Mme PETEX, M. BAUD, M. PACORET	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**A l'unanimité**	
Présents :	**27**	**Voix Pour**	**30**
Représenté(e)(s) :	**3**	**Voix contre**	**0**
Suffrages Exprimés :	**30**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-2,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Combloux du 30 janvier 2018,

Vu l'avis favorable émis par la 3ème Commission Infrastructures Routières, Transports et Mobilité, Bâtiments lors de ses réunions du 15 juin 2018.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que la Commune de Combloux a sollicité le Département pour la création d'un trottoir sur la route de la Cry-Cuchet entre les PR 0.748 et PR 0.895 de la RD 311. Cet aménagement prévoit notamment la réalisation des travaux suivants :

- la création d'un trottoir le long de la RD 311 sur environ 150 ml, côté aval,
- la création d'une traversée piétonne à hauteur du ruisseau de Baratti pour permettre la liaison entre le trottoir existant et le trottoir créé,
- la création d'un mur en enrochements maçonnés sur certaines sections pour permettre le soutènement du trottoir,
- le passage de la section en agglomération.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à **78 000 € TTC.**

Afin de définir les modalités d'entretien et d'exploitation ultérieurs liées à cet aménagement, une convention d'autorisation de voirie et d'entretien a été établie entre la Commune de Combloux et le Département de la Haute-Savoie.

Considérant que la maîtrise d'ouvrage et le financement de l'opération sont assurés par la Commune de Combloux pour l'aménagement de la RD 311.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE la passation d'une convention d'autorisation de voirie et d'entretien entre la Commune de Combloux et le Département de la Haute-Savoie pour l'entretien de la création du trottoir sur la route de la Cry-Cuchet entre les PR 0.748 et PR 0.895 sur la commune de Combloux, telle qu'établie en annexe.

AUTORISE M. le Président à signer la convention jointe en annexe.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 02 juillet 2019 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 04 juillet 2019,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

haute savoie
le Département

DGA INFRASTRUCTURES ET SUPPORTS TECHNIQUES
Pôle Routes
Direction Adjointe Moyens Opérationnels
Service Programmation – Affaires Foncières

MAIRIE DE
27 AVR. 2019

Commune de COMBLOUX

CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE ET D'ENTRETIEN

Relative à la création d'un trottoir sur la route de la Cry-Cuchet sur la RD 311
PR 0.748 à 0.895 - Commune de COMBLOUX

ENTRE

La **Commune de COMBLOUX**, représentée par son Maire, Monsieur **Jean BERTOLUZZI,** en vertu de la délibération n°.....4-2018..... du Conseil Municipal en date du 30/01/2018... et désignée dans ce qui suit par « La Commune »

D'UNE PART,

ET

Le **Département de la Haute-Savoie** représenté par son Président, Monsieur **Christian MONTEIL**, en vertu de la délibération n°..... de la Commission Permanente en date du ..... et désigné dans ce qui suit par « Le Département »

D'AUTRE PART.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de :

- ✓ Définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser et son financement,
- ✓ Déterminer la maîtrise d'ouvrage,
- ✓ Répartir les charges d'entretien et d'exploitation lors de la mise en service,

entre le Département et la Commune, pour la création d'un trottoir sur la route de la Cry-Cuchet sur la RD 311, sur le territoire de la Commune de COMBLOUX.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE L'AMENAGEMENT – CONSISTANCE DES TRAVAUX

Cette opération d'aménagement prévoit la réalisation des travaux suivants :

- ➢ la création d'un trottoir le long de la RD 311 sur environ 150 ml, côté aval.
- ➢ la création d'une traversée piétonne à hauteur du ruisseau de Baratti pour permettre la liaison entre le trottoir existant et le trottoir créé,
- ➢ la création d'un mur en enrochements maçonnés sur certaines sections pour permettre le soutènement du trottoir,
- ➢ le passage de la section en agglomération.

ARTICLE 3 – AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

En vertu de l'article L113.2 du Code de la Voirie Routière, le Département met à disposition de la Commune l'emprise nécessaire aux aménagements décrits à l'article 2.

ARTICLE 4 – MAÎTRISE D'OUVRAGE ET FINANCEMENT – COÛT PREVISIONNEL DE L'OPERATION

La maîtrise d'ouvrage et le financement de l'ensemble de l'opération sont assurés par la Commune.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 78 000 € T.T.C.

ARTICLE 5 – ACQUISITIONS FONCIERES

Les acquisitions foncières éventuelles nécessaires à la réalisation du projet, seront effectuées par la Commune.
La Commune procèdera aux formalités nécessaires avec les Services du cadastre compétent dans le cadre de l'incorporation des emprises affectées au domaine public artificiel.

ARTICLE 6 – DEVOLUTION, SUIVI ET MODIFICATION DES TRAVAUX

La Commune, Maître d'ouvrage, tiendra informé le Département du déroulement des différentes phases de l'opération et devra transmettre une copie des pièces suivantes :

- Ordre de service de démarrage des travaux à l'entreprise titulaire du marché
- Comptes-rendus de chantier
- Pièces techniques et contrôles arrêtés au démarrage du chantier par le gestionnaire (agrément matériaux, procédures compactages et contrôles)

En cas de modifications des dispositions techniques et géométriques du projet apportées par la Commune en cours de travaux, celle-ci devra systématiquement recueillir l'accord préalable du Département avant la poursuite des travaux.

ARTICLE 7 – ESSAI – CONTRÔLE DE CHAUSSEE

Le Département se réserve le droit en cours de chantier de réaliser ou de faire réaliser tout contrôle qu'il jugera utile. Les commandes et les dépenses inhérentes à ces prestations seront assurées et financées directement par le Département.

Ces contrôles ne se substituent en aucun cas aux opérations de contrôle intérieur (contrôle interne et externe) de l'entreprise, ni au contrôle extérieur que doit effectuer la commune (en tant que maître d'ouvrage) durant le chantier.

ARTICLE 8 – RECEPTION ET MISE A DISPOSITION DES OUVRAGES

La Commune est tenue d'obtenir l'accord préalable du Département avant de prendre la décision de **réception de l'ouvrage**. En conséquence, les réceptions d'ouvrages seront organisées par la Commune selon les modalités suivantes :

- La Commune accepte d'adopter les clauses du CCAG « Travaux » lors de la rédaction des marchés afférents à cette opération.

  Avant les opérations préalables à la réception prévue à l'article 41.2 du cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de travaux, la Commune organisera une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle participeront les représentants habilités des deux signataires de la présente convention et le maître d'œuvre chargé du suivi du chantier. Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte rendu qui reprendra les observations présentées par le Département et qu'il entend voir réglées avant d'accepter la réception.
- La Commune s'assurera ensuite de la bonne mise en œuvre des opérations préalables à la réception.
- La Commune transmettra ses propositions au Département en ce qui concerne la décision de réception. Le Département fera connaître sa décision à la Commune dans les vingt jours suivant la réception des propositions de cette dernière. Le défaut de décision du Département dans ce délai vaudra accord tacite sur les propositions de la Commune.

- La Commune établira ensuite la décision de réception (ou de refus) et la notifiera à l'entreprise. Copie en sera notifiée au Département.
- La réception transfère à la Commune la garde des ouvrages. La Commune en sera libérée dans les conditions fixées ci-dessous par la mise à disposition des ouvrages au Département.

Les ouvrages sont **mis à disposition** du Département après réception des travaux notifiés aux entreprises et à condition que la Commune ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service immédiate de l'ouvrage.

Si le Département demande une mise à disposition partielle, celle-ci ne peut intervenir qu'après la réception partielle correspondante.

Toute mise à disposition ou occupation anticipée d'ouvrage doit faire l'objet d'un constat contradictoire de l'état des lieux, consigné dans un procès-verbal signé par les deux parties. Ce constat doit notamment faire mention des réserves de réception levées ou restant à lever à la date du constat.

ARTICLE 9 - REPARTITION DES DEPENSES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION

REPARTITION DES TACHES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DES AMENAGEMENTS REALISES SUR RD EN AGGLOMERATION (panneaux d'agglo ou zone constructible du PLU)	Exécution et règlement de la dépense à la charge	
	du DEPARTEMENT	de la COMMUNE
CHAUSSEES		
Entretien et renouvellement des couches de surface (hors revêtements spécifiques, pavés, plateaux)	X	
Nettoyage et balayage de la chaussée		X
Entretien des bordures d'îlots de la chaussée (séparateurs ou de position ou passage piéton)		X
ACCOTEMENTS -TROTTOIRS		
Entretien courant et réparation des trottoirs, espaces piétons et espaces de stationnement (bordures et revêtements)		X
Nettoyage et balayage des trottoirs, espaces piétons et espaces de stationnement		X
ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES		
Entretien et remplacement du système d'assainissement de la chaussée (regards, collecteurs, drains, caniveaux, grilles, avaloirs...)		X
SIGNALISATION HORIZONTALE		
Marquage des lignes d'effet de régime de priorité concernant les RD dans les agglomérations		X
Marquage conventionnel de l'axe des RD y compris les îlots des carrefours aménagés dans les agglomérations		X
Autres prestations de marquage		X
SIGNALISATION DE DIRECTION		
Entretien de la signalisation directionnelle qui assure la continuité des jalonnements hors agglomération et selon les prestations définies au marché départemental	X	
Autres signalisations de direction		X

SIGNALISATION DE POLICE		
Entretien et remplacement de la signalisation de police		X
Entretien et remplacement des panneaux d'entrée et sortie d'agglo EB10-EB20 selon les prestations définies au marché départemental	X	
EQUIPEMENTS		
Entretien et remplacement des équipements urbains (mobilier, barrières,...)		X
Entretien des glissières		X
ECLAIRAGE PUBLIC		
Entretien, consommations électriques, maintenance, surveillance et remplacement des installations		X
ESPACES VERTS-PLANTATIONS		
Fauchage, entretien et remplacement des végétaux (espaces verts, plantations)		X
VIABILITE HIVERNALE		
Salage et déneigement de la chaussée d'un niveau équivalent aux sections correspondantes de rase campagne	X	
Salage et déneigement complémentaires induits par les équipements urbains, notamment les trottoirs		X
Prise en charge de l'évacuation des excédents de neige sur RD		X

Chacune des collectivités règlera directement les dépenses afférentes aux tâches dont elle a la charge.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITE

Chaque signataire est responsable de la sécurité et de la surveillance des ouvrages dont il a la charge conformément à l'article 9 *Répartition des dépenses d'entretien et d'exploitation*.

ARTICLE 11 - GARANTIE D'ENTRETIEN

En cas de défaut d'entretien d'un ou de plusieurs équipements à la charge de la Commune qui pourrait porter atteinte à la sécurité des usagers et des riverains, à l'écoulement du trafic routier ainsi qu'à la pérennité d'ouvrages du Département, ce dernier pourra se substituer à la Commune pour faire exécuter aux frais de celle-ci les travaux d'entretien nécessaires.

ARTICLE 12 – ENTREE EN VIGUEUR - DUREE DE VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à la date de signature du dernier signataire et durera tant que les équipements resteront en service.

ARTICLE 13 – LITIGES

Les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, à défaut d'accord amiable, seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en 2 exemplaires originaux,

COMBLOUX, le 16 Mai 2019

Le Maire,

J. BERTOLUZZI

Jean BERTOLUZZI

MAIRIE de COMBLOUX 74 (Haute-Savoie)

ANNECY, le

Le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie

Christian MONTEIL

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 01 JUILLET 2019

n° CP-2019-0468

OBJET : CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE, DE FINANCEMENT ET D'ENTRETIEN RD 331 – RENFORCEMENT DE LA CONDUITE D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET STABILISATION DE L'ACCOTEMENT – COMMUNE D'USINENS – PTOME 131141

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 17 juin 2019 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. BOCCARD
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, Mme DION, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, M. CHAVANNE
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme DUBY-MULLER à M. HEISON, Mme MAHUT à Mme REY, M. MUDRY à M. MONTEIL	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme GAY, Mme PETEX, M. BAUD, M. PACORET	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**A l'unanimité**	
Présents :	**27**	**Voix Pour**	**30**
Représenté(e)(s) :	**3**	**Voix contre**	**0**
Suffrages Exprimés :	**30**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-2,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération du Bureau du Conseil Général du 09 mars 1992 relative aux modalités du financement des Routes Départementales en traversée d'agglomération,

Vu la délibération du Budget Primitif 2019 n° CD-2018-082 du 10 décembre 2018,

Vu la délibération du Budget Supplémentaire 2019 n° CD-2019-014 du 27 mai 2019,

Vu l'avis favorable émis par la 3ème Commission Infrastructures Routières, Transports et Mobilité, Bâtiments lors de sa réunion du 22 mars 2019.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que la Commune d'Usinens a prévu le redimensionnement de la conduite principale, par la pose d'une nouvelle canalisation de distribution d'eau potable, afin de desservir correctement les abonnés des secteurs les plus élevés en altitude, sur la RD 331, du PR 4.600 à PR 6.900, sur son territoire.

Cet aménagement sera réalisé en accotement de la RD 331, afin de réduire les coûts des travaux et impacter le moins possible la circulation et la structure de chaussée existante.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par la Commune d'Usinens.

Le projet d'aménagement consiste principalement en la réalisation des travaux suivants :

- le renforcement de la canalisation principale par la pose d'une conduite DN 125 mm en remplacement de celle de DN 100 mm actuelle,
- la pose de cette nouvelle canalisation en accotement de la RD 331.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à **480 000 € HT**, soit **576 000 € TTC**.

La participation du Département, d'un montant forfaitaire de **47 000 €,** correspond à la prise en charge de la plus-value pour la création de l'accotement stabilisé en bord de RD 331.

Ainsi, sur cette base, un projet de convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien a été établi entre la Commune d'Usinens et le Département de la Haute-Savoie.

Considérant l'intérêt de cet aménagement pour l'amélioration de la distribution d'eau potable aux abonnés.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

APPROUVE la passation de la convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien jointe en annexe entre la Commune d'Usinens et le Département de la Haute-Savoie.

AUTORISE M. le Président à signer la convention jointe en annexe.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 02 juillet 2019 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 04 juillet 2019,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

Commune d'USINENS

CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE, DE FINANCEMENT ET D'ENTRETIEN

Relative au renforcement de la conduite AEP et stabilisation de l'accotement sur la RD 331

PR 4.600 à 6.900 - Commune d'USINENS

ENTRE

La **Commune d'USINENS**, représentée par son Maire, Madame **Christine VIONNET,** en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°..... en date du ..... et désignée dans ce qui suit par « La Commune »

D'UNE PART,

ET

Le **Département de la Haute-Savoie** représenté par son Président, Monsieur **Christian MONTEIL**, en vertu de la délibération de la Commission Permanente n°..... en date du ..... et désigné dans ce qui suit par « Le Département »

D'AUTRE PART.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de :

- ✓ Définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser et son financement,
- ✓ Déterminer la maîtrise d'ouvrage,
- ✓ Répartir les charges d'entretien et d'exploitation lors de la mise en service,

entre le Département et la Commune, pour le renforcement de la conduite d'adduction d'eau potable sur la RD 331, du PR 4.600 au PR 6.900, sur le territoire de la Commune d'USINENS.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE L'AMENAGEMENT – CONSISTANCE DES TRAVAUX

Cette opération d'aménagement prévoit la réalisation des travaux suivants :

- ➢ le renforcement de la canalisation principale par la pose d'une conduite DN 125 mm en remplacement de celle de DN 100 mm actuelle,
- ➢ la pose de cette nouvelle canalisation en accotement de la RD 331.

ARTICLE 3 – AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

En vertu de l'article L113.2 du Code de la Voirie Routière, le Département met à disposition de la Commune l'emprise nécessaire aux aménagements décrits à l'article 2.

ARTICLE 4 – MAÎTRISES D'OUVRAGE DE L'OPERATION

La Commune assure la maîtrise d'ouvrage en sa qualité de propriétaire des réseaux d'adduction d'eau potable. Ces travaux sont réalisés sous l'entière responsabilité de la Commune, dans le respect des normes et règles en vigueur.

Après réalisation, les ouvrages seront incorporés à la concession de la Commune qui en assurera à ce titre l'entretien et le renouvellement normal

Le Département est maître d'ouvrage des travaux d'aménagement de l'accotement jusqu'au carrefour avec la RD 31 et assurera de ce fait son entretien.

ARTICLE 5 – ACQUISITIONS FONCIERES

Les acquisitions foncières éventuelles nécessaires à la réalisation du projet, seront effectuées par la Commune.
La Commune procèdera aux formalités nécessaires avec les Services du cadastre compétent dans le cadre de l'incorporation des emprises affectées au domaine public artificiel.

ARTICLE 6 – REPARTITION FINANCIERE DE L'OPERATION, COUT PREVISONNEL

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 480 000 € HT, soit **576 000 € TTC.**

La participation du Département correspond à la prise en charge de la plus-value pour la création de l'accotement stabilisé en bord de RD 331, soit un montant forfaitaire de **47 000 €**.

Il est précisé que ces chiffres sont obtenus à partir d'une estimation prévisionnelle et que les participations réelles et définitives de chacune des deux parties seront établies d'après les quantités réellement constatées dans le décompte final de l'opération.

ARTICLE 7 - MODALITES DE VERSEMENT

La participation du Département sera versée en deux parties :

* Un acompte de 50 %, soit **23 500 €**, sur présentation de l'ordre de service de démarrage des travaux,
* **Le solde** sur présentation du décompte final des travaux visé du Receveur Municipal ou sur présentation de la délibération de la Commission Permanente approuvant le décompte final de l'opération.

Un RIB valide doit impérativement être transmis par la Commune avec la première demande de paiement. A chaque modification des coordonnées bancaires, un nouveau RIB doit être produit pour permettre le virement.

ARTICLE 8 – INFORMATION ET COMMUNICATION

Tout document ou opération de communication sur le projet (panneaux d'information sur le site, plaquettes, site Internet, inauguration…) fera mention du soutien du Département et fera apparaître le logo du Département de la HAUTE-SAVOIE et le montant de sa participation.

Le bénéficiaire s'engage à :

- apposer le logo « Haute-Savoie, le Département » sur tous supports édités institutionnels, promotionnels (en particulier les espaces publicitaires dans la presse quotidienne et régionale ainsi que l'affichage), y compris les dossiers de presse et évènementiels (web) et notamment à l'occasion des manifestations ;
- valoriser le soutien du Département de la Haute-Savoie et évoquer ce partenariat lors des différents contacts avec la presse ;
- fournir copie des articles publiés faisant mention du soutien du Département de la
  Haute-Savoie.

La mise en place de supports spécifiques en fonction de la nature de la manifestation est à étudier au cas par cas avec le pôle Communication du Département.

En cas de non-respect de la clause "communication", le Département se réserve le droit de suspendre le versement de sa participation financière.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITE

Chaque signataire est responsable de la sécurité et de la surveillance des ouvrages dont il a la charge.

La responsabilité du Département ne saurait être engagée pour un dommage survenu au réseau d'eau potable ou à son fonctionnement pendant la phase des travaux et ensuite la phase d'exploitation.

Le Département ne s'exonère pas pour autant de la responsabilité qu'il encoure normalement suivant le droit commun et qui serait à l'origine de dommages de son fait, quels qu'ils soient, subis ou causés sur le réseau.

ARTICLE 10 – ENTREE EN VIGUEUR - DUREE DE VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à la date de signature du dernier signataire et durera tant que les équipements resteront en service.

ARTICLE 11– LITIGES

Les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, à défaut d'accord amiable, seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en 2 exemplaires originaux,

USINENS, le	**ANNECY, le**
Le Maire,	**Le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie,**
Christine VIONNET	***Christian MONTEIL***

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 01 JUILLET 2019

n° CP-2019-0469

OBJET : CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE, DE FINANCEMENT ET D'ENTRETIEN RD 1205 – AMENAGEMENT DU CARREFOUR ENTRE L'AVENUE DE GENEVE ET L'AVENUE DES ANCIENS COMBATTANTS – COMMUNE DE BONNEVILLE – PTOME 051058

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 17 juin 2019 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. BOCCARD
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, Mme DION, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, M. CHAVANNE
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme DUBY-MULLER à M. HEISON, Mme MAHUT à Mme REY, M. MUDRY à M. MONTEIL	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme GAY, Mme PETEX, M. BAUD, M. PACORET	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**A l'unanimité**	
Présents :	**27**	**Voix Pour**	**30**
Représenté(e)(s) :	**3**	**Voix contre**	**0**
Suffrages Exprimés :	**30**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-2,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération du Bureau du Conseil général du 09 mars 1992 relative aux modalités du financement des Routes Départementales en traversée d'agglomération,

Vu la délibération du Budget Primitif 2019 n° CD-2018-082 du 10 décembre 2018,

Vu la délibération du Budget Supplémentaire 2019 n° CD-2019-014 du 27 mai 2019,

Vu les délibérations du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Faucigny-Glières et du Conseil municipal de la Commune de Bonneville en dates respectivement des 14 mai et 11 avril 2019,

Vu l'avis favorable émis par la 3ème Commission Infrastructures Routières, Transports et Mobilité, Bâtiments lors de sa réunion du 14 septembre 2018.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que la Commune de Bonneville a prévu l'aménagement du carrefour entre l'avenue de Genève et l'avenue des anciens combattants sur la RD 1205, du PR 21.600 à 21.670.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par la Communauté de Communes Faucigny-Glières.

Le projet d'aménagement consiste principalement en la réalisation des travaux suivants :

- la reprise des bordures de trottoirs sur les axes avenue de Genève,
- l'aménagement d'un mini giratoire de 9,5 m de rayon extérieur,
- la réalisation d'un ralentisseur trapézoïdal avec implantation de passage piéton sur la voie communale Avenue de Genève,
- la reprise de la totalité du tapis sur l'emprise du projet.

Cet aménagement étant situé en agglomération et selon les règles de financement édictées par le Département en la matière, la répartition financière de l'opération a été établie sur les bases suivantes :

Travaux de type rase campagne (emprise RD)
40 % du montant HT..... Département
60 % du montant HT + TVA..... CCFG
Revêtement de chaussée de la RD
50 % du montant HT..... Département
50 % du montant HT + TVA..... CCFG

Travaux de type urbain et hors emprise RD
100 % du montant HT + TVA..... CCFG
Frais de maîtrise d'œuvre, coordination sécurité et prix généraux
Au prorata du montant HT des travaux incombant à chaque Collectivité
TVA ..... CCFG
Acquisitions foncières
100 % de la dépense..... Commune

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à **112 723,80 € TTC**, soit **93 936,50 € HT**.

Ainsi, sur cette base, un projet de convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien a été établi entre la Communauté de Communes Faucigny-Glières, la Commune de Bonneville et le Département de la Haute-Savoie.

Par délibérations n° 130-2019 de son Conseil communautaire du 14 mai 2019 et n° 049-2019 du 11 avril 2019 de son Conseil municipal, la Communauté de Communes Faucigny-Glières et la Commune de Bonneville ont approuvé la convention ainsi que la répartition financière de l'opération établie dans le tableau ci-après :

haute savoie
le Département

PLAN DE FINANCEMENT
(sur base estimatif)

Date : 11/02/2019

Maîtrise d'ouvrage : **COMMUNE**

Objet : RD 1205 - Aménagement carrefour avenue de Genève et anciens combattants
Commune de **Bonneville**

SECTION	NATURE DES TRAVAUX	CLE DE FINANCEMENT	MONTANT DES TRAVAUX	TVA	REPARTITION FINANCIERE			
					Département Haute-Savoie	TVA	Commune	TVA
1	**TRAVAUX TYPE RASE CAMPAGNE**							
1a.	Terrassements et assainissement pluvial	*40 % Dépt 60 % Cne*	20 004,70	4 000,94	8 001,88	-	12 002,82	4 000,94
1b.	Signalisation verticale et horizontale		235,80	47,16	94,32	-	141,48	47,16
1c.	Revêtement de chaussée	*50 % Dépt 50 % Cne*	30 329,00	6 065,80	15 164,50	-	15 164,50	6 065,80
	MONTANT HT (1)		**50 569,50**	**10 113,90**	**23 260,70**	**-**	**27 308,80**	**10 113,90**
	MONTANT TTC (1)		**60 683,40**		**23 260,70**		**37 422,70**	
2	**TRAVAUX TYPE URBAIN**							
2a.	Bordures, enrobés trottoirs et remise à niveau	*100 % Cne*	26 180,00	5 236,00	-	-	26 180,00	5 236,00
2b.	Signalisation verticale et horizontale		9 487,00	1 897,40	-	-	9 487,00	1 897,40
2c.	Espaces verts			0,00	-	-	0,00	0,00
2d.	Eclairage public, télécom			0,00	-	-	0,00	0,00
	MONTANT HT (2)		**35 667,00**	**7 133,40**	**-**	**-**	**35 667,00**	**7 133,40**
	MONTANT TTC (2)		**42 800,40**			**-**	**42 800,40**	
3	**MAÎTRISE D'ŒUVRE, CONTRÔLES**							
3a.	Honoraires maîtrise d'œuvre	*Au prorata du coût des Tx*	0,00	0,00	0,00	-	0,00	0,00
3b.	Coordination sécurité et contrôles divers		0,00	0,00	0,00	-	0,00	0,00
3c.	Prix généraux		7 700,00	1 540,00	2 076,93	-	5 623,07	1 540,00
	MONTANT HT (3)		**7 700,00**	**1 540,00**	**2 076,93**	**-**	**5 623,07**	**1 540,00**
	MONTANT TTC (3)		**9 240,00**		**2 076,93**		**7 163,07**	
4	**ACQUISITIONS FONCIERES**							
4a.	Acquisitions Foncières	*100 % Cne*	0,00	NON		NON	0,00	NON
4b.	Frais		0,00					
	MONTANT HT (4)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	MONTANT TTC (4)		**0,00**		**0,00**		**0,00**	
	MONTANT Total (1) + (2) + (3) + (4)		**112 723,80**		**25 337,63**		**87 386,17**	

La participation financière du Département, d'un montant de **25 337,63 €**, correspond à la prise en charge des travaux de type rase campagne.

Considérant l'intérêt de cet aménagement pour la pérennisation du mini giratoire au carrefour de l'avenue de Genève et l'avenue des Anciens Combattants d'Afrique du Nord.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

APPROUVE la répartition financière de l'opération, la passation de la convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien jointe en annexe entre la Communauté de Communes Faucigny-Glières, la commune de Bonneville et le Département de la Haute-Savoie.

AUTORISE M. le Président à signer la convention jointe en annexe.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 02 juillet 2019 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 04 juillet 2019,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

haute savoie
le Département

DGA INFRASTRUCTURES ET SUPPORTS TECHNIQUES
Pôle Routes
Direction Adjointe Moyens Opérationnels
Service Programmation – Affaires Foncières

Commune de BONNEVILLE

CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE, DE FINANCEMENT ET D'ENTRETIEN

Relative à l'aménagement du carrefour entre l'avenue de Genève et l'avenue des anciens combattants sur la RD 1205

PR 21.600 à 21.670 - Commune de BONNEVILLE

ENTRE

La **Communauté de Communes de Faucigny Glières**, représentée par son Président, Monsieur **Stéphane VALLI,** en vertu de la délibération n°130-2019 du Conseil Communautaire en date du 14/05/19 et désignée dans ce qui suit par « La CCFG »

La **Commune de BONNEVILLE,** représentée par son Maire, Monsieur **Stéphane VALLI,** en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°049-2019 en date du 11/04/19 et désignée dans ce qui suit par « La Commune »

D'UNE PART,

ET

Le **Département de la Haute-Savoie** représenté par son Président, Monsieur **Christian MONTEIL,** en vertu de la délibération de la Commission Permanente n°..... en date du ..... et désigné dans ce qui suit par « Le Département »

D'AUTRE PART.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de :

- ✓ Définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser et son financement,
- ✓ Déterminer la maîtrise d'ouvrage,
- ✓ Répartir les charges d'entretien et d'exploitation lors de la mise en service,

entre le Département, la Commune et la CCFG, pour l'aménagement du carrefour entre l'avenue de Genève et l'avenue des anciens combattants sur la RD 1205, du PR 21.600 à 21.670, sur le territoire de la Commune de Bonneville.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE L'AMENAGEMENT – CONSISTANCE DES TRAVAUX

Cette opération d'aménagement prévoit la réalisation des travaux suivants :

- ➢ la reprise des bordures de trottoirs sur les axes avenue de Genève,
- ➢ l'aménagement d'un mini giratoire de 9,5 m de rayon extérieur,
- ➢ la réalisation d'un ralentisseur trapézoïdal avec implantation de passage piéton sur la voie communale Avenue de Genève,
- ➢ la reprise de la totalité du tapis sur l'emprise du projet.

ARTICLE 3 – AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

En vertu de l'article L113.2 du Code de la Voirie Routière, le Département met à disposition de la CCFG l'emprise nécessaire aux aménagements décrits à l'article 2.

ARTICLE 4 – MAÎTRISE D'OUVRAGE DE L'OPERATION

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération est assurée par la CCFG.

ARTICLE 5 – ACQUISITIONS FONCIERES

Les acquisitions foncières éventuelles nécessaires à la réalisation du projet, seront effectuées par la Commune.
La Commune procèdera aux formalités nécessaires avec les Services du cadastre compétents dans le cadre de l'incorporation des emprises affectées au domaine public artificiel.

ARTICLE 6 – REPARTITION FINANCIERE DE L'OPERATION

La répartition financière a été établie comme suit :

- **Travaux de type rase campagne (emprise RD)**
  - ✓ 40 % du montant HT. ..... Département
  - ✓ 60 % du montant HT + TVA. ..... CCFG

  Revêtement de chaussée de la RD
  - ✓ 50 % du montant HT ..... Département
  - ✓ 50 % du montant HT + TVA. ..... CCFG
- **Travaux de type urbain et hors emprise RD**
  - ✓ 100 % du montant HT + TVA. ..... CCFG
- **Frais de maîtrise d'œuvre, coordination sécurité et prix généraux**
- ✓ Au prorata du montant HT des travaux incombant à chaque Collectivité
- ✓ TVA ..... CCFG
- **Acquisitions foncières**
  - ✓ 100 % de la dépense ..... Commune

ARTICLE 7 – COÛT PREVISIONNEL

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à **112 723,80€ TTC** dont :

- ✓ **87 386,17 €** à la charge de la CCFG
- ✓ **25 337,63 €** à la charge du Département

Il est précisé que ces chiffres sont obtenus à partir d'une estimation prévisionnelle et que les participations réelles et définitives de chacune des deux parties seront établies d'après les quantités réellement constatées dans le décompte final de l'opération.

ARTICLE 8 - MODALITES DE VERSEMENT

Seule une participation du Département sera versée en quatre parties :

* Un acompte de 20 %, soit **5 068 €**, sur présentation de l'ordre de service de démarrage des travaux,
* Un acompte de 30 %, soit **7 601 €**, sur présentation d'une situation d'état d'acompte de règlement, au minimum équivalente à 40 % du coût de l'estimation prévisionnelle.
* Un acompte de 30 %, soit **7 601 €**, sur présentation d'une situation d'état d'acompte de règlement, au minimum équivalente à 70 % du coût de l'estimation prévisionnelle.

* **Le solde** sur présentation du décompte final des travaux visé du Receveur Municipal ou sur présentation de la délibération de la Commission Permanente approuvant le décompte final de l'opération.

Un RIB valide doit impérativement être transmis par la CCFG avec la première demande de paiement. A chaque modification des coordonnées bancaires, un nouveau RIB doit être produit pour permettre le virement.

ARTICLE 9 – INFORMATION ET COMMUNICATION

Tout document ou opération de communication sur le projet (panneaux d'information sur le site, plaquettes, site Internet, inauguration...) fera mention du soutien du Département et fera apparaître le logo du Département de la HAUTE-SAVOIE et le montant de sa participation.

Le bénéficiaire s'engage à :

- apposer le logo « Haute-Savoie, le Département » sur tous supports édités institutionnels, promotionnels (en particulier les espaces publicitaires dans la presse quotidienne et régionale ainsi que l'affichage), y compris les dossiers de presse et évènementiels (web) et notamment à l'occasion des manifestations ;
- valoriser le soutien du Département de la Haute-Savoie et évoquer ce partenariat lors des différents contacts avec la presse ;
- fournir copie des articles publiés faisant mention du soutien du Département de la Haute-Savoie.

La mise en place de supports spécifiques en fonction de la nature de la manifestation est à étudier au cas par cas avec le pôle Communication du Département.

En cas de non-respect de la clause "communication", le Département se réserve le droit de suspendre le versement de sa participation financière.

ARTICLE 10 – DEVOLUTION, SUIVI ET MODIFICATION DES TRAVAUX

La CCFG, Maître d'ouvrage, tiendra informée le Département du déroulement des différentes phases de l'opération et devra transmettre une copie des pièces suivantes :

- Ordre de service de démarrage des travaux à l'entreprise titulaire du marché
- Comptes-rendus de chantier

En cas de modifications des dispositions techniques et géométriques du projet apportées par la CCFG en cours de travaux, celle-ci devra systématiquement recueillir l'accord préalable du Département avant la poursuite des travaux.

En cas de non-respect d'une des dispositions portées dans les différents articles de la présente convention, la participation financière du Département sera suspendue.

ARTICLE 11 – ESSAI – CONTRÔLE DE CHAUSSEE

Le Département se réserve le droit en cours de chantier de réaliser ou de faire réaliser tout contrôle qu'il jugera utile. Les commandes et les dépenses inhérentes à ces prestations seront assurées directement par le Département et seront répercutées au plan de financement lors de l'établissement du bilan financier de l'opération.

Ces contrôles ne se substituent en aucun cas aux opérations de contrôle intérieur (contrôle interne et externe) de l'entreprise, ni au contrôle extérieur que doit effectuer la CCFG (en tant que maître d'ouvrage) durant le chantier.

ARTICLE 12 – RECEPTION ET MISE A DISPOSITION DES OUVRAGES

La CCFG est tenue d'obtenir l'accord préalable du Département avant de prendre la décision de **réception de l'ouvrage**. En conséquence, les réceptions d'ouvrages seront organisées par la CCFG selon les modalités suivantes :

- La CCFG accepte d'adopter les clauses du CCAG « Travaux » lors de la rédaction des marchés afférents à cette opération.

  Avant les opérations préalables à la réception prévue à l'article 41.2 du cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de travaux, la CCFG organisera une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle participeront les représentants habilités des deux signataires de la présente convention et le maître d'œuvre chargé du suivi du chantier. Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte rendu qui reprendra les observations présentées par le Département et qu'il entend voir réglées avant d'accepter la réception.

- La CCFG s'assurera ensuite de la bonne mise en œuvre des opérations préalables à la réception.

- La CCFG transmettra ses propositions au Département en ce qui concerne la décision de réception. Le Département fera connaître sa décision à la CCFG dans les vingt jours suivant la réception des propositions de cette dernière. Le défaut de décision du Département dans ce délai vaudra accord tacite sur les propositions de la CCFG.

- La CCFG établira ensuite la décision de réception (ou de refus) et la notifiera à l'entreprise. Copie en sera notifiée au Département.

- La réception transfère à la CCFG la garde des ouvrages. La CCFG en sera libérée dans les conditions fixées ci-dessous par la mise à disposition des ouvrages au Département.

Les ouvrages sont **mis à disposition** du Département après réception des travaux notifiés aux entreprises et à condition que la CCFG ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service immédiate de l'ouvrage.

Si le Département demande une mise à disposition partielle, celle-ci ne peut intervenir qu'après la réception partielle correspondante.

Toute mise à disposition ou occupation anticipée d'ouvrage doit faire l'objet d'un constat contradictoire de l'état des lieux, consigné dans un procès-verbal signé par les deux parties. Ce constat doit notamment faire mention des réserves de réception levées ou restant à lever à la date du constat.

La mise à disposition de l'ouvrage transfère la garde et l'entretien de l'ouvrage correspondant au Département, dans le respect de la convention de répartition des charges citée dans l'article 13.

ARTICLE 13 - REPARTITION DES DEPENSES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION

REPARTITION DES TACHES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DES AMENAGEMENTS REALISES SUR RD EN AGGLOMERATION (panneaux d'agglo ou zone constructible du PLU)	Exécution et règlement de la dépense à la charge		
	du DEPARTEMENT	de la Commune	de la CCFG
CHAUSSEES			
Entretien et renouvellement des couches de surface (hors revêtements spécifiques, pavés, plateaux)	X		
Nettoyage et balayage de la chaussée			X
Entretien des îlots du giratoire (séparateurs ou de position)			X
Entretien de l'anneau central du giratoire			X
Entretien des bordures extérieures du giratoire			X
ACCOTEMENTS -TROTTOIRS			
Entretien courant et réparation des trottoirs, espaces piétons et espaces de stationnement (bordures et revêtements)			X
Nettoyage et balayage des trottoirs, espaces piétons et espaces de stationnement			X
ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES			
Entretien et remplacement du système d'assainissement de la chaussée (regards, collecteurs, drains, caniveaux, grilles, avaloirs...) (*) chacun dans leur domaine de compétence		X(*)	X(*)

REPARTITION DES TACHES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DES AMENAGEMENTS REALISES SUR RD EN AGGLOMERATION (panneaux d'agglo ou zone constructible du PLU)	Exécution et règlement de la dépense à la charge		
	du DEPARTEMENT	de la Commune	de la CCFG
SIGNALISATION HORIZONTALE			
Marquage des lignes d'effet de régime de priorité concernant les RD dans les agglomérations			X
Marquage conventionnel de l'axe des RD y compris les îlots des carrefours aménagés dans les agglomérations			X
Autres prestations de marquage			X
SIGNALISATION DE DIRECTION			
Entretien de la signalisation directionnelle qui assure la continuité des jalonnements hors agglomération et selon les prestations définies au marché départemental	X		
Autres signalisations de direction		X	
SIGNALISATION DE POLICE			
Entretien et remplacement de la signalisation de police			X
Entretien et remplacement des panneaux d'entrée et sortie d'agglo EB10-EB20 selon les prestations définies au marché départemental	X		
EQUIPEMENTS			
Entretien et remplacement des équipements urbains (mobilier, barrières,...)		X	
ECLAIRAGE PUBLIC			
Entretien, consommations électriques, maintenance, surveillance et remplacement des installations		X	
ESPACES VERTS-PLANTATIONS			
Fauchage des aménagements paysagers		X	
Entretien, remplacement, arrosage des aménagements paysagers		X	
VIABILITE HIVERNALE			
Salage et déneigement de la chaussée d'un niveau équivalent aux sections correspondantes de rase campagne	X		
Salage et déneigement complémentaires induits par les équipements urbains, notamment les trottoirs			X

Chacune des collectivités règlera directement les dépenses afférentes aux tâches dont elle a la charge.

ARTICLE 14 – RESPONSABILITE

Chaque signataire est responsable de la sécurité et de la surveillance des ouvrages dont il a la charge conformément à l'article 13 *Répartition des dépenses d'entretien et d'exploitation.*

ARTICLE 15 - GARANTIE D'ENTRETIEN

En cas de défaut d'entretien d'un ou de plusieurs équipements à la charge de la Commune ou de la CCFG qui pourrait porter atteinte à la sécurité des usagers et des riverains, à l'écoulement du trafic routier ainsi qu'à la pérennité d'ouvrages du Département, ce dernier pourra se substituer à la Commune ou à la CCFG pour faire exécuter aux frais de celles-ci les travaux d'entretien nécessaires.

ARTICLE 16 – ENTREE EN VIGUEUR - DUREE DE VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à la date de signature du dernier signataire et durera tant que les équipements resteront en service.

ARTICLE 17– LITIGES

Les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, à défaut d'accord amiable, seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en 3 exemplaires originaux,

BONNEVILLE, le 23/05/19 **Le Président de la Communauté de Communes de Faucigny Glières** COMMUNAUTE DE COMMUNES FAUCIGNY-GLIERES ***Stéphane VALLI***	**BONNEVILLE, le** 23/05/19 **Le Maire** MAIRIE DE BONNEVILLE 74130 ***Stéphane VALLI***	**ANNECY, le** **Le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie,** ***Christian MONTEIL***

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 01 JUILLET 2019

n° CP-2019-0470

OBJET : CONVENTIONS D'AUTORISATIONS DE VOIRIE, DE FINANCEMENT ET D'ENTRETIEN
I – RD 20 – BONS-EN-CHABLAIS – PTOME 151012
II – RD 145 – NEYDENS – PTOME 131137

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 17 juin 2019 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. BOCCARD
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, Mme DION, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, M. CHAVANNE
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme DUBY-MULLER à M. HEISON, Mme MAHUT à Mme REY, M. MUDRY à M. MONTEIL	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme GAY, Mme PETEX, M. BAUD, M. PACORET	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**A l'unanimité**	
Présents :	**27**	**Voix Pour**	**30**
Représenté(e)(s) :	**3**	**Voix contre**	**0**
Suffrages Exprimés :	**30**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-2,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération du Bureau du Conseil général du 09 mars 1992 relative aux modalités du financement des Routes Départementales en traversée d'agglomération,

Vu la délibération du Budget Primitif 2019 n° CD-2018-082 du 10 décembre 2018,

Vu la délibération du Budget Supplémentaire 2019 n° CD-2019-014 du 27 mai 2019,

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Neydens en date du 04 juin 2019,

Vu la convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien passée entre le Département et la Commune de Bons-en-Chablais en date du 08 décembre 2016,

Vu les avis favorables émis par la 3ème Commission Infrastructures Routières, Transports et Mobilité, Bâtiments lors de ses réunions des 15 janvier 2016 et 14 décembre 2018.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que :

I - RD 20 – AMENAGEMENT DE LA ZAC DES PRES DE LA COLOMBIERE - COMMUNE DE BONS-EN-CHABLAIS - PR 32.505 A 32.898 – PTOME 151012

La Commune de Bons-en-Chablais a prévu l'aménagement de la ZAC des Prés de La Colombière sur la RD 20, du PR 32.505 à 32.898.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par la Commune de Bons-en-Chablais.

Le projet d'aménagement consiste principalement en la réalisation des travaux suivants :

- le réaménagement du carrefour RD 20/RD 903 avec construction d'un futur parking semi enterré,
- le dévoiement de la RD 20 nécessitant la mise en place d'un remblai de 4.5 m de hauteur maximum. Le profil en travers proposé est de 6 m entre bordures T2 en section courante et 3.50 m au droit de l'îlot,
- la création d'un carrefour giratoire de 12 m de rayon extérieur avec une largeur d'anneau de 7 m,
- la réalisation d'un cheminement modes doux de 3 m de largeur sur le côté gauche de la chaussée.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à **1 024 108,10 € HT**, soit **1 228 929,72 € TTC**.

La participation du Département correspond à la prise en charge de 100 % du coût HT de la couche de roulement et à 50 % du coût HT de la couche sous chaussée soit un montant total de **132 260 €.**

Réglages – Enrobés	Montant HT	Participation Département
Couche de roulement	71 100 €	71 100 €
Couche sous chaussée	122 320 €	61 160 €
Total participation du Département		**132 260 €**

II - RD 145 – AMENAGEMENT AU LIEU-DIT VERRIERES - COMMUNE DE NEYDENS - PR 6.890 A 7.105 – PTOME 131137

La Commune de Neydens a prévu l'aménagement de la RD 145 au lieu-dit « Verrières » du PR 6.890 à PR 7.105, sur son territoire.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par la commune de Neydens.

- l'aménagement d'un trottoir unilatéral de 1,5 m de large en traversée du hameau avec bordure T2,
- la création de 2 plateaux surélevés pour sécuriser les carrefours,
- la création de deux traversées piétonnes,
- la réalisation de l'accotement opposé au trottoir (bordure A2, trottoirs ponctuels pour gérer les flux piétons, accotement stabilisé largeur 0,5 m),
- l'aménagement d'aires de collecte des conteneurs déportés de la voie,
- l'aménagement d'un arrêt de bus central sécurisé dans une écluse simple à rétrécissement axial de largeur minimale de 3,5 m.

Cet aménagement étant situé en agglomération et selon les règles de financement édictées par le Département en la matière, la répartition financière de l'opération a été établie sur les bases suivantes :

Travaux de type rase campagne (emprise RD)
70 % du montant HT. ..... Département
30 % du montant HT + TVA..... Commune

Travaux de type urbain et hors emprise RD
100 % du montant HT + TVA..... Commune

Frais de maîtrise d'œuvre, coordination sécurité et prix généraux
Au prorata du montant HT des travaux incombant à chaque Collectivité
TVA..... Commune

Acquisitions foncières
100 % de la dépense..... Commune

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à **259 839,60 € TTC**, soit **216 533 € HT**.

Ainsi, sur cette base, un projet de convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien a été établi entre la Commune de Neydens et le Département de la Haute-Savoie.

Par délibération n° 2019-26 de son Conseil municipal du 04 juin 2019, la Commune de Neydens a approuvé la convention ainsi que la répartition financière de l'opération établie dans le tableau ci-après :

haute savoie
le Département

PLAN DE FINANCEMENT

(sur base dossier projet)

Date : 10/05/2019

Objet : RD 145 - Aménagement lieu-dit Verrières
Commune de **NEYDENS**

Maîtrise d'ouvrage : **COMMUNE**

SECTION	NATURE DES TRAVAUX	CLE DE FINANCEMENT	MONTANT DES TRAVAUX	TVA	REPARTITION FINANCIERE			
					Département Haute-Savoie	TVA	Commune	TVA
1	**TRAVAUX TYPE RASE CAMPAGNE**							
1a.	Terrassements et assainissement pluvial	*70 % Dépt 30 % Cne*	60 183,00	12 036,60	42 128,10	-	18 054,90	12 036,60
1b.	Signalisation verticale et horizontale		687,50	137,50	481,25	-	206,25	137,50
1c.	Revêtement de chaussée		44 815,00	8 963,00	31 370,50	-	13 444,50	8 963,00
	MONTANT HT (1)		**105 685,50**	**21 137,10**	**73 979,85**	**-**	**31 705,65**	**21 137,10**
	MONTANT TTC (1)		**126 822,60**		**73 979,85**		**52 842,75**	
2	**TRAVAUX TYPE URBAIN**							
2a.	Bordures, enrobés trottoirs et remise à niveau	*100 % Cne*	56 000,00	11 200,00	-	-	56 000,00	11 200,00
2b.	Signalisation verticale et horizontale		12 340,50	2 468,10	-	-	12 340,50	2 468,10
2c.	Espaces verts		9 132,00	1 826,40	-	-	9 132,00	1 826,40
2d.	Réseaux secs		975,00	195,00	-	-	975,00	195,00
2e.	Abri bus - Equipement		21 900,00	4 380,00	-	-	21 900,00	4 380,00
	MONTANT HT (2)		**100 347,50**	**20 069,50**	**-**	**-**	**100 347,50**	**20 069,50**
	MONTANT TTC (2)		**120 417,00**			**-**	**120 417,00**	
3	**MAÎTRISE D'ŒUVRE, CONTRÔLES**							
3a.	Honoraires maîtrise d'œuvre	*Au prorata du coût des Tx*	0,00	0,00	0,00	-	0,00	0,00
3b.	Coordination sécurité et contrôles divers		0,00	0,00	0,00	-	0,00	0,00
3c.	Prix généraux		10 500,00	2 100,00	3 770,21	-	6 729,79	2 100,00
	MONTANT HT (3)		**10 500,00**	**2 100,00**	**3 770,21**	**-**	**6 729,79**	**2 100,00**
	MONTANT TTC (3)		**12 600,00**		**3 770,21**		**8 829,79**	
4	**ACQUISITIONS FONCIERES**							
4a.	Acquisitions Foncières	*100 % Cne*	0,00	NON		NON	0,00	NON
4b.	Frais		0,00					
	MONTANT HT (4)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	MONTANT TTC (4)		**0,00**		**0,00**		**0,00**	
	MONTANT Total (1) + (2) + (3) + (4)		**259 839,60**		**77 750,06**		**182 089,54**	

La participation financière du Département s'élève à **77 750,06 €** et correspond à la prise en charge des travaux de type rase campagne.

Considérant l'intérêt de cet aménagement pour la sécurisation des Verrières.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

I - RD 20 – AMENAGEMENT DE LA ZAC DES PRES DE LA COLOMBIERE - COMMUNE DE BONS-EN-CHABLAIS - PR 32.505 A 32.898 – PTOME 151012

APPROUVE la participation du Département à hauteur de 100 % du montant HT de la couche de roulement et 50 % de la couche sous chaussée.

AUTORISE le versement de **132 260 €** au profit de la Commune de Bons-en-Chablais.

II - RD 145 – AMENAGEMENT AU LIEU-DIT VERRIERES - COMMUNE DE NEYDENS - PR 6.890 A 7.105 – PTOME 131137

APPROUVE la répartition financière de l'opération, la passation de la convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien jointe en annexe entre la Commune de Neydens et le Département de la Haute-Savoie.

AUTORISE M. le Président à signer la convention jointe en annexe.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 02 juillet 2019 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 04 juillet 2019,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

DGA INFRASTRUCTURES ET SUPPORTS TECHNIQUES
Pôle Routes
Direction Adjointe Moyens Opérationnels
Service Programmation – Affaires Foncières

Commune de NEYDENS

CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE, DE FINANCEMENT ET D'ENTRETIEN

Relative à l'aménagement au lieu-dit « Verrières » sur la RD 145

PR 6.890 à 7.105 - Commune de NEYDENS

ENTRE

La **Commune de NEYDENS**, représentée par son Maire, Madame **Caroline LAVERRIERE,** en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°..... en date du ..... et désignée dans ce qui suit par « La Commune »

D'UNE PART,

ET

Le **Département de la Haute-Savoie** représenté par son Président, Monsieur **Christian MONTEIL**, en vertu de la délibération de la Commission Permanente n°..... en date du ..... et désigné dans ce qui suit par « Le Département »

D'AUTRE PART.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de :

- ✓ Définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser et son financement,
- ✓ Déterminer la maîtrise d'ouvrage,
- ✓ Répartir les charges d'entretien et d'exploitation lors de la mise en service,

entre le Département et la Commune, pour l'aménagement au lieu-dit « Verrières » sur la RD 145, du PR 6.890 au PR 7.105, sur le territoire de la Commune de NEYDENS.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE L'AMENAGEMENT – CONSISTANCE DES TRAVAUX

Cette opération d'aménagement prévoit la réalisation des travaux suivants :

- l'aménagement d'un trottoir unilatéral de 1,5 m de large en traversée du hameau avec bordure T2,
- la création de 2 plateaux surélevés pour sécuriser les carrefours,
- la création de deux traversées piétonnes,
- la réalisation de l'accotement opposé au trottoir (bordure A2, trottoirs ponctuels pour gérer les flux piétons, accotement stabilisé largeur 0,5 m),
- l'aménagement d'aires de collecte des conteneurs déportés de la voie,
- l'aménagement d'un arrêt de bus central sécurisé dans une écluse simple à rétrécissement axial de largeur minimale de 3,5 m.

ARTICLE 3 – AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

En vertu de l'article L113.2 du Code de la Voirie Routière, le Département met à disposition de la Commune l'emprise nécessaire aux aménagements décrits à l'article 2.

ARTICLE 4 – MAÎTRISE D'OUVRAGE DE L'OPERATION

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération est assurée par la Commune.

ARTICLE 5 – ACQUISITIONS FONCIERES

Les acquisitions foncières éventuelles nécessaires à la réalisation du projet, seront effectuées par la Commune.
La Commune procèdera aux formalités nécessaires avec les Services du cadastre compétent dans le cadre de l'incorporation des emprises affectées au domaine public artificiel.

ARTICLE 6 – REPARTITION FINANCIERE DE L'OPERATION

La répartition financière a été établie comme suit :

- **Travaux de type rase campagne (emprise RD)**
  - ✓ 70 % du montant HT. ..... Département
  - ✓ 30 % du montant HT + TVA.. ..... Commune
- **Travaux de type urbain et hors emprise RD**
  - ✓ 100 % du montant HT + TVA.. ..... Commune
- **Frais de maîtrise d'œuvre, coordination sécurité et prix généraux**

✓ Au prorata du montant HT des travaux incombant à chaque Collectivité

✓ TVA ..... Commune

- **Acquisitions foncières**
  - ✓ 100 % de la dépense ..... Commune

ARTICLE 7 – COÛT PREVISIONNEL

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à **259 839,60 € TTC** dont :

- ✓ **182 089,54 €** à la charge de la Commune
- ✓ **77 750,06 €** à la charge du Département

Il est précisé que ces chiffres sont obtenus à partir d'une estimation prévisionnelle et que les participations réelles et définitives de chacune des deux parties seront établies d'après les quantités réellement constatées dans le décompte final de l'opération.

ARTICLE 8 - MODALITES DE VERSEMENT

Seule une participation du Département sera versée en quatre parties :

* Un acompte de 20 %, soit **15 550 €**, sur présentation de l'ordre de service de démarrage des travaux,
* Un acompte de 30 %, soit **23 325 €**, sur présentation d'une situation d'état d'acompte de règlement, au minimum équivalente à 40 % du coût de l'estimation prévisionnelle.
* Un acompte de 30 %, soit **23 325 €**, sur présentation d'une situation d'état d'acompte de règlement, au minimum équivalente à 70 % du coût de l'estimation prévisionnelle.

* **Le solde** sur présentation du décompte final des travaux visé du Receveur Municipal ou sur présentation de la délibération de la Commission Permanente approuvant le décompte final de l'opération.

Un RIB valide doit impérativement être transmis par la Commune avec la première demande de paiement. A chaque modification des coordonnées bancaires, un nouveau RIB doit être produit pour permettre le virement.

ARTICLE 9 – INFORMATION ET COMMUNICATION

Tout document ou opération de communication sur le projet (panneaux d'information sur le site, plaquettes, site Internet, inauguration…) fera mention du soutien du Département et fera apparaître le logo du Département de la HAUTE-SAVOIE et le montant de sa participation.

Le bénéficiaire s'engage à :

- apposer le logo « Haute-Savoie, le Département » sur tous supports édités institutionnels, promotionnels (en particulier les espaces publicitaires dans la presse quotidienne et régionale ainsi que l'affichage), y compris les dossiers de presse et évènementiels (web) et notamment à l'occasion des manifestations ;
- valoriser le soutien du Département de la Haute-Savoie et évoquer ce partenariat lors des différents contacts avec la presse ;
- fournir copie des articles publiés faisant mention du soutien du Département de la
  Haute-Savoie.

La mise en place de supports spécifiques en fonction de la nature de la manifestation est à étudier au cas par cas avec le pôle Communication du Département.

En cas de non-respect de la clause "communication", le Département se réserve le droit de suspendre le versement de sa participation financière.

ARTICLE 10 – DEVOLUTION, SUIVI ET MODIFICATION DES TRAVAUX

La Commune, Maître d'ouvrage, tiendra informé le Département du déroulement des différentes phases de l'opération et devra transmettre une copie des pièces suivantes :

- Ordre de service de démarrage des travaux à l'entreprise titulaire du marché
- Comptes-rendus de chantier

En cas de modifications des dispositions techniques et géométriques du projet apportées par la Commune en cours de travaux, celle-ci devra systématiquement recueillir l'accord préalable du Département avant la poursuite des travaux.

En cas de non-respect d'une des dispositions portées dans les différents articles de la présente convention, la participation financière du Département sera suspendue.

ARTICLE 11 – ESSAI – CONTRÔLE DE CHAUSSEE

Le Département se réserve le droit en cours de chantier de réaliser ou de faire réaliser tout contrôle qu'il jugera utile. Les commandes et les dépenses inhérentes à ces prestations seront assurées directement par le Département et seront répercutées au plan de financement lors de l'établissement du bilan financier de l'opération.

Ces contrôles ne se substituent en aucun cas aux opérations de contrôle intérieur (contrôle interne et externe) de l'entreprise, ni au contrôle extérieur que doit effectuer la commune (en tant que maître d'ouvrage) durant le chantier.

ARTICLE 12 – RECEPTION ET MISE A DISPOSITION DES OUVRAGES

La Commune est tenue d'obtenir l'accord préalable du Département avant de prendre la décision de **réception de l'ouvrage**. En conséquence, les réceptions d'ouvrages seront organisées par la Commune selon les modalités suivantes :

- La Commune accepte d'adopter les clauses du CCAG « Travaux » lors de la rédaction des marchés afférents à cette opération.

  Avant les opérations préalables à la réception prévue à l'article 41.2 du cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de travaux, la Commune organisera une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle participeront les représentants habilités des deux signataires de la présente convention et le maître d'œuvre chargé du suivi du chantier. Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte rendu qui reprendra les observations présentées par le Département et qu'il entend voir réglées avant d'accepter la réception.
- La Commune s'assurera ensuite de la bonne mise en œuvre des opérations préalables à la réception.
- La Commune transmettra ses propositions au Département en ce qui concerne la décision de réception. Le Département fera connaître sa décision à la Commune dans les vingt jours suivant la réception des propositions de cette dernière. Le défaut de décision du Département dans ce délai vaudra accord tacite sur les propositions de la Commune.
- La Commune établira ensuite la décision de réception (ou de refus) et la notifiera à l'entreprise. Copie en sera notifiée au Département.

- La réception transfère à la Commune la garde des ouvrages. La Commune en sera libérée dans les conditions fixées ci-dessous par la mise à disposition des ouvrages au Département.

Les ouvrages sont **mis à disposition** du Département après réception des travaux notifiés aux entreprises et à condition que la Commune ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service immédiate de l'ouvrage.

Si le Département demande une mise à disposition partielle, celle-ci ne peut intervenir qu'après la réception partielle correspondante.

Toute mise à disposition ou occupation anticipée d'ouvrage doit faire l'objet d'un constat contradictoire de l'état des lieux, consigné dans un procès-verbal signé par les deux parties. Ce constat doit notamment faire mention des réserves de réception levées ou restant à lever à la date du constat.

La mise à disposition de l'ouvrage transfère la garde et l'entretien de l'ouvrage correspondant au Département, dans le respect de la convention de répartition des charges citée dans l'article 13.

ARTICLE 13 - REPARTITION DES DEPENSES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION

REPARTITION DES TACHES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DES AMENAGEMENTS REALISES SUR RD EN AGGLOMERATION (panneaux d'agglo ou zone constructible du PLU)	**Exécution et règlement de la dépense à la charge**	
	du DEPARTEMENT	**de la COMMUNE**
CHAUSSEES		
Entretien et renouvellement des couches de surface (hors revêtements spécifiques, pavés, plateaux)	X	
Nettoyage et balayage de la chaussée		X
Entretien des bordures d'îlots de la chaussée (séparateurs ou de position ou passage piéton)		X
ACCOTEMENTS –TROTTOIRS - PLATEAUX		
Entretien courant et réparation des trottoirs, espaces piétons, espaces de stationnement, plateaux (bordures et revêtements)		X
Nettoyage et balayage des trottoirs, espaces piétons, espaces de stationnement et plateaux		X
ACCOTEMENTS -TROTTOIRS		
Entretien courant et réparation des trottoirs, espaces piétons et espaces de stationnement (bordures et revêtements)		X
Nettoyage et balayage des trottoirs, espaces piétons et espaces de stationnement		X
ARRETS DE CARS		
Entretien, nettoyage, balayage, déneigement, salage et renouvellement du revêtement des quais		X

Entretien et balayage des éléments d'accessibilité des quais (bande d'éveil, rail de guidage...)		X
Pose, entretien et remplacement des équipements urbains (mobilier, barrières, éclairage, abris...)		X
Pose, entretien et remplacement de la signalisation de police verticale et horizontale des arrêts TC et aux traversées piétonnes éventuelles		X

REPARTITION DES TACHES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DES AMENAGEMENTS REALISES SUR RD EN AGGLOMERATION (panneaux d'agglo ou zone constructible du PLU)	**Exécution et règlement de la dépense à la charge**	
	du DEPARTEMENT	**de la COMMUNE**
ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES		
Entretien et remplacement du système d'assainissement de la chaussée (regards, collecteurs, drains, caniveaux, grilles, avaloirs...)		X
SIGNALISATION HORIZONTALE		
Marquage des lignes d'effet de régime de priorité concernant les RD dans les agglomérations		X
Marquage conventionnel de l'axe des RD y compris les îlots des carrefours aménagés dans les agglomérations		X
Autres prestations de marquage		X
SIGNALISATION DE DIRECTION		
Entretien de la signalisation directionnelle qui assure la continuité des jalonnements hors agglomération et selon les prestations définies au marché départemental	X	
Autres signalisations de direction		X
SIGNALISATION DE POLICE		
Entretien et remplacement de la signalisation de police		X
Entretien et remplacement des panneaux d'entrée et sortie d'agglo EB10-EB20 selon les prestations définies au marché départemental	X	
EQUIPEMENTS		
Entretien et remplacement des équipements urbains (mobilier, barrières,. mur de soutènement..)		X
ECLAIRAGE PUBLIC		
Entretien, consommations électriques, maintenance, surveillance et remplacement des installations		X
ESPACES VERTS-PLANTATIONS		
Fauchage, entretien et remplacement des végétaux (espaces verts, plantations)		X
VIABILITE HIVERNALE		
Salage et déneigement de la chaussée d'un niveau équivalent aux sections correspondantes de rase campagne	X	
Salage et déneigement complémentaires induits par les équipements urbains, notamment les trottoirs		X
Prise en charge de l'évacuation des excédents de neige sur RD		X

Chacune des collectivités règlera directement les dépenses afférentes aux tâches dont elle a la charge.

ARTICLE 14 – RESPONSABILITE

Chaque signataire est responsable de la sécurité et de la surveillance des ouvrages dont il a la charge conformément à l'article 13 *Répartition des dépenses d'entretien et d'exploitation*.

ARTICLE 15 - GARANTIE D'ENTRETIEN

En cas de défaut d'entretien d'un ou de plusieurs équipements à la charge de la Commune qui pourrait porter atteinte à la sécurité des usagers et des riverains, à l'écoulement du trafic routier ainsi qu'à la pérennité d'ouvrages du Département, ce dernier pourra se substituer à la Commune pour faire exécuter aux frais de celle-ci les travaux d'entretien nécessaires.

ARTICLE 16 – ENTREE EN VIGUEUR - DUREE DE VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à la date de signature du dernier signataire et durera tant que les équipements resteront en service.

ARTICLE 17– LITIGES

Les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, à défaut d'accord amiable, seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en 2 exemplaires originaux,

NEYDENS, le	**ANNECY, le**
Le Maire,	**Le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie,**
Caroline LAVERRIERE	***Christian MONTEIL***

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 01 JUILLET 2019

n° CP-2019-0471

OBJET : REALISATION DU COLLEGE DE VETRAZ-MONTHOUX - CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 17 juin 2019 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. BOCCARD
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, Mme DION, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, M. CHAVANNE
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme DUBY-MULLER à M. HEISON, Mme MAHUT à Mme REY, M. MUDRY à M. MONTEIL	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme GAY, Mme PETEX, M. BAUD, M. PACORET	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**A l'unanimité**	
Présents :	**27**	**Voix Pour**	**30**
Représenté(e)(s) :	**3**	**Voix contre**	**0**
Suffrages Exprimés :	**30**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L.1111-8 et R.1111-1,

Vu le Code de l'Education, et notamment l'article L.213-2,

Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil départemental à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2018-090 du 10 décembre 2018 portant sur le Budget Primitif 2019.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose qu'au titre de ses compétences légales, le Département a la charge de la construction et de l'entretien des collèges. Il lui revient, selon les dispositions des articles L.213-2 et suivants du Code de l'Education, de définir la cartographie des besoins, et de veiller à programmer la réalisation d'établissements d'enseignement du second degré en adéquation avec la démographie des territoires. Dans ce cadre, le principe de la réalisation d'un collège sur la commune de Vétraz-Monthoux a été acté par l'Assemblée départementale.

La commune de Vétraz-Monthoux et Annemasse Agglo, intéressées à ce projet, sont partenaires de sa réalisation.

A ce titre, ces acteurs publics ont tout d'abord entériné le principe d'une maîtrise foncière qui sera poursuivie par Annemasse Agglo.

Les partenaires publics ont également validé le principe d'une maîtrise d'ouvrage unique, à la charge du Département de la Haute-Savoie, en phase programmation, conception et réalisation des travaux, à l'exception de certains équipements à usage partagé.

Aux termes de l'article L.213-2 du Code de l'Education, le Département dispose de la maîtrise d'ouvrage des équipements afférents aux collèges. Toutefois, l'utilisation partagée des équipements sportifs, notamment en vue de la promotion sportive en dehors du cadre de l'enseignement physique et sportive, autorise une compétence partagée des acteurs publics.

Afin de veiller à l'efficience de la conduite de cette opération, il convient de procéder à un partage des missions dévolues à chaque autorité publique, à travers une délégation de compétence, définie selon les dispositions de l'article L.1111-8 du CGCT.

Dans ce cadre, il est proposé une convention de délégation de compétence visant à confier à Annemasse Agglo la réalisation du collège sur le site de Vétraz-Monthoux, ainsi que de ses bâtiments et ouvrages annexes.

La réalisation de la compétence déléguée implique :

- l'acquisition foncière du tènement d'assiette des ouvrages et équipements à réaliser,
- la formalisation de l'ensemble des actes matériels nécessaires,
- l'adoption de toutes les décisions administratives nécessaires,
- l'obtention de toutes les autorisations administratives subséquentes et imposées par la règlementation, au nom et pour le compte du Département de la Haute-Savoie.

Cette délégation de compétence est consentie, pour un temps limité, conformément aux dispositions de l'article L.1111-8 du CGCT, et strictement nécessaire à la conduite de cette opération précise, géographiquement identifiée, et notamment, pour permettre la bonne réalisation de la phase d'acquisition foncière des tènements utiles à la réalisation de l'opération.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer la convention portant délégation de compétence pour la réalisation du collège de Vétraz-Monthoux avec la Communauté d'Agglomération Annemasse - Les Voirons – Agglomération.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 02 juillet 2019 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 04 juillet 2019,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

CONVENTION PORTANT DELEGATION DE COMPETENCE POUR LA REALISATION DU COLLEGE DE VETRAZ-MONTHOUX

Le présent acte a eu lieu entre les parties ci-après désignées :

1/ **Le Département de la HAUTE-SAVOIE**
Dont le siège est fixé à l'Hôtel du Département, 1 Rue du 30e Régiment d'Infanterie, 74000 ANNECY
Représenté par son Président en exercice M. Christian MONTEIL

Ci-après dénommé sous les vocables « le Département »

D'UNE PART,

2/ **LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE - LES VOIRONS - AGGLOMERATION**
Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI),
Dont le siège est fixé au 11 avenue Emile Zola - BP 225 - 74105 Annemasse Cedex
Représentée par son Président en exercice M. Christian DUPESSEY

Ci après dénommée sous le vocable « Annemasse Agglo »,

D'AUTRE PART,

Lesquelles parties ont exposé ce qui suit :

PARAPHES :
(sur toutes les pages)

EXPOSE DES MOTIFS

Le Département de la Haute-Savoie, dans le cadre des missions qui lui sont confiées par les dispositions des articles L.213-2 et suivants du code de l'éducation, entend poursuivre la réalisation d'un ensemble de biens et d'équipements consistant en la livraison d'un collège.

L'inventaire considéré se compose d'un ensemble de bâtiments nécessaire à 700 élèves, extensible à 800, et comprenant :

- un ensemble de bâtiment d'enseignements composant l'externat
- une demi-pension d'une capacité de 800 rationnaires, option cuisine centrale élevant la capacité de production à 1100 rationnaires
- un préau et une cour de récréation,
- un bâtiment de logements nécessaires au fonctionnement de l'établissement,
- un plateau sportif, pour des usages mutualisés,
- un espace réservé à la dépose rapide des élèves (stationnement interdit) et d'une aire réservée au parking de cars scolaires et des transports publics.
- l'ensemble des parvis, voiries et des cheminements nécessaires à la circulation des usagers scolaires et des services,
- un parking de 70 places environs,
- un gymnase.

Dans ce cadre, après étude, le territoire de la commune de VETRAZ-MONTHOUX présente un site opérationnel de nature à recevoir ledit projet.

La commune de VETRAZ-MONTHOUX et Annemasse Agglo sont intéressées à ce projet ; outre l'intérêt communal et intercommunal que représente la localisation d'un collège sur le territoire, les enjeux de mutualisation et de rationalisation des équipements privilégient une coopération entre autorités publiques.

Dans ce cadre, le périmètre des interventions des acteurs publics a été défini ou sera défini dans une convention cadre, afin d'assurer harmonieusement, et dans le respect des prérogatives de chacun, la réalisation et le suivi de l'opération.

A ce titre, les parties ont validé le principe d'une maîtrise foncière qui sera poursuivie par Annemasse Agglo.

Aux termes de l'article L.213-2 du code de l'éducation, le Département dispose de la maîtrise d'ouvrage des équipements afférents aux collèges ; toutefois, l'utilisation partagée des équipements sportifs, notamment en vue de la promotion sportive en dehors du cadre de l'enseignement physique et sportif, autorise une compétence partagée des acteurs publics. Cette faculté est prévue par les dispositions de l'article 2-II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, dite loi « MOP » (Maîtrise d'Ouvrage Publique), désormais codifiée au code de la commande publique.

Par ailleurs, afin de veiller à l'efficience de la conduite de cette opération, il convient de procéder à un partage des rôles entre les acteurs, qui, au besoin, peut prévoir une délégation de compétence, au sens de l'article L.1111-8 du

CGCT. L'ambition est ici de permettre à chacun d'assumer au niveau le plus approprié l'action qui lui est confiée.

C'est dans ce cadre que s'inscrit la présente convention de délégation de compétence, au sens de l'article L.1111-8 du CGCT, afin d'assurer la compétence de chacun des intervenants au titre des rôles et missions qui lui sont définies et assignées.

Les différentes parties ainsi ont entendu se rapprocher, et contracter sur les points qui suivent.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

CONVENTION

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déléguer à Annemasse Agglo la compétence relative à la réalisation du collège sur le site de Vétraz-Monthoux, ainsi que de ses bâtiments et ouvrages annexes.

Elle s'inscrit dans le cadre de la délégation de compétence prévue par l'article L.1111-8 du CGCT.

L'article L.213-2 du code de l'éducation, dans sa rédaction applicable au jour de la conclusion des présentes, prévoit que « le département a la charge des collèges. Il en assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement ».

Il s'agit pour les parties de procéder à la délégation de cette compétence, pour un temps strictement limité, conformément aux dispositions de l'article L.1111-8 du CGCT, notamment à la phase d'acquisition foncière des tènements nécessaires à la réalisation de l'opération.

Dans ce cadre, Annemasse Agglo exercera la compétence afférente au nom et pour le compte du Département de la Haute-Savoie, et dans les conditions qui suivent.

Afin de mener à bien les actions susvisées au titre de la délégation, Annemasse Agglo pourra s'attacher les services de tout prestataire ou partenaire qui pourrait l'accompagner dans ce cadre.

Annemasse Agglo transmettra à tout prestataire ou partenaire la présente convention, de sorte à ce que le partenaire ou prestataire s'engage à en respecter les obligations.

ARTICLE 2 – ACQUISITIONS FONCIERES

La réalisation de la compétence déléguée implique l'acquisition foncière du tènement d'assiette des ouvrages et équipements à réaliser.

Il est précisé que, en dehors des hypothèses où Annemasse Agglo disposerait d'une compétence propre pour l'acquisition du foncier, notamment pour la réalisation des équipements à usage partagé, la présente délégation donne compétence à Annemasse Agglo, ou toute personne choisie par elle, pour l'acquisition de l'ensemble du foncier nécessaire à la réalisation des équipements du collège et de ses annexes.

Ces acquisitions seront réalisées, dans un premier temps, à l'amiable.

Dans ce cadre, la délégation s'exercera sous les conditions qui suivent.

2-1-/ Délimitation

Annemasse Agglo procède aux acquisitions foncières nécessaires pour la réalisation du projet identifié en préambule, le tout sur les emprises qui figurent en annexe jointe.

Si, dans le cadre de la définition précise du projet, des acquisitions foncières supplémentaires étaient nécessaires, Annemasse Agglo et le Département conviennent de se revoir pour trouver des solutions adaptées.

2-2/ Information

Annemasse Agglo tiendra informée régulièrement le Département de la Haute-Savoie de l'avancée des acquisitions amiables. Notamment, chaque proposition d'acquisition présentée à Annemasse Agglo, ou proposition de prix d'acquisition, sera transmise au Département, pour information.

En outre, dans le cadre de ces acquisitions amiables, Annemasse Agglo transmettra au Département de la Haute-Savoie un rapport trimestriel retraçant l'état des acquisitions, l'état d'avancement des discussions menées avec les propriétaires, l'état des droits pouvant grever les propriétés à acquérir ou acquises, et les actions entreprises pour lever lesdits droits.
De même, dans le cadre d'acquisitions forcées, Annemasse Agglo transmettra au Département de la Haute-Savoie l'état de la procédure d'expropriation, et les offres et demandes présentées par l'expropriant, le ou les expropriés ainsi que les titulaires de droits réels ou personnels sur les terrains afférents.

Ce suivi se fera dans le cadre du Comité Technique prévu à l'article 5.

Le Département s'engage pour sa part à transmettre, dans les meilleurs délais, à Annemasse Agglo, l'ensemble des informations utiles dont il disposera, aux fins, notamment, de permettre de mener les démarches administratives et foncières induites par la présente délégation de compétence.

2-3/ Actions

Annemasse Agglo est habilitée à introduire et exercer toute négociation ou action qui serait nécessaire afin de faire cesser toute servitude, droit réel ou personnel (baux, quelle qu'en soit la nature, etc...) grevant les parcelles dont elle doit faire l'acquisition, ou qu'elle a acquis, afin que lesdites parcelles en soient purgées.

Dans ce cas, le rapport visé à l'article 2-2 sera complété par un état d'avancement de ces procédures, et des propositions qui pourront être faites dans le cadre de ces procédures.

2-4/ En phase d'acquisitions amiables

Annemasse Agglo est libre de négocier, d'accepter ou de refuser les propositions de prix présentées par les différents propriétaires.

Dans l'hypothèse d'un concours financier du Département à la conduite de ces acquisitions, Annemasse Agglo justifiera de la nature des affectations des contributions départementales.

2-5/ En phase d'acquisitions forcées

Dans le respect des conditions posées, la délégation n'a vocation à perdurer que jusqu'à l'obtention de la jouissance de la totalité de l'emprise foncière sur laquelle le Département de la Haute-Savoie doit réaliser des équipements mentionnés dans l'exposé des motifs, c'est-à-dire jusqu'à la publication de la ou des ordonnances d'expropriation rendues par le juge de l'expropriation compétent, permettant d'obtenir la totalité de l'emprise susvisée.

C'est en effet, au titre de la loi, l'ordonnance d'expropriation qui opère le transfert de propriété, nonobstant le fait que la prise de possession ne peut intervenir que postérieurement au versement ou à la consignation de l'indemnité d'expropriation.

L'ordonnance d'expropriation intervient, habituellement, antérieurement à la phase judiciaire en fixation d'indemnité ; cette phase devrait donc être poursuivie postérieurement au terme de la délégation.

Toutefois, les dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment les dispositions de l'article L.311-6 dudit code, permettent de notifier les offres, les mémoires valant offres, et de saisir le juge de l'expropriation à tout moment après l'ouverture de l'enquête d'utilité publique, si les conditions en sont réunies. Dans ce cas, la procédure d'expropriation peut être poursuivie bien en amont de la publication de l'ordonnance d'expropriation, et la fixation de l'indemnité d'expropriation peut intervenir antérieurement à la publication de l'ordonnance d'expropriation.

Il en résulte les situations qui suivent.

Dans le cadre de cette délégation de compétence, et aussi longtemps qu'elle n'aura pas expiré, Annemasse Agglo, ou toute personne à qui elle aurait délégué cette qualité d'autorité expropriante, dispose de la qualité d'autorité expropriante,

en vue de l'acquisition des parcelles susvisées, en cas d'échec des acquisitions amiables, au nom et pour le compte du Département.

Jusqu'au terme de la délégation, Annemasse Agglo dispose de la faculté de réaliser l'ensemble des actes, matériels ou juridiques, ainsi que de prendre l'ensemble des décisions administratives, que le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique attribue à l'autorité expropriante, ou à l'expropriant, ou encore nécessaires pour l'acquisition des parcelles susvisées.

Aussi longtemps que la délégation de compétence ne sera pas arrivée à terme, il appartiendra à Annemasse Agglo de poursuivre la procédure d'expropriation.

Si la délégation de compétence arrive à son terme avant la poursuite de la phase judiciaire (publication de l'ordonnance d'expropriation, et courrier du Département notifiant le terme de la délégation), il appartiendra au Département de mener cette phase.

Le Département de la Haute-Savoie se substituera dans tous les droits et obligations, dans le cadre de la procédure en cours, d'Annemasse Agglo.

Cette substitution devra, le cas échéant, être notifiée à la partie adverse ainsi qu'à la juridiction de l'expropriation saisie.

2-6/ Droits et actions relatifs aux propriétés acquises

Jusqu'au terme de la délégation, Annemasse Agglo est compétente pour introduire ou défendre toute action relative aux tènements acquis, excepté si ces tènements ont fait l'objet d'une rétrocession au Département avant l'expiration de la délégation.

Annemasse Agglo introduira notamment toute action nécessaire pour que les terrains apportés au Département soient purgés de tout droits réels ou personnels, et de libre disposition.

En cas d'expiration de la délégation en cours de contentieux, le Département se substituera purement et simplement à Annemasse Agglo dans la conduite de ces procédures, dans tous ses droits et obligations, comme il en va en matière de transfert de compétence.

ARTICLE 3 – PROCEDURES ADMINISTRATIVES

Dans le cadre de la réalisation de l'opération afférente au collège de Vétraz-Monthoux, plusieurs procédures administratives peuvent devoir être mises en œuvre, et certaines autorisations administratives peuvent devoir être obtenues.

Dans le cadre de la délégation consentie, Annemasse Agglo réalisera l'ensemble des actes matériels nécessaires, et prendra toutes les décisions administratives nécessaires, et obtiendra toutes les autorisations administratives subséquentes

et imposées par la règlementation, au nom et pour le compte du Département de la Haute-Savoie

Il est ici identifié, sans que cette liste ne soit limitative ni exhaustive, les études de détail du projet n'ayant pas encore été réalisées :

- Le portage de la Déclaration d'Utilité Publique, de l'enquête parcellaire, et de la procédure de mise en compatibilité du PLU.

Il y a lieu ici de rappeler que, dès lors que les terrains pressentis sont aujourd'hui classés en différents zonages de la Commune de VETRAZ MONTHOUX, une procédure de mise en compatibilité devrait être réalisée, et poursuivie, en même temps que la procédure de DUP ou de déclaration de projet (article L.153-54 du code de l'urbanisme).

Dans ce cas, la mise en compatibilité sera réalisée selon une procédure unique avec la procédure permettant l'adoption de l'arrêté de DUP (si une expropriation est nécessaire), ou bien si un tel arrêté n'est pas requis, avec la procédure de déclaration de projet prévue par l'article L.300-6 du code de l'urbanisme.

Le code de l'expropriation prévoit une répartition des compétences, quant aux actes matériels et aux décisions administratives nécessaires, réparties entre la collectivité responsable du projet, et le Préfet (L'Etat).

Au titre de la présente délégation, Annemasse Agglo, ou toute personne à qui elle aurait délégué cette qualité, réalisera tous les actes matériels et prendra toute décision qui sont dévolues, dans le cadre de cette procédure, à la collectivité responsable du projet.

- La réalisation d'une étude d'impact et la poursuite d'une évaluation environnementale.

Il est ici rappelé que, selon les cas, il pourrait y avoir lieu de saisir la DREAL pour qu'elle se prononce, dans le cadre d'une procédure au cas par cas, sur la soumission du projet à étude d'impact et à évaluation environnementale, en fonction de la nomenclature annexée à l'article R.122-1 du code de l'environnement. Annemasse Agglo procèdera à la saisine nécessaire, et à la réalisation de l'étude d'impact et de l'évaluation environnementale, si nécessaire.

- La tenue d'une concertation

Le cas échéant, Annemasse Agglo devra organiser, gérer, poursuivre et financer toute concertation nécessitée par le projet, quel qu'en soit le fondement juridique (articles L.121-15-1, L.121-17-1, L.121-18 ou autres), ainsi que réaliser tous les actes impliqués par cette concertation ou la législation, et notamment la parution de la déclaration d'intention si le projet était soumis à évaluation environnementale.

- La poursuite d'une déclaration de projet

Il est ici rappelé qu'une déclaration de projet, prévue par l'article L.126-1 du Code de l'environnement, est obligatoire si le projet a donné lieu à enquête publique environnementale, que l'opération fasse l'objet d'une DUP ou non. Cette déclaration, dans ce cas, est un préalable à DUP, et intervient donc avant l'édiction de l'ordonnance d'expropriation.

Dans ce cadre, la délégation porte sur l'ensemble des actes matériels, toutes les décisions administratives, et toutes les autorisations administratives nécessaires pour la prise de la déclaration de projet, au nom et pour le compte du Département de la Haute-Savoie.

ARTICLE 4 – TERME DE LA DELEGATION

4-1/ Terme normal de la délégation

De convention expresse, la délégation cessera de produire ses effets, lorsque deux conditions cumulatives seront remplies :

- D'une part, l'ensemble des actes transférant la propriété des terrains sur lesquels il est prévu, au titre de la convention, que le Département réalise des équipements, et dont le périmètre est tracé en rouge sur le plan annexé, aura fait l'objet d'une publicité au bureau des hypothèques (acte de vente, échange, dation, ou autres, en cas de cession amiable ; ordonnance d'expropriation en cas de cession forcée).
- D'autre part, réception par Annemasse Agglo d'un courrier du Département l'informant du terme de la délégation.

La délégation cesse de plein droit, sous réserve de la nécessaire information des tiers, à la date de réception dudit courrier par Annemasse Agglo.

La correspondance susvisée pourra être transmise par tout procédé permettant d'avoir date certaine de la date de réception.

Ces deux conditions étant cumulatives, la délégation perdure jusqu'à la réalisation desdites conditions.

4-2/ Terme anticipé de la délégation

Indépendamment de ce qui précède, le Département de la Haute-Savoie, autorité délégante, pourra, conformément aux dispositions des articles R.1111-1 et suivants du CGCT, résilier de manière anticipée la délégation de compétence qu'il a consentie.

Dans cette hypothèse, la décision de résiliation anticipée ne pourrait produire ses effets qu'à l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la notification de la décision de résiliation anticipée.

Une telle décision ne peut ouvrir droit à indemnisation à aucune des parties à la présente convention.

4-3/ Effets du terme de la délégation

Quelle qu'en soit la cause et le type, qu'il s'agisse d'un terme anticipé ou normal de la délégation, les effets produits entre les parties sont les suivants.

Le terme de la délégation met un terme à la compétence déléguée à Annemasse Agglo, telle qu'elle est prévue par la présente convention. Elle ne fait pas obstacle au maintien de la compétence propre d'Annemasse Agglo, pour les objets qui lui incombent.

Dès l'arrivée du terme, le Département de la Haute-Savoie substitue Annemasse Agglo dans l'ensemble des droits et obligations contractés ou souscrits au titre de la présente délégation. De même, le Département de la Haute-Savoie se substitue dans tous les droits et actions qui ont été introduits, ou auxquelles Annemasse Agglo défend, au titre de la présente convention.

Le Département de la Haute-Savoie se substitue également à Annemasse Agglo dans toutes les procédures administratives en cours, telles que décrites à l'article 3, ou pour obtenir toute autorisation relevant de la compétence déléguée et qui fait retour au Département.

Sous réserve de l'information des tiers, la substitution se réalise aux dates visées aux articles 4-1 et 4-2. Les actes, décisions et autres réalisés par Annemasse antérieurement au terme de la délégation l'auront été régulièrement, et seront considérés comme pris au nom et pour le compte du Département.

Les sommes qui auront été exposées par le délégataire, au titre de la présente délégation, et à la date à laquelle elle cesse, resteront définitivement à sa charge, sans indemnité de la part du délégant.

ARTICLE 5 – CONTRÔLE

Conformément aux dispositions des articles L.1111-8 et R.1111-1 du CGCT, le Département de la Haute-Savoie assurera un contrôle des actes et décisions pris en son nom et pour son compte par Annemasse Agglo, au titre de la délégation consentie.

Un comité de suivi sera, dans ce cadre, institué pour s'assurer du bon déroulement de l'opération. Il sera composé d'élus du Département de la Haute-Savoie et d'Annemasse Agglo qui pourront déléguer leurs fonctions, et se réunira au moins une fois par an.

Des techniciens du Département de la Haute-Savoie et d'Annemasse Agglo composeront le comité technique qui se réunira au moins une fois par an.

Les comités pourront se faire assister de tout technicien ou de tout prestataire, et toute personne invitée par eux, notamment la Commune de Vétraz-Monthoux, pourra être présente lors de ses séances.

Les comités constituent un lieu d'échange entre le Conseil Départemental et Annemasse Agglo relativement au suivi de la délégation consentie.

Lors des réunions des comités, Annemasse Agglo informe le Département de toute évolution dans le cadre des compétences déléguées, et de l'avancement des procédures administratives qu'il mène, ainsi que de l'acquisition du foncier. Sur demande des représentants du Département, les comités débattent et approfondissent les éléments portés dans les rapports transmis par Annemasse Agglo au Département, et des informations communiquées par le Département à Annemasse Agglo.

Dans le cadre du suivi des procédures administratives prévues par l'article 3 Annemasse Agglo fera part de toute difficulté rencontrée.

ARTICLE 6 – OBJECTIFS ET INDICATEURS DE SUIVI

Les parties, dans le cadre de la présente délégation, se fixent un objectif de délai s'agissant de l'acquisition des tènements fonciers sur lesquels les équipements doivent être réalisés, afin de permettre leur réalisation au plus tôt.

La bonne connaissance tant du marché que des acteurs locaux, et des spécificités du territoire, par Annemasse Agglo, devrait permettre une acquisition au plus juste, dans les meilleurs délais.

ARTICLE 7 – CADRE FINANCIER

En cas d'abandon par le Département du Projet de Collège, le Département s'engage à dédommager financièrement Annemasse Agglo des dépenses induites par la partie relevant de la maîtrise d'ouvrage du Département.

De convention expresse, la délégation est consentie à titre gratuite. En aucune façon le délégataire ne pourra réclamer ni paiement, ni indemnité, ni pour les fonctions exercées au titre de la présente délégation, ni pour les frais et sommes exposées dans le cadre de l'exercice de la délégation.

Notamment, sans que cette liste ne soit limitative, Annemasse Agglo ne pourra demander ni indemnisation, ni remboursement, pour les frais, droits, rémunérations ou pour toute somme exposée par lui dans le cadre de l'acquisition des tènements fonciers, qui resteront définitivement à sa charge.

De même, l'ensemble des frais, droits, rémunérations ou toute somme exposée par Annemasse Agglo au titre de la présente délégation, dans le cadre de la poursuite des procédures administratives visées à l'article 3 des présentes, restera de façon définitive à la charge de Annemasse Agglo.

Par avenant ultérieur, les parties pourront, le cas échéant, modifier les présentes.

ARTICLE 8 – MOYENS DE FONCTIONNEMENT ET MISE A DISPOSITION

L'exercice de la présente délégation ne nécessite pas la mise à disposition de personnels ou de moyens par le délégant au délégataire.

Par avenant ultérieur, les parties pourront, le cas échéant, modifier les présentes.

ARTICLE 9 – OBLIGATION D'INFORMATION

Au-delà des obligations d'information sectorielles, et des modalités spécifiques d'information prévues au titre des dispositions relatives au contrôle, l'ensemble des parties s'engage à s'informer mutuellement quant à la bonne réalisation des obligations issues de la présente convention.

Cette information sera réalisée par tout moyen approprié.

ARTICLE 10 – DIVISIBILITE

Au titre des présentes, les parties conviennent de convention expresse que celle-ci n'est nullement indivisible d'autres contrats, et notamment de la convention cadre conclue entre les parties.

Il en résulte que, dans l'hypothèse où la présente convention serait entachée de nullité ou reconnue dépourvue d'effet juridique, les autres conventions afférentes à la réalisation du collège de Vetraz-Monthoux, et notamment la convention cadre, continuerait à régir les parties, sous réserve des adaptations que cette situation impliquerait.

Notamment, cette éventuelle nullité n'impacterait nullement les obligations souscrites par les parties au titre de la réalisation des travaux et de la gestion des équipements.

Les parties conviennent toutefois que, dans cette hypothèse, elles se réuniraient dans les plus brefs délais afin de discuter et négocier les modifications contractuelles que pourraient, le cas échant, appeler une telle situation.

ARTICLE 11 – CONTENTIEUX

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. Il en ira de même avant l'adoption de toute décision qui pourrait être prise dans le cadre des pouvoirs issus des principes généraux applicables aux contrats administratifs, excepté la résiliation unilatérale par le Département telle qu'elle résulte des dispositions du présent contrat.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties pourront avoir recours à la médiation conformément aux articles L. 213-1 et suivants du Code de justice administrative.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

Le Tribunal administratif de GRENOBLE est compétent pour connaitre de tout contentieux afférent à l'exécution,

Fait sur .... pages
en 5 exemplaires
dont un pour chaque partie

Fait à ANNECY, le.....

Pour la Communauté d'Agglomération Annemasse – Les Voirons
Son Président,
Monsieur Christian DUPESSEY

Pour le Département de la Haute-Savoie
Son Président,
Monsieur Christian MONTEIL

ANNEXES

ANNEXE 1 : Plan prévisionnel des emprises

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 01 JUILLET 2019

n° CP-2019-0472

OBJET : PATRIMOINE DEPARTEMENTAL - ACQUISITION DES BATIMENTS ET MOBILIER DU CENTRE DE VACANCES 1001 VACANCES SITUE SUR LA COMMUNE DE CHATILLON-SUR-CLUSES APPARTENANT A LA SCI LES LAVOCHETS ET A LA SARL 1001 VACANCES

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 17 juin 2019 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. BOCCARD
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, Mme DION, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, M. CHAVANNE
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme DUBY-MULLER à M. HEISON, Mme MAHUT à Mme REY, M. MUDRY à M. MONTEIL	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme GAY, Mme PETEX, M. BAUD, M. PACORET	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**A l'unanimité**	
Présents :	**27**	**Voix Pour**	**30**
Représenté(e)(s) :	**3**	**Voix contre**	**0**
Suffrages Exprimés :	**30**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 donnant délégation à la Commission Permanente,

Vu la proposition de la SCI Les Lavochets et de la SARL 1001 Vacances, de vente au Département des bâtiments, terrains et mobilier sur la commune de Châtillon-sur-Cluses,

Vu l'estimation de France Domaine de la valeur vénale des bâtiments du Centre de Vacances « 1001 Vacances » sur la commune de Châtillon-sur-Cluses,

Vu l'avis favorable de la 8ème Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, lors de sa réunion du 13 mai 2019.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que le Département, compétent en matière sociale, souhaite acquérir des locaux afin de garantir le bon exercice de ses obligations en matière de protection de l'enfance.

Dans ce cadre, le Département projette d'acquérir le Centre de Vacances « 1001 Vacances » appartenant à la SCI Les Lavochets sur le territoire de la commune de Châtillon-sur-Cluses. Il se compose de plusieurs bâtiments ainsi que les parcelles cadastrées section OB n° 45, 52, 62, 63, 70, 2732, 2734 et 2736 représentant une superficie totale de 39 997 m².

Les bâtiments sont construits sur la parcelle OB n° 2734 et sont composés de :

1-	**La Ferme** :			
	RDC :	2 salles de détente, hall d'entrée, toilettes:	150 m²	
		2 bureaux :	40 m²	
		1 réserve alimentaire :	30 m²	
	1er étage :	4 salles à manger :	170 m²	
		Cuisine + plonge :	72 m²	
	2ème étage :	appartements du personnel :	223 m²	**soit 685 m²**
2-	**La Salle des fêtes** :	salle d'animation avec scène (20 m2)	**125 m²**	
3-	**La bibliothèque** :			
	RDC	Atelier	36 m²	
		Local ski	25 m²	
		Local pédagogique	36 m²	
	1er étage :	Salle de classe	35 m²	
		Labo photo	8 m²	
		Salle rangement matériel pédagogique	16 m²	**soit 156 m²**
4-	**La Chaufferie** :	Silo de stockage du bois déchiqueté	25 m²	
		Local technique chaufferie	25 m²	**soit 50 m²**

5-	**Les Marmottes** :	Hébergement de 96 couchages répartis en 12 appartements			
	Rez de chaussée	Appartement 1 : 8 couchages	chambre 1	14 m²	
			Chambre 2	15 m²	
			Salle de bain	4 m²	
		Appartement 2 : 8 couchages	chambre 1	18 m²	
			Chambre 2	6 m²	
			Salle de bain	7 m²	
		Local technique		18 m²	
		Appartement 3 : 8 couchages	chambre 1	18 m²	
			Chambre 2	6 m²	
			Salle de bain	7 m²	
		Appartement 4 : 8 couchages	chambre 1	14 m²	
			Chambre 2	15 m²	
			Salle de bain	4 m²	
	Rez de jardin	Appartement 5 : 8 couchages	chambre 1	6 m²	
			Chambre 2	10 m²	
			Chambre 3	14 m²	
			Salle de bain	3 m²	
		Appartement 6 : 8 couchages	chambre 1	18 m²	
			Chambre 2	6 m²	
			Salle de bain	3 m²	
		Appartement 7 : 8 couchages	chambre 1	18 m²	
			Chambre 2	6 m²	
			Salle de bain	3 m²	
		Appartement 8 : 8 couchages	chambre 1	6 m²	
			Chambre 2	10 m²	
			Chambre 3	14 m²	
			Salle de bain	3 m²	
		Appartement 9 : 8 couchages	chambre 1	6 m²	
			Chambre 2	10 m²	
			Chambre 3	14 m²	
			Salle de bain	3 m²	
		Appartement 10 : 8 couchages	chambre 1	13 m²	
			Chambre 2	18 m²	
			Salle de bain	3 m²	
		Salle d'animation / salle de classe		60 m²	
		Appartement 11 : 8 couchages	chambre 1	13 m²	
			Chambre 2	18 m²	
			Salle de bain	3 m²	
		Appartement 12 : 8 couchages	chambre 1	6 m²	
			Chambre 2	10 m²	
			Chambre 3	14 m²	
			Salle de bain	3 m²	**soit 460 m²**

6-	**Les Rainettes** :	Hébergement de 64 couchages répartis en 12 chambres			
	Rez de chaussée	Salle de classe / d'animation		74 m²	
		Local technique, toilettes		8 m²	
	Rez de jardin	Aile Ouest 32 couchages	chambre 1	23 m²	
			Chambre 2	17 m²	
			Chambre 3	18 m²	
			Chambre 4	17 m²	
			Chambre 5	13 m²	
			Chambre 6	17 m²	
			Couloir	24 m²	
			Salle de bain	56 m²	
		Aile Est 32 couchages	chambre 7	23 m²	
			Chambre 8	17 m²	
			Chambre 9	18 m²	
			Chambre 10	17 m²	
			Chambre 11	13 m²	
			Chambre 12	17 m²	
			Couloir	24 m²	
			Salle de bain	56 m²	**soit 452 m²**

7-	**Le Logement de direction :**	Rez de chaussée	chambre 1	12 m²	
			Chambre 2	15 m²	
			Cuisine	9 m²	
			Salle à manger	27 m²	
			Hall	10 m²	
			Salle de bain	8 m²	
			Local technique	6 m²	
		1er étage	Chambre 1	10 m²	
			Chambre 2	8 m²	
			Chambre 3	9 m²	
			Chambre 4	10 m²	
			Salle de bain	3 m²	
			Toilettes	2 m²	
			Palier	38 m²	**soit 167 m²**
8-	**La Laverie :**			20 m²	
9-	**Le Mazot / Sous station ancienne chaufferie**			20 m²	

La SCI Les Lavochets est propriétaire des locaux. Le centre de vacances est exploité par la SARL 1001 Vacances.

M. et Mme Hivert ont fait réaliser une estimation de leur ensemble immobilier, laquelle s'élève à 2 500 000 € tout compris (biens immobiliers, mobilier, fonds de commerce). Dans le cadre des négociations, les parties ont convenu qu'il appartenait à la SCI d'indemniser la SARL au titre de l'éviction du fonds de commerce. Le Département ne supportera par conséquent aucun frais ou indemnité liés à l'éviction.

M. et Mme Hivert, représentants tant de la SCI que de la SARL, vendent de manière indissociable les murs (propriété de la SCI) et le mobilier (propriété de la SARL).

Le Service de France Domaine a estimé le 28 avril 2019 la valeur vénale de ces bâtiments à la somme de 2 330 000 € avec un abattement de 10 % applicable en cas de vente en bloc.

Les frais d'acte, de transfert de propriété, seront à la charge du Département de la Haute-Savoie.

Considérant la proposition de M. et Mme Hivert de vente du Centre de Vacances « 1001 Vacances » et du mobilier sur la commune de Châtillon-sur-Cluses, au prix de 2 500 000 €, soit 2 330 000 € pour les biens immobiliers et 170 000 € TTC pour le mobilier,

Considérant que la SCI supportera l'ensemble des frais et indemnité liés à l'éviction du fonds de commerce,

Considérant l'intérêt pour le Département d'acquérir des locaux équipés garantissant ainsi l'opérationnalité à brève échéance du dispositif d'accueil et de protection de l'enfance,

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DONNE SON ACCORD à l'acquisition des bâtiments du Centre de Vacances « 1001 Vacances » sis sur les parcelles cadastrées section OB n° 45, 52, 62, 63, 70, 2732, 2734 et 2736 représentant une superficie totale de 39 997 m² sur la commune de Châtillon-sur-Cluses appartenant à la SCI les Lavochets et à la SARL 1001 Vacances (M. et Mme Hélène et Philippe Hivert).

L’acquisition est consentie moyennant un prix de 2 500 000 € se décomposant selon les conditions suivantes :

- acquisition des biens immobiliers (bâtiments et terrains) à la SCI Les Lavochets au prix de 2 330 000 €,
- acquisition du mobilier à la SARL 1001 Vacances pour un prix de 170 000 € TTC.

La SCI supportera l’ensemble des frais et indemnité liés à l’éviction du fonds de commerce de la SARL.

Le Département consent un différé de jouissance au bénéfice de M. et Mme Hivert pour le logement qu’ils occupent, sous condition de séquestre, jusqu'au 1er janvier 2020.

Les frais d’acte liés au transfert de propriété seront à la charge du Département de la Haute-Savoie.

AUTORISE M. le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 02 juillet 2019 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 04 juillet 2019,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 01 JUILLET 2019

n° CP-2019-0473

OBJET : MARCHES PUBLICS PASSES PAR DELEGATION DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 17 juin 2019 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. BOCCARD
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, Mme DION, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, M. CHAVANNE
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme DUBY-MULLER à M. HEISON, Mme MAHUT à Mme REY, M. MUDRY à M. MONTEIL	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme GAY, Mme PETEX, M. BAUD, M. PACORET	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**A l'unanimité**	
Présents :	**27**	**Voix Pour**	**30**
Représenté(e)(s) :	**3**	**Voix contre**	**0**
Suffrages Exprimés :	**30**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-11,

Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-005 en date du 02 avril 2015 donnant délégation d'attributions du Conseil départemental à son Président.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président indique que l'article L.3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise M. le Président du Conseil départemental à recevoir délégation de l'Assemblée départementale pour passer seul des marchés de travaux, fournitures et services, dès lors que les crédits sont inscrits au budget, à charge pour lui de rendre compte de l'exercice de cette compétence.

Par délibération n° CD-2015-005 en date du 02 avril 2015, le Conseil départemental de la Haute-Savoie a donné délégation à M. le Président en la matière, pendant toute la durée de son mandat pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous les marchés et des accords-cadres, et les avenants s'y rapportant. L'exécutif est tenu d'informer mensuellement la Commission Permanente de l'utilisation de cette délégation.

Afin de satisfaire à cette information, les listes des marchés et avenants passés par délégation de l'Assemblée départementale dans la période du 25 avril au 29 mai 2019 figurent en annexes à la délibération.

Il est demandé à la Commission Permanente de bien vouloir donner acte à M. le Président de la communication de cette information.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

PREND ACTE des marchés et avenants passés par délégation de l'Assemblée départementale dans la période du 25 avril au 29 mai 2019.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 02 juillet 2019 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 04 juillet 2019,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

Pôle ou Service	Mode de passation	N° d'affaire	Libellé de l'affaire	N° de lot	N° de marché	Titulaire	CP du titulaire	Montant du marché HT	Date de signature du marché	Date de notification du marché
PR	Procédure adaptée simple	19S0155	Etudes géotechniques de conception et de réalisation pour le projet RD9/RD20 à ARPIGNY avec clause d'intéressement	1	20190371	ARCADIS ESG	69100	43 145,00	25/04/2019	
PBM	Appel d'offres ouvert	19S0035	Collège Jacques Prévert - Travaux de réfection de la toiture de la 1/2 pension - Commune de GAILLARD	26	20190307	ALPES SOLAIRE ENERGIES	74350	71 772,38	29/04/2019	07/05/2019
PPDS	Procédure adaptée simple	19S0078	Elaboration du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées	1	20190316	GROUPE ENEIS	75010	33 325,00	29/04/2019	
PBM	Procédure adaptée simple	19F0102	Site Action Sociale et Solidarité - Modernisation ascenseur FR061	1	20190317	THYSSENKRUPP ASCENSEURS	73420	8 529,94	30/04/2019	30/04/2019
PR	Procédure adaptée simple	19F0112	Implantation pictogramme vélos et chevrons - Secteur St Gervais / Les Contamines Montjoie	1	20190342	PROXIMARK DIVISION DU GROUPE HELIOS	74370	9 320,00	01/05/2019	01/05/2019
PR	Procédure adaptée simple	19S0177	RD1205 - CSPS - Réparation mur aval des chouaix - phase 1 - BONNEVILLE	1	20190346	PGC	73720	2 675,00	02/05/2019	
PR	Procédure adaptée simple	19S0143	THÔNES Aménagement du Haut de la Vacherie-Mission SPS niveau 2	1	20190318	BUREAU VERITAS CONSTRUCTION	74373	2 730,00	03/05/2019	07/05/2019
PR	Appel d'offres ouvert	19S0064	RD 909 A - Aménagements cyclables rive Est du lac d'Annecy -section Veyrier / Menthon (planches 4-5-6) - Communes de VEYRIER-DU-LAC et MENTHON ST BERNARD	1	20190309	MITHIEUX TP/ BIANCO CIE/ ALPES OUVRAGES	74600	3 544 183,80	06/05/2019	13/05/2019
PR	Appel d'offres ouvert	19S0064	RD 909 A - Aménagements cyclables rive Est du lac d'Annecy -section Veyrier / Menthon (planches 4-5-6) - Communes de VEYRIER-DU-LAC et MENTHON ST BERNARD	2	20190310	COLAS RAA ALPES AUVERGNE	74331	799 783,50	06/05/2019	13/05/2019
PBM	Procédure adaptée simple	19F0115	Collège de seynod - Remplacement du portail pompier	1	20190348	KONE	74600	19 573,00	08/05/2019	08/05/2019

PCI	Procédure adaptée simple	19F0116	Achat objets promotionnels - Crayon papier - Lot 1	1	20190350	PROMOPLUS	69800	1 440,00	09/05/2019	09/05/2019
PR	Procédure adaptée ouverte	19S0020	RD 9 et 20 : Maîtrise d'œuvre pour la conception et la réalisation d'ouvrages d'art : murs de soutènement et passage inférieur Arpigny - Commune de FILLINGES	1	20190343	INTERVIA ETUDES/ CABINET MERLIN	37740	73 820,00	09/05/2019	23/05/2019
PR	Procédure adaptée ouverte	19S0040	RD 1206 Réparation glissement de talus PR 12 +570 - Commune de VIRY	1	20190345	RANNARD TP	74270	62 853,73	09/05/2019	10/05/2019
PR	Procédure adaptée ouverte	19S0070	Doublement de l'échangeur de Gillon entre la RD1508 et la RD3508 - Signalisation verticale directionnelle (PPHM)	1	20190337	SECURITE ET SIGNALISATION	37072	217 072,77	09/05/2019	14/05/2019
PR	Procédure adaptée simple	19S0192	Construction d'un ouvrage de franchissement, d'une estacade, d'une passerelle et d'un cheminement piéton. Thones- Balme de Thuy	1	20190352	PGC	73720	9 450,00	09/05/2019	10/05/2019
PBM	Procédure adaptée simple	19F0109	Collège Poisy - Modernisation des portes automatiques sorties de secours	1	20190336	SOFTICA	73420	6 375,00	10/05/2019	10/05/2019
PBM	Procédure adaptée ouverte	19S0125	Gaillard - Restructuration et extension du Collège Jacques Prévert - Travaux de réfection de la toiture de la demi-pension - Lot n°27 Charpente acier	1	20190341	COULLOUX PASCAL SARL	74270	16 734,00	13/05/2019	17/05/2019
PATDD	Procédure adaptée simple	19S0181	Mise en place d'animations vélo dans le cadre de la journée Faites du vélo et de la semaine de la mobilité	1	20190364	ROULE ET CO	74960	5 675,00	13/05/2019	
PATDD	Procédure adaptée simple	19S0181	Mise en place d'animations vélo dans le cadre de la journée Faites du vélo et de la semaine de la mobilité	2	20190365	ESCALLIER DOMINIQUE	74600	1 225,00	13/05/2019	
PATDD	Procédure adaptée simple	19S0181	Mise en place d'animations vélo dans le cadre de la journée Faites du vélo et de la semaine de la mobilité	3	20190366	ESCALLIER DOMINIQUE	74600	2 775,00	13/05/2019	
PATDD	Procédure adaptée simple	19S0181	Mise en place d'animations vélo dans le cadre de la journée Faites du vélo et de la semaine de la mobilité	4	20190367	SOLELYA	74300	1 954,20	13/05/2019	

PCI	Procédure adaptée simple	19S0176	Réalisation de dossiers de presse thématiques	1	20190370	AGENCE GERALDINE MUSNIER	69002	ACBC Mini : 3 000 Maxi : 24 990	14/05/2019	17/05/2019
PBM	Procédure adaptée simple	19F0107	Collège de Cluses - Fourniture et pose de blocs portes	1	20190334	TESSEREAU LIONEL	74190	17 434,34	15/05/2019	15/05/2019
PBM	Procédure adaptée simple	19F0108	Site chemin des carrières Annecy-le Vieux - Modernisation entrée des bureaux du Parc	1	20190335	LA VITRERIE SAVOYARDE	73000	6 983,27	15/05/2019	15/05/2019
PBM	Procédure adaptée simple	19F0113	Deux Musées de Morette - Préparation des espaces verts pour visite Présidentielle et remise en état	1	20190344	ALPES JARDINS PAYSAGES	74604	9 900,00	15/05/2019	15/05/2019
PR	Procédure adaptée simple	19F0114	Poutre Benkelman	1	20190369	CONTROLAB (VECTRA EQUIPMENT)	74017	1 079,00	15/05/2019	15/05/2019
PATDD	Procédure adaptée simple	19S0160	Vidange et curage du réseau et des ouvrages d'assainissement du Plateau des Glières	1	20190377	ICART	74890	ACBC Mini : 2 500 Maxi : 5 500	15/05/2019	17/05/2019
PATDD	Procédure adaptée simple	19S0173	Entretien récurrent de l'ENS de la Plaine du Fier par un chantier éducatif	1	20190375	ASSOCIATION PASSAGE	74000	25 583,33	15/05/2019	
PATDD	Procédure adaptée simple	19S0191	Mission de coordination SPS pour la requalification du cheminement Bâtiment Mémoire du Maquis - Monument aux Glières	1	20190376	ELYFEC	38090	1 530,00	15/05/2019	
PBM	Procédure adaptée simple	19F0120	Collège de Ville la Grand - Création et pose de banques d'accueil	1	20190374	DSL	74420	7 905,89	17/05/2019	17/05/2019
PBM	Procédure adaptée ouverte	19S0098	PMS d'ANNECY Réhabilitation énergétique de l'aile centrale du Site Départemental d'Annecy - Lot 15	15	20190349	ROGUET SERRURERIE SARL	74130	58 588,00	17/05/2019	17/05/2019
PCI	Procédure adaptée simple	19F0110	Conception et réalisation de 4 clips vidéos	1	20190379	STICKY NOTES FILMS	690007	6 000,00	20/05/2019	20/05/2019

PRH	Procédure adaptée simple	19F0117	Conseil au recrutement d'un chef de service moyens et politique éducative	1	20190380	MICHAEL PAGE INTERNATIONAL FRANCE	92200	10 000,00	20/05/2019	20/05/2019
PBM	Procédure adaptée simple	19F0125	Collège JJ Rousseau de Thonon-les-Bains - Mise aux normes des protections paratonnerre et parafoudre du site	1	20190381	RHONE ALPES PARATONNERRE	69380	15 916,18	20/05/2019	20/05/2019
PBM	Procédure adaptée ouverte	19S0036	Collège G.Anthonioz de Gaulle - Travaux d'occultation - Commune de CLUSES	1	20190372	GP 23 IMPERIUM OUVERTURES	73490	457 038,00	20/05/2019	24/05/2019
PR	Procédure adaptée simple	19S0226	Viaduc de Brassilly - Remplacement bavette EPDM + Ancrages GTS 160	1	20190384	RCA SUD EST	4100	9 165,00	20/05/2019	
PCI	Procédure adaptée simple	19F0126	Stand Maxi Race	1	20190393	MEGAPHONE LIVE	74940	12 000,00	21/05/2019	23/05/2019
PBM	Appel d'offres ouvert	19S0047	Acquisition et installation de bâtiments modulaires pour les sites du Département de la Haute-Savoie	1	20190354	ALGECO	69330	ACBC Mini : 200 000 Maxi : sans	21/05/2019	22/05/2019
PR	Appel d'offres ouvert	19S0024	Fourniture de lubrifiants et produits additifs pour l'entretien des véhicules du Département de la Haute-Savoie	1	20190368	YORK	83130	ACBC Mini : sans Maxi : sans	22/05/2019	22/05/2019
PR	Procédure adaptée ouverte	19S0019	Reprise des seuils du Saint Ruph au droit de la RD 1508 pour restaurer la continuité écologique - Commune FAVERGES-SEYTHENEX	1	20190359	FAMY PAYS DE SAVOIE	74540	112 157,25	23/05/2019	24/05/2019
PCI	Procédure adaptée simple	19F0119	Conception graphique de la nouvelle formule du magazine du Département de la Haute-Savoie	1	20190396	CHRISTINE MAHOUDIAUX GRAPHISTE	75017	6 000,00	27/05/2019	27/05/2019
PBM	Procédure adaptée simple	19F0128	Bât D - Fourniture et pose de tableaux accoustiques	1	20190395	TDACOUSTIC	38660	919,91	27/05/2019	27/05/2019
PR	Procédure adaptée simple	19F0129	Liaison autoroutière Machilly-Thonon - Expertise trafic	1	20190399	CEREMA	69673	13 624,00	27/05/2019	27/05/2019

PR	Procédure adaptée simple	19F0130	Liaison autoroutière Machilly-Thonon - Contrôle extérieur des études préalables	1	20190400	CEREMA	69673	42 830,00	27/05/2019	27/05/2019
PBM	Procédure adaptée simple	19F0131	Site Départemental - déménagement des services médico sociaux avenue de la Plaine à Annecy	1	20190402	DEMENAGEMENT LE GARS SARL Paris	75017	9 000,00	27/05/2019	27/05/2019
PR	Appel d'offres ouvert	19S0012	Fourniture, maintenance et réparation du matériel de comptage pour le réseau routier départemental Lot 1 Fourniture de dispositifs de comptage à détection par boucles électromagnétiques	1	20190356	AXIMUM	69680	ACBC Mini : 15 000 Maxi : 75 000	27/05/2019	28/05/2019
PR	Appel d'offres ouvert	19S0012	Fourniture, maintenance et réparation du matériel de comptage pour le réseau routier départemental Lot 2 Fourniture de dispositifs de comptage à détection mixte (boucles électromagnétiques et/ ou radars)	2	20190358	SFERIEL	63530	ACBC Mini : 15 000 Maxi : 150 000	27/05/2019	28/05/2019
PR	Appel d'offres ouvert	19S0012	Fourniture, maintenance et réparation du matériel de comptage pour le réseau routier départemental Lot 3 Maintenance des dispositifs de comptages fixes ou mobiles	3	20190357	AXIMUM	69680	ACBC Mini : 5 000 Maxi : 60 000	27/05/2019	28/05/2019
PR	Appel d'offres ouvert	19S0017	Location de matériel sans chauffeur pour l'arrondissement de Thonon	1	20190355	SECAMAT	74107	ACBC Mini : 40 000 Maxi : 480 000	27/05/2019	27/05/2019
PAD	Procédure adaptée ouverte	19S0135	Numérisation d'archives patrimoniales conservées par le Département de la Haute-Savoie	1	20190353	AZENTIS TECHNOLOGY	93400	166 666,67	27/05/2019	
PCI	Procédure adaptée simple	19S0205	Clermont en Scène(s) - Campagne d'affichage	1	20190403	JC DECAUX FRANCE	92523	15 445,25	27/05/2019	27/05/2019

PR	Appel d'offres ouvert	19S0011	Travaux de génie civil associés aux dispositifs de comptage pour le réseau routier départemental	1	20190382	GANTELET-GALABERTHIER	69100	ACBC Mini : 3 000 Maxi : 24 990	29/05/2019	29/05/2019

Pôle ou Service	N° de marché	Libellé du marché	Montant du marché HT	Date de notification du marché	Raison sociale	Montant de l'avenant, de la DP, du paiement...	Date de signature	Libellé
PR	2009006	VV Cluses-Le Fayet - Maîtrise d'œuvre GLOBAL et DUP-Lot unique	262 200,00	23/01/2009	SITETUDES Challes les Eaux	8 472,00	09/05/2019	Avenant 4 : augmentation de 7 060,00 HT - TF
PR	2009006	VV Cluses-Le Fayet - Maîtrise d'œuvre GLOBAL et DUP-Lot unique	262 200,00	23/01/2009	SITETUDES Challes les Eaux	-20 052,24	09/05/2019	Diminution TO 5 - PHASE 1-2 et 3 et augmentation de la part OSC
PR	20140051	RD14 - Etudes de conception pour le calibrage par demi-tunnel amont du PR 32+770 à PR 33+ 060 VAL DE FIER-Lot unique	47 810,00	28/02/2014	BG INGENIEURS CONSEILS	0,00	20/05/2019	Phase 4 analyse des offres remplacée par une étude de variante sur le planning DCE - montant identique 2 760 € HT
PR	20160003	Contournement de Marignier - Terrassements généraux (M02bis)	1 793 578,80	25/02/2016	BENEDETTI-GUELPA	0,00	03/05/2019	Prix nouveaux provisoires 25 à 35 + nouvelles répartitions des montants des tranches + suppression des prestations de COLAS déclarée comme sous traitant à l'offre.
PBM	20160264	Entretien et assistance technique globale d'un appareil de thermoreliure de l'unité Imprimerie du Département de la Haute-Savoie	2 950,00	11/04/2016	PITNEY BOWES HOLDING SNC (SECAP)	0,00	22/05/2019	La Société PITNEY BOWES a vendu à la société DMT SOLUTIONS FRANCE SAS son fonds de commerce de production de courrier Document Messaging Technologies
PR	20160971	RD 1005 - Marché de maitrise d'oeuvre pour la réalisation d'un BHNS	952 692,43	22/12/2016	SCE	31 680,00	09/05/2019	Modification délais et montants
PR	20170252	Déviation de Pringy - 2ème tranche-Enrobés, assainissement de surface et équipements de sécurité	2 212 280,00	22/05/2017	COLAS RAA ALPES AUVERGNE	144 194,48	09/05/2019	Prix nouveaux définitifs + 144 194.48 TTC total mont. marché +5.4% + 247 843,16 HT tranche ferme (+17.3%)- 127 681, 09 HT tranche optionnelle (-16.4%)
PBM	20170315	Construction du Centre d'Exploitation des Routes Départementales (CERD) / Arrondissement / Parc de THONON-LES-BAINS-Gros oeuvre	1 388 000,00	09/05/2017	BATI CHABLAIS	-5 200,25	20/05/2019	Annule et remplace l'avenant n°2 soit : création voile béton +5469,23 suppression fosses : -17613,16 adaptation des fondations : + 7810,39
PEJS	20170412	Maîtrise d'oeuvre pour la réhabilitation du collège Varens à PASSY.	704 037,10	13/06/2017	TEKHNE D'ARCHITECTURE	357 867,23	09/05/2019	En phase APS, augmentation du CPP et du forfait provisoire suite à l'ajout de la réhabilitation de la zone technologie
PR	20170415	Mission d'assistance à maitrise d'ouvrage (AMO) Projet mobilité ouest	585 255,00	29/05/2017	BG INGENIEURS CONSEILS	115 556,40	09/05/2019	Sous traitance / Augmentation du marché

PR	20180360	RD 1201 - Pont d'Alby sur Chéran - Réparation ponctuelle de la structure	466 370,23	25/05/2018	ALPES OUVRAGES SARL	36 574,31	20/05/2019	Augmentation et diminution des quantités de prix + augmentation du montant du marché de 6.54%
PR	20180372	Location d'engins sans chauffeur pour l'arrondissement de Bonneville	66 000,00	14/05/2018	SECAMAT	0,00	03/05/2019	Intégration prix nouveaux 24 et 25
PR	20180386	RD 27 - Réparation d'un affaissement aval en amont du Pont Drillot PR 4+300-Commune de CERNEX	223 689,00	25/05/2018	BESSON SAS Marlioz	62 005,08	09/05/2019	Prix nouveaux supplémentaires 80-81-82 et augmentation du montant du marché de 62 005,08 € TTC + 23.10%
PBM	20180616	Collège René Long à ALBY - Réhabilitation énergétique des logements-Isolation par insuflation	6 134,60	20/07/2018	CELLAOUATE	1 896,00	20/05/2019	Modifications de prestations demandées par le Maître d'œuvre
PR	20180648	Voie Verte Léman - Mont Blanc - Aménagement de la section Cluses-Magland - Communes de CLUSES et MAGLAND-Terrassement et VRD	679 154,75	17/08/2018	DECREMPS BTP	0,00	09/05/2019	Prix supplémentaires 1-500 à 1-503 Sans incidence financière
PR	20180667	RD 10 - Reprise d'affaissement du talus aval - paroi clouée préfondée - PR 5 +120 - Commune de SAINT JORIOZ	191 108,41	06/09/2018	ALPES OUVRAGES SARL	0,00	20/05/2019	Prolongation des délais du marché de 14 jours et ajout de 7 prix nouveaux.

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 01 JUILLET 2019

n° CP-2019-0474

OBJET : EXTENSION ET RÉHABILITATION DE L'EHPAD LE VAL D'ARVE A SALLANCHES GÉRÉ PAR LA FONDATION LES VILLAGES DE SANTÉ ET D'HOSPITALISATION EN ALTITUDE (VSHA)

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 17 juin 2019 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. BOCCARD
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, Mme DION, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, M. CHAVANNE
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme DUBY-MULLER à M. HEISON, Mme MAHUT à Mme REY, M. MUDRY à M. MONTEIL	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme GAY, Mme PETEX, M. BAUD, M. PACORET	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**A l'unanimité**	
Présents :	**27**	**Voix Pour**	**30**
Représenté(e)(s) :	**3**	**Voix contre**	**0**
Suffrages Exprimés :	**30**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2018-076 du 10 décembre 2018 adoptant la politique départementale en faveur du Grand Age – Budget Primitif 2019,

Vu l'avis favorable aux propositions présentées émis par la 1ère Commission Enfance, Famille, Grand Age et Handicap lors de sa réunion du 05 juin 2019.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président rappelle que la Fondation reconnue d'utilité publique, privée à but non lucratif, VSHA « Villages de Santé et d'Hospitalisation en Altitude » gère ses activités sur plusieurs sites géographiques.
Elle s'est lancée, dans un vaste programme d'investissement comprenant l'extension du centre médical Martel de Janville à Bonneville dans une première phase débutée en 2017, et l'implantation de l'activité de médecine sur le site des HPMB couplée avec l'extension de 24 lits du centre gériatrique du Val d'Arve dans une 2ème phase.

Au final, le centre gériatrique proposera 48 lits d'EHPAD et 40 lits d'USLD.

Le coût d'opération de cette 2ème phase s'élève à 12 725 000 € TDC, dont 5 980 750 € pour la partie médico-sociale. L'Agence Régionale de Santé, après avis des services du Conseil départemental, a validé le plan de financement de l'opération qui se décompose comme suit :

EMPLOIS		**RESSOURCES**	
Travaux EHPAD et USLD	5 980 750 €	Emprunt	3 619 000 €
		Apport fonds propres	1 569 750 €
		Subvention CD	792 000 €
Total	**5 980 750 €**	**Total**	**5 980 750 €**

Le territoire de la Vallée de l'Arve étant sous-équipé en structures pour personnes âgées, le Conseil départemental s'est engagé dès le début du projet à subventionner cette opération conformément aux règles d'intervention en vigueur, à savoir 22 000 € par lit d'EHPAD créé (24) et 11 000 € par lit réhabilité (24), soit 792 00 0€. Le caractère amortissable de cette subvention permet de limiter l'augmentation du prix de journée à l'ouverture aux alentours de 66 €.
Les modalités de versement habituelles de la contribution du département sont précisées dans le cadre de la convention financière ci-annexée.

La Fondation VSHA s'engage à valoriser, par toute mesure de publicité adéquate, la participation financière du Conseil Départemental de la Haute-Savoie dans cette opération d'investissement.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE d'affecter l'Autorisation de Programme n° 1206 1001 022 intitulée "construction et amélioration d'établissements pour personnes âgées" à l'opération définie ci-dessous :

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	**Code affectation**	**Code de l'opération**	**Libellé de l'Opération**	**Montant affecté à l'opération**	**Echéancier de l'affectation** Pour information et non voté		
					2019	2020	2021
PEA1D00010	AF19PEA004	19PEA01141	Extension et réhabilitation de l'EHPAD le Val d'Arve	792 000,00	158 400,00	237 600,00	396 000,00
			Total	792 000,00	158 400,00	237 600,00	396 000,00

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie à signer la convention ci-annexée et le versement de la subvention d'équipement à l'organisme figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : PEA1D00010		
Nature	**AP**	**Fonct.**
20422	1206 1001 022	538
Subv. Pers. Droit privé / bât. et installations	Construction et amélioration d'établissements pour personnes âgées	

Code affectation	**N° d'engagement CP** Obligatoire sauf exception justifiée	**Bénéficiaires de la répartition**	**Montant global de la subvention**
AF19PEA004		Fondation VSHA 300 rue du Manet BP 130 74136 Bonneville	792 000,00
		Total de la répartition	**792 000,00**

Cette subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- versement d'un premier acompte équivalent à 20 % du total, soit 158 400 €, sur présentation de l'ordre de service ;

- versement d'un second acompte équivalent à 30 % du total, soit 237 600 €, sur justificatif d'engagement de 50 % des dépenses ;

- un troisième et dernier acompte, d’un montant de 396 000 € sera versé à réception des travaux, sachant que le montant de ce dernier versement pourra faire l’objet d’une réévaluation de la Commission Permanente s’il s’avère que le coût définitif de l’opération est inférieur à celui initialement estimé.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 02 juillet 2019 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 04 juillet 2019,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

CONVENTION FINANCIERE

Relative à la participation du Département pour l'extension et la réhabilitation de l'EHPAD Le Val d'Arve à Sallanches géré par la Fondation Les Villages de Santé et d'Hospitalisation en Altitude (VSHA)

ENTRE :

Le Département de la Haute-Savoie, représenté par son Président Monsieur Christian MONTEIL, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente n° CP-2019-

ET :

La Fondation VSHA, 300 rue du Manet, BP 130, 74 136 Bonneville, représentée par son Président, Monsieur Pierre GILIBERT

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour but de préciser les modalités de versement de la contribution du département au financement de l'extension et de la réhabilitation du centre gériatrique Le Val d'Arve situé à Sallanches. Le coût d'opération d'un montant de 5 980 750 € comprend la création de 24 lits d'EHPAD et porte ainsi la capacité du centre à 48 lits d'EHPAD et 40 lits d'USLD.

Les règles d 'intervention du Département, énoncées dans la délibération budgétaire n°CD-2018-076 du 10 décembre 2018, consistent en une participation à hauteur de 22 000 € par lit créé (24 lits), et 11 000 € par lit réhabilité (24 lits).

Par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 1er juillet 2019, il a donc été décidé d'allouer une subvention de **792 000 €**.

Article 2 : Modalités financières

Afin que cette subvention ait pour conséquence directe de réduire le tarif hébergement à la charge des résidents, elle revêt le caractère de subvention amortissable et transférable sur une durée d'amortissement ne pouvant excéder 30 ans.

Cette subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- Versement d'un premier acompte équivalent à 20% du total, soit 158 400 €, sur présentation de l'ordre de service.
- Versement d'un second acompte équivalent à 30% du total, soit 237 600 €, sur justificatif d'engagement de 50% des dépenses,

- Un troisième et dernier acompte, d'un montant de 396 000 € sera versé à réception des travaux, sachant que le montant de ce dernier versement pourra faire l'objet d'une réévaluation de la Commission Permanente s'il s'avère que le coût définitif de l'opération est inférieur à celui initialement estimé.

Article 3 : Contrôle de l'administration

La Fondation VSHA s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle de l'administration, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et autre document dont la production serait jugée utile.

Article 4 : Mesure de publicité

La Fondation VSHA s'engage à valoriser, par toute mesure de publicité adéquate, la participation financière du Département de la Haute-Savoie dans cette opération d'investissement.

Article 5 : Litige et restitution de la subvention

En cas de non respect de cette convention par la fondation VSHA, le Département sera fondé à résilier, de manière anticipée, la convention et à exiger, le cas échéant, le reversement total ou partiel de la subvention.
Tout différent découlant de l'application et/ou de l'interprétation de la présente convention ou en relation avec celle-ci sera soumis au tribunal administratif de Grenoble.

Article 6 : **Durée de la convention**

La présente convention est valable à compter de sa signature et pour son unique objet.
Elle prend fin une fois expirée la période d'affectation des biens subventionnés indiquée à l'article 1.
Le cas échéant, cette convention pourra faire l'objet d'un avenant en cas de modification d'une des clauses précédemment citées.

Etabli en 2 exemplaires

Fait à ANNECY, le

Le Président de la fondation VSHA,

Pierre GILIBERT

Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 01 JUILLET 2019

n° CP-2019-0475

OBJET : EXTENSION ET RESTRUCTURATION DE L'EHPAD VIVRE ENSEMBLE A SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 17 juin 2019 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. BOCCARD
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, Mme DION, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, M. CHAVANNE
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme DUBY-MULLER à M. HEISON, Mme MAHUT à Mme REY, M. MUDRY à M. MONTEIL	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme GAY, Mme PETEX, M. BAUD, M. PACORET	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**A l'unanimité**	
Présents :	**27**	**Voix Pour**	**30**
Représenté(e)(s) :	**3**	**Voix contre**	**0**
Suffrages Exprimés :	**30**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CP-2018-0715 du 1er octobre 2018 relative à l'extension de l'EHPAD Vivre Ensemble à Saint-Pierre-En-Faucigny,

Vu la délibération n° CD-2018-076 du 10 décembre 2018 adoptant la Politique départementale en faveur du Grand Age – Budget Primitif 2019,

Vu l'avis favorable aux propositions présentées émis par la 1ère Commission Enfance, Famille, Grand Age et Handicap lors de sa réunion du 05 juin 2019.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président indique que lors de sa séance en date du 1er octobre 2018, la Commission Permanente a délibéré pour l'octroi d'une subvention de 904 196 € au profit de l'EHPAD Vivre Ensemble à Saint-Pierre-en-Faucigny.

Ce montant avait été calculé à partir d'un coût d'opération estimé à 7 010 000 € TTC. Or, en phase APS, il s'est avéré que des dépenses supplémentaires liées à la réhabilitation du bâtiment existant devaient être prises en compte :

- mise aux normes incendie,
- détournement des réseaux publics,
- démolition d'un des murs de façade en bois pour le reconstruire en béton afin de supporter l'extension,
- surcoût lié au changement des fenêtres,
- remplacement des appels malade existants.

Le nouveau coût d'opération s'élève ainsi à 7 953 000 € TTC (7 538 389 € HT) et peut bénéficier d'une subvention complémentaire à hauteur de 89 384 € calculée comme suit :

	Coût d'opération HT	subvention	
Existant	3 335 795	333 580	10%
Neuf	4 202 594	660 000	22 000/ lits
Total	**7 538 389**	**993 580**	

Les acomptes initiaux n'ayant pas encore été versés, les modalités de versement sont recalculés à partir du montant total de la subvention et précisées dans l'avenant à la convention ci-annexé.

L'EHPAD de Saint-Pierre-en-Faucigny s'engage à valoriser, par toute mesure de publicité adéquate, la participation financière du Conseil départemental de la Haute-Savoie dans cette opération d'investissement.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE de modifier l'affectation de l'Autorisation de Programme n° 1206 1001 022 intitulée « constructions et amélioration d'établissements pour personnes âgées » comme ci-dessous :

N° de l'affectation initiale	N° de l'opération	Libellé de l'opération	Montant initial	Montant de la modification de l'affectation	Montant modifié
AF18PEA002	18PEA01530	Extension de l'EHPAD Vivre Ensemble à Saint-Pierre-en-Faucigny	904 196,00	89 384,00	993 580,00

<u>Affectation modifiée</u> :

Code Imputation (clé)	Nature	Libellé de l'Opération	Montant affecté à l'opération	Echéancier de l'affectation Pour information et non voté		
Pour information et non voté				2019	2020	2021
PEA1D00011	2041782	Extension de l'EHPAD Vivre Ensemble à Saint-Pierre-en-Faucigny	993 580,00	198 716,00	298 074,00	496 790,00
		Total	993 580,00	198 716,00	298 074,00	496 790,00

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie à signer l'avenant à la convention ci-annexé et le versement de la subvention d'équipement à l'organisme figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : PEA1D00011		
Nature	**AP**	**Fonct.**
2041782	1206 1001 022	538
Subvention d'équipement aux autres établissements publics locaux / bâtiments – installations	Construction et amélioration d'établissements pour personnes âgées	

Code affectation	N° d'engagement CP <u>Obligatoire</u> sauf exception justifiée	Bénéficiaires de la répartition	Montant global de la subvention
AF18PEA002		EHPAD Vivre Ensemble 100 rue de l'Espérance 74800 Saint-Pierre-en-Faucigny	89 384,00
		Total de la répartition	**89 384,00**

Cette subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- versement d'un premier acompte équivalent à 20 % du total, soit 198 716 € sur présentation de l'ordre de service,

- versement d'un second acompte équivalent à 30 % du total, soit 298 074 € sur justificatif d'engagement de 50 % des dépenses,

- un troisième et dernier acompte, d’un montant de 496 790 € sera versé à réception des travaux, sachant que le montant de ce dernier versement pourra faire l’objet d’une réévaluation de la Commission Permanente s’il s’avère que le coût définitif de l’opération est inférieur à celui initialement estimé.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 02 juillet 2019 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 04 juillet 2019,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

AVENANT à la CONVENTION FINANCIERE
Relative à la participation du Département pour l'extension de l'EHPAD « Vivre Ensemble », Saint Pierre en Faucigny

ENTRE :

Le Département de la Haute-Savoie, représenté par son Président Monsieur Christian MONTEIL, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente n° CP-

ET :

L'EHPAD « Vivre Ensemble », 100 rue de l'Espérance 74 800 St Pierre en Faucigny, représenté par sa directrice, Mme POLLEZ,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour but de modifier les modalités de versement de la contribution du département au financement de l'extension/humanisation de l'EHPAD « Vivre Ensemble » suite à l'octroi d'une subvention complémentaire pour le projet de restructuration / extension.

Par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 1er juillet 2019, il a donc été décidé d'allouer une subvention complémentaire de 89 384 € portant ainsi la subvention totale à hauteur de 993 580 €.

L'EHPAD « Vivre Ensemble » s'engage à maintenir l'affectation des biens subventionnés à l'usage exclusif de l'activité subventionnée pendant toute la durée d'amortissement des travaux.

Article 2 : Modalités financières

Afin que cette subvention ait pour conséquence directe de réduire le tarif hébergement à la charge des résidents, elle revêt le caractère de subvention amortissable et transférable sur une durée d'amortissement ne pouvant excéder 30 ans.

Cette subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- Versement d'un premier acompte équivalent à 20% du total, soit 198 716,00 € sur présentation de l'ordre de service.

- Versement d'un second acompte équivalent à 30% du total, soit 298 074,00 € sur justificatif d'engagement de 50% des dépenses,

- Un troisième et dernier acompte, d'un montant de 496 790,00 € sera versé à réception des travaux, sachant que le montant de ce dernier versement pourra faire l'objet d'une réévaluation de la Commission Permanente s'il s'avère que le coût définitif de l'opération est inférieur à celui initialement estimé.

Article 3 :

Les autres dispositions mentionnées dans la convention signée le 5 novembre 2018 sont inchangées.

Etabli en 2 exemplaires

Fait à ANNECY, le

La Directrice de l'EHPAD Vivre Ensemble,

Nathalie POLLEZ

Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 01 JUILLET 2019

n° CP-2019-0476

OBJET : RECONSTRUCTION DU FOYER D'HÉBERGEMENT DU CHAMP D'OR GÉRÉ PAR L'AAPEI D'ANNECY ET SES ENVIRONS SUR LA COMMUNE DE SEYNOD

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 17 juin 2019 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. BOCCARD
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, Mme DION, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, M. CHAVANNE
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme DUBY-MULLER à M. HEISON, Mme MAHUT à Mme REY, M. MUDRY à M. MONTEIL	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme GAY, Mme PETEX, M. BAUD, M. PACORET	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**A l'unanimité**	
Présents :	**27**	**Voix Pour**	**30**
Représenté(e)(s) :	**3**	**Voix contre**	**0**
Suffrages Exprimés :	**30**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le règlement budgétaire et financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2018-077 du 10 décembre 2018 adoptant la politique départementale en faveur du Handicap – Budget Primitif 2019,

Vu l'avis favorable aux propositions présentées émis par la 1ère Commission Enfance, Famille, Grand Age et Handicap lors de sa réunion du 05 juin 2019.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président indique le foyer du Champ d'Or géré par l'association « AAPEI ANNECY ET SES ENVIRONS » accueille actuellement 52 places de foyers d'hébergement en accueil permanent, 3 places d'accueil temporaire et 10 places de foyer de vie.

Les conditions d'accueil ne répondant plus aux besoins des usagers travailleurs d'ESAT et notamment à l'objectif de développement et de maintien de leurs capacités d'autonomie, un programme de réhabilitation/reconstruction a été validé par la Commission Permanente en date du 19 novembre 2014. Le choix de cette hypothèse s'avérait être celle qui conjuguait le mieux l'adaptation du bâti et les besoins des résidents en termes de lieu de vie et de contraintes économiques.

L'opération est portée par le bailleur social HALPADES.

Par courrier en date du 16 juin 2016, le coût total de l'opération a été validé à hauteur de 5 245 000 € HT, intégrant les coûts de démolition (soit 4 290 000 € pour la construction neuve et 955 000 € pour la réhabilitation partielle du bâtiment historique).

En application des dispositions adoptées par l'Assemblée départementale, rappelées par la délibération n° CD-2018-077 du 10 décembre 2018, cette opération peut bénéficier d'une contribution financière du Conseil départemental à hauteur de 10 % du coût de l'opération hors taxes, hors terrain et mobilier soit la somme maximum de 524 500 €.

Les modalités de versement prévues sont les suivantes : 20 % sur présentation de l'Ordre de Service (OS), 30 % sur justification d'engagement de la moitié des dépenses et le solde à réception des travaux. Compte tenu de l'avancement des travaux, un acompte de 50 % peut d'ores et déjà être versé.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE d'affecter l'Autorisation de Programme n° 12054001016, intitulée « Subventions d'Equipement aux Etablissements et Services pour Personnes Handicapées », à l'opération définie ci-dessous :

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	**Code affectation**	**Code de l'opération**	**Libellé de l'Opération**	**Montant affecté à l'opération**	**Echéancier de l'affectation** Pour information et non voté		
					2019	2020	2021 et suivants
PEH1D00004	AF19PEH001	19PEH01140	Reconstruction du Foyer Champ d'Or sur la commune de Seynod	545 500,00	272 750,00		272 750,00
			Total	545 500,00	272 750,00		272 750,00

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie à signer la convention ci-annexée et le versement de la subvention d'équipement à l'organisme figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : PEH1D00004		
Nature	**AP**	**Fonct.**
20422	1205 4001 016	52
Subvention pers. droit privé / Bât. install	Constructions et améliorations d'établissements pour personnes handicapées	

Code affectation	**N° d'engagement CP** Obligatoire sauf exception justifiée	**Bénéficiaires de la répartition**	**Montant global de la subvention**
AF19PEH001		AAPEI d'Annecy et ses environs 8 rue Louis Bréguet Seynod 74600 Annecy	545 500,00
		Total de la répartition	**545 500,00**

Délibération télétransmise en Préfecture le 02 juillet 2019 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 04 juillet 2019,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

CONVENTION FINANCIERE RELATIVE A LA RECONSTRUCTION DU CHAMP D'OR GERE PAR L'AAPEI D'ANNECY ET SES ENVIRONS SUR LA COMMUNE DE SEYNOD

ENTRE :

Le Département de la Haute-Savoie, domicilié 1 Avenue d'Albigny 74000 ANNECY, représenté par son Président, Monsieur Christian MONTEIL, dûment habilité par délibération N° CP-2019- de la Commission Permanente du 1er juillet 2019,

ET

L'Association « AAPEI d'Annecy et ses environs», domiciliée 8 rue Louis Bréguet à Seynod, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis CHAMOSSET**.**

Il EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de L'association

L'Association AAPEI d'Annecy et ses environs gère au niveau départemental des activités dans le domaine médico-social pour enfants et adultes handicapés.

ARTICLE 2 : Objet de la convention

Par arrêté du Conseil départemental en date du 24/08/2016 portant régularisation des agréments, la capacité d'accueil du site de Champ d'Or est portée à 52 places d'hébergement permanent en foyer d'hébergement, 10 places d'hébergement permanent en foyer de vie, 3 places d'accueil temporaire mixte et 39 places d'appartements de soutien (dont 8 dédiées à des personnes handicapées vieillissantes sur le site de la Balme de Sillingy).

Les conditions d'accueil ne répondant plus aux besoins des usagers travailleurs d'ESAT et notamment à l'objectif de développement et de maintien de leurs capacités d'autonomie, un programme de réhabilitation/reconstruction a été validé par la Commission Permanente en date du 19 novembre 2014. Le choix de cette hypothèse s'avérait être celle qui conjuguait le mieux l'adaptation du bâti et les besoins des résidents en terme de lieu de vie et de contraintes économiques.

L'opération est portée par le bailleur social HALPADES.

Par courrier en date du 16 juin 2016, le coût total de l'opération a été validé à hauteur de 5 245 000€ HT, intégrant les coûts de démolition (soit 4 290 000€ pour la construction neuve et 955 000€ pour la réhabilitation partielle du bâtiment historique).

En application des dispositions adoptées par l'Assemblée Départementale, et rappelées par la délibération n°CD-2016-064 du 12 décembre 2016, cette opération peut bénéficier d'une contribution financière du Conseil départemental à hauteur de 10 % du coût de l'opération **hors taxe, hors terrain et mobilier (estimé à 5 245 000€)**, soit la somme maximum de 524 500 €.

La présente convention a pour but de préciser les modalités et conditions d'attribution de cette aide financière.

ARTICLE 3 : Modalités financières

La subvention a pour but de contribuer au financement de la reconstruction du site du Champs d'Or à Seynod. Elle représente 10% du coût du projet, hors taxe, hors terrain et mobilier.

Cette subvention revêt un caractère transférable et amortissable.

Les modalités de versement prévues sont les suivantes :
- 20% sur présentation de l'Ordre de Service (OS) ;
- 30% sur justification de la moitié des dépenses
- 50% à réception des travaux. Le montant de ce dernier versement pourra faire l'objet d'une réévaluation de la Commission Permanente s'il s'avère que le coût définitif de l'opération est inférieur à celui initialement estimé.

Après livraison du bâtiment, l'Association AAPEI d'Annecy et ses environs adressera au Département un état des dépenses réelles effectuées pour l'opération subventionnée (hors foncier et mobilier).

ARTICLE 4 : Communication

L'Association AAPEI d'Annecy et ses environs s'engage à valoriser, par toute mesure de publicité adéquate, la participation financière du Conseil départemental de la Haute-Savoie dans cette opération d'investissement.

ARTICLE 5 : Litige

En cas de non-respect de cette convention par l'Association AAPEI d'Annecy et ses environs, le Département sera fondé à exiger le reversement de la subvention.

ARTICLE 6 : Durée de la convention

La présente convention est valable à compter de sa signature, pour son unique objet, et prendra fin à réception de l'état des dépenses réelles effectuées pour l'opération subventionnée visé à l'article 3 de la présente convention.

Fait à Annecy, le
en deux exemplaires

Le Président de
L'Association AAPEI d'Annecy et ses environs,

Jean-Louis CHAMOSSET

Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 01 JUILLET 2019

n° CP-2019-0477

OBJET : TRANSPORT SCOLAIRE DES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP ÉLÉMENTS DU RÈGLEMENT DÉPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 17 juin 2019 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. BOCCARD
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, Mme DION, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, M. CHAVANNE
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme DUBY-MULLER à M. HEISON, Mme MAHUT à Mme REY, M. MUDRY à M. MONTEIL	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme GAY, Mme PETEX, M. BAUD, M. EXCOFFIER, M. PACORET	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**A l'unanimité**	
Présents :	**26**	**Voix Pour**	**29**
Représenté(e)(s) :	**3**	**Voix contre**	**0**
Suffrages Exprimés :	**29**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le décret n° 2016-1550 du 17 novembre 2016 relatif à certaines dispositions de la partie réglementaire du Code des Transports,

Vu le Code de l'Education,

Vu le Code des Transports,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2018-076 du 10 décembre 2018 adoptant la Politique départementale en faveur du Grand Age – Budget Primitif 2019,

Vu la délibération n° CD-2018-077 du 10 décembre 2018 adoptant la Politique départementale en faveur du Handicap – Budget Primitif 2019.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président indique que la loi NOTRe, publiée en 2015, prévoit que le transport scolaire des élèves et étudiants en situation de handicap demeure une compétence attribuée au Département.

Dans le cadre de cette compétence, le Conseil départemental doit prendre en charge les frais de déplacement de l'élève ou de l'étudiant de son domicile à l'établissement où il est scolarisé. (article R.3111-24 du Code des Transports).

En début d'année 2018, l'organisation de ce transport a fait l'objet d'un audit du Service Conseil en Gestion du Pôle Finances du Département. Dans un souci d'optimisation des coûts et de rationalisation de l'organisation, une procédure de marché public a été initiée qui a abouti à une déclaration sans suite au motif d'intérêt général.

De nouveaux travaux sont donc engagés pour réintroduire une démarche de régulation.
Ceci étant, des évolutions sont d'ores et déjà à acter pour favoriser l'inclusion des jeunes en situation de handicap. Elles visent à promouvoir l'accompagnement par la famille, en transport en commun et individuel.

Aussi, il est proposé prioritairement de :

- rembourser l'abonnement du titre de transport de l'ayant droit et de l'accompagnant, quand le transport en commun est possible grâce à la présence d'un accompagnant,
- rembourser les indemnités kilométriques quand la famille utilise son véhicule personnel, à hauteur de 1 € / km (pour le trajet où l'enfant est transporté).

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

ADOPTE les modalités de remboursement aux familles d'élèves en situation de handicap proposées.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 02 juillet 2019 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 04 juillet 2019,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 01 JUILLET 2019

n° CP-2019-0478

OBJET : SUBVENTION AU GROUPEMENT HOSPITALIER ALPES-LEMAN DANS LE CADRE DE SA PARTICIPATION AU CONGRES NATIONAL DE LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE MÉDECINE D'URGENCE A PARIS LES 5,6 ET 7 JUIN 2019

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 17 juin 2019 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. BOCCARD
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, Mme DION, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, M. CHAVANNE
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme DUBY-MULLER à M. HEISON, Mme MAHUT à Mme REY, M. MUDRY à M. MONTEIL	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme GAY, Mme PETEX, M. BAUD, M. EXCOFFIER, M. PACORET	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**A l'unanimité**	
Présents :	**26**	**Voix Pour**	**29**
Représenté(e)(s) :	**3**	**Voix contre**	**0**
Suffrages Exprimés :	**29**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2018-077 du 10 décembre 2018 adoptant la politique départementale en faveur du Grand Age – Budget Primitif 2019,

Vu l'avis favorable aux propositions présentées émis par la 1ère Commission Enfance, Famille, Grand Age et Handicap lors de sa réunion du 05 juin 2019.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que la forte croissance du nombre de passages aux urgences hospitalières combinée à une baisse des alternatives médicales de ville mettent en tension les organisations des hôpitaux et génèrent des difficultés dans les équipes médicales d'urgentistes qu'il convient d'étoffer.

Pour ce faire, les établissements de Haute-Savoie, membres du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) Alpes-Léman, ont décidé de l'ouverture d'un stand de promotion du territoire au congrès national de la Société Française de Médecine d'Urgence (SFMU) les 05, 06 et 07 juin à Paris.

Les hôpitaux du groupement : l'Etablissement Public de Santé Mentale de la Vallée de l'Arve, l'hôpital local de Reigner, les Hôpitaux du Pays du Mont-Blanc, l'Hôpital local Andrevetan de La Roche-sur-Foron, le Centre Hospitalier Alpes Léman et l'Hôpital local Dufresne Sommeiller, souhaitent faire de la promotion du territoire de la Haute-Savoie et de sa qualité de vie un outil d'attractivité pour des médecins urgentistes.

Afin de soutenir ce projet, il est proposé de verser une subvention de 5 000 €.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE le versement de la subvention à l'organisme figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : PEA2D00072		
Nature	**Programme**	**Fonct.**
65737	1206 4003	738
Subventions de fonctionnement établissements publics locaux	Personnes Agées	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
19PEA01994	**Hôpitaux du Léman** CS 20526 3, avenue de la Dame 74203 Thonon-les-Bains Canton : Thonon-les-Bains	5 000,00
	Total de la répartition	**5 000,00**

Délibération télétransmise en Préfecture le 02 juillet 2019 ,
Publiée et certifiée exécutoire, le 04 juillet 2019,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 01 JUILLET 2019

n° CP-2019-0479

OBJET : RENOUVELLEMENT DE CONVENTIONS ET VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SOLIHA HAUTE-SAVOIE ET SOLIHA SOLIDAIRES POUR L'HABITAT BATISSEUR DE LOGEMENTS D'INSERTION, SECOURS CATHOLIQUE, HABITAT ET HUMANISME, UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES DE HAUTE-SAVOIE (UDAF) ET ASSOCIATION POUR LE LOGEMENT SAVOYARD – AGENCE DÉPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT 74 (PLS.ADIL 74)

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 17 juin 2019 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. BOCCARD
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, Mme DION, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, M. CHAVANNE
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme DUBY-MULLER à M. HEISON, Mme MAHUT à Mme REY, M. MUDRY à M. MONTEIL	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme GAY, Mme PETEX, M. BAUD, M. EXCOFFIER, M. PACORET	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**A l'unanimité**	
Présents :	**26**	**Voix Pour**	**29**
Représenté(e)(s) :	**3**	**Voix contre**	**0**
Suffrages Exprimés :	**29**	**Abstention(s)**	**0**

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant la mise en œuvre du droit au logement ;

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales disposant que le Département définit et met en œuvre la politique d'action sociale ;

Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

Vu la loi n° 2007-293 du 05 mars 2007 relative à la réforme de la protection de l'enfance ;

Vu la loi n° 2007-308 du 05 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, prenant de nouvelles dispositions relatives à l'accompagnement de la personne en matière sociale et budgétaire à compter du 1er janvier 2009 et créant la Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP), mesure relevant de la responsabilité du Département ;

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre les Exclusions ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, confortant la qualité de chef de file du Département dans les domaines de l'action sociale, du développement social, de la contribution à la résorption de la précarité énergétique, de l'autonomie des personnes et de la solidarité des territoires ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, dans son article L.271-1 relatif à la mesure d'accompagnement social personnalisé ;

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier ;

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil départemental à la Commission Permanente ;

Vu la délibération n° CP-2017-0358 du 09 mai 2017 renouvelant pour une durée de 3 ans la convention avec l'association SOLIHA jusqu'au 31 décembre 2019 et vu la demande de subvention de cette association en date du 31 janvier 2019 pour cette troisième année ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale n° CD-2018-079 du 10 décembre 2018 adoptant le Budget Primitif 2019 relatif à la politique insertion et lutte contre les exclusions ;

Vu la demande de subvention de l'association Habitat et Humanisme Haute-Savoie du 12 novembre 2018 ;

Vu la demande de subvention de l'association Pour le Logement Savoyard – Agence Départementale d'Information sur le Logement 74 (PLS.ADIL74) du 25 janvier 2019 ;

Vu la demande de subvention de l'association Secours Catholique du 1er février 2019 ;

Vu la demande de subvention de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) de Haute-Savoie du 04 février 2019 ;

Vu l'avis favorable émis par la 2ème Commission Action Sociale, Santé, Prévention, Insertion, Logement Social lors de sa séance du 05 juin 2019.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que le logement, l'hébergement et l'accompagnement social et budgétaire des ménages, confrontés à des difficultés susceptibles de les exposer à une situation d'exclusion, représentent une préoccupation majeure du Département.

Afin de construire et enrichir les réponses à apporter dans ces domaines, le Département s'appuie sur le réseau associatif.
Les actions mises en place par ces associations sont en effet pleinement cohérentes avec le programme du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2014-2018 (PDALHPD), prorogé jusqu'au 31 décembre 2019.
Ainsi, les missions sociales du Département sont complémentaires et articulées avec celles conduites par ces associations et s'attachent à apporter des réponses concrètes et adaptées favorisant de l'insertion par le logement des personnes défavorisées.

Au titre de l'année 2019, il est proposé de verser une subvention, et au besoin signer une convention, aux associations citées ci-après :

A - Association Secours Catholique : 2 bis, rue du Général Ferrié 74000 Annecy

Le Secours Catholique de Haute-Savoie assure une présence au plus près des personnes confrontées à des situations de vulnérabilité en apportant aides matérielles, aides financières, accueil et écoute.

Cette association contribue à structurer des réponses en matière d'hébergement et à ce titre elle assure la gestion de 10 logements temporaires d'insertion. Ces derniers constituent un outil pertinent pour favoriser une démarche d'insertion par le logement des publics en difficulté.

Pour certains publics le logement temporaire dont ils sont sous-locataires est un préalable nécessaire avant l'accès à un logement de droit commun.

En 2018, 13 familles ont bénéficié d'un hébergement. La durée moyenne de celui-ci est de 16,5 mois (14,5 mois en 2017). Ainsi 4 nouvelles familles ont intégré ce dispositif et 7 familles en sont sorties.

Ainsi, pour l'année 2019, il est proposé :

- de renouveler la convention avec l'association Secours Catholique pour une durée d'une année, conformément aux dispositions de l'article 4 de la nouvelle convention ;
- d'attribuer à l'association Secours Catholique une subvention de fonctionnement d'un montant de 17 000 € (16 600 € accordés en 2018) couvrant les impayés, les dégradations et la vacance relatifs aux 10 appartements temporaires d'insertion gérés, ainsi qu'une partie des frais de fonctionnement liés à cette activité et supportés par l'association.

B - Association Habitat et Humanisme : 11 rue de Rumilly - 74000 Annecy

Cette association, membre d'une fédération nationale, a structuré des réponses aux besoins repérés en matière d'insertion par le logement.

En cela elle participe à la mise en œuvre des orientations du PDALHPD 2014-2018. Elle poursuit son action d'acquisition, de réhabilitation et de captation de logements à loyer très modéré auprès de propriétaires privés.

L'association, par son réseau, a contribué au cours des dix dernières années à accroître de manière très significative une offre locative de qualité complémentaire au parc social, dans un département où la captation de logements privés est réputée difficile.

Ainsi, l'association a enrichi l'offre de logements temporaires d'insertion pour atteindre 148 logements en 2018, répartis sur les principaux bassins de vie de la Haute-Savoie. Cette offre comprend entre autres, les 21 logements de la résidence intergénérationnelle « Roger Socco » à Seynod, captés en 2017 et 28 logements de propriétaires solidaires en location-sous location avec Convention d'Occupation Temporaire (COT).

Ces logements s'adressent à des ménages en voie d'autonomisation afin de favoriser leur accès et leur insertion durable dans un logement ordinaire.

L'accompagnement est assuré par les 106 accompagnants bénévoles et les travailleurs sociaux des Directions Territoriales du Département.

En 2018, 52 nouvelles familles bénéficient d'un logement temporaire d'insertion (49 en 2017).

Ainsi, pour l'année 2019, il est proposé :

- de renouveler la convention avec l'association Habitat et Humanisme pour une durée d'une année, conformément aux dispositions de l'article 5 de la nouvelle convention,
- d'attribuer à l'association Habitat et Humanisme une subvention de fonctionnement d'un montant de 17 000 € (16 000 € accordés en 2018).

C. Association Pour le Logement Savoyard - Agence Départementale d'Information sur le Logement 74 (PLS.ADIL 74) : 4 avenue de Chambéry - 74000 Annecy

L'association PLS.ADIL 74 déploie ses actions autour de deux activités :

1. l'Agence Départementale d'Information sur le Logement :

elle fournit gratuitement et objectivement des renseignements d'ordre juridique, financier et fiscal en matière d'habitat et de logement des particuliers. L'agence a enregistré près de 7 875 consultations en 2018.
Elle diffuse l'actualité législative et réglementaire et assure des actions de formation juridique portant sur le droit au logement, les droits et obligations des propriétaires et locataires, le droit au maintien dans les lieux et plus spécifiquement concernant les procédures de prévention des impayés de loyers, d'expulsions, de repérage d'habitat non-conforme etc ;

2. le fichier départemental des demandeurs de logements sociaux :

l'association gère le fichier haut-savoyard du traitement automatisé de la demande de logement locatif social depuis 1983. Le 06 janvier 2016, un rattachement au Système National d'Enregistrement (SNE) a été opéré dans le département modifiant la procédure d'enregistrement des demandes de logement locatif social.

L'association PLS.ADIL 74 exerce pour les services de l'Etat un rôle de gestionnaire territorial du SNE. Elle garde un rôle stratégique dans la gestion de la demande de logement social.

L'association intervient également dans l'enregistrement des demandes de logement social pour les services enregistreurs qui l'ont mandatée par voie conventionnelle (EPCI, communes, etc).

Elle est associée aux travaux de la Commission de Coordination des Actions de Préventions des Expulsions locatives (CCAPEX) et du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD). A ce titre, elle a été co-pilote d'actions du plan 2014-2018.

Pour 2019, le fichier PLS continue à jouer son rôle antérieur pour le département. Les données nationales sont récupérées dans le fichier local. Les responsables de pôles et les travailleurs sociaux des Directions Territoriales du Département ont un accès aux données nominatives du fichier et à la cotation attribuée aux demandeurs.

Ainsi, pour l'année 2019, il est proposé :

- de renouveler la convention avec l'association PLS.ADIL 74 pour une durée d'une année, conformément aux dispositions de l'article 4 de la nouvelle convention,
- d'attribuer à l'association PLS ADIL 74 une subvention d'un montant de 80 000 € (90 000 € accordés en 2018).

D - L'Union Départementale des Associations Familiales de Haute Savoie (UDAF) : 3, rue Léon Rey-Grange - 74960 Meythet

Il est rappelé que conformément à la loi n° 2007-308 du 05 mars 2007, la Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP) relève de la responsabilité du Département.

Ainsi les termes de l'article L.271-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), mentionne que, « toute personne majeure qui perçoit des prestations sociales et dont la santé ou la sécurité est menacée par des difficultés qu'elle éprouve à gérer ses ressources peut bénéficier d'une mesure d'accompagnement social personnalisé (MASP) qui comporte une aide à la gestion de ses prestations sociales et un accompagnement social individualisé ».

La mesure, engagée pour 6 mois en MASP I et 12 mois en MASP II, peut se dérouler sur une durée maximum de 4 ans compte tenu de la difficile acquisition de l'autonomie des bénéficiaires.

Sur proposition de l'UDAF de Haute-Savoie, le Président du Département a confié, par convention annuelle, une partie de l'exercice de ces mesures à cette association, depuis leur création au 1er juillet 2009.

Cet accompagnement spécifique, relève du savoir-faire de l'UDAF, notamment en matière de gestion des prestations sociales. Par ailleurs, les services des Directions Territoriales du Département agissent, pour leur part, en amont, dans le cadre de l'accompagnement social et familial. Le pilotage de cette mission est confié à la Direction du Développement et de l'Inclusion Sociale en lien étroit avec la direction de l'Autonomie et la Direction Enfance Famille.

Au cours de l'année 2018, 302 mesures de 6 mois ont été accordées dont 292 à l'UDAF et 10 aux travailleurs sociaux des Directions Territoriales du Département, qui réalisent par ailleurs les Mesures d'Accompagnement en Economie Sociale et Familiale (MAESF).

Ainsi, pour l'année 2019, il est proposé :

- de renouveler la convention avec l'association UDAF pour une durée d'une année, conformément aux dispositions de l'article 4 de la nouvelle convention,
- d'attribuer à l'association UDAF une subvention d'un montant de 296 870 € (280 000 € accordés en 2018).

E – Associations SOLIHA Haute-Savoie et SOLIHA Solidaires pour l'Habitat Bâtisseur de Logement d'Insertion : 70 avenue de France - 74000 Annecy

Il est rappelé que par délibération n° CP-2017-0358 du 09 mai 2017 la commission permanente a décidé de renouveler la convention avec l'association SOLIHA pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2019.

L'association conduit des actions d'ingénierie sociale, financière et technique en direction des collectivités et des particuliers, favorisant l'amélioration de l'habitat, mais aussi permettant de remédier à la précarité énergétique, l'insalubrité et la non-décence et l'adaptation des logements des personnes en perte d'autonomie ou en situation de handicap.

Son champ d'activité, son expérience et son expertise en font un interlocuteur privilégié du Département en matière de logement social et d'actions en faveur des publics définis dans le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD).

L'association SOLIHA Haute-Savoie est la seule à détenir au plan départemental le label Agence Immobilière Sociale (AIS). Cet outil favorise l'accès et le maintien des plus démunis dans un logement de droit commun et le développement d'actions d'intermédiation locative et de gestion locative. L'association mobilise ainsi une offre locative abordable dans le parc privé et une offre de logements d'insertion.

L'AIS de SOLIHA Haute-Savoie s'appuie notamment sur l'association SOLIHA Solidaires pour l'Habitat Bâtisseur de Logement d'Insertion (SOLIHA BLI), maître d'ouvrage associatif. Cette association gère actuellement 385 logements dont 320 logements d'insertion pérenne ou temporaire et 65 logements saisonniers. Parmi ces logements, 289 (contre 284 en 2017) entrent dans le champ de la présente convention. En effet, pour l'ensemble de ces logements, le Département finance au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), des « Aides Forfaitaires relatives au Financement des Suppléments De Gestion Locative » (AFSDGL) comme le prévoit la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Au sein de ce parc, SOLIHA met à disposition de la Direction du Développement et de l'Inclusion Sociale (DDIS) treize logements temporaires d'insertion pour permettre à des familles momentanément privées de logements (expulsions, hébergements à l'hôtel, décohabitations liées à des violences conjugales etc…) d'accéder à de meilleures conditions d'hébergement.

Il est rappelé que :

- 163 100 € sont versés au titre : des AFSDGL prenant en compte les risques inhérents à la gestion de 289 logements ainsi que l'accompagnement social indispensable qui y est lié , du soutien à l'association dans le financement d'un poste de gestionnaire supplémentaire et de la réalisation de la gestion locative de quelques expérimentations de baux glissants à la demande du Département (2 en 2018),
- l'association SOLIHA Haute-Savoie participe à la mise en œuvre des orientations du PDALHPD et du Contrat Local d'Engagement (CLE) dont il est l'un des opérateurs, en menant une mission d'ingénierie sociale pour favoriser l'amélioration de l'habitat de propriétaires occupants modestes, actifs ou retraités, rencontrant une problématique de mal logement, de précarité énergétique et/ou d'indécence du logement.

  Le Département, signataire du CLE, soutient cette mission à hauteur de 60 000 **€** afin de favoriser l'aboutissement des projets pour lesquels les ménages démunis peinent à assumer des dépenses restant à leur charge. En 2018, 343 ménages en ont bénéficié,

- 15 000 € ont été versés pour les missions de conseil auprès des propriétaires souhaitant mettre leur bien en location et 10 000 € pour soutenir l'apport d'expérience.

Ainsi, pour l'année 2019, il est proposé l'attribution à l'association SOLIHA Haute-Savoie une subvention d'un montant plafonné à 251 200 € (252 588 € accordés en 2018) dont 3 100 € de soldes de gestion des logements temporaires d'insertion relatifs à l'année 2018 (4 488 € accordés pour 2017).

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

APPROUVE les conventions jointes en annexes A, B, C et D, à conclure avec l'association Secours Catholique, l'association Habitat et Humanisme, l'Association Pour le Logement Savoyard - Agence Départementale d'Information sur le Logement 74 et l'Union Départementale des Associations Familiales de Haute-Savoie.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions et à verser les subventions aux cinq structures ci-après :

Imputation : PDS2D00090		
Nature	**Programme**	**Fonct.**
6574	02 02 2001	72
Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et autres organismes de droit privé	Soutien associations et organismes Logement social	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
19PDS00691	Association SOLIHA Haute-Savoie - Annecy- Canton d'Annecy 2	251 200 €
19PDS00692	Association Secours Catholique – Annecy – Canton d'Annecy 2	17 000 €
19PDS00693	Association Habitat et Humanisme Haute-Savoie – Annecy – Canton Annecy 2	17 000 €
19PDS00694	Association Pour le Logement Savoyard – Agence Départementale d'Information sur le Logement 74 (PLS.ADIL74) – Canton d'Annecy 2	80 000 €
	Total de la répartition	**365 200 €**

Imputation : PDS2D00292		
Nature	**Programme**	**Fonct.**
6574	12 04 1005	58
Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et autres organismes de droit privé	Soutien associations et organismes Logement Action sociale	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
19PDS00735	Union Départementale des Associations Familiales de Haute-Savoie (UDAF) – Meythet – Canton d'Annecy 1	296 870 €
	Total de la répartition	**296 870 €**

Les modalités de versement des subventions prévues dans les conventions sont les suivantes :

- pour l'association SOLIHA Haute-Savoie :
- versement de 80 % de la subvention à la notification de la présente délibération ;
- versement du solde, soit 20 %, au cours du 4ème trimestre 2019 sur demande de l'association adressée au plus tard le 06 décembre 2019, accompagnée d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'ensemble des actions financées anticipé au 31 décembre 2019.

- pour l'UDAF :
- versement de 50 % sur demande de l'association et sur production des documents sollicités dans l'article 3 de la convention ;
- versement du solde, soit 50 %, sur demande de l'association au plus tard le 6 décembre 2019 accompagnée du bilan de l'action anticipé au 31 décembre 2019.

- pour PLS.ADIL74 :
- versement de 80 % à la signature de la convention ;
- versement du solde, soit 20 %, au cours du 4ème trimestre sur demande de l'association adressée au plus tard le 06 décembre 2019 et accompagnée d'un bilan d'action anticipé au 31 décembre 2019.

- pour le Secours catholique et Habitat et Humanisme :

- versement de la totalité de la subvention à la signature de la convention.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 02 juillet 2019 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 04 juillet 2019,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

CONVENTION AVEC LE SECOURS CATHOLIQUE
Réseau mondial Caritas

ENTRE

LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE, représenté par son Président, Monsieur Christian Monteil, agissant en exécution de la délibération n°CP-2019-22391de la Commission Permanente en date du 1er juillet 2019,

ET D'AUTRE PART,

L'ASSOCIATION « SECOURS CATHOLIQUE réseau national CARITAS », association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 2 bis rue du Général Ferrié – 74000 Annecy, représentée par sa Déléguée Haute-Savoie, Madame Véronique BAZIN,

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE QUE :

Le Département s'appuie sur un réseau associatif pour construire et enrichir les réponses apportées dans le champ social.

A ce titre, des accords conventionnels existent entre le Département et l'association Secours Catholique Caritas France depuis 2005.

Les actions mises en place par cette association trouvent une pleine cohérence avec les missions sociales du Département et sont complémentaires et articulées avec celles conduites par les travailleurs sociaux.

Le bilan de l'année écoulée met en évidence la nécessité de maintenir ce partenariat afin de permettre la poursuite des actions engagées par l'association.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1ER : OBJET DE L'ASSOCIATION

Le Secours Catholique de Haute-Savoie assure une présence au plus près des personnes confrontées à des situations d'urgence et de fragilité en apportant aides matérielles, aides financières, accueil et écoute. Pour ces publics il s'attache à construire des réponses adaptées dans les domaines suivants : emploi, vacances, apprentissage du français, soutien scolaire, accompagnement des demandeurs d'asile, distribution alimentaire, insertion par le logement, etc..

L'association s'appuie sur un réseau de 641 bénévoles, structuré en 24 équipes locales et 12 équipes thématiques/spécialisées.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département de la Haute-Savoie apporte son soutien aux activités de l'Association Secours Catholique.

Le Département de Haute-Savoie, copilote du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2014-2018 (PDALHPD) prorogé jusqu'au 31 décembre 2019, soutient les actions conduites par l'association, particulièrement celles relatives à l'insertion par le logement. L'association contribue à construire une offre spécifique de logements temporaires d'insertion destinés à accueillir des ménages déstabilisés et précarisés par leurs conditions de vie, dont le parcours personnel et professionnel est chaotique, freinant leur accès direct à un logement de droit commun.
Ces appartements s'inscrivent dans un dispositif plus global « d'intermédiation locative » favorisant le parcours résidentiel de ces publics dans un département où le marché de l'habitat est difficilement accessible aux ménages à ressources modestes.
Ils s'adressent à des familles socialement accompagnées, en situation de non logement ou en hébergement précaire (cohabitation difficile, hôtel…) et confrontées à des fragilités repérées (difficultés éducatives, d'autonomie dans le logement, situations de rupture …).
Ils facilitent une démarche d'insertion par le logement, inscrite dans un projet global d'action sociale familiale, porté par un accompagnement professionnel réalisé par les travailleurs sociaux des Directions Territoriales du Département et complété par l'intervention des bénévoles de l'association.

Au travers de la présente convention, le Département s'engage à soutenir l'action de l'association en accompagnant les parcours individuels d'insertion et en prenant en compte financièrement tout ou partie des risques inhérents à la gestion de cette offre de logements temporaires d'insertion, ainsi que les dépenses engagées liées à ces activités.

Les conditions générales et les modalités de mise en œuvre de ce dispositif (pilotage, modalités d'admission, accompagnement et évaluation, gestion administrative et financière) sont décrites dans la fiche technique du 9 mai 2017 relative aux logements temporaires d'insertion. Celle-ci est jointe en annexe de la présente convention.

L'association gère à ce jour 10 logements temporaires d'insertion.
En 2018, 13 familles ont bénéficié du dispositif.
La durée moyenne d'accueil a été de 16.5 mois, 4 familles ont intégré ce dispositif et 7 familles en sont sorties.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association Secours Catholique Caritas France s'engage à :

1. réaliser cette action et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution en mobilisant ses ressources humaines, professionnelles et bénévoles ;

2. transmettre à la Direction Développement et Inclusion Sociale (DDIS), Service Inclusion Sociale au plus tard le 31 janvier 2020 :

- son rapport moral et son rapport d'activité 2019 ;
- son bilan d'activité relatif aux logements temporaires d'insertion et le solde annuel de gestion arrêtés au 31 décembre, individualisé dans un compte annexe avant le 31 janvier 2020. Ces documents font apparaître toutes les informations nécessaires à la compréhension de la gestion du dispositif et les éléments en dépenses et en recettes se rapportant directement et individuellement à la gestion ;
- son bilan financier de l'activité en 2019, attestant la réalité des dépenses en conformité avec l'objet de la présente convention ;

3. faciliter à tout moment le contrôle par le Département du contenu de la mission, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et autres documents dont la production sera jugée utile ;

4. faire apparaître, dans tout support d'information et de communication institutionnelle (plaquettes, rapports d'activités, informations d'ordre général…) le logo du Département responsable de la mission et financeur.

   Le Département devra être associé et son représentant invité dans toute manifestation ou inauguration concernant une ou des réalisations faisant l'objet d'une aide départementale

5. informer officiellement et par écrit le Département de tout changement intervenant dans ses statuts. En cas de modification de l'objet de l'association, le Département se réserve le droit de se retirer.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT – FINANCEMENT ET MODALITES DE REGLEMENT

Pour permettre à l'association de mener à bien sa mission, le Département s'engage à prendre en charge tout ou partie des risques inhérents à la gestion de cette offre de logements temporaires d'insertion en matière notamment d'impayés, de vacances, de dégradations, ainsi que les dépenses engagées liées à ces activités.

Ainsi, pour l'année 2019 une subvention fixée à 17 000 € est allouée à l'association.

Cette somme sera versée en une seule fois à la signature de la présente convention.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS COMPTABLES

L'association s'engage à respecter le cadre budgétaire et comptable validé par le Comité de la Réglementation Comptable dans son règlement n° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999.

De plus, conformément aux dispositions combinées de l'article L. 1611-4 du CGCT, de l'article L 612-4 du Code de Commerce et des dispositions de la circulaire du Premier Ministre du 29/09/2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations, l'Association s'engage à transmettre au Département, dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été versée et au plus tard le 30 juin 2020 :

- ses comptes annuels détaillés et approuvés portant sur l'exercice 2019 ;
- si l'association est soumise à commissariat aux comptes, le rapport général du commissaire aux comptes (annexes comprises) portant sur l'exercice 2019, en plus des comptes annuels détaillés.

Il est rappelé ici que le Département attend de l'association, dans le délai des six mois impartis, des documents officiels (comptes et rapports) approuvés par l'Assemblée Générale de l'association. En conséquence de quoi, l'association s'engage à réunir son Assemblée Générale et à accomplir toutes diligences auprès de son comptable et de son commissaire aux comptes de manière à permettre la transmission des documents attendus en temps et en heure.
Il est également précisé que, conformément à l'article L. 123-12 du Code du Commerce, les comptes annuels comprennent le bilan, le compte de résultat et une annexe, qui forment un tout indissociable.

Il est enfin rappelé que, pour l'établissement de ses comptes annuels, l'association s'engage à respecter « l'enregistrement et la traçabilité de la subvention départementale » et à transmettre des comptes détaillés pour l'ensemble des postes du bilan et du compte de résultat.

Article 6 : Modalités de reversement

En cas de non-exécution ou de retard significatif par l'association, ou de modification substantielle par l'association des conditions d'exécution de la présente convention figurant dans l'accord écrit et signé par les parties, le Département peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le remboursement de la totalité ou partie du montant versé.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa date de notification et couvre la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019.

ARTICLE 8 : AVENANT ET REVISION DE LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 9 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 10 : LITIGE

A défaut d'accord amiable, tout litige pouvant résulter de l'application de la présente convention relève du Tribunal Administratif compétent territorialement.

Etabli en 2 exemplaires
Fait à Annecy, le

La Déléguée Haute-Savoie et Savoie de l'association Secours Catholique Caritas France	Le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie
Véronique BAZIN	Christian MONTEIL

Note technique relative aux logements temporaires d'insertion conventionnellement gérés par l'association Secours Catholique

Préambule

La mise en œuvre du droit au logement initiée par la loi du 31 mai 1990 et reprise par les lois qui se sont succédées depuis, vise à garantir un logement décent et indépendant et à permettre à *« toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence »* de s'y maintenir (article 1 de la loi du 31 mai 1990). Le logement temporaire d'insertion s'inscrit dans l'offre de logement et d'hébergement définie par la loi.

La loi du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions, puis la loi du 25 mars 2009 de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre les Exclusions, dite loi MOLLE, ont réaffirmé ce droit.

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 précise cette volonté, par le souhait d'une articulation plus fine entre hébergement et logement. Elle donne notamment un cadre législatif au Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO).

Le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2014-2018 (dont le Fonds de Solidarité pour le logement porté par le Département constitue un outil opérationnel) a intégré ces évolutions. Ainsi en Haute-Savoie, depuis 1991 et à travers six plans successifs, l'Etat et le Département ont conjointement porté et animé ce plan afin de proposer des solutions aux situations de mal logement, aggravées par le développement de la précarité et par un marché de l'habitat de plus en plus fermé aux ménages à ressources modestes.

Désormais le SIAO permet, à travers « une demande unique d'hébergement », de repérer les besoins de l'ensemble des ménages concernés du département et de mieux adapter la réponse à apporter, selon la spécificité des besoins.

Le Département de la Haute-Savoie s'est, depuis de nombreuses années, appuyé sur son réseau associatif pour construire des réponses adaptées aux situations des ménages en grande difficulté économique et sociale qui, de ce fait, ne peuvent accéder au logement par les voies habituelles.

Dans ce contexte les logements temporaires d'insertion constituent un outil pertinent pour favoriser le parcours résidentiel de ces publics et offrir des conditions d'hébergement décentes.

I - Définition et principes généraux

L'intérêt de l'existence des logements temporaires d'insertion s'apprécie dans le contexte haut-savoyard où l'insuffisance de logement locatif social complexifie l'accès au logement.

Cependant, l'absence de logement ne justifie pas à elle seule un motif d'admission en logements temporaires d'insertion. Ces derniers représentent une **offre spécifique** destinée à accueillir des ménages déstabilisés et précarisés par leurs conditions de vie, par un parcours personnel et professionnel parfois chaotique. Ils s'adressent à **des familles socialement accompagnées, en situation de non-logement ou en hébergement précaire** (cohabitation dégradée ou difficile, hôtel ou assimilé, …) **et confrontées à des fragilités repérées** (difficultés éducatives, d'autonomie dans le logement, situations de rupture,…)

Le recours à ce dispositif ne doit pas être systématisé lorsque des difficultés sont repérées. L'évaluation de l'autonomie du ménage permettra de l'orienter vers le mode de logement qui lui convient.

Dans ce contexte les logements temporaires d'insertion ont pour objectif de favoriser l'accès ou le retour des familles à un statut de locataire de droit commun. En ce sens ils permettent une démarche d'insertion par le logement, **limitée à une période transitoire** de 6 mois, renouvelables pour une durée de 6 mois dans la limite de 30 mois et d'un contrat d'accompagnement social liant l'occupant, l'association et le travailleur social référent de la Direction Territoriale concernée.

Cette durée d'hébergement doit permettre aux ménages d'acquérir ou de retrouver une autonomie par la mobilisation de leurs compétences dans la résolution des difficultés rencontrées (personnelles, professionnelles, éducatives, budgétaires,…).
Ne sont éligibles à ce dispositif que les familles titulaires ou en attente de l'ouverture de droits sociaux qui, à ce titre, peuvent à terme, bénéficier d'une admission dans un logement de droit commun.

Durant la période transitoire d'occupation du logement temporaire d'insertion, le ménage a un statut d'occupant, l'association est, elle, locataire en titre du logement.

La convention conclue entre le Conseil Départemental de la Haute-Savoie et l'Association Secours Catholique gestionnaire de 10 appartements, fixent les conditions générales de mise en œuvre de ce dispositif et en particulier les garanties financières apportées par le Département en matière de gestion du risque.

II - Modalités de mise en œuvre

1. Pilotage du dispositif

Les logements temporaires d'insertion relèvent d'un **pilotage départemental** et de la **gestion** du Service Inclusion Sociale de la Direction du Développement et de l'Inclusion Sociale (DDIS).

Pour un bon exercice de ce pilotage départemental, notamment au regard de notre engagement conventionnel concernant les soldes de gestion (impayés, vacances de logement entre deux usagers, dégradations), lors d'une libération d'un logement temporaire d'insertion, les propositions transmises à l'association seront adressées par Madame la Directrice de la DDIS ou par la Chef du service Inclusion Sociale.

Le Secours Catholique, informe le Service Inclusion Sociale de la DDIS du départ prévisionnel d'un occupant et précise les caractéristiques du logement qui se libère par mail à l'adresse suivante : prevention-logement-solidarite@hautesavoie.fr

La chef de service Inclusion Sociale communique par mail avec le chef du service de la Direction Territoriale concernée afin que celui-ci se rapproche des Responsables de Pôle de son territoire pour proposer des situations pouvant relever de cette attribution.

Les travailleurs sociaux de ce territoire font remonter à leur Responsable de Pôle leurs propositions à partir de l'imprimé du SIAO : « Demande unique d'hébergement et de logement d'insertion » ;

Ces propositions sont classées par ordre de priorité par le chef du Service de la Direction Territoriale concernée et/ou l'ensemble des responsables de Pôles Médico sociaux concernés à l'occasion d'une commission de sélection.

Ces propositions sont transmises au service Inclusion Sociale de la DDIS.

- Les candidats dont la situation a été proposée à l'admission en logement temporaire d'insertion doivent **préalablement à cette candidature** avoir été informés par le

travailleur social à l'origine de la demande, qu'ils s'engagent à respecter le contrat d'hébergement à titre temporaire qu'ils devront signer et à accepter l'accompagnement social qui s'y rattache. **Pour ce faire, les « contrats d'hébergement à titre temporaire » et les « contrats d'accompagnement social » doivent être présentés et commentés aux ménages concernés.**

Le Chef de Service Inclusion Sociale prend connaissance de ces demandes d'attribution, veille à leur recevabilité, et propose éventuellement, une ou deux situations complémentaires repérées au titre d'un hébergement hôtelier financé par la DDIS ou nécessitant un accueil stable dans les meilleurs délais ; dans ce cas il modifie l'ordre des priorités arrêtées en circonscription.

- **Les candidatures prioritaires sont celles de la Direction Territoriale concernée par la localisation géographique du logement afin de privilégier un accompagnement social de proximité.** Cependant, en l'absence de candidature formulée dans les temps par cette Direction ou par le service Inclusion Sociale, et afin d'éviter la vacance prolongée du logement, le service sollicitera éventuellement des candidatures des autres Directions Territoriales.

Le Service Inclusion Sociale de la DDIS adresse ces propositions au siège du secours catholique par mail.

Le Secours Catholique se prononce sur la famille ou les familles pour lesquelles un accompagnement et une admission est envisageable.

L'association informe le Service Inclusion Sociale précisant le nom de la famille pressentie.

Le Service Inclusion Sociale informe par mail le Chef du service de la Direction Territoriale concerné du ménage pressenti, et éventuellement des coordonnées d'un ménage retenu en seconde position.

Le Chef du service de la Direction Territoriale concerné organise avec le soutien des Responsables de Pôles le processus d'admission avec l'animateur du secours catholique du territoire.

<u>Pour rappel</u>

Le Chef du service de la Direction Territoriale est garant de :

- répertorier « les demandes uniques d'hébergement et de logement d'insertion » des familles pouvant relever de ces logements temporaires d'insertion ;
- veiller à la mise en œuvre de la commission d'admission tripartite ;
- organiser des échanges territorialisés avec l'association ;
- participer aux réflexions conduites au plan départemental ;
- relayer les orientations arrêtées par la directrice de la DDIS.

Le Responsable de Pôle en responsabilité du PMS concerné par l'accompagnement de la famille hébergée dans le logement temporaire d'insertion est chargé de :

- veiller à l'utilisation de la « demande unique d'hébergement et de logement d'insertion » par les travailleurs sociaux pour la transmission des propositions d'attribution, en procédant notamment à l'actualisation des demandes ;
- garantir la qualité de l'évaluation de la situation présentée, valider le projet social et l'opportunité d'une admission en logement temporaire d'insertion ;
- veiller à la mise en œuvre de l'accompagnement social tout au long du séjour dans le logement temporaire d'insertion par l'organisation et l'animation de temps d'échanges et de bilan ;

- communiquer par écrit avec les familles, si besoin, à des moments stratégiques de l'intervention : communication sur le statut et les règles qui régissent le logement temporaire d'insertion lors de l'entrée dans les lieux, rappel des objectifs et des engagements du ménage en cas de difficultés, notification du terme de l'hébergement… ;
- garantir la coordination, voire une médiation si nécessaire, entre le représentant de l'association et le travailleur social en charge de l'accompagnement.

2. Gestion administrative territorialisée des dossiers

Elle est assurée par un personnel administratif désigné par le Directeur Territorial.

Celui-ci est chargé de réunir « les Demandes uniques d'hébergement et de logement d'insertion » validées par les Responsables de Pôles. Il s'agira soit d'extraire sur le logiciel du SIAO ces données, soit de les imprimer en version papier et de les transmettre par mail au service Inclusion Sociale de la DDIS.

Les ménages concernés sont informés de la prise en compte de leur demande d'entrée en logement temporaire d'insertion et de la tenue d'une liste en circonscription, permettant de réaliser des propositions avec réactivité lors d'une libération.

Ils sont aussi informés de leur inscription au SIAO, ce qui peut favoriser une autre proposition d'hébergement. Désormais l'actualisation de la demande d'hébergement est faite sur l'imprimé dématérialisé SIAO (logiciel SI SIAO), si possible une fois par trimestre minimum, ou si un changement de situation important intervient concernant ce demandeur.

Choix du bénéficiaire : lorsque la vacance d'un logement est annoncée, le Chef du Service de la Direction Territoriale, en lien avec les Responsables de Pôles, procède à une première sélection d'un à trois candidats potentiels classés pas ordre de priorité.

Différents critères doivent être pris en compte lors de cette étape :

- superficie du logement au regard de la composition familiale ;
- profil du ménage / occupants de l'immeuble ;
- capacité à accepter un accompagnement bénévole complémentairement de l'accompagnement social engagé ;
- axes à travailler pour favoriser l'autonomie ;
- ancienneté de la demande ;
- mobilité et situation professionnelle
- prise en compte de la localisation du logement

D'autres éléments revêtant un caractère subjectif peuvent intervenir dans le choix des candidats : notion d'urgence, nécessité de protection (ex : violences conjugales).

L'absence momentanée de ressources ne peut constituer un frein à l'admission dans le dispositif. En effet, l'intermédiation locative répond à un objectif d'insertion qu'il convient d'activer autant que nécessaire. Il est cependant important que le ménage puisse, dans les plus brefs délais, ouvrir droit à des prestations ou bénéficier de ressources pour être éligible, à terme, à un logement de droit commun.

- Dans le laps de temps où la famille n'a pas de ressources ou ne perçoit pas l'aide au logement (1er mois d'entrée par exemple), les dispositifs d'aides individuelles de la DDIS pourront éventuellement être sollicités pour couvrir partiellement ou totalement l'indemnité d'occupation à la charge du ménage (laquelle est constituée du loyer + charges - aide au logement). La demande est à solliciter sur l'imprimé unique de demande d'aide financière. Ce dispositif pourra être activé pour une durée de 3 mois, renouvelable une fois.

3. Modalités d'admission

3.1. La commission d'admission tripartite :

Une fois l'ordre de priorité des candidatures arrêté par le Service Inclusion Sociale de la DDIS, celles-ci sont transmises à l'association Secours Catholique.

L'association prend connaissance des candidatures transmises et se positionne pour retenir une situation, voir classer en liste d'attente une candidature complémentaire. Ce choix est réalisé en fonction de l'accompagnement qui peut s'envisager en coordination entre l'équipe de bénévoles et le travailleur social référent.

Le Chef de Service Territorial est garant de l'animation de la commission d'admission composée :

- du Chef de Service Territorial et/ ou du Responsable du Pôle, en responsabilité du PMS chargé de l'accompagnement social de la famille

- du représentant de l'association Secours Catholique (référent salarié et/ou bénévole)

- de la famille entrant dans le logement temporaire d'insertion

Lorsque l'association a défini la situation retenue, le Responsable de Pôle informe la famille de la date d'admission dans l'appartement. Il communique en accord avec l'ensemble des intervenants, la date et le lieu du premier rendez-vous soit à la Direction Territoriale, soit au PMS.

Au cours de cette commission d'admission sont posées les bases du projet social formalisé dans le « contrat d'accompagnement ».

En amont de la rencontre avec la famille, le travailleur social référent et un ou des représentants de l'association (responsable et bénévole(s)) s'entendent sur une partie des objectifs et des complémentarités à mettre en œuvre.
La participation du Responsable de Pôle à ces premiers échanges relatifs aux éléments du contrat, est souhaitée.

Les familles non retenues sont informées par la Direction Territoriale, de même que les travailleurs sociaux qui les accompagnent.

Si la proposition émane du Service Inclusion Sociale de la DDIS celui-ci informe la circonscription de rattachement de la situation présentée et la circonscription informe le foyer concerné.

3.2. L'admission dans le logement temporaire d'insertion

Lors de l'entrée dans le logement, en présence de représentants de l'association (responsable et bénévole(s)) et du travailleur social référent de l'accompagnement, un état des lieux et un inventaire sont réalisés. Le « contrat d'hébergement » est finalisé et signé et le « contrat d'accompagnement » est réalisé au plus tard dans le mois qui suit l'entrée dans le logement, temps nécessaire pour l'évaluation des besoins de la famille.

Ces contrats fixent les règles, les conditions et les objectifs à atteindre, au rang desquels figurent le relogement et les démarches qui sont à accomplir pour y parvenir. Il convient en effet dès l'admission d'engager ces démarches compte tenu des délais très longs pour l'obtention d'un logement social (inscription au S.N.E : Système National d'Enregistrement de la demande de logement social)

Il conviendra au cours de l'accompagnement réalisé d'envisager si nécessaire, le dépôt d'une demande auprès de la commission DALO. En fonction de ces objectifs, le rôle de chacun des intervenants est défini.

4. Accompagnement et évaluation

Ces deux axes sont menés conjointement par l'association Secours Catholique et le service social de la Direction Territoriale concernée pour tout ce qui concerne le logement et pour les autres aspects de l'accompagnement (parfois en complémentarité avec le Service PMI). Une coordination et une concertation de l'ensemble des intervenants doivent être réalisées durant toute la durée de l'hébergement.

L'hébergement dans un logement temporaire d'insertion suppose l'établissement d'un projet d'action sociale dont les objectifs et les moyens sont posés par écrit. Ce projet fait l'objet d'une évaluation régulière entre les intervenants.

4.1. L'accompagnement

Dans les logements temporaires d'insertion le principe de l'accompagnement professionnel et bénévole de proximité est acquis. Cependant, si plusieurs types d'accompagnement sociaux sont en place (MASP, MAESF, MJAGBF, mesures de prévention et de protection de l'Enfance,…), il peut être nécessaire de réduire ou suspendre l'accompagnement bénévole. En effet, un trop grand nombre d'interventions risque de conduire à une complexification des coordinations et de freiner l'objectif d'autonomisation des personnes. Le maintien de la présence associative serait alors limité aux questions relatives à la gestion sociale du logement (perception de l'indemnité d'occupation, provision pour charges).

Les différents intervenants mettent en œuvre leurs compétences propres au service d'un **accompagnement cohérent et coordonné** du projet élaboré avec la famille. L'exercice complexe de cette complémentarité requiert la vigilance de chacun compte tenu des fragilités des familles admises dans le dispositif.

Aussi compte tenu de ce protocole partenarial d'accompagnement, aucune mesure d'AVDL (Accompagnement Vers et Dans le Logement) ou ASLL (Accompagnement Social Lié au Logement) ne sera engagée durant la période d'occupation des logements temporaires d'insertion.

4.2. L'évaluation

Il est indispensable de porter une attention particulière à la gestion de ces logements. En effet la charge financière que représentent les soldes de gestion annuels pour le Département trouve son fondement dans une paupérisation grandissante des familles. Il est nécessaire, à ce titre, que les acteurs de ce dispositif interviennent en responsabilisant les familles dans l'accompagnement social mené en insistant sur une bonne gestion administrative et financière.

Implication de la famille dans son parcours d'insertion par le logement - quelques principes :

Toute admission en logement temporaire d'insertion nécessite :

- une acceptation de l'accompagnement social et une participation active de la famille à l'élaboration de son projet d'insertion globale et par le logement ainsi qu'à sa mise en œuvre ;
- la tenue des engagements fixés dans les contrats d'accompagnement et d'hébergement ;
- le paiement de l'indemnité d'occupation correspondant au loyer différentiel, aux provisions pour charges, à la provision pour risque de dégradation et aux régularisations éventuelles ;
- la recherche d'un appartement de droit commun en lien avec le référent social et l'association, une fois évaluée l'acquisition de l'autonomie.

Compte tenu de la durée de l'hébergement en logement temporaire d'insertion contractuellement fixée, il y a lieu d'évaluer régulièrement le projet social et ses avancées. Pour cela des temps de bilan trimestriel sont à prévoir dès l'admission. Ils sont l'occasion de la coordination précitée.

Au terme du contrat d'hébergement (6 mois), et si un renouvellement est envisagé, la présence du Responsable de Pôle (responsable du référent social), est souhaitée lors de l'entretien avec le ménage. En effet, cet encadrant est garant du cadre d'hébergement et d'accompagnement fixé. En cas de difficulté, il est chargé de le rappeler à la famille.

Par ailleurs un temps formalisé d'évaluation est mis en place **une fois par semestre** et aura lieu au sein du Service Inclusion Sociale de la DDIS. L'association sollicitera ledit service à cet effet.

Comme indiqué précédemment, le service peut également être sollicitée à tout moment pour prendre en compte une difficulté particulière rencontrée par le ménage, au plus près de l'évènement. Cela permet une réactivité et une éventuelle intervention financière contractualisée dont l'effet est davantage porteur de mobilisation et de responsabilisation que la prise en charge d'impayés en soldes de gestion.

Situation repérée de mise en danger d'un enfant mineur

Au cours de l'intervention des bénévoles de l'association, s'il est repéré des éléments pouvant laisser présumer qu'un enfant est en situation de danger ou que des difficultés éducatives majeures sont identifiées, les intervenants de l'association s'engagent à en référer au travailleur social en charge de l'accompagnement de la famille.

Un mail au Directeur Territorial est à réaliser en parallèle par la Déléguée Haute-Savoie de l'association Secours Catholique.

5. Rôle de l'association dans la gestion des logements temporaires d'insertion

Pour mettre en œuvre cette mission, l'association mobilise ses ressources humaines afin de réaliser un accompagnement des familles dans la gestion du quotidien en lien avec le logement.

Elle assure une interface entre les familles et les travailleurs sociaux en charge de l'accompagnement global. En ce sens elle s'engage à leur communiquer toutes les informations utiles à la mise en œuvre du projet social.

La gestion réalisée par l'association doit favoriser le respect des engagements pris par la famille, notamment la tenue de l'appartement, l'intégration dans l'environnement et la régularité du règlement de l'indemnité d'occupation et des charges.

A cette fin, l'association assure :

- l'information sur le « contrat d'hébergement » et les engagements qui en découlent en termes de droits, devoirs et obligations ;
- la préparation administrative de l'entrée dans le logement en lien avec le référent social : organisation de la solvabilisation des ménages, dossier d'aide au logement, souscription du contrat d'assurance, mise en place du mode de paiement (privilégier le mode de paiement par « mandat compte », gratuit sur production du RIB de l'association) ;
- l'apprentissage de l'usage du logement : visite, état des lieux, explication des fluides et des économies d'énergie, prévention des dégradations,… ;
- l'envoi des avis d'échéance détaillés : indemnité d'occupation, provisions pour charges, provision pour risque de dégradation (5 % du loyer nu réglé par l'association au bailleur), déduction de l'aide au logement, éventuel report du solde restant dû et régularisations, au minimum semestrielle, des charges ;
- l'établissement de quittances ;

- l'information du référent social d'un éventuel retard dans le paiement de l'indemnité d'occupation et / ou de charges dans le mois suivant la survenue de l'impayé et l'élaboration, en lien avec lui, du plan d'apurement.

En cas de vacance prévue d'un logement temporaire d'insertion, l'association s'engage :

- à en informer le Chef de Service Inclusion Sociale de la DDIS

- à réaliser rapidement les remises en état éventuelles afin que les délais de vacance soient réduits au maximum

Cas particulier de l'expulsion :

Lorsque l'engagement d'une procédure d'expulsion s'impose à l'encontre d'un occupant, l'association doit, avant toute démarche, sur la base d'une évaluation, en faire part à la Directrice de la DDIS ou de son représentant pour obtenir son accord quant à l'engagement de cette procédure. La procédure d'expulsion est engagée ainsi en concertation.

II - La garantie des risques financiers par le Département.

Les risques liés aux impayés de l'indemnité d'occupation (équivalents au loyer différentiel + charges) sont prioritairement pris en compte au titre du dispositif « hébergement des familles en difficulté ». Cette sollicitation est réalisée avec réactivité et est accompagnée d'un projet d'action sociale clairement identifié visant la résolution durable des difficultés rencontrées.

Les autres risques sont pris en charge par la DDIS au titre de soldes de gestion dans les conditions décrites ci-après :

- couverture des frais d'entretien courant et de remise en état relatifs à des dégradations occasionnées par l'occupant, sur production de justificatifs et dans la limite d'un plafond de 12 000 € pour les 10 appartements gérés ;

- un mois de vacance maximum par appartement géré ;

- 100 % des frais et honoraires de procédure (huissier, avocat) engagés par le Secours Catholique à l'encontre de l'occupant titulaire du titre d'occupation temporaire, dans le cadre d'un contentieux ou de la mise en place d'une procédure d'expulsion.

Ces soldes de gestion, arrêtés au 31 décembre de l'année en cours n, sont identifiés dans un compte annexe transmis à la DDIS au plus tard le 31 janvier de l'année n+1.

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION HABITAT ET HUMANISME HAUTE-SAVOIE

ENTRE

LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE, représenté par son Président, Monsieur Christian Monteil, agissant en exécution de la délibération n° CP-2019-22391 de la Commission Permanente en date du 5 juin 2019,

D'une part,

ET

L'Association HABITAT ET HUMANISME HAUTE-SAVOIE, dont le siège social est situé 11 rue de Rumilly – 74000 Annecy, représentée par son Président, Monsieur Jean Sornay.

D'autre part,

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE QUE :

Le Département s'appuie sur un réseau associatif pour construire et enrichir les réponses apportées dans le champ social.

A ce titre, des accords conventionnels existent entre le Département et l'Association Habitat et Humanisme Haute-Savoie depuis 1997.

Les actions conduites par l'association sont en cohérence avec celles mises en œuvre par le Département dans le cadre de ses compétences en matière d'action sociale et médico-sociale et celles préconisées par le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) mis en place au 1er janvier 2014.

Le bilan de l'année écoulée met en évidence la nécessité de maintenir ce partenariat afin de permettre la poursuite des actions engagées par l'association Habitat et Humanisme Haute-Savoie.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1ER : OBJET DE L'ASSOCIATION

Habitat et Humanisme Haute-Savoie est une association membre d'une fédération nationale. Elle bénéficie de ce réseau et du soutien de bénévoles locaux. Son action s'appuie sur 3 piliers :

1. la mise à disposition de logements par rénovation, achat ou mobilisation de propriétaires solidaires ;
2. l'accompagnement de proximité des familles logées afin de favoriser leur insertion globale par un parcours résidentiel réussi ;

3. la mobilisation de l'épargne solidaire, via des produits financiers variés, des réseaux de banques et assurances et l'émission d'actions de la Société Foncière Habitat et Humanisme.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département de la Haute-Savoie apporte son soutien aux activités de l'association.

Le Département de la Haute-Savoie, copilote du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), soutient les actions conduites par l'association relatives à l'insertion par le logement. Habitat et Humanisme Haute-Savoie contribue à construire une offre spécifique de logements temporaires. Celle-ci est destinée à accueillir des ménages déstabilisés et précarisés par leurs conditions de vie, par un parcours personnel et professionnel parfois chaotique, freinant l'accès direct à un logement de droit commun.
Ces appartements s'inscrivent dans un dispositif plus global « d'intermédiation locative » favorisant le parcours résidentiel de ces publics dans un département où le marché de l'habitat est de plus en plus fermé aux ménages à ressources modestes.
Ils s'adressent majoritairement à des publics socialement accompagnés, en situation de non logement ou en hébergement précaire (cohabitation difficile, hôtel…) et confrontés à des fragilités repérées.
Ils facilitent une démarche d'insertion par le logement, inscrite dans un projet global d'action sociale, porté par un accompagnement professionnel réalisé par les travailleurs sociaux des Directions Territoriales du Département et complété par l'intervention des bénévoles de l'association.
Pour mener à bien sa mission, l'association se mobilise pour capter de nouveaux logements notamment auprès de propriétaires privés et assurer leur réhabilitation.
Ainsi, au cours des dix dernières années, elle a contribué à enrichir l'offre de logements, soit 148 logements (146 en 2017) dont 54 baux pérennes et 94 logements temporaires d'insertion contribuant au logement de 141 familles soit 331personnes logées. En 2018, 2 logements ont été captés.

En 2018, 50 nouvelles familles ont bénéficié d'une entrée dans ces logements temporaires d'insertion.

Habitat et Humanisme participe désormais aux commissions SIAO dont le cadre juridique a été précisé par la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014. Elle prend ainsi connaissance des demandes d'hébergement répertoriées sur l'ensemble du Territoire Départemental et se positionne dans ces instances pour prioriser des situations susceptibles d'intégrer ces logements.
L'ensemble des logements du parc d'Habitat et Humanisme s'adresse à des ménages en voie d'autonomisation, inscrit dans un projet d'accompagnement social permettant de favoriser leur accès et insertion durable dans un logement ordinaire.

Le travailleur social à l'origine de la demande pressentie au SIAO s'engage à assurer le suivi durant la durée de l'accueil dans le logement temporaire d'insertion. Ainsi, ces accompagnements sont assurés majoritairement par les travailleurs des directions territoriales du Département, en complémentarité des 106 accompagnants bénévoles de l'association.

Il s'avère toutefois que les bailleurs privés sont réticents à conclure ce type de bail souhaitant garder leur bien disponible.

Dans le cadre de la conclusion de baux glissants, Habitat et Humanisme sera l'interlocuteur du bailleur et délèguera la gestion locative à l'association SOLIHA Haute Savoie.

ARTICLE 3 : MODALITES DE MISE EN OEUVRE

Le recours à un logement temporaire d'insertion implique un partenariat étroit entre l'association Habitat et Humanisme Haute-Savoie, le gestionnaire social SOLIHA et la Direction Développement et Inclusion Sociale (DDIS).

Les logements temporaires d'insertion relèvent d'un pilotage départemental et à ce titre le service Inclusion Sociale de la DDIS est informé des entrées et sorties des familles concernées.

La mise en œuvre des attributions relève de la Direction Territoriale. Le chef de service territorial en est le garant.

L'association Habitat et Humanisme informe le service Inclusion Sociale et le chef de service territorial de la circonscription concernée, du départ prévisionnel d'un occupant et précise les caractéristiques du logement qui se libère par mail (prevention-logement-solidarite@hautesavoie.fr).

Les travailleurs sociaux des Directions Territoriales du Département veilleront à réaliser une « demande unique d'hébergement et de logement d'insertion », en d'utilisant l'imprimé unique dématérialisé du SIAO.
Les ménages pressentis devront être inscrits dans un processus d'accompagnement social contractualisé.

Situation repérée de mise en danger d'un enfant mineur

Au cours de l'intervention des bénévoles de l'association ou du référent de la gestion locative, s'il est repéré des éléments pouvant laisser présumer qu'un enfant est en situation de danger ou que des difficultés éducatives majeures sont identifiées, les intervenants de l'association s'engagent à en référer au travailleur social en charge de l'accompagnement de la famille.

Un mail au Directeur Territorial est à réaliser en parallèle.

Procédure d'admission des ménages

L'association informe par mail le service Inclusion Sociale de la DDIS et conjointement le chef de service de la direction territoriale de la circonscription concernée de la vacance d'un logement.

La DDIS

1. Le chef de service de la Direction Territoriale en lien avec les responsables de Pôles répertorient les fiches « demande unique d'hébergement et de logement d'insertion » réalisées par les travailleurs sociaux et actualisées.
2. Ils établissent un classement prioritaire de 3 situations dont le chef de service territorial est le garant.
3. Celui-ci est adressé à l'association Habitat et Humanisme, accompagné des imprimés de « demande unique d'hébergement et de logement d'insertion ».
4. Le service Inclusion Sociale de la DDIS s'attachera à solliciter les autres Directions Territoriales en l'absence éventuelle de candidats pour un logement.
5. Le service Inclusion Sociale de la DDIS veillera également à proposer des familles prises en charge à l'hôtel dans le cas d'une durée anormalement longue de cet

accueil hébergement. Dans ce cas, au moment où le chef de service Inclusion sociale prend connaissance de la vacance d'un logement, il se rapproche de son homologue en circonscription afin de convenir de la liste prioritaire.

L'association

1. L'association choisit une famille parmi les 3 situations pressenties et organise avec la Direction Territoriale concernée la commission d'admission.
2. Elle mobilise ses bénévoles pour assurer un accompagnement de proximité et une interface entre les ménages et les travailleurs sociaux référents en charge de l'accompagnement global. L'association s'engage à communiquer toute information utile à la mise en œuvre du projet d'insertion.
3. Elle coordonne ses actions d'accompagnement avec l'AIVS de SOLIHA Haute Savoie qui réalise pour l'association la gestion locative sociale (veille à la régularité du règlement du loyer et des charges, alerte en cas d'impayé ainsi qu'en cas de difficulté quant à la tenue de l'appartement ou encore dans les relations de voisinage…).

   Les impayés d'indemnité d'occupation pourront éventuellement être considérés dans le dispositif « Fonds hébergement des familles en difficultés », notamment lorsque le taux d'effort (rapport entre le montant des ressources actualisées du ménage et le montant de l'indemnité d'occupation) est supérieur à 30% des ressources.
   Ce recours restera exceptionnel, le travailleur social en charge de l'accompagnement veillera à présenter ces situations, au plus près du moment de l'impayé, en commission Prévention Logement Solidarité de circonscription.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association Habitat et Humanisme Haute-Savoie s'engage à :

1. se doter des moyens nécessaires à la bonne exécution de la mission ;
2. transmettre à la Direction du Développement et de l'Inclusion Sociale, au plus tard le 29 mars 2020 :
   - son rapport moral et son rapport d'activité 2019 ;
   - son rapport d'activités relatif aux logements temporaires d'insertion concernant l'expérimentation de location/sous-location, le cas échéant, qui s'attachera à faire connaître les données quantitatives et qualitatives (profil des publics accueillis, difficultés rencontrées, durée moyenne d'hébergement…) ;
3. son bilan financier de l'activité 2019 attestant la réalité des dépenses en conformité avec l'objet de la présente convention ;
4. faciliter à tout moment le contrôle du contenu de la mission par le Département, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et autres documents dont la production sera jugée utile ;
5. faire apparaître, dans tout support d'information et de communication institutionnelle (plaquettes, rapports d'activités, informations d'ordre général…) le logo du Département responsable de la mission et financeur.

   Le Département devra être associé et son représentant invité dans toute manifestation ou inauguration concernant une ou des réalisations faisant l'objet d'une aide départementale;
6. informer officiellement et par écrit le Département de tout changement intervenant dans ses statuts. En cas de modification de l'objet de l'association, le Département se réserve le droit de se retirer.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT – FINANCEMENT ET MODALITES DE REGLEMENT

Pour permettre à l'association de mener à bien sa mission au bénéfice des populations fragiles de la Haute-Savoie, le Département s'engage à lui verser une subvention annuelle de fonctionnement fixée pour l'année 2019 à 17 000 euros.

La subvention sera versée en une seule fois à la signature de la présente convention.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS COMPTABLES

L'association s'engage à respecter le cadre budgétaire et comptable validé par le Comité de la Réglementation Comptable dans son règlement n° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999.

De plus, conformément aux dispositions combinées de l'article L. 1611-4 du CGCT, de l'article L 612-4 du Code de Commerce et des dispositions de la circulaire du Premier Ministre du 29/09/2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations, l'Association s'engage à transmettre au Département, dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été versée et au plus tard le 30 juin 2020 :

- ses comptes annuels détaillés et approuvés portant sur l'exercice 2019
- si l'Association est soumise à commissariat aux comptes, le rapport général du commissaire aux comptes (annexes comprises) portant sur l'exercice 2019, en plus des comptes annuels détaillés.

Il est rappelé ici que le Département attend de l'association, dans le délai des six mois impartis, des documents officiels (comptes et rapports) approuvés par l'Assemblée Générale de l'association. En conséquence de quoi, l'association s'engage à réunir son Assemblée Générale et à accomplir toutes diligences auprès de son comptable et de son commissaire aux comptes de manière à permettre la transmission des documents attendus en temps et en heure.

Il est également précisé que, conformément à l'article L. 123-12 du Code du Commerce, les comptes annuels comprennent le bilan, le compte de résultat et une annexe, qui forment un tout indissociable.

Il est enfin rappelé que, pour l'établissement de ses comptes annuels, l'association s'engage à respecter « l'enregistrement et la traçabilité de la subvention départementale » et à transmettre des comptes détaillés pour l'ensemble des postes du bilan et du compte de résultat.

ARTICLE 7 : MODALITES DE REVERSEMENT

En cas de non exécution ou de retard significatif par l'association, ou de modification substantielle par l'association des conditions d'exécution de la présente convention figurant dans l'accord écrit et signé par les parties, le Département peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le remboursement de la totalité ou partie du montant versé.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de notification et couvre la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019.

ARTICLE 9 : AVENANT ET REVISION DE LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 10 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 11 : LITIGE

A défaut d'accord amiable, tout litige pouvant résulter de l'application de la présente convention relève du Tribunal Administratif compétent territorialement.

Etabli en 2 exemplaires
Fait à Annecy, le

Le Président de l'Association Habitat et Humanisme Haute-Savoie	Le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie
Jean SORNAY	Christian MONTEIL

CONVENTION AVEC L'UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES DE HAUTE-SAVOIE (U.D.A.F.)

Mise en œuvre des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

ENTRE :

LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE, représenté par son Président, Monsieur Christian Monteil agissant en exécution de la délibération n° CP-2019-22391 de la Commission Permanente en date du 1er Juillet 2019,

ET D'AUTRE PART,

L'UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES DE HAUTE-SAVOIE (U.D.A.F. 74) – 3 rue Léon Rey-Grange – 74960 Meythet, représentée par sa Présidente, Madame Annick Monfort.

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE QUE :

La loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs a inséré dans le livre II titre VII du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) des dispositions relatives à l'accompagnement de la personne en matière sociale et budgétaire applicables à compter du 1er janvier 2009.

Selon les termes de l'article L. 271-1 du CASF, *« toute personne majeure qui perçoit des prestations sociales et dont la santé ou la sécurité est menacée par les difficultés qu'elle éprouve à gérer ses ressources peut bénéficier d'une mesure d'accompagnement social personnalisé qui comporte une aide à la gestion de ses prestations sociales et un accompagnement social individualisé »*. L'intervention judiciaire devient subsidiaire à l'action contractuelle.

Le Président du Conseil départemental a confié une partie de l'exercice des MASP à l'Union Départementale des Associations Familiales (U.D.A.F.) de Haute-Savoie depuis leur création au 1er juillet 2009.

Au cours de l'année 2018, 292 mesures de 6 mois ont été attribuées à cette association.

La présente convention, prévue pour se dérouler sur l'année 2019, renouvelle la mission confiée à l'UDAF. Elle est pilotée par la Direction Développement et Inclusion Sociale (DDIS) en lien étroit avec la Direction de l'Autonomie (DA).

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET ET CONTENU DE LA CONVENTION

Cette convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles le Département de la Haute-Savoie en responsabilité de la mise œuvre des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP), confie l'exercice partiel de ces mesures à l'UDAF.

La MASP s'adresse à toute personne majeure bénéficiaire des prestations sociales fixées par décret n° 2015-1710 du 21 décembre 2015.
Elle comporte une aide à la gestion des prestations sociales et un accompagnement social individualisé et repose sur des engagements réciproques formalisés dans un contrat conclu entre le Président du Conseil départemental et le bénéficiaire.
Ce contrat prévoit des actions en faveur d'une insertion sociale globale tendant à rétablir les conditions d'une gestion autonome des prestations sociales.

En fonction des problématiques identifiées et des capacités d'autonomie de la personne, la MASP est graduelle et évolutive quant aux modalités d'interventions et de mise en œuvre. Le Département peut être autorisé, par le bénéficiaire de ce contrat, à percevoir ces prestations sociales, pour tout ou partie : MASP II. Dans ce cas, le Département autorise l'organisme qui délivre ces prestations sociales à les adresser à l'U.D.A.F. L'U.D.A.F. gère alors celles-ci et les affecte en priorité au paiement du loyer et des charges locatives en cours.

La mesure est prononcée, soit pour une durée de six mois (niveau 1, sans gestion des prestations sociales – 99 MASP 1 en 2018) soit pour une durée de douze mois (niveau 2, avec gestion des prestations sociales – 103 MASP 2 en 2018). Elle peut être renouvelée au vu du bilan de fin de mesure. La durée totale des renouvellements ne peut excéder quatre ans.

Le principe, prévu par la loi, d'une contribution financière des ménages ayant conclu un contrat d'accompagnement social personnalisé n'a pas été retenu par le Département.

ARTICLE 2 : **MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA MISSION**

La mesure est décidée par le Président du Conseil départemental et, par délégation, par la Directrice Développement et Inclusion Sociale (DDIS) ou son représentant, sur la base d'une évaluation sociale après avis de la Commission Départementale de Coordination des accompagnements sociaux et budgétaires (CODECO).

Le contenu du premier contrat est établi sur la base des attentes formulées par le demandeur et des objectifs repérés par le travailleur social à l'origine de la mesure lors de son évaluation, objectifs qu'il aura partagé avec le demandeur.

Si la personne bénéficie déjà d'un accompagnement social, des entretiens tripartites au démarrage et en fin de mesure sont privilégiés.
La mesure doit être coordonnée avec les autres interventions sociales dont la personne bénéficie.

L'U.D.A.F. s'engage à réaliser deux visites à domicile par mois par mesure et à informer l'instance décisionnelle de toutes difficultés de mise en œuvre ou d'exercice de l'accompagnement. En cas de rupture du contrat, un rapport social est transmis sans délai par l'association au service Inclusion Sociale de la DDIS.

Au terme de la mesure et à tout moment, au vu de l'accompagnement mené, l'U.D.A.F. peut être amenée à préconiser et à solliciter la mise en place d'un accompagnement plus approprié à la situation du ménage.

ARTICLE 3 : **ENGAGEMENTS DE L'U.D.A.F.**

L'U.D.A.F. s'engage à :

1. se doter de personnels formés et compétents pour exercer les MASP qui lui sont confiées. Ils doivent être titulaires d'un Diplôme d'Etat en travail social (Assistant Socio-Educatif, Educateur Spécialisé, Conseiller en Economie Sociale et Familiale) et posséder une qualification en matière d'accompagnement budgétaire. A cet effet, l'association produit un tableau des effectifs dédiés à la réalisation de la mission,

précisant la nature du diplôme, le niveau de rémunération et le temps de travail effectif (en équivalent temps plein).

2. Transmettre à la DDIS :

   - un tableau nominatif semestriel détaillé des mesures en cours par mois : le premier à transmettre avant le 10 juillet 2019 et le second avant le 7 décembre 2019, accompagné du budget réalisé de l'action anticipé au 31/12/2019 ;
   - Au plus tard le 31 janvier 2020, un bilan annuel complet qui comprendra :
     - un rapport d'activité et un bilan financier de l'action, attestant la réalité des dépenses en conformité avec l'objet de la présente convention, accompagné de la situation comptable de l'action au 31 décembre 2019 ;
     - un bilan qualitatif et quantitatif des mesures MASP mises en œuvre, lequel mettra en évidence :

   - les éléments sur le profil des ménages accompagnés (composition familiale, budget, situation professionnelle, difficultés rencontrées,…) ;
   - les moyens mobilisés (dispositifs,…) ;
   - le partenariat développé ;
   - les compétences sollicitées (juridique, budgétaire,…) ;
   - le nombre de situations pour lesquelles l'accompagnement n'a pu se mettre en place ou a été interrompu avant son terme ainsi que les motifs ; les orientations éventuellement sollicitées ;
   - la durée moyenne des accompagnements pour les mesures terminées dans l'année ;
   - les difficultés rencontrées dans l'exercice de la mission et les axes de progrès.

3. faciliter à tout moment le contrôle du contenu de la mission par le Département, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et autres documents dont la production serait jugée utile.

4. faire apparaître, dans tout support d'information et de communication institutionnelle (plaquettes, rapports d'activités, informations d'ordre général…) le logo du Département responsable de la mission et financeur.

   Le Département devra être associé et son représentant invité dans toute manifestation ou inauguration concernant une ou des réalisations faisant l'objet d'une aide départementale.

5. informer officiellement et par écrit le Département de tout changement intervenant dans ses statuts. En cas de modification de l'objet de l'association le Département se réserve le droit de se retirer.

ARTICLE 4 : **ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT – FINANCEMENT ET MODALITES DE REGLEMENT**

Pour permettre à l'U.D.A.F. de conduire sa mission d'exercice des MASP, le Département s'engage à lui verser une subvention. Au vu du budget prévisionnel présenté par l'Association, le montant de la subvention est arrêté à la somme de 296 870 € pour l'année 2019.

Le règlement fera l'objet de deux versements de 148 435 €, à réception de la demande de l'UDAF et des documents sollicités dans l'article 3 de la présente convention. Ainsi, le premier versement sera honoré après réception des documents de l'association transmis au plus tard le 10 juillet 2019. Le solde sera honoré sur demande de l'association adressée au Département au plus tard le 7 décembre 2019 accompagnée du bilan de l'action anticipé au 31 décembre 2019.

ARTICLE 5 : **OBLIGATIONS COMPTABLES**

L'association s'engage à respecter le cadre budgétaire et comptable validé par le Comité de la Réglementation Comptable dans son règlement n° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999.

De plus, conformément aux dispositions combinées de l'article L. 1611-4 du CGCT, de l'article L 612-4 du Code de Commerce et des dispositions de la circulaire du Premier Ministre du 29/09/2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations, l'association s'engage à transmettre au Département, dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été versée et au plus tard le 30 juin 2020 :

- ses comptes annuels détaillés et approuvés portant sur l'exercice 2019 ;
- le rapport général du commissaire aux comptes (annexes comprises) portant sur l'exercice 2019.

Il est rappelé ici que le Département attend de l'association, dans le délai des six mois impartis, des documents officiels (comptes et rapports) approuvés par l'Assemblée Générale de l'association. En conséquence de quoi, l'association s'engage à réunir son Assemblée Générale et à accomplir toutes diligences auprès de son comptable et de son commissaire aux comptes de manière à permettre la transmission des documents attendus en temps et en heure.

Il est également précisé que, conformément à l'article L. 123-12 du Code du Commerce, les comptes annuels comprennent le bilan, le compte de résultat et une annexe, qui forment un tout indissociable.

Il est enfin rappelé que, pour l'établissement de ses comptes annuels, l'association s'engage à respecter « l'enregistrement et la traçabilité de la subvention départementale » et à transmettre des comptes détaillés pour l'ensemble des postes du bilan et du compte de résultat.

ARTICLE 6 : MODALITES DE REVERSEMENT

En cas de non-exécution ou de retard significatif par l'association, ou de modification substantielle par l'association des conditions d'exécution de la présente convention figurant dans l'accord écrit et signé par les parties, le Département peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le remboursement de la totalité ou partie du montant versé.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa date de notification et couvre la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019.

ARTICLE 8 : AVENANT ET REVISION DE LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 9 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 10 : LITIGE

A défaut d'accord amiable, tout litige pouvant résulter de l'application de la présente convention relève du Tribunal Administratif compétent territorialement.

Etabli en 2 exemplaires,

Fait à Annecy, le

La Présidente de l'UDAF 74,	Le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie,
Annick Monfort	Christian Monteil

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION POUR LE LOGEMENT SAVOYARD - AGENCE DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT 74 (PLS.ADIL74)

ENTRE

LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE, représenté par son Président, Monsieur Christian Monteil agissant en exécution de la délibération n°CP-2019-22391 de la Commission Permanente en date du 1er juillet 2019,

ET D'AUTRE PART,

L'ASSOCIATION POUR LE LOGEMENT SAVOYARD - AGENCE DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT 74 (PLS.ADIL 74) - 4 avenue de Chambéry - 74000 Annecy, représentée par son Président, Monsieur Vincent Pacoret.

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE QUE :

Des accords conventionnels existent entre le Département et l'Association pour le Logement Savoyard - Agence Départementale d'Information sur le Logement 74 (PLS.ADIL 74) depuis le début des années 1980. Ils ont été renouvelés pour l'année 2018. Les actions menées par l'association s'inscrivent en cohérence avec les orientations du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) et les missions sociales du Département.

Le bilan de l'année écoulée met en évidence la nécessité de maintenir ce partenariat afin de permettre la poursuite des actions engagées par l'association.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ASSOCIATION

L'association PLS.ADIL 74 déploie ses actions autour de deux activités :

- l'Agence Départementale d'Information sur le Logement ;
- le fichier départemental des demandeurs de logements sociaux maintenu localement malgré le rattachement du Département de la Haute Savoie au Système National d'Enregistrement (SNE) depuis le 6 janvier 2016 ;

1 - L'Agence Départementale d'Information sur le Logement :

L'ADIL a pour mission d'informer gratuitement et en toute objectivité les usagers sur leurs droits et obligations, sur les solutions de logement qui leur sont adaptées, à l'exclusion de tout acte administratif, contentieux ou commercial.

Elle assure un rôle de prévention, notamment en direction des publics fragilisés, en sécurisant le cadre décisionnel des ménages, en particulier sur le plan juridique et financier. Des permanences sont organisées en différents points du département.
Elle comptabilise près de 8000 consultations chaque année.

L'association diffuse l'actualité législative et réglementaire, assure des actions d'informations juridiques notamment aux personnels sociaux et administratifs du Département portant sur le droit au logement, les droits et obligations des propriétaires et locataires et plus spécifiquement concernant les procédures de prévention des impayés de loyers, d'expulsions, de repérage d'habitat non-conforme, …
L'association, en qualité d'expert, a un rôle stratégique qui est renforcé par sa gestion du fichier de demande de logement social.
Elle est associée à la réflexion et au fonctionnement de diverses instances partenariales :

- le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2014-2018 (PDALHPD), prorogé jusqu'au 31 décembre 2019. A ce titre, elle co-pilote avec le Département l'action n°11 intitulée : « Identifier le plus en amont possible les situations d'impayés dans le parc locatif privé » ;
- la Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions Locatives (CCAPEX) ;
- le groupe technique habitat indigne piloté par l'Agence Régionale de Santé.

2 – Le fichier départemental des demandeurs de logement social

Il a été instauré en 1983 permettant la centralisation de l'ensemble de la demande de logements sociaux. Ce fichier dit « partagé » organisé en référence à la loi du 25 mars 2009 portant mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion a été maintenu après promulgation de la circulaire du 3 janvier 2011 relative à la mise en œuvre de la réforme de la demande de logement locatif social et au décret du 30 décembre 2011 modifiant la procédure d'enregistrement des demandes de logement locatif social.

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR permettait de garder ce fichier partagé sous réserve qu'il soit mis en conformité au regard des dispositions de la loi.

Le coût financier estimé pour cette adaptation s'avérant conséquent, le conseil d'administration de PLS.ADIL 74 a décidé en son conseil d'administration du 21 mai 2015 de se raccorder au Système National d'Enregistrement (SNE) qui depuis le 6 janvier 2016 est entré en application en Haute-Savoie.

Ainsi, le fichier PLS rapatrie depuis le SNE les enregistrements de demandes de logement social.

Le fichier partagé PLS reste un outil d'extraction de données de connaissance des ménages demandeurs et favorise la priorisation des demandes par les réservataires et par les bailleurs (cotation établie dans le respect de l'article L441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation).

L'association PLS.ADIL 74 s'est vue confier depuis lors une fonction de gestionnaire territorial par les services de l'Etat, veillant à une mise en œuvre optimale du SNE sur le territoire haut savoyard.

L'association PLS.ADIL 74 intervient également dans l'enregistrement des demandes de logement social pour les services enregistreurs qui l'ont mandatée par voie conventionnelle (communes…).

ARTICLE 2 : **OBJET DE LA CONVENTION**

Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département apporte son soutien aux activités de l'association PLS.ADIL 74, tant pour sa mission générale d'information sur le logement auprès des usagers (locataires, bailleurs, accédants à la propriété…) que pour son implication dans la formation des services instructeurs et des collectivités territoriales chargées de réaliser des plans partenariaux de gestion de la demande de logement social (PPGLS). Le Département prend également en considération la mission réalisée par PLS. ADIL 74 concernant la gestion du fichier départemental des demandeurs de logement social qui favorise par la cotation établie une attribution des logements sociaux mieux concertée et équitable.

L'association participe également à la formation des équipes des travailleurs sociaux de la Direction du Développement et de l'Inclusion Sociale selon les besoins.

ARTICLE 3 : Engagements de l'Association

L'association s'engage à :

1. se doter de moyens techniques et de personnels formés et compétents. A cet effet elle fournit chaque année un tableau des effectifs dédiés aux différentes actions ;
2. transmettre à la Direction du Développement et de l'Inclusion Sociale, **au plus tard le 31 janvier 2020**, son rapport d'activité et son bilan financier de l'activité de l'année 2019 attestant de la réalité des dépenses effectuées en conformité avec l'objet de la présente convention ;
3. faciliter à tout moment le contrôle du contenu de la mission par le Département, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et autres documents dont la production sera jugée utile ;
4. faire apparaître, dans tout support d'information et de communication institutionnelle (plaquettes, rapports d'activités, informations d'ordre général…) le logo du Département responsable de la mission et financeur.

   Le Département devra être associé et son représentant invité dans toute manifestation ou inauguration concernant une ou des réalisations faisant l'objet d'une aide départementale ;
5. informer officiellement et par écrit le Département de tout changement intervenant dans ses statuts. En cas de modification de l'objet de l'association, le Département se réserve le droit de se retirer.

ARTICLE 4 : **ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT - FINANCEMENT ET MODALITES DE REGLEMENT**

Pour permettre à l'association PLS.ADIL74 de conduire ses missions, le Département s'engage à lui verser, pour l'année 2019, en complément des interventions de l'Etat, des collectivités locales et des partenaires sociaux, une subvention de 80 000 € au titre de l'ADIL et du fichier départemental.

Cette participation sera versée de la manière suivante :

- 80 % à la signature de la présente convention, soit 64 000 € ;

- le solde, soit 16 000 €, au cours du 4ème trimestre sur demande de l'association adressée au plus tard le 7 décembre 2019 et accompagnée d'un bilan d'action anticipé au 31 décembre 2019.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS COMPTABLES

L'association s'engage à respecter le cadre budgétaire et comptable validé par le Comité de la Réglementation Comptable dans son règlement n° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999.

De plus, conformément aux dispositions combinées de l'article L. 1611-4 du CGCT, de l'article L.612-4 du Code de Commerce et des dispositions de la circulaire du Premier Ministre du 29/09/2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations, l'Association s'engage à transmettre au Département, dans les six mois suivant la fin de l'exercice 2019 et au plus tard le 30 juin 2020 :

- ses comptes annuels détaillés et approuvés portant sur l'exercice de l'année n ;
- le rapport général du commissaire aux comptes (annexes comprises) portant sur l'exercice de l'année n.

Il est rappelé ici que le Département attend de l'association, dans le délai des six mois impartis, des documents officiels (comptes et rapports) approuvés par l'Assemblée Générale de l'association. En conséquence de quoi, l'association s'engage à réunir son Assemblée Générale et à accomplir toutes diligences auprès de son comptable et de son commissaire aux comptes de manière à permettre la transmission des documents attendus en temps et en heure.
Il est également précisé que, conformément à l'article L. 123-12 du Code du Commerce, les comptes annuels comprennent le bilan, le compte de résultat et une annexe, qui forment un tout indissociable.

Il est enfin rappelé que pour l'établissement de ses comptes annuels, l'association s'engage à respecter « l'enregistrement et la traçabilité de la subvention départementale » et à transmettre des comptes détaillés pour l'ensemble des postes du bilan et du compte de résultat.

ARTICLE 6 : MODALITES DE REVERSEMENT

En cas de non-exécution ou de retard significatif par l'association, ou de modification substantielle par l'association des conditions d'exécution de la présente convention figurant dans l'accord écrit et signé par les parties, le Département peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le remboursement de la totalité ou partie du montant versé.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa date de notification et couvre la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019.

ARTICLE 8 : AVENANT ET REVISION DE LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 9 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 10 : LITIGE

A défaut d'accord amiable, tout litige pouvant résulter de l'application de la présente convention relève du Tribunal Administratif compétent territorialement.

Etabli en 2 exemplaires

Fait à Annecy, le

Le Président de l'Association Pour le Logement Savoyard Agence Départementale d'Information sur le Logement 74,	Le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie,
Vincent Pacoret	Christian Monteil

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 01 JUILLET 2019

n° CP-2019-0480

OBJET : CONTRAT DE VILLE DE L'AGGLOMÉRATION ANNEMASSIENNE – CONVENTION PLURIANNUELLE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER DU PERRIER – LIVRON - CHÂTEAU ROUGE A ANNEMASSE

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 17 juin 2019 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. BOCCARD
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, Mme DION, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, M. CHAVANNE
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme DUBY-MULLER à M. HEISON, Mme MAHUT à Mme REY, M. MUDRY à M. MONTEIL	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme GAY, Mme PETEX, M. BAUD, M. EXCOFFIER, M. PACORET	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**A l'unanimité**	
Présents :	**26**	**Voix Pour**	**29**
Représenté(e)(s) :	**3**	**Voix contre**	**0**
Suffrages Exprimés :	**29**	**Abstention(s)**	**0**

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et le nouveau programme national de renouvellement urbain ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier ;

Vu la délibération n° CG-2015-499 du 19 février 2015 définissant la participation du Conseil départemental de la Haute-Savoie au Contrat de Plan Etat-Région (CPER) 2015-2020, et notamment son volet rénovation urbaine ;

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente ;

Vu la délibération n° CD-2015-054 du 06 juillet 2015 définissant le cadre d'intervention du Conseil départemental en matière de politique de la ville au sein des contrats de ville, précisée par la délibération n° CP-2015-0598 du 12 octobre 2015 pour le contrat de ville de l'agglomération annemassienne ;

Vu la délibération n°CP-2017-0882 du 04 décembre 2017 affectant le Fonds Départemental pour le Développement des Territoires pour l'année 2017, notamment pour le canton d'Annemasse ;

Vu la délibération n° CD-2018-105 du 11 décembre 2018 attribuant une subvention globale de 2 M€ de crédits CPER pour le projet de rénovation urbaine du quartier du Perrier – Livron – Château Rouge à Annemasse ;

Vu les délibérations n° CD-2018-081 du 10 décembre 2018 et n° CD-2019-013 du 27 mai 2019 fixant le budget de l'exercice 2019 pour la politique en faveur du logement aidé, et notamment son volet CPER - politique de la ville ;

Vu l'avis favorable émis par la 2ème Commission Action Sociale, Santé, Prévention, Insertion, Logement Social, lors de sa réunion du 05 juin 2019.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président rappelle que le Département est signataire du contrat de ville 2015-2020 de l'agglomération annemassienne depuis le 07 octobre 2015 et qu'il s'est engagé à soutenir le projet de rénovation urbaine conduit dans le quartier prioritaire d'intérêt national du Perrier - Livron - Château Rouge à Annemasse, aux côtés de l'ensemble des partenaires impliqués. Cet engagement s'est concrétisé par l'affectation d'une enveloppe de 2 M€ de crédits CPER (Contrat de Plan Etat-Région) en séance du Conseil départemental du 11 décembre 2018.

Le projet de rénovation urbaine du Perrier - Livron - Château Rouge

Le présent projet de renouvellement urbain fait suite à un premier projet conduit entre 2009 et 2015 sur le quartier du Livron. D'un montant total de 47 M€, celui-ci visait à diversifier l'offre de logements et à améliorer leur qualité ainsi que l'attractivité du quartier, par le biais d'interventions sur le parc social, les aménagements et les équipements publics.

Dans le prolongement de cette première intervention, le projet actuel vise à poursuivre et consolider l'intégration du quartier à la dynamique communale et intercommunale. S'appuyant sur le projet phare de l'EcoQuartier de Château Rouge, il prévoit également des interventions sur le **parc social** (démolition-reconstruction de 140 logements, réhabilitation et résidentialisation de 540 logements), les **aménagements** (espaces, voiries, cheminements) et les **équipements publics** (rénovation et création de plusieurs équipements culturels, sociaux, scolaires, sportifs). Son coût total s'élève à près de 77 M€, pour une dizaine d'années de travaux (2019-2031).

Le soutien financier du Département

Conformément à ses engagements précédents, le soutien du Département se fera au titre de ses aides de droit commun d'une part, et de crédits CPER (Contrat de Plan Etat-Région) d'autre part. En outre, parallèlement à ces opérations de rénovation urbaine et afin d'accompagner les habitants dans ces transformations, le Département interviendra au titre de ses dispositifs d'action sociale et médico-sociale, aux côtés des collectivités et des partenaires concernés.

1) Mobilisation des aides de droit commun et du Fonds Départemental pour le Développement des Territoires

Les opérations du projet de renouvellement urbain portant sur le parc social pourront bénéficier des dispositifs d'aides de droit commun du Département à la construction et à la réhabilitation énergétique.

Une subvention de 220 000 € a par ailleurs déjà été allouée à l'opération de réhabilitation et d'extension du groupe scolaire des Hutins, au titre du Fonds Départemental pour le Développement des Territoires (FDDT) par délibération n° CP-2017-0882 du 04 décembre 2017.

A titre indicatif, le soutien au titre des dispositifs de droit commun pourrait ainsi s'élever à **1 599 728 €** environ pour les opérations suivantes, en l'état actuel des projets :

Opération et maître d'ouvrage	Maître d'ouvrage	Assiette subventionnable prévisionnelle HT	Taux d'intervention indicatif	Subvention prévisionnelle Conseil départemental
Réhabilitation énergétique de 428 (*) logements locatifs sociaux (LLS) : Ilot Ferré : - 182 LLS Haute-Savoie Habitat - 132 LLS Halpades Ilot Gauguin : - 114 LLS Haute-Savoie Habitat	Haute-Savoie Habitat et Halpades	**17 866 111 €** soit : 8 189 700 € 4 546 501 € 5 129 910 €	3,6 %	**642 000 €** soit : 273 000 € 198 000 € 171 000 €
Reconstruction des 140 logements locatifs sociaux démolis à Château Rouge *:* Halpades : (50 LLS) - 30 LLS route d'Etrembières - 10 LLS ZAC Etoile - 10 LLS Cranves-Sales Haute-Savoie Habitat : (90 LLS) - 50 LLS avenue Jules Ferry - 30 LLS ZAC Etoile - 10 LLS Vetraz-Monthoux	Haute-Savoie Habitat et Halpades	**20 146 164 €** soit : 4 620 610 € 1 435 787 € 1 376 735 € 6 766 620 € 4 227 273 € 1 719 139 €	3,4 %	**737 728 €** soit : 161 213 € 51 010 € 51 010 € 262 360 € 153 760 € 58 375 €
Réhabilitation et extension du groupe scolaire des Hutins	Ville d'Annemasse	**8 508 164 €**	2,6 %	**220 000 €**
		46 520 439 €	**3,4 %**	**1 599 728 €**

(*) 112 logements étant par ailleurs financés de manière bonifiée au titre des crédits CPER.

Ces opérations seront financées selon les modalités en vigueur à la date de dépôt des demandes de subvention, la participation du Conseil départemental étant arrêtée pour chaque opération par la Commission Permanente, sous réserve de la reconduction annuelle des dispositifs d'aide et de l'inscription des crédits nécessaires au budget.

2) Mobilisation des crédits CPER pour les opérations de renouvellement urbain

Le soutien du Département au titre des crédits CPER portera sur des opérations de réhabilitation énergétique du parc locatif social ainsi que sur des opérations de réhabilitation d'équipements publics structurants du quartier, pour un montant prévisionnel de **2 000 000 €** de subvention :

Opération	Maître d'ouvrage	Assiette subventionnable prévisionnelle HT	Taux d'intervention indicatif	Subvention prévisionnelle Conseil Départemental
Réhabilitation énergétique de 112 (*) logements locatifs sociaux (LLS) : Ilot Ferré : - 35 LLS Halpades Ilot Gauguin : - 77 LLS Haute-Savoie Habitat	Haute-Savoie Habitat et Halpades	**4 670 452 €** soit : 1 205 512 € 3 464 940 €	10,8 %	**504 000 €** soit : 157 500 € 346 500 €
Restructuration du gymnase des Hutins	Ville d'Annemasse	**1 620 000 €**	41,3 %	**668 500 €**
Rénovation et reprise structurelle de la Maison Nelson Mandela	Ville d'Annemasse	**615 000 €**	50 %	**307 500 €**
Rénovation et mise en accessibilité du conservatoire de musique	Ville d'Annemasse	**1 040 000 €**	50 %	**520 000 €**
		7 945 452 €	**25,2 %**	**2 000 000 €**

(*) 428 logements étant par ailleurs financés de manière classique au titre des aides de droit commun.

Chaque opération concernée devra faire l'objet d'une demande de subvention, présentée en Commission Permanente du Département. Celle-ci précisera dans sa décision la nature des opérations et des dépenses subventionnables, le taux d'intervention et les plafonds applicables, les modalités de paiement, les obligations de communication etc.

La convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain

La convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain annexée à la présente délibération détaille l'ensemble du projet (diagnostic du quartier, nature des opérations prévues, plan de financement etc) et les engagements des différents partenaires. La signature de cette convention permettra de valider les modalités de financement du Département et d'autoriser le démarrage des opérations.

A titre indicatif, les participations financières des différents partenaires figurant dans la maquette financière du projet sont les suivantes :

	Montant HT	%
Haute-Savoie Habitat *(dont 8 552 420 € prêts bonifiés Action Logement)*	27 395 420 €	35,6 %
Agence Nationale pour le Renouvellement Urbain (ANRU)	12 844 344 €	16,7 %
Ville d'Annemasse	12 836 364 €	16,7 %
Halpades *(dont 3 200 852 € prêts bonifiés Action Logement)*	12 377 561 €	16,1 %
Annemasse Agglo	7 497 268 €	9,7 %
Conseil départemental de la Haute-Savoie *(CPER + droit commun)*	**3 599 728 €**	**4,7 %**
Autres	364 800 €	0,5 %
Total	**76 915 386 €**	**100 %**

Ce plan de financement concerne la totalité du projet, y compris les opérations non retenues par l'ANRU mais néanmoins réalisées dans le cadre du projet de renouvellement urbain (rénovation de la Maison Nelson Mandela et du conservatoire de musique, création d'une agence Haute-Savoie Habitat sur l'ilot Gauguin). Une variation par rapport à la maquette financière de l'ANRU peut donc être observée.

L'intervention du Département pourra être amenée à évoluer au cours de la vie du projet de renouvellement urbain, afin de s'ajuster aux éventuels changements découlant de la mise en œuvre opérationnelle des opérations. Ces évolutions seront soumises à la décision de la Commission Permanente, qui veillera au respect des équilibres initialement définis.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

APPROUVE les modalités de financement du projet de renouvellement urbain du quartier du Perrier - Livron - Château Rouge à Annemasse, telles qu'exposées ci-dessus.

AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier du Perrier - Livron - Château Rouge à Annemasse ci-annexée, ainsi que tout avenant à cette convention qui ne modifierait pas les engagements financiers du Conseil départemental.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 02 juillet 2019 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 04 juillet 2019,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

CONVENTION PLURIANNUELLE DU PROJET

DE RENOUVELLEMENT URBAIN D'ANNEMASSE AGGLO

Quartier du Perrier-Livron-Château Rouge

COFINANCE PAR L'ANRU

DANS LE CADRE DU NPNRU

Il est convenu entre :

L'Agence nationale pour la rénovation urbaine, désignée ci-après « l'Agence » ou « l'ANRU », représentée par son directeur général, ou par délégation, par son délégué territorial dans le département,

L'État, représenté par le Préfet de département et responsable de la mise en œuvre du renouvellement urbain dans le département

Annemasse Agglo, l'Établissement public de coopération intercommunale (EPCI), représenté par son président, ci-après désigné « le porteur de projet »

La Ville d'Annemasse, commune comprenant au moins un quartier inscrit à l'article 1 de la présente convention pluriannuelle, représentée par le Maire,

HALPADES et Haute-Savoie HABITAT, organismes HLM, maîtres d'ouvrage des opérations programmées dans la présente convention,

Action Logement Groupe, représenté par le Président du Comité Régional d'Action Logement

Action Logement Services, dont le siège est situé 66 avenue du Maine, 75014 Paris

Foncière Logement, dont le siège est situé dont le siège est situé 33 Avenue du Maine, 75015, Paris

---

La Caisse des Dépôts,

Le Conseil départemental de la Haute-Savoie,

…

Ci-après désignés les « Partenaires associés »

Ce qui suit :

SOMMAIRE

PRÉAMBULE *5*

LES DÉFINITIONS *6*

TITRE I - LES QUARTIERS *7*

TITRE II - LE PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN *8*

Article 1. Les éléments de contexte 8

Article 2. Les objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain 10

Article 2.1 Les orientations stratégiques du projet en cohérence avec le contrat de ville 10

Article 2.2 Les objectifs urbains du projet 11

Article 2.3 Orientations stratégiques du projet d'innovation 12

Article 3. Les facteurs clés de réussite et les objectifs d'excellence du projet 12

Article 3.1 Les engagements spécifiques conditionnant la réussite du projet de renouvellement urbain 12

Article 3.2 Les objectifs d'excellence du projet de renouvellement urbain 19

Article 4. La description du projet urbain 21

Article 4.1 La synthèse du programme urbain (éléments clés) 21

Article 4.2 La description de la composition urbaine 23

Article 4.3 La description de la reconstitution de l'offre en logements locatifs sociaux 27

Article 5. La stratégie de diversification résidentielle et les apports du groupe Action Logement en faveur de la mixité 29

Article 5.1 La mise en œuvre de la stratégie de diversification résidentielle 29

Article 5.2 La mobilisation des contreparties pour le Groupe Action Logement : des apports en faveur de la mixité 29

Article 6. La stratégie de relogement et d'attributions 30

Article 7. La gouvernance et la conduite de projet 37

Article 7.1 La gouvernance 37

Article 7.2 La conduite de projet 38

Article 7.3 La participation des habitants et la mise en place des maisons du projet 39

Article 7.4 L'organisation des maîtres d'ouvrage 41

Article 7.5 Le dispositif local d'évaluation 44

Article 8. L'accompagnement du changement 45

Article 8.1 Le projet de gestion 45

Article 8.2 Les mesures d'insertion par l'activité économique des habitants 46

Article 8.3 La valorisation de la mémoire du quartier 47

TITRE III - LES CONCOURS FINANCIERS DU NPNRU AUX OPERATIONS PROGRAMMÉES DANS LA PRESENTE CONVENTION *51*

Article 9. Les opérations programmées dans la présente convention et leur calendrier opérationnel . 51

Article 9.1 Les opérations cofinancées par l'ANRU dans le cadre de la convention pluriannuelle 51

Article 9.2 Les opérations du programme non financées par l'ANRU 67

Article 9.3. Les opérations financées par le PIA au titre de l'axe 1 de l'action VDS et/ou du volet « quartiers » de l'action TI 70
Article 10. Le plan de financement des opérations programmées 71
Article 11. Les modalités d'attribution et de versement des financements 72
Article 11.1 Les modalités d'attribution et de versement des subventions de l'ANRU 72
Article 11.2 Les modalités d'attribution et de versement des prêts par Action Logement Services 72
Article 11.3 Les modalités d'attribution et de versement des aides de l'Anah 72
Article 11.4 Les modalités d'attribution et de versement des aides de la Caisse des Dépôts 72
Article 11.5 Les modalités d'attribution et de versement des aides d'autres Partenaires associés 72
TITRE IV - LES ÉVOLUTIONS ET LE SUIVI DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN ...73
Article 12. Les modalités de suivi du projet prévues par l'ANRU 73
Article 12.1 Le reporting annuel 73
Article 12.2 Les revues de projet 73
Article 12.3 Les points d'étape 73
Article 12.4 Les informations relatives à l'observatoire national de la politique de la ville et à la LOLF ... 74
Article 12.5 L'enquête relative à la réalisation du projet 74
Article 13. Les modifications du projet 74
Article 13.1 Avenant à la convention pluriannuelle 74
Article 13.2 Les décisions prenant en compte les modifications techniques et les évolutions mineures de la convention 74
Article 13.3 Traçabilité et consolidation des modifications apportées 75
Article 14. Les conditions juridiques d'application de la convention pluriannuelle 75
Article 14.1 Le respect des règlements de l'ANRU 75
Article 14.2 Les conséquences du non-respect des engagements 75
Article 14.3 Le contrôle et les audits 75
Article 14.4 La clause relative aux évolutions de la situation juridique des maîtres d'ouvrage 76
Article 14.5 Le calendrier prévisionnel et la durée de la convention 76
Article 14.6 Le traitement des litiges 76
TITRE V - LES DISPOSITIONS DIVERSES 77
Article 15. La mobilisation du porteur de projet et des maîtres d'ouvrage dans le cadre d'actions initiées par l'ANRU 77
Article 16. Les archives et la documentation relative au projet 77
Article 17. La communication et la signalétique des chantiers 77
Article 17.1 Communication 77
Article 17.2 Signalétique 77
TABLE DES ANNEXES 79

Vu le règlement général de l'ANRU (RGA) relatif au NPNRU

Vu le règlement financier (RF) de l'ANRU relatif au NPNRU

PRÉAMBULE

Les pièces constitutives de la convention pluriannuelle sont les suivantes :

- La présente convention ;
- Les annexes, répertoriées comme suit :
  - A – présentation du projet ;
  - B – Contreparties en faveur du groupe Action Logement ;
  - C – Synthèse de la programmation opérationnelle et financière ;
  - D - Convention spécifique ou charte concourant à la réussite du projet.

L'absence d'annexe(s) répertoriée(s) en A et D ne fait pas obstacle à la bonne exécution de la présente convention.

La présente convention pluriannuelle s'appuie sur le dossier, élaboré à la suite du protocole de préfiguration d'Annemasse Agglo n° 337 cofinancé par l'ANRU, conformément au dossier type prévu à l'annexe II du RGA relatif au NPNRU, examiné :

- par le comité d'engagement du 5 octobre 2018

La présente convention pluriannuelle, sur lesquelles s'engagent les Parties prenantes, en reprend les principales caractéristiques[1].

[1] *Le cas échéant la présente convention doit faire mention des autres conventions NPNRU portant sur le même territoire intercommunal.*

LES DÉFINITIONS

- **Le « porteur de projet »** est le responsable de la stratégie d'intervention globale à l'échelle du contrat de ville et de sa déclinaison dans chaque projet de renouvellement urbain.

- **Le « projet de renouvellement urbain », ou « projet »,** représente, à l'échelle de la convention pluriannuelle, l'ensemble des actions qui concourent à la transformation en profondeur du quartier, à son inscription dans les objectifs de développement durable de l'agglomération, et à l'accompagnement du changement.

- **Le « programme », ou « programme urbain »,** est constitué de l'ensemble des opérations de la convention pluriannuelle approuvées par le comité d'engagement, le conseil d'administration ou le directeur général de l'ANRU, ou par délégation par le délégué territorial de l'ANRU, qu'elles soient financées ou non par l'ANRU.

- **L' « opération »**, action physique ou prestation intellectuelle, est identifiée au sein du programme par un maître d'ouvrage unique, une nature donnée, un objet précis, et un calendrier réaliste de réalisation qui précise le lancement opérationnel, la durée, et son éventuel phasage.

- **Le « maître d'ouvrage »** est un bénéficiaire des concours financiers de l'ANRU.

- Dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), **les « concours financiers » de l'ANRU**, programmés au sein d'une convention pluriannuelle de renouvellement urbain, sont octroyés sous la forme de subventions attribuées et distribuées par l'ANRU et de prêts bonifiés autorisés par l'ANRU et distribués par Action Logement Services conformément aux modalités prévues dans le règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU et dans la convention tripartite État - ANRU - Action Logement portant sur le NPNRU.

- Le « **projet d'innovation** » (lauréat de l'AMI VDS du 16 avril 2015 ou au titre du volet « Innover dans les quartiers » de l'AMI ANRU+ du 14 mars 2017) désigne la composante innovation du projet de renouvellement urbain faisant l'objet de financements du PIA au titre de l'axe 1 de l'action Vile Durable et Solidaire (VDS) et/ou du volet « quartiers » de l'action « Territoires d'Innovation » (TI). Le projet d'innovation comporte deux phases successives : la phase de maturation et la phase de mise en œuvre.

TITRE I - LES QUARTIERS

La présente convention porte sur le (ou les) quartier(s) suivant(s) :

- Les quartiers d'intérêt national, identifiés dans l'arrêté du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le nouveau programme national de renouvellement urbain : **Le Perrier-Château Rouge-Livron (Annemasse - QP0740001)**.

- Les quartiers d'intérêt régional : *néant*

Un plan de situation de l'ensemble des quartiers d'intérêts national et régional de l'agglomération est présenté en annexe A.

TITRE II - LE PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN

Article 1. Les éléments de contexte

- **Le Grand Genève, une métropole transfrontalière**

Annemasse Agglo constitue le principal pôle urbain du Grand Genève du côté français. Deuxième agglomération de la Haute-Savoie, le territoire connaît par sa situation une croissance démographique et économique importante. Entre 2010 et 2015, le taux moyen de croissance était de +2,3% par an (sur la même période : + 1,4% pour la Haute-Savoie et 0,5% au niveau national)[2]. Entre 2007 et 2015, la population d'Annemasse Agglo a augmenté de 16%[3].

Les enjeux de la politique de la ville sur l'agglomération annemassienne doivent prendre en considération l'impact de l'unité urbaine genevoise, en termes d'activité économique et d'emploi, d'aménagement du territoire, de logement, du coût de la vie, ou encore de flux transfrontaliers.

- **Annemasse Agglo, une agglomération aux fortes inégalités**

L'agglomération annemassienne, d'apparence prospère en raison de ses indicateurs de moyenne, souffre en réalité de disparités sociales très fortes. Le décalage entre les niveaux de vie des salariés français et des frontaliers ou genevois engendre un clivage social très perceptible, et porte en lui le risque d'une société économiquement et socialement à deux vitesses. D'après une étude publiée en 2016 par le Centre d'observation de la société, Annemasse se situe en 4ème position des communes les plus inégalitaires de France.

Ces dynamiques à l'œuvre en zone transfrontalière ont un impact sur l'ensemble des populations, et plus encore sur les publics les plus fragiles des quartiers de la politique de la ville : une forte pression immobilière, un phénomène d'errance et de grande précarité, des inégalités persistantes d'accès aux soins, une dégradation marquée de la situation de l'emploi, des disparités économiques significatives.

L'une des conséquences les plus visibles de la dynamique transfrontalière concerne le marché local de l'habitat qui, sous l'effet de la demande des frontaliers aux revenus plutôt élevés, est difficile d'accès pour des ménages plus modestes ou issus des classes moyennes et travaillant en France. L'agglomération d'Annemasse est une agglomération de taille encore relativement modeste, 89 215 habitants[4], avec une ville centre de 35 678 habitants[5]. Cependant, du fait de sa position et de la proximité de Genève, l'Agglomération (et encore plus particulièrement la ville d'Annemasse) présente des caractéristiques très urbaines : un sur-développement de l'offre locative, l'importance de petits logements, une forte proportion de logements collectifs et surtout, au niveau immobilier, un classement en Zone A, deuxième graduation de l'échelle (zonage établi par le Ministère du Logement).

Le territoire a été marqué pendant plusieurs décennies par une production tournée vers les besoins des investisseurs, par le mécanisme des dispositifs d'investissement locatif. Par ailleurs, le marché de l'accession est porté vers des acquéreurs potentiels à fort niveau de revenu (travailleurs frontaliers, ménages suisses) qui exclut de l'accession les ménages jeunes ou primo-accédants qui

[2] Observatoire statistique transfrontalier, synthèse 2016.
[3] RP, INSEE, 2014.
[4] Source : RP, 2015.
[5] Source : RP, 2015.

ont beaucoup de difficultés à trouver un bien en rapport avec leur budget dans l'offre neuve. A titre indicatif, le prix de vente d'un logement collectif neuf moyen est de 3 919 €/m²[6]. En comparaison, le prix moyen de vente pour un logement collectif neuf est de 3 171 €/m²[7] en Haute-Savoie.

De plus, faute d'offre locative sociale suffisante, une grande partie des ménages qui pourraient accéder au parc social au regard de ses revenus est contrainte de s'orienter vers un logement locatif privé. Ainsi, le marché locatif fragilise les ménages modestes en attente d'un logement social car les niveaux moyens de loyers du parc privé sont souvent en décalage avec les capacités financières des ménages. 70% des ménages de l'agglomération sont éligibles à un logement social. **Les logements sociaux présentant les loyers les plus bas se retrouvent exclusivement dans les secteurs en politique de la ville (notamment secteurs du Perrier à Annemasse et du Chalet sur Gaillard) et correspondent aux logements sociaux les plus anciens.** La répartition des logements locatifs sociaux à l'échelle des communes de l'Agglomération est également très inégale.

- **Le Perrier-Livron-Château Rouge : un quartier fragile**

Ce quartier s'appréhende à deux niveaux d'échelle :

- une échelle large, correspondant au quartier dit « vécu » qui inclut les secteurs du Perrier, de Château Rouge, du Joroux et de Livron. Il compte 7.200 habitants soit 21 % de la population communale. Ce périmètre correspond à l'ancienne ZUS qui a bénéficié du PRU 1.

- le quartier prioritaire tel qu'il a été « périmétré » (selon la méthode de carroyage adoptée pour définir la nouvelle géographie prioritaire) qui se limite aux secteurs du Perrier, de Château Rouge et de Livron. Il compte 2.850 habitants, dont le revenu annuel moyen est de 10 700 €.

Le quartier joue une fonction d'accueil pour des habitants aux faibles ressources dans une agglomération dynamique.

Au 1er janvier 2017, la ville compte 4 294 logements locatifs sociaux, représentant 26,03 % du total des résidences principales. Le quartier vécu comprend 1 711 logements locatifs sociaux, soit 40% du parc HLM de la commune et 69 % du total des logements du quartier. Parmi les 13 copropriétés du quartier, représentant 758 logements privés, certaines sont fragiles et demandent une attention particulière. Une copropriété de 60 logements, située sur le quartier prioritaire, bénéficie actuellement d'un plan de sauvegarde[8].

Les caractéristiques sociodémographiques du quartier Perrier – Livron - Château Rouge sont celles classiques des quartiers de la politique de la ville[9] :

- **une présence importante de grands ménages : entre 2,06 et 2,71 personnes par foyer contre 2,12 à l'échelle de la commune** ; ceci étant, la taille des ménages tend à diminuer.
- **un quartier jeune : 27% de la population sont de jeunes mineurs, et le quartier « vécu » compte 38 % de jeunes de moins de 25 ans.**
- **une proportion plus forte de population étrangère** : la population étrangère représente 13,7% de la population communale et la population étrangère du quartier « vécu » est de 19,6%, sachant que la moyenne des quartiers prioritaires de France est de 16.5%4.

[6] Projet de territoire Annemasse Agglo, 2017.
[7] Projet de territoire Annemasse Agglo, 2017.
[8] PLH Annemasse Agglo 2012-2017.
[9] Sauf indication, les données ci-dessous sont issues de l'Observatoire de la Politique de la Ville, 2015 ; INSEE, 2017 ; Cabestan 2017.

- **un taux important de ménages isolés et de familles monoparentales** (22,6%).
- **la fragilité du quartier vécu et la paupérisation de ses habitants** peuvent se mesurer, en partie, à travers les indicateurs significatifs ci-dessous :
    - **Le taux de chômage estimé est de 16% sur la ville et de 25,5 % sur le quartier vécu.** Il est de 13,3 % sur l'ensemble de l'agglomération annemassienne. **De plus, le taux de chômage des jeunes est important, lié notamment à une forte proportion de jeunes de plus de 15 ans sans diplôme : 13% des demandeurs d'emploi du quartier ont moins de 25 ans et 31% des 17/24 ans sont sans diplôme contre 10% en Haute-Savoie.**
    - **Le revenu fiscal médian sur le quartier vécu est de 12 961 € par an**, alors qu'il est de 18 366 € sur la Ville d'Annemasse[10].
    - **Les Iris Livron Perrier et Perrier Sud sont les territoires infra communaux d'Annemasse les plus concernés par la CMU-C : respectivement 14 et 12 % des moins de 65 ans sont couverts, contre 7% sur l'ensemble de la ville d'Annemasse.**

Au vu des résultats nationaux des quartiers identifiés comme prioritaires, le quartier bénéficie d'un bon niveau d'équipements publics ; le Perrier-Livron-Château Rouge est identifié dans la classe 6 de la typologie réalisée dans l'étude de l'offre des équipements produit par le Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports en 2013. **Ces bons chiffres sont le fruit d'un choix politique de la Ville d'Annemasse de doter le quartier du Perrier en équipements publics d'importance ainsi que de la rénovation de certains équipements réalisée dans le cadre des actions en faveur de la Politique de la Ville**

- **Historique du territoire en matière de politique de la ville et de renouvellement urbain**

Engagée dans les années 1990, la politique de la ville annemassienne a permis d'intervenir sur tous les fronts pour lutter contre la fracture sociale et urbaine, qu'il s'agisse de :

- L'amélioration du cadre de vie et de l'habitat,
- La gestion urbaine et sociale de proximité,
- La prévention de la délinquance et le développement de la citoyenneté,
- L'amélioration de la réussite éducative,
- La démocratie participative.

Exclusivement orienté vers les problématiques sociales, le CUCS a été renforcé sur la période 2009-2014 par le programme de rénovation urbaine dont les principaux objectifs sont d'améliorer la répartition des logements sociaux à l'échelle de la Ville d'Annemasse et de traiter de façon qualitative un parc de logements touché par la vétusté et l'ancienneté. Ce volet opérationnel du Contrat de Ville a permis la restructuration de la Zone Urbaine Sensible du Perrier (quartiers du Perrier-Livron-Château-Rouge et du Joroux) grâce à la mise en œuvre du PRU 1 (2007-2018) puis du NPNRU à partir de 2019.

Article 2. Les objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain

Article 2.1 Les orientations stratégiques du projet en cohérence avec le contrat de ville

Le nouveau contrat de ville porté par Annemasse Agglo et signé en octobre 2015 s'inscrit dans la continuité des actions déjà conduites et dans les objectifs de la Loi de 2014. Il est organisé autour de trois

[10] DGFIP 2015 ; INSEE, 2015.

piliers : cohésion sociale, développement économique et accès à l'emploi, cadre de vie et habitat. L'accent est particulièrement mis sur le développement économique en misant sur une synergie et un renforcement des outils existants sur le territoire dans le cadre de la politique de développement économique d'Annemasse Agglomération.

Le Programme de Renouvellement Urbain (2007-2018) a permis de :

- renforcer l'intégration du quartier dans l'agglomération grâce à une opération de mobilité clé : la création d'un BHNS reliant le QPV au cœur d'Agglomération
- favoriser la mixité sociale et la qualité résidentielle en démolissant 148 LLS sur les secteurs de Château Rouge et de Livron et en reconstruisant une offre locative sociale de qualité ainsi que 36 logements en accession sociale et 15 logements en accession libre sur le périmètre du QPV (secteur Livron)
- améliorer la qualité des espaces publics : requalification lourde et qualitative des Places du Jumelage et Jean Jaurès et des espaces publics de Livron.

Article 2.2 Les objectifs urbains du projet

L'ensemble des signataires s'accordent sur les objectifs urbains du projet, traduisant les orientations stratégiques, présentés au regard de chaque objectif incontournable de manière détaillée dans le tableau de bord en annexe A de la convention et consolidés, d'un point de vue spatial, dans un schéma de synthèse (annexe A). Sont ainsi tout particulièrement précisés les objectifs en termes de rééquilibrage de l'offre de logements locatifs sociaux à l'échelle de l'agglomération et de diversification de l'habitat sur le quartier. Le porteur de projet est garant du respect de ces objectifs dans la mise en œuvre du projet.

Plus qu'un second programme de renouvellement urbain orienté vers un programme purement urbain, **le NPNRU du Perrier-Livron-Château Rouge est un véritable programme de territoire qui vise à positionner le quartier comme une polarité attractive du territoire annemassien.** Ce programme de territoire allie une **double stratégie qui d'une part valorise et développe les atouts du quartier et d'autre part tend à renforcer son attractivité vis-à-vis du reste de l'agglomération.** Le programme de territoire s'intègre dans la nouvelle stratégie de mixité sociale et fonctionnelle nationale, dans le sens où il propose de construire un NPNRU au regard à la fois des enjeux du quartier et également des enjeux de l'ensemble du territoire annemassien.

Pour atteindre l'objectif principal du NPNRU du Perrier-Livron-Château Rouge énoncé, trois objectifs urbains prioritaires ont été identifiés:

- **Objectif urbain n°1 : valoriser la fonction résidentielle du quartier et retrouver la mixité sociale par la diversification de l'habitat, la qualité de ses espaces et sa perméabilité au reste de la ville et de l'agglomération annemassienne.**
- **Objectif urbain n°2 : engager la transition économique du quartier en soutenant le développement économique et les créateurs d'entreprise,**
- **Objectif urbain n°3 : conforter l'accès aux droits fondamentaux et aux services en développant une offre de services médicaux et culturels sur le quartier à destination des habitants du QPV et du territoire annemassien afin de renforcer la mixité fonctionnelle, l'ouverture sociale et l'attractivité du quartier.**

Le nouveau programme de renouvellement urbain du Perrier-Livron-Château Rouge a pour objectif global de changer l'image du quartier encore trop fortement stigmatisé au sein de l'aire urbaine transfrontalière. Les politiques publiques locales menées en faveur de la cohésion sociale et de l'égalité des territoires dans le cadre de la Politique de la ville et des programmes cadre de développement de l'Agglomération ont

permis des changements majeurs de l'organisation urbaine du quartier, notamment grâce aux opérations menées dans le cadre du premier programme de rénovation urbaine. La Ville et l'Agglomération d'Annemasse souhaitent que le NPNRU poursuive et achève le changement des pratiques à la fois urbaines et sociales du Perrier-Livron-Château Rouge tant de ses habitants que des autres habitants de l'Agglomération. L'enjeu du changement d'image permettra de renforcer et soutenir l'enjeu urbain principal du nouveau programme de renouvellement urbain :

Poursuivre les opérations urbaines enclenchées dans le PRU 1 pour affirmer et conforter la vocation résidentielle, tout en posant les points d'ancrage d'une transition économique durable pour faire du quartier une véritable polarité économique, culturelle et sociale secondaire à l'échelle de l'agglomération autour du projet phare de l'EcoQuartier de Château Rouge

Article 2.3 Orientations stratégiques du projet d'innovation

Sans objet

Article 3. Les facteurs clés de réussite et les objectifs d'excellence du projet

Article 3.1 Les engagements spécifiques conditionnant la réussite du projet de renouvellement urbain

Afin de contribuer aux orientations stratégiques du contrat de ville et de réduire durablement les écarts entre les quartiers concernés et leurs agglomérations, des facteurs clés de succès et des interventions nécessaires à la réussite du projet ont été identifiés. Elles sont réalisées sous la responsabilité des Parties prenantes de la convention désignées ci-après.

Les **trois leviers d'actions ci-dessous seront mobilisés en coordination avec le programme de renouvellement urbain afin de viser à une intégration optimum du programme dans les politiques publiques majeurs du territoire de l'agglomération** :

- **La Mobilité :**

Annemasse Agglo et les collectivités partenaires sont engagées dans un programme exceptionnel en faveur de la mobilité durable, traduit dans le Plan de Déplacements Urbains de l'Agglomération. Celui-ci repose en particulier sur la mise en œuvre de trois transports en commun structurants :

- **Le Léman Express**, RER transfrontalier qui reliera directement la gare d'Annemasse au centre de Genève. Rapide et fréquent (un train toutes les 10 minutes en heure de pointe), il sera mis en service dès décembre 2019. L'arrivée du Léman Express fonde un ensemble de projets urbains et une dynamique de rénovation de certains équipements et des espaces publics alentours.

- **Le Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) Tango (mis en place en 2015),** qui relie le quartier du Perrier et le P+R Jean Monnet (ouvert en 2018) au centre d'Annemasse, à la gare desservie par le Léman Express à compter de 2019, et aux zones d'activités situées à Annemasse et à Ville-la-Grand. Grâce à la combinaison du BHNS et du Léman Express, les habitants du quartier bénéficient de transports performants pour

rejoindre les lieux de vie et d'activité situés au cœur de l'agglomération et dans le canton de Genève.

- **L'extension de la ligne 12 de tramway des Transports Publics Genevois, qui sera réalisée jusqu'au centre-ville d'Annemasse en décembre 2019, et sera prolongée à court terme jusqu'à l'entrée du quartier du Perrier** Le terminus de la phase 2 est localisé Avenue Henri Barbusse à proximité immédiate de l'EcoQuartier de Château Rouge. A terme, l'EcoQuartier pourra être traversé par un service de transport en commun assurant une liaison directe entre le Perrier, le centre culturel de Château Rouge, le centre aquatique d'agglomération Château Bleu et le centre-ville d'Annemasse.

- **Les cheminements destinés aux modes-actifs sont particulièrement importants pour le quartier prioritaire** : deux voies vertes, accessibles depuis le quartier du Perrier-Livron et l'EcoQuartier de Château Rouge, traverseront le cœur urbain de l'agglomération et seront connectées au réseau cyclable genevois à horizon 2024 (carte ci-dessous). La perméabilité des cœurs d'îlots permet de développer des liaisons piétonnes très directes et qui contribuent à favoriser le vivre ensemble sur ces espaces. Les projets d'amélioration de l'aménagement des espaces publics viseront à valoriser ce potentiel. Les politiques publiques menées par Annemasse Agglo en matière de transports depuis les 15 dernières années visent à renforcer la connexion entre le quartier du Perrier-Livron-Château Rouge et l'ensemble de l'agglomération.

❖ **La mixité sociale :**

La fracture sociale est un des principaux risques auxquels sont confrontées les politiques publiques locales, *a fortiori* à Annemasse où les écarts de revenus liés à sa situation transfrontalière en font l'un des territoires les plus inégalitaires de France. Plusieurs politiques publiques locales de droit commun sont ainsi mobilisées au service des ambitions de la politique de la ville et nouveau programme de renouvellement urbain :

- **Les politiques éducatives, outils d'intégration sociale et de mixité** :

  - **Le Projet Educatif Territorial (PEDT) et le Programme de Réussite Educative (PRE) comme outil de prévention du décrochage scolaire et de l'exclusion sociale :** Le PEDT, créé en 2014 et ayant fait l'objet d'une refonte dans le cadre du plan mercredi, a pour objectifs de :
    - Offrir des activités éducatives qui contribuent à élargir et à diversifier l'horizon culturel de tous les enfants,
    - Porter une attention particulière aux enfants et aux familles éloignées des sources d'éducation et de culture,
    - Développer chez les enfants le goût et la capacité de vivre et d'agir ensemble,
    - Valoriser l'éducation du corps et par le corps dans le projet de chacun.

  - **L'école vectrice de brassage social** :

La Ville d'Annemasse compte huit groupes scolaires publics,
dont trois localisées sur le Perrier-Livron-Château Rouge (carte scolaire en annexe)[11], accueillant à la rentrée 2017-2018 3 632 élèves répartis en 150 classes Les trois groupes scolaires localisés sur le QPV sont, au regard des effectifs, trois des principaux groupes scolaires de la ville. A l'horizon 2024, la Ville d'Annemasse, afin de faire face à la pression démographique liée au solde naturel positif (1,1%/an) et un solde migratoire élevé, ouvrira un nouveau groupe scolaire qui sera accompagné d'une modification de la carte scolaire afin de renforcer le brassage et la mixité sociale (carte de la prospective en cours en annexe). Les travaux d'extension et de réhabilitation, inscrits en opération anticipée, du groupe scolaire des Hutins et les travaux d'extension du groupe scolaire de Bois Livron, lancés par la Ville d'Annemasse dès 2017 afin de répondre à l'augmentation des effectifs du groupe scolaire, participeront à une amélioration des conditions et des capacités d'accueil des élèves et également à renforcer l'accueil d'élèves non-issus du QPV dans un souci de mixité sociale. La carte scolaire tend déjà à la mixité sociale sur les trois groupes scolaires du QPV :

- **le groupe scolaire des Hutins** dessert un secteur composé de l'îlot de Château Rouge et du Joroux, mais aussi des copropriétés situées entre la rue de l'Annexion et la rue Massenet et le long de la route de Bonneville. Il comprend l'ensemble du quartier résidentiel du Vernand, essentiellement pavillonnaire, mais sur lequel des projets de promotions immobilières privés sont en cours de construction. Le futur EcoQuartier de Château Rouge (présenté dans l'article 4) sera rattaché à ce groupe scolaire dans le cadre de la future carte scolaire.
- **le groupe scolaire La Fontaine** accueille majoritairement des élèves du Perrier (ilot Desnos, Cézanne et Gauguin). Elle est également rattachée aux secteurs résidentiels délimités par la route de Bonneville, l'avenue Général De Gaulle et l'avenue du Léman. Dans le cadre de la refonte de la carte scolaire, il serait pertinent que ce secteur puisse s'agrandir pour intégrer des élèves habitants le quartier du Vernand.
- **le groupe scolaire de Bois Livron** accueille des élèves des ilots Ferré, Desnos, Livron mais aussi de l'ensemble du secteur situé au nord du Perrier jusqu'à la rue de l'Ile de France. La rénovation de Livron et la diversification résidentielle engagée dans ce secteur durant le PRU1 (livraison d'un programme en accession à la propriété et livraison d'un programme en promotion privée en 2018) participeront à la diversification sociale des élèves de Bois Livron dès la rentrée 2018-2019.

Dans le cadre du suivi de la convention du NPNRU, les deux indicateurs construits ci-dessous viseront à quantifier les évolutions des effectifs sur les trois groupes scolaires afin de rendre compte de l'état de la mixité sociale dans ces derniers :

[11] Les trois groupes scolaires sont : Bois Livron situé sur le quartier prioritaire et les groupes scolaires des Hutins et de la Fontaine situés sur le quartier vécu. L'école de la Fontaine a été réhabilitée dans le cadre du PRU1 et l'extension de l'Ecole de Bois Livron devrait être réalisée en 2024.

- **Indicateur de suivi de la mixité sociale dans les trois groupes scolaires à partir des adresses des élèves inscrits**

Indicateur	Ce que l'indicateur contribue à montrer	Mesure initiale	Cible recherchée	Source
Mixité sociale dans les trois groupes scolaires du QPV	Mesurer l'évolution de la mixité sociale	Répartition statistique des élèves dont l'adresse est intégrée dans le périmètre NPRU par école	Rééquilibrage de la carte scolaire	Service éducation : listes inscriptions avril 2019, Ville d'Annemasse.

Mesure à T0 (année scolaire 2018-2019) :

Adressage	GS Les Hutins	GS La Fontaine	GS Bois Livron
Total élève QPV	71	213	169
Total élève QPV vécu	221	263	41
Total QPV et QPV vécu	292	476	210
Total eleve GS	571	628	267
%eleve QPV adressage dans QPV	**12**	**34**	**63**
%eleve QPV adressage dans QPV vécu	**39**	**42**	**15**
%eleve QPV adressage dans QPV + QPV vécu	**51**	**76**	**79**

Objectifs à horizon T2024 (année scolaire 2024-2025) :

- Groupes scolaire Les Hutins : augmenter la part des élèves originaires du QPV et conserver le rapport 50/50 des élèves issus du QPV et du quartier vécu par rapport aux élèves hors QPV et QPV vécu[12].
- Groupes scolaires La Fontaine et Bois Livron : grâce à l'agrandissement du groupe scolaire de Bois Livron et de celui des Hutins, les modifications de la carte scolaire à horizon 2024 devront permettre de renforcer l'équilibre de mixité sociale en ayant un ratio élève QPV + QPV vécu et élève hors QPV et QPV vécu de 40%/60%.

  Objectif à horizon T2030 sera déterminé à T2024 avec la volonté de profiter de la mise en service de Château Rouge (2028-2030) afin de continuer à renforcer la mixité sociale sur le groupe scolaire de Bois Livron.

- **Indicateur de suivi de la mixité sociale dans les trois groupes scolaires à partir des adresses des élèves inscrits à partir quotiens familiaux des élèves inscrits à la restauration scolaire**

Indicateur	Ce que l'indicateur contribue à montrer	Mesure initiale	Cible recherchée	Source
Mixité sociale dans les trois groupes scolaires du QPV	Mesurer l'évolution de la mixité sociale	Répartition statistique des quotients familiaux des eleves inscrits à la restauration scolaire	Rééquilibrage de la répartition statistique des quotients familiaux	Service éducation : liste inscription restauration 2018, Ville d'Annemasse.

[12] QPV vécu = périmètre de l'ex-ZUS

Mesure à T0 (année scolaire 2018-2019) [13]:

Quotient familial 2018-2019	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9	T10	Nombre éléve inscrit à la restauration	Nombre eleves du groupe scolaire	% élèves inscits à la restauration scolaire
	<700	700-900	900-1100	1100-1350	1350-1500	1500-1700	1700-2000	2000-2500	2500-3000	>3000			
Inscription à la restauration scolaire :													
Bois Livron	54%	8%	5%	7%	1%	6%	5%	5%	0%	7%	107	267	**40%**
La Fontaine	43%	14%	9%	8%	2%	6%	3%	3%	2%	8%	237	628	**38%**
Les Hutins	37%	13%	6%	10%	0%	6%	6%	7%	4%	6%	232	571	**41%**

Objectifs à horizon T2024 (année scolaire 2024-2025) :

- Les tranches 6 à 10 représentent pour l'ensemble des groupes scolaires à T2019 25% des élèves inscrits à la restauration scolaires. A T2024, l'objectif fixé est de 25% +10 points soit 35%.
- Les élèves inscrits à la restauration scolaire à l'échelle des trois groupes scolaires représentent 39% des inscrits à T2019. A T2024, l'objectif fixé est de 39% +10points.

❖ **Favoriser les liens sociaux sur le QPV :** Les collectivités du territoire annemassien mènent également une politique forte en faveur du tissu associatif présent sur le territoire au quotidien et participent ou initient à la création d'instances et de lieux d'échanges socio-culturel, à l'image du Tiers-Lieu (présenté dans l'article 4), de l'Espace de Vie Sociale (EVS), construit et animé dans le cadre d'un portage municipal (service Jeunesse-Politique de la Ville) et associatif, qui ouvrira en 2018 au cœur du quartier, sur l'îlot Desnos. Sous l'impulsion des habitants du Perrier-Livron-Château Rouge, une association du type « Accorderie » devrait également être mise en place dans le cadre de l'EVS en 2020-2021. Ces deux structures favoriseront le renforcement des liens sociaux sur le quartier du Perrier-Livron-Château Rouge.

❖ **La tranquillité publique et la sûreté, des leviers de sécurisation et du changement d'image du QPV.**

Le quartier Perrier – Livron - Château Rouge fait partie du territoire classé en ZSP[14].

L'articulation entre rénovation urbaine et prévention de la délinquance passe par la prise en compte de la prévention situationnelle, qui se définit comme un ensemble de mesures visant à empêcher le passage à l'acte délinquant et à dissuader les potentiels auteurs. La Cellule de Coordination Opérationnelle du Partenariat, qui travaille le volet prévention de la ZSP, est l'instance ressource sur cette question.

De manière générale, les aménagements projetés sur le quartier visent à favoriser le développement d'une mixité d'usage. La cellule de coordination a permis d'identifier plusieurs pistes de travail ou d'améliorations qui seront intégrées dans les aménagements réalisés dans le cadre de la convention du NPNRU :

[13] Il est à noter que parmi les critères de priorisation des élèves à la restauration scolaire figurent le fait que les parents occupent un emploi.

[14] La ZSP intègre les communes de Gaillard, Ambilly et Annemasse. Elle met l'accent sur :

- la lutte contre les divers trafics transfrontaliers de drogue et l'économie souterraine liée à ces derniers,
- la lutte contre la délinquance liée aux réseaux internationaux (et notamment balkaniques) exploitant la misère humaine (mendicité agressive, cambriolages, prostitution, travail dissimulé...).

- Les grands espaces ouverts favorisent les circulations dangereuses et les rodéos de quads et scooters. Il faut trouver un compromis pour limiter les échappatoires sans clôturer tous les espaces verts ou empêcher l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.
- Les grandes dalles de parkings avec plusieurs entrées/sorties et accès piétons en font des lieux difficiles à sécuriser. Afin de réduire squats et actes d'incivilités et ainsi permettre aux résidents d'utiliser ces espaces en toute sécurité, il faut privilégier des parkings souterrains de petite taille avec une seule entrée.
- Pour le stationnement de surface, il faut privilégier des lieux visibles depuis l'espace public.
- La sécurisation des axes routiers est un enjeu fort, et notamment les traversées et abords des groupes scolaires. C'est une réelle demande des habitants et un axe de travail de la ZSP qui sera également pris en compte par le NPNRU, en lien avec les forces de polices.

  L'amélioration de la sécurisation des rez-de-chaussée est également un axe de travail.
- Les forces de l'ordre recommandent un important travail de sensibilisation autour des conduites à risques (consommation et vente de drogues notamment) au sein des établissements scolaires. Dès l'école primaire dans certains cas, comme sur l'école des Hutins où le trafic de stupéfiants a lieu à proximité de la cour de récréation et où se pose la question de « l'embrigadement » des plus jeunes. Des actions de prévention existent déjà, et doivent être étendues, en lien avec l'APRETO (Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie).

Lancé en 2018 le « Comité de Quartier », mis en place par l'Etat, est un outil partenarial de lutte contre la délinquance et d'organisation de la prévention à l'échelle du territoire annemassien. A vocation opérationnelle, ce groupe de travail permet d'échanger sur les thématiques listées ci-dessus avec l'ensemble des acteurs du quartier (habitants, police municipale, police nationale, bailleurs, services de la ville) afin de distribuer les informations et d'identifier les points de vigilance. Pour renforcer la sécurité et de réduire le sentiment d'insécurité, des membres du Conseil Citoyen sont invités à ce groupe de travail. Leur participation permet ainsi de mieux prendre en compte les réalités et besoins du territoire. La Ville d'Annemasse proposera en 2019 de compléter ce groupe par un groupe opérationnel de prévention de la délinquance afin de renforcer l'efficience des actions de terrain qui auront été identifiées comme nécessaire dans le cadre des rencontres des « Comités de Quartier ».

La gestion urbaine de la sécurité et la tranquillité publique sur le territoire de la Ville d'Annemasse sont pensées de façon coordonnée entre l'ensemble des acteurs locaux du domaine et des partenaires, et au plus proche des réalités du terrain. A titre d'exemple, des actions coordonnées de sensibilisation à la propreté de l'espace public sont menées par le service voirie et l'ASVP, Police Municipale et Police Nationale réalisent des contrôles coordonnées deux fois par mois sur la ville. Les équipes de médiateurs (journées et soirées), la police municipale et la police nationale travaillent de

façon concertée afin de réduire les infractions et d'organiser des actions prévention, notamment vis-à-vis des addictions et des formes de trafics illégaux présents sur le quartier du Perrier-Livron-Château Rouge. La création de la police de proximité du quotidien (composé de 2 agents) en 2018 renforce les liens entre les forces de l'ordre et les habitants du Perrier-Livron-Château Rouge. Ces actions seront poursuivies dans le cadre de la convention.

❖ **L'entrepreneuriat et le développement économique**

Le territoire de l'agglomération est dynamique par sa croissance et son économie transfrontalière. **La croissance des emplois est notamment engendrée par des activités « résidentielles » ou « présentielles » fortement entretenues par l'attractivité de Genève et la présence de foyers à haut revenu.** Prenant en compte cette spécificité, **Annemasse Agglo a adopté une stratégie de développement économique qui vise à capitaliser sur les opportunités de marché de son territoire.** Annemasse Agglomération, en partenariat avec la Maison de l'Economie et du Développement (agence de développement économique du Grand Genève), construit sur le territoire une offre d'aide et de service aux entrepreneurs leur permettant de pouvoir accéder à un accompagnement et des services tout au long de leur parcours entrepreneurial, du stade ante-création à celui de la croissance économique du projet qu'il développe. Cette offre est portée par des dispositifs et des associations locales en faveur du développement entrepreneurial local créant ainsi un réseau entrepreneurial à l'échelle du Grand Genève. **Durant la mise en œuvre du NPNRU puis à long terme, l'objectif des actions de droits communs et des opérations spécifique à la Politique de la Ville et au renouvellement urbain est de maintenir les actions en faveur du développement économique sur le QPV et de renforcer leur attractivité et leur visibilité sur ce territoire et, à plus grande échelle, sur les quartiers politique de la Ville d'Annemasse Agglo.**

Les politiques de droit commun et les actions menées dans le cadre du Contrat de Ville favorisent également des actions qui visent à l'intégration sociale et économique des habitants du QPV sur le territoire annemassien en :

- **accompagnant les personnes vers l'emploi et/ou la création d'activité, et en favorisant la création d'activité et l'installation d'équipements et de services au sein des QPV, notamment avec un dispositif clé : Cité Lab, créé en 2017 sur le territoire avec le soutien de la Caisse des Dépôts.**
- **mobilisant des actions du droit commun qui ont une entrée Politique de la Ville :**
  (Exemples d'actions menées dans des actions du droit commun)
  - lancement de l'expérimentation « Label entreprise apprenante » (28 entreprises candidates) en 2018,
  - organisation de la journée de l'apprentissage,
  - *Forum de l'emploi* de la Ville d'Annemasse : la manifestation fait l'objet d'actions sur le quartier, notamment avec une communication spécifique favorisant la participation du public issu du QPV.
  - facilitateur de la clause sociale et environnementale dans l'ensemble des projets opérationnels portés par Annemasse Agglo : la Ville d'Annemasse et Annemasse Agglo appliquent toutes deux dans les marchés travaux les principes dictés par la charte nationale d'insertion des clauses sociales de l'ANRU.
- **soutenant les Structures d'Insertion par l'activité Economique (SIAE)**

- **soutenant des structures qui œuvrent pour l'insertion économique et sociale des 16-25 ans, la Mission locale et la structure Information Jeunesse (J.5)**, toutes deux localisées au cœur du Perrier-Livron-Château Rouge afin de mobiliser les publics jeunes.

Article 3.2 Les objectifs d'excellence du projet de renouvellement urbain

Le NPNRU du Perrier-Livron-Château Rouge s'inscrit dans le cadre générique de la Ville Durable. L'EcoQuartier de Château Rouge est l'expression urbaine de la volonté des deux collectivités porteuses du NPNRU à s'engager dans un urbanisme vertueux. Le quartier du Perrier-Livron-Château Rouge souffre des stigmates urbains des grands ensembles nationaux bâtis du temps où l'urbanisme était avant tout réfléchi avec un regard fonctionnel. En lien avec les objectifs fixés dans le décret instaurant le NPNRU, les deux collectivités s'engagent à proposer des opérations qui permettent une modification des stratégies résidentielles à l'échelle de l'agglomération, favorisent la mixité sociale et renforcent la mixité fonctionnelle du quartier. **Ces trois objectifs sont complétés et renforcés par les objectifs ci-dessous qui permettent de donner une identité singulière au NPNRU du Perrier-Livron-Château Rouge.**

L'excellence du projet de renouvellement urbain du Perrier-Livron-Château Rouge repose sur trois objectifs d'excellence :

- **<u>Objectif d'excellence n°1</u> : viser la performance énergétique et environnementale en :**
  - **inscrivant dans le NPNRU des opérations de rénovations thermiques ambitieuses des logements locatifs sociaux du quartier** (présenté dans l'article 9.1.1.3) grâce à la mobilisation des deux bailleurs sociaux. **L'objectif du NPNRU du Perrier-Livron-Château Rouge est de requalifier 540 logements locatifs sociaux avec le Label BBC rénovation 2009.**

  - **développant un EcoQuartier sur le secteur de Château Rouge**[15] : L'étude plan guide inscrite dans le protocole de préfiguration du NPNRU a permis de définir dans un premier temps les enjeux urbains du futur quartier en terme de couture urbaine, d'intégration spatiale, de visibilité et de traversée puis de définir le plan d'aménagement de la ZAC de l'EcoQuartier de Château Rouge qui doit viser à urbaniser cette zone et à produire des espaces publics co-construits avec les habitants du Perrier-Livron-Château Rouge afin que le futur EcoQuartier intègre l'espace vécu du quartier. Pour ce faire un travail de co-construction des espaces publics, en accord avec la démarche EcoQuartier, sera organisé dès le lancement du programme d'aménagement d'ensemble par l'équipe projet. Pour que ce futur quartier soit représentatif de la ville durable, la Ville d'Annemasse (maître d'ouvrage) sera particulièrement vigilante sur les propositions architecturales, notamment sur les questions de fermetures et de sécurisation des opérations immobilières et sur les aménagements des espaces publics, qui ne devront pas uniquement être réfléchis sous une approche uniquement fonctionnelle mais bien comme des espaces du vivre-ensemble, ouverts, conviviaux et vivants. De plus, cet EcoQuartier est traversé par un corridor environnemental urbain, diagnostiqué dans l'Etude d'Impact sur l'Environnement (EIE) du SCOT. La conception des bâtiments et des espaces associés prendront en compte des mesures

[15] La charte EcoQuartier a été signée par Annemasse Agglo et la Ville d'Annemasse pour l'obtention du Label-étape 1, respectivement le 31 janvier 2017 et le 26 février 2017.

environnementales permettant de maintenir ce corridor urbain : toitures et/ou murs végétalisés, continuité de haies, disposition de gestion différenciée des espaces, extinction de l'éclairage public au cœur de la nuit. La géline, cours d'eau busé, sera ré-ouverte afin d'aménager une noue paysagère, parallèle au cheminement modes doux et à l'axe routier principale pour renforcer la qualité paysagère du site. Enfin, cet Eco Quartier sera une « vitrine » du développement durable, permettant de reconnecter ses habitants à la nature, aux espaces ouverts et non artificialisés (parkings ou aires de circulation en matériaux infiltrant ou semis ouverts), aux cycles naturels (récupération des eaux de pluie, techniques alternatives et aériennes de gestion des eaux pluviales). Les matériaux de construction et la phase chantier seront pensés de manière à réduire au maximum l'empreinte écologique : bilan carbone, suivi des émissions chantier. Pour les bâtiments ou constructions qui accueilleront des activités tertiaires, le label E+C- (Energie + Carbone -) sera recherché, selon un niveau de performance qui reste à déterminer.

- **<u>Objectif d'excellence n°2</u> : tendre à intégrer l'innovation sociale en matière de production de l'action publique dans l'ensemble des politiques publiques menées sur le territoire d'Annemasse Agglo (article 7 et 8.3)** : favoriser l'innovation sociale est un objectif porté par le territoire annemassien dès le PRU1 et également par Annemasse Agglo. Comme présenté dans l'article 7 du présent document, la Ville d'Annemasse donne depuis longtemps une place dans les politiques publiques aux usagers et aux habitants de la ville. L'innovation sociale, identifiée dans un premier temps comme un outil organisationnel, sera expérimentée d'un point de vue plus opérationnel dans le NPNRU. Dépassant le stade de la participation citoyenne, les opérations programmées dans la convention du NPNRU sont définies « par et avec » les habitants et les utilisateurs des différents lieux et/ou équipements. C'est uniquement grâce à cette démarche organisationnelle et opérationnelle que les projets répondront aux besoins des habitants. Présentée comme un des indicateurs de suivi de la convention du NPNRU, l'innovation sociale permettra d'identifier les besoins des habitants puis de mettre en place des politiques publiques y répondant. Plus que sociale, l'innovation devient sociétale dans le sens où elle renforcera les liens entre les politiques publiques et les enjeux de société (environnement, mixité sociale, intégration sociale, lutte contre les exclusions, mixité fonctionnelle et des usages). Ainsi plus que de produire uniquement le renouvellement urbain du Perrier-Livron-Château Rouge, le NPNRU devient un outil d'expérimentation du renouvellement de l'implication des différents acteurs sociétaux dans la définition puis la gestion des politiques publiques locales. L'appropriation par les habitants des opérations du NPNRU est une des conditions nécessaires pour la réussite de ce second programme.

- **<u>Objectifs d'excellence n°3</u> : favoriser la place de la nature en ville** : la Ville d'Annemasse s'inscrit depuis une dizaine d'années dans une démarche valorisant les espaces de nature en ville qui représentent 65 hectares (13 % du territoire communal) : développement des trames vertes et d'espaces paysagers protection et plantation d'arbres en ville, mise en valeur d'espaces naturels et sensibles, la Protection Biologique Intégrée (PBI)[16] « zéro-phyto »[17].

[16] La PBI est un système de lutte contre les organismes indésirables comprenant des méthodes culturales, des suivis de culture, des choix d'espèces végétales adaptées, des utilisations de phéromones et éventuellement de produits chimiques compatibles.
[17] Le 11 octobre 2014, la Ville d'Annemasse a signé la charte « objectif zéro pesticide dans nos villes et villages » avec la Fédération Rhône Alpes de Protection de la Nature (FRAPNA). Elle marque ainsi son engagement dans la réduction de l'emploi des pesticides et affirme dès à présent sa démarche en faveur de la préservation de l'environnement.

Le quartier du Perrier-Livron-Château Rouge est le quartier annemassien dans lequel la place des espaces verts est la plus importante. La stratégie développée dans le NPNRU consiste à valoriser cet atout urbain pour changer l'image du quartier. C'est à partir de ce constat que des actions favorisant le développement de l'agriculture urbaine à l'intérieur du quartier et à l'échelle de la ville d'Annemasse ont émergé et s'inscrivent dans le cadre du Projet Agricole de l'Agglomération (2017-2021).

Dans la continuité de ces actions, la Ville d'Annemasse et Annemasse Agglo ont saisi l'opportunité de la mise en œuvre du NPNRU pour inscrire dans le protocole de préfiguration une étude de faisabilité pour l'implantation d'une structure maraîchère urbaine à vocation économique dans le périmètre du quartier. Cette opération répond aux objectifs de mixité fonctionnelle, car permettant l'implantation d'une nouvelle activité économique sur le quartier, de mixité et d'intégration sociale, puisque la Ville d'Annemasse souhaite que la structure intègre une entreprise d'insertion, et a la volonté de valoriser l'image du « Perrier Quartier Jardin ! ». Les opérations liées à cette action sont présentées dans l'article 4.

Article 4. La description du projet urbain

Le porteur de projet s'engage en lien avec les maitres d'ouvrage à décliner le projet urbain à travers un programme urbain et une composition urbaine qui visent à répondre aux objectifs décrits à l'article 2 de la présente convention.

Le projet urbain se décline à travers un programme urbain et une composition urbaine qui visent à répondre aux objectifs décrits à l'article 2.2 de la présente convention.

Article 4.1 La synthèse du programme urbain (éléments clés)

Le programme urbain est décliné ci-après par famille d'opération, les opérations en bleus correspondent à celles réalisées dans le même temps que la convention mais ne sont pas subventionnées par des fonds ANRU.

A - Aménagement d'ensemble

- Création et aménagement de la ZAC de l'EcoQuartier de Château Rouge (Ville d'Annemasse)
- Reconfiguration de l'Avenue General De Gaulle – Maréchal Leclerc (Ville d'Annemasse)
- Aménagement des espaces publics et des voiries adjacentes sur l'ilot Ferré (Ville d'Annemasse)
- Aménagement des espaces publics sur l'ilot Gauguin (Ville d'Annemasse)
- Aménagement de la Plaine des sports du Perrier (Annemasse Agglo)
- Création de boucles urbaines sportives (Ville d'Annemasse)
- Création d'un P+R Lucie Aubrac (croisement Avenue Lucie Aubrac et Avenue de Verdun – Annemasse Agglo)
- Création de la phase 2 du Tramway – terminus au Lycée des Glières à proximité immédiate de l'entrée de l'EcoQuartier de Château Rouge (Ville d'Annemasse – Annemasse Agglo)

B – Production, requalification et démolition de Logements Locatifs Sociaux (LLS)

- Démolition de 50 LLS sur le secteur de Château Rouge (HALPADES)
- Démolition de 90 LLS sur le secteur de Château Rouge (Haute-Savoie HABITAT)

- Requalification de 349 LLS sur l'ilot Ferré : 167 LLS HALPADES et 182 LLS Haute-Savoie HABITAT
- Requalification de 191 LLS sur l'ilot Gauguin (Haute-Savoie HABITAT)
- Reconstruction de 30 LLS Route d'Etrembières à Annemasse (HALPADES)
- Reconstruction de 10 LLS sur la ZAC Etoile (HALPADES)
- Reconstruction de 10 LLS à Cranves-Sales (HALPADES)
- Reconstruction de 50 LLS sur l'Ilot des Trois Places à Annemasse (Haute-Savoie HABITAT)
- Reconstruction de 30 LLS sur la ZAC Etoile (Haute-Savoie HABITAT)
- Reconstruction de 10 LLS Route de Bonneville à Vétraz-Monthoux (Haute-Savoie HABITAT)
- Résidentialisation de 349 LLS sur l'ilot Ferré : 167 LLS HALPADES et 182 LLS Haute-Savoie HABITAT
- Résidentialisation de 347 LLS sur l'ilot Gauguin : 156 LLS HALPADES et 191 LLS Haute-Savoie HABITAT

C – Equipements publics de proximité

- Création d'un Tiers-Lieu : La Bulle (Ville d'Annemasse)
- Réhabilitation et extension du groupe scolaire Les Hutins (Ville d'Annemasse)
- Restructuration du gymnase des Hutins (Ville d'Annemasse)
- Extension de l'Ecole Bois Livron (Ville d'Annemasse)
- Rénovation et reprise structurelle de la Maison Nelson Mandela
- Rénovation et mise en accessibilité du conservatoire de musique

D – Immobiliers à vocation économique

- Création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire (Ville d'Annemasse)
- Création d'un pôle de l'entrepreneuriat (Annemasse Agglo)
- Création d'une structure maraîchère d'agriculture urbaine (Annemasse Agglo – Ville d'Annemasse)
- Création de l'Agence Haute-Savoie HABITAT et d'un espace de co-working sur l'ilot Gauguin (Haute-Savoie HABITAT)

Article 4.2 La description de la composition urbaine

Le programme urbain proposé dans le présent document cadre est en continuité avec les aménagements d'ensemble réalisé dans le PRU 1 (carte de synthèse des objectifs stratégiques urbains ci-après).

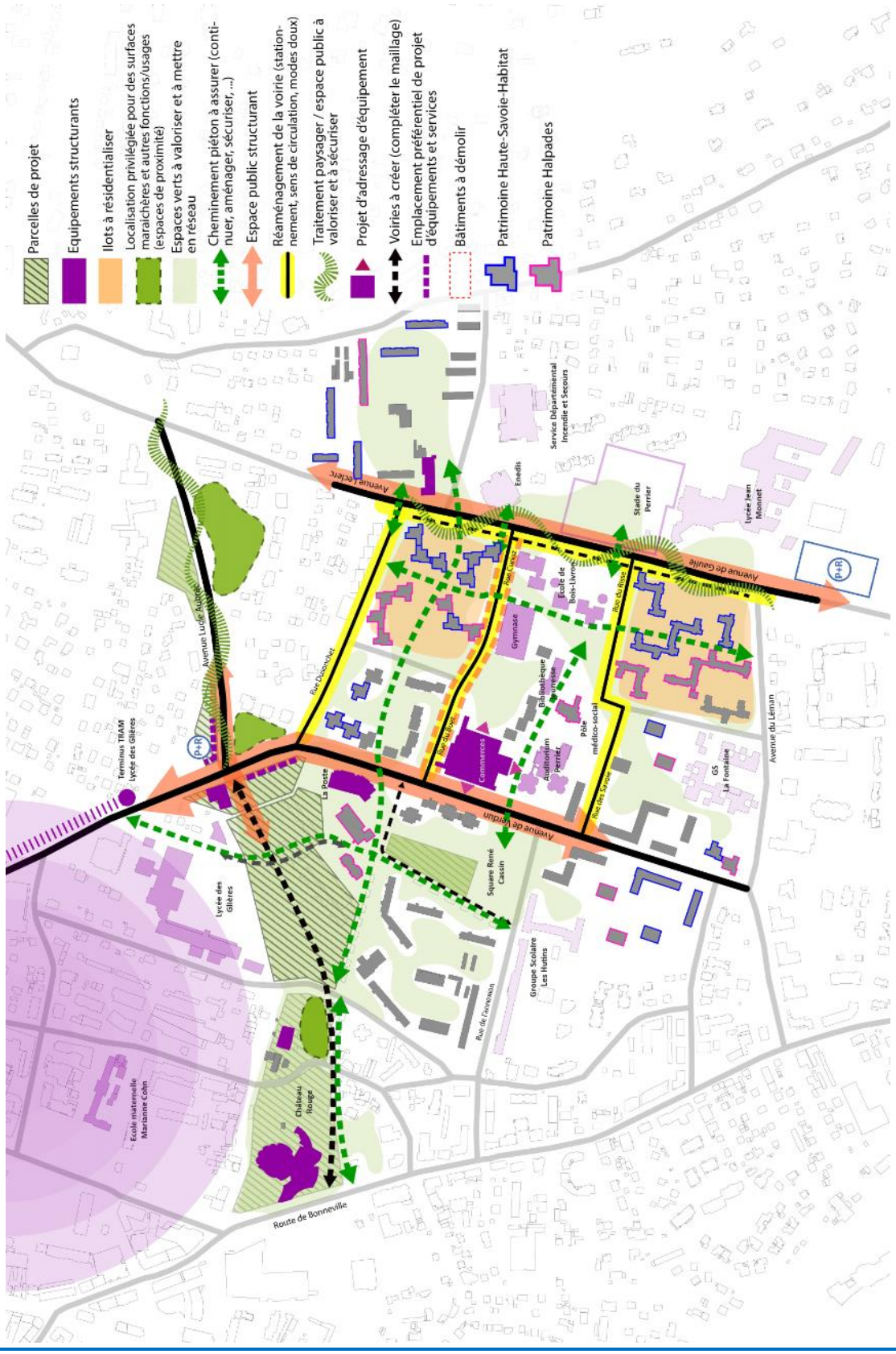
Parcelles de projet
Equipements structurants
Ilots à résidentialiser
Localisation privilégiée pour des surfaces maraichères et autres fonctions/usages (espaces de proximité)
Espaces verts à valoriser et à mettre en réseau
Cheminement piéton à assurer (continuer, aménager, sécuriser, ...)
Espace public structurant
Réaménagement de la voirie (stationnement, sens de circulation, modes doux)
Traitement paysager / espace public à valoriser et à sécuriser
Projet d'adressage d'équipement
Voiries à créer (compléter le maillage)
Emplacement préférentiel de projet d'équipements et services
Bâtiments à démolir
Patrimoine Haute-Savoie-Habitat
Patrimoine Halpades
Avenue Leclerc
Avenue de Gaulle
Avenue de Verdun
Avenue Lucie Aubrac
Avenue du Léman
Route de Bonneville
Terminus TRAM Lycée des Glières
Lycée des Glières
Lycée Jean Monnet
Stade du Perrier
Service Départemental Incendie et Secours
Enedis
Ecole de Bois-Livron
Gymnase
Bibliothèque Jeunesse
Pôle médico-social
Auditorium Perrier
Commerces
La Poste
Square René Cassin
Groupe Scolaire Les Hutins
GS La Fontaine
Château Rouge
Ecole maternelle Marianne Cohn
Rue Duconchet
Rue du Rhône
Rue des Savoie
Rue de l'Annonon
P+R

Ci-dessous sont présentées chaque opération par ilot[18].

❖ **Ilot Ferré :**

Ce secteur composé à 100% de logements sociaux (349) fera l'objet de deux formes d'opérations :

- **Une opération de requalification portée par les deux bailleurs sur leur patrimoine respectif (167 logements HALPADES, 182 logements Haute-Savoie HABITAT) qui intègre une rénovation thermique des logements visant le label BBC rénovation 2009** et une résidentialisation des parties communes et des pieds d'immeubles (fiches actions en annexe). Cette opération s'accompagnera d'un travail de délimitation des propriétés foncières et du suivi technique de la gestion des espaces publics réaménagés.

- **Une opération qualitative d'aménagement des espaces publics** qui visera à améliorer les connexions entre Léo Ferré et les îlots voisins. Les cheminements du cœur d'îlot constituent un itinéraire très pertinent depuis Livron jusqu'au centre du Perrier. Il s'agira par exemple de marquer l'articulation avec la traversée piétonne qui lie Léo Ferré à Livron, de faciliter les itinéraires à destination de l'école de Bois Livron et du gymnase Robert Sallaz, ainsi que de revoir l'organisation du carrefour Curioz/Buet afin de faciliter la circulation des piétons.

❖ **Ilot Desnos :**

Cet ilot est identifié comme le « plateau des équipements » du quartier dans le cadre de l'étude urbaine ; les opérations inscrites dans la convention du NPNRU devront tendre à renforcer cette fonction. Sur ce secteur, un pôle d'équipements est déjà présent regroupant le conservatoire municipal et l'auditorium attenant, le service petite enfance et une crèche ainsi que le service Jeunesse-Politique de la Ville et un Espace de Vie Sociale (EVS en cours de labellisation par la CAF, futur centre social) dans la Maison Nelson Mandela. Les travaux de rénovation thermiques et structurels qui sont programmés dans le cadre du CPER pour le Conservatoire de musique et la Maison Nelson Mandela renforceront l'attractivité des structures grâce à un meilleur confort d'utilisation. Est également présent un pôle commercial dans lequel sont localisés un supermarché Carrefour, un coiffeur, un cordonnier, une pharmacie, deux enseignes de restauration rapide, deux boulangeries et une boucherie. Dans le centre commercial, propriété du Groupement d'intérêt Economique (GIE) du Perrier, un local était vacant depuis le milieu des années 2000. Inscrite comme opération anticipée dans le protocole de préfiguration du NPNRU, La Bulle (nom de l'équipement choisi par les habitants constituant la maîtrise d'usage dans le cadre de la co-construction du projet) ouvrira ses portes en décembre 2019[19]. A l'étage du bâtiment, est également localisée l'agence Pôle Emploi d'Annemasse. Suite à l'annonce de Pôle Emploi de construire une nouvelle agence[20], la Ville d'Annemasse a saisi l'opportunité de se porter acquéreur du local de 680 m² pour ouvrir une Maison de Santé Pluridisciplinaire[21].

[18] L'ilot de Livron, dont les travaux s'achèvent au 3ème trimestre 2018, a fait l'objet d'une opération d'aménagement complète dans le cadre du PRU1. Cet ilot ne sera pas directement concerné par les opérations du NPNRU.
[19] Durant la mise en œuvre du protocole de préfiguration du NPNRU, une concertation, dont le rapport final est en annexe du présent document, a permis de définir le programme et son fonctionnement avec les habitants.
[20] Suite à cette annonce, les élus de la Ville d'Annemasse sont entrés en contact avec la direction régionale de Pôle Emploi afin qu'un accord soit trouvé pour que la nouvelle agence soit localisée sur ou à proximité immédiate du Perrier-Livron-Château Rouge de maintenir le niveau d'équipement du quartier du Perrier-Livron-Château Rouge. Un terrain a été identifié sur le secteur de la ZAC de l'EcoQuartier de Château Rouge et un PC a été approuvé en mai 2018. La nouvelle agence doit être ouverte durant le premier semestre 2020.
[21] La proposition de favoriser l'implantation d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire est en accord avec les axes stratégiques identifiés dans le Contrat de Ville et est une proposition soumise par le conseil citoyen du Perrier-Livron-Château Rouge.

Localisé sur l'îlot, l'espace situé entre le centre commercial et le gymnase R. Sallaz n'a pas fait l'objet d'un travail dans le cadre du PRU 1. Dans le cadre de la convention du NPNRU, une opération est proposée pour implanter sur le délaissé d'espace vert de cette zone une structure maraîchère urbaine d'une surface de 1 500 m². En parallèle, un traitement qualitatif des espaces verts contigus sera réalisé par les services voirie et espaces verts de la Ville d'Annemasse. Afin de promouvoir l'agriculture urbaine, une structure maraîchère hors-sol sera installée sur la Place du Jumelage, dans le cœur de vie du QPV.

- **Ilot Gauguin :**

L'ilot Gauguin est le plus dense du périmètre du Perrier-Livron-Château Rouge (411 logements dont 352 logements sociaux). Ce secteur constitue l'une des portes d'entrées du quartier, relié au lycée Jean Monnet et au parking relais du BHNS, et assure une fonction de liaison urbaine dans sa diagonale sud-est / nord-ouest. HALPADES a réhabilité (rénovation thermique et esthétique) 156 logements durant le PRU 1. **Haute-Savoie HABITAT réalisera une opération de rénovation énergétique visant le label BBC rénovation 2009 de 191 logements.** Cette opération permettra également une intervention sur les espaces communs (hall, locaux poubelles, éclairage, contrôle des accès) et les tours d'échelle avec une meilleure délimitation des espaces privés et publics et une intimisation des logements des rez-de-chaussée. L'opération de requalification des espaces publics portée par la Ville d'Annemasse permettra de valoriser les espaces publics en favorisant la création d'espace de rencontre et de convivialité pour tous et à apporter des réponses à la problématique du stationnement résidentiel. Des hypothèses de gestion des flux sont actuellement envisagées avec un contrôle des accès et/ou une ouverture du P+R J. Monnet au stationnement résidentiel.

Durant la seconde phase de la convention, une opération de résidentialisation impliquant un redécoupage foncier sur ce secteur sera engagée. Pour diversifier l'habitat au cœur de l'îlot, une montée de Haute-Savoie HABITAT (soit 18 logements) sera mise en vente dans le cadre de la Convention d'Utilité Sociale 2ème génération (2019-2024). De plus, 6 logements situés en rez-de-chaussée au 19 et 21 rue du Léman seront transformés pour devenir l'agence de Haute-Savoie HABITAT, participant ainsi à renforcer la mixité fonctionnelle du secteur. Les espaces publics feront l'objet d'une opération de requalification des espaces publics menée par la Ville d'Annemasse afin de contribuer à l'ouverture du secteur sur les îlots extérieurs. La traversée menant à la plaine des sports du Perrier sera ainsi réaménagée ainsi que ses interfaces avec les cheminements du cœur d'îlot. Un travail similaire sera mené sur les espaces publics afin de renforcer le maillage piétonnier et la signalétique associée entre les cheminements qui mènent au cœur d'agglomération depuis le P+R J. Monnet, au cœur du quartier et de ses équipements, au Lycée et aux groupes scolaires La Fontaine et Bois Livron. Des améliorations qualitatives compléteront ce travail à l'intérieur de l'îlot avec des opérations de végétalisation et d'aménagement des espaces de rencontre et des aires de jeux. Un travail partenarial avec les bailleurs sera programmé afin d'équiper les halls d'entrée de contrôle d'accès[22], de travailler sur l'éclairage des halls d'immeubles et des pieds d'immeubles.

Un travail de concertation est engagé depuis novembre 2018, en partenariat avec les bailleurs et les collectivités, par le Conseil Citoyen du Perrier afin de recueillir la maîtrise d'usage des habitants du secteur. Cette concertation menée sur le premier semestre 2019 permettra de définir les opérations de résidentialisation sur les locaux privés collectifs, les pieds d'immeubles et l'intimisation des logements situés dans les rez-de-chaussée.

[22] A titre d'exemple, la Tour Plein Ciel, qui a fait l'objet d'un Plan de Sauvegarde depuis 2017, souffrait d'une occupation illégale du hall d'entrée récurrente entrainant des nuisances fortes vis-à-vis des résidents. Les travaux du hall (éclairage, reconfiguration de l'agencement, contrôle d'accès) a permis de stopper cette occupation illicite du hall.

❖ **Secteur Château Rouge :**

Le secteur de Château Rouge a fait l'objet d'une démolition de 50 logements locatifs sociaux dans le cadre du PRU 1. Dans le NPNRU, sur ce secteur, seront démolis 140 logements, propriété de Haute-Savoie HABITAT et de HALPADES. Cette démolition portera à 133 le nombre de LLS sur le secteur ; comparativement il était de 323 avant le lancement du PRU 1.

Le programme d'aménagement de l'EcoQuartier de Château Rouge débutera après la réalisation des démolitions des 140 LLS (lancement opération S1 2019 pour 8 semestres). L'étude inscrite dans le protocole de préfiguration du NPNRU a permis de proposer un premier plan d'aménagement d'ensemble et d'élaborer le bilan prévisionnel de l'opération. L'Avant-Projet (AVP) qui sera rendu au second semestre 2019 permettra d'affiner le dessin du projet, ainsi que le coût des équipements publics et des travaux nécessaires à sa réalisation. Le dossier de création de ZAC sera validé en septembre 2019 (concertation lancée à compter de mai 2019).

Les principes d'aménagement de l'EcoQuartier[23] sont les suivants :

- **agencer une densité urbaine (24 900 m² de SdP (dont le pôle de l'entrepreneuriat) et 360 logements) et une morphologie des bâtiments en adéquation avec l'environnement urbain**.
- **renforcer l'imbrication entre le végétal et le bâti en favorisant la végétalisation des programmes immobiliers et en créant au cœur de l'EcoQuartier un parc urbain.**
- planifier un **réseau viaire routier dans la continuité des axes existants : l'axe principal traversant l'EcoQuartier s'inscrira dans le prolongement de l'Avenue Lucie Aubrac.**
- **favoriser la continuité urbaine et la perméabilité du quartier en proposant un maillage dense des cheminements modes doux dans l'EcoQuartier et à destination des espaces urbains contigus (centre-ville et quartier du Perrier)** : pour réaliser cet objectif d'aménagement, un traitement qualitatif sera appliqué sur le secteur du croisement de l'actuelle rue du Sentier et du futur parc urbain de l'EcoQuartier de Château Rouge.

Un plan guide du projet sur chaque quartier concerné par la présente convention est présenté en annexe A.

Article 4.3 La description de la reconstitution de l'offre en logements locatifs sociaux

La reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux démolis dans le cadre de l'opération d'aménagement d'ensemble de l'EcoQuartier de Château Rouge concerne 140 logements. En effet, pour

[23] Dans le périmètre de la ZAC de Château Rouge a été intégré le secteur de la Place du Cirque afin de renforcer la couture urbaine est-ouest dans la partie nord du quartier. Dans le cadre de l'étude urbaine, la proposition d'ouvrir à la construction ce secteur a été validé par la Ville d'Annemasse avec les principes d'aménagements suivants :

- faible densité (30 à 50 logements),
- stationnement résidentiel en sous-sol,
- création d'une traversée modes doux,
- considérer la morphologie urbaine de l'environnement pour ne pas nuire à la qualité des logements donnant sur la place,
- proposer un aménagement « ouvert » avec des espaces publics végétalisés qualitatifs.

ne pas accroître la pression sur l'offre en LLS à l'échelle de l'agglomération, Annemasse Agglo a pris la position de reconstruire un logement pour un logement démoli.

Les principes de localisation de l'offre appliquent le principe de solidarité d'Agglomération et sont en accord avec les orientations fixées dans le PLH et les PLU des communes concernées. Pour reconstituer l'offre de logements démolis sur la ville d'Annemasse, quatre communes se sont portées volontaires pour accueillir quatre programmes (Ambilly, Ville-la-Grand, Vétraz-Monthoux et Cranves-Sales). Annemasse, en tant que ville centre de l'Agglomération accueille deux opérations de reconstitution de l'offre, inscrites en opérations anticipées dans le protocole de préfiguration.

La localisation des sites de reconstitution de l'offre vise à :

- **rééquilibrer l'offre en logement locatif social entre les communes de l'Agglomération** et **favoriser la mixité sociale sur le territoire de l'EPCI** : aucune opération de reconstitution de l'offre dans le périmètre du QPV et en quartier de veille.

- **proposer dans des secteurs attractifs une offre nouvelle de LLS : :** les deux opérations anticipées de l'Ilot des Trois Places et de la route d'Etrembières (Annemasse) et les deux opérations projetées sur la ZAC Etoile (Ambilly et Ville-la-Grand) proposeront une nouvelle offre de logements locatifs sociaux en cœur d'agglomération, à proximité immédiate du centre-ville d'Annemasse et des axes de transports en commun majeurs (CEVA, Tram).

Les programmes de reconstitution de l'offre en LLS seront livrés, pour les deux opérations annemassiennes et pour l'opération de Vétraz-Monthoux, avant le lancement de l'opération de démolition des deux ensembles de Château Rouge afin de ne pas faire peser les relogements des 125 ménages et des 12 décohabitations[24] sur l'offre déjà très tendue de LLS sur l'Agglomération. Le tableau ci-dessous présente les livraisons prévisionnelles des programmes de reconstitution. Bien que les dates puissent subir des ajustements, l'objectif est de concentrer les déménagements sur deux années : 2019 : lancement des décohabitations, mi-2020 : lancement des premiers déménagements des titulaires des baux de location ne faisant pas le choix d'intégrer des programmes de reconstitution de l'offre, début 2021 : déménagement des titulaires des baux de location dans les premiers programmes de reconstitution livrés (tableau ci-dessous).

Bailleurs	Commune	Nbr. de logt.	Répartition PLAI/PLUS	Adresse de l'opération	Opération anticipée	Livraison prévisionnelle
Haute Savoie HABITAT	Annemasse	50	30/20	Avenue J. Ferry	X	S1 2021
HALPADES	Annemasse	30	18/12	Rte d'Etrembières	X	S1 2021
Haute Savoie HABITAT	Vétraz-Monthoux	10	6/4	Rte de Bonneville		S1 2021
HALPADES – Haute Savoie HABITAT	Ambilly – Ville la Grand	10 + 30	6/4 + 18/12	ZAC Etoile		S2 2025
HALPADES	Cranves-Sales	10	6/4	Engagement de principe		S2 2027

[24] Au 30 avril 2019 :

	Titulaire de bail	Décohabitant
Haute-Savoie HABITAT	84	9
HALPADES	44	3

La reconstitution de l'offre en LLS est prévue pour chaque programme de reconstitution à 60% en financement PLAI et à 40% en PLUS.

Article 5. La stratégie de diversification résidentielle et les apports du groupe Action Logement en faveur de la mixité

Article 5.1 La mise en œuvre de la stratégie de diversification résidentielle

Le quartier du Perrier-Livron-Château Rouge se distingue par un indice de vigilance patrimoniale élevé qui s'explique par une ancienneté du parc de logement et un turn-over important. Le Perrier-Livron-Château Rouge est le principal territoire d'accueil des primo-arrivants sur l'agglomération car les LLS qui y sont localisés ont les loyers les moins élevés. Cette situation induit une fragilité sociale et économique plus importante des résidents du QPV par rapport au reste de l'ensemble du territoire annemassien.

Les opérations de diversification résidentielles engagées dans le PRU 1 ont permis de diminuer la concentration des LLS sur le périmètre du QPV et d'augmenter la mixité résidentielle, notamment grâce aux logements en accession sociale sur le secteur de Livron (tableau ci-dessous). Sur le périmètre NPNRU sont également présentes un nombre significatif de copropriétés privées, garante de la mixité sociale sur le Perrier-Livron-Château Rouge. Les équipes de la Ville d'Annemasse seront particulièrement vigilantes aux ventes de ces logements dans les années à venir en particulier si les prix des transactions sont anormalement bas par rapport à ceux pratiqués sur la ville et l'agglomération. Ces ventes devraient s'accroitre dans les années à venir notamment du fait d'un turn-over naturel qui devrait augmenter en raison de l'âge des propriétaires occupants actuels.

	% logement sociaux				
	Château Rouge	Livron	Léo Ferré	Gauguin	TOTAL QPV
en 2009	100	72	100	87	88
en 2014 (après démolition PRU 1)	**100**	**64**	**100**	**87**	**87**
en 2018 (fin PRU 1)	100	54	100	87	83
en 2025 (fin NPNRU)	**30**	**54**	**100**	**87**	**66**

La démolition des 140 LLS de Château Rouge renforcera cette dynamique et la reconstruction de 345 logements en accession libre et 15 logements en accession sociale sur Château Rouge permettra de diversifier l'offre résidentielle.

Article 5.2 La mobilisation des contreparties pour le Groupe Action Logement : des apports en faveur de la mixité

Les contreparties pour le groupe Action Logement visent à favoriser la mixité et la diversité de l'habitat en amenant une population nouvelle de salariés et ainsi réduire les inégalités dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville visés par le NPNRU.

Les contreparties mises à disposition du groupe Action Logement au titre de la présente convention pluriannuelle de renouvellement urbain correspondent à :

- 5 274 m² m² de droits à construire (surface de plancher développée) prenant la forme de terrains cédés à l'euro symbolique et transférés en pleine propriété à Foncière Logement ou à un ou plusieurs opérateur(s) auxquels Foncière Logement aura transféré ses droits. Sur ces fonciers

aménagés, tout type et gamme de produits pourront être développés à l'exception de logements locatifs sociaux. Au minimum 30% de logements locatifs libres devront être réalisés sauf décision contraire de Foncière Logement.

- et à 112 droits de réservation de logements locatifs sociaux pour 30 ans, correspondant à 16,4% du nombre de logements locatifs sociaux dont la construction ou la requalification est financée par l'Agence, ou le cas échéant par d'autres financeurs (notamment FEDER et LBU), dans le cadre de la présente convention pluriannuelle. Ces droits se répartissent en :

  - 18 droits de réservation correspondant à 12,5 % du nombre de logements locatifs sociaux construits hors QPV,

  - 94 droits de réservation correspondant à 17,5 % du nombre de logements locatifs sociaux requalifiés en QPV dont le coût serait inférieur à 45000 € HT par logement.

  En amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux visés, ces droits de réservation accordés à Action Logement Services sont formalisés dans une convention ad hoc entre Action Logement Services et le ou les réservataires et organismes HLM concernés.
  Ces droits de réservation doivent être cohérents avec la stratégie de relogement et d'attribution mentionnée à l'article 6 de la présente convention.

Ces contreparties et leurs modalités de mise en œuvre sont détaillées respectivement en annexe B1 et B2 à la présente convention pluriannuelle.

Les modalités techniques de suivi et de pilotage des contreparties en faveur du groupe Action Logement prévues par la convention tripartite entre l'État, l'ANRU et Action Logement du 11 juillet 2018 pourront être précisées dans une instruction commune Action Logement – ANRU.

Les modalités de mise en œuvre en matière de contreparties sous forme de droits de réservation de logements locatifs sociaux seront précisées par la circulaire du ministère chargé du logement, conformément à la convention tripartite et tiennent compte de la stratégie d'attribution définie à l'article 6 de la présente convention.

Article 6. La stratégie de relogement et d'attributions

Le document cadre fixant les orientations en matière d'attribution, tel qu'il est prévu à l'issue de la loi égalité et citoyenneté par l'article L. 441-1-5 du CCH, contient des objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires à prendre en compte pour les attributions et des objectifs de relogement des ménages concernés par les projets de renouvellement urbain. Ce document[25] est annexé à la présente convention (annexe D1)).
Dans ce cadre, le porteur de projet et les maitres d'ouvrage concernés par la présente convention pluriannuelle s'engagent à :

- En matière de relogement :
  - élaborer et participer à la mise en œuvre de la stratégie intercommunale de relogement des ménages dont le relogement est rendu nécessaire par une opération de démolition de logement

[25] *Dans le cas particulier où une « convention d'équilibre territorial » ou « CET » est déjà signée sur le territoire concerné par la présente convention pluriannuelle, ou que le projet de CET est suffisamment abouti sur le fond (c'est-à-dire que la politique des attributions et sa déclinaison sur les quartiers en renouvellement urbain y apparaissent clairement), alors la CET peut être annexée à la présente convention en lieu et place du document cadre fixant les attributions en matière d'attribution.*

social, de requalification de logement social ou de recyclage du parc privé liée au projet de renouvellement urbain,

- assurer aux ménages concernés un relogement de qualité prenant en compte leurs besoins et leurs souhaits, en leur donnant accès à des parcours résidentiels positifs, notamment en direction du parc social neuf ou conventionné depuis moins de 5 ans, et en maîtrisant l'évolution de leur reste à charge,
- conduire le plan de relogement de chaque opération le rendant nécessaire,

- En matière d'attributions, à prendre en compte et suivre les objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires pour les attributions de logements sociaux définis dans le cadre de la conférence intercommunale du logement, en particulier sur les sites en renouvellement urbain.

Conformément au règlement général de l'Anru relatif au NPNRU, **les partenaires de la présente convention NPNRU du Perrier-Livron-Château Rouge s'engagent à :**

- **assurer aux ménages concernés des relogements de qualité prenant en compte leurs besoins et leurs souhaits, en leur donnant accès à des parcours résidentiels positifs, et en maîtrisant les restes à charge suite au relogement ;**
- **conduire le plan de relogement lié à chaque opération de démolition.**

La convention intercommunale d'attributions, telle que son contenu est défini par l'article L. 441-1-6 du CCH, décline le document cadre d'orientations en matière d'attribution. Elle porte les modalités de relogement des ménages concernés par les projets de renouvellement urbain de la présente convention et précise les engagements de chaque signataire pour mettre en œuvre les objectifs territorialisés d'attribution. Les objectifs politiques des acteurs de la CIL (Conférence Intercommunal du Logement) en matière d'attributions sont décrits dans le document d'orientation cadre des attributions. Ce document est intégré dans la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA), qui porte à la fois sur les stratégies d'attributions partenariales et sur la politique de relogement. Validé dans le cadre du COPIL en date du 30 avril 2018 et lors de la CIL octobre 2018.

La Convention Intercommunale d'Attribution a fait l'objet le 30 avril 2019 d'un avis favorable du comité responsable du PDALHPD.

❖ **Stratégie de relogement mise en œuvre**

Le programme urbain du NPNRU Perrier-Livron-Château Rouge et le projet d'EcoQuartier de Château Rouge induisent le relogement de 125 ménages et 12 décohabitations occupant deux immeubles collectifs situés sur ce dernier secteur.

Le relogement est un des enjeux clé de la réussite de ce nouveau programme et s'inscrit dans la continuité de la qualité des relogements qui ont eu lieu durant le PRU 1 (87% des habitants relogés dans le neuf sont satisfaits de l'accompagnement au changement résidentiel et de leur nouveau logement). Comme présenté dans le règlement général relatif au NPNRU et les objectifs inscrit dans le volet relogement de la CIA, les partenaires impliqués dans l'opération, les deux bailleurs concernés (Haute-Savoie HABITAT et HALPADES), Annemasse Agglomération et la Ville d'Annemasse ont pris la décision d'appliquer aux relogements liés au NPNRU une ambition identique à celle mise en place dans la gestion, l'accompagnement et le suivi des relogements du premier programme de renouvellement urbain.

L'ingénierie de l'opération de relogement a débuté dès la période de mise en œuvre du protocole de préfiguration avec la définition du volet relogement de la CIA, tout comme la reconstitution de l'offre en LLS (2 opérations anticipées localisées sur la ville d'Annemasse ont débuté en étude en janvier 2017et identification des sites de reconstitution de l'offre sur les autres communes). Les deux bailleurs ne pratiquent plus la relocation des LLS concernés depuis octobre 2017. Le relogement effectif des ménages

devrait avoir lieu durant le 1er trimestre 2021 permettant de lancer les opérations de démolition et de la ZAC de Château Rouge durant le second semestre 2022.
De plus, les partenaires se sont mobilisés pour que les opérations de relogements-reconstructions liées au NPNRU :

- ne pèsent pas sur le marché de l'habitat social de l'agglomération déjà très tendu (1 logement reconstruit pour 1 logement démoli)
- visent à rééquilibrer la répartition des logements locatifs sociaux sur le territoire de l'agglomération.

Les objectifs multi-partenariaux pour l'opération de relogement actés dans la CIA sont les suivants :

- **Limiter l'impact financier du relogement sur les ménages :**
  - Offrir aux ménages relogés un reste à charge (loyer + charges - APL) maitrisé au regard de leur niveau de ressources.
- **Placer l'humain au centre du travail sur le relogement pour valoriser un parcours résidentiel positif :**
  - Proposer aux locataires jusqu'à trois propositions de relogement. Une collaboration inter-bailleurs est mise en place afin de proposer plusieurs sites de relogements à chaque ménage, répondant à leurs besoins et à leur composition familiale.
  - Proposer à l'ensemble des ménages un relogement dans le neuf ou le moins de 5 ans grâce à une priorisation des ménages concernés dans les programmes de reconstitution de l'offre portés en maîtrise d'ouvrage directe par Haute-Savoie HABITAT et HALPADES et au décontingentement des réservations sociales dans ces programmes.
  - Proposer aux habitants un seul déménagement, sans relogement provisoire dit « opération tiroir ».
- **Limiter l'impact des démolitions sur l'offre de logement social d'Annemasse Agglomération :**
  - Reconstruire autant de logements sociaux que le nombre de logements démolis à l'échelle de l'Agglomération en appliquant un principe de solidarité territoriale.
  - Construire, dans la mesure du possible, les nouveaux logements avant de démolir.

En adéquation avec les objectifs fixés par les acteurs de l'opération de relogement présentés ci-dessus et pour faciliter le suivi local des trajectoires des ménages, des objectifs locaux chiffrés ont été établis sur des critères définis à l'échelle nationale. Ces objectifs qui font l'objet d'indicateurs sont repris dans le volet relogement de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) :

Objectifs de relogement	Taux à atteindre	Indicateurs de suivi
Proposer à l'ensemble des ménages un relogement dans le neuf ou moins de 5 ans	100%	
Favoriser le relogement des ménages dans le parc neuf ou conventionné de moins de 5 ans	70%	Part de relogement des ménages dans le parc neuf ou conventionné de moins de 5 ans
Maîtriser le reste à charge des ménages relogés	100%	Taux d'effort des ménages sur leur nouveau logement
Encourager le parcours résidentiel d'accession à la propriété	A déterminer en fonction des ménages en capacité à accéder à la propriété	Part de ménages ayant émis le souhait d'accéder à la propriété et répondant aux critères d'accession
Valoriser un parcours résidentiel positif, par la satisfaction des ménages sur la qualité de leur nouveau lieu de vie	80%	Taux de satisfaction des ménages lors des enquêtes post-relogement des ménages
Favoriser les relogements hors quartiers prioritaires de la ville et quartiers de veille	70%	Taux de ménages relogés hors quartiers prioritaires de la ville et quartiers de veille d'Annemasse Agglomération

Afin de répondre à ces objectifs une concertation et une communication aux plus proche des ménages concernés par le relogement a été mise en place dès septembre 2017 :

- une communication de proximité auprès des ménages concernés par le relogement par les élus et les services habitat d'Annemasse Agglo et politique de la ville de la Ville d'Annemasse en collaboration avec les deux bailleurs sociaux.
- un diagnostic social, nommé « enquête ménages », réalisé d'octobre 2017 à janvier 2018 par son agence de proximité d'Annemasse pour HALPADES et par le cabinet TRAJECTOIRE pour Haute-Savoie HABITAT. Celui-ci a permis de commencer à construire entre les bailleurs et les locataires leur parcours résidentiel en faisant le point sur leur situation sociale et économique, leur besoin en termes de typologie de logement et leur capacité financière.
- **la production d'une information claire et précise à destination des locataires, coordonnée entre les bailleurs et les partenaires** pour informer et présenter les modalités et l'avancement de l'opération. L'objectif des outils de communication spécifiques et adaptés à l'opération de relogement est d'associer les habitants dans la construction de leur parcours résidentiel et de favoriser une dynamique d'appropriation du projet à l'échelle du secteur de Château Rouge. Les outils de communication de proximité seront privilégiés par l'équipe projet.
- **un accompagnement rapproché et individualisé des locataires tant sur le plan financier que logistique** porté par Haute-Savoie HABITAT *via* le cabinet TRAJECTOIRES et par HALPADES dont les équipes seront mobilisées jusqu'à la fin de l'opération de relogement. Dans cette stratégie d'accompagnement, la Maison du projet qui accueillera des permanences de la Maison de l'Habitat, sera un lieu ressource quotidien pour les ménages de Château Rouge.

Pour suivre la progression et la bonne mise en œuvre des opérations de relogement, identifier les spécificités liées à l'occupation sociale des sites à démolir, le logiciel RIME, outil de suivi des relogements, produit par l'Union Sociale pour l'habitat permettra de fournir les données nécessaires au suivi et à l'évaluation quantitative de l'opération. Des synthèses de ces données seront présentées lors des comités de pilotage du relogement et lors des revues de projet du NPNRU afin de présenter l'avancement des objectifs de relogement et de suivre les dynamiques de peuplement des ménages relogés. De plus, pour permettre un suivi post-relogement des locataires, une première enquête sera réalisée par les deux bailleurs sociaux dans les six mois suivant l'entrée dans le nouvel appartement des locataires afin de recueillir les sentiments, la satisfaction et l'intégration des locataires dans leur nouvel environnement résidentiel puis deux ans après l'entrée dans le logement.

❖ **Stratégie d'attribution mise en œuvre**

A l'horizon des dix prochaines années, la contractualisation des acteurs au travers de la CIA pour atteindre les objectifs d'attribution porte sur un rééquilibrage de la mixité sociale à l'échelle de l'agglomération.

Compte tenu de la tension extrême du parc social (taux de rotation inférieur à 10%, vacance nulle, niveau de loyer au plafond sur le parc neuf) ce rééquilibrage est envisagé par étapes afin que les ménages les plus en difficulté puissent accéder au parc social neuf.

Ce rééquilibrage est décrit au sein de différents engagements de la CIA, l'ensemble des bailleurs sociaux possédant du parc social sur l'agglomération s'engagent à consacrer chacun :

- de 2018 à 2020, au moins 15% de leurs attributions hors QPV aux ménages du 1er quartile des demandeurs aux ressources les plus faibles,

- de 2021 à 2024, au moins 20% en essayant de tendre vers les 25% de leurs attributions hors QPV aux ménages du 1er quartile des demandeurs aux ressources les plus faibles.

Au regard des spécificités locales du parc et du seuil du 1er quartile qui est le plus bas du département, les acteurs de la CIL font le constat que l'atteinte de l'objectif posé par la loi Egalité-Citoyenneté en matière d'attribution aux ménages du 1er quartile hors QPV ne pourra être que progressif et nécessitera du temps.

EPCI	Seuil du 1er quartile en 2017 fixé par arrêté préfectoral à partir des données SNE	% attributions hors QPV au 1er quartile
Grand Annecy	9 660 €	22,37%
Thonon Agglomération	9 443 €	21,88%
Annemasse Agglo	**7 928 €**	**14,24%**
Cluse Arve et Montagnes	8 851 €	32,43%
Pays du Mont-Blanc	9 600 €	26,97%
Genevois	9 068 €	17,60%
Faucigny-Glières	9 600 €	23,16%
Rumilly Terre de Savoie	9 588 €	27,78%

Source : Observatoire de la demande en logement social en Haute-Savoie, n°13, 2018

En 2018, le taux d'attribution de logements au 1er quartile hors QPV est de 9%, c'est pourquoi pour avancer vers l'objectif ultime le choix de paliers semble indispensable.

En effet, l'atteinte de 25% d'attribution aux ménages du 1er quartile et aux ménages issus du relogement apparait très difficile au regard de la situation actuelle du stock et du fonctionnement du parc social (loyers, dichotomie parc ancien concentré/parc neuf, taux de rotation faible…).

- Pour commencer, le parc ancien à loyers plus accessibles se situe en grande majorité (+75% du parc et 73% des libérations annuelles) sur les communes d'Annemasse, Gaillard et Ville la Grand dont chacune comprend un quartier Politique de la Ville ou quartier de veille, et pour lesquelles l'amélioration de la mixité sociale est un enjeu fort.
- Sur les autres communes le parc a été entièrement construit après 1975, et la moitié au moins après 2000. Les loyers de ces logements récents posent donc pour la plupart la question de leur accessibilité financière au ménages à faibles revenus, et ce malgré une politique d'encadrement des loyers notamment accessoires grâce à l'aide de la délégation des aides à la pierre.
- Au vu de leurs ressources, les ménages du premier quartile ont accès uniquement aux logements ayant des loyers inférieurs à 6€/m2. Or lorsque l'on regarde la situation des logements qui se sont libérés, les loyers accessibles (<6€/m²) sont situés pour 80% à Annemasse, Ville la grand et Gaillard.
- Enfin, à ces éléments s'ajoutent une difficulté supplémentaire car la structure de la demande du 1er quartile est peu compatible avec l'offre de logements sur la question des tailles d'appartements. En effet 50% de ces demandeurs (~750 ménages), sont des grandes familles avec enfants souhaitant de grands logements (T4-T5-T6), qui ne représentent que 10% des libérations des PLAI hors QPV (soit 11 logements en 2015).

Forts de ces constats et afin de construire collectivement des solutions pour améliorer la mixité sociale sur l'ensemble de l'agglomération, les acteurs de la CIL se fixent, les objectifs d'attribution 1er quartile hors QPV suivants :

- 2019-2021 : 15%
- 2022-2024 : 20%
- 2025-2027 : 25%

Considérant que la démolition des 140 logements va amener à reloger environ 137 ménages entre 2019 et courant 2021, l'objectif d'attribution aux ménages du 1er quartile hors QPV et ceux faisant l'objet du renouvellement urbain sur la période 2019-2021 est en moyenne de 23%

Afin de mieux connaitre les possibilités d'attribution, une étude sur la capacité des loyers du parc social (existant et en cours de développement) à accueillir des ménages du 1er quartile débutera au 2nd semestre 2019 pour un rendu prévu 1er semestre 2020 L'objectif sera de déterminer le volume et la localisation et la taille des logements pour lesquels le couple loyers + charges diminué des APL est compatible avec l'accueil des ménages du 1er quartile, puis de quantifier et de localiser les logements proposant ces loyers. Cette phase de diagnostic permettra de déterminer dans quelle mesure le respect des objectifs mentionnés ci-dessus est possible sans action supplémentaire que celles déjà en œuvre. Le cas échéant, l'étude sera complétée par une seconde phase qui visera à étudier les outils à mettre en œuvre facilitant le respect des objectifs sus-mentionnés.
Le comité technique de suivi de l'étude, dans une logique multipartenariale, réunira le service Habitat de l'Agglomération, l'USH74 et les 4 principaux bailleurs du territoire et l'Etat.

Parmi les outils permettant de faciliter les attributions aux ménages du 1er quartile figure la nouvelle politique des loyers (NPL). Celle-ci est cadrée par la loi et sera prochainement précisée par décret. Néanmoins compte tenu de la complexité du sujet, des délais nécessaires à sa mise en œuvre, les deux bailleurs ayant du parc en QPV sur Annemasse Agglomération, Haute-Savoie Habitat et Halpades s'engagent, en parallèle de l'étude mentionnée ci-dessus, à mener un travail exploratoire sur la mise en œuvre de la NPL sur leur parc à l'échelle de l'EPCI (benchmark, analyse des différentes options et leurs impacts financiers, opérationnels, techniques pour les bailleurs et également en terme de politique de peuplement). La finalisation de l'étude sera un point d'étape clé pour décider de son éventuelle mise en œuvre. En tout état de cause, ce sera le cadre de la convention d'utilité sociale (CUS) de chacun des bailleurs qui en fixera les éventuelles modalités de mise en place.

La poursuite du développement d'une offre nouvelle à bas loyer constitue un autre outil tout à fait efficace sur le long terme. Ainsi, le PLH en cours de révision devrait prévoir de maintenir la part des PLAI à 40% dont une partie en PLAI adapté qui reste à déterminer.

Dans le cadre de la CIA, une Instance Multipartenariale d'Attribution (IMA) réunissant l'ensemble des réservataires sera créée. Celle-ci permettra une meilleure prise en compte de la mixité sociale à l'échelle du territoire grâce à la mise en commun des contingents et des propositions de candidats pour l'ensemble des logements du territoire.

- les 2 bailleurs sociaux (Haute-Savoie HABITAT et HALPADES) possédant du parc en Quartiers Prioritaires de la Ville s'engagent à consacrer 75% de leurs attributions en QPV, suivies de baux signés, à des ménages n'appartenant pas au 1er quartile des demandeurs aux ressources les plus faibles.

- l'ensemble des réservataires s'engage à prendre en compte ces objectifs dans la désignation des candidats en vue des CAL.

Afin de progresser collégialement vers l'atteinte de ces objectifs, les partenaires de la CIL ont inscrit des objectifs de travail sur :

- l'adéquation entre les loyers de logements neufs et les ressources des demandeurs ;
- l'observation intercommunale du fonctionnement des résidences, pour préserver les résidences fragiles ;
- l'amélioration des parcours résidentiels, en se dotant d'un objectif de 30% d'attributions en faveur des ménages issus du parc social (mutations).

La mise en œuvre de ces objectifs ne pourra se faire que grâce à un partenariat intensifié, prévu au sein de différentes instances :

- un service mutualisé d'accueil des demandeurs à l'échelle des 11 communes de l'agglomération : ce service est une volonté politique forte de l'agglomération, qui vise à rendre lisible l'accès au parc social et à mutualiser l'accueil et l'accompagnement des demandeurs de logement social. Il est opérationnel depuis le 19 juin 2018 au sein de la nouvelle Maison de l'Habitat de l'Agglomération, qui regroupe les services logements de 11 des 12 communes et les acteurs spécialisés dans l'information et le conseil dans les domaines du logement, de l'habitat durable et de l'énergie. La construction de ce service aura été l'occasion d'harmoniser les critères de priorités des contingents communaux. Le service effectuera le rapprochement Offre/Demande pour ces communes, ce qui permettra de mettre en œuvre et de suivre de façon centralisée les objectifs et la politique des attributions.

- une instance multipartenariale d'attribution, visant à préparer les attributions du territoire de façon collégiale en intégrant les enjeux de la mixité sociale. Cette instance traitera également des situations bloquées et fera office de commission QPV afin d'avoir un processus de décision intégré.

La convention intercommunale d'attributions, telle que son contenu est défini par l'article L. 441-1-6 du CCH, décline le document cadre d'orientations en matière d'attributions. Elle porte les modalités de relogement des ménages concernés par les projets de renouvellement urbain de la présente convention et précise les engagements de chaque signataire pour mettre en œuvre les objectifs territorialisés d'attribution. La Convention Intercommunale d'Attributions d'Annemasse Agglo est finalisée et a été validée par la Conférence Intercommunale du Logement du 8 novembre 2018 afin de préciser notamment les engagements de chaque signataire dans la mise en œuvre des objectifs décrits ci-dessus et de définir les modalités de relogement des ménages concernés par les projets de renouvellement urbain.

La Convention Intercommunale d'Attribution est en attente de l'avis du comité responsable du PDALHPD qui sera rendu le 30 avril 2019.

Article 7. La gouvernance et la conduite de projet

Article 7.1 La gouvernance

Le partage des responsabilités entre l'EPCI et la (les) commune(s) concernée(s) est organisé de la façon suivante :

Le partage des responsabilités dans les opérations du NPNRU entre Annemasse Agglo et la Ville d'Annemasse est partenarial et intégré, chaque collectivité mettra en œuvre l'ensemble de ses compétences de manière complémentaire au service d'un pilotage stratégique coordonné du NPNRU.

Annemasse Agglo assurera le portage du Contrat de Ville et du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain. La Ville d'Annemasse assurera la maîtrise d'ouvrage des opérations inscrites dans la convention NPNRU qui correspondent à ses compétences directes. En plus de la coordination globale de sa compétence en matière de Politique de la Ville, Annemasse Agglo assurera la maîtrise d'ouvrage des opérations intégrant ses champs de compétence, notamment ceux économiques.

La gouvernance du projet est partenariale et est organisée comme suit :

Le Président d'Annemasse Agglomération et le Maire de la Ville d'Annemasse assurent durant l'ensemble de la phase de mise en œuvre de la Convention le pilotage stratégique du NPNRU, appuyé par les Vice-Présidents (VP) de l'EPCI et les adjoints de la Ville d'Annemasse en charge de la Politique de la Ville et du Renouvellement Urbain. Aux deux VP en charge respectivement du renouvellement urbain et de la Politique de la ville seront associés en fonction des opérations programmées dans la convention NPNRU les VP en charge de la mobilité, de l'habitat, de l'économie, de l'agriculture de l'urbanisme-aménagement et le conseiller communautaire en charge de la politique sportive. La conduite stratégique du projet sera formalisée à travers les Comités de Pilotage Contrat de Ville – NPNRU, présidés par M. le Préfet et le Président d'Annemasse Agglo seront l'occasion de présenter, de façon régulière 2 à 3 fois par an, l'avancée des opérations du NPNRU sous la forme de revues de projet stratégiques. En fonction des avancées du programme, un COPIL spécifique au NPNRU pourra être organisé.

Trois à quatre fois par an se réunira le Comité technique NPNRU qui permettra de faire un point d'avancement technique des opérations en cours de réalisation. Défini comme une revue de projet technique, il sera présidé par le VP en charge du renouvellement urbain et animé par le chef de projet NPNRU. Ces revues de projet techniques, auxquelles seront conviés les responsables des services des deux collectivités concernés par le NPNRU, Haute-Savoie HABITAT et HALPADES, et l'ensemble des partenaires, auront pour objectif de faire des points d'avancement et de prendre des décisions techniques collectives.

Pour assurer un pilotage stratégique plus fin, une revue de projets « restreinte » est mise en place avec une fréquence de deux fois par mois. A ces revues de projet sont conviées le vice-président en charge du renouvellement urbain, le vice-président en charge de la Politique de la ville, l'adjoint de la ville d'Annemasse en charge de la Politique de la ville, la DGA d'Annemasse en charge du pôle cohésion sociale, le directeur de la cohésion sociale d'Annemasse Agglo, la responsable du service Jeunesse-Politique de la ville d'Annemasse et les chargées de mission Contrat de Ville (Agglomération et Ville d'Annemasse). A cette revue de projets resserrée sont conviés en fonction des sujets les responsables/chargés de mission intégrés dans l'équipe projet stratégique élargie. Eprouvées durant la

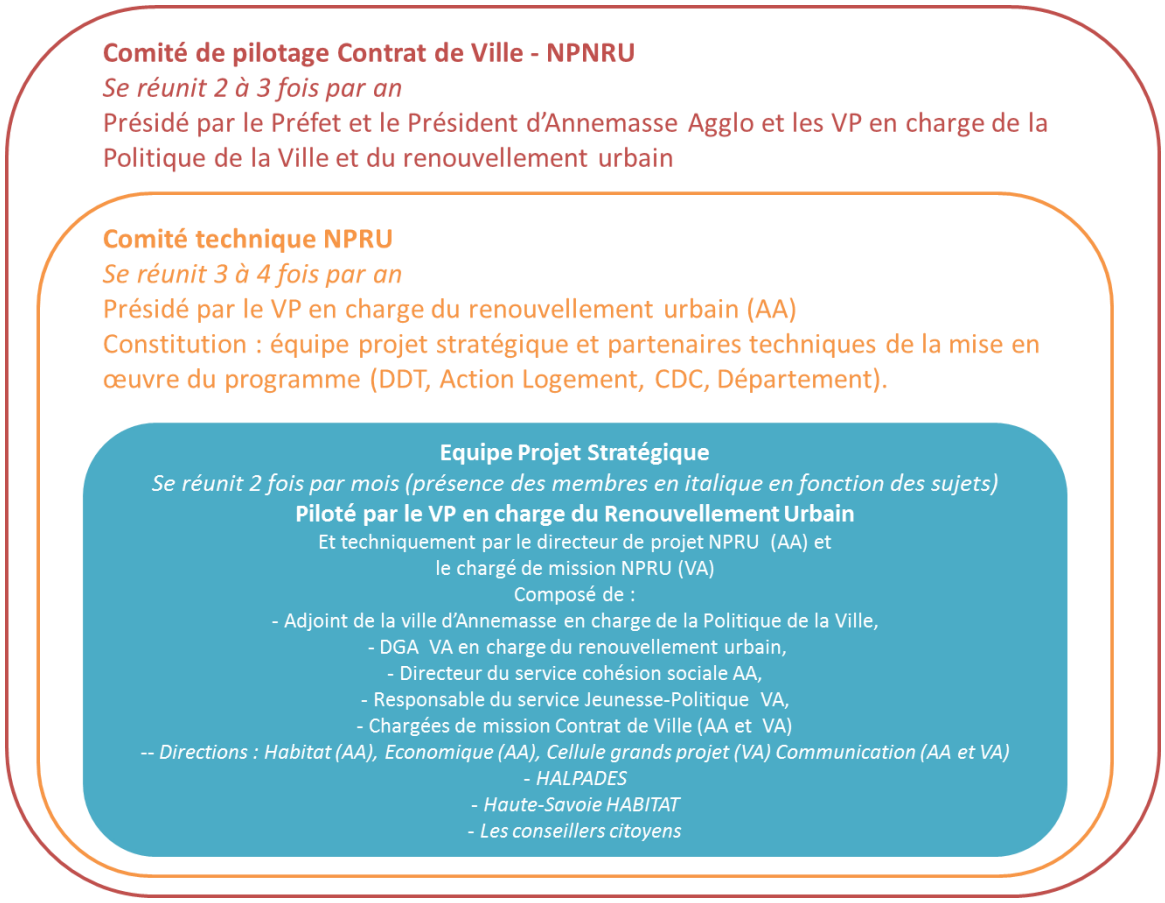

phase protocole de préfiguration, ces réunions stratégiques permettent de faire avancer les opérations sous un mode projet réactif, intégré et dynamique.

Article 7.2 La conduite de projet

Pour assurer la coordination des maîtres d'ouvrage et le bon déroulement et enchaînement des différentes opérations ainsi que l'ordonnancement général du projet à mener, Annemasse Agglo conduit le pilotage opérationnel du projet. Il mobilise pour cela :

Sous la direction du Directeur de la cohésion sociale d'Annemasse Agglomération, le chef de projet NPNRU d'Annemasse Agglo centralise le pilotage opérationnel du projet. Pour assurer la coordination des maîtres d'ouvrage, l'ordonnancement général du projet et le bon déroulement des différentes opérations à mener, elle travaillera en étroite coordination avec :

- la DGA de la Ville d'Annemasse ainsi que le service jeunesse-politique de la ville,
- le DST de la Ville d'Annemasse et les services compétents en matière d'urbanisme opérationnel, d'aménagement des espaces publics et des travaux de bâtiments, qui interviendront pour assurer la conduite d'opération des différents projets du NPNRU.
- les chargés de projet des deux collectivités qui auront à charge la mise en œuvre des opérations inscrites dans la convention du NPNRU (DATEE et Sports d'Annemasse Agglo, services bâtiments, voirie, urbanisme et Cellule Grand Projet de Ville d'Annemasse). La Cellule Grand Projet de la Ville d'Annemasse sera référente du suivi de l'aménageur qui sera sélectionné pour la ZAC de Château Rouge.

L'expertise des services techniques de l'Agglomération sera également mobilisée pour examiner les questions relatives à l'économie, aux transports et déplacements, aux questions environnementales.

Le travail sera organisé et coordonné sur le mode gestion de projet en lien étroit avec les directions des services opérationnels et administratifs des deux collectivités. Une attention particulière sera portée pour intégrer autant que possible les chargées de mission Contrat de Ville de l'Agglomération et de la Ville d'Annemasse dans la mise en œuvre des opérations NPNRU. En coordination avec l'avancée de la mise en œuvre de la convention et des opérations liées, des groupes de travail, soit thématiques, soit de suivi du programme, seront organisés en présence des équipes opérationnelles de l'Agglomération, de la Ville et des partenaires du programme chargés de la conduite des opérations.

Le positionnement de l'équipe projet permet de garantir une implication de l'ensemble des directions des deux collectivités afin que chacune soit porteuse et force motrice de ce nouveau programme de renouvellement urbain (annexe organigramme nominatif d'Annemasse Agglo et de la Ville d'Annemasse). De plus, la collaboration étroite entre le chef de projet NPNRU, la DGA de la Ville d'Annemasse et le directeur de la Cohésion sociale d'Annemasse Agglo permettra d'assurer que les politiques menées en faveur du NPNRU soient en adéquation étroite avec les autres politiques publiques menées sur le territoire concerné. Pilotage par opération également avec COPIL ou seront conviés les partenaires financeurs des opérations.

Article 7.3 La participation des habitants et la mise en place des maisons du projet

Le porteur de projet, en lien avec les maitres d'ouvrage, s'engage à mener une démarche de coconstruction avec les habitants tout au long du projet de renouvellement urbain. Il s'engage ainsi notamment à mettre en œuvre les actions suivantes :

Les signataires de la présente convention s'engagent à mettre en œuvre les actions présentées ci-dessous dans le cadre d'une approche de la participation citoyenne qui vise à intégrer de façon opérationnelle les habitants du Perrier-Livron-Château Rouge et ceux du territoire de l'Agglomération dans la mise en œuvre des opérations du NPNRU. L'ensemble des maîtres d'ouvrages engagés dans le NPNRU du Perrier-Livron-Château Rouge souhaitent porter la participation citoyenne comme un des facteurs d'excellence de ce second programme de renouvellement urbain comme présenté dans le tableau de bord des indicateurs de suivi de la convention.

La participation des habitants et la mise en place de la maison du projet de renouvellement urbain du Perrier-Livron-Château Rouge doivent viser à :

- généraliser les démarches de terrain visant à aller vers les habitants
- diversifier et optimiser les outils et les formes des instances de la participation citoyenne aptes à susciter la coopération.

❖ **Le conseil citoyen : une instance privilégiée pour construire le projet de renouvellement urbain et favoriser son appropriation**

Durant la mise en œuvre du protocole de préfiguration du NPNRU, les conseillers citoyens ont été :

- **intégrés à l'ensemble des comités techniques (COTECH) NPNRU et comité de pilotage (COPIL) Politique de la ville – NPNRU** avec des temps de paroles dédiés durant les revues de projet. Des moments de travail, en amont de chaque COTECH NPNRU et COPIL Contrat de ville – NPNRU, ont été organisés entre l'équipe projet du NPNRU et les Conseillers citoyens

afin de favoriser la compréhension, l'appropriation et l'analyse des éléments présentés durant les revues de projets.

- **intégrés dans les COPIL de suivi des études lancées dans la mise en œuvre du protocole de préfiguration**. De la même façon que pour les revues de projet, des réunions de travail se sont tenues entre l'équipe projet et les représentants des conseillers citoyens dans les études. L'appropriation des études, notamment celle « ensemblière » du Plan Guide et de l'EcoQuartier de Château Rouge, a été facilitée grâce à la participation de deux membres du Conseil à la formation sur le NPNRU dispensée par l'Ecole du Renouvellement Urbain. Durant Phase convention, intégré dans COPIL suivi d'opération.
- **des partenaires privilégiés et décisionnaires pour construire avec l'équipe projet du NPNRU les actions à mettre en place dans le cadre du projet mémoire et de la maison du projet de renouvellement urbain**

Cette organisation de travail, mise à l'épreuve durant le protocole de préfiguration, sera appliquée sur toute la période de la convention.

Le conseil citoyen sera garant de la maîtrise d'usage des opérations en disposant d'une place identique dans les instances de suivi des opérations à celle occupée par les partenaires du NPNRU, la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre. En lien avec les actions favorisant la participation citoyenne menées dans le cadre du Contrat de Ville, il est proposé que les conseillers citoyens annemassiens communiquent et échangent avec les autres conseillers citoyens de l'Agglomération afin que ce projet serve également à l'ensemble des conseillers grâce à des échanges d'outils, d'expériences, de méthodes de co-construction des projets urbains.

❖ **La place des habitants dans la mise en œuvre du programme de renouvellement urbain : de l'information à la co-construction du projet urbain.**

Les actions en matière de Politique de la ville menées par la Ville d'Annemasse ont, dès l'origine, intégré une démarche large de participation citoyenne. La Charte de la participation citoyenne impulse le cadre d'intervention des habitants dans le NPNRU. **Durant la mise en œuvre du protocole de préfiguration, deux échelles de participation ont été proposées : celle du programme de renouvellement urbain global et celle de l'opération, il en sera de même durant la mise en œuvre de la convention.**

A ces deux échelles de participation et de co-construction du projet urbain éprouvées durant le protocole de préfiguration et utilisées durant la convention, s'ajoutera une participation citoyenne par « secteur » durant la mise en œuvre de la convention. Cette troisième échelle permettra de travailler la co-construction des opérations, spécifiquement celles concernant la résidentialisation et la requalification des logements locatifs sociaux, à une échelle plus fine. Initiés durant le PRU1 par la Ville d'Annemasse, ces dispositifs de participation à l'échelle de l'îlot avaient permis de rendre accessible au plus grand nombre le programme, de retisser des liens sociaux et le dialogue entre élus et habitants, et de mieux gérer les nuisances liées aux phases de chantier.

Les actions pour la participation des habitants durant la période de la convention du NPNRU, dans la continuité de celles du PRU1, viseront à :

- **informer les habitants au plus près de leur espace vécu quotidien** : réunion publique, journal d'information « Rénov' Perrier »,
- **intégrer la participation citoyenne** : forum de quartier, stands d'échanges sur le marché hebdomadaire du Perrier, ateliers thématiques,
- **co-construire avec les citoyens le programme** : ateliers par secteur sur des opérations d'aménagement inscrites dans la convention,
- **mettre en place une stratégie de communication multi-partenariale de proximité en parallèle du déroulement opérationnel de l'opération de relogement des ménages de Château Rouge**.

❖ **La maison du projet de renouvellement urbain**

Pour favoriser la proximité avec les habitants du quartier et l'appropriation du nouveau programme de renouvellement urbain, Annemasse Agglo a fait le choix de localiser la Maison du Projet au cœur du quartier dans la Maison Nelson Mandela.

A partir de ce choix de localisation, **la maison du projet a été ouverte en 2016 pour informer les habitants sur le projet**. Ouverte durant les horaires du service Jeunesse-Politique de la ville, la chargée de mission Contrat de Ville et la chargée de mission NPNRU sont à disposition des habitants pour présenter et échanger sur le projet. Un groupe de travail composé de membres du conseil citoyen et de l'équipe projet a défini le fonctionnement et le contenu disponible dans la maison du projet. Avec une rencontre par trimestre durant la convention, le groupe de travail suivra le lieu et définira les activités et permanences qui l'animeront durant cette période.

Pour que la Maison du Projet soit physiquement accessible à tous**, le groupe de travail a proposé l'ouverture d'une Maison du Projet itinérante (qui reste à définir)** qui pourrait prendre place dans les événements clés de l'Agglomération et des douze communes qui la composent. Le quartier du Perrier-Livron-Château Rouge souffre encore d'une stigmatisation à l'échelle locale, une communication au plus proche des habitants de la ville et de l'agglomération permettrait d'ouvrir les regards sur le quartier et sur le programme de renouvellement urbain. Cette maison du projet pourra être disposée dans les entreprises pour renforcer le changement d'image du quartier. Outil de communication et de médiation autour du programme de renouvellement urbain, cette maison du projet itinérante pourrait être également mise à disposition des conseils citoyens de l'Agglomération pour communiquer et valoriser leurs actions participatives. Elle se définit ainsi comme un espace d'échange déplaçable et modulable, pouvant servir d'espace d'exposition comme d'un lieu ressource en termes d'outils participatifs.

Article 7.4 L'organisation des maîtres d'ouvrage

Pour la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain et pour tenir compte de la volonté de le réaliser rapidement, les maîtres d'ouvrage ont décidé chacun en ce qui les concerne d'organiser leurs équipes de la façon suivante :

❖ **Les actions et les missions d'accompagnement des ménages**

HALPADES a fait le choix de ne pas faire appel à un accompagnement externalisé de type « MOUS ». Les enquêtes sociales habitants dans un premier temps, puis toutes les actions d'accompagnement au relogement, seront réalisées par les collaborateurs de l'agence de proximité implantée au cœur du QPV, sous l'égide du chef d'agence et de la chargée d'action sociale.

Les chargés de clientèle et de patrimoine viendront en appui de la chargée d'action sociale en fonction des problématiques rencontrées.

Suite à un travail d'identification des situations nécessitant un accompagnement social spécifique réalisé dans le cadre de l'enquête sociale par HALPADES en lien avec le CCAS et le Pôle Médico-Social, la mobilisation de dispositifs d'accompagnement social pourra être proposée aux familles les plus fragiles.

Haute-Savoie HABITAT : Sur l'opération de démolition de Château Rouge envisagée dans le PRIN, Haute Savoie HABITAT a décidé de faire appel à un prestataire extérieur après une consultation dont le cahier des charges était très précis. Le cabinet Trajectoire Reflex a été retenu pour effectuer l'enquête sociale préliminaire de connaissance des ménages pour travailler sur les relogements puis suivre les relogements eux-mêmes. Un des chargés d'opérations de l'équipe de la direction du patrimoine est

missionné plus spécifiquement pour suivre les opérations de relogements et de démolition. Il a suivi en intégralité le premier PRU sur la démolition de la barre Charcot et la requalification de 156 logements locatifs sociaux sur le quartier de Livron.

Le cabinet est piloté par le chargé de relogement et sera accompagné par les agents présent sur le territoire qui comprend entre autres : des chargés de clientèle du pôle cohésion sociale, des chargés de recouvrement du pôle facturation et recouvrement, des responsables de site de gestion, chargés d'animer la vie des résidences.

Il a été convenu que le cabinet Trajectoire Reflex fasse des permanences avec les équipes du territoire pour une meilleure communication, sur place à Château Rouge dans un logement vacant qui a été refait en peinture par une association d'insertion. De plus, un logement situé sur le secteur Gauguin est utilisé comme point de permanence 3 fois par semaine par Haute-Savoie HABITAT.

Des réunions régulières sont prévues et ont démarré entre le chargé de relogement, Trajectoire Reflex, la directrice patrimoine et le territoire pour se tenir au courant de l'avancée des projets de reconstruction et pour le traitement des situations particulières des familles à reloger et plus particulièrement des cas nécessitant une action spécifique et/ou urgente.

❖ **Les moyens internes à la conduite du projet de renouvellement urbain**

Comme présenté dans l'article 7, le suivi global de la mise en œuvre du NPNRU sera assuré par le chef de projet NPNRU. **Pour pouvoir répondre à l'augmentation de la charge de travail induit par les opérations programmées en régie directe de certaines opérations et actions de communication, Annemasse Agglo et la Ville d'Annemasse prévoient la répartition suivante :**

- **1 ETP chef de projet sur 8 ans, rattaché à Annemasse Agglo** pour la coordination globale du programme, le suivi administratif des opérations, le suivi des opérations sous maîtrise d'ouvrage directe (en partenariat avec les services internes référents), les actions de communication et à destination des habitants du QPV.

- **1 ETP chargé de mission NPNRU sur 8 ans, rattaché à la Ville d'Annemasse,** pour le suivi des opérations à la charge de la Ville d'Annemasse dont l'opération d'aménagement d'ensemble de la ZAC de l'EcoQuartier de Château Rouge. Un poste sera de la Cellule Grands Projets de la Ville d'Annemasse sera dédié au suivi et à la coordination des opérations d'aménagement (dont voirie et espaces publics), portant sur les équipements publics sous maîtrise d'ouvrage de la Ville d'Annemasse et en particulier celle de l'opération ZAC EcoQuartier Château Rouge.

Cette répartition des postes permettra d'assurer la coordination stratégique et technique du programme par l'EPCI porteur et un suivi des opérations en internes par chaque collectivité.

Des moyens internes à la collectivité, comme présenté dans l'article 7.2, seront mobilisés afin de répondre aux besoins de suivi des opérations (services techniques Annemasse Agglo et service bâtiments Ville d'Annemasse) et aux enjeux de communication et de participation citoyenne (chargée de mission Politique de la ville – Ville d'Annemasse et Annemasse Agglo).

❖ **La coordination interne des organismes HLM**

HALPADES :

Du fait de son implantation patrimoniale, HALPADES est un bailleur particulièrement concerné par les projets de renouvellement urbain en cours en Haute-Savoie, que sont :

- le PRIR de Bonneville, quartier des Iles - Bois Jolivet - Bellerive
- le PRIR de Cluses, quartier des Ewües

Aussi, face à l'ampleur des engagements à venir, HALPADES a fait le choix début 2017 d'ouvrir un poste de responsable des Quartiers Prioritaires de la Ville afin d'assurer le suivi, l'animation et la transversalité indispensables à la réussite de ce type de projet.

Le fonctionnement en mode projet est parfaitement adapté aux problématiques qui émergent des programmes de renouvellement urbain. Ce mode de travail transversal est assuré par le responsable QPV en interne à travers deux outils principaux :

- **Un groupe de travail trimestriel réunissant les référents identifiés par métier et direction :**
    - La direction de la gestion locative, et notamment l'agence de proximité d'Annemasse : elle est l'interlocutrice privilégiée des habitants du quartier et a en charge l'ensemble des actions liées aux opérations de relogement. Son expérience et sa connaissance du contexte local ont influées sur l'élaboration du volet « reconstitution de l'offre locative » du quartier des Iles.

    - La direction du développement et du patrimoine participe actuellement aux réunions avec la ville de Bonneville concernant la recherche d'opportunités foncières pour la reconstitution de l'offre. Le responsable QPV est rattaché à cette direction.

    - La direction de l'assistance à maîtrise d'ouvrage assurera le montage et la réalisation de l'ensemble des opérations de construction de logements, que ce soit sociaux, en accession sociale ou libre.

- **La création d'un tableau de bord mis à jour de façon hebdomadaire et support pour le groupe de travail trimestriel, permet de suivre sujet par sujet pour chaque personne référente l'avancement du projet de rénovation du quartier du Perrier-Livron-Château Rouge.** Il sert également d'outil d'alerte en cas de retard par rapport au calendrier prévisionnel opérationnel acté avec l'ensemble des partenaires.

- **Parallèlement, le responsable QPV anime quotidiennement auprès des collaborateurs d'HALPADES le suivi du projet de renouvellement.** Un point essentiel dans sa mission consiste à vulgariser ce projet auprès des différentes directions d'HALPADES afin de faire connaître la spécificité de ce type d'opération et l'importance qu'il revêt en termes d'évolution des pratiques patrimoniale pour HALAPDES.

A l'externe, le responsable QPV participe à l'ensemble des réunions et actions touchant au projet de renouvellement urbain. Il est l'interlocuteur privilégié des partenaires et représente le bailleur dans toutes ses composantes. Il lui appartient de faire le lien entre la direction générale d'HALAPDES et le niveau décisionnel des partenaires.

Haute-Savoie HABITAT :

Haute Savoie HABITAT, dont le patrimoine est réparti sur la Haute Savoie n'est concerné que par le PRIN d'Annemasse - Perrier Livron Château Rouge.

L'interlocutrice principale de Haute-Savoie HABITAT est la directrice du patrimoine avec en appui :

- La direction de la construction qui gère les reconstructions.

- Les équipes de la direction du patrimoine pour les projets opérationnels hors reconstructions (démolition, requalifications, changement d'usage, résidentialisations). Un chargé d'opération spécifique aux opérations prévues dans le quartier a été recruté en février 2019.

- La direction de la gestion locative, appui indispensable sur le terrain puisque deux agences se situent sur les communes de Ville la grand et Gaillard et une troisième est en cours de création à Annemasse au Perrier G, cœur du quartier objet du PRIN (opération inscrite dans le protocole de préfiguration mais non financée).

Le territoire (dénomination des unités de gestion pour Haute-Savoie HABITAT -10 en tout dans le département) et plus particulièrement le délégué territorial d'Annemasse sont les interlocuteurs de terrain. Son rôle sur le PRIN consiste en l'animation, la participation aux évènements proposés, appuyé sur ces sujets par le nouveau pôle ESS (Economie Sociale et Solidaire), les diagnostics en marchant, les appels à projet, les interventions liées à la convention d'abattement de TFPB. Les équipes sont appuyées par le pôle CIM (Communication Innovation Marketing) pour les actions de communications à destination des locataires.

Article 7.5 Le dispositif local d'évaluation

En lien avec les dispositions du contrat de ville, le porteur de projet s'engage à mettre en place un dispositif local d'évaluation comme outil de pilotage du projet de renouvellement urbain. Ce dispositif intègre le suivi physique et financier du projet (reporting), le suivi des objectifs urbains du projet (cf. article 2.2) et la mesure des impacts du projet à moyen/long terme. Il contribue ainsi au suivi du projet tel que prévu à l'article 12 de la présente convention.

Ce dispositif local d'évaluation peut contribuer à nourrir également l'évaluation nationale du NPNRU. À cet effet, les signataires s'engagent à faciliter le travail du CGET portant sur l'évaluation du programme.

Une méthodologie « bilan et évaluation du NPNRU » sera structurée en partenariat entre les maîtres d'ouvrages, les partenaires et le conseil citoyen à compter de la signature de la convention.

Cette mission de suivi et d'évaluation des opérations sera réalisée en interne par la cheffe de projet NPNRU.

Deux rapports d'évaluation seront transmis à l'ANRU :

- **sur la première période de la Convention, un rapport d'étape à mi-parcours afin d'évaluer les opérations lancées dans la tranche 1 ainsi que l'avancée de la reconstitution de l'offre et un premier bilan de l'opération de relogement qui aura eu lieu ou sera sur le point de s'achever.**

- **un rapport de fin de projet dans lequel le SIG relatif au parc social d'Annemasse Agglo sera un outil pertinent pour évaluer l'impact de la reconstitution de l'offre et de l'aménagement de la ZAC de l'EcoQuartier de Château Rouge dans le rééquilibrage de l'offre en LLS sur le territoire de l'Agglomération.**

Article 8. L'accompagnement du changement

Article 8.1 Le projet de gestion

Conformément au règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU, et en lien avec les orientations du contrat de ville, le porteur de projet en lien avec les acteurs concernés s'engage à mettre en place un projet de gestion partenarial, pluriannuel et territorialisé, articulé au contenu et au phasage du projet de renouvellement urbain et coconstruit avec les habitants et usagers du ou des quartier(s) concerné(s). L'objectif est d'améliorer la gestion urbaine du ou des quartier(s) concerné par le projet de renouvellement urbain dans l'attente de sa mise en œuvre, d'intégrer les enjeux de gestion, d'usage et de sûreté dans la conception des opérations d'aménagement et immobilières, d'accompagner le déploiement des chantiers et d'anticiper les impacts du projet urbain sur les usages, les responsabilités, les modalités et les coûts de gestion des gestionnaires. Ainsi, le projet de gestion interroge la soutenabilité financière des modes de gestion et l'adaptation des organisations des gestionnaires compte tenu des transformations urbaines et des opérations portées par le projet de renouvellement urbain, et vise à en favoriser l'appropriation et la pérennisation.

La Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) permet, par son aspect transversal et l'approche du « cadre de vie », d'intégrer les transformations urbaines du quartier. Chaque axe de travail de la GUSP trouve une cohérence avec les dispositifs existants à l'échelle de l'agglo et de la Ville. Intégrée dans le volet thématique « Habitat et Cadre de vie » du Contrat de Ville, la GUSP sera le référentiel de gestion partenariale du NPNRU. Etant déjà définie par des indicateurs de gestion et de suivi, ces derniers seront intégrés dans le suivi de la mise en œuvre du NPNRU sur le quartier.

La gestion de proximité permet d'impulser des dynamiques en mobilisant l'ensemble des acteurs et des habitants du quartier et d'aboutir à la mise en place d'actions répondant aux attentes des habitants. **Véritable outil de développement local, la gestion de proximité garantit la prise en compte des problématiques locales et devient un axe fort de la politique de la ville.** Une évolution a été donnée dans le cadre de ces concertations avec l'axe « tranquillité publique », absent des anciennes conventions de GUSP, traduit aujourd'hui en axe d'intervention.

Les axes stratégiques identifiés dans le Contrat de Ville en matière de GUSP ont été élaborés avec des habitants du quartier prioritaire. Il s'agit de :

- Renforcer la gestion urbaine déjà existante et traiter la question des domanialités.
- Promouvoir la tranquillité publique et renforcer le sentiment de sécurité dans les quartiers.
- Accompagner les habitants pour qu'ils deviennent acteurs de leur environnement.
- Mettre en place des actions de proximité et de présence dans les quartiers.

La mise en œuvre de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) contribue à l'amélioration du cadre de vie des habitants du Perrier-Livron-Château Rouge. A travers la tenue de Diagnostics en marchants, la Ville d'Annemasse, Haute-Savoie HABITAT et HALPADES applique l'abattement de la TFPB sur sept axes stratégiques :

- Le renforcement de la présence du personnel de proximité,
- Le sur-entretien,
- La gestion des déchets/encombrants/épaves,
- La tranquillité résidentielle,
- La concertation et la sensibilisation des locataires,
- L'animation, le lien social et le vivre-ensemble,
- Les petits travaux d'amélioration de la qualité de service.

Article 8.2 Les mesures d'insertion par l'activité économique des habitants

Les maitres d'ouvrage financés par l'ANRU s'engagent à appliquer les dispositions de la charte nationale d'insertion relative au NPNRU qui vise à mettre la clause d'insertion au service de réels parcours vers l'emploi des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville, en l'inscrivant dans la politique locale d'accès à l'emploi et à la formation et dans le volet développement économique et emploi du contrat de ville. Pour ce faire, le porteur de projet et les maitres d'ouvrage financés par l'ANRU fixent à travers la présente convention des objectifs quantitatifs et qualitatifs en matière d'insertion, s'accordent sur les marchés et les publics cibles de la clause et en définissent les modalités de pilotage, suivi et évaluation, en étant particulièrement vigilant aux modalités de détection, d'accompagnement et de formation des bénéficiaires en amont et tout au long de leurs parcours, au partenariat avec les entreprises et à la mobilisation de l'ensemble des acteurs locaux de l'insertion par l'activité économique.

Des mesures d'insertion par l'activité économique seront également demandées aux maitres d'ouvrage bénéficiant de subvention du département de Haute-Savoie, selon des modalités à préciser pour chaque projet concerné.

- **Objectifs quantitatifs sur les opérations d'investissements**

Dans le cadre des opérations d'investissements liées au projet de renouvellement urbain, les objectifs d'heures d'insertion à atteindre sont les suivants :

	Montant d'investissement €HT	Nombre d'heures travaillées	Objectif d'insertion en %	Objectif d'insertion en nombre d'heures
À l'échelle du projet :	**77 031 057€**	**783480**	**5**	**39174**
Annemasse Agglo[26]	13 260 551€	146925	5	7346
Ville d'Annemasse	13 838 268€	120965	5	6048
Haute-Savoie HABITAT	33 594 304€	352726	5	17636
HALPADES	16 337 932€	162865	5	8143

- **Objectifs quantitatifs d'insertion sur la gestion urbaine de proximité, et modalités de mise en œuvre**

Les actions prévues dans le cadre de la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité, portées par la Ville d'Annemasse, permettent de favoriser l'emploi des personnes habitants dans la ZUS et de développer l'insertion économique notamment en :

- Soutenant les entreprises intermédiaires par l'activité économique et notamment l'association intermédiaires « Trait d'Union » : durant la période de la convention NPNRU 4 530 heures par an seront réalisées par la structure pour la propreté urbaine sur le secteur de la ZUS.

- Soutenant les chantiers d'insertion et notamment le chantier d'insertion « Les Brigades Vertes » : durant la période de la convention NPNRU 700 heures par an seront réalisées par la structure pour la gestion des encombrants et l'entretien des espaces verts sur le périmètre du NPNRU.

[26] Y compris éco-quartier château dont la maîtrise d'ouvrage est affectée de manière théorique au porteur de projet dans l'attente de la désignation de l'aménageur.

- **Objectif sur l'ingénierie liée au projet de renouvellement urbain**

Conformément à la nouvelle charte nationale d'insertion 2014-2024, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrages s'engagent à réaliser une partie des embauches liées à l'ingénierie des projets, au fonctionnement des équipements et aux actions d'accompagnement auprès d'habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville, éloignés de l'emploi.

- **Objectifs qualitatifs en matière d'insertion**

Objectif	Indicateur	Cible
- Favoriser l'accès à l'emploi des femmes	% des femmes parmi les bénéficiaires des clauses sociales	5%
- Favoriser les parcours permettant aux bénéficiaires d'acquérir des compétences permettant de construire la trajectoire de l'emploi	- % de contrats en alternance	- 20%

- **Pilotage, suivi et évaluation des objectifs d'insertion par l'activité économique**

Le porteur de projet de la présente convention, Annemasse Agglo et les 12 communes qui la composent sont dans une démarche de généralisation des clauses sociales dans les marchés. A ce titre une convention est signée pour 3 ans avec l'association *InnoVales*, qui sera facilitateur pour la mise en œuvre des clauses d'insertion (1 ETP dédié à cette problématique à Annemasse Agglo), mais également des dispositifs d'accompagnement des publics.

InnoVales articulera ses missions autour de trois axes :
- L'assistance technique aux maîtres d'ouvrages pour inscrire les clauses sociales dans les marchés,
- L'assistance auprès des entreprises et de leurs représentants,
- La mobilisation et la coordination des partenaires emploi-insertion.

L'ensemble des porteurs de projet s'engagent dans le cadre de la mise en œuvre de la convention du NPNRU du Perrier-Livron-Château Rouge s'inscriront donc dans ce cadre.

Pour assurer le pilotage, le suivi et l'évaluation des objectifs d'insertion précédemment prédéfini :

- Un comité technique de suivi de l'application des clauses d'insertion sera mis en place par le porteur de projet avec l'ensemble des maîtres d'ouvrages, les services déconcentrés de l'Etat, l'ensemble des financeurs de la présente convention,

- Un suivi politique de la mise en œuvre et de l'évaluation de cette dernière et des objectifs fixés sera fait de façon régulière lors des revues de projet et comités techniques du NPNRU.

Article 8.3 La valorisation de la mémoire du quartier

Les Parties prenantes de la présente convention s'engagent à valoriser la mémoire du quartier concerné par le projet de renouvellement urbain. Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrages s'attacheront tout particulièrement à promouvoir toutes les initiatives locales de productions et de réalisations filmographiques ou photographiques relatives au quartier et à son évolution dans le cadre du projet de renouvellement urbain. Ces documents, rendus publics et dans la mesure du possible en libre accès, seront transmis à l'ANRU et pourront être utilisés comme support de compte rendu public d'activités de l'Agence et de tout projet de mise en valeur du NPNRU.

Les signataires de la présente convention s'engagent à valoriser la mémoire des quartiers, conformément au règlement général de l'Anru relatif au NPNRU.

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrages s'attacheront tout particulièrement à promouvoir toutes les initiatives locales de productions et de réalisations filmographiques ou photographiques relatives au quartier et à son/leur évolution dans le cadre du projet de renouvellement urbain. Ces documents, rendus publics et dans la mesure du possible en libre accès, seront transmis à l'Anru et notamment utilisés comme support de compte rendu public d'activités de l'Agence et de tout projet de mise en valeur du NPNRU.

Les modalités de l'intégration des habitants dans la co-construction du projet et les actions de médiation réalisées dans le cadre de la mise en œuvre de la convention NPNRU seront construites en étroite collaboration avec les actions visant à valoriser la Mémoire du quartier. Considérant les actions déjà réalisées dans le cadre du PRU 1 sur le secteur de Livron, Annemasse Agglo et le service Jeunesse-Politique de la ville de la Ville d'Annemasse proposeront des actions en adéquation avec celle présentées dans la stratégie de communication et de co-construction du programme urbain et des opérations par secteur (Article 7.3).

La définition de la stratégie du Projet Mémoire du NPNRU a fait l'objet d'un groupe de travail constitué de membres du Conseil Citoyens du quartier. En effet, considérant que ces actions doivent bien accompagner les changements urbains à venir, comme définis dans le RGA, Annemasse Agglo et la ville d'Annemasse ont pris la position d'intégrer les citoyens du quartier dans la définition du programme pour que les opérations participent pleinement à l'accompagnement social du programme global du NPNRU. Le projet mémoire devra répondre aux objectifs suivants :

- **L'échelle de réalisation du Projet Mémoire :**
  Dans un premier temps, il est proposé que le Projet Mémoire débute sur le secteur de Château-Rouge, secteur qui portera les enjeux urbains et sociétaux les plus forts du NPNRU, principalement liés à l'opération relogements-démolition. Dans un second temps, pour sensibiliser l'ensemble du quartier, il est nécessaire de réaliser des actions ponctuelles ou plus pérennes sur d'autres îlots. Bien que le secteur de Château Rouge soit le principal secteur concerné par un aménagement d'ensemble complet, il est important que la communication et le projet mémoire intègrent l'ensemble des ilots du périmètre concerné afin de renforcer et de valoriser l'identité du quartier. Pour permettre l'ouverture de cette identité en direction du territoire de l'ensemble de l'Agglomération, le porteur de projet apportera un soin particulier à la diffusion de la communication à cette échelle. Le portage politique et technique de la communication par les élus et services concernés de l'Agglomération, en partenariat avec les services de la Ville, est un atout pour l'intégration de la communication du projet dans la stratégie de communication d'Agglomération.

- **Les types d'actions proposées par les membres du Conseil Citoyen pour :**

  - **Valoriser le quartier, son territoire et ses habitants :**
    Construire des parcours urbains, sous la forme de « balades urbaines » didactiques, sensorielles et ludiques, pour découvrir le quartier avec un regard différent voire insolite, en décalage avec l'image du quartier actuelle. Ces balades seront l'occasion de construire du lien social entre les habitants du quartier et ceux du reste de l'agglomération. Cette action pourrait être portée en collaboration entre les services d'Annemasse, d'Annemasse Agglo et l'Espace de Vie Sociale, qui est en relation quotidienne avec les habitants du quartier. Dans la mise en œuvre de l'opération, un appel à projet sera lancé pour recruter un prestataire pouvant valoriser l'utilisation des outils numériques (vidéo, site internet, QR-Code) pour pouvoir construire un parcours urbain « sensible » du quartier, qui se devra d'être accessible, autant techniquement que dans la formalisation de la médiation à l'ensemble des habitants d'Annemasse Agglo. La balade urbaine pourrait être réalisée en trois temps : une phase de diagnostic, une phase de réalisation, et une phase d'installation

et d'animation. Si le parcours de la balade pourrait se faire « librement » à partir de bornes installées dans l'espace public, il pourrait également donner lieu à des balades thématiques organisées en partenariat avec les partenaires institutionnels et citoyen du NPNRU (*Balade sensorielles de nuit*, *Balade des trésors cachés du quartier*, *Balade du renouvellement urbain*) et des rendez-vous mensuels ou trimestriels.

- **Valoriser l'identité et les habitants de Château Rouge** :
  Réaliser une exposition grâce aux photographies des habitants. Une collecte de photographies sera organisée en 2018-2019 auprès des habitants de Château Rouge pour valoriser et conserver une trace des moments de vie de ce secteur. Pour ce faire, les membres du Conseil Citoyen et la Ville d'Annemasse contacteront les résidents les plus anciens pour créer une base de photographies retraçant les moments forts de ce secteur, tant urbains que sociaux. Après la collecte, la valorisation de ce matériel patrimonial se fera dans la Maison du Projet et sur l'espace public notamment avec l'outil de communication de réalité augmentée.

- **Valoriser le projet du NPNRU :**
  - **Réaliser des actions auprès des écoles du quartier, des collèges et des lycées en partenariat avec des artistes** pour impliquer et sensibiliser les publics les plus jeunes, résidant ou non sur le quartier, vis-à-vis des changements urbains.
  - **Réaliser une action pédagogique en dehors du cadre scolaire dès la rentrée 2019 pour lancer la médiation sociale autour du NPNRU avec un concours de dessin qui serait lancé dans un premier temps sur le quartier de Château Rouge.**

- **L'ouverture sociale et culturelle du quartier :**
  En lien avec la démarche politique de la ville et culture impulsée par l'agglomération, il apparaît la nécessité d'intégrer le territoire et les habitants du quartier dans les manifestations et les actions culturelles menées à l'échelle de l'Agglomération. Pour ce faire, plusieurs propositions sont faites :

  - **intégrer des actions culturelles et artistiques en direction du NPNRU dans l'appel à projet pour une résidence d'artiste lancé par le service politique de la ville de l'agglomération.** Un travail partenarial sera ouvert entre les collectivités porteuses du NPNRU et les bailleurs pour ouvrir des logements non-occupés de Château Rouge à cette résidence d'artiste et/ou utiliser des éléments de ces logements (les portes palières par exemple) pour lancer une médiation artistique sur l'espace public du quartier en lien avec le NPNRU. Cette action visera à accompagner les habitants de Château Rouge concernés par les déménagements en construisant des espaces d'expressions artistiques au sein même du quartier.

  - **proposer des actions itinérantes :** Cette proposition d'outils de médiation itinérants, qui sera mutualisée avec la Maison du Projet Itinérante, répond à un enjeu de valorisation des deux projets de renouvellement urbain souhaités par les membres du groupe de travail. En effet, ces derniers ont soulevé l'importance de ne pas communiquer uniquement en direction du quartier mais d'aller vers d'autres territoires dans lesquels « Le Perrier » souffre encore de certains stigmates. Dans le cadre de la démarche Politique de la ville et Culture, engagée par Annemasse Agglo, un parcours culturel sera organisé et construit avec les membres des quatre conseils citoyens afin de construire un itinéraire des lieux de

la culture présents sur le territoire qui sera ensuite ouvert aux habitants des quartiers politique de la ville en 2019.

- **faire venir les pratiques artistiques et culturelles sur le quartier** : des actions visant à amener les habitants du quartier sur les sites seront réalisées (pedibus/autocar) ainsi que des partenariats pour que certains temps des manifestations se tiennent sur le quartier. Si dans le cadre du PRU 1 des actions artistiques et culturelles portant sur le quartier avaient été réalisées et présentées sur le quartier, l'ouverture ici souhaitée repose sur la « délocalisation » d'un ou de plusieurs temps forts de manifestation ne portant pas spécifiquement sur l'identité du quartier dans les équipements et/ou sur les espaces publics du Perrier-Livron-Château Rouge.

TITRE III - LES CONCOURS FINANCIERS DU NPNRU AUX OPERATIONS PROGRAMMÉES DANS LA PRESENTE CONVENTION

Article 9. Les opérations programmées dans la présente convention et leur calendrier opérationnel

La présente convention pluriannuelle et ses annexes détaillent l'ensemble des opérations programmées au titre du projet de renouvellement urbain, y compris celles qui ne bénéficient pas des aides de l'ANRU. Un échéancier prévisionnel de réalisation physique de ces opérations (calendrier opérationnel) est indiqué dans l'annexe C1. Il est établi sur les années d'application de la convention pluriannuelle suivant la date de signature de celle-ci. Il engage le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage.

Article 9.1 Les opérations cofinancées par l'ANRU dans le cadre de la convention pluriannuelle

Article 9.1.1 La présentation des opérations cofinancées par l'ANRU dans la présente convention au titre du NPNRU

Les articles suivants précisent les conditions et les éventuelles modalités spécifiques de financement validées par l'ANRU.

Les financements de l'Agence, programmés pour chaque opération, sont calibrés à partir des données physiques et financières renseignées par les maîtres d'ouvrage dans les fiches descriptives des opérations figurant en annexe C3.

Le tableau financier des opérations programmées pour lesquelles un soutien financier de l'ANRU est sollicité figure en annexe C4. Il indique pour ces opérations le montant prévisionnel du concours financier de l'ANRU, qui s'entendent comme un maximum, le calendrier opérationnel prévisionnel, et l'ensemble des cofinancements prévisionnels mobilisés.

ANRULa date de prise compte des dépenses des opérations, lorsqu'elle fait l'objet d'une validation spécifique de l'ANRU, est précisée pour chaque opération dans les tableaux ci-dessous. Par défaut, si elle n'est pas renseignée pour chaque opération listée ci-après, c'est la date de signature de la convention qui s'applique.

Article 9.1.1.1 Les opérations d'ingénierie cofinancées par l'ANRU

- **Les études, expertises et moyens d'accompagnement du projet**

Libellé précis de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle (HT)	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)		Durée de l'opération en semestre
prestations externes										
Projet mémoire et action de communication	981-6074001-14-0002-002	74012 Annemasse 6074001 Le Perrier - Château Rouge - Livron	CA ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION	250 000,00 €	10,00%	25 000,00 €	05/10/2018	S1	2019	14 semestre(s)
Étude "logement et reste à vivre"	981-6074001-14-0002-003	74012 Annemasse 6074001 Le Perrier - Château Rouge - Livron	CA ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION	60 000,00 €	50,00%	30 000,00 €	Xx/XX/XXXX	S2	2 019	3 semestre(s)

- **L'accompagnement des ménages**

  - Les actions et les missions d'accompagnement des ménages

Aucune demande formulée par le porteur de projet.

- Le relogement des ménages avec minoration de loyer

Libellé précis de l'opération générant le relogement	IDTOP de l'opération générant le relogement	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre de ménages à reloger	Dont nombre estimatif de ménages concernés par l'indemnité pour minoration de loyer	IDTOP de l'opération de relogement avec minoration de loyer permettant le financement
Démolition de 50 logements sociaux situés 72 à 80 rue de Château Rouge	981-6074001-21-0001-001	HALPADES S.A. D'HLM	44	31	981-6074001-15-0002-001
Démolition des 90 LLS de Château Rouge	981-6074001-21-0002-001	OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA HAUTE SAVOIE	93	65	981-6074001-15-0001-001

Libellé précis de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre prévisionnel de ménages à reloger et par typologie		Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)		Durée de l'opération en semestre
Relogement avec minoration de loyer 50 logements	981-6074001-15-0002-001	74012 Annemasse 6074001 Le Perrier - Château Rouge - Livron	HALPADES S.A. D'HLM	T1/T2	4	192 000,00 €	05/10/2018	S1	2019	6 semestre(s)
				T3	16					
				T4/T5 et +	11					

Libellé précis de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre prévisionnel de ménages à reloger et par typologie		Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)		Durée de l'opération en semestre
Relogement avec minoration de loyer 90 logements	981-6074001-15-0001-001	74012 Annemasse 6074001 Le Perrier - Château Rouge - Livron	OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA HAUTE SAVOIE	T1/T2	10	396 000,00 €	05/10/2018	S1	2019	6 semestre(s)
				T3	32					
				T4/T5 et +	23					

Une convention spécifique mise à disposition par l'ANRU devra être signée entre le porteur de projet, le ou les maître(s) d'ouvrage à l'origine du relogement des ménages, le ou les organisme(s) HLM accueillant les ménages concernés, et l'ANRU, en amont de la demande de décision attributive de subvention.

- **La conduite du projet de renouvellement urbain**

  - Les moyens internes à la conduite du projet de renouvellement urbain

Libellé précis de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle (HT)	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)		Durée de l'opération en semestre
moyens internes										
Chef de projet NPNRU	981-6074001-14-0002-001	74012 Annemasse 6074001 Le Perrier - Château Rouge - Livron	CA ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION	920 000,00 €	50,00%	460 000,00 €	05/10/2018	S2	2018	18 semestre(s)
Chargé d'opérations NPNRU	981-6074001-14-0001-001	74012 Annemasse 6074001 Le Perrier - Château Rouge - Livron	COMMUNE D'ANNEMASSE	760 000,00 €	50,00%	380 000,00 €	01/07/2018	S2	2018	17 semestre(s)

- Les moyens d'appui au pilotage opérationnel du projet de renouvellement urbain

Aucune demande formulée par le porteur de projet.

- La coordination interne des organismes HLM

Aucune demande formulée par le porteur de projet.

Article 9.1.1.2 Les opérations d'aménagement cofinancées par l'ANRU

- **La démolition de logements locatifs sociaux**

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses
Démolition de 50 logements sociaux situés 72 à 80 rue de Château Rouge	981-6074001-21-0001-001	74012 Annemasse 6074001 Le Perrier - Château Rouge - Livron	HALPADES S.A. D'HLM	1 113 573,40 €	80,00%	890 858,72 €	05/10/2018
Démolition des 90 LLS de Château Rouge	981-6074001-21-0002-001	74012 Annemasse 6074001 Le Perrier - Château Rouge - Livron	OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA HAUTE SAVOIE	1 450 772,77 €	80,00%	1 160 618,22 €	05/10/2018

- **Le recyclage de copropriétés dégradées**

Aucune demande formulée par le porteur de projet.

- **Le recyclage de l'habitat ancien dégradé**

Aucune demande formulée par le porteur de projet.

- **L'aménagement d'ensemble**

Libellé précis	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)		Durée de l'opération en semestre
Aménagement de la plaine des sports du Perrier	981-6074001-14-0001-001	74012 Annemasse 6074001 Le Perrier - Château Rouge - Livron	CA ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION	1 020 000,00 €	10,00%	102 000,00 €	05/10/2018	S1	2020	8 semestre(s)
Création de boucles urbaines sportives	981-6074001-14-0002-001	74012 Annemasse 6074001 Le Perrier - Château Rouge - Livron	Ville d'Annemasse	150 000,00 €	10,00%	15 000,00 €	05/10/2018	S1	2021	8 semestre(s)
Aménagement et sécurisation RD 1206 DeGaulle	981-6074001-14-0002-002	74012 Annemasse 6074001 Le Perrier - Château Rouge - Livron	Ville d'Annemasse	164 385,00 €	10,00%	16 438,50 €	05/10/2018	S1	2020	3 semestre(s)
Requalification des espaces publics - secteur Ferré	981-6074001-14-0002-003	74012 Annemasse 6074001 Le Perrier - Château Rouge - Livron	Ville d'Annemasse	299 520,00 €	10,00%	29 952,00 €	05/10/2018	S1	2023	6 semestre(s)
Requalification des espaces publics - secteur Gauguin	981-6074001-14-0002-004	74012 Annemasse 6074001 Le Perrier - Château Rouge - Livron	Ville d'Annemasse	251 550,00 €	10,00%	25 155,00 €	05/10/2018	S1	2023	7 semestre(s)
Création de l'EcoQuartier Château Rouge	981-6074001-14-0001-002	74012 Annemasse 6074001 Le Perrier - Château Rouge - Livron	CA ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION	2287015,33	10,00 %	228701,53	05/10/2018	S1	2021	20 semestre(s)

- **La reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux (LLS)**

La répartition de la programmation de la reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux s'établit de la façon suivante :

	Nombre total de LLS reconstitués et cofinancé par l'Anru	Dont hors-QPV et dans la commune	Dont hors-QPV et hors commune	Cas dérogatoire	Zone géographique de reconstitution (de 1 à 5)
PLUS neuf	56	32	24	-	3
PLUS AA	0	0	0	-	3
Total PLUS	56	32	24	-	3
% PLUS sur le total programmation	40%	40%	40%	-	3
PLAI neuf	84	48	36	-	3
PLAI AA	0	0	0	-	3
Total PLAI	84	48	36	-	3
% PLAI sur le total programmation	60%	60%	60%	-	3
Total programmation	140	80	60	-	3

Libellé précis (adresse...)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre de logements par produit (PLUS/PLAI)		Montant prévisionnel du concours financier			Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)		Durée de l'opération en semestre
						volume de prêt bonifié	subvention	Total concours financier				
30PLAI-20PLUS-Avenue Jules Ferry-Annemasse-Construction neuve	981-6074001-31-0001-001	74012 Annemasse 6074001 Le Perrier - Château Rouge - Livron	OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA HAUTE SAVOIE	PLUS	20	268 000,00 €		268 000,00 €	17/07/17	S1	2019	6 semestre(s)
				PLAI	30	339 000,00 €	270 000,00 €	609 000,00 €				
				total	50	607 000,00 €	270 000,00 €	877 000,00 €				

Libellé précis (adresse...)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre de logements par produit (PLUS/PLAI)		Montant prévisionnel du concours financier			Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)		Durée de l'opération en semestre
						volume de prêt bonifié	subvention	Total concours financier				
18PLAI-12PLUS-Zac Etoile Annemasse Genève- Ilot C8 - Construction neuve	981-6074001-31-0001-002	74012 Annemasse 6074001 Le Perrier - Château Rouge - Livron	OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA HAUTE SAVOIE	PLUS	12	160 800,00 €		160 800,00 €	05/10/2018	S1	2022	8 semestre(s)
				PLAI	18	203 400,00 €	162 000,00 €	365 400,00 €				
				total	30	364 200,00 €	162 000,00 €	526 200,00 €				

Libellé précis (adresse...)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre de logements par produit (PLUS/PLAI)		Montant prévisionnel du concours financier			Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)		Durée de l'opération en semestre
						volume de prêt bonifié	subvention	Total concours financier				
4 PLUS et 6 PLAI-VETRAZ-MONTHOUX - NEUF	981-6074001-31-0001-003	74012 Annemasse 6074001 Le Perrier - Château Rouge - Livron	OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA HAUTE SAVOIE	PLUS	4	53 600,00 €		53 600,00 €	05/10/2018	S1	2020	6 semestre(s)
				PLAI	6	67 800,00 €	54 000,00 €	121 800,00 €				
				total	10	121 400,00 €	54 000,00 €	175 400,00 €				

Libellé précis (adresse...)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre de logements par produit (PLUS/PLAI)		Montant prévisionnel du concours financier			Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)		Durée de l'opération en semestre
						volume de prêt bonifié	subvention	Total concours financier				
6 PLAi et 4 PLUS - Lieu-dit Les Cassières et Champs Chappuis CRANVES-SALES- NEUF	981-6074001-31-0002-001	74012 Annemasse 6074001 Le Perrier - Château Rouge - Livron	HALPADES S.A. D'HLM	PLUS	4	53 600,00 €		53 600,00 €	05/10/2018	S1	2023	10 semestre(s)
				PLAI	6	67 800,00 €	54 000,00 €	121 800,00 €				
				total	10	121 400,00 €	54 000,00 €	175 400,00 €				

Libellé précis (adresse...)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre de logements par produit (PLUS/PLAI)		Montant prévisionnel du concours financier			Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)		Durée de l'opération en semestre
						volume de prêt bonifié	subvention	Total concours financier				
18 PLAI et 12 PLUS - 35 route d'Etrembières Annemasse - Neuf	981-6074001-31-0002-002	74012 Annemasse 6074001 Le Perrier - Château Rouge - Livron	HALPADES S.A. D'HLM	PLUS	12	160 800,00 €		160 800,00 €	27/10/2016	S2	2019	7 semestre(s)
				PLAI	18	203 400,00 €	162 000,00 €	365 400,00 €				
				total	30	364 200,00 €	162 000,00 €	526 200,00 €				

Libellé précis (adresse...)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre de logements par produit (PLUS/PLAI)		Montant prévisionnel du concours financier			Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)		Durée de l'opération en semestre
						volume de prêt bonifié	subvention	Total concours financier				
6 PLAi et 4 PLUS - ZAC Etoile Annemasse-Genève - Lot C8 - neuf	981-6074001-31-0002-003	74012 Annemasse 6074001 Le Perrier - Château Rouge - Livron	HALPADES S.A. D'HLM	PLUS	4	53 600,00 €		53 600,00 €	05/10/2018	S1	2022	8 semestre(s)
				PLAI	6	67 800,00 €	54 000,00 €	121 800,00 €				
				total	10	121 400,00 €	54 000,00 €	175 400,00 €				

- **La production d'une offre de relogement temporaire**

Aucune demande formulée par le porteur de projet.

- **La requalification de logements locatifs sociaux**

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette prévisionnelle		Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier		Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)		Durée de l'opération en semestre
Requalification 182 logements - Secteur F (Léo Ferré) - BBC Rénovation	981-6074001-33-0002-001	74012 Annemasse 6074001 Le Perrier - Château Rouge - Livron	OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA HAUTE SAVOIE	Assiette prêt bonifié	8 189 700,00 €		volume de prêt bonifié	3 639 880,00 €	05/10/2018	S2	2021	7 semestre(s)
				Assiette subvention	6 369 700,00 €	20,00%	Subvention	1 273 940,00 €				
							Total concours financier	4 913 820,00 €				

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette prévisionnelle		Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier		Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)		Durée de l'opération en semestre
Requalification 191 logements - Secteur G (Gauguin) - BBC Rénovation	981-6074001-33-0002-002	74012 Annemasse 6074001 Le Perrier - Château Rouge - Livron	OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA HAUTE SAVOIE	Assiette prêt bonifié	8 594 850,00 €		volume de prêt bonifié	3 819 940,00 €	05/10/2018	S2	2020	7 semestre(s)
				Assiette subvention	6 684 850,00 €	20,00%	Subvention	1 336 970,00 €				
							Total concours financier	5 156 910,00 €				

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette prévisionnelle		Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier		Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)		Durée de l'opération en semestre
Requalification de 167 logements - Immeubles les Fougères - Secteur F (Léo Ferré) BBC renovation	981-6074001-33-0001-001	74012 Annemasse 6074001 Le Perrier - Château Rouge - Livron	HALPADES S.A. D'HLM	Assiette prêt bonifié	5 752 012,34 €		volume de prêt bonifié	2 593 852,33 €	05/10/2018	S2	2018	7 semestre(s)
				Assiette subvention	4 286 775,36 €	20,00%	Subvention	857 355,07 €				
							Total concours financier	3 451 207,40 €				

- **La résidentialisation de logements**

  - La résidentialisation de logements locatifs sociaux

Libellé précis (adresse)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses
Résidentialisation 182 LLS Haute Savoie Habitat Secteur PERRIER F (Annemasse)	981-6074001-34-0002-001	74012 Annemasse 6074001 Le Perrier - Château Rouge - Livron	OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA HAUTE SAVOIE	1 066 100,00 €	40,00%	426 440,00 €	05/10/2018
Résidentialisation 191 LLS Haute Savoie Habitat Secteur PERRIER G (Annemasse)	981-6074001-34-0002-002	74012 Annemasse 6074001 Le Perrier - Château Rouge - Livron	OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA HAUTE SAVOIE	1 113 050,00 €	40,00%	445 220,00 €	05/10/2018
Résidentialisation de 156 logements - Secteur G (Gauguin) - Quartier du Perrier	981-6074001-34-0001-002	74012 Annemasse 6074001 Le Perrier - Château Rouge - Livron	HALPADES S.A. D'HLM	910 050,00 €	40,00%	364 020,00 €	05/10/2018
Résidentialisation de 167 logements - Secteur F (Léo Ferré) - Quartier du Perrier	981-6074001-34-0001-001	74012 Annemasse 6074001 Le Perrier - Château Rouge - Livron	HALPADES S.A. D'HLM	989 600,00 €	40,00%	395 840,00 €	05/10/2018

- **La résidentialisation de copropriétés dégradées**

Aucune demande formulée par le porteur de projet.

- **Les actions de portage massif en copropriété dégradée**

Aucune demande formulée par le porteur de projet.

- **La diversification de l'habitat dans le quartier par l'accession à la propriété**

Aucune demande formulée par le porteur de projet.

- **La diversification fonctionnelle dans le quartier : les équipements publics de proximité**

Libellé précis (adresse)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)		Durée de l'opération en semestre
Réhabilitation et extension du groupe scolaire des Hutins	981-6074001-37-0001-001	74012 Annemasse 6074001 Le Perrier - Château Rouge - Livron	COMMUNE D'ANNEMASSE	8 333 333,33 €	25,00%	2 083 333,33 €	27/10/2016	S2	2016	11 semestre(s)
Réhabilitation et extension du Gymnase des Hutins	981-6074001-37-0001-002	74012 Annemasse 6074001 Le Perrier - Château Rouge - Livron	COMMUNE D'ANNEMASSE	1 620 000,00 €	10,00%	162 000,00 €	05/10/2018	S2	2020	6 semestre(s)
Création d'un tiers-lieu : La Bulle	981-6074001-37-0001-003	74012 Annemasse 6074001 Le Perrier - Château Rouge - Livron	COMMUNE D'ANNEMASSE	768 000,00 €	25,00%	192 000,00 €	27/10/2016	S1	2019	3 semestre(s)

- **La diversification fonctionnelle dans le quartier : l'immobilier à vocation économique**

Libellé précis (adresse)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)		Durée de l'opération en semestre
Agriculture urbaine	981-6074001-38-0001-001	74012 Annemasse 6074001 Le Perrier - Château Rouge - Livron	Ville d'Annemasse	976 650,00 €	10,00%	97 665,00 €	05/10/2018	S2	2021	8 semestre(s)
Création d'un pôle de l'entrepreneuriat	981-6074001-38-0002-001	74012 Annemasse 6074001 Le Perrier - Château Rouge - Livron	Annemasse Agglo	4 484 750,00 €	10,00%	448 475,00 €	05/10/2018	S1	2023	10 semestre(s)
Création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire	981-6074001-38-0001-001	74012 Annemasse 6074001 Le Perrier - Château Rouge - Livron	Ville d'Annemasse	296 120,00 €	10,00%	29 612,00 €	05/10/2018	S2	2020	7 semestre(s)

Article 9.1.2 Les conditions de modulation des aides accordées au projet de renouvellement urbain au regard des objectifs d'excellence au titre du NPNRU

Néant

Article 9.2 Les opérations du programme non financées par l'ANRU

En complément des opérations co-financées à la fois par l'ANRU et le cas échéant par les Partenaires associés décrites dans l'article 9.1, certaines opérations du programme urbain sont financées uniquement par les Partenaires associés. Ces opérations sont listées ci-après.

Article 9.2.1 Les opérations bénéficiant des financements du département notamment dans le cadre d'une convention de partenariat territorial signée entre l'ANRU et le département

Les opérations de requalification et de résidentialisation de LLS présentés ci-dessous font partie du programme approuvé par le comité d'engagement de l'ANRU. Le conseil départemental de la Haute-Savoie participe au projet à hauteur de 3 599 728 €HT pour un investissement de 54 465 889,27 €HT.

Le Conseil départemental de la Haute-Savoie interviendra prioritairement au titre de ses **crédits de droit commun**, qui seront notamment mobilisés pour les opérations suivantes :

Opération	Maître d'ouvrage	Assiette subventionnable prévisionnelle € HT	Taux d'intervention	Subvention prévisionnelle Conseil Départemental
Requalification énergétique de 428 logements locatifs sociaux (LLS) :	Haute-Savoie HABITAT et HALPADES	**17 866 111,24 €**	**3,6%**	**642 000 €**
Ilot Ferré :		soit :		soit :
- 182 LLS Haute-Savoie HABITAT		8 189 700 €		273 000 €
- 132 LLS HALPADES		4 546 500,77 €		198 000 €
Ilot Gauguin :				
- 114 LLS Haute-Savoie HABITAT		5 129 910,47 €		171 000 €
Reconstruction des 140 logements locatifs sociaux démolis à Château Rouge *(50 LLS Haute-Savoie Habitat et 90 LLS Halpades)* :	Haute-Savoie HABITAT et HALPADES	**20 146 162,93 €**	**3,7%**	**737 728,00 €**
HALPADES :		soit :		soit :
- 30 LLS route d'Etrembières		4 620 610,02 €		161 212,60 €
- 10 LLS ZAC Etoile		1 435 786,85 €		51 010,00 €
- 10 LLS Cranves-Sales		1 376 734,85 €		51 010,00 €
Haute-Savoie Habitat :				
- 50 LLS Ilot des 3 places		6 766 619,79 €		262 360,00 €
- 30 LLS ZAC Etoile		4 227 272,72 €		153 760,00 €
- 10 LLS Vetraz-Monthoux		1 719 138,70 €		58 375,40 €
Réhabilitation et extension du groupe scolaire des Hutins	ville d'Annemasse	8 508 164,00 €	**2,6%**	220 000,00 €
		46 520 438,17 €	**3,4%**	**1 599 728,00 €**

Ces opérations seront financées selon les modalités en vigueur à la date de dépôt des demandes de subvention, la participation du Conseil Départemental étant arrêtée pour chaque opération par la Commission Permanente, sous réserve de la reconduction annuelle des dispositifs d'aide et de l'inscription des crédits nécessaires au budget.

En complément, un soutien spécifique de 2 millions d'euros sera apporté au titre des crédits CPER pour les opérations suivantes :

Opération	Maître d'ouvrage	Assiette subventionnable prévisionnelle HT	Taux d'intervention	Subvention prévisionnelle Conseil Départemental	Opéaration faisant l'objet d'un cofinancement ANRU
Requalification énergétique de **112** logements locatifs sociaux (LLS) : Ilot Ferré : - 35 LLS HALPADES Ilot Gauguin : - 77 LLS Haute-Savoie HABITAT	Haute-Savoie HABITAT et HALPADES	**4 670 451,10 €** soit : 1 205 511,57 € 3 464 939,53 €	**10,8%**	**504 000 €** soit : 157 500 € 346 500 €	**OUI**
Restructuration du gymnase des Hutins	Ville d'Annemasse	1 620 000 €	43,0%	**696 000 €**	**OUI**
Rénovation et reprise structurelle de la Maison Nelson Mandela	Ville d'Annemasse	615 000 €	48,8%	**300 000 €**	**NON**
Rénovation et mise en accessibilité du conservatoire de musique	Ville d'Annemasse	1 040 000 €	48,1%	**500 000 €**	**NON**
		7 945 451,10 €	**25,2%**	**2 000 000 €**	

Chaque opération concernée devra faire l'objet d'une demande de subvention, présentée en Commission permanente du Département. Celle-ci précisera dans sa décision la nature des opérations et des dépenses subventionnables, le taux d'intervention et les plafonds applicables, les modalités de paiement, les obligations de communication.

Article 9.2.2 Les opérations bénéficiant des financements de l'Anah

Néant

Article 9.2.3 Les opérations bénéficiant de financements de la Caisse des dépôts et consignations

L'ensemble des opérations du programme financées par la Caisse des Dépôts est récapitulé en annexe C6. Les opérations bénéficiant des aides de l'ANRU sont détaillées dans l'article 9.1. Les opérations ne bénéficiant pas des aides de l'ANRU sont présentées ci-après.

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage	Assiette subventionnable prévisionnelle CDC	Taux de subvention CDC	Montant prévisionnel de subvention CDC	Date de lancement opérationnel	Durée de l'opération en semestre
Pôle de l'entrepreneuriat - AMO	PERRIER/LIVRON/CHATEAU ROUGE QPV 0740001	Annemasse Agglo	25 000 €HT	50%	12 500 €HT	S1 2019	3
Accompagnement création Maison de Santé Pluridisciplinaire	PERRIER/LIVRON/CHATEAU ROUGE QPV 0740001	Ville d'Annemasse	28 892 €HT	47%	13 445 €HT	S1 2019	4
Etude technique agriculture urbaine	PERRIER/LIVRON/CHATEAU ROUGE QPV 0740001	Ville d'Annemasse	11 088 €HT	50%	5 544 €HT	S1 2019	2
Total			**64 980 €HT**		**31 489 €HT**		

Article 9.2.4 Les opérations bénéficiant des financements d'autres Partenaires associés

Néant

Article 9.3. Les opérations financées par le PIA au titre de l'axe 1 de l'action VDS et/ou du volet « quartiers » de l'action TI

Néant

Article 10. Le plan de financement des opérations programmées

Les participations financières prévisionnelles au titre de la présente convention pluriannuelle sont précisées dans les tableaux figurant en annexes C2 et C4 :

- Un plan de financement prévisionnel global faisant apparaître les co-financements envisagés pour chaque opération du projet, y compris celles non financées par l'ANRU ou, à titre informatif, celles du projet d'innovation financées par les PIA. Les financements ANRU au titre du PIA, validés par le premier ministre, figurent dans la convention-cadre de mise en œuvre du projet ou la convention de financement du projet spécifique annexée, le cas échéant, à la présente convention.

- Le tableau financier par le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage reprenant, en les classant par nature d'intervention, maître d'ouvrage par maître d'ouvrage, l'ensemble des plans de financement prévisionnels des opérations pour lesquelles un soutien financier de l'ANRU, au titre du NPNRU, est sollicité dans la présente convention pluriannuelle. Il fait ainsi apparaître les concours financiers ANRU prévisionnels, déclinés entre montant de subventions ANRU prévisionnels et les volumes de prêts bonifiés prévisionnels. L'ensemble des co-financements prévisionnels sont précisés : commune, EPCI, conseil départemental, conseil régional, organisme HLM, Caisse des Dépôts, Europe, …

  Ce tableau financier est un tableau prévisionnel des dépenses et des recettes estimées, qui, au sens du règlement financier, programme des crédits sur les ressources financières du nouveau programme national de renouvellement urbain. Les participations financières prévisionnelles y sont détaillées. Sont également indiquées des participations financières prévisionnelles de tiers non signataires dont l'obtention est de la responsabilité de chaque maître d'ouvrage.

Au titre de la présente convention pluriannuelle :

- la participation financière de l'ANRU au titre du NPNRU s'entend pour un montant global maximal de concours financiers prévisionnels de 24 597 616,70 €, comprenant 12 844 344,37 € de subventions, et 11 753 272,33 € de volume de prêts distribués par Action Logement Services.
- la participation financière de la Caisse des Dépôts s'entend pour un montant global maximal, non actualisable, de 31 489 €. La mise en œuvre du programme s'appuie par ailleurs sur le financement en prêts de la Caisse des dépôts pour un montant prévisionnel de 25 892 739,87 €. Les modalités d'intervention seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents maîtres d'ouvrage concernés. Les décisions d'octroi des financements de la Caisse des Dépôts seront prises par les comités d'engagement compétents. Les caractéristiques des prêts, y compris le taux d'intérêt, sont celles en vigueur au jour de l'émission de chaque contrat de prêt.
- la participation financière du département de Haute-Savoie s'entend pour un montant de 3 599 728 € pour toutes les opérations financières décrites à l'article 9.

Pour rappel :

- le tableau financier des opérations physiques relatif au protocole de préfiguration portant sur les quartiers concernés par la présente convention pluriannuelle figure en annexe C8.

Le tableau ci-dessous indique les concours financiers NPNRU totaux programmés (protocole et convention) par quartier concerné par la présente convention :

Quartier concerné (nom et numéro du QPV)	Montant de subvention NPNRU	Volume de prêt bonifié NPNRU	Concours financiers NPNRU totaux
74012 Annemasse 6074001 Le Perrier - Château Rouge - Livron	Protocole : 236 625,01 €	-	Protocole : 236 625,01 €
	Convention : 12 844 344,37 €	Convention : 11 753 272,33 €	Convention ; 24 597 616,70 €
Totaux :	13 057 219,38 €	11 753 272,33 €	24 810 491,71 €

Article 11. Les modalités d'attribution et de versement des financements

Article 11.1 Les modalités d'attribution et de versement des subventions de l'ANRU

Les aides de l'ANRU au titre du NPNRU sont engagées et versées conformément aux modalités définies par le règlement général et par le règlement financier de l'ANRU relatifs au NPNRU dans le respect des engagements contractuels inscrits dans la présente convention pluriannuelle.

Article 11.2 Les modalités d'attribution et de versement des prêts par Action Logement Services

L'Agence accorde une décision d'autorisation de prêts (DAP) dans les conditions prévues par le règlement financier de l'ANRU, permettant la mobilisation des volumes de prêts bonifiés et leur distribution par Action Logement Services. Les modalités d'attribution et de versement des prêts par Action Logement Services sont précisées dans l'instruction commune Action Logement – ANRU, conformément à la convention tripartite entre l'État, l'ANRU et Action Logement.

Article 11.3 Les modalités d'attribution et de versement des aides de l'Anah

L'attribution et le versement des subventions de l'Anah s'effectuent conformément aux modalités prévues par son règlement général et les délibérations de son Conseil d'administration, et dans le respect de la convention de programme signée avec la collectivité concernée.

Article 11.4 Les modalités d'attribution et de versement des aides de la Caisse des Dépôts

Les modalités de financement de la Caisse des Dépôts seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents maitres d'ouvrage concernés, sous réserve de l'accord des comités d'engagement compétents.

Article 11.5 Les modalités d'attribution et de versement des aides d'autres Partenaires associés

Chaque opération financée par le Conseil départemental de la Haute-Savoie devra faire l'objet d'une demande de subvention, présentée en Commission permanente du Département. Celle-ci précisera dans sa décision la nature des opérations et des dépenses subventionnables, le taux d'intervention et les plafonds applicables, les modalités de paiement, les obligations de communication…

TITRE IV - LES ÉVOLUTIONS ET LE SUIVI DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN

Article 12. Les modalités de suivi du projet prévues par l'ANRU

Article 12.1 Le reporting annuel

Le porteur de projet et les maitres d'ouvrage s'engagent à transmettre à l'ANRU les éléments demandés par l'Agence en matière de suivi opérationnel et financier, selon les modalités définies par l'ANRU, et plus particulièrement :

- avancement opérationnel et financier des opérations programmées,
- réalisation des objectifs indiqués à l'article 2.2 (cf. annexe A relative aux objectifs),
- suivi du relogement (notamment synthèse du tableau « RIME » à l'échelle du ménage, anonymisé),
- suivi des mesures d'accompagnement du changement définies à l'article 7,
- suivi de la gouvernance telle que définie à l'article 8.

Article 12.2 Les revues de projet

Le porteur de projet et les maitres d'ouvrage, ainsi que les autres « parties prenantes » signataire de la convention pluriannuelle, s'engagent à préparer et à participer aux revues de projet pilotées par le délégué territorial de l'ANRU dans le département. Des représentants des conseils citoyens peuvent y être associés.

La revue de projet, dont la méthodologie est précisée par l'ANRU, doit notamment permettre d'examiner les éléments suivants, tels que prévus dans la présente convention :

- respect de l'échéancier de réalisation du projet (ensemble des opérations du projet, y compris celles non financées par l'ANRU),
- respect du programme financier du projet,
- mise en œuvre de la reconstitution de l'offre de logements sociaux,
- niveau d'atteinte des objectifs incontournables,
- réalisation des conditions de réussite du projet,
- mise en œuvre effective des contreparties dues au groupe Action Logement,
- état d'avancement et qualité du relogement,
- état d'avancement et qualité du projet de gestion,
- application de la charte nationale d'insertion,
- organisation de la gouvernance.

La revue de projet contribue à renseigner le reporting annuel et à identifier les éléments pouvant conduire à présenter un avenant à la présente convention.
Un compte-rendu est réalisé et transmis à l'ANRU.

Article 12.3 Les points d'étape

Des points d'étapes, réalisés à mi-parcours du projet et en prévision de l'achèvement du projet, pourront permettre de re-questionner le projet dans ses dimensions sociale, économique et urbaine, de s'assurer de
son articulation avec le contrat de ville et les politiques d'agglomération, d'apprécier l'efficacité de la conduite de projet, d'observer les effets des réalisations au regard des objectifs attendus du projet de renouvellement urbain.
Le porteur de projet s'engage à mettre en œuvre les points d'étape selon les modalités définies par l'ANRU.

Article 12.4 Les informations relatives à l'observatoire national de la politique de la ville et à la LOLF

Les signataires de la présente convention pluriannuelle fourniront à la demande de l'ANRU, d'une part les informations nécessaires à l'alimentation de l'observatoire de la politique de la ville, afin de mieux mesurer l'évolution des territoires rénovés et d'évaluer les effets des moyens mis en œuvre, et d'autre part, les indicateurs de performance requis dans le cadre de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF).

Article 12.5 L'enquête relative à la réalisation du projet

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrages signataires de la présente convention pluriannuelle renseigneront à la demande de l'ANRU une enquête relative à la réalisation du projet dès l'achèvement de la dernière opération physique.

L'ANRU pourra demander des éléments complémentaires en cas notamment d'imprécision ou d'incohérence des informations transmises ou en fonction des spécificités du projet.

Article 13. Les modifications du projet

Conformément au règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU, la gestion de l'évolution du projet de renouvellement urbain peut nécessiter des modifications de la présente convention pluriannuelle. Les modalités de modification des conventions pluriannuelles ayant déjà été examinées ou signées peuvent être définies par délibération du conseil d'administration de l'ANRU. Ces modifications s'effectuent dans le cadre d'un avenant à la convention pluriannuelle ou de décisions prenant en compte les modifications techniques et les évolutions mineures de la convention.

Lorsque le modèle type de convention pluriannuelle de renouvellement urbain est modifié par l'ANRU, les signataires de la présente convention prennent l'engagement d'appliquer le régime de tout ou partie du nouveau modèle type postérieurement à la prise d'effet de la présente convention.

Les signataires de la présente convention consentent par avance à ce que tout ou partie de la convention soit ainsi mise en conformité par simple décision du délégué territorial de l'ANRU avec ce nouveau modèle type dans les conditions prévues dans une note d'instruction du Directeur général de l'ANRU.

Article 13.1 Avenant à la convention pluriannuelle

Des évolutions relatives aux dispositions de la présente convention peuvent nécessiter la réalisation d'un avenant dont les modalités d'instruction sont définies par l'ANRU.

L'avenant à la convention pluriannuelle prend effet à compter de sa signature par l'ANRU.

Article 13.2 Les décisions prenant en compte les modifications techniques et les évolutions mineures de la convention

Dans le cadre fixé par l'ANRU, les évolutions mineures n'impactant pas l'économie générale du projet et les modifications techniques, ne nécessitent pas la réalisation d'un avenant.
Des ajustements de la programmation financière peuvent être apportés dans ce cadre, conformément aux règlements général et financier relatif au NPNRU.

Les décisions prenant en compte les modifications techniques et les évolutions mineures de la convention pluriannuelle sont réalisées sous la responsabilité du délégué territorial de l'Agence. Elles sont notifiées par tout moyen aux Parties prenantes et au directeur général de l'ANRU.

Article 13.3 Traçabilité et consolidation des modifications apportées

Afin de faciliter la traçabilité des modifications apportées à la convention, l'ANRU pourra solliciter auprès du porteur de projet une version consolidée de la convention intégrant toutes les modifications apportées.

Article 14. Les conditions juridiques d'application de la convention pluriannuelle

Article 14.1 Le respect des règlements de l'ANRU

La présente convention est exécutée conformément au règlement général et au règlement financier de l'ANRU relatifs au NPNRU en vigueur lors de l'exécution de celle-ci.

Les signataires de la présente convention reconnaissent et acceptent que les dispositions du règlement général et du règlement financier de l'ANRU relatifs au NPNRU, modifiés ou édictées postérieurement à la date de prise d'effet de la présente convention s'appliqueront à celle-ci dans les conditions prévues dans une note d'instruction du directeur général de l'ANRU.

Le conseil d'administration de l'ANRU peut en effet déterminer les cas où il souhaite que ces modifications s'appliquent de manière unilatérale et leurs modalités de prise en compte au projet contractualisé ainsi qu'aux opérations programmées non engagées.

Article 14.2 Les conséquences du non-respect des engagements

Les manquements constatés dans l'application de la présente convention pluriannuelle et les modifications du programme non autorisées par un avenant ou une décision signée par le délégué territorial de l'Agence déclenchent la procédure de non-respect des engagements décrite dans le règlement général de l'Agence relatif au NPNRU.

Du fait des enjeux qu'ils sous-tendent, les engagements suivants feront l'objet d'une vigilance particulière :

- Respect du programme urbain tel que défini à l'article 4.1 ;
- Respect du calendrier opérationnel prévisionnel de l'annexe C1, repris à l'annexe C4 ;
- Respect des contreparties pour le groupe Action Logement et de leur mise à disposition dans les conditions définies dans l'article 5.2 à la présente convention pluriannuelle et décrites dans les annexes B1 et B2 ;
- Respect des conditions de relogement des ménages définies à l'article 6 ;
- Respect des mesures d'accompagnement du changement définies à l'article 7 ;
- Respect des engagements spécifiques conditionnant la réalisation du projet décrits à l'article 3.1.

Ces éléments font l'objet d'un suivi tout au long du projet, selon les modalités détaillées à l'article 12 de la présente convention pluriannuelle.

Article 14.3 Le contrôle et les audits

Conformément au RGA et au RF relatifs au NPNRU, l'ANRU peut procéder à des contrôles et audits auprès des bénéficiaires des concours financiers.

Le porteur de projet et les bénéficiaires des concours financiers de l'Agence s'engagent à communiquer à l'ANRU les documents et informations dont elle estime la production nécessaire dans ce cadre.

Article 14.4 La clause relative aux évolutions de la situation juridique des maîtres d'ouvrage

En conformité avec le règlement financier de l'ANRU en vigueur, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage signataires de la convention s'engagent à informer l'ANRU par courrier en recommandé avec accusé de réception de tout changement intervenu dans leur situation juridique (liquidation, fusion, transfert de maîtrise d'ouvrage, …) intervenant à compter de la signature de la présente convention.

Article 14.5 Le calendrier prévisionnel et la durée de la convention

14.5.1 Le calendrier prévisionnel d'exécution du programme physique

Chaque maître d'ouvrage est tenu au respect du calendrier individuel des opérations prévu au programme physique tel que détaillé à l'article 9.1.1. de la présente convention.

Ce calendrier opérationnel prévisionnel se déroule entre la date de lancement opérationnel de la première opération, à savoir le semestre 2 2016, et la date prévisionnelle de fin opérationnelle de la dernière opération, **à savoir le semestre 1 2031**.

14.5.2 La durée de la convention

La présente convention pluriannuelle prend effet à compter de sa signature par l'ANRU.

Afin de permettre le solde des dernières opérations et l'évaluation du projet de renouvellement urbain, la présente convention s'achève au 31 décembre de la quatrième année après l'année au cours de laquelle s'effectue le solde[27] de la dernière opération physique financée par l'Agence dans le cadre de la présente convention.

Article 14.6 Le traitement des litiges

Les litiges survenant dans l'application de la présente convention pluriannuelle seront portés devant le tribunal administratif de Paris.

[27] *Il s'agit du dernier paiement ou recouvrement de subvention par l'ANRU.*

TITRE V - LES DISPOSITIONS DIVERSES

Article 15. La mobilisation du porteur de projet et des maîtres d'ouvrage dans le cadre d'actions initiées par l'ANRU

La mise en œuvre des programmes et des projets conduise l'ANRU à initier des actions d'étude, d'édition, de communication, d'animation, d'expertise, d'assistance et d'appui aux projets, de capitalisation, … Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à participer à ces actions pouvant concerner leur territoire, notamment en transmettant à l'ANRU toutes les informations nécessaires au bon déroulement de ces travaux.

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à permettre à leurs agents en charge de la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain de participer aux réunions auxquelles ils sont conviés par l'ANRU (journées d'animation, de formation, de réseaux, groupes de travail etc.).
Les frais de déplacements (transport, restauration, hébergement) que ces rendez-vous occasionnent et les coûts pédagogiques liés à la formation, notamment à l'Ecole du Renouvellement Urbain, entrent dans les frais de gestion attachés aux postes qui peuvent être subventionnés par l'ANRU conformément au RGA relatif au NPNRU.
Par ailleurs, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage faciliteront l'organisation de temps d'échange dans le cadre des réseaux d'acteurs animés par l'ANRU (mise à disposition de salles de réunion, organisation de visites, ...).

En cas de mobilisation par l'ANRU de missions d'expertise, d'assistance et d'appui aux projets, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à y participer et à s'assurer de l'application des résultats de ces missions.

Article 16. Les archives et la documentation relative au projet

Le porteur de projet s'engage à fournir à l'Agence une version numérisée du dossier projet, une fiche descriptive de présentation des enjeux, des objectifs et du programme du projet de renouvellement urbain ainsi **que des témoignages, des images et des documents libres de droit p**our une mise en ligne sur le site internet **www.anru.fr**.

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à transmettre à l'ANRU les études et les travaux de mémoire cofinancés par l'Agence.

Article 17. La communication et la signalétique des chantiers

Article 17.1 Communication

L'ANRU et Action Logement seront associés en amont à tout évènement presse et relations publiques afin que les actions de communication puissent être coordonnées.

En outre, tout acte de communication du porteur de projet devra systématiquement informer de l'origine des fonds de la PEEC. Le Comité Régional d'Action Logement et le Directeur Régional d'Action Logement Services devront être associés à tout acte de communication local de l'Agence ou du porteur de projet.

Article 17.2 Signalétique

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à mentionner la participation de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et du groupe Action Logement sur toute la signalétique, panneaux et documents relatifs à toutes

les opérations financées dans le cadre de la présente convention pluriannuelle, en y faisant notamment figurer leurs logotypes.

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent également à respecter les obligations de communications propres à chaque co-financeur.

TABLE DES ANNEXES

A - Présentation du projet :

A1 Plan de situation des quartiers identifiés à l'article 1 au sein du territoire du contrat de ville

A2 Carte de présentation du ou des quartiers qui font l'objet du projet de renouvellement urbain permettant de localiser les équipements structurants et le patrimoine des différents organismes HLM notamment, et le cas échéant en précisant ceux concernés par le projet d'innovation soutenu au titre de l'axe 1 de l'action VDS du PIA ou du volet « quartiers » de l'action TI du PIA

A3 Carte(s) ou schéma(s) présentant les différents éléments du diagnostic et plus particulièrement le fonctionnement urbain du quartier

A4 Synthèse de la phase protocole (rappel des opérations financées, description des modalités d'association des habitants et présentation des principales conclusions des études et groupes de travail mis en œuvre pendant le protocole)

A5 Schéma permettant d'identifier les secteurs impactés éventuellement par le PNRU et le périmètre d'intervention proposé pour le NPNRU

A6 Tableau de bord des objectifs urbains

A7 Schéma de synthèse pour traduire les objectifs urbains prioritaires retenus sur chacun des quartiers, à une échelle intermédiaire entre l'agglomération et le périmètre strict du QPV

A8 Plan guide du projet urbain

A9 Cartes thématiques (équilibres résidentiels, organisation de la trame viaire, développement économique…) permettant notamment de comprendre la situation avant/après et de localiser chacune des opérations programmées

A10 Plan de localisation des terrains identifiés pour la reconstitution de l'offre

A11 Plan du foncier avant/après permettant de présenter la stratégie de diversification

A12 Plan du foncier permettant d'identifier les contreparties foncières transférées à Foncière Logement

B - Contreparties en faveur du groupe Action Logement (des apports en faveur de la mixité) **:**

B1 Description des contreparties foncières pour Foncière Logement (des apports en faveur de la mixité)

B2 Description des contreparties en droits de réservations de logements locatifs sociaux pour Action Logement Services (des apports en faveur de la mixité)

C - Synthèse de la programmation opérationnelle et financière :

C1 Échéancier prévisionnel (calendrier opérationnel) présentant l'enchaînement des opérations

C2 Tableau financier prévisionnel global de l'ensemble des opérations du projet

C3 Fiches descriptives des opérations programmées

C4 Tableau financier relatif aux opérations programmées co-financées par l'ANRU et concernées par la présente convention pluriannuelle

C5 Convention de programme signée avec l'Anah et échéancier financier et convention d'OPAH/de plan de sauvegarde/d'ORCOD le cas échéant : **Non concerné**

C6 Tableau des aides de la Caisse des Dépôts

C7 Convention-cadre relative à l'axe 1 de l'action « Ville Durable et Solidaire » du PIA pour la mise en œuvre du projet d'innovation lauréat de l'appel à manifestations d'intérêt du 16 avril 2015 ou Convention de financement pour la phase de mise en œuvre du projet d'innovation lauréat de l'appel à manifestations d'intérêt ANRU+ du 22 mars 2017, le cas échéant : **Non concerné**

C8 Tableau financier des opérations physiques relatif au protocole de préfiguration portant sur les quartiers concernés par la présente convention pluriannuelle (tableau extrait d'Agora à la date d'examen du projet)

D - Convention spécifique ou charte concourant à la réussite du projet :

D1 Document cadre fixant les orientations en matière d'attribution prévu à l'issue de la loi égalité et citoyenneté par l'article L. 441-1-5 du CCH (ou convention d'équilibre territorial le cas échéant)

D2 Convention spécifique relative au projet de gestion le cas échéant

D3 Charte de la concertation le cas échéant

D4 Autre, le cas échéant : Charte du relogement

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 01 JUILLET 2019

n° CP-2019-0481

OBJET : CONTRAT DE VILLE DU BASSIN CLUSIEN – QUARTIER DES EWUES A CLUSES - CONVENTIONS D'OPERATIONS PROGRAMMEES D'AMELIORATION DE L'HABITAT POUR LES COPROPRIETES DEGRADEES : LE NOAILLES, M1 ET F

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 17 juin 2019 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, M. HEISON, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. BOCCARD
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, Mme DION, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, M. CHAVANNE
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme DUBY-MULLER à M. HEISON, Mme MAHUT à Mme REY, M. MUDRY à M. MONTEIL	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme GAY, Mme PETEX, M. BAUD, M. EXCOFFIER, M. PACORET	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**A l'unanimité**	
Présents :	**26**	**Voix Pour**	**29**
Représenté(e)(s) :	**3**	**Voix contre**	**0**
Suffrages Exprimés :	**29**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L.312-2-1 ;

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier ;

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente ;

Vu les délibérations n° CD-2018-081 du 10 décembre 2018 et n° CD-2019-013 du 27 mai 2019 fixant le budget de l'exercice 2019 pour la politique en faveur du logement aidé, et notamment les volets relatifs au parc privé et au CPER - politique de la ville ;

Vu la délibération n° CP-2019-049 du 1er avril 2019 arrêtant le soutien financier du Département au projet de rénovation urbaine du quartier des Ewües à Cluses ;

Vu l'avis favorable émis par la 2ème Commission Action Sociale, Santé, Prévention, Insertion, Logement Social, lors de sa réunion du 05 juin 2019.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président rappelle que la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier des Ewües à Cluses, validée par la Commission Permanente du 1er avril 2019, prévoit une intervention sur les copropriétés privées dégradées.

Les 8 copropriétés concernées font l'objet d'une intervention différenciée selon leur niveau de dégradation :

- 3 copropriétés (95 logements) bénéficieront de travaux de réhabilitation dans le cadre d'une procédure d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « OPAH Copropriété Dégradée », objet de la présente délibération ;
- 3 copropriétés (112 logements) feront l'objet d'un plan de sauvegarde, permettant d'engager des réhabilitations à l'issue d'une phase de redressement ;
- 2 copropriétés (44 logements) feront l'objet d'un état de carence et sont vouées à la démolition, du fait de leur état avancé de dégradation.

L'ensemble de ces procédures est piloté par la Ville de Cluses, à l'appui d'un opérateur spécialisé chargé depuis juin 2018 de la mise en œuvre des dispositifs d'OPAH et de plan de sauvegarde. Les premiers travaux conduits ont permis de mettre à jour l'état des lieux des copropriétés, tant sur le plan humain que technique : situation sociale des copropriétaires, gouvernance des copropriétés, gestion financière et impayés, besoins de travaux etc.

Les conventions d'OPAH Copropriétés Dégradées

A l'appui de ces travaux, le programme d'intervention est désormais prêt à être mis en œuvre pour les 3 copropriétés les moins en difficulté, à savoir « le Noailles », le « M1 » et le « F ». C'est l'objet des conventions d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat ci-annexées, qui présentent pour chaque copropriété :

- les différents volets de l'intervention : volet social, redressement des instances de gestion, redressement technique, redressement financier ;
- le programme prévisionnel des travaux ;
- les participations des différents financeurs.

Ces conventions sont signées entre l'ensemble des partenaires du projet (Ville de Cluses, Anah, Etat, Département, Caisse des Dépôts, Action Logement) pour cinq ans (2019-2023).

La participation du Département

Le Département s'est engagé par délibération n° CP-2019-049 du 1er avril 2019 à soutenir ces opérations de la manière suivante :

- au titre de ses dispositifs de droit commun de soutien au parc privé d'une part : aide à la rénovation énergétique dans le cadre du programme Habiter Mieux et aide aux logements conventionnés, selon les modalités en vigueur lors de la demande de subvention. Ce montant est estimé à **55 000 € ;**
- au titre des crédits inscrits au Contrat de Plan Etat-Région (CPER) d'autre part, dans le cadre du contrat de ville du bassin clusien. L'aide s'élève à 20 % du coût HT des travaux et honoraires, dans la limite d'un plafond de 1 600 € par lot de logement, soit un financement maximal de **152 000 €.**

Ces subventions représentent 7,8 % du plan de financement prévisionnel des travaux :

Copropriété	Coût TTC prévisionnel des travaux	Auto-financement copropriétaires	Anah (Agence Nationale de l'Habitat)	Département de la Haute-Savoie		Ville de Cluses
				CPER	Droit commun	
Le Noailles	689 458 €	325 938 €	284 120 €	38 400 €	17 000 €	24 000 €
M1	1 118 246 €	412 309 €	570 137 €	68 800 €	24 000 €	43 000 €
F	845 750 €	361 229 €	397 721 €	44 800 €	14 000 €	28 000 €
Total	**2 653 454 €**	**1 099 476 €**	**1 251 978 €**	**152 000 €**	**55 000 €**	**95 000 €**

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

APPROUVE les modalités de financement des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat des bâtiments « le Noailles », « M1 » et « F » à Cluses, telles qu'exposées ci-dessus.

AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer les trois conventions d'OPAH Copropriétés Dégradées correspondantes ci-annexées, ainsi que tout avenant à ces conventions qui ne modifierait pas les engagements financiers du Conseil départemental.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 02 juillet 2019 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 04 juillet 2019,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

AGENCE NATIONALE DE l'HABITAT
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAVOIE
PREFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE
CAISSE DES DEPOTS
VILLE DE CLUSES
ACTION LOGEMENT

OPAH - COPROPRIÉTÉ DÉGRADÉE

« Bâtiment LE NOAILLES »

20-24-28 Allée Ampère à Cluses (74300)

2019 - 2023

Convention n°074PRO021

DATE DE LA SIGNATURE DE LA CONVENTION XX JUILLET 2019

La présente convention est établie, hors délégation de compétence, entre :

La Ville de Cluses, maître d'ouvrage de l'opération programmée, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Philippe MAS,

L'État, représenté par M. Pierre LAMBERT, Préfet du département de la Haute-Savoie,

l'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représenté par le représentant de l'Anah dans le département, M. Pierre LAMBERT, Préfet de Haute-Savoie. agissant dans le cadre des articles R. 321-1 et suivants du code de la construction de l'habitation et dénommée ci-après « Anah ».

Le **Conseil départemental de la Haute-Savoie**, représenté par son Président Monsieur Christian MONTEIL, habilité par délibération n° CP-2019-…. du 1er juillet 2019 ;

Action Logement, représenté par M. Nicolas Bonnet, Directeur Régional Action Logement Auvergne-Rhône-Alpes.

La Caisse des Dépôts et Consignations, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816 codifiée aux articles L.518-2 et suivants du code monétaire et financier, dont le siège est sis 56, rue de Lille 75007 Paris, représentée par Madame Corinne STEINBRECHER en sa qualité de Directrice territoriale, dûment habilitées à l'effet des présentes en vertu d'un arrêté portant délégation de signature de Monsieur le Directeur Général en date du 19 avril 2019.

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1, L. 321-1 et suivants et R.321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la circulaire du 7 juillet 1994 du Ministère du Logement et du Ministère des Affaires sociales, de la Santé et de la Ville relative aux OPAH concernant des ensembles immobiliers en copropriété rencontrant de graves difficultés sur le plan technique, social et financier

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) 2014-2018 (PDALHPD 2020-2023 en cours d'élaboration)

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité maître d'ouvrage de l'opération, en date du ____, autorisant la signature de la présente convention,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de l'Anah, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du 15 Avril 2019.

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du _____

Vu la mise à disposition du public du projet de convention d'OPAH-COPROPRIETE DEGRADEE du ___au ___à ___en application de l'article L. 303-1 du code de la construction et de l'habitation.

Il a été exposé ce qui suit :

Table des matières

Préambule 7

Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application 9

Article 1 – Dénomination, périmètre, champs d'application territoriaux et nature de la copropriété 9

1.1. Dénomination de l'opération 9

1.2. Périmètre et champs d'intervention 9

1.3. Nature, état et instance de la copropriété 11

Chapitre II – Constats et enjeux de l'opération 12

Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de l'opération 14

Article 3 – Volets d'action 14

3.1. Volet social 14

3.1.1. Etat des lieux 14

3.1.2. Objectifs 15

3.1.3. Descriptif du dispositif 15

3.2. Redressement des instances de gestion 16

3.2.1. Etat des lieux des instances de gestion 16

3.2.2. Objectif 16

3.2.3. Descriptif du dispositif 16

3.3. Redressement technique 17

3.3.1. Etat des lieux 17

3.3.2. Objectifs 17

3.3.3. Descriptif du dispositif 17

3.4. Redressement financier 17

3.4.1. Etat des lieux 17

3.4.2. Objectifs 17

3.4.3. Descriptif du dispositif 17

3.5. Volet énergie et précarité énergétique, mise en œuvre du programme Habiter Mieux 18

3.5.1. Descriptif du dispositif 18

3.5.2. Objectifs 18

3.6. Volet lutte contre l'habitat indigne et l'habitat très dégradé 18

3.6.1. Descriptif du dispositif 18

3.7. Volet travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat 19

3.8. Accueil des nouveaux accédants 19

3.8.1. Descriptif du dispositif 19

3.9. Aides aux propriétaires bailleurs pour la réalisation des travaux et le conventionnement des logements 19
3.9.1. Objectifs 19
3.9.2. Descriptif du dispositif 19
Article 4 – Objectifs quantitatifs de réhabilitation 20
4.1. Objectifs quantitatifs globaux de la convention 20

Chapitre IV - Descriptif du programme de réhabilitation 21
Article 5 – Diagnostic technique du bâtiment 21
Article 6 – Programme de travaux prévisionnel 23
Article 7 – Calendrier prévisionnel 28

Chapitre V – Financements de l'opération et engagements complémentaires 29
Article 8 – Financements des partenaires de l'opération 29
5.1. Financements de l'Anah 29
5.1.1. Règles d'application 29
5.1.2. Modalités versements 29
5.1.3. Montants prévisionnels 29
5.2. Financements du Conseil départemental de la Haute-Savoie 30
5.2.1. Règles d'application 30
5.2.2. Montants prévisionnels 31
5.3. Financements de la Ville de Cluses 31
5.3.1. Règles d'application 31
5.3.2. Modalités de versement des subventions de la Ville 32
5.3.3. Montants prévisionnels 32
5.4. Financement de la Caisse Des Dépôts 32
5.4.1. Règles d'application 32
Article 9 – Engagements complémentaires / autres partenaires 33
6.1. Partenariat avec Action Logement 33

Chapitre VI – Pilotage, animation et évaluation 34
Article 10 – Conduite de l'opération 34
7.1. Pilotage de l'opération 34
7.1.1. Mission du maître d'ouvrage 34
7.1.2. Instances de pilotage 34
7.2. Suivi-animation de l'opération 34
7.2.1. Équipe de suivi-animation 34
7.2.2. Contenu des missions de suivi-animation 34
7.2.3. Modalités de coordination opérationnelle 35
7.2.4. Montant de la mission de l'opérateur 35

7.3. Évaluation et suivi des actions engagées 35
7.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs 35
7.3.2. Bilans et évaluation finale 35

Chapitre VII – Communication 37
Article 11 – Communication 37

Chapitre VIII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation 39
Article 12 - Durée de la convention 39
Article 13 – Révision et/ou résiliation de la convention 39
Article 14 – Transmission de la convention 39

Annexes 41
Annexe 1 : Programme de travaux prévisionnel 42
Annexe 2 : Procès-Verbal des Assemblées Générales des 5 dernières années 43

Préambule

Cadre d'intervention

Dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat 2016-2021, la Ville de Cluses souhaite accompagner les projets de requalification des ensembles d'habitat privés dégradés.

La Ville de Cluses mène également un projet de Renouvellement Urbain sur le quartier des Ewües afin de le réintégrer au reste de la ville en agissant sur plusieurs problématiques présentent dans le quartier.
L'appui à la requalification des copropriétés dégradées est une des priorités opérationnelles du projet à l'aide de programmes d'aides au redressement et à la réhabilitation de ces copropriétés, l'OPAH (Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat) en fait partie.

Contexte d'intervention

Le secteur des Ewües est le fruit d'une troisième vague d'aménagement d'après-guerre édifiée pour répondre à la demande de logement d'une main d'œuvre attirée par le fort développement industriel de la région clusienne. Il s'agit d'une opération mixte composée de 800 logements sociaux réalisés principalement par HALPADES, société anonyme d'HLM, et d'une quinzaine de bâtiments répartis en 13 copropriétés représentant 405 logements offerts à l'accession.

Les copropriétés de ce quartier connaissent des problématiques complexes aggravées par des situations de mal-logement qui menacent toutes les composantes des équilibres territoriaux : fuite de population complétée par une fuite des activités commerciales et de services dont le départ renforce la paupérisation du quartier.

Entre 1999 et 2005, deux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) menées sur le secteur des Ewües, puis à l'échelle de la Ville par l'association ACT-HABITAT, ont permis d'enclencher une dynamique de réhabilitation pour remettre à niveau le parc immobilier et lui redonner de l'attractivité.

Cependant, ces actions n'ont pas permis d'endiguer la lente déstabilisation des copropriétés du fait d'un déséquilibre de peuplement et d'impayés croissants.

Aussi, les enjeux de « réappropriation du vivre ensemble » au sein de ce quartier constituent un défi majeur pour la commune qui a lancé « une étude pré-opérationnelle au lancement d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat – copropriétés dégradées » en 2016 et a retenu l'association SOLIHA.

L'action de fond portée par la Ville et ses partenaires doit notamment permettre de reconquérir la mixité sociale, d'assurer la qualité d'une offre de logements pour répondre au besoin de toutes les populations, d'assurer la sécurité, la salubrité et la lutte contre l'exclusion des plus modestes afin de redynamiser l'attractivité du quartier.

La copropriété du bâtiment LE NOAILLES a été construite en 1975 et est composée de 24 logements, dont 12 logements de propriétaires occupants et 12 logements locatifs privés, le tout réparti sur un bâtiment de trois niveaux.

La mairie est propriétaire de 8 locaux commerciaux dont certains sont inoccupés et destinés à être réhabilités. Halpades est propriétaire de 5 logements. Les enquêtes avaient constaté qu'un logement était inoccupé.

Les conclusions de l'étude pré-opérationnelles présentées en comité de pilotage au mois de juillet 2016 et de l'enquête sociale réalisée en 2018 ont fait état :

- d'un taux d'impayés de charges à hauteur de 25% du budget de la copropriété ;
- de ressources stables mais modestes. On note qu'une majorité des propriétaires occupants pourrait être éligible aux aides individuelles de l'Anah, à savoir 1 modeste et 5 très modestes ;
- de capacités d'emprunt limitées : fort endettement des copropriétaires occupants dû aux prêts immobiliers et/ou à la consommation ;
- des charges lourdes du fait du chauffage collectif ;
- d'un besoin de formation et d'accompagnement du conseil syndical ;
- d'un besoin de remise à niveau technique et d'amélioration thermique du bâtiment.

Au vu de ce constat, la Ville de Cluses et l'Anah ont convenu que la copropriété pouvait bénéficier d'un dispositif d'OPAH Copropriété Dégradée afin de pouvoir l'accompagner dans son redressement et dans un programme de requalification globale.

À l'issu de ce constat il a été convenu ce qui suit :

Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application

Article 1 – Dénomination, périmètre, champs d'application territoriaux et nature de la copropriété

1.1. Dénomination de l'opération

La commune de Cluses, le Conseil Départemental de la Haute-Savoie, l'État et l'Anah décident de conduire une opération programmée d'amélioration de l'habitat en copropriété dégradée sur la copropriété « Le Bâtiment LE NOAILLES ».

1.2. Périmètre et champs d'intervention

Le périmètre d'intervention se définit comme suit :
La copropriété « Le bâtiment LE NOAILLES » est située au 20, 24, 28 allée Ampère à Cluses (74300) dans le quartier des Ewües (référence cadastrale A 030, parcelle n° 4978).

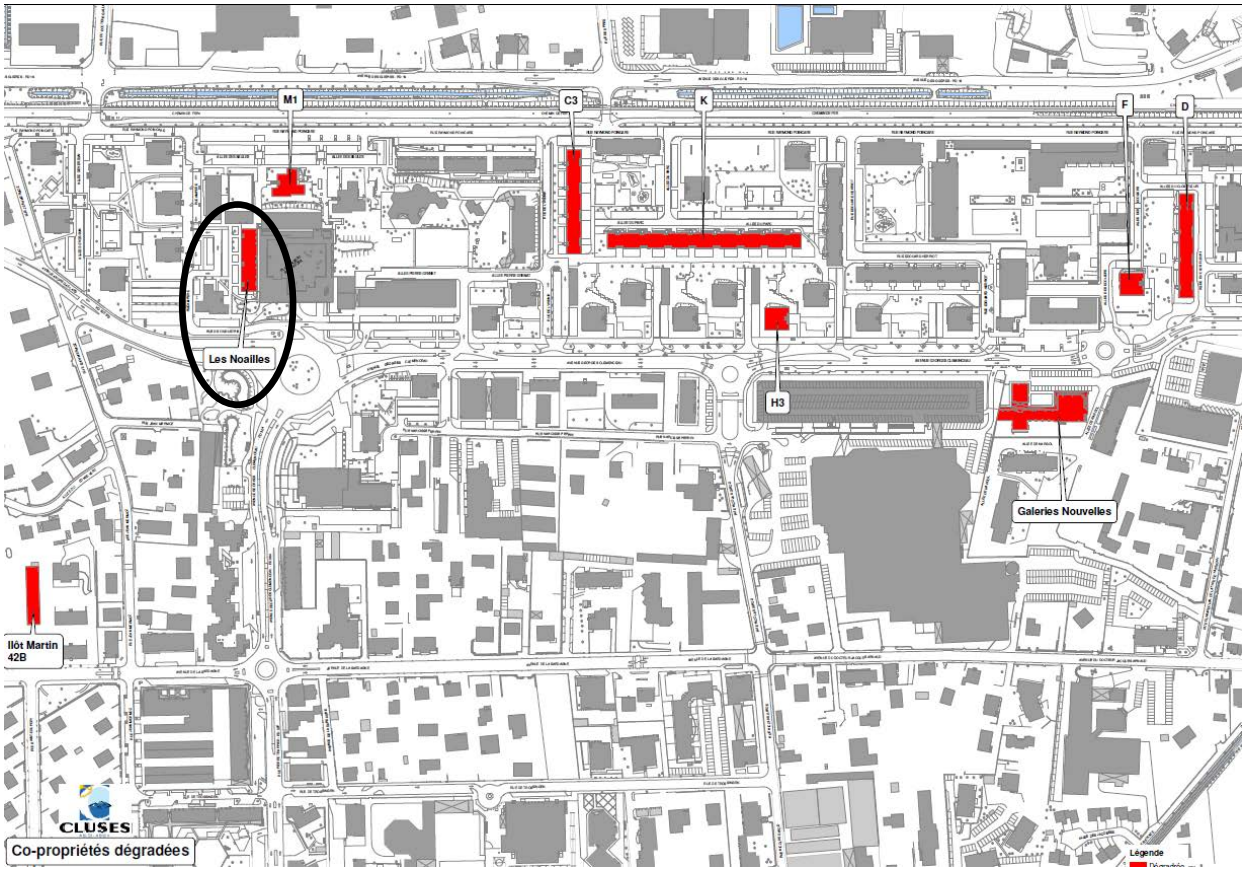

Figure 1. Localisation de la copropriété Le Noailles - Quartier des Ewües - Cluses

Figure 2. Plan cadastral de la copropriété Le Noailles

1.3. Nature, état et instance de la copropriété

Etat des lieux de la copropriété début 2019 :

Critères d'évaluation	Copropriété Le Noailles
Situation	20, 24, 28 Allée Ampère
Typologie	• 3 T1 BIS • 3 T2 • 9 T3 • 9 T4
Composition	• **32 lots : 24 lots d'habitation et 8 commerces** o 12 propriétaires occupants soit 50 % o 8 propriétaires bailleurs o 5 logements appartiennent au bailleur social Halpades o 8 commerces au rez-de-chaussée appartenant à la Ville de Cluses • **Propriétaires occupants : 1 modeste et 5 Très modestes soit 25 % des PO sont aidés**
Gestion	• **Syndic : ORPI (depuis 2005)** • Bonne gestion, suivi et connaissance des dossiers
Gouvernance	• AG du 30/01/2019 *(vote : nouveau Conseil Syndical, saisie immobilière d'un lot, fond de travaux à 10% du budget)* • Conseil Syndical (CS) : 3 personnes volontaires
Situation financière copropriété	• **Montant du budget : 67 K€** • Montant des impayés 2016 : 23 k€ (31% du budget) 2017 : 18 k€ (25% du budget)
Rapport des habitants à la copropriété	Les copropriétaires sont intéressés et motivés par le programme de travaux ; Le conseil syndical est actif et impliqué.

Chapitre II – Constats et enjeux de l'opération

Article 2 – Constat et enjeux

La copropriété « Bâtiment LE NOAILLES » se situe dans le quartier des Ewües. Elle subit les nuisances générées par la place Albert Schweitzer située derrière l'immeuble. Les impayés s'élèvent à 25% du budget de la copropriété. Le bâti ne bénéficie pas d'isolation thermique ni de double vitrage. Les valeurs immobilières y sont basses.
Ce bâtiment ne fait pas partie du quartier Politique de la Ville mais va bénéficier des actions de renouvellement urbain mises en œuvre à proximité. Son redressement et sa valorisation constituent un enjeu social et urbain pour la Ville de Cluses.

Le dispositif OPAH viendra répondre à plusieurs enjeux, qui sont les suivants :

- **Des enjeux sociaux :**

La copropriété est composée de 50% de copropriétaires occupants, la moitié d'entre eux cumulent des ressources modestes (mais stables). L'enquête sociale de 2018 a dévoilé une faible capacité d'investissement des copropriétaires à cause d'un taux d'endettement fort dû aux prêts immobilier et/ou à la consommation, les taux d'endettement sont en moyenne de 35% (compris entre 20 et 60%).

L'OPAH doit permettre d'aboutir au maintien et au renforcement du nombre de copropriétaires occupants, vecteur de stabilité de la copropriété.
A cet effet, les enjeux majeurs résident dans :

- La revalorisation des bâtiments afin d'améliorer l'attractivité de la copropriété sur le marché immobilier ;
- Le suivi des mutations.

- **Des enjeux de gouvernance :**

La copropriété a un conseil syndical composé de 3 personnes ; des problèmes de communication ont été observés il y a quelques mois. Avec l'entrée de l'OPAH en phase opérationnelle, le conseil syndical semble cependant se reformer et se montre motivé par le programme de travaux.

L'OPAH doit permettre de mieux structurer les conditions de fonctionnement de la copropriété et les modes de gestion (missions des différents intervenants, respect des règles de vie et de sécurité …).
A cet effet, les enjeux primordiaux sont :

- La restructuration du conseil syndical ;
- Le développement d'une culture de la copropriété ;
- La prévention en termes de sécurité de l'occupation de l'immeuble ;
- Une réflexion sur une réécriture du règlement de copropriété.

- **Des enjeux techniques :**

Suite au diagnostic réalisé et afin de contrer le vieillissement croissant du bâti, l'enjeu premier est que la copropriété soit maître d'ouvrage d'un programme de travaux de rénovation du patrimoine soutenu par des subventions de l'Anah et des collectivités locales.
Il vise à :

- Assurer la pérennité du bâti et de son bon fonctionnement par la remise à niveau des parties communes et des équipements communs (de sécurité notamment) ;
- Maîtriser les consommations d'énergie et réduire les charges de copropriété ; optimiser les conditions de sécurité, de salubrité et de vie au sein de l'immeuble ; réduire les dysfonctionnements des espaces extérieurs et valoriser l'image de la copropriété ;
- Pérenniser un système de chauffage commun à tous les copropriétaires.

Toutefois cette copropriété ne présente pas de besoin de travaux urgents.

- **Des enjeux financiers**

En 2016 le taux d'impayés de charge était de 31%, il a diminué depuis, cependant un suivi des impayés et des procédures doit être maintenu.

L'OPAH doit permettre à terme de stabiliser les comptes de la copropriété et de ne pas exclure les copropriétaires en difficulté par des appels de fonds travaux excessifs et par voie de conséquence limiter les impayés.
A cet effet, au vu du diagnostic social et économique réalisé, il apparaît que les enjeux importants pour la stabilisation économique de la copropriété sont :

- L'accompagnement des ménages en difficultés ;
- Une politique de maîtrise des charges ;
- Le suivi des budgets.

Il s'agit donc sur cette copropriété :

- De trouver l'équilibre entre besoin en travaux, recherche d'économies d'énergies et capacité financière des copropriétaires ;
- Trouver les solutions adaptées à tous les propriétaires occupants (aides financières, accompagnement, …) ;
- Renforcer le mode de gouvernance en aidant le conseil syndical à se former.

Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de l'opération

Les objectifs du dispositif OPAH sont les suivants :

- Remettre aux normes de salubrité et de sécurité des parties communes de la copropriété et remise aux normes de confort des logements ;
- Réhabiliter la copropriété en vue d'une meilleure insertion dans son environnement urbain ;
- Prévenir le phénomène de dégradation prévisible en cas de non-intervention ;
- Soutenir et renforcer les ménages à revenus modestes dans la perspective d'un maintien dans les lieux ;
- Sensibiliser les propriétaires bailleurs pour favoriser la pratique de modération des loyers ;
- Accompagner la copropriété pour une gestion pérenne de son patrimoine ;
- Réaliser des économies de charges en passant par des travaux l'amélioration thermique du bâtiment et d'amélioration de son mode de chauffage.

Article 3 – Volets d'action

Afin de respecter les objectifs du dispositif, il convient de prévoir un accompagnement spécifique pour :

- suivre les situations particulières et l'apurement des situations d'endettement ;
- structurer les instances de gestion, le traitement des impayés, la formation du conseil syndical et la mobilisation des copropriétaires ;
- le montage et le dépôt des dossiers de demande de financement auprès des financeurs.

L'assainissement de la copropriété s'établira à travers un :

- redressement social ;
- redressement des instances de gestion ;
- redressement technique ;
- redressement financier.

3.1. Volet social

3.1.1. Etat des lieux

L'enquête sociale réalisée en 2018 a identifié 6 ménages à revenus modestes : 1 propriétaire occupant modeste et 5 propriétaires occupants très modestes.

Le taux d'endettement des propriétaires occupants est élevé, de nombreux copropriétaires ont encore des prêts (prêts immobiliers et/ou à la consommation) en cours de remboursement (le taux d'endettement est en moyenne de 35%).

Les personnes en situation d'impayés représentent 42% des copropriétaires.
20% d'entre eux seraient des mauvais payeurs, ils se maintiennent depuis plusieurs années à des dettes constantes. Ils versent des sommes de façon irrégulière afin de faire diminuer leurs dettes, mais sans être à jour de leurs charges.
Aucuns des copropriétaires ne déclare être suivie par des services sociaux (assistante sociale de la Ville de Cluses ou service social du département par exemple).
Un des copropriétaires cherche à vendre son appartement mais ne veut pas baisser le prix de vente qui est trop élevé par rapport à la réalité du marché.

3.1.2. Objectifs

Concernant le volet social, les objectifs de l'opération concerneront l'ensemble des ménages, qui auraient été identifiés comme fragiles. L'enquête sociale réalisée en 2018 a permis d'en identifier 6, ces données seront partagées et travaillées avec les services sociaux du département et de la ville de Cluses à travers des commissions de suivi sociale qui permettront de définir les actions à mettre en place, tels que des :

- Plans d'apurement amiable ;
- FSL énergie sollicités et accordés ;
- Accompagnements social de secteur mis en œuvre ;
- Secours mobilisés pour le paiement des charges et des travaux.

Cette commission sera composée du syndic, du conseil syndical, de l'opérateur, du CCAS de la Ville de Cluses, des services sociaux du Département.

3.1.3. Descriptif du dispositif

Il s'agit notamment d'accompagner les ménages concernés dans l'apurement des dettes de charges de copropriété et de rechercher les financements individuels complémentaires pour les situations les plus fragiles afin d'aider les copropriétaires à se maintenir dans leur logement. De même concernant l'accompagnement pour le financement des restes à charges travaux.
Il s'agit également d'un accompagnement social des propriétaires occupants ne pouvant se maintenir dans le statut de propriétaire.

- **Renforcer l'attractivité de la copropriété :**

L'OPAH permet une revalorisation globale de la copropriété, tant en termes de rendu architectural qu'en terme de mise aux normes techniques et thermiques.
En associant confort de vie dans les logements, embellissement du bâti, baisse du niveau des charges et efficience du fonctionnement des structures de la copropriété, le programme opérationnel créé les conditions d'une normalisation de la copropriété, propice à l'arrivée de propriétaires occupants.

- **Suivre les mutations**

Afin de vérifier le suivi des mutations, l'opérateur mettra en place un outil de suivi des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) pour suivre les mutations en partenariat avec le syndic notamment au regard des procédures en cours et des possibilités de recouvrement des créances sur les appartements vendus.

Quand un copropriétaire occupant et/ou bailleur décidera de vendre son bien, un partenariat avec lui sera mis en place, en vue de proposer des clauses au sein des actes de vente informant de l'OPAH. De plus, les nouveaux propriétaires seront orientés vers des organismes leur indiquant leurs droits et devoirs (ADIL, syndic).

3.2. Redressement des instances de gestion

3.2.1. Etat des lieux des instances de gestion

Les instances de gestion mises en place sont les suivants :

- Les 3 conseillers syndicaux rencontrent le syndic une fois par an avant la tenue de l'assemblée générale (vérifications des budgets et de l'ordre du jour) ;
- Le taux de participation aux Assemblées Générales est d'environ 48% ces dernières années, avec une majorité de propriétaires occupants ;

3.2.2. Objectif

Le redressement des instances de gestion a plusieurs objectifs :

- Structurer le conseil syndical ;
- Sensibiliser et mobiliser les copropriétaires au projet ;
- Former les instances de décisions au droit et devoirs de la copropriété ;
- Accompagner la copropriété pour une gestion pérenne de son patrimoine.

3.2.3. Descriptif du dispositif

Il s'agit d'organiser la coordination générale entre la copropriété, les différents acteurs institutionnels, associatifs et sociaux pour la bonne réalisation de l'opération.
Dans ce cadre, le conseil syndical et le syndic seront accompagnés dans les phases préparatoires des assemblées générales annuelles sur les points qui concernent l'OPAH CD mais également dans l'élaboration d'une stratégie patrimoniale post-OPAH.

Dans le cadre de cette mission, l'opérateur mettra en place des actions de sensibilisation et d'information des instances de la copropriété afin de l'accompagner dans une démarche de remise à niveau juridique, financière et sociale.

Il s'agit de proposer des outils permettant de comprendre le rôle des instances de la copropriété, d'anticiper les dysfonctionnements, clarifier les processus décisionnels dans l'objectif de faciliter les échanges entre membres du conseil syndical, avec le syndic et les autres copropriétaires et faciliter les prises de décision en assemblée générale.

Par ailleurs, des outils de prévention des situations d'endettement et de recouvrement des dettes seront proposés au syndic et aux conseillers syndicaux. Les modalités d'apurement de la dette fournisseur Dalkia devront être déterminées avec Dalkia et mises en œuvre.
Il est important que les copropriétaires participent activement à ces actions afin que la copropriété s'inscrive dans une démarche volontariste et responsable.

3.3. Redressement technique

3.3.1. Etat des lieux

Le bâtiment Le Noailles présente des déperditions thermiques dues à l'ancienneté de sa construction (1975) et un manque d'entretien durant les années qui ont suivies.
Toutefois cette copropriété ne présente pas de besoin de travaux urgents.

3.3.2. Objectifs

Le programme de travaux de réhabilitation thermique a pour objectifs de :

- Réaliser des économies de charges en passant par des travaux l'amélioration thermique du bâtiment et d'amélioration de son mode de chauffage.
- Prévenir le phénomène de dégradation prévisible en cas de non-intervention ;
- Améliorer le confort de vie des copropriétaires.

3.3.3. Descriptif du dispositif

Le programme de travaux est décrit plus en détail dans le Chapitre IV (page 20).

3.4. Redressement financier

3.4.1. Etat des lieux

- Montant du budget : 67 K€
- Montant des impayés 2016 : 23 k€ (31% du budget)
  2017 : 18 k€ (25% du budget)
- Evolution significative du montant des impayés fournisseurs :
  - 30 septembre 2018 : 18 096,03€
  - 19 novembre 2018 : 953,98€

3.4.2. Objectifs

- Evolution du taux d'impayé par rapport au budget avec pour objectif de passer sous le seuil d'alerte de 25% les premiers mois (avant démarrage des études) ;
- Se rapprocher d'un montant minimum d'impayés avant le démarrage des travaux.

3.4.3. Descriptif du dispositif

Afin de mettre en place une politique d'accompagnement des ménages en difficultés :

⇨ **Le syndic :**

- Informera les partenaires sociaux ainsi que le prestataire désigné pour l'animation de l'OPAH sur les familles en difficulté de paiement de charges (avec leur consentement) en vue de pouvoir orienter les ménages vers les dispositifs sociaux existants, dès le début de l'impayé ;
- Mettra en œuvre une politique de résorption des retards de charges en formalisant une démarche de relance, en favorisant la mensualisation et mènera, le cas échéant, une véritable politique de résorption des impayés ;
- Mettra en œuvre une politique de résorption des dettes fournisseurs et notamment de la dette vis-à-vis du fournisseur de chauffage Dalkia ;
- Incitera les copropriétaires bailleurs à contracter des assurances contre les impayés de loyer.

⇨ **L'opérateur :**

- Accentuera les procédures amiables et contentieuses afin de résoudre les impayés en appui du syndic et du conseil syndical ;
- Accompagnera individuellement les ménages les plus fragiles ;
- Mettra en place une commission de suivi des impayés à chaque fin de trimestre (ces commissions seront composées du syndic, du conseil syndical et de l'opérateur) ;
- Veillera à la bonne utilisation des aides individuelles des partenaires.

Par ailleurs, afin de respecter les objectifs du dispositif OPAH, d'autres actions peuvent être mises en place, faisant parties des volets suivants :

- Volet énergie et précarité énergétique
- Volet lutte contre l'habitat indigne et très dégradé
- Volet travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat
- L'accueil des nouveaux accédants
- Aides aux propriétaires bailleurs pour la réalisation des travaux et le conventionnement des logements.

3.5. Volet énergie et précarité énergétique, mise en œuvre du programme Habiter Mieux

3.5.1. Descriptif du dispositif

Ce volet « énergie et précarité énergétique » permet d'engager des crédits du programme Habiter Mieux sur le territoire de l'opération programmée, en complément d'autres aides publiques ou privées.
L'opérateur proposera des actions destinées à pérenniser les travaux d'économies d'énergie et sensibiliser les ménages à la réduction des consommations énergétiques.
Une analyse des contrats d'exploitation de chauffage sera réalisée pour adapter les contrats d'exploitation ou de chauffage si nécessaire.

3.5.2. Objectifs

En termes de traitement de la précarité énergétique et d'amélioration des performances énergétiques au sens large, les objectifs de l'opération concerneront principalement les parties communes du bâtiment Le Noailles comptabilisant 24 lots d'habitation et 8 lots commerciaux fermés ainsi que les parties communes de ce bâtiment.
Les parties privatives concernent principalement les fenêtres non encore changées.
Seuls les lots de logements pourront bénéficier des aides publiques.

3.6. Volet lutte contre l'habitat indigne et l'habitat très dégradé

3.6.1. Descriptif du dispositif

L'étude pré-opérationnelle d'OPAH dégradée n'a pas mis en évidence des situations d'habitat indigne ou très dégradé.
Néanmoins si dans le cadre de la phase d'animation, des logements relevaient de cette problématique, l'opérateur accompagnera la ville et le syndic pour mettre en place les actions permettant de remédier à

cette situation en mobilisant les outils les plus adaptés.
Une grille actualisée permettra de confirmer l'indice de dégradation.

3.7. Volet travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat

Les enquêtes sociales réalisées en 2016 et 2018 n'ont pas fait ressortir de besoin de la part de copropriétaires de travaux d'amélioration de l'autonomie.

3.8. Accueil des nouveaux accédants

3.8.1. Descriptif du dispositif

Pour chaque nouvelle vente, le syndic et/ou l'opérateur sensibiliseront les nouveaux arrivants au dispositif de l'OPAH et ses objectifs, afin de les intégrer d'office dans les actions de mobilisation.

3.9. Aides aux propriétaires bailleurs pour la réalisation des travaux et le conventionnement des logements

3.9.1. Objectifs

L'enquête sociale réalisée en 2018 n'a pas identifié de propriétaires bailleurs souhaitant conventionner.

3.9.2. Descriptif du dispositif

Pour les propriétaires bailleurs, des aides sont mobilisables dans le cadre du dispositif national de conventionnement avec l'Anah. Les modalités d'aides et principes d'application sont définis dans le programme d'action territorial en vigueur au moment du dépôt du dossier auprès des services instructeurs de l'Anah.
Les propriétaires bailleurs devront être informés sur ce dispositif et accompagnés s'ils décident de conventionner leurs logements.

Article 4 – Objectifs quantitatifs de réhabilitation

L'OPAH-COPROPRIETE DEGRADEE vise à atteindre les objectifs globaux suivants :

4.1. Objectifs quantitatifs globaux de la convention

Les travaux de réhabilitation porteront sur 1 bâtiment composé de 24 logements.
Les parties privatives du bâtiment sont réparties comme suit :

- 12 logements occupés par leur propriétaires ;
- 12 logements locatifs appartenant à 9 bailleurs privés.

Objectifs de réalisation de la convention :

Nombre de logements aidés	2019	2020	2021	2022	2023	**TOTAL**
Parties communes traitées dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires *Dont :* • Au titre de l'habitat indigne • Au titre de l'habitat très dégradé			24			**24**
• Au titre des travaux d'accessibilité						
Logements traités dans le cadre d'aides individuelles • Dont logements PO bénéficiant de l'aide Habiter Mieux						
• Dont logements PO indignes • Dont logements PO très dégradés • Dont logements PO autonomie de la personne						
• Dont logements PB indignes • Dont logements PB très dégradés *Répartition des niveaux de loyers conventionnés*						
• Dont loyer intermédiaire						
• Dont loyer conventionné social • Dont loyer conventionné très social						

Chapitre IV - Descriptif du programme de réhabilitation

Article 5 – Diagnostic technique du bâtiment

Lot	Diagnostic technique
Etanchéité	- La toiture terrasse du bâtiment a fait l'objet d'une réfection complète en 2008. La mise en place d'isolants, conformément au Document Technique Unifié, a été également réalisée.
Façades	- Les façades présentent quelques petites épaufrures dues à la dilatation des bétons, mais qui ne nécessitent pas de purges urgentes. Pas de travaux réalisés depuis l'origine de la construction - État passable
Menuiseries extérieures logements	- Les menuiseries des parties privatives sont pour partie encore d'origine : les châssis ouvrants sont en bois et simple vitrage et commencent à présenter des déformations. Ils N'assurent plus correctement l'étanchéité à l'air des logements.
Menuiseries extérieures parties communes	- Absence de menuiseries extérieures en parties communes.
Volets roulants	- La plupart des volets roulants sont d'origine, en aluminium couleur marron avec pose traditionnelle et tablier accessible en intérieur logement. Ils sont globalement en bon état, certains volets sont à remplacer (à minima les coffrets et certains rails).
Serrurerie – Métallerie	-
Paliers étages	-
Portes palières	- Les portes palières sont pour la plupart d'origine en bois à âme creuse, et sont en bon état.
Hall d'entrée	- Les halls d'entrée, à l'origine traversant, ont été refermés côté place par la condamnation des châssis vitrés- Etat correct. - Les boîtes aux lettres sont encore en état et conformes aux accès et dimensions de la poste.

Montée d'escaliers	- La montée d'escaliers est en état correct. - Les peintures ont été refaites récemment. Les sols sont en PVC en bon état. - La mise aux normes des ascenseurs a été réalisée en 2013
Isolation des caves et locaux poubelles et poussettes	- Sous-sols : état d'entretien correct, sains et correctement ventilés. - Les équipements électriques ont été partiellement remplacés, et aucun risque de contact direct n'a été repéré.
Plomberie	Eau froide : - Les alimentations d'eau sont en bon état et aucun problème de pression n'a été signalé dans les étages. Les compteurs d'eau froide sanitaire ont été remplacés en 2011. Eau chaude sanitaire : - Le réseau d'Eau Chaude Sanitaire présente un disfonctionnement. Certains copropriétaires se plaignent de la couleur « jaune » de l'eau chaude. Eau usée – eau pluviale - Les colonnes d'évacuation d'eaux usées et les colonnes d'eaux pluviales en fonte sont en bon état ; les parties horizontales et les pieds de colonnes visibles ne présentent pas de grosses dégradations. Aucun besoin de curage n'a été signalé. - Seule une fuite en pied de colonne sur la montée 20 est à signaler.
Ventilation	- Le système semble être d'origine, les bouches d'extractions ne sont pas autoréglables, l'étanchéité et donc l'efficacité du système sont à vérifier au vu de l'âge des conduits et de la machinerie en toiture.
Chauffage	- La copropriété est dépendante d'une sous-station de chauffage urbain située sur un immeuble à proximité immédiate (Le Nemours) Les canalisations qui partent de la sous-station et qui alimentent le bâtiment sont calorifugées et enterrées. La distance entre les deux bâtiments est assez courte (environ 20 m), ce qui n'engendre pas une perte de calories conséquentes dans le sol. - Les réseaux de distribution de chauffage sont isolés dans les sous-sols du bâtiment. - Des problèmes d'équilibrage sont à signaler. - On note que certains radiateurs ont été remplacés sans tenir compte des puissances précédemment installées, ce qui provoque des déséquilibres importants dans la répartition « réelle » du chauffage dans chaque logement.
Electricité courants forts - Courants faibles	- La copropriété est dépourvue de colonnes électriques. L'alimentation principale dessert directement les compteurs individuels dans un placard technique situé au RDC. L'alimentation de ce local est conforme aux normes de sécurité.

Article 6 – Programme de travaux prévisionnel

- En 2016, le bureau d'étude SOLIHA a réalisé un diagnostic technique sommaire des copropriétés présentant un état des lieux des pathologies et les possibilités d'intervention avec un chiffrage estimatif.
- En 2018, le bureau d'étude technique LMI a mis à jour et complété ce pré-chiffrage au regard de l'évolution de certains prix et en intégrant des travaux complémentaires (menuiserie, désamiantage, volets roulants, etc.).
  Ces pré diagnostics ont été réalisés sur la base d'une visite sur site. Les chiffrages sont établis sur la base de ratios.

Lots	Nature des travaux	Montant en HT
Etanchéité	- Réfection complète de la toiture terrasse	89 000€
Façades	- Ravalement complet des façades avec mise en place d'une Isolation Thermique par l'Extérieur sur les 2 pignons et la façade Nord, et ravalement simple pour la façade Sud-Est.	205 000€
Menuiseries extérieures logements	- Remplacement des menuiseries extérieures par des menuiseries PVC plaxées double vitrage	170 000€
Menuiseries extérieures parties communes	- Absence de menuiseries extérieures en parties communes.	-
Volets roulants	- Remplacement des volets roulants de la résidence	127 000€
Serrurerie – Métallerie	- Remplacement des ensembles d'entrées vitrés en double vitrage - Remplacement des ensembles d'entrées vitrés secondaires en double vitrage (accessible depuis le parvis) et tapis de sol. - Remplacement des portes métalliques extérieures d'accès aux caves (pignons). - Remplacement des portes métalliques extérieures d'accès aux locaux vélos et poussettes.	37 000€

Paliers étages	- Réfection des sols, murs, plafonds, remplacement des boites aux lettres, panneaux d'affichage, corbeille, signalétique. - Y compris éclairage et appareillage électrique (luminaires, blocs de secours et mise en place de détecteur de présence). Ce chiffrage comprend également la réfection du hall d'entrée secondaire.	24 000€
Portes palières	- Remplacement des portes palières bois par des portes bois 3 points	29 000€
Isolation des caves et locaux poubelles et poussettes	- Mise en place d'un flocage (environ 10cm, résistance thermique selon réglementation thermique) en sous-face des planchers hauts des caves et locaux poubelles et poussettes. - Remplacement des appareillages électriques	34 000€
Plomberie	- Remplacement des colonnes d'eau froide - Remplacement des colonnes d'eau chaude sanitaire - Inspection et réparation des collecteurs EU/EV percés en sous-sol - Remplacement des chutes d'eaux-usées et d'eaux-vannes cheminant en gaines techniques logement et collecteur en sous-sol. - Remplacement des chutes d'eaux-pluviales cheminant en gaines techniques et collecteur en sous-sol - Déconstruction et reconstruction des gaines techniques logements (avec dépose/repose d'équipement sanitaire) et mise en place de trappe de visite. - (déjà cité au-dessus ?)	92 000€
Ventilation	- Inspection caméra des réseaux et colonnes verticales, - Remplacement des extracteurs en toiture-terrasse y compris réhausse sur châssis adapté, - Remplacement des bouches d'extraction et passage en hygroréglable, - Remplacement des réseaux en toiture-terrasse. - Les entrées d'air sont déjà prévues dans le cadre des travaux de remplacement de menuiseries et coffres de volets roulants.	36 000€
Chauffage	- Remplacement des calorifuges chauffage et eau chaude sanitaire en sous-sol et ajout d'isolant sur les tronçons non isolés, coquille type PVC - Remplacement des vannes à volant oxydées et utilisation de matériaux adaptés, réseau chauffage - Rééquilibrage des réseaux et colonnes de chauffage en fonction des travaux d'isolation engagés, comprenant calculs de déperditions et des nouveaux débits et complément d'organes d'équilibrage - Désembouage des installations de chauffage, avec analyse d'eau préalable	64 000€

	- Mise en place de robinets thermostatiques en remplacement des robinets actuels	
Electricité courants forts - Courants faibles	- Remplacement du tableau des services généraux - Révision des cheminements réseaux courants faibles (déplacement des réseaux cheminant en gaine VO et réorganisation des câbles et installations en gaine technique palière)	16 000€
	MONTANT TOTAL HT	923 000 €

Ce programme de travaux induisait des quotes-parts difficilement supportables pour des ménages à revenus modestes, voire très modestes.

Ainsi, le programme de travaux a été réduit en sélectionnant les travaux de priorité 1 (en fonction de l'état de dégradation avancé ou pour répondre aux enjeux énergétiques).

Programme de travaux de priorité 1 prévisionnel :

Lot	Nature des travaux	Montant en HT
Etanchéité	- La toiture terrasse du bâtiment a fait l'objet d'une réfection complète en 2008. Pas de travaux d'étanchéité à prévoir.	-
Façades	- Ravalement complet des façades avec mise en place d'une Isolation Thermique par l'Extérieur sur les 2 pignons et la façade Nord, et ravalement simple pour la façade Sud-Est.	205 000€
Menuiseries extérieures logements	- Remplacement des menuiseries extérieures par des menuiseries PVC plaxées double vitrage	170 000€
Menuiseries extérieures parties communes	- Absence de menuiseries extérieures en parties communes.	-
Volets roulants	- Changement des coffres/plaques extérieures et certains rails	19 000€
Serrurerie – Métallerie	-	-

Paliers étages	-	-
Portes palières	-	-
Isolation des caves et locaux poubelles et poussettes	-	-
Plomberie	- Inspection et réparation des collecteurs EU/EV percés en sous-sol	3 000€
Ventilation	- Inspection caméra des réseaux et colonnes verticales, - Remplacement des extracteurs en toiture-terrasse y compris réhausse sur châssis adapté, - Remplacement des bouches d'extraction et passage en hygroréglable, - Remplacement des réseaux en toiture-terrasse. - Les entrées d'air sont déjà prévues dans le cadre des travaux de remplacement de menuiseries et coffres de volets roulants.	36 000€
Chauffage	- Remplacement des calorifuges chauffage et eau chaude sanitaire en sous-sol et ajout d'isolant sur les tronçons non isolés, coquille type PVC - Remplacement des vannes à volant oxydées et utilisation de matériaux adaptés, réseau chauffage - Rééquilibrage des réseaux et colonnes de chauffage en fonction des travaux d'isolation engagés, comprenant calculs de déperditions et des nouveaux débits et complément d'organes d'équilibrage - Désembouage des installations de chauffage, avec analyse d'eau préalable - Mise en place de robinets thermostatiques en remplacement des robinets actuels	64 000€
Electricité courants forts - Courants faibles	-	-
	MONTANT TOTAL HT	497 000 €

Travail sur le programme de travaux :

Il est proposé de travailler les deux premières années avec les différents acteurs de la copropriété (syndic, conseil syndical, copropriétaires) à la préparation de ce programme de travaux ; de définir avec les copropriétaires un programme répondant à leurs attentes et à leur capacité financière au vu des financements en vigueur.

Ce temps de préparation servira parallèlement à la mise en place d'actions de redressement.

- **Programme de travaux et montant des honoraires prévisionnels :**

Le tableau ci-dessous liste le montant prévisionnel des travaux (en Hors Taxe, Toutes Taxes Comprises et le coût moyen par logements en TTC).
Les honoraires sont également renseignés.

	Montant € HT	TVA	Montant en € TTC	Coût moyen / logement € TTC	% du montant des travaux
TRAVAUX					
Lot 01 ETANCHEITE					
Lot 03 MENUISERIES EXTERIEURES LGTS					
Changement de toutes les menuiseries privatives	**170 000 €**	5,5%	179 350 €	6 405 €	34,2%
Lot 02 FACADES					
ITE	**205 000 €**	5,5%	216 275 €	9 011 €	41,2%
Lot 04 MENUISERIES EXTERIEURES PARTIES COMMUNES					
		5,5%			
Lot 04 VOLETS ROULANTS					
Changement des coffres/plaques extérieures et certains r	**19 000 €**	10%	20 900 €	871 €	3,8%
Lot 05 SERRURERIE METALLERIE					
Lot 06 HALL D'ENTREE					
Lot 07 PALIERS D'ETAGE					
Lot 08 PORTES PALIERES					
Lot 09 ISOLATION DES CAVES ET LOCAUX POUBELLES ET POUSSETTES					
Lot 10 CAVES ET SOUS SOL					
Lot 11 PLOMBERIE-VENTILATION-CHAUFFAGE					
Calorifuge, vannes, rééquilibrage, désambouage, robinets	**103 000 €**	10%	113 300 €	4 721 €	20,7%
Lot 10 ELECTRICITE COURANTS FORTS - COURANTS FAIBLES					
TOTAL TRAVAUX	**497 000 €**		**529 825 €**	**2 597 €**	

	Montant € HT	TVA	Montant en € TTC	Coût moyen / logement € TTC	% du montant des travaux
HONORAIRES					
SPS (1,5%)	7 455 €	20%	8 946 €	320 €	1,5%
Bureau de contrôle (5%)	9 940 €	20%	11 928 €	426 €	2,0%
Architecte (9%)	44 730 €	20%	53 676 €	1 917 €	9,0%
DO (2,5%)	12 425 €	20%	14 910 €	533 €	2,5%
Syndic (2%)	9 940 €	20%	11 928 €	58 €	2,0%
TOTAL HONORAIRES	**84 490 €**		**101 388 €**	**3 253 €**	

DIAGNOSTICS					
Diagnostic Amiante	**20 000 €**	**20%**	**24 000 €**	**1 000 €**	
Relevés Géomètres	**2 808 €**	**20%**	**3 369,60 €**	**140 €**	
Audit énergétique	**2 950 €**	**20%**	**3 540,00 €**	**148 €**	
Aléas	**24 850 €**	**10%**	**27 335 €**	**1 139 €**	

COUT OPERATION	**632 098 €**		**689 458 €**	**8 278 €**	

Article 7 – Calendrier prévisionnel

Le planning prévisionnel des travaux de réhabilitation est le suivant :

- Fin 2019 : consultation de la maîtrise d'œuvre (MOE) ;
- Fin 2019-début 2020 : vote de la MOE en assemblée générale et notification de la MOE ;
- Année 2020 : phase études (de l'étude de faisabilité jusqu'à la consultation des entreprises) ;
- 2021 : phase travaux.

Ce planning est conditionné par l'évolution du montants des impayés et des objectifs fixés relatifs aux actions citées au-dessus.

Chapitre V – Financements de l'opération et engagements complémentaires

Article 8 – Financements des partenaires de l'opération

Les subventions des partenaires financiers sont calculées pour les lots à vocation d'habitation, les lots commerciaux ne sont pas subventionnés pour les travaux.

5.1. Financements de l'Anah

5.1.1. Règles d'application

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul des subventions applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'Anah, c'est à dire du code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'agence, des délibérations du conseil d'administration, des instructions du directeur général, des dispositions inscrites dans le programme d'actions.

Les conditions relatives aux aides de l'Anah et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'Anah.

5.1.2. Modalités versements

La copropriété est inscrite au Plan Initiative Copropriété, et peut ainsi bénéficier de financements plus importants.

5.1.3. Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération, incluant le programme Habiter Mieux, sont de **341 165 €** :

- Aides aux travaux : 284 120 €
- Aides à l'ingénierie (suivi-animation) : 32 045 €
- Aide au redressement de la gestion : 25 000 €

	Année 1 (2019)	Année 2 (2020)	Année 3 (2021)	Année 4 (2022)	Année 5 (2013)	**TOTAL 1ère phase *(2019-2023)***
AE prévisionnels	Montant en €	Montant en €	Montant en €	Montant en €	Montant en €	**Montant en €**
Aide aux travaux			142 060 €	142 060 €		**284 120 €**
Aide à l'ingénierie	7 234 €	7 234 €	5 859 €	5 859 €	5 859 €	**32 045 €**
Aide au redressement	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	**25 000 €**
					TOTAL :	**341 165 €**

5.2. Financements du Conseil départemental de la Haute-Savoie

5.2.1. Règles d'application

Les financements du Département de la Haute Savoie relèvent :

- Pour les aides collectives : de crédits inscrits au Contrat de Plan État-Région (CPER) pour la rénovation urbaine des quartiers prioritaires de la politique de la ville.
- Pour les aides individuelles : des dispositifs de droit commun destinés aux propriétaires occupants et aux propriétaires bailleurs du parc privé, en complément des aides de l'Anah.

La participation du Département sera arrêtée pour chaque opération par délibération de la Commission Permanente.

- **Aides collectives :**

Conformément aux modalités définies dans la convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier des Ewües à Cluses, approuvée par délibération n° CP-2019-0249 du 1er avril 2019, le Département soutient les travaux de rénovation des copropriétés faisant l'objet d'un dispositif d'OPAH – copropriété dégradée à hauteur de **20% coût travaux + honoraires HT**, dans la limite d'un plafond de **1 600 € par lot** de logement.

L'enveloppe prévisionnelle de subvention s'élève donc à **38 400 €** maximum (24 logements x 1 600 €).

- **Aides individuelles :**

Ces aides seront attribuées selon les modalités en vigueur à la date d'engagement des subventions, sous réserve de la reconduction des dispositifs d'aide et de l'inscription des crédits nécessaires au budget.
A titre indicatif, elles s'élèvent en 2019 à :

- **Propriétaires occupants :**
  - Modestes : 10% du coût des travaux HT, plafonné à 2 000 €.
  - Très Modestes : 15% du coût des travaux HT, plafonné à 3 000 €.

  A l'appui de l'enquête sociale réalisée en 2018, cette aide pourrait s'élever à 17 000 € (1 propriétaire modeste et 5 très modestes).

- **Propriétaires bailleurs :**
  - Logement conventionné à loyer intermédiaire : 1 500 € par logement.
  - Logement conventionné à loyer social : 3 000 € par logement.
  - Logement conventionné à loyer très social : 4 500 € par logement.
  - Prime rénovation énergétique : 1 000€ si prime Habiter Mieux de l'Anah.

  A l'appui de l'enquête sociale réalisée en 2018, cette aide ne serait pas mobilisée, en l'absence de propriétaire bailleur intéressé par un conventionnement de son logement après travaux.

5.2.2. Montants prévisionnels

Le montant des enveloppes prévisionnelles consacrées par le Conseil départemental de la Haute-Savoie à l'opération pourrait s'élever à **55 400 €** :
- Aides collectives : 38 400 €
- Aides individuelles : 17 000 €

Le paiement des subventions interviendra sur présentation des justificatifs de paiement de l'Anah. Ces modalités pourront être précisées ou ajustées dans les délibérations d'attribution prises en Commission Permanente.

5.3. Financements de la Ville de Cluses

5.3.1. Règles d'application

Les financements de la collectivité maître d'ouvrage sont gérés par la ville de Cluses notamment l'aide au syndicat de copropriétaires pour les travaux en parties communes.
Cette subvention est versée à la condition qu'une majorité de copropriétaires soit à jour de leurs charges le jour de la notification et du paiement des subventions, et que des procédures judiciaires de recouvrement des éventuels impayés aient été engagées.
Pour cela un état des impayés des copropriétaires et des procédures en cours sera demandé avant le versement des subventions.

5.3.2. Modalités de versement des subventions de la Ville

Afin d'accompagner les copropriétés durant les phases d'études, une 1ère avance pourra être versée par la Ville à partir de la notification du marché de maîtrise d'œuvre (à hauteur de 40% du montant).

- **Aides collectives (au syndicat de copropriétaires) :**
  Calcul de l'enveloppe pour la copropriété : 1 000€ par copropriétaire (plafond de 5% du coût de travaux HT). Cette enveloppe est ensuite répartie au tantième des copropriétaires.

- **Aide à l'ingénierie :**
  L'enveloppe pour le financement de la mission du suivi-animation se calcule de la façon suivante : coût de la mission TTC – (subvention ANAH + Caisse des dépôts).

5.3.3. Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la collectivité maître d'ouvrage pour l'opération sont de 52 840 € :

- Aides aux travaux collectives : 24 000 €
- Aides à l'ingénierie : 28 840 €

5.4. Financement de la Caisse Des Dépôts

5.4.1. Règles d'application

La Banque des Territoires du Groupe Caisse des Dépôts poursuit des objectifs d'intérêt général et œuvre en faveur d'une plus grande égalité entre tous les territoires. Elle vise à les rendre plus attractifs, plus durables, plus inclusifs et plus connectés. Elle offre à ses clients, et tout particulièrement aux collectivités territoriales, une palette d'offres sur mesure et adaptée à leurs besoins pour répondre à la transformation de l'ensemble des territoires.

La Caisse des Dépôts et Consignations participe au financement de l'ingénierie de la mission animation de l'OPAH-RU. Le montant de la participation financière annuelle de la Caisse des Dépôts ne peut être supérieur au montant HT financé par la collectivité maître d'ouvrage et représenter plus de la moitié du montant HT financé par l'ANAH. Au vu du plan de financement actuellement présenté, le montant total HT de la Caisse des Dépôts est estimé à 3 617 euros par an, soit 7 234 euros (tranche ferme). Le financement complémentaire par la Caisse des Dépôts et Consignations de la tranche conditionnelle, sera lié à sa réalisation.

Les modalités définitives d'intervention seront précisées dans une convention d'application à signer entre la Caisse des Dépôts et le maitre d'ouvrage concerné et ce, sous réserve de l'accord des comités d'engagement compétents.

Article 9 – Engagements complémentaires / autres partenaires

6.1. Partenariat avec Action Logement

Depuis plus de soixante ans, la vocation du groupe Action Logement est de faciliter l'accès au logement pour favoriser l'emploi.
Dans le cadre de cette convention d'Opah copropriété dégradée, Action logement met à disposition son offre de produits et services en faveur des salariés, qu'ils soient propriétaires occupants, propriétaires bailleurs ou locataires du secteur privé.
Pour les propriétaires bailleurs, ce dispositif allie rénovation du logement et sécurisation de la gestion locative, tout en facilitant l'accès aux logements privés à vocation sociale à des salariés à revenus modestes et très modestes.

Pour ce faire, Action Logement mobilisera ses produits et services, dans le respect des textes qui régissent ses interventions :

- Pour les propriétaires bailleurs et les propriétaires occupants : prêt travaux d'amélioration de la performance énergétique,
- En cas de difficultés ponctuelles liées à une problématique logement, service CIL-PASS ASSISTANCE® : service d'accueil, de diagnostic et de prise en charge globale de la situation par la mise en place de solutions avec des partenaires et/ou des aides financières d'Action Logement,
- A destination des propriétaires bailleurs : aide à la recherche de locataires salariés et dispositifs gratuits de solvabilisation des locataires et de sécurisation du propriétaire : Garantie Visale, avance Loca-Pass ®, dispositifs Mobili-Pass® et Mobili-Jeunes®.

Action Logement s'engage dans le présent dispositif sous réserve des modifications réglementaires qui pourraient intervenir pendant la durée de cette convention.
La collectivité, maître d'ouvrage, s'assure que l'opérateur de l'Opah informe les propriétaires bailleurs et occupants salariés du secteur privé sur les avantages proposés par Action Logement Services. L'opérateur mettra le bailleur et le propriétaire occupant en relation avec le correspondant local d'Action Logement Services, qui complétera son information et pourra, le cas échéant, réserver le logement au bénéfice de salariés d'entreprises cotisantes.
Action Logement est associé au pilotage stratégique de l'Opah.

Chapitre VI – Pilotage, animation et évaluation

Article 10 – Conduite de l'opération

7.1. Pilotage de l'opération

7.1.1. Mission du maître d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par la Ville de Cluses. Celle-ci est chargée de piloter l'opération, de veiller au respect de la convention de programme et à la bonne coordination des différents partenaires. Elle assure par ailleurs le suivi de la bonne exécution par le prestataire de la mission de suivi-animation.

7.1.2. Instances de pilotage

Une réunion de lancement de l'opération a été tenue le 18 Juin 2018, à laquelle ont été conviés : l'Anah, les services de la commune et les partenaires financiers.
A l'issue, « **une feuille de route** » a été rédigée par le prestataire en concertation avec les services de la Ville de Cluses afin de reprendre notamment un calendrier de l'exécution des missions.

Des comités techniques seront organisés en fonction des besoins, et associeront les partenaires sociaux et associatifs, l'Anah, la commune et les autres financeurs afin de présenter le déroulement de l'opération et de convenir éventuellement des actions particulières à conduire.

Des comités de pilotage seront organisés en fonction des besoins. Composés du Maire de Cluses, d'adjoints au maire, du délégué local de l'Anah, de l'opérateur, des partenaires sociaux, financiers et associatifs, ils se réuniront lors de la présentation du bilan de l'opération suivi animation et de l'OPAH CD.

7.2. Suivi-animation de l'opération

7.2.1. Équipe de suivi-animation

La Ville a désigné le bureau D2P afin de constituer l'équipe opérationnelle chargée d'assurer l'information et le suivi animation de l'opération.

7.2.2. Contenu des missions de suivi-animation

La mission de suivi-animation comprend trois principaux volets d'intervention :

- Appui à la mise en œuvre du programme de travaux dans les parties communes et dans les logements : élaboration et suivi du programme de travaux, information et communication sur le projet et les aides auprès des copropriétaires, suivi du chantier en parties communes et veiller au bon déroulement des travaux, assistance administrative et financière (montage et suivi des dossiers de demande de subventions, de prêts et de préfinancement) ;
- Soutien aux instances de gestion de la copropriété : appui juridique du syndic et du conseil syndical ; appui à la prévention des impayés et aide aux ménages en difficulté ; appui en faveur de la maîtrise

des charges ; formation des copropriétaires et membres du conseil syndical ; appui à l'adoption d'un plan de patrimoine ;
- Animation et suivi global du dispositif partenarial : préparation et compte-rendu des comités technique, coordination des acteurs, constitution et analyse des indicateurs de résultats, bilans intermédiaires et final.

7.2.3. Modalités de coordination opérationnelle

L'articulation nécessaire à la bonne conduite des actions réalisées dans le cadre de l'OPAH avec les acteurs de copropriété et les partenaires de l'OPAH sont détaillées pour chacune d'entre elles dans la partie précédente.

7.2.4. Montant de la mission de l'opérateur

La mission de l'opérateur est conclue sur une période de 5 ans (2ans en tranche ferme et 3ans en tranche conditionnelle) pour un montant total de 28 936,63 € HT en tranche ferme.

7.3. Évaluation et suivi des actions engagées

7.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs

La présente convention doit permettre d'atteindre les objectifs généraux définis aux articles 3 et 4. Les objectifs seront suivis grâce aux indicateurs de résultats définis pour chaque volet :
- Travaux réalisés et conditions de réalisation ;
- Nombre de logements améliorés, par catégorie de financement, pour les travaux en parties privatives ;
- Statut d'occupation originel, catégorie sociale de l'occupant ;
- Nombre de ventes de logements ;
- Nombre de logements conventionnés (loyers avant et après travaux) ;
- Niveau des impayés annuels ;
- Nombre de contentieux actifs, plans d'apurements en cours (annuellement) ;
- Nombre de relogements ;
- Taux de participation aux assemblées générales.

Le prestataire devra présenter un bilan global de la mission et de l'OPAH copropriété dégradée une fois que celle-ci sera définitivement soldée. Ce document devra être remis aux participants du comité de pilotage.
Il est également prévu qu'une restitution de l'opération soit présentée aux copropriétaires.

7.3.2. Bilans et évaluation finale

Un bilan annuel sera réalisé pour rendre compte de l'état d'avancement de l'opération.

Ce rapport devra faire état des éléments suivants :
- pour les opérations réalisées : localisation, nature et objectif ; coûts et financements ; maîtrise d'œuvre ; impact sur le cadre de vie et la vie sociale ;
- pour les opérations en cours : localisation, nature et objectif ; état d'avancement du dossier ; plan et financement prévisionnel ; points de blocage ;

Les différents aspects du redressement et de la gestion de la copropriété seront mis en valeur.

En fonction des difficultés rencontrées sur les plans techniques, administratifs, sociaux et financiers, des mesures seront proposées pour corriger la tendance et atteindre les objectifs fixés par la convention. Elles feront si nécessaire l'objet d'un avenant à la convention.

Le prestataire présentera un bilan final de la mission et de l'OPAH copropriété dégradée une fois qu'elle sera définitivement soldée. Ce document sera remis aux participants du comité de pilotage. Il est également prévu qu'une restitution soit présentée aux copropriétaires.

Sous la responsabilité du maître d'ouvrage, le bilan final du programme sous forme de rapport devra être présenté au comité de pilotage stratégique en fin de mission. Les différents aspects du redressement et de la gestion de la ou des copropriété(s) seront mis en valeur.
Ce rapport devra notamment :

- Rappeler les objectifs quantitatifs et qualitatifs ; exposer les moyens mis en œuvre pour les atteindre ; présenter les résultats obtenus au regard des objectifs.
- Analyser les difficultés rencontrées (techniques, financières, administratives, sociales) lors de l'animation sur ses différentes phases : sensibilisation des propriétaires (et locataires) et acteurs de l'habitat ; coordination du projet et des acteurs ; problèmes techniques, déroulement des chantiers ; relations entre les maîtres d'ouvrage, les maîtres d'œuvre et les entreprises ; maîtrise des coûts ; dispositifs spécifiques ou innovants.
- Recenser les solutions mises en œuvre.
- Lorsque l'opération le permet, fournir un récapitulatif ou des fiches des opérations financées avec la nature et le montant prévisionnel des travaux effectués et le détail des subventions et aides perçues.
- Synthétiser l'impact du dispositif sur le secteur de l'habitat, sur les activités économiques et la vie sociale.

Ce document pourra comporter des propositions d'action à mettre en œuvre pour prolonger la dynamique du programme ainsi que des solutions nouvelles à initier.

Chapitre VII – Communication

Article 11 – Communication

Règles relatives à l'Agence nationale de l'habitat

Le maître d'ouvrage du programme, les signataires et l'opérateur s'engagent à mettre en œuvre les actions d'information et de communication présentées ci-dessous.

Il est ainsi impératif de porter le nom et le logo de l'Agence nationale de l'habitat sur l'ensemble des documents et ce dans le respect de sa charte graphique. Ceci implique les supports d'information de type : dépliants, plaquettes, vitrophanies, site internet ou communication presse portant sur l'Opah.
Le logo de l'Anah en quadrichromie, la mention de son numéro indigo (0 820 15 15 15) et de son site internet anah.fr devront apparaître sur l'ensemble des supports écrits et « on line » dédiés à informer sur le programme au même niveau que les autres financeurs : articles presse municipale, ou presse quotidienne régionale, affichage, site internet, exposition, filmographie, vitrophanie dans le cadre du bureau d'accueil de l'opération notamment.
L'opérateur assurant les missions de suivi-animation indiquera dans tous les supports de communication qu'il élaborera, quels qu'ils soient, l'origine des subventions allouées par l'Anah.
Il reproduira dans ces supports à la fois le logo type, la mention du numéro indigo et du site internet de l'Agence dans le respect de la charte graphique ;
Dans le cadre des OPAH, pour les opérations importantes de travaux, les éventuels supports d'information de chantier (autocollants, bâches, panneaux ...) comporteront la mention « travaux réalisés avec l'aide de l'Anah ».

Le logo du ministère en charge du logement devra également figurer sur tout support de communication diffusé dans le cadre de l'opération de même que celui d'Action Logement.

Lors des réunions d'information destinées à présenter les financements, l'organisme d'animation devra travailler en étroite collaboration avec la délégation locale (ou le cas échéant le délégataire des aides à la pierre) et remettre un dossier qui aura été élaboré avec celle-ci ou celui-ci.

D'une manière générale, les documents de communication devront avoir été réalisés avec la DDT (ou le cas échéant le délégataire des aides à la pierre), qui fournira toutes les indications nécessaires à la rédaction des textes dans le cadre de la politique menée localement : priorités, thématique, enjeux locaux, etc. et validera les informations portées sur l'Anah.
Les documents d'information générale ou technique conçus par l'Agence à destination du public devront être largement diffusés. Il appartient au maître d'ouvrage du programme et à l'opérateur de prendre attache auprès de la direction de la communication de l'Anah afin de disposer en permanence des supports existants : guides pratiques, liste des travaux recevables, dépliants sur les aides, etc.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, l'Anah peut être amenée à solliciter l'opérateur en vue de réaliser des reportages journalistiques, photographiques ou filmographiques destinés à nourrir ses publications et sites internet. L'opérateur apportera son concours à ces réalisations pour la mise en valeur du programme. En complément, si les signataires de la convention réalisent eux-

mêmes des supports de communication relatifs à l'OPAH, ils s'engagent à les faire connaître à la direction de la communication de l'Anah et les mettre à sa disposition libre de droits.

Enfin, le maître d'ouvrage et l'opérateur assurant les missions de suivi-animation dans le secteur programmé s'engagent à informer la direction de la communication de l'Anah de toute manifestation spécifique consacrée à l'opération afin qu'elle relaie cette information.

Afin de faciliter les échanges, l'ensemble des outils de communications (logos et règles d'usage) sont à disposition sur l'extranet de l'Agence.

Règles relatives aux autres financeurs

Les règles de communication propres aux autres financeurs de l'opération devront également être respectées tout au long de l'OPAH. A cette fin, les services concernés devront être sollicités autant que de besoin : transmission des règles de communication, relecture de documents, représentation lors d'évènements…

Chapitre VIII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation

Article 12 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de 5 années calendaire (3 ans avec une prolongation possible de 2 ans).

Article 13 – Révision et/ou résiliation de la convention

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, et/ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits) le nécessite, des ajustements pourront être réalisés annuellement, par voie d'avenant.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La présente convention pourra être résiliée, par le maître d'ouvrage ou l'Anah, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Article 14 – Transmission de la convention

La convention de programme signée et ses annexes sont transmises aux différents signataires, ainsi qu'au délégué de l'agence dans la région et à l'Anah centrale en version PDF.

Fait en XX exemplaires à Cluses, le jj/mm/aa

Pour la Ville de Cluses,

Le Maire

Jean Philippe MAS

Pour le Conseil départemental de la Haute-Savoie,

Le Président,

Christian MONTEIL

Pour l'Etat,

Le Préfet de Haute Savoie,

Pierre LAMBERT

Pour la Caisse des Dépôts,

Directrice Territoriale Arc Alpin

Corinne STEINBRECHER

Pour l'Anah,

Le Délégué Départemental,

Pierre LAMBERT

Pour Action Logement,

Le Directeur régional,

Nicolas Bonnet,

AGENCE NATIONALE DE l'HABITAT
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAVOIE
PREFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE
VILLE DE CLUSES
CAISSE DES DEPOTS
ACTION LOGEMENT

OPAH - COPROPRIÉTÉ DÉGRADÉE

« Bâtiment M1 »

3 Allée des Saules à Cluses (74300)

2019 – 2023

Convention n°074PRO023

DATE DE LA SIGNATURE DE LA CONVENTION XX JUILLET 2019

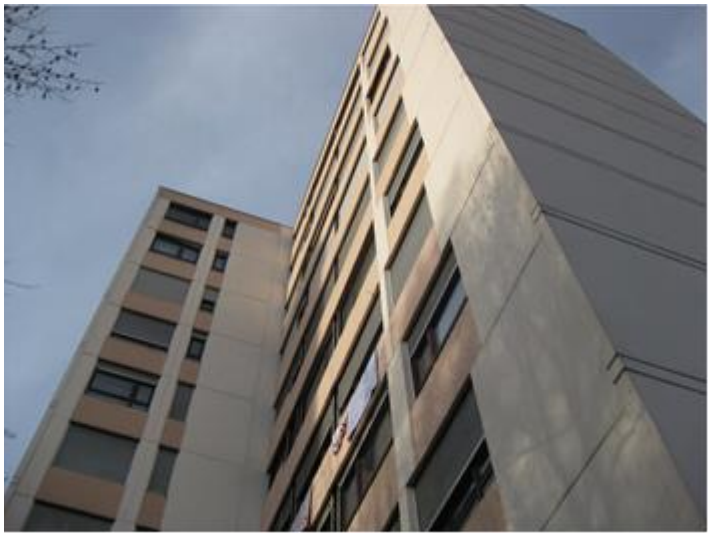

La présente convention est établie, hors délégation de compétence, entre :

La Ville de Cluses, maître d'ouvrage de l'opération programmée, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Philippe MAS,

L'État, représenté par M. Pierre LAMBERT, Préfet du département de la Haute-Savoie,

l'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représenté par le représentant de l'Anah dans le département, M. Pierre LAMBERT, Préfet de Haute-Savoie. agissant dans le cadre des articles R. 321-1 et suivants du code de la construction de l'habitation et dénommée ci-après « Anah »

Le **Conseil départemental de la Haute-Savoie**, représenté par son Président Monsieur Christian MONTEIL, habilité par délibération n° CP-2019-…. du 1er juillet 2019 ;

Action Logement, représenté par M. Nicolas Bonnet, Directeur Régional Action Logement Auvergne-Rhône-Alpes.

La Caisse des Dépôts et Consignations, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816 codifiée aux articles L.518-2 et suivants du code monétaire et financier, dont le siège est sis 56, rue de Lille 75007 Paris, représentée par Madame Corinne STEINBRECHER en sa qualité de Directrice territoriale, dûment habilitées à l'effet des présentes en vertu d'un arrêté portant délégation de signature de Monsieur le Directeur Général en date du 19 avril 2019.

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1, L. 321-1 et suivants et R.321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la circulaire du 7 juillet 1994 du Ministère du Logement et du Ministère des Affaires sociales, de la Santé et de la Ville relative aux OPAH concernant des ensembles immobiliers en copropriété rencontrant de graves difficultés sur le plan technique, social et financier

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) 2014-2018 (PDALHPD 2020-2023 en cours d'élaboration)

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité maître d'ouvrage de l'opération, en date du ___Avril, autorisant la signature de la présente convention,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de l'ANAH, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du 15 Avril 2019

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du _____.

Vu la mise à disposition du public du projet de convention d'OPAH-COPROPRIETE DEGRADEE du ___au ___à ___en application de l'article L. 303-1 du code de la construction et de l'habitation.

Il a été exposé ce qui suit :

Table des matières

Préambule 7

Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application. 9

Article 1 – Dénomination, périmètre, champs d'application territoriaux et nature de la copropriété 9

1.1. Dénomination de l'opération 9

1.2. Périmètre et champs d'intervention 9

1.3. Nature, état et instance de la copropriété 11

Chapitre II – Constats et enjeux de l'opération 12

Article 2 – Constat et enjeux 12

Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de l'opération. 14

Article 3 – Volets d'action 14

3.1. Redressement social 14

3.1.1. Etat des lieux 14

3.1.2. Objectifs 15

3.1.3. Descriptif du dispositif 15

3.2. Redressement des instances de gestion 16

3.2.1. Etat des lieux des instances de gestion 16

3.2.2. Objectif 16

3.2.3. Descriptif du dispositif 16

3.3. Redressement technique 17

3.3.1. Etat des lieux 17

3.3.2. Objectifs 17

3.3.3. Descriptif du dispositif 17

3.4. Redressement financier 17

3.4.1. Etat des lieux 17

3.4.2. Objectifs 17

3.4.3. Descriptif du dispositif 17

3.5. Volet énergie et précarité énergétique, mise en œuvre du programme Habiter Mieux 18

3.5.1. Descriptif du dispositif 18

3.5.2. Objectifs 18

3.6. Volet lutte contre l'habitat indigne et l'habitat très dégradé 19

3.6.1. Descriptif du dispositif 19

3.7. Volet travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat 19

3.8. Accueil des nouveaux accédants 19
3.8.1.Descriptif du dispositif 19
3.9. Aides aux propriétaires bailleurs pour la réalisation des travaux et le conventionnement des logements 19
3.9.1.Objectifs 19
3.9.2.Descriptif du dispositif 19
Article 4 – Objectifs quantitatifs de réhabilitation 20
4.1. Objectifs quantitatifs globaux de la convention 20

Chapitre IV - Descriptif du programme de réhabilitation 21
Article 1 – Diagnostic technique du bâtiment 21
Article 2 – Programme de travaux prévisionnel 23
Article 3 – Calendrier prévisionnel 28

Chapitre V – Financements de l'opération et engagements complémentaires 29
Article 5 – Financements des partenaires de l'opération 29
5.1. Financements de l'Anah 29
5.1.1.Règles d'application 29
5.1.2.Modalités versements 29
5.1.3.Montants prévisionnels 29
5.2. Financements du Conseil départemental de la Haute-Savoie 30
5.2.1.Règles d'application 30
5.2.2.Montants prévisionnels 31
5.3. Financements de la Ville de Cluses 31
5.3.1.Règles d'application 31
5.3.2.Montants prévisionnels 32
5.4. Financement de la Caisse Des Dépôts 32
5.4.1.Règles d'application 32
Article 6 – Engagements complémentaires / autres partenaires 33
5.5. Partenariat avec Action Logement 33

Chapitre VI – Pilotage, animation et évaluation. 34
Article 7 – Conduite de l'opération 34
7.1. Pilotage de l'opération 34
7.1.1.Mission du maître d'ouvrage 34
7.1.2.Instances de pilotage 34
7.2. Suivi-animation de l'opération 34
7.2.1.Équipe de suivi-animation 34
7.2.2.Contenu des missions de suivi-animation 34
7.2.3.Modalités de coordination opérationnelle 35

7.2.4.Montant de la mission de l'opérateur 35
7.3. Évaluation et suivi des actions engagées 35
7.3.1.Indicateurs de suivi des objectifs 35
7.3.2.Bilans et évaluation finale 35

Chapitre VII – Communication 37
Article 8 – Communication 37

Chapitre VIII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation. 39
Article 9 - Durée de la convention 39
Article 10 – Révision et/ou résiliation de la convention 39
Article 11 – Transmission de la convention 39

Annexes 41
Annexe 1 : Programme de travaux prévisionnel 42
Annexe 2 : Procès-Verbal des 4 dernières années 43

Préambule

Cadre d'intervention

Dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat 2016-2021, la Ville de Cluses souhaite accompagner les projets de requalification des ensembles d'habitat privés dégradés.

La Ville de Cluses mène également un projet de Renouvellement Urbain sur le quartier des Ewües afin de le réintégrer au reste de la ville en agissant sur plusieurs problématiques qui touchent le quartier.
L'appui à la requalification des copropriétés dégradées est une des priorités opérationnelles du projet à l'aide de programmes d'aides au redressement et à la réhabilitation de ces copropriétés, l'OPAH (Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat) en fait partie.

Contexte d'intervention

Le secteur des Ewües est le fruit d'une troisième vague d'aménagement d'après-guerre édifiée pour répondre à la demande de logement d'une main d'œuvre attirée par le fort développement industriel de la région clusienne. Il s'agit d'une opération mixte composée de 800 logements sociaux réalisés principalement par HALPADES, société anonyme d'HLM, et d'une quinzaine de bâtiments répartis en 13 copropriétés représentant 405 logements offerts à l'accession.

Les copropriétés de ce quartier connaissent des problématiques complexes aggravées par des situations de mal-logement qui menacent toutes les composantes des équilibres territoriaux : fuite de population complétée par une fuite des activités commerciales et de services dont le départ renforce la paupérisation du quartier.

Entre 1999 et 2005, deux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) menées sur le secteur des Ewües, puis à l'échelle de la Ville par l'association ACT-HABITAT, ont permis d'enclencher une dynamique de réhabilitation pour remettre à niveau le parc immobilier et lui redonner de l'attractivité.

Cependant, ces actions n'ont pas permis d'endiguer la lente déstabilisation des copropriétés du fait d'un déséquilibre de peuplement et d'impayés croissants.

Aussi, les enjeux de « réappropriation du vivre ensemble » au sein de ce quartier constituent un défi majeur pour la commune qui a lancé « une étude pré-opérationnelle au lancement d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat – copropriétés dégradées » en 2016 et a retenu l'association SOLIHA.

L'action de fond portée par la Ville et ses partenaires doit notamment permettre de reconquérir la mixité sociale, d'assurer la qualité d'une offre de logements pour répondre au besoin de toutes les populations, d'assurer la sécurité, la salubrité et la lutte contre l'exclusion des plus modestes afin de redynamiser l'attractivité du quartier.

La copropriété du bâtiment M1 a été construite en 1973 et est composée de 43 logements, dont 23 logements de propriétaires occupants et 20 logements locatifs privés, le tout répartit sur un bâtiment de dix niveaux.

Les conclusions de l'étude pré-opérationnelles présentées en comité de pilotage au mois de juillet 2016 et de l'enquête sociale réalisée en 2018 ont fait état :

- d'un fort taux d'impayés de charges (52% en 2016) et d'une dette auprès du fournisseur de chaleur (38 043 € en avril 2016) ;
- de ressources stables mais modestes. On note qu'une majorité des propriétaires occupants pourraient être éligibles aux aides individuelles de l'Anah, à savoir 3 ménages modestes et 6 très modestes) ;
- de capacités d'emprunt limitées : un taux d'endettement global plutôt faible (un endettement qui peut être dû à de faibles revenus, des prêts immobiliers et/ou à la consommation ;
- des bailleurs qui peinent à trouver des locataires malgré des loyers hors charges bas ;
- des charges lourdes du fait du chauffage collectif et de consommation en eau élevée ;
- d'un besoin de formation et d'accompagnement du conseil syndical et d'une faible mobilisation des copropriétaires en AG malgré un conseil syndical fortement impliqué ;
- d'un besoin de remise à niveau technique et d'amélioration thermique du bâtiment ;
- d'un besoin de travaux urgent pour la réfection de l'étanchéité de la toiture terrasse.

Au vu de ce constat, la Ville de Cluses et l'Anah ont convenu que la copropriété pouvait bénéficier d'un dispositif d'OPAH Copropriété Dégradée afin de pouvoir l'accompagner dans son redressement et dans un programme de requalification globale.

À l'issu de ce constat il a été convenu ce qui suit :

Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application.

Article 1 – Dénomination, périmètre, champs d'application territoriaux et nature de la copropriété

1.1. Dénomination de l'opération

La commune de Cluses, le Conseil Départemental de la Haute-Savoie, l'État et l'Anah décident de conduire une opération programmée d'amélioration de l'habitat en copropriété dégradée sur la copropriété « Le Bâtiment M1 ».

1.2. Périmètre et champs d'intervention

Le périmètre d'intervention se définit comme suit :
La copropriété « Le bâtiment M1 » est située au 3 allée des Saules à Cluses (74300) dans le quartier des Ewües (référence cadastrale A 11, parcelle n° 2721).

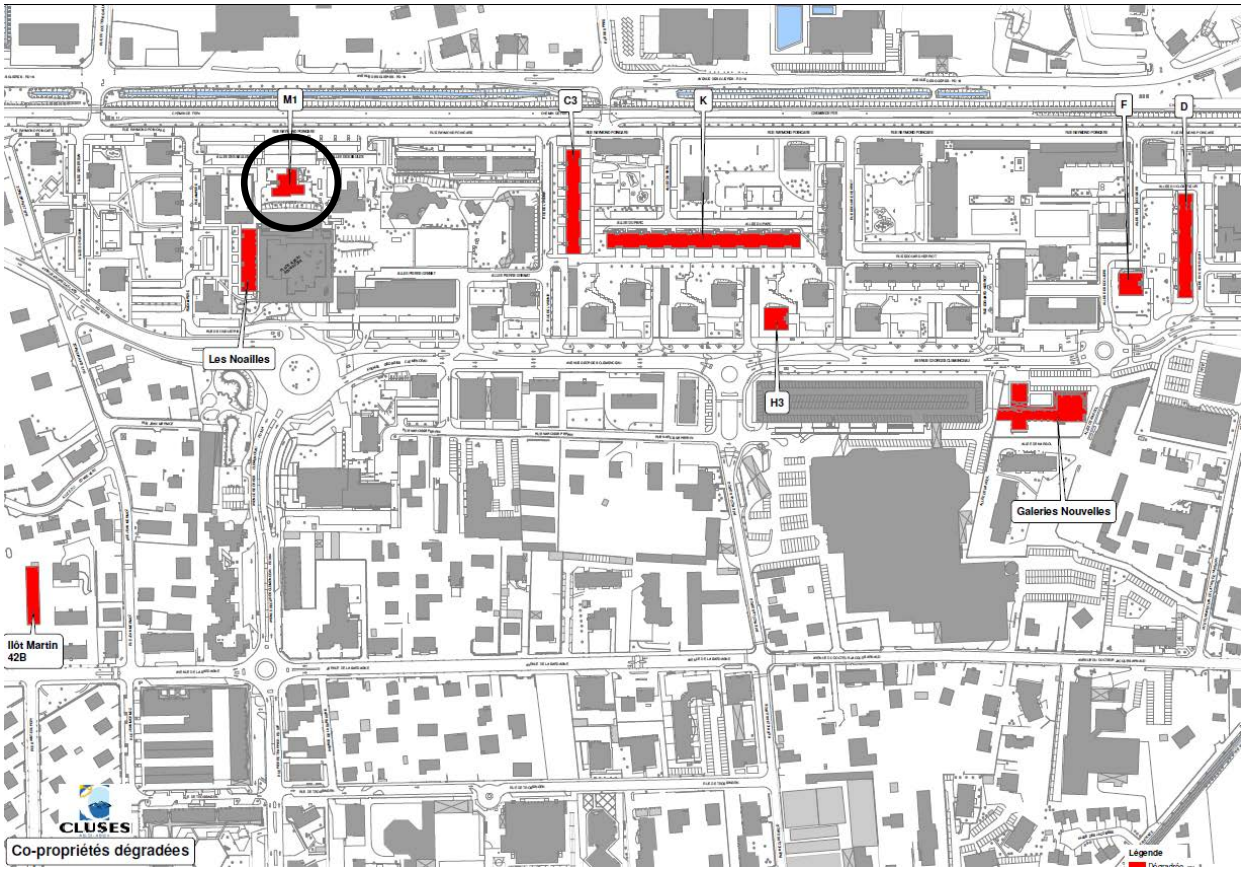

Figure 1. Localisation de la copropriété M1 - Quartier des Ewües - Cluses

Figure 2. Plan cadastrale de la copropriété M1

1.3. Nature, état et instance de la copropriété

Etat des lieux de la copropriété début 2019 :

Critères d'évaluation	Copropriété M1
Situation	3 allée des Saules
Typologie	• 10 T2 • 12 T3A • 11 T3B • 11 T4
Composition	• **43 lots d'habitation :** o 23 propriétaires occupants soit 53% o 21 propriétaires bailleurs – 20 locataires • **Propriétaires occupants : 3 modestes et 6 Très modestes soit 21% des PO sont aidés**
Gestion	• **Syndic** : **ORPI (depuis 2013)** • **Bonne gestion**/suivi et connaissance des dossiers
Gouvernance	• AG du 21/11/2018 *(vote : travaux mesures conservatoires toiture, fond de travaux à 5% du budget)* • CS : 3 personnes actifs, volontaires et organisées
Situation financière copropriété	• **Montant budget : 99 K€** • Montant impayés 2016 : 51 k€ (52% du budget) **2017 : 38 k€ (39% du budget)**
Rapport des habitants à la copropriété	Les copropriétaires sont désarçonnés face aux impayés, cela dur depuis trop longtemps et ils ne savent plus quoi faire face aux mauvais payeurs. Le conseil syndical est motivé pour améliorer la vie dans la copropriété (ils ont créé une conversation groupée pour communiquer entre eux)

Chapitre II – Constats et enjeux de l'opération

Article 2 – Constat et enjeux

La copropriété « Bâtiment M1 » se situe dans le quartier des Ewües. Les impayés s'élèvent à 39% du budget. Le bâti ne bénéficie pas d'isolation thermique ni de double vitrage. Les valeurs immobilières y sont basses.
Ce bâtiment ne fait pas partie du quartier Politique de la Ville mais va bénéficier des actions de renouvellement urbain mises en œuvre à proximité. Son redressement et sa valorisation constituent un enjeu social et urbain pour la Ville de Cluses.

Le dispositif OPAH viendra répondre à plusieurs enjeux, qui sont les suivants :

- **Des enjeux sociaux :**

La copropriété est composée de 53% de copropriétaires occupants. L'enquête sociale réalisée en 2018 a fait ressortir un taux d'endettement, dû à la contraction de prêts, plutôt faible.

L'OPAH doit permettre d'aboutir au maintien et au renforcement du nombre de copropriétaires occupants, vecteur de stabilité de la copropriété.
A cet effet, les enjeux majeurs résident dans :

- La revalorisation des bâtiments afin d'améliorer l'attractivité de la copropriété sur le marché immobilier ;
- Le suivi des mutations.

- **Des enjeux de gouvernance :**

La copropriété a un conseil syndical composé de 3 personnes, il est actif et force de proposition pour améliorer la vie dans la copropriété (création d'une discussion groupée pour diffuser des informations). Il est également motivé par le programme de travaux.

L'OPAH doit permettre de mieux structurer les conditions de fonctionnement de la copropriété et les modes de gestion (missions des différents intervenants, respect des règles de vie et de sécurité …).
A cet effet, les enjeux primordiaux sont :

- La restructuration du conseil syndical ;
- Le développement d'une culture de la copropriété ;
- La prévention en termes de sécurité de l'occupation de l'immeuble ;
- Une réflexion sur une réécriture du règlement de copropriété.

- **Des enjeux techniques :**

Suite au diagnostic réalisé et afin de contrer le vieillissement croissant du bâti, l'enjeu premier est que la copropriété soit maître d'ouvrage d'un programme de travaux de rénovation du patrimoine soutenu par des subventions de l'Anah et des collectivités locales.
Il vise à :

- Assurer la pérennité du bâti et de son bon fonctionnement par la remise à niveau des parties communes et des équipements communs (de sécurité notamment) ;
- Maîtriser les consommations d'énergie et réduire les charges de copropriété ; optimiser les

conditions de sécurité, de salubrité et de vie au sein de l'immeuble ; réduire les dysfonctionnements des espaces extérieurs et valoriser l'image de la copropriété ;
- Pérenniser un système de chauffage commun à tous les copropriétaires.

Cette copropriété présente un besoin urgent de travaux de réfection de l'étanchéité de la toiture terrasse. Des travaux compensatoires ont été réalisés à la fin de l'année 2018 afin de limiter de possibles dégâts plus graves en l'attente du démarrage des travaux dans le cadre de l'OPAH.

- **Des enjeux financiers**

En 2016 le taux d'impayés de charge était de 52%, sa diminution est lente en raison de procédures contentieuses longues et la présence de plusieurs mauvais payeurs persistants dans la copropriété. L'enjeu est de sensibiliser ces personnes aux opportunités de l'OPAH afin de diminuer ces taux d'impayés de charges.

L'OPAH doit permettre à terme de stabiliser les comptes de la copropriété et de ne pas exclure les copropriétaires en difficulté par des appels de fonds travaux excessifs et par voie de conséquence limiter les impayés.
A cet effet, au vu du diagnostic social et économique réalisé, il apparaît que les enjeux importants pour la stabilisation économique de la copropriété sont :
- L'accompagnement des ménages en difficultés ;
- Une politique de maîtrise des charges ;
- Le suivi des budgets.

Il s'agit donc sur cette copropriété :
- De trouver l'équilibre entre besoin en travaux, recherche d'économies d'énergies et capacité financière des copropriétaires ;
- Trouver les solutions adaptées à tous les propriétaires occupants (aides financières, accompagnement, …) ;
- Renforcer le mode de gouvernance en aidant le conseil syndical à se former.

Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de l'opération.

Les objectifs du dispositif OPAH sont les suivants :

- Remettre aux normes de salubrité et de sécurité des parties communes de la copropriété et remise aux normes de confort des logements ;
- Réhabiliter la copropriété en vue d'une meilleure insertion dans son environnement urbain ;
- Prévenir le phénomène de dégradation prévisible en cas de non-intervention ;
- Soutenir et renforcer les ménages à revenus modestes dans la perspective d'un maintien dans les lieux ;
- Sensibiliser les propriétaires bailleurs pour favoriser la pratique de modération des loyers ;
- Accompagner la copropriété pour une gestion pérenne de son patrimoine ;
- Réaliser des économies de charges en passant par des travaux l'amélioration thermique du bâtiment et d'amélioration de son mode de chauffage.

Article 3 – Volets d'action

Afin de respecter les objectifs du dispositif, il convient de prévoir un accompagnement spécifique pour :

- suivre les situations particulières et l'apurement des situations d'endettement ;
- structurer les instances de gestion, le traitement des impayés, la formation du conseil syndical et la mobilisation des copropriétaires ;
- le montage et le dépôt des dossiers de demande de financement auprès des financeurs.

L'assainissement de la copropriété s'établira à travers un :

- redressement social ;
- redressement des instances de gestion ;
- redressement technique ;
- redressement financier.

3.1. Redressement social

3.1.1. Etat des lieux

L'enquête sociale réalisée en 2018 a identifié 8 ménages à revenus modestes : 3 propriétaires occupants modestes et 6 propriétaires occupants très modestes.

Le taux d'endettement des copropriétaires est plutôt faible, peu de copropriétaires ont encore un prêt en cours de remboursement.

Les personnes en situation d'impayés représentent 21% des copropriétaires. Leur situation n'a pas pu être analysée lors de l'enquêtes sociale puisque la majorité d'entre eux n'ont pas répondu.
78% d'entre eux seraient des mauvais payeurs, ils se maintiennent depuis plusieurs années à des dettes constantes. Ils versent des sommes de façon irrégulière afin de faire diminuer leurs dettes, mais sans être à jour de leurs charges.
Une des personnes en situation d'impayés déclare être suivie par une assistante sociale des services sociaux de la Ville de Cluses.

3.1.2. Objectifs

Concernant le volet social, les objectifs de l'opération concerneront l'ensemble des ménages, qui auraient été identifiés comme fragiles. L'enquête sociale réalisée en 2018 a permis d'en identifier 9, ces données seront partagées et travaillées avec les services sociaux du département et de la ville de Cluses à travers des commissions de suivi sociale qui permettront de définir les actions à mettre en place, tels que des :

- Plans d'apurement amiable ;
- FSL énergie sollicités et accordés ;
- Accompagnements social de secteur mis en œuvre ;
- Secours mobilisés pour le paiement des charges et des travaux.

Cette commission sera composée du syndic, du conseil syndical, de l'opérateur, du CCAS de la Ville de Cluses, des services sociaux du Département.

3.1.3. Descriptif du dispositif

Il s'agit notamment d'accompagner les ménages concernés dans l'apurement des dettes de charges de copropriété et de rechercher les financements individuels complémentaires pour les situations les plus fragiles afin d'aider les copropriétaires à se maintenir dans leur logement. De même concernant l'accompagnement pour le financement des restes à charges travaux.
Il s'agit également d'un accompagnement social des propriétaires occupants ne pouvant se maintenir dans le statut de propriétaire.

- **Renforcer l'attractivité de la copropriété :**

L'OPAH permet une revalorisation globale de la copropriété, tant en termes de rendu architectural qu'en terme de mise aux normes techniques et thermiques.
En associant confort de vie dans les logements, embellissement du bâti, baisse du niveau des charges et efficience du fonctionnement des structures de la copropriété, le programme opérationnel créé les conditions d'une normalisation de la copropriété, propice à l'arrivée de propriétaires occupants.

- **Suivre les mutations**

Afin de vérifier le suivi des mutations, l'opérateur mettra en place un outil de suivi des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) pour suivre les mutations en partenariat avec le syndic notamment au regard des procédures en cours et des possibilités de recouvrement des créances sur les appartements vendus.

Quand un copropriétaire occupant et/ou bailleur décidera de vendre son bien, un partenariat avec lui sera mis en place, en vue de proposer des clauses au sein des actes de vente informant de l'OPAH. De plus, les nouveaux propriétaires seront orientés vers des organismes leur indiquant leurs droits et devoirs (ADIL, syndic).

3.2. Redressement des instances de gestion

3.2.1. Etat des lieux des instances de gestion

Les instances de gestion mis en place sont les suivants :

- Les 3 conseillers syndicaux rencontrent le syndic une fois par ans avant la tenue de l'assemblée générale (vérifications des budgets et de l'ordre du jour) ;
- Le taux de participation aux Assemblées Générales est d'environ 43%, avec une majorité de propriétaires occupants ;

3.2.2. Objectif

Le redressement des instances de gestion a plusieurs objectifs :

- Structurer le conseil syndical ;
- Sensibiliser et mobiliser les copropriétaires au projet ;
- Former les instances de décisions au droit et devoirs de la copropriété ;
- Accompagner la copropriété pour une gestion pérenne de son patrimoine.

3.2.3. Descriptif du dispositif

Il s'agit d'organiser la coordination générale entre la copropriété, les différents acteurs institutionnels, associatifs et sociaux pour la bonne réalisation de l'opération.
Dans ce cadre, le conseil syndical et le syndic seront accompagnés dans les phases préparatoires des assemblées générales annuelles sur les points qui concernent l'OPAH CD mais également dans l'élaboration d'une stratégie patrimoniale post-OPAH.

Dans le cadre de cette mission, l'opérateur mettra en place des actions de sensibilisation et d'information des instances de la copropriété afin de l'accompagner dans une démarche de remise à niveau juridique, financière et sociale.

Il s'agit de proposer des outils permettant de comprendre le rôle des instances de la copropriété, d'anticiper les dysfonctionnements, clarifier les processus décisionnels dans l'objectif de faciliter les échanges entre membres du conseil syndical, avec le syndic et les autres copropriétaires et faciliter les prises de décision en assemblée générale.

Par ailleurs, des outils de prévention des situations d'endettement et de recouvrement des dettes seront proposés au syndic et aux conseillers syndicaux. Les modalités d'apurement de la dette fournisseur Dalkia devront être déterminées avec Dalkia et mises en œuvre.
Il est important que les copropriétaires participent activement à ces actions afin que la copropriété s'inscrive dans une démarche volontariste et responsable.

3.3. Redressement technique

3.3.1. Etat des lieux

Le bâtiment M1 présente des déperditions thermiques dues à l'ancienneté de sa construction (1975) et un manque d'entretien durant les années qui ont suivies.
Attention : sur cette copropriété il y a un besoin urgent de travaux d'étanchéité de la toiture terrasse. Des travaux compensatoires ont été réalisés à la fin de l'année 2018 afin de limiter de possibles dégâts plus graves en l'attente du démarrage des travaux dans le cadre de l'OPAH.

3.3.2. Objectifs

Le programme de travaux de réhabilitation thermique a pour objectifs de :

- Réaliser des économies de charges en passant par des travaux l'amélioration thermique du bâtiment et d'amélioration de son mode de chauffage.
- Prévenir le phénomène de dégradation prévisible en cas de non-intervention ;
- Améliorer le confort de vie des copropriétaires.

3.3.3. Descriptif du dispositif

Le programme de travaux est décrit plus en détail dans le Chapitre IV (page 19).

3.4. Redressement financier

3.4.1. Etat des lieux

- Montant du budget : 99 K€
- Montant des impayés copropriétaires :
    - 2016 : 51 k€ (52% du budget)
    - 2017 : 8 k€ (39% du budget)
- Evolution du montant des impayés fournisseurs :
    - 2016 : 38 000€
    - 18.02.2019 : 37 000€

3.4.2. Objectifs

- Evolution du taux d'impayé par rapport au budget avec pour objectif de passer sous le seuil d'alerte de 25% les premiers mois (avant démarrage des études) ;
- Et se rapprocher d'un montant minimum d'impayés avant le démarrage des travaux.

3.4.3. Descriptif du dispositif

Afin de mettre en place une politique d'accompagnement des ménages en difficultés :

⇨ **Le syndic :**

- Informera les partenaires sociaux ainsi que le prestataire désigné pour l'animation de l'OPAH sur les familles en difficulté de paiement de charges (avec leur consentement) en vue de pouvoir orienter les ménages vers les dispositifs sociaux existants, dès le début de l'impayé ;
- Mettra en œuvre une politique de résorption des retards de charges en formalisant une démarche

de relance, en favorisant la mensualisation et mènera, le cas échéant, une véritable politique de résorption des impayés ;
- Mettra en œuvre une politique de résorption des dettes fournisseurs et notamment de la dette vis-à-vis du fournisseur de chauffage Dalkia ;
- Incitera les copropriétaires bailleurs à contracter des assurances contre les impayés de loyer.

⇨ **L'opérateur :**
- Accentuera les procédures amiables et contentieuses afin de résoudre les impayés en appui du syndic et du conseil syndical.
- Accompagnera individuellement les ménages les plus fragiles ;
- Mettra en place une commission de suivi des impayés à chaque fin de trimestre (ces commissions seront composées du syndic, du conseil syndical et de l'opérateur) ;
- Veillera à la bonne utilisation des aides individuelles des partenaires.

Par ailleurs, afin de respecter les objectifs du dispositif OPAH, d'autres actions peuvent être mises en place, faisant parties des volets suivants :
- Volet énergie et précarité énergétique
- Volet lutte contre l'habitat indigne et très dégradé
- Volet travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat
- L'accueil des nouveaux accédants
- Aides aux propriétaires bailleurs pour la réalisation des travaux et le conventionnement des logements.

3.5. Volet énergie et précarité énergétique, mise en œuvre du programme Habiter Mieux

3.5.1. Descriptif du dispositif

Ce volet « énergie et précarité énergétique » permet d'engager des crédits du programme Habiter Mieux sur le territoire de l'opération programmée, en complément d'autres aides publiques ou privées.

L'opérateur proposera des actions destinées à pérenniser les travaux d'économies d'énergie et sensibiliser les ménages à la réduction des consommations énergétiques.

Une analyse des contrats d'exploitation de chauffage sera réalisée pour adapter les contrats d'exploitation ou de chauffage si nécessaire.

3.5.2. Objectifs

En termes de traitement de la précarité énergétique et d'amélioration des performances énergétiques au sens large, les objectifs de l'opération concerneront principalement les parties communes du bâtiment M1 comptabilisant 43 lots d'habitation ainsi que les parties communes de ce bâtiment.
Les parties privatives concernent principalement les fenêtres non encore changées.
Seuls les lots de logements pourront bénéficier des aides publiques.

3.6. Volet lutte contre l'habitat indigne et l'habitat très dégradé

3.6.1. Descriptif du dispositif

L'étude pré-opérationnelle d'OPAH dégradée n'a pas mis en évidence des situations d'habitat indigne ou très dégradé.
Néanmoins si dans le cadre de la phase d'animation, des logements relevaient de cette problématique, l'opérateur accompagnera la ville et le syndic pour mettre en place les actions permettant de remédier à cette situation en mobilisant les outils les plus adaptés.
Une grille actualisée permettra de confirmer l'indice de dégradation.

3.7. Volet travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat

Les enquêtes sociales réalisées en 2016 et 2018 n'ont pas fait ressortir de besoin de la part de copropriétaires de travaux d'amélioration de l'autonomie.

3.8. Accueil des nouveaux accédants

3.8.1. Descriptif du dispositif

Pour chaque nouvelle vente, le syndic et/ou l'opérateur sensibiliseront les nouveaux arrivants au dispositif de l'OPAH et ses objectifs, afin de les intégrer d'office dans les actions de mobilisation.

3.9. Aides aux propriétaires bailleurs pour la réalisation des travaux et le conventionnement des logements

3.9.1. Objectifs

L'enquête sociale réalisée en 2018 a fait ressortir le fait que deux propriétaires bailleurs sont intéressés par un conventionnement de leurs logements après travaux (en loyer intermédiaire).

3.9.2. Descriptif du dispositif

Pour les propriétaires bailleurs, des aides sont mobilisables dans le cadre du dispositif national de conventionnement avec l'Anah. Les modalités d'aides et principes d'application sont définis dans le programme d'action territorial en vigueur au moment du dépôt du dossier auprès des services instructeurs de l'Anah.
Les propriétaires bailleurs devront être informés sur ce dispositif et accompagnés s'ils décident de conventionner leurs logements.

Article 4 – Objectifs quantitatifs de réhabilitation

L'OPAH-COPROPRIETE DEGRADEE vise à atteindre les objectifs globaux suivants :

4.1. Objectifs quantitatifs globaux de la convention

Les travaux de réhabilitation porteront sur 1 bâtiment composé de 43 logements.

Les parties privatives du bâtiment sont réparties comme suit :

- 23 logements occupés par leur propriétaires ;
- 20 logements locatifs appartenant à 21 bailleurs privés.

Objectifs de réalisation de la convention :

Nombre de logements aidés	2019	2020	2021	2022	2023	TOTAL
Parties communes traitées dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires : *Dont :*						
• Au titre de l'habitat indigne						
• Au titre de l'habitat très dégradé			43			**43**
• Au titre des travaux d'accessibilité						
Logements traités dans le cadre d'aides individuelles :						
• Dont logements PO bénéficiant de l'aide Habiter Mieux						
• Dont logements PO indignes						
• Dont logements PO très dégradés						
• Dont logements PO autonomie de la personne						
• Dont logements PB indignes						
• Dont logements PB très dégradés						
Répartition des niveaux de loyers conventionnés						
• Dont loyer intermédiaire						
• Dont loyer conventionné social						
• Dont loyer conventionné très social						

Chapitre IV - Descriptif du programme de réhabilitation

Article 1 – Diagnostic technique du bâtiment

Lots	Diagnostic technique
Etanchéité	- Etanchéité ancienne avec des problèmes d'infiltration au niveau des relevés d'acrotères - infiltrations à l'intérieur de certains logements du dernier niveau. - Faible isolation conforme aux DTU des travaux de réfection - ne correspond pas au niveau d'isolation actuel.
Façades	- Façades bon état structurel - revêtement d'origine
Menuiseries extérieures logements	- Menuiseries des parties privatives encore d'origine. Constituées de châssis ouvrants bois en simple vitrage qui commencent à présenter des déformations. Ces menuiseries ne permettent plus d'assurer correctement l'étanchéité à l'air des logements.
Menuiseries extérieures parties communes	- Absence de menuiseries extérieures en parties communes.
Volets roulants	- Volets roulants d'origine, en aluminium couleur marron avec pose traditionnelle et tablier accessible en intérieur logement. Phénomène de condensation à l'intérieur des logements dus à une mauvaise isolation des coffres de volets.
Serrurerie – Métallerie	- Remplacement des ensembles d'entrées vitrés en double vitrage - Remplacement des ensembles d'entrées vitrés secondaires en double vitrage (accessible depuis le parvis) et tapis de sol. - Remplacement des portes métalliques extérieures d'accès aux caves (pignons). - Remplacement des portes métalliques extérieures d'accès aux locaux vélos et poussettes.
Paliers étages	- Réfection des sols, murs, plafonds, remplacement des boites aux lettres, panneaux d'affichage, corbeille, signalétique. - Y compris éclairage et appareillage électrique (luminaires, blocs de secours et mise en place de détecteur de présence). Ce chiffrage comprend également la réfection du hall d'entrée secondaire.
Portes palières	- Les portes palières sont pour la plupart d'origine en bois à âme creuse. Le remplacement des portes palières pourrait être prévu au cas par cas pour sécuriser les occupants.
Hall d'entrée	- Hall d'entrée en état correct, mérite rénovation. - Fermeture des ouvrants assurée par des ventouses magnétiques à remettre en état suite à des actes de dégradation.

Montée d'escalier	- La montée d'escaliers est en état correct. - Les mises aux normes de l'ascenseur et de la machinerie ainsi que la réfection de la cabine ont été effectuées en décembre 2013. - Les équipements électriques sont d'origine.
Isolation des caves et locaux poubelles et poussettes	- Les sous-sols (caves individuelles et locaux communs) sont en état d'entretien correct, sains et correctement ventilés. - Les équipements électriques ont été partiellement remplacés, et aucun risque de contact direct n'a été repéré.
Plomberie	Eau froide : - Les alimentations d'eau sont en bon état et aucun problème de pression n'a été signalé dans les étages. Les colonnes montantes n'étant pas calorifugées, elles ont tendance à présenter des phénomènes da condensation à l'intérieur des logements. Eau chaude sanitaire : - Les alimentations d'eau sont en bon état et aucun problème de pression n'a été signalé dans les étages. Les colonnes montantes n'étant pas calorifugées, elles ont tendance à présenter des phénomènes da condensation à l'intérieur des logements. - Les colonnes d'eau chaude présentent des fuites au niveau de certaines traversées de dalles. Eau usée – eau pluviale - L'immeuble présente 4 colonnes d'évacuation d'eaux usées et 2 colonnes d'eaux pluviales en fonte, qui datent de l'origine de la construction. les colonnes fontes sont fortement corrodées et présentent des fuites visibles en sous-sol. L'état des parties visibles amène à se poser la question de l'état des colonnes verticales. Un passage caméra afin d'apprécier le besoin de travaux sera nécessaire.
Ventilation	- La ventilation du bâtiment est réalisée par un système de ventilation mécanique contrôlée. - Le système semble être d'origine, les bouches d'extractions ne sont pas autoréglables, le fonctionnement est bruyant et l'étanchéité, et donc l'efficacité du système, sont à vérifier au vu de l'état des conduits en toiture. - Les problèmes ponctuels constatés de condensation peuvent être en grande partie expliqués par des défauts de fonctionnement du système de renouvellement d'air.
Chauffage	- La copropriété est dépendante d'une sous station de chauffage urbain située sur un immeuble à proximité immédiate (peu de perte sur réseau avec faible linéaire, calorifugé et enterré}. - Les colonnes d'eau chaude présentent des fuites au niveau de certaines traversées de dalles. - Des problèmes d'équilibrage sont à signaler. - On note que certains radiateurs ont été remplacés sans tenir compte de la puissance du radiateur d'origine.
Electricité courants forts - Courants faibles	- La colonne électrique est d'origine. - Certaines façades de placards techniques ne ferment plus correctement.

Article 2 – Programme de travaux prévisionnel

- En 2016, le bureau d'étude SOLHIA a réalisé un diagnostic technique sommaire des copropriétés présentant un état des lieux des pathologies et les possibilités d'intervention avec un chiffrage estimatif.
- En 2018, le bureau d'étude technique LMI a mis à jour et compléter ce pré chiffrage au regard de l'évolution de certains prix et la prise en compte de travaux complémentaires (menuiserie, désamiantage, volets roulants etc..).
  Ces pré diagnostics ont été réalisés sur la base d'une visite sur site. Les chiffrages sont établis sur la base de ratios.

Programme de travaux complet prévisionnel :

Lot	Nature des travaux	Montant en HT
Etanchéité	- Réfection complète de la toiture terrasse	53 000€
Façades	- Ravalement complet des façades avec mise en place d'une Isolation Thermique par l'Extérieur sur les 2 pignons et la façade Nord, et ravalement simple pour la façade Sud-Est.	371 000€
Menuiseries extérieures logements	- Remplacement des menuiseries extérieures par des menuiseries PVC plaxées double vitrage	271 000€
Menuiseries extérieures parties communes	- Remplacement des menuiseries extérieures des parties communes en soubassement et des menuiseries extérieures par des menuiseries PVC plaxées imitation bois.	6 000€
Volets roulants	- Remplacement des volets roulants de la résidence	203 000€
Serrurerie – Métallerie	- Remplacement des ensembles d'entrées vitrés en double vitrage - Remplacement des ensembles d'entrées vitrés secondaires en double vitrage (accessible depuis le parvis) et tapis de sol. - Remplacement des portes métalliques extérieures d'accès aux caves (pignons). - Remplacement des portes métalliques extérieures d'accès aux locaux vélos et poussettes.	7 000€
Paliers étages	- Réfection des sols, murs, plafonds, remplacement des boites aux lettres, panneaux d'affichage, corbeille, signalétique. - Y compris éclairage et appareillage électrique (luminaires, blocs de secours et mise en place de détecteur de présence). Ce chiffrage comprend également la réfection du hall d'entrée secondaire.	78 000€

Portes palières	- Remplacement des portes palières bois par des portes bois 3 points	52 000€
Isolation des caves et locaux poubelles et poussettes	- Mise en place d'un flocage (environ 10cm, résistance thermique selon réglementation thermique) en sous-face des planchers hauts des caves et locaux poubelles et poussettes. - Remplacement des appareillages électriques	34 000€
Plomberie	- Remplacement des colonnes d'eau froide - Remplacement des colonnes d'eau chaude sanitaire - Inspection et réparation des collecteurs EU/EV percés en sous-sol - "Remplacement des chutes d'eaux-usées et d'eaux-vannes cheminant en gaines techniques logement et collecteur en sous-sol. - Remplacement des chutes d'eaux-pluviales cheminant en gaines techniques et collecteur en sous-sol" - "Déconstruction et reconstruction des gaines techniques logements (avec dépose/repose d'équipement sanitaire) et mise en place de trappe de visite. - Travaux à prévoir pour le remplacement des chutes EU/EV/EP et colonnes eau froide sanitaire et eau chaude sanitaire"	20 000€
Ventilation	- Inspection caméra des réseaux et colonnes verticales, - Remplacement des extracteurs en toiture-terrasse y compris réhausse sur châssis adapté, - Remplacement des bouches d'extraction et passage en hygroréglable, - Remplacement des réseaux en toiture-terrasse. - Les entrées d'air sont déjà prévues en remplacement dans le cadre des travaux de remplacement de menuiseries et coffres de volets roulants.	25 000€
Chauffage	- Remplacement des calorifuges chauffage et eau chaude sanitaire en sous-sol et ajout d'isolant sur les tronçons non isolés, coquille type PVC - Remplacement des vannes à volant oxydées et utilisation de matériaux adaptés, réseau chauffage - Rééquilibrage des réseaux et colonnes de chauffage en fonction des travaux d'isolation engagés, comprenant calculs de déperditions et des nouveaux débits et complément d'organes d'équilibrage - Désembouage des installations de chauffage, avec analyse d'eau préalable - Mise en place de robinets thermostatiques en remplacement des robinets actuels	81 000€

Electricité courants forts - Courants faibles	- Remplacement du tableau des services généraux - Révision des cheminements réseaux courants faibles (déplacement des réseaux cheminant en gaine VO et réorganisation des câbles et installations en gaine technique palière)	12 000€
	MONTANT TOTAL HT	1 213 000 €

Ce programme de travaux induisait des quotes-parts difficilement supportables pour des ménages à revenus modestes, voire très modestes.

Ainsi, le programme de travaux a été réduit en sélectionnant les travaux de priorité 1 (en fonction de l'état de dégradation avancé ou pour répondre aux enjeux énergétiques).

Programme de travaux de priorité 1 prévisionnel :

Lot	Nature des travaux	Montant en HT
Etanchéité	- Réfection complète de la toiture terrasse.	53 000€
Façades	- Ravalement complet des façades avec mise en place d'une Isolation Thermique par l'Extérieur sur les 2 pignons et la façade Nord, et ravalement simple pour la façade Sud-Est.	371 000€
Menuiseries extérieures logements	- Remplacement des menuiseries extérieures par des menuiseries PVC plaxées double vitrage	271 000€
Menuiseries extérieures parties communes	-	
Volets roulants	- Changement des coffres/plaques extérieures et certains rails	34 000€
Serrurerie – Métallerie	-	

Paliers étages	-	
Portes palières	-	
Isolation des caves et locaux poubelles et poussettes	-	
Plomberie	-	
Ventilation	- Inspection caméra des réseaux et colonnes verticales, - Remplacement des extracteurs en toiture-terrasse y compris réhausse sur châssis adapté, - Remplacement des bouches d'extraction et passage en hygroréglable, - Remplacement des réseaux en toiture-terrasse. - Les entrées d'air sont déjà prévues en remplacement dans le cadre des travaux de remplacement de menuiseries et coffres de volets roulants.	25 000€
Chauffage	- Rééquilibrage des réseaux et colonnes de chauffage en fonction des travaux d'isolation engagés, comprenant calculs de déperditions et des nouveaux débits et complément d'organes d'équilibrage - Désembouage des installations de chauffage, avec analyse d'eau préalable - Mise en place de robinets thermostatiques en remplacement des robinets actuels	67 000€
Electricité courants forts - Courants faibles	-	
	MONTANT TOTAL HT	821 000 €

Travail sur le programme de travaux :

Il est proposé de travailler les deux premières années avec les différents acteurs de la copropriété (syndic, conseil syndical, copropriétaires) à la préparation de ce programme de travaux ; de définir avec les copropriétaires un programme répondant à leurs attentes et à leur capacité financière au vu des financements en vigueur. Ce temps de préparation servira parallèlement à la mise en place d'actions de redressement.

- **Programme de travaux et montant des honoraires prévisionnels :**

Le tableau ci-dessous liste le montant prévisionnel des travaux (en Hors Taxe, Toutes Taxes Comprises et le coût moyen par logements en TTC).

Les honoraires sont également renseignées

	Montant € HT	TVA	Montant en € TTC	Coût moyen / logement € TTC	% du montant des travaux
TRAVAUX					
Lot 01 ETANCHEITE					
Réfection étanchéité toiture terrasse	**53 000 €**	10%	58 300 €	1 356 €	6,5%
Lot 03 MENUISERIES EXTERIEURES LGTS					
Changement de toutes les menuiseries privatives	**371 000 €**	5,5%	391 405 €	9 102 €	45,2%
Lot 02 FACADES					
ITE	**271 000 €**	5,5%	285 905 €	10 211 €	33,0%
Lot 04 MENUISERIES EXTERIEURES PARTIES COMMUNES					
Lot 04 VOLETS ROULANTS					
Changement des coffres/plaques extérieures et certain	**34 000 €**	10%	37 400 €	870 €	4,1%
Lot 05 SERRURERIE METALLERIE					
Lot 06 HALL D'ENTREE					
Lot 07 PALIERS D'ETAGE					
Lot 08 PORTES PALIERES					
Lot 09 ISOLATION DES CAVES ET LOCAUX POUBELLES ET POUSSETTES					
Lot 10 CAVES ET SOUS SOL					
Lot 11 PLOMBERIE-VENTILATION-CHAUFFAGE					
Rééquilibrage, désambouage, robinets therm, EU/EV, v	**92 000 €**	10%	101 200 €	2 353 €	11,2%
Lot 10 ELECTRICITE COURANTS FORTS - COURANTS FAIBLES					
TOTAL TRAVAUX	**821 000 €**		**874 210 €**	**4 285 €**	

	Montant € HT	TVA	Montant en € TTC	Coût moyen / logement € TTC	% du montant des travaux
HONORAIRES					
SPS (1,5%)	12 315 €	20%	14 778 €	528 €	1,5%
Bureau de contrôle (5%)	16 420 €	20%	19 704 €	704 €	2,0%
Architecte (9%)	73 890 €	20%	88 668 €	3 167 €	9,0%
DO (2,5%)	20 525 €	20%	24 630 €	880 €	2,5%
Syndic (2%)	16 420 €	20%	19 704 €	97 €	2,0%
TOTAL HONORAIRES	**139 570 €**		**167 484 €**	**5 374,45 €**	
ETUDES - ALÉAS					
Provision Diag Amiante	**20 000 €**	**20%**	**24 000 €**	**857 €**	
Relevés Géomètres	**2 574 €**	**20%**	**3 088,80 €**	**110 €**	
Audit energétique	**3 590 €**	**20%**	**4 308,00 €**	**154 €**	
Aléas	**41 050 €**	**10%**	**45 155 €**	**706 €**	
COUT OPERATION	**1 027 784 €**		**1 118 246 €**	**11 487 €**	

Article 3 – Calendrier prévisionnel

Le planning prévisionnel des travaux de réhabilitation est le suivant :

- Fin 2019 : consultation de la maîtrise d'œuvre (MOE) ;
- Fin 2019 – Début 2020 : vote de la MOE en assemblée générale et notification de la MOE ;
- Année 2020 : phase études (de l'étude de faisabilité jusqu'à la consultation des entreprises) ;
- 2021 : phase travaux.

Ce planning est conditionné par l'évolution du montants des impayés et des objectifs fixés relatifs aux actions citées au-dessus.

Chapitre V – Financements de l'opération et engagements complémentaires

Article 5 – Financements des partenaires de l'opération

Les subventions des partenaires financiers sont calculées pour les lots à vocation d'habitation, les lots commerciaux ne sont pas subventionnés pour les travaux.

5.1. Financements de l'Anah

5.1.1. Règles d'application

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul des subventions applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'Anah, c'est à dire du code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'agence, des délibérations du conseil d'administration, des instructions du directeur général, des dispositions inscrites dans le programme d'actions.

Les conditions relatives aux aides de l'Anah et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'Anah.

5.1.2. Modalités versements

La copropriété est inscrite au Plan Initiative Copropriété, et peut ainsi bénéficier de financements plus importants.

5.1.3. Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération, incluant le programme Habiter Mieux, sont de **663 437 € :**

- Aides aux travaux : 570 137 €
- Aides à l'ingénierie (suivi-animation) : 36 050 €
- Aide au redressement de la gestion : 57 250 €

	Année 1 (2019)	Année 2 (2020)	Année 3 (2021)	Année 4 (2022)	Année 5 (2023)	**TOTAL 1ère phase *(2019-2023)***
AE prévisionnels	Montant en €	Montant en €	Montant en €	Montant en €	Montant en €	**Montant en €**
Aide aux travaux			285 068,50 €	285 068,50 €		**570 137 €**
Aide à l'ingénierie	8 215 €	8 215 €	6 540 €	6 540 €	6 540 €	**36 050 €**
Aide au redressement	11 450 €	11 450 €	11 450 €	11 450 €	11 450 €	**57 250 €**
					TOTAL :	**663 437 €**

5.2. Financements du Conseil départemental de la Haute-Savoie

5.2.1. Règles d'application

Les financements du Département de la Haute Savoie relèvent :

- Pour les aides collectives : de crédits inscrits au Contrat de Plan État-Région (CPER) pour la rénovation urbaine des quartiers prioritaires de la politique de la ville.
- Pour les aides individuelles : des dispositifs de droit commun destinés aux propriétaires occupants et aux propriétaires bailleurs du parc privé, en complément des aides de l'Anah.

La participation du Département sera arrêtée pour chaque opération par délibération de la Commission Permanente.

- **Aides collectives :**

Conformément aux modalités définies dans la convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier des Ewües à Cluses, approuvée par délibération n° CP-2019-0249 du 1er avril 2019, le Département soutient les travaux de rénovation des copropriétés faisant l'objet d'un dispositif d'OPAH – copropriété dégradée à hauteur de **20% coût travaux + honoraires HT**, dans la limite d'un plafond de **1 600 € par lot** de logement.

L'enveloppe prévisionnelle de subvention s'élève donc à **38 400 €** maximum (24 logements = 1 600 €).

- **Aides individuelles :**

Ces aides seront attribuées selon les modalités en vigueur à la date d'engagement des subventions, sous réserve de la reconduction des dispositifs d'aide et de l'inscription des crédits nécessaires au budget.
A titre indicatif, elles s'élèvent en 2019 à :

- **Propriétaires occupants :**
  - Modestes : 10% du coût des travaux HT, plafonné à 2 000 €.
  - Très Modestes : 15% du coût des travaux HT, plafonné à 3 000 €.

  A l'appui de l'enquête sociale réalisée en 2018, cette aide pourrait s'élever à 17 000 € (1 propriétaire modeste et 5 très modestes).

- **Propriétaires bailleurs :**
  - Logement conventionné à loyer intermédiaire : 1 500 € par logement.
  - Logement conventionné à loyer social : 3 000 € par logement.
  - Logement conventionné à loyer très social : 4 500 € par logement.
  - Prime rénovation énergétique : 1 000€ si prime Habiter Mieux de l'Anah.

  A l'appui de l'enquête sociale réalisée en 2018, deux propriétaires bailleurs sont intéressés par un conventionnement de son logement après travaux (en loyer intermédiaire).

5.2.2. Montants prévisionnels

Le montant des enveloppes prévisionnelles consacrées par le Conseil départemental de la Haute-Savoie à l'opération pourrait s'élever à **95 800 € :**

- Aides collectives : 68 800 €
- Aides individuelles propriétaires occupants : 24 000 €
- Aides individuelles propriétaires bailleurs : 3 000 €
  (2 logements conventionnés en intermédiaires)

Le versement des subventions collectives s'établira à partir de la notification des subventions de l'ANAH.
Le paiement des subventions individuelles interviendra à la fin des travaux, sur présentation des justificatifs de paiement de l'Anah. Ces modalités pourront être précisées ou ajustées dans les délibérations d'attribution prises en Commission Permanente.

5.3. Financements de la Ville de Cluses

5.3.1. Règles d'application

Les financements de la collectivité maître d'ouvrage sont gérés par la ville de Cluses notamment l'aide au syndicat de copropriétaires pour les travaux en parties communes.
Cette subvention est versée à la condition qu'une majorité de copropriétaires soit à jour de leurs charges le jour de la notification et du paiement des subventions, et que des procédures judiciaires de recouvrement des éventuels impayés aient été engagées.
Pour cela un état des impayés des copropriétaires et des procédures en cours sera demandé avant le versement des subventions.

- **Modalités versement des subventions de la Ville**
  Afin d'accompagner les copropriétés durant les phases d'études – une 1ère avance pourrait être versée par la Ville à partir de la notification du marché de maîtrise d'œuvre (à hauteur de 40% du montant).

- **Aides collectives (au syndicat de copropriétaires) :**
  Calcul de l'enveloppe pour la copropriété : 1 000€ par copropriétaire (plafond de 5% du coût de travaux HT). Cette enveloppe est ensuite répartie au tantième des copropriétaires.

- **Aide à l'ingénierie :**
  L'enveloppe pour le financement de de la mission du suivi animation se calcule de la façon suivante : coût de la mission TTC – (subvention ANAH + Caisse des dépôts).

5.3.2. Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la collectivité maître d'ouvrage pour l'opération sont de 75 445 € :

- Aides aux travaux collectives : 43 000 €
- Aides à l'ingénierie : 32 445 €

5.4. Financement de la Caisse Des Dépôts

5.4.1. Règles d'application

La Banque des Territoires du Groupe Caisse des Dépôts poursuit des objectifs d'intérêt général et œuvre en faveur d'une plus grande égalité entre tous les territoires. Elle vise à les rendre plus attractifs, plus durables, plus inclusifs et plus connectés. Elle offre à ses clients, et tout particulièrement aux collectivités territoriales, une palette d'offres sur mesure et adaptée à leurs besoins pour répondre à la transformation de l'ensemble des territoires.

La Caisse des Dépôts et Consignations participe au financement de l'ingénierie de la mission animation de l'OPAH-RU. Le montant de la participation financière annuelle de la Caisse des Dépôts ne peut être supérieur au montant HT financé par la collectivité maître d'ouvrage et représenter plus de la moitié du montant HT financé par l'ANAH. Au vu du plan de financement actuellement présenté, le montant total HT de la Caisse des Dépôts est estimé à 4 108 euros par an, soit 8 215 euros (tranche ferme). Le financement complémentaire par la Caisse des Dépôts et Consignations de la tranche conditionnelle, sera lié à sa réalisation.

Les modalités définitives d'intervention seront précisées dans une convention d'application à signer entre la Caisse des Dépôts et le maitre d'ouvrage concerné et ce, sous réserve de l'accord des comités d'engagement compétents.

Article 6 – Engagements complémentaires / autres partenaires

5.5. Partenariat avec Action Logement

Depuis plus de soixante ans, la vocation du groupe Action Logement est de faciliter l'accès au logement pour favoriser l'emploi.
Dans le cadre de cette convention d'Opah copropriété dégradée Action logement met à disposition son offre de produits et services en faveur des salariés, qu'ils soient propriétaires occupants, propriétaires bailleurs ou locataires du secteur privé.
Pour les propriétaires bailleurs, ce dispositif allie rénovation du logement et sécurisation de la gestion locative, tout en facilitant l'accès aux logements privés à vocation sociale à des salariés à revenus modestes et très modestes.

Pour ce faire, Action Logement mobilisera ses produits et services, dans le respect des textes qui régissent ses interventions :

- Pour les propriétaires bailleurs et les propriétaires occupants : prêt travaux d'amélioration de la performance énergétique,
- En cas de difficultés ponctuelles liées à une problématique logement, service CIL-PASS ASSISTANCE® : service d'accueil, de diagnostic et de prise en charge globale de la situation par la mise en place de solutions avec des partenaires et/ou des aides financières d'Action Logement,
- A destination des propriétaires bailleurs : aide à la recherche de locataires salariés et dispositifs gratuits de solvabilisation des locataires et de sécurisation du propriétaire : Garantie Visale, avance Loca-Pass ®, dispositifs Mobili-Pass® et Mobili-Jeunes®.

Action Logement s'engage dans le présent dispositif sous réserve des modifications réglementaires qui pourraient intervenir pendant la durée de cette convention.
La collectivité, maître d'ouvrage, s'assure que l'opérateur de l'Opah informe les propriétaires bailleurs et occupants salariés du secteur privé sur les avantages proposés par Action Logement Services. L'opérateur mettra le bailleur et le propriétaire occupant en relation avec le correspondant local d'Action Logement Services, qui complétera son information et pourra, le cas échéant, réserver le logement au bénéfice de salariés d'entreprises cotisantes.
Action Logement est associé au pilotage stratégique de l'Opah.

Chapitre VI – Pilotage, animation et évaluation.

Article 7 – Conduite de l'opération

7.1. Pilotage de l'opération

7.1.1. Mission du maître d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par la Ville de Cluses. Celle-ci est chargée de piloter l'opération, de veiller au respect de la convention de programme et à la bonne coordination des différents partenaires. Elle assure par ailleurs le suivi de la bonne exécution par le prestataire de la mission de suivi-animation.

7.1.2. Instances de pilotage

Une réunion de lancement de l'opération a été tenue le 18 Juin 2018 à laquelle a été conviés : l'Anah, les services de la commune et les partenaires financiers.
A l'issue, « **une feuille de route** » a été rédigée par le prestataire en concertation avec les services de la Ville de Cluses afin de reprendre notamment un calendrier de l'exécution des missions.

Des comités techniques seront organisés en fonction des besoins, et associeront les partenaires sociaux et associatifs, l'Anah, la commune et les autres financeurs afin de présenter le déroulement de l'opération et de convenir éventuellement des actions particulières à conduire.

Des comités de pilotage seront organisés en fonction des besoins. Composés du Maire de Cluses, d'adjoints au maire, du délégué local de l'Anah, de l'opérateur, des partenaires sociaux, financiers et associatifs, ils se réuniront lors de la présentation du bilan de l'opération suivi animation et de l'OPAH CD.

7.2. Suivi-animation de l'opération

7.2.1. Équipe de suivi-animation

La Ville a désigné le bureau D2P afin de constituer l'équipe opérationnelle chargée d'assurer l'information et le suivi animation de l'opération.

7.2.2. Contenu des missions de suivi-animation

La mission de suivi-animation comprend trois principaux volets d'intervention :

- Appui à la mise en œuvre du programme de travaux dans les parties communes et dans les logements : élaboration et suivi du programme de travaux, information et communication sur le projet et les aides auprès des copropriétaires, suivi du chantier en parties communes et veiller au bon déroulement des travaux, assistance administrative et financière (montage et suivi des dossiers de demande de subventions, de prêts et de préfinancement) ;
- Soutien aux instances de gestion de la copropriété : appui juridique du syndic et du conseil syndical ;

appui à la prévention des impayés et aide aux ménages en difficulté ; appui en faveur de la maîtrise des charges ; formation des copropriétaires et membres du conseil syndical ; appui à l'adoption d'un plan de patrimoine ;
- Animation et suivi global du dispositif partenarial : préparation et compte-rendu des comités technique, coordination des acteurs, constitution et analyse des indicateurs de résultats, bilans intermédiaires et final.

7.2.3. Modalités de coordination opérationnelle

L'articulation nécessaire à la bonne conduite des actions réalisées dans le cadre de l'OPAH avec les acteurs de copropriété et les partenaires de l'OPAH sont détaillées pour chacune d'entre elles dans la partie précédente.

7.2.4. Montant de la mission de l'opérateur

La mission de l'opérateur est conclue sur une période de 5 ans (2ans en tranche ferme et 3ans en tranche conditionnelle) pour un montant total de 32 860,63 € HT de la tranche ferme.

7.3. Évaluation et suivi des actions engagées

7.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs

La présente convention doit permettre d'atteindre les objectifs généraux définis aux articles 3 et 4. Les objectifs seront suivis grâce aux indicateurs de résultats définis pour chaque volet :
- Travaux réalisés et conditions de réalisation ;
- Nombre de logements améliorés, par catégorie de financement, pour les travaux en parties privatives ;
- Statut d'occupation originel, catégorie sociale de l'occupant ;
- Nombre de ventes de logements ;
- Nombre de logements conventionnés (loyers avant et après travaux) ;
- Niveau des impayés annuels ;
- Nombre de contentieux actifs, plans d'apurements en cours (annuellement) ;
- Nombre de relogements ;
- Taux de participation aux assemblées générales.

Le prestataire devra présenter un bilan global de la mission et de l'OPAH copropriété dégradée une fois que celle-ci sera définitivement soldée. Ce document devra être remis aux participants du comité de pilotage.
Il est également prévu qu'une restitution de l'opération soir présentée aux copropriétaires.

7.3.2. Bilans et évaluation finale

Un bilan annuel sera réalisé pour rendre compte de l'état d'avancement de l'opération.

Ce rapport devra faire état des éléments suivants :
- pour les opérations réalisées : localisation, nature et objectif ; coûts et financements ; maîtrise d'œuvre ; impact sur le cadre de vie et la vie sociale ;
- pour les opérations en cours : localisation, nature et objectif ; état d'avancement du dossier ; plan et financement prévisionnel ; points de blocage ;

Les différents aspects du redressement et de la gestion de la ou des copropriété(s) seront mis en valeur.

En fonction des difficultés rencontrées sur les plans techniques, administratifs, sociaux et financiers, des mesures seront proposées pour corriger la tendance et atteindre les objectifs fixés par la convention. Elles feront si nécessaire l'objet d'un avenant à la convention.

Le prestataire présentera un bilan final de la mission et de l'OPAH copropriété dégradée une fois qu'elle sera définitivement soldée. Ce document sera remis aux participants du comité de pilotage. Il est également prévu qu'une restitution soit présentée aux copropriétaires.

Sous la responsabilité du maître d'ouvrage, le bilan final du programme sous forme de rapport devra être présenté au comité de pilotage stratégique en fin de mission. Les différents aspects du redressement et de la gestion de la ou des copropriété(s) seront mis en valeur.
Ce rapport devra notamment :

- Rappeler les objectifs quantitatifs et qualitatifs ; exposer les moyens mis en œuvre pour les atteindre ; présenter les résultats obtenus au regard des objectifs.
- Analyser les difficultés rencontrées (techniques, financières, administratives, sociales) lors de l'animation sur ses différentes phases : sensibilisation des propriétaires (et locataires) et acteurs de l'habitat ; coordination du projet et des acteurs ; problèmes techniques, déroulement des chantiers ; relations entre les maîtres d'ouvrage, les maîtres d'œuvre et les entreprises ; maîtrise des coûts ; dispositifs spécifiques ou innovants.
- Recenser les solutions mises en œuvre.
- Lorsque l'opération le permet, fournir un récapitulatif ou des fiches des opérations financées avec la nature et le montant prévisionnel des travaux effectués et le détail des subventions et aides perçues.
- Synthétiser l'impact du dispositif sur le secteur de l'habitat, sur les activités économiques et la vie sociale.

Ce document pourra comporter des propositions d'action à mettre en œuvre pour prolonger la dynamique du programme ainsi que des solutions nouvelles à initier.

Chapitre VII – Communication

Article 8 – Communication

Règles relatives à l'Agence nationale de l'habitat

Le maître d'ouvrage du programme, les signataires et l'opérateur s'engagent à mettre en œuvre les actions d'information et de communication présentées ci-dessous.

Il est ainsi impératif de porter le nom et le logo de l'Agence nationale de l'habitat sur l'ensemble des documents et ce dans le respect de sa charte graphique. Ceci implique les supports d'information de type : dépliants, plaquettes, vitrophanies, site internet ou communication presse portant sur l'Opah.
Le logo de l'Anah en quadrichromie, la mention de son numéro indigo (0 820 15 15 15) et de son site internet anah.fr devront apparaître sur l'ensemble des supports écrits et « on line » dédiés à informer sur le programme au même niveau que les autres financeurs : articles presse municipale, ou presse quotidienne régionale, affichage, site internet, exposition, filmographie, vitrophanie dans le cadre du bureau d'accueil de l'opération notamment.
L'opérateur assurant les missions de suivi-animation indiquera dans tous les supports de communication qu'il élaborera, quels qu'ils soient, l'origine des subventions allouées par l'Anah.
Il reproduira dans ces supports à la fois le logo type, la mention du numéro indigo et du site internet de l'Agence dans le respect de la charte graphique ;
Dans le cadre des OPAH, pour les opérations importantes de travaux, les éventuels supports d'information de chantier (autocollants, bâches, panneaux ...) comporteront la mention « travaux réalisés avec l'aide de l'Anah ».

Le logo du ministère en charge du logement devra également figurer sur tout support de communication diffusé dans le cadre de l'opération de même que celui d'Action Logement.

Lors des réunions d'information destinées à présenter les financements, l'organisme d'animation devra travailler en étroite collaboration avec la délégation locale (ou le cas échéant le délégataire des aides à la pierre) et remettre un dossier qui aura été élaboré avec celle-ci ou celui-ci.

D'une manière générale, les documents de communication devront avoir été réalisés avec la DDT (ou le cas échéant le délégataire des aides à la pierre), qui fournira toutes les indications nécessaires à la rédaction des textes dans le cadre de la politique menée localement : priorités, thématique, enjeux locaux, etc. et validera les informations portées sur l'Anah.
Les documents d'information générale ou technique conçus par l'Agence à destination du public devront être largement diffusés. Il appartient au maître d'ouvrage du programme et à l'opérateur de prendre attache auprès de la direction de la communication de l'Anah afin de disposer en permanence des supports existants : guides pratiques, liste des travaux recevables, dépliants sur les aides, etc.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, l'Anah peut être amenée à solliciter l'opérateur en vue de réaliser des reportages journalistiques, photographiques ou filmographiques destinés à nourrir ses publications et sites internet. L'opérateur apportera son concours à ces réalisations pour la mise en valeur du programme. En complément, si les signataires de la convention réalisent eux-

mêmes des supports de communication relatifs à l'OPAH, ils s'engagent à les faire connaître à la direction de la communication de l'Anah et les mettre à sa disposition libre de droits.

Enfin, le maître d'ouvrage et l'opérateur assurant les missions de suivi-animation dans le secteur programmé s'engagent à informer la direction de la communication de l'Anah de toute manifestation spécifique consacrée à l'opération afin qu'elle relaie cette information.

Afin de faciliter les échanges, l'ensemble des outils de communications (logos et règles d'usage) sont à disposition sur l'extranet de l'Agence.

Règles relatives aux autres financeurs

Les règles de communication propres aux autres financeurs de l'opération devront également être respectées tout au long de l'OPAH. A cette fin, les services concernés devront être sollicités autant que de besoin : transmission des règles de communication, relecture de documents, représentation lors d'évènements…

Chapitre VIII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.

Article 9 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de 5 années calendaire (3 ans avec une prolongation possible de 2 ans).

Article 10 – Révision et/ou résiliation de la convention

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, et/ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits) le nécessite, des ajustements pourront être réalisés annuellement, par voie d'avenant.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La présente convention pourra être résiliée, par le maître d'ouvrage ou l'Anah, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Article 11 – Transmission de la convention

La convention de programme signée et ses annexes sont transmises aux différents signataires, ainsi qu'au délégué de l'agence dans la région et à l'Anah centrale en version PDF.

Fait en XX exemplaires à Cluses, le jj/mm/aa

Pour la Ville de Cluses,

Monsieur le Maire

Jean Philippe MAS

Pour le Conseil départemental de la Haute-Savoie,

Monsieur le Président,

Christian MONTEIL

Pour l'Etat,

Le Préfet de Haute Savoie,

Pierre LAMBERT

Pour la Caisse des Dépôts,

Directrice Territoriale Arc Alpin

Corinne STEINBRECHER

Pour l'ANAH,

Le Délégué Départemental,

Pierre LAMBERT

Pour Action Logement,

Monsieur le Directeur régional,

Nicolas Bonnet,

AGENCE NATIONALE DE l'HABITAT
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAVOIE
PREFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE
VILLE DE CLUSES
CAISSE DES DEPOTS
ACTION LOGEMENT

OPAH - COPROPRIÉTÉ DÉGRADÉE

« Bâtiment F »

40 avenue Georges Clémenceau à Cluses (74300)

2019 - 2023

Convention n°074PRO022

DATE DE LA SIGNATURE DE LA CONVENTION XX JUILLET 2019

La présente convention est établie :

a) *Hors délégation de compétences*

Entre la Ville de Cluses, maître d'ouvrage de l'opération programmée, représenté par son Maire, Monsieur Jean-Philippe MAS,

L'État, représenté par M. Pierre LAMBERT Préfet du département de la Haute Savoie,

l'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représenté par le représentant de l'Anah dans le département, M. Pierre Lambert, Préfet de Haute-Savoie. agissant dans le cadre des articles R. 321-1 et suivants du code de la construction de l'habitation et dénommée ci-après « Anah »

Le **Conseil départemental de la Haute-Savoie**, représenté par son Président Monsieur Christian MONTEIL, habilité par délibération n° CP-2019-…. du 1er juillet 2019 ;

Action Logement, représenté par Nicolas Bonnet, Directeur Régional Action Logement Auvergne Rhône Alpes.

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1, L. 321-1 et suivants et R.321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la circulaire du 7 juillet 1994 du Ministère du Logement et du Ministère des Affaires sociales, de la Santé et de la Ville relative aux OPAH concernant des ensembles immobiliers en copropriété rencontrant de graves difficultés sur le plan technique, social et financier

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) 2014-2018 (PDALHPD 2020-2023 en cours d'élaboration)

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité maître d'ouvrage de l'opération, en date du ___Avril, autorisant la signature de la présente convention,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de l'ANAH, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du 15 Avril 2019

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du _____.

Vu la mise à disposition du public du projet de convention d'OPAH-COPROPRIETE DEGRADEE du ___au ___à ___en application de l'article L. 303-1 du code de la construction et de l'habitation.

Il a été exposé ce qui suit :

Table des matières

Préambule 7
Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application. 9
Article 1 – Dénomination, périmètre, champs d'application territoriaux et nature de la copropriété 9
1.1. Dénomination de l'opération 9
1.2. Périmètre et champs d'intervention 9
1.3. Nature, état et instance de la copropriété 11

Chapitre II – Constats et enjeux de l'opération. 12
Article 2 – Constat et enjeux 12

Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de l'opération. 14
Article 3 – Volets d'action 14
3.1. Volet social 14
3.1.1. Etat des lieux 14
3.1.2. Objectifs 15
3.1.3. Descriptif du dispositif 15
3.2. Redressement des instances de gestion 15
3.2.1. Etat des lieux des instances de gestion 15
3.2.2. Objectifs 16
3.2.3. Descriptif du dispositif 16
3.3. Redressement technique 16
3.3.1. Etat des lieux 16
3.3.2. Objectifs 16
3.3.3. Descriptif du dispositif 17
3.4. Redressement financier 17
3.4.1. Etat des lieux 17
3.4.2. Objectifs 17
3.4.3. Descriptif du dispositif 17
3.5. Volet énergie et précarité énergétique, mise en œuvre du programme Habiter Mieux 18
3.5.1. Descriptif du dispositif 18
3.5.2. Objectifs 18
3.6. Volet lutte contre l'habitat indigne et l'habitat très dégradé 18
3.6.1. Descriptif du dispositif 18
3.7. Volet travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat 18
3.8. Accueil des nouveaux accédants 19
3.8.1. Descriptif du dispositif 19
3.9. Aides aux propriétaires bailleurs pour la réalisation des travaux et le conventionnement

des logements 19
3.9.1. Descriptif du dispositif 19
3.9.2. Objectifs 19
Article 4 – Objectifs quantitatifs de réhabilitation 20
4.1. Objectifs quantitatifs globaux de la convention 20

Chapitre IV - Descriptif du programme de réhabilitation 21
Article 1 – Diagnostic technique du bâtiment 21
Article 2 – Programme de travaux prévisionnel 23
Article 3 – Calendrier prévisionnel 29

Chapitre V – Financements de l'opération et engagements complémentaires. 30
Article 5 – Financements des partenaires de l'opération 30
5.1. Financements de l'Anah 30
5.1.1. Règles d'application 30
5.1.2. Modalités versements 30
5.1.3. Montants prévisionnels 30
5.2. Financements du Conseil départemental de la Haute-Savoie 31
5.2.1. Règles d'application 31
5.2.2. Montants prévisionnels 32
5.3. Financements de la Ville de Cluses 32
5.3.1. Règles d'application 32
5.3.2. Montants prévisionnels 33
5.4. Financement de la Caisse Des Dépôts 33
5.4.1. Règles d'application 33
Article 6 – Engagements complémentaires / autres partenaires 34
5.1. Partenariat avec Action Logement 34

Chapitre VI – Pilotage, animation et évaluation. 35
Article 7 – Conduite de l'opération 35
7.1. Pilotage de l'opération 35
7.1.1. Mission du maître d'ouvrage 35
7.1.2. Instances de pilotage 35
7.2. Suivi-animation de l'opération 35
7.2.1. Équipe de suivi-animation 35
7.2.2. Contenu des missions de suivi-animation 35
7.2.3. Modalités de coordination opérationnelle 36
7.2.4. Montant de la mission de l'opérateur 36
7.3. Évaluation et suivi des actions engagées 36
7.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs 36

7.3.2. Bilans et évaluation finale 36

Chapitre VII – Communication 38
Article 8 – Communication 38

Chapitre VIII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation. 40
Article 9 - Durée de la convention 40
Article 10 – Révision et/ou résiliation de la convention 40
Article 11 – Transmission de la convention 40

Annexes 42
Annexe 1 : Programme de travaux prévisionnel 43
Annexe 2 : Procès-Verbal des 4 dernières années 45

Préambule

Cadre d'intervention

Dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat 2016-2021, la Ville de Cluses souhaite accompagner les projets de requalification des ensembles d'habitat privés dégradés.

Contexte d'intervention

Le secteur des Ewües est le fruit d'une troisième vague d'aménagement d'après-guerre édifiée pour répondre à la demande de logement d'une main d'œuvre attirée par le fort développement industriel de la région clusienne. Il s'agit d'une opération mixte composée de 800 logements sociaux réalisés principalement par HALPADES, société anonyme d'HLM, et d'une quinzaine de bâtiments répartis en 13 copropriétés représentant 405 logements offerts à l'accession.

Les copropriétés de ce quartier connaissent des problématiques complexes aggravées par des situations de mal-logement qui menacent toutes les composantes des équilibres territoriaux : fuite de population complétée par une fuite des activités commerciales et de services dont le départ renforce la paupérisation du quartier.

Entre 1999 et 2005, deux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) menées sur le secteur des Ewües, puis à l'échelle de la Ville par l'association ACT-HABITAT, ont permis d'enclencher une dynamique de réhabilitation pour remettre à niveau le parc immobilier et lui redonner de l'attractivité.

Cependant, ces actions n'ont pas permis d'endiguer la lente déstabilisation des copropriétés du fait d'un déséquilibre de peuplement et d'impayés croissants.

Aussi, les enjeux de « réappropriation du vivre ensemble » au sein de ce quartier constituent un défi majeur pour la commune qui a lancé « une étude pré-opérationnelle au lancement d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat – copropriétés dégradées » en 2016 et a retenu l'association SOLIHA.

L'action de fond portée par la Ville et ses partenaires doit notamment permettre de reconquérir la mixité sociale, d'assurer la qualité d'une offre de logements pour répondre au besoin de toutes les populations, d'assurer la sécurité, la salubrité et la lutte contre l'exclusion des plus modestes afin de redynamiser l'attractivité du quartier.

La copropriété du bâtiment F a été construite en 1963 et est composée de 28 logements, dont 10 logements de propriétaires occupants et 18 logements locatifs privés, le tout répartit sur un bâtiment de six niveaux.
Le bailleur social Halpades est propriétaire de 3 appartements.

Les conclusions de l'étude pré-opérationnelles présentées en comité de pilotage au mois de juillet 2016 font état :

- d'un fort taux d'impayés de charges (42%) et d'une dette auprès du fournisseur de chaleur (9 800 € en avril 2016) ;
- de ressources stables mais modestes. On note qu'une majorité des propriétaires occupants pourraient être éligibles aux aides individuelles de l'Anah, à savoir 4 ménages modestes et 4 très modestes ;
- de capacités d'emprunt limitées : présence de nombreux ménages retraités chez les propriétaires occupants ;
- des charges lourdes du fait du chauffage collectif et d'anomalies dans la facturation de l'eau ;
- d'un besoin de formation et d'accompagnement du conseil syndical et d'une faible mobilisation des copropriétaires en AG ;
- d'un besoin de remise à niveau technique et d'amélioration thermique du bâtiment.

Au vu de ce constat, la Ville de Cluses et l'Anah ont convenu que la copropriété pouvait bénéficier d'un dispositif d'OPAH Copropriété Dégradée afin de pouvoir l'accompagner dans son redressement et dans un programme de requalification globale.

À l'issu de ce constat il a été convenu ce qui suit :

Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application.

Article 1 – Dénomination, périmètre, champs d'application territoriaux et nature de la copropriété

1.1. Dénomination de l'opération

La commune de Cluses, le Conseil Départemental de la Haute-Savoie, l'État et l'Anah décident de conduire une opération programmée d'amélioration de l'habitat en copropriété dégradée sur la copropriété « Le Bâtiment F ».

1.2. Périmètre et champs d'intervention

Le périmètre d'intervention se définit comme suit :
La copropriété « Le bâtiment F » est située au 40 avenue Georges Clémenceau à Cluses (74300) dans le quartier des Ewües (référence cadastrale A 10, parcelle n° 1850).

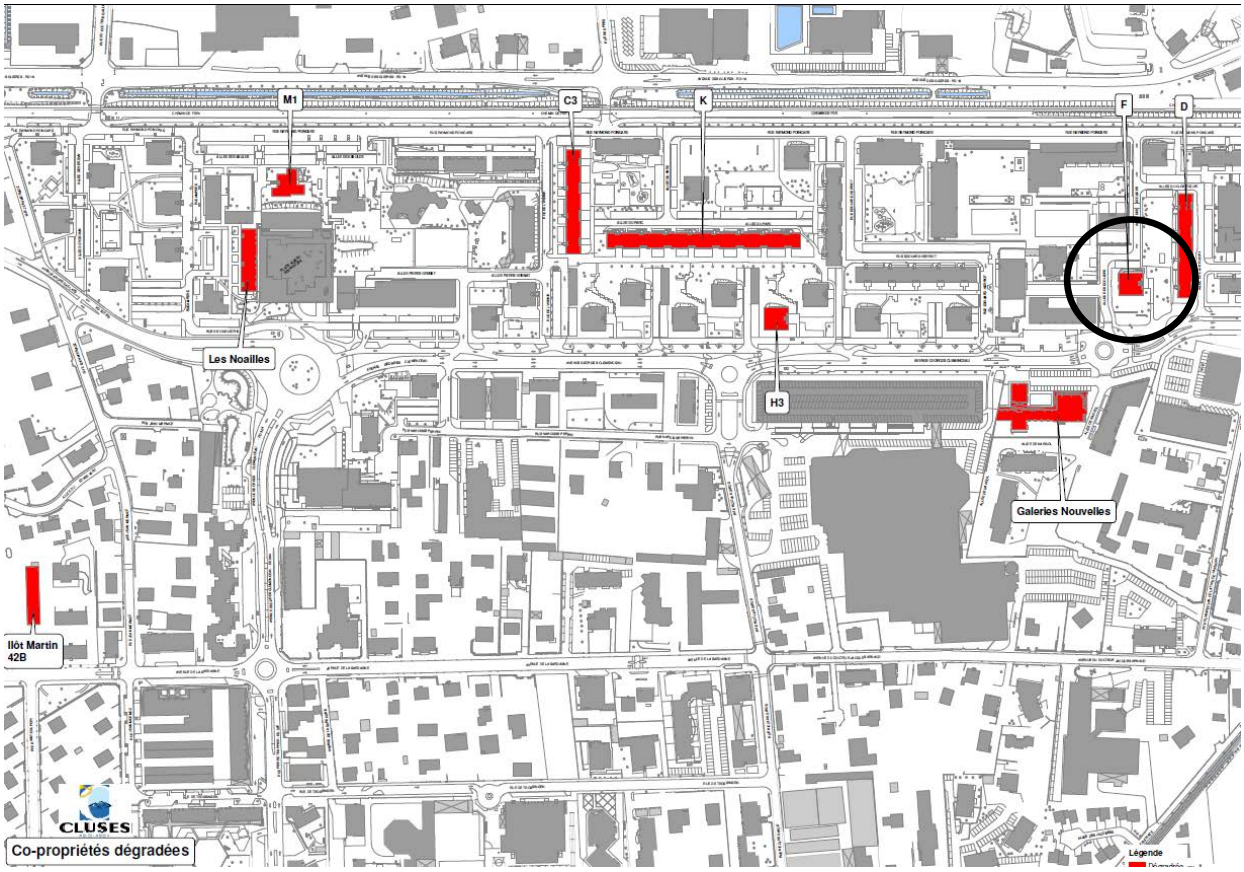

Figure 1. Localisation de la copropriété F - Quartier des Ewües - Cluses

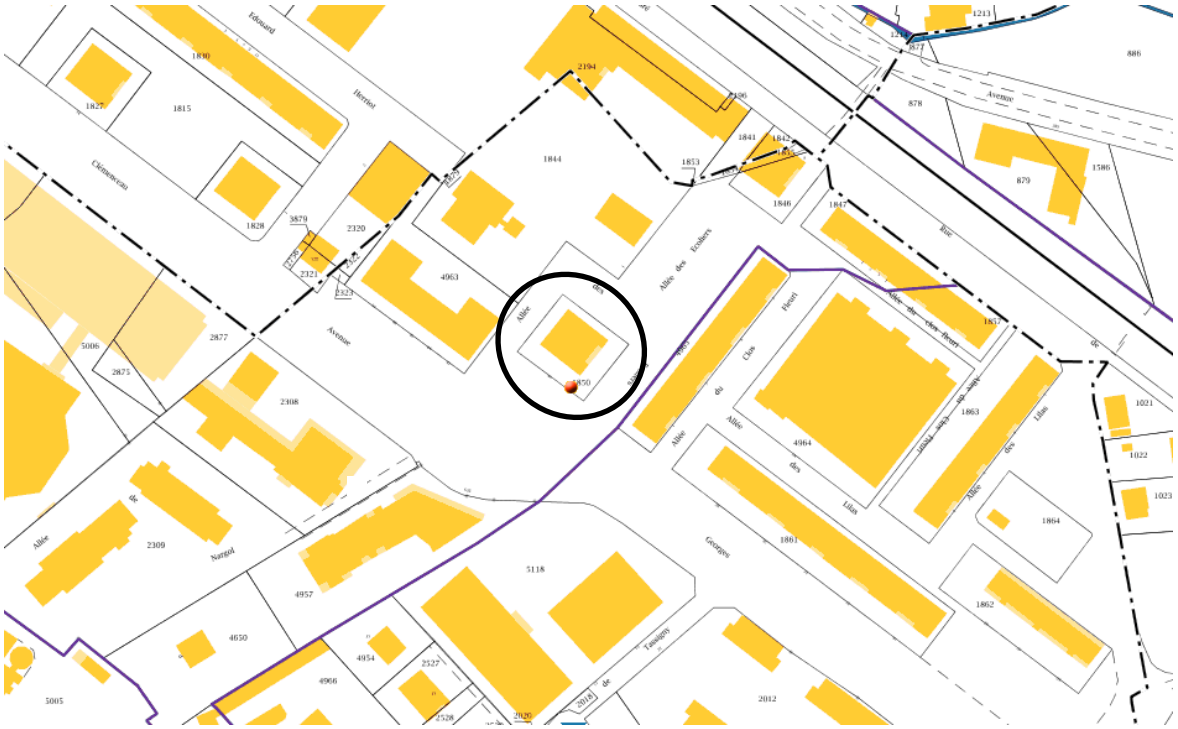

Figure 2. Plan cadastrale de la copropriété F

1.1. Nature, état et instance de la copropriété

Etat des lieux de la copropriété début 2019 :

Critères d'évaluation	Copropriété F
Situation	40 avenue Georges Clémenceau
Typologie	• 1 T1 • 14 T2 • 13 T3
Composition	• **28 lots d'habitation :** o 10 Propriétaires occupants soit 50% o 13 propriétaires bailleurs • **Propriétaires occupants : 1 modeste et 4 très modestes soit 20% des PO sont aidés**
Gestion	• **Syndic : ORPI (depuis 2016)** • Bonne gestion/suivi et connaissance des dossiers
Gouvernance	• AG du 22/11/2018 *(votes : nouveau conseil syndical, audit énergétique, saisie immobilière)* • CS : 4 personnes
Situation financière copropriété	• **Montant budget : 63 k€** • Montant impayés 2015 : 25 k€ (36% du budget) **2017 : 8 k€ (12% du budget)**
Rapport des habitants à la copropriété	La copropriété rencontre des problèmes de squats : un sentiment d'insécurité de la part des copropriétaires se fait sentir.

Chapitre II – Constats et enjeux de l'opération.

Article 2 – Constat et enjeux

La copropriété « Bâtiment F » se situe dans le quartier des Ewües. Elle subit les nuisances générées par les commerces de la copropriété des « Galeries Nouvelles » (squats et dégradations dans les parties communes du F). Les impayés s'élèvent à plus de 40% du budget. Le bâti ne bénéficie pas d'isolation thermique ni de double vitrage. Les valeurs immobilières y sont basses.
Ce bâtiment ne fait pas partie du quartier Politique de la Ville mais va bénéficier des actions de renouvellement urbain mises en œuvre à proximité. Son redressement et sa valorisation constituent un enjeu social et urbain pour la Ville de Cluses.

Le dispositif OPAH viendra répondre à plusieurs enjeux, qui sont les suivants :

- **Des enjeux sociaux :**

La copropriété est composée de 50% de copropriétaires occupants. L'enquête sociale réalisée en 2018 a fait ressortir un taux d'endettement, dû à la contraction de prêts, plutôt faible.

L'OPAH doit permettre d'aboutir au maintien et au renforcement du nombre de copropriétaires occupants, vecteur de stabilité de la copropriété.
A cet effet, les enjeux majeurs résident dans :

- La revalorisation des bâtiments afin d'améliorer l'attractivité de la copropriété sur le marché immobilier ;
- Le suivi des mutations.

- **Des enjeux de gouvernance :**

La copropriété a un conseil syndical composé de 4 personnes actives, dont une personne qui est très impliquée dans la vie de la copropriété. Le conseil syndical se montre motivé par le programme de travaux.

L'OPAH doit permettre de mieux structurer les conditions de fonctionnement de la copropriété et les modes de gestion (missions des différents intervenants, respect des règles de vie et de sécurité …).
A cet effet, les enjeux primordiaux sont :

- La restructuration du conseil syndical ;
- Le développement d'une culture de la copropriété ;
- La prévention en termes de sécurité de l'occupation de l'immeuble ;
- Une réflexion sur une réécriture du règlement de copropriété.

- **Des enjeux techniques :**

Suite au diagnostic réalisé et afin de contrer le vieillissement croissant du bâti, l'enjeu premier est que la copropriété soit maître d'ouvrage d'un programme de travaux de rénovation du patrimoine soutenu par des subventions de l'Anah et des collectivités locales.
Il vise à :

- Assurer la pérennité du bâti et de son bon fonctionnement par la remise à niveau des parties communes et des équipements communs (de sécurité notamment) ;

- Maîtriser les consommations d'énergie et réduire les charges de copropriété ; optimiser les conditions de sécurité, de salubrité et de vie au sein de l'immeuble ; réduire les dysfonctionnements des espaces extérieurs et valoriser l'image de la copropriété ;
- Pérenniser un système de chauffage commun à tous les copropriétaires.

Toutefois cette copropriété ne présente pas de besoin de travaux urgents.

- **Des enjeux financiers**

En 2016 le taux d'impayés de charge était de 42%, il a nettement baissé ces dernières années, en 2017 il était à 12%. Un suivi des impayés reste malgré tout nécessaire.

L'OPAH doit permettre à terme de stabiliser les comptes de la copropriété et de ne pas exclure les copropriétaires en difficulté par des appels de fonds travaux excessifs et par voie de conséquence limiter les impayés.

A cet effet, au vu du diagnostic social et économique réalisé, il apparaît que les enjeux importants pour la stabilisation économique de la copropriété sont :

- L'accompagnement des ménages en difficultés ;
- Une politique de maîtrise des charges ;
- Le suivi des budgets.

Il s'agit donc sur cette copropriété :

- De trouver l'équilibre entre besoin en travaux, recherche d'économies d'énergies et capacité financière des copropriétaires ;
- Trouver les solutions adaptées à tous les propriétaires occupants (aides financières, accompagnement, …) ;
- Renforcer le mode de gouvernance en aidant le conseil syndical à se former.

Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de l'opération.

Les objectifs du dispositif OPAH sont les suivants :

- Remettre aux normes de salubrité et de sécurité des parties communes de la copropriété et remise aux normes de confort des logements ;
- Réhabiliter la copropriété en vue d'une meilleure insertion dans son environnement urbain ;
- Prévenir le phénomène de dégradation prévisible en cas de non-intervention ;
- Soutenir et renforcer les ménages à revenus modestes dans la perspective d'un maintien dans les lieux ;
- Sensibiliser les propriétaires bailleurs pour favoriser la pratique de modération des loyers ;
- Accompagner la copropriété pour une gestion pérenne de son patrimoine ;
- Réaliser des économies de charges en passant par des travaux l'amélioration thermique du bâtiment et d'amélioration de son mode de chauffage.

Article 3 – Volets d'action

Afin de respecter les objectifs du dispositif, il convient de prévoir un accompagnement spécifique pour :

- suivre les situations particulières et l'apurement des situations d'endettement ;
- structurer les instances de gestion, le traitement des impayés, la formation du conseil syndical et la mobilisation des copropriétaires ;
- le montage et le dépôt des dossiers de demande de financement auprès des financeurs.

L'assainissement de la copropriété s'établira à travers un :

- redressement social ;
- redressement des instances de gestion ;
- redressement technique ;
- redressement financier.

3.1. Volet social

3.1.1. Etat des lieux

L'enquête sociale réalisé en 2018 a identifié 5 ménages à revenus modestes : 1 propriétaire occupant modeste et 4 propriétaires occupants très modestes.

Le taux d'endettement des copropriétaires est plutôt faible, peu de copropriétaires ont encore un prêt en cours de remboursement.

Les personnes en situation d'impayés représentent 30% des copropriétaires. Leur situation n'a pas pu être analysée lors de l'enquêtes sociale puisque la majorité d'entre eux n'ont pas répondu.
78% d'entre eux seraient des mauvais payeurs, ils se maintiennent depuis plusieurs années à des dettes constantes. Ils versent des sommes de façon irrégulière afin de faire diminuer leurs dettes, mais sans être à jour de leurs charges.
Une des personnes déclare être suivie par une assistante sociale des services sociaux de la Ville de Cluses, son niveau d'impayés est faible.
La situation d'une personne en impayés devrait se résoudre les prochains mois puisqu'elle a réussi à vendre son logement.

3.1.2. Objectifs

Concernant le volet social, les objectifs de l'opération concerneront l'ensemble des ménages, qui auraient été identifiés comme fragiles. L'enquête sociale réalisée en 2018 a permis d'en identifier 9, ces données seront partagées et travaillées avec les services sociaux du département et de la ville de Cluses à travers des commissions de suivi sociale qui permettront de définir les actions à mettre en place, tels que des :

- Plans d'apurement amiable ;
- FSL énergie sollicités et accordés ;
- Accompagnements social de secteur mis en œuvre ;
- Secours mobilisés pour le paiement des charges et des travaux.

Cette commission sera composée du syndic, du conseil syndical, de l'opérateur, du CCAS de la Ville de Cluses, des services sociaux du Département.

3.1.3. Descriptif du dispositif

Il s'agit notamment d'accompagner les ménages concernés dans l'apurement des dettes de charges de copropriété et de rechercher les financements individuels complémentaires pour les situations les plus fragiles afin d'aider les copropriétaires à se maintenir dans leur logement. De même concernant l'accompagnement pour le financement des restes à charges travaux.
Il s'agit également d'un accompagnement social des propriétaires occupants ne pouvant se maintenir dans le statut de propriétaire.

- **Renforcer l'attractivité de la copropriété :**

L'OPAH permet une revalorisation globale de la copropriété, tant en termes de rendu architectural qu'en terme de mise aux normes techniques et thermiques.
En associant confort de vie dans les logements, embellissement du bâti, baisse du niveau des charges et efficience du fonctionnement des structures de la copropriété, le programme opérationnel créé les conditions d'une normalisation de la copropriété, propice à l'arrivée de propriétaires occupants.

- **Suivre les mutations**

Afin de vérifier le suivi des mutations, l'opérateur mettra en place un outil de suivi des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) pour suivre les mutations en partenariat avec le syndic notamment au regard des procédures en cours et des possibilités de recouvrement des créances sur les appartements vendus.

Quand un copropriétaire occupant et/ou bailleur décidera de vendre son bien, un partenariat avec lui sera mis en place, en vue de proposer des clauses au sein des actes de vente informant de l'OPAH. De plus, les nouveaux propriétaires seront orientés vers des organismes leur indiquant leurs droits et devoirs (ADIL, syndic).

3.2. Redressement des instances de gestion

3.2.1. Etat des lieux des instances de gestion

Les instances de gestion mis en place sont les suivants :

- Les 3 conseillers syndicaux rencontrent le syndic une fois par ans avant la tenue de l'assemblée générale (vérifications des budgets et de l'ordre du jour) ;

- Le taux de participation aux Assemblées Générales est d'environ 51%, avec une majorité de propriétaires occupants ;

3.2.2. Objectifs

Le redressement des instances de gestion a plusieurs objectifs :
- Structurer le conseil syndical ;
- Sensibiliser et mobiliser les copropriétaires au projet ;
- Former les instances de décisions au droit et devoirs de la copropriété ;
- Accompagner la copropriété pour une gestion pérenne de son patrimoine.

3.2.3. Descriptif du dispositif

Il s'agit d'organiser la coordination générale entre la copropriété, les différents acteurs institutionnels, associatifs et sociaux pour la bonne réalisation de l'opération.
Dans ce cadre, le conseil syndical et le syndic seront accompagnés dans les phases préparatoires des assemblées générales annuelles sur les points qui concernent l'OPAH CD mais également dans l'élaboration d'une stratégie patrimoniale post-OPAH.

Dans le cadre de cette mission, l'opérateur mettra en place des actions de sensibilisation et d'information des instances de la copropriété afin de l'accompagner dans une démarche de remise à niveau juridique, financière et sociale.

Il s'agit de proposer des outils permettant de comprendre le rôle des instances de la copropriété, d'anticiper les dysfonctionnements, clarifier les processus décisionnels dans l'objectif de faciliter les échanges entre membres du conseil syndical, avec le syndic et les autres copropriétaires et faciliter les prises de décision en assemblée générale.

Par ailleurs, des outils de prévention des situations d'endettement et de recouvrement des dettes seront proposés au syndic et aux conseillers syndicaux. Les modalités d'apurement de la dette fournisseur Dalkia devront être déterminées avec Dalkia et mises en œuvre.
Il est important que les copropriétaires participent activement à ces actions afin que la copropriété s'inscrive dans une démarche volontariste et responsable.

3.3. Redressement technique

3.3.1. Etat des lieux

Le bâtiment F présente des déperditions thermiques dues à l'ancienneté de sa construction (1963) et un manque d'entretien durant les années qui ont suivies.
Cette copropriété présente des besoins de travaux des canalisations puisque des inondations ont souvent lieux.

3.3.2. Objectifs

Le programme de travaux de réhabilitation thermique a pour objectifs de :
- Réaliser des économies de charges en passant par des travaux l'amélioration thermique du bâtiment

et d'amélioration de son mode de chauffage.
- Prévenir le phénomène de dégradation prévisible en cas de non-intervention ;
- Améliorer le confort de vie des copropriétaires.

3.3.3. Descriptif du dispositif

Le programme de travaux est décrit plus en détail dans le Chapitre IV (page 20).

3.4. Redressement financier

3.4.1. Etat des lieux

- Montant budget : 63 k€
- Montant impayés 2015 : 25 k€ (36% du budget)
  2017 : 8 k€ (12% du budget)
- La dette des fournisseurs a considérablement diminué ces derniers mois :
  - 2016 : 4 200€
  - 2017 : 580€

3.4.2. Objectifs

- Evolution du taux d'impayé par rapport au budget avec pour objectif de passer sous le seuil d'alerte de 25% les premiers mois (avant démarrage des études) ;
- Et se rapprocher d'un montant minimum d'impayés avant le démarrage des travaux.

3.4.3. Descriptif du dispositif

Afin de mettre en place une politique d'accompagnement des ménages en difficultés :

⇨ **Le syndic :**
- Informera les partenaires sociaux ainsi que le prestataire désigné pour l'animation de l'OPAH sur les familles en difficulté de paiement de charges (avec leur consentement) en vue de pouvoir orienter les ménages vers les dispositifs sociaux existants, dès le début de l'impayé ;
- Mettra en œuvre une politique de résorption des retards de charges en formalisant une démarche de relance, en favorisant la mensualisation et mènera, le cas échéant, une véritable politique de résorption des impayés ;
- Mettra en œuvre une politique de résorption des dettes fournisseurs et notamment de la dette vis-à-vis du fournisseur de chauffage Dalkia ;
- Incitera les copropriétaires bailleurs à contracter des assurances contre les impayés de loyer.

⇨ **L'opérateur :**
- Accentuera les procédures amiables et contentieuses afin de résoudre les impayés en appui du syndic et du conseil syndical.
- Accompagnera individuellement les ménages les plus fragiles ;
- Mettra en place une commission de suivi des impayés à chaque fin de trimestre (ces commissions seront composées du syndic, du conseil syndical et de l'opérateur) ;
- Veillera à la bonne utilisation des aides individuelles des partenaires.

Par ailleurs, afin de respecter les objectifs du dispositif OPAH, d'autres actions peuvent être mises en

place, faisant parties des volets suivants :

- Volet énergie et précarité énergétique
- Volet lutte contre l'habitat indigne et très dégradé
- Volet travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat
- L'accueil des nouveaux accédants
- Aides aux propriétaires bailleurs pour la réalisation des travaux et le conventionnement des logements.

3.5. Volet énergie et précarité énergétique, mise en œuvre du programme Habiter Mieux

3.5.1. Descriptif du dispositif

Ce volet « énergie et précarité énergétique » permet d'engager des crédits du programme Habiter Mieux sur le territoire de l'opération programmée, en complément d'autres aides publiques ou privées.

L'opérateur proposera des actions destinées à pérenniser les travaux d'économies d'énergie et sensibiliser les ménages à la réduction des consommations énergétiques.

Une analyse des contrats d'exploitation de chauffage sera réalisée pour adapter les contrats d'exploitation ou de chauffage si nécessaire.

3.5.2. Objectifs

En termes de traitement de la précarité énergétique et d'amélioration des performances énergétiques au sens large, les objectifs de l'opération concerneront principalement les parties communes du bâtiment F comptabilisant 28 lots d'habitation ainsi que les parties communes de ce bâtiment.
Les parties privatives concernent principalement les fenêtres non encore changées.
Seuls les lots de logements pourront bénéficier des aides publiques.

3.6. Volet lutte contre l'habitat indigne et l'habitat très dégradé

3.6.1. Descriptif du dispositif

L'étude pré-opérationnelle d'OPAH dégradée n'a pas mis en évidence des situations d'habitat indigne ou très dégradé.
Néanmoins si dans le cadre de la phase d'animation, des logements relevaient de cette problématique, l'opérateur accompagnera la ville et le syndic pour mettre en place les actions permettant de remédier à cette situation en mobilisant les outils les plus adaptés.
Une grille actualisée permettra de confirmer l'indice de dégradation.

3.7. Volet travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat

Les enquêtes sociales réalisées en 2016 et 2018 n'ont pas fait ressortir de besoin de la part de copropriétaires de travaux d'amélioration de l'autonomie.

3.8. Accueil des nouveaux accédants

3.8.1. Descriptif du dispositif

Pour chaque nouvelle vente, le syndic et/ou l'opérateur sensibiliseront les nouveaux arrivants au dispositif de l'OPAH et ses objectifs, afin de les intégrer d'office dans les actions de mobilisation.

3.9. Aides aux propriétaires bailleurs pour la réalisation des travaux et le conventionnement des logements

3.9.1. Descriptif du dispositif

Pour les propriétaires bailleurs, des aides sont mobilisables dans le cadre du dispositif national de conventionnement avec l'Anah. Les modalités d'aides et principes d'application sont définis dans le programme d'action territorial en vigueur au moment du dépôt du dossier auprès des services instructeurs de l'Anah.
Les propriétaires bailleurs devront être informés sur ce dispositif et accompagnés s'ils décident de conventionner leurs logements.

3.9.2. Objectifs

L'enquête sociale réalisée en 2018 a identifiée quatre propriétaires bailleurs intéressés par un conventionnement de son logement après travaux (3 en loyer intermédiaire et un en social).

Article 4 – Objectifs quantitatifs de réhabilitation

L'OPAH-COPROPRIETE DEGRADEE vise à atteindre les objectifs globaux suivants :

4.1. Objectifs quantitatifs globaux de la convention

Les travaux de réhabilitation porteront sur 1 bâtiment composé de 28 logements.

Les parties privatives du bâtiment sont réparties comme suit :

- 10 logements occupés par leur propriétaires ;
- 18 logements locatifs appartenant à 13 bailleurs privés.

Objectifs de réalisation de la convention :

Nombre de logements aidés	2019	2020	2021	2022	2023	TOTAL
Parties communes traitées dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires *Dont :*						
• Au titre de l'habitat indigne						
• Au titre de l'habitat très dégradé			28			**28**
• Au titre des travaux d'accessibilité						
Logements traités dans le cadre d'aides individuelles						
• Dont logements PO bénéficiant de l'aide Habiter Mieux						
• Dont logements PO indignes						
• Dont logements PO très dégradés						
• Dont logements PO autonomie de la personne						
• Dont logements PB indignes						
• Dont logements PB très dégradés						
Répartition des niveaux de loyers conventionnés						
• Dont loyer intermédiaire						
• Dont loyer conventionné social						
• Dont loyer conventionné très social						

Chapitre IV - Descriptif du programme de réhabilitation

Article 1 – Diagnostic technique du bâtiment

Lot	Diagnostic technique
Etanchéité	- L'étanchéité est à priori ancienne et commence à présenter des problèmes d'infiltration au niveau des relevés d'évents. - L'étanchéité présente une faible isolation
Façades	- Les façades sont plutôt en bon état. Celles-ci ont fait l'objet de travaux de peinture il y a une quinzaine d'années. - Serrureries repeinte il y a une quinzaine d'année et ancrage en bon état. - Peinture sans enduits sur béton d'état correct. - Façades présentent de mauvaises caractéristiques thermiques dues à l'absence d'isolant. - La plupart des volets roulants d'origine de la copropriété ont été remplacés.
Menuiseries extérieures logements	- Quasiment toutes d'origine. Châssis ouvrants bois en simple vitrage commençant à présenter des déformations.
Menuiseries extérieures parties communes	-
Volets roulants	-
Serrurerie – Métallerie	-
Paliers étages	-
Portes palières	- Portes palières pour la plupart d'origine en bois à âme creuse.

Hall d'entrée	- Hall en état correct. Les murs et plafonds repeints par copropriétaires.
Montée d'escalier	- Montées en état passable - Portes donnants sur les paliers ont leurs châssis déformés. - Mises aux normes de l'ascenseur et machinerie ont été effectuées aux dires des copropriétaires
Isolation des caves et locaux poubelles et poussettes	- Les sous-sols sont en état d'entretien passable. - Le sous-sol est en permanence inondé par 2 à 8 cm d'eau stagnante ; des recherches de fuites ont été effectués mais sont restées sans résultat. - Montées d'escaliers : la présence d'eau sans odeur dans les sous-sols pourrait être expliquée par des infiltrations - Les installations électriques ont été mises en sécurité au niveau du tableau des communs ; certains équipement sont encore d'origine.
Plomberie	- Colonnes d'EU et EP en état passable. Parties horizontales et pied colonne ont été repris. - Alimentation eau bon état, aucun problème de pression signalé
Ventilation	- Ventilation du bâtiment est réalisé par un système dit pièce par pièce et est effectuée par conduits shunts, avec présence d'entrées et sorties d'air dans chaque pièces humides.
Chauffage	- Réseaux distribution sont isolés - Système plancher chauffant circulaire pleine masse dans les dalles.
Electricité courants forts - Courants faibles	- Certaines façades de placards techniques ne ferment pas correctement

Article 2 – Programme de travaux prévisionnel

- En 2016, le bureau d'étude SOLHIA a réalisé un diagnostic technique sommaire des copropriétés présentant un état des lieux des pathologies et les possibilités d'intervention avec un chiffrage estimatif.
- En 2018, le bureau d'étude technique LMI a mis à jour et compléter ce pré chiffrage au regard de l'évolution de certains prix et la prise en compte de travaux complémentaires (menuiserie, désamiantage, volets roulants etc..).
  Ces pré diagnostics ont été réalisés sur la base d'une visite sur site. Les chiffrages sont établis sur la base de ratios.

Programme de travaux complet prévisionnel :

Lot	Nature des travaux	Montant en HT
Etanchéité	- Réfection complète de la toiture terrasse	48 000€
Façades	- Ravalement complet des façades avec mise en place d'une Isolation Thermique par l'Extérieur sur les 2 pignons et la façade Nord, et ravalement simple pour la façade Sud-Est.	226 000€
Menuiseries extérieures logements	- Remplacement des menuiseries extérieures par des menuiseries PVC plaxées double vitrage	146 000€
Menuiseries extérieures parties communes	- Remplacement des menuiseries extérieures des parties communes en soubassement et des menuiseries extérieures par des menuiseries PVC plaxées imitation bois.	9 000€
Volets roulants	- Remplacement des volets roulants de la résidence	167 000€
Serrurerie – Métallerie	- Remplacement des ensembles d'entrées vitrés en double vitrage - Remplacement des ensembles d'entrées vitrés secondaires en double vitrage (accessible depuis le parvis) et tapis de sol. - Remplacement des portes métalliques extérieures d'accès aux caves (pignons). - Remplacement des portes métalliques extérieures d'accès aux locaux vélos et poussettes.	10 000€
Paliers étages	- Réfection des sols, murs, plafonds, remplacement des boites aux lettres, panneaux d'affichage, corbeille, signalétique. - Y compris éclairage et appareillage électrique (luminaires, blocs de secours et mise en place de détecteur de présence).	62 000€

	Ce chiffrage comprend également la réfection du hall d'entrée secondaire.	
Portes palières	- Remplacement des portes palières bois par des portes bois 3 points	34 000€
Isolation des caves et locaux poubelles et poussettes	- Mise en place d'un flocage (environ 10cm, résistance thermique selon réglementation thermique) en sous-face des planchers hauts des caves et locaux poubelles et poussettes. - Remplacement des appareillages électriques	19 000€
Plomberie	- Remplacement des colonnes d'eau froide - Remplacement des colonnes d'eau chaude sanitaire - Inspection et réparation des collecteurs EU/EV percés en sous-sol - "Remplacement des chutes d'eaux-usées et d'eaux-vannes cheminant en gaines techniques logement et collecteur en sous-sol. - Remplacement des chutes d'eaux-pluviales cheminant en gaines techniques et collecteur en sous-sol" - "Déconstruction et reconstruction des gaines techniques logements (avec dépose/repose d'équipement sanitaire) et mise en place de trappe de visite. - Travaux à prévoir pour le remplacement des chutes EU/EV/EP et colonnes eau froide sanitaire et eau chaude sanitaire"	88 000€
Ventilation	- Inspection caméra des réseaux et colonnes verticales, - Remplacement des extracteurs en toiture-terrasse y compris réhausse sur châssis adapté, - Remplacement des bouches d'extraction et passage en hygroréglable, - Remplacement des réseaux en toiture-terrasse. - PM : les entrées d'air sont déjà prévues en remplacement dans le cadre des travaux de remplacement de menuiseries et coffres de volets roulants.	37 000€
Chauffage	- Remplacement des calorifuges chauffage et eau chaude sanitaire en sous-sol et ajout d'isolant sur les tronçons non isolés, coquille type PVC - Remplacement des vannes à volant oxydées et utilisation de matériaux adaptés, réseau chauffage - Rééquilibrage des réseaux et colonnes de chauffage en fonction des travaux d'isolation engagés, comprenant calculs de déperditions et des nouveaux débits et complément d'organes d'équilibrage - Désembouage des installations de chauffage, avec analyse d'eau préalable - Mise en place de robinets thermostatiques en remplacement des robinets actuels	38 000€

Electricité courants forts - Courants faibles	- Remplacement du tableau des services généraux - Révision des cheminements réseaux courants faibles (déplacement des réseaux cheminant en gaine VO et réorganisation des câbles et installations en gaine technique palière)	11 000€
	MONTANT TOTAL HT	895 000 €

Ce programme de travaux induisait des quotes-parts difficilement supportables pour des ménages à revenus modestes, voire très modestes.
Ainsi, le programme de travaux a été réduit en sélectionnant les travaux de priorité 1 (en fonction de l'état de dégradation avancé ou pour répondre aux enjeux énergétiques).

Programme de travaux de priorité 1 prévisionnel :

Lot	Nature des travaux	Montant en HT
Etanchéité	- Réfection complète de la toiture terrasse	48 000€
Façades	- Ravalement complet des façades avec mise en place d'une Isolation Thermique par l'Extérieur sur les 2 pignons et la façade Nord, et ravalement simple pour la façade Sud-Est.	226 000€
Menuiseries extérieures logements	- Remplacement des menuiseries extérieures par des menuiseries PVC plaxées double vitrage	146 000€
Menuiseries extérieures parties communes	-	9 000€
Volets roulants	- Changement des coffres/plaques extérieures et certains rails	20 800€
Serrurerie – Métallerie	-	
Paliers étages	-	

Portes palières	-	
Isolation des caves et locaux poubelles et poussettes	-	
Plomberie	- Remplacement des colonnes d'eau froide - Remplacement des colonnes d'eau chaude sanitaire - Inspection et réparation des collecteurs EU/EV percés en sous-sol - "Remplacement des chutes d'eaux-usées et d'eaux-vannes cheminant en gaines techniques logement et collecteur en sous-sol. - Remplacement des chutes d'eaux-pluviales cheminant en gaines techniques et collecteur en sous-sol" - "Déconstruction et reconstruction des gaines techniques logements (avec dépose/repose d'équipement sanitaire) et mise en place de trappe de visite. Travaux à prévoir pour le remplacement des chutes EU/EV/EP et colonnes eau froide sanitaire et eau chaude sanitaire"	88 000€
Ventilation	- Création d'une ventilation mécanique basse pression réutilisant les conduits maçonnés : - Inspection caméra des réseaux et colonnes verticales maçonnées, - Mise en place d'extracteurs basse pression en toiture-terrasse y compris réhausse sur châssis adapté, Création d'un réseau en toiture terrasse, - Mise en place de bouches d'extraction dans les pièces humides y compris pièces d'adaptation - Mise en place d'entrées d'air (déjà comprise avec le remplacement des menuiseries extérieures), - Suppression des grilles de ventilation basse et haute et obturation.	37 000€
Chauffage	- Rééquilibrage des réseaux et colonnes de chauffage en fonction des travaux d'isolation engagés, comprenant calculs de déperditions et des nouveaux débits et complément d'organes d'équilibrage - Désembouage des installations de chauffage, avec analyse d'eau préalable - Mise en place de robinets thermostatiques en remplacement des robinets actuels	38 000€
Electricité courants forts - Courants faibles	-	
	MONTANT TOTAL HT	612 800 €

Travail sur le programme de travaux :

Il est proposé de travailler les deux premières années avec les différents acteurs de la copropriété (syndic, conseil syndical, copropriétaires) à la préparation de ce programme de travaux ; de définir avec les copropriétaires un programme répondant à leurs attentes et à leur capacité financière au vu des financements en vigueur. Ce temps de préparation servira parallèlement à la mise en place d'actions de redressement.

- **Programme de travaux et montant des honoraires prévisionnels :**

Le tableau ci-dessous liste le montant prévisionnel des travaux (en Hors Taxe, Toutes Taxes Comprises et le coût moyen par logements en TTC).
Les honoraires sont également renseignées.

	Montant € HT	TVA	Montant en € TTC	Coût moyen / logement € TTC	% du montant des travaux
TRAVAUX					
Lot 01 ETANCHEITE					
Réfection toiture terrasse	**48 000 €**	10%	52 800 €	1 886 €	8%
Lot 02 FACADES					
ITE	**226 000 €**	5,5%	238 430 €	8 515 €	37%
Lot 03 MENUISERIES EXTERIEURES LGTS					
Changement de toutes les menuiseries privatives	**146 000 €**	5,5%	154 030 €	5 501 €	24%
Lot 04 MENUISERIES EXTERIEURES PARTIES COMMUNES					
	9 000 €	5,5%	9 495 €	339 €	1%
Lot 05 VOLETS ROULANTS					
Changement des coffres/plaques extérieures et certain	**20 800 €**	10%	22 880 €	817 €	3%
Lot 06 SERRURERIE METALLERIE					
Lot 07 HALL D'ENTREE					
Lot 08 PALIERS D'ETAGE					
Lot 09 PORTES PALIERES					
Lot 10 ISOLATION DES CAVES ET LOCAUX POUBELLES ET POUSSETTES					
Lot 11 CAVES ET SOUS SOL					
Lot 12 PLOMBERIE-VENTILATION-CHAUFFAGE					
Calorifuge, vannes, rééquilibrage, désambouage, robin	**163 000 €**	10%	179 300 €	6 404 €	27%
Lot 13 ELECTRICITE COURANTS FORTS - COURANTS FAIBLES					
TOTAL TRAVAUX	**612 800 €**		**656 935 €**	**3 220 €**	

	Montant € HT	TVA	Montant en € TTC	Coût moyen / logement € TTC	% du montant des travaux
HONORAIRES					
SPS (1,5%)	9 192 €	20%	11 030 €	394 €	1,5%
Bureau de contrôle (5%)	12 256 €	20%	14 707 €	525 €	2,0%
Architecte (9%)	55 152 €	20%	66 182 €	2 364 €	9,0%
DO (2,5%)	15 320 €	20%	18 384 €	657 €	2,5%
Syndic (2%)	12 256 €	20%	14 707 €	525 €	2,0%
TOTAL HONORAIRES	**104 176 €**		**125 011 €**	**4 465 €**	
DIAGNOSTICS					
Provision Diag Amiante	**20 000 €**	**20%**	**24 000 €**	**857 €**	
Aléas	**30 640 €**	**10%**	**33 704 €**	**1 204 €**	
Devis Géomètre	**2 808 €**	**20%**	**3 370 €**	**120 €**	
Audit Energétique	**2 184 €**	**20%**	**2 730 €**	**98 €**	
COUT OPERATION	**772 608 €**		**845 750 €**	**9 746 €**	

Article 3 – Calendrier prévisionnel

Le planning prévisionnel des travaux de réhabilitation est le suivant :

- Fin 2019 : consultation de la maîtrise d'œuvre (MOE) ;
- Fin 2019 – Début 2020 : vote de la MOE en assemblée générale et notification de la MOE ;
- Année 2020 : phase études (de l'étude de faisabilité jusqu'à la consultation des entreprises) ;
- 2021 : phase travaux.

Ce planning est conditionné par l'évolution du montants des impayés et des objectifs fixés relatifs aux actions citées au-dessus.

Chapitre V – Financements de l'opération et engagements complémentaires.

Article 5 – Financements des partenaires de l'opération

Les subventions des partenaires financiers sont calculées pour les lots à vocation d'habitation, les lots commerciaux ne sont pas subventionnés pour les travaux.

5.1. Financements de l'Anah

5.1.1. Règles d'application

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul des subventions applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'Anah, c'est à dire du code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'agence, des délibérations du conseil d'administration, des instructions du directeur général, des dispositions inscrites dans le programme d'actions.

Les conditions relatives aux aides de l'Anah et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'Anah.

5.1.2. Modalités versements

La copropriété est inscrite au Plan Initiative Copropriété, et peut ainsi bénéficier de financements plus importants.

5.1.3. Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération, incluant le programme Habiter Mieux, sont de **455 586,80 € :**

- Aides aux travaux : 397 720,80 €
- Aides à l'ingénierie (suivi-animation) : 32 866 €
- Aide au redressement de la gestion : 25 000 €

	Année 1 (2019)	Année 2 (2020)	Année 3 (2021)	Année 4 (2022)	Année 5 (2013)	**TOTAL 1ère phase *(2019-2023)***
AE prévisionnels	Montant en €	Montant en €	Montant en €	Montant en €	Montant en €	**Montant en €**
Aide aux travaux			198 860,40 €	198 860,40 €		**397 720,80 €**
Aide à l'ingénierie	7 441 €	7 441 €	5 995 €	5 995 €	5 995 €	**32 866 €**
Aide au redressement	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	**25 000 €**
					TOTAL :	**455 586,80 €**

5.2. Financements du Conseil départemental de la Haute-Savoie

5.2.1. Règles d'application

Les financements du Département de la Haute Savoie relèvent :

- Pour les aides collectives : de crédits inscrits au Contrat de Plan État-Région (CPER) pour la rénovation urbaine des quartiers prioritaires de la politique de la ville.
- Pour les aides individuelles : des dispositifs de droit commun destinés aux propriétaires occupants et aux propriétaires bailleurs du parc privé, en complément des aides de l'Anah.

La participation du Département sera arrêtée pour chaque opération par délibération de la Commission Permanente.

- **Aides collectives :**

Conformément aux modalités définies dans la convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier des Ewües à Cluses, approuvée par délibération n° CP-2019-0249 du 1er avril 2019, le Département soutient les travaux de rénovation des copropriétés faisant l'objet d'un dispositif d'OPAH – copropriété dégradée à hauteur de **20% coût travaux + honoraires HT**, dans la limite d'un plafond de **1 600 € par lot** de logement.

L'enveloppe prévisionnelle de subvention s'élève donc à **44 800 €** maximum (28 logements = 1 600 €).

- **Aides individuelles :**

Ces aides seront attribuées selon les modalités en vigueur à la date d'engagement des subventions, sous réserve de la reconduction des dispositifs d'aide et de l'inscription des crédits nécessaires au budget.
A titre indicatif, elles s'élèvent en 2019 à :

- **Propriétaires occupants :**
  - Modestes : 10% du coût des travaux HT, plafonné à 2 000 €.
  - Très Modestes : 15% du coût des travaux HT, plafonné à 3 000 €.

  A l'appui de l'enquête sociale réalisée en 2018, cette aide pourrait s'élever à 17 000 € (1 propriétaire modeste et 5 très modestes).

- **Propriétaires bailleurs :**
  - Logement conventionné à loyer intermédiaire : 1 500 € par logement.
  - Logement conventionné à loyer social : 3 000 € par logement.
  - Logement conventionné à loyer très social : 4 500 € par logement.
  - Prime rénovation énergétique : 1 000€ si prime Habiter Mieux de l'Anah.

  A l'appui de l'enquête sociale réalisée en 2018, quatre propriétaires bailleurs sont intéressés par un conventionnement de son logement après travaux (3 en loyer intermédiaire et un en social).

5.2.2. Montants prévisionnels

Le montant des enveloppes prévisionnelles consacrées par le Conseil départemental de la Haute-Savoie à l'opération pourrait s'élever à **70 300 €** :

- Aides collectives : 44 800 €
- Aides individuelles propriétaires occupants : 14 000 €
- Aides individuelles propriétaires bailleurs : 11 500 €

Le versement des subventions collectives s'établira à partir de la notification des subventions de l'ANAH.
Le paiement des subventions individuelles interviendra à la fin des travaux, sur présentation des justificatifs de paiement de l'Anah. Ces modalités pourront être précisées ou ajustées dans les délibérations d'attribution prises en Commission Permanente.

5.3. Financements de la Ville de Cluses

5.3.1. Règles d'application

Les financements de la collectivité maître d'ouvrage sont gérés par la ville de Cluses notamment l'aide au syndicat de copropriétaires pour les travaux en parties communes.
Cette subvention est versée à la condition qu'une majorité de copropriétaires soit à jour de leurs charges le jour de la notification et du paiement des subventions, et que des procédures judiciaires de recouvrement des éventuels impayés aient été engagées.
Pour cela un état des impayés des copropriétaires et des procédures en cours sera demandé avant le versement des subventions.

- **Modalités versement des subventions de la Ville**
  Afin d'accompagner les copropriétés durant les phases d'études – une 1ère avance pourrait être versée par la Ville à partir de la notification du marché de maîtrise d'œuvre (à hauteur de 40% du montant).

- **Aides collectives (au syndicat des copropriétaires) :**
  Moyenne de 1 000€ par copropriétaires (plafond de 5% du coût de travaux HT).

- **Aide à l'ingénierie :**
  L'enveloppe pour le financement de de la mission du suivi animation se calcule de la façon suivante : coût de la mission TTC – (subvention ANAH + Caisse des dépôts).

5.3.2. Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la collectivité maître d'ouvrage pour l'opération sont de 57 580 € :

- Aides aux travaux collectives : 28 000 €
- Aides à l'ingénierie : 29 580 €

5.4. Financement de la Caisse Des Dépôts

5.4.1. Règles d'application

La Banque des Territoires du Groupe Caisse des Dépôts poursuit des objectifs d'intérêt général et œuvre en faveur d'une plus grande égalité entre tous les territoires. Elle vise à les rendre plus attractifs, plus durables, plus inclusifs et plus connectés. Elle offre à ses clients, et tout particulièrement aux collectivités territoriales, une palette d'offres sur mesure et adaptée à leurs besoins pour répondre à la transformation de l'ensemble des territoires.

La Caisse des Dépôts et Consignations participe au financement de l'ingénierie de la mission animation de l'OPAH-RU. Le montant de la participation financière annuelle de la Caisse des Dépôts ne peut être supérieur au montant HT financé par la collectivité maître d'ouvrage et représenter plus de la moitié du montant HT financé par l'ANAH. Au vu du plan de financement actuellement présenté, le montant total HT de la Caisse des Dépôts est estimé à 3 720 euros par an, soit 7 441 euros (tranche ferme). Le financement complémentaire par la Caisse des Dépôts et Consignations de la tranche conditionnelle, sera lié à sa réalisation.

Les modalités définitives d'intervention seront précisées dans une convention d'application à signer entre la Caisse des Dépôts et le maitre d'ouvrage concerné et ce, sous réserve de l'accord des comités d'engagement compétents.

Article 6 – Engagements complémentaires / autres partenaires

5.1. Partenariat avec Action Logement

Depuis plus de soixante ans, la vocation du groupe Action Logement est de faciliter l'accès au logement pour favoriser l'emploi.
Dans le cadre de cette convention d'Opah copropriété dégradée Action logement met à disposition son offre de produits et services en faveur des salariés, qu'ils soient propriétaires occupants, propriétaires bailleurs ou locataires du secteur privé.
Pour les propriétaires bailleurs, ce dispositif allie rénovation du logement et sécurisation de la gestion locative, tout en facilitant l'accès aux logements privés à vocation sociale à des salariés à revenus modestes et très modestes.

Pour ce faire, Action Logement mobilisera ses produits et services, dans le respect des textes qui régissent ses interventions :

- Pour les propriétaires bailleurs et les propriétaires occupants : prêt travaux d'amélioration de la performance énergétique,
- En cas de difficultés ponctuelles liées à une problématique logement, service CIL-PASS ASSISTANCE® : service d'accueil, de diagnostic et de prise en charge globale de la situation par la mise en place de solutions avec des partenaires et/ou des aides financières d'Action Logement,
- A destination des propriétaires bailleurs : aide à la recherche de locataires salariés et dispositifs gratuits de solvabilisation des locataires et de sécurisation du propriétaire : Garantie Visale, avance Loca-Pass ®, dispositifs Mobili-Pass® et Mobili-Jeunes®.

Action Logement s'engage dans le présent dispositif sous réserve des modifications réglementaires qui pourraient intervenir pendant la durée de cette convention.
La collectivité, maître d'ouvrage, s'assure que l'opérateur de l'Opah informe les propriétaires bailleurs et occupants salariés du secteur privé sur les avantages proposés par Action Logement Services. L'opérateur mettra le bailleur et le propriétaire occupant en relation avec le correspondant local d'Action Logement Services, qui complétera son information et pourra, le cas échéant, réserver le logement au bénéfice de salariés d'entreprises cotisantes.
Action Logement est associé au pilotage stratégique de l'Opah.

Chapitre VI – Pilotage, animation et évaluation.

Article 7 – Conduite de l'opération

7.1. Pilotage de l'opération

7.1.1. Mission du maître d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par la Ville de Cluses. Celle-ci est chargée de piloter l'opération, de veiller au respect de la convention de programme et à la bonne coordination des différents partenaires. Elle assure par ailleurs le suivi de la bonne exécution par le prestataire de la mission de suivi-animation.

7.1.2. Instances de pilotage

Une réunion de lancement de l'opération a été tenue le 18 Juin 2018 à laquelle a été conviés : l'Anah, les services de la commune et les partenaires financiers.
A l'issue, « **une feuille de route** » a été rédigée par le prestataire en concertation avec les services de la Ville de Cluses afin de reprendre notamment un calendrier de l'exécution des missions.

Des comités techniques seront organisés en fonction des besoins, et associeront les partenaires sociaux et associatifs, l'Anah, la commune et les autres financeurs afin de présenter le déroulement de l'opération et de convenir éventuellement des actions particulières à conduire.

Des comités de pilotage seront organisés en fonction des besoins. Composés du Maire de Cluses, d'adjoints au maire, du délégué local de l'Anah, de l'opérateur, des partenaires sociaux, financiers et associatifs, ils se réuniront lors de la présentation du bilan de l'opération suivi animation et de l'OPAH CD.

7.2. Suivi-animation de l'opération

7.2.1. Équipe de suivi-animation

La Ville a désigné le bureau D2P afin de constituer l'équipe opérationnelle chargée d'assurer l'information et le suivi animation de l'opération.

7.2.2. Contenu des missions de suivi-animation

La mission de suivi-animation comprend trois principaux volets d'intervention :

- Appui à la mise en œuvre du programme de travaux dans les parties communes et dans les logements : élaboration et suivi du programme de travaux, information et communication sur le projet et les aides auprès des copropriétaires, suivi du chantier en parties communes et veiller au bon déroulement des travaux, assistance administrative et financière (montage et suivi des dossiers de demande de subventions, de prêts et de préfinancement) ;
- Soutien aux instances de gestion de la copropriété : appui juridique du syndic et du conseil syndical ; appui à la prévention des impayés et aide aux ménages en difficulté ; appui en faveur de la maîtrise

des charges ; formation des copropriétaires et membres du conseil syndical ; appui à l'adoption d'un plan de patrimoine ;
- Animation et suivi global du dispositif partenarial : préparation et compte-rendu des comités technique, coordination des acteurs, constitution et analyse des indicateurs de résultats, bilans intermédiaires et final.

7.2.3. Modalités de coordination opérationnelle

L'articulation nécessaire à la bonne conduite des actions réalisées dans le cadre de l'OPAH avec les acteurs de copropriété et les partenaires de l'OPAH sont détaillées pour chacune d'entre elles dans la partie précédente.

7.2.4. Montant de la mission de l'opérateur

La mission de l'opérateur est conclue sur une période de 5 ans (2ans en tranche ferme et 3ans en tranche conditionnelle) pour un montant total de 29 762,74 € HT en tranche ferme.

7.3. Évaluation et suivi des actions engagées

7.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs

La présente convention doit permettre d'atteindre les objectifs généraux définis aux articles 3 et 4. Les objectifs seront suivis grâce aux indicateurs de résultats définis pour chaque volet :
- Travaux réalisés et conditions de réalisation ;
- Nombre de logements améliorés, par catégorie de financement, pour les travaux en parties privatives ;
- Statut d'occupation originel, catégorie sociale de l'occupant ;
- Nombre de ventes de logements ;
- Nombre de logements conventionnés (loyers avant et après travaux) ;
- Niveau des impayés annuels ;
- Nombre de contentieux actifs, plans d'apurements en cours (annuellement) ;
- Nombre de relogements ;
- Taux de participation aux assemblées générales.

Le prestataire devra présenter un bilan global de la mission et de l'OPAH copropriété dégradée une fois que celle-ci sera définitivement soldée. Ce document devra être remis aux participants du comité de pilotage.
Il est également prévu qu'une restitution de l'opération soir présentée aux copropriétaires.

7.3.2. Bilans et évaluation finale

Un bilan annuel sera réalisé pour rendre compte de l'état d'avancement de l'opération.

Ce rapport devra faire état des éléments suivants :
- pour les opérations réalisées : localisation, nature et objectif ; coûts et financements ; maîtrise d'œuvre ; impact sur le cadre de vie et la vie sociale ;
- pour les opérations en cours : localisation, nature et objectif ; état d'avancement du dossier ; plan et financement prévisionnel ; points de blocage ;

Les différents aspects du redressement et de la gestion de la ou des copropriété(s) seront mis en valeur.

En fonction des difficultés rencontrées sur les plans techniques, administratifs, sociaux et financiers, des mesures seront proposées pour corriger la tendance et atteindre les objectifs fixés par la convention. Elles feront si nécessaire l'objet d'un avenant à la convention.

Le prestataire présentera un bilan final de la mission et de l'OPAH copropriété dégradée une fois qu'elle sera définitivement soldée. Ce document sera remis aux participants du comité de pilotage. Il est également prévu qu'une restitution soit présentée aux copropriétaires.

Sous la responsabilité du maître d'ouvrage, le bilan final du programme sous forme de rapport devra être présenté au comité de pilotage stratégique en fin de mission. Les différents aspects du redressement et de la gestion de la ou des copropriété(s) seront mis en valeur.
Ce rapport devra notamment :

- Rappeler les objectifs quantitatifs et qualitatifs ; exposer les moyens mis en œuvre pour les atteindre ; présenter les résultats obtenus au regard des objectifs.
- Analyser les difficultés rencontrées (techniques, financières, administratives, sociales) lors de l'animation sur ses différentes phases : sensibilisation des propriétaires (et locataires) et acteurs de l'habitat ; coordination du projet et des acteurs ; problèmes techniques, déroulement des chantiers ; relations entre les maîtres d'ouvrage, les maîtres d'œuvre et les entreprises ; maîtrise des coûts ; dispositifs spécifiques ou innovants.
- Recenser les solutions mises en œuvre.
- Lorsque l'opération le permet, fournir un récapitulatif ou des fiches des opérations financées avec la nature et le montant prévisionnel des travaux effectués et le détail des subventions et aides perçues.
- Synthétiser l'impact du dispositif sur le secteur de l'habitat, sur les activités économiques et la vie sociale.

Ce document pourra comporter des propositions d'action à mettre en œuvre pour prolonger la dynamique du programme ainsi que des solutions nouvelles à initier.

Chapitre VII – Communication

Article 8 – Communication

Règles relatives à l'Agence nationale de l'habitat

Le maître d'ouvrage du programme, les signataires et l'opérateur s'engagent à mettre en œuvre les actions d'information et de communication présentées ci-dessous.

Il est ainsi impératif de porter le nom et le logo de l'Agence nationale de l'habitat sur l'ensemble des documents et ce dans le respect de sa charte graphique. Ceci implique les supports d'information de type : dépliants, plaquettes, vitrophanies, site internet ou communication presse portant sur l'Opah.
Le logo de l'Anah en quadrichromie, la mention de son numéro indigo (0 820 15 15 15) et de son site internet anah.fr devront apparaître sur l'ensemble des supports écrits et « on line » dédiés à informer sur le programme au même niveau que les autres financeurs : articles presse municipale, ou presse quotidienne régionale, affichage, site internet, exposition, filmographie, vitrophanie dans le cadre du bureau d'accueil de l'opération notamment.
L'opérateur assurant les missions de suivi-animation indiquera dans tous les supports de communication qu'il élaborera, quels qu'ils soient, l'origine des subventions allouées par l'Anah.
Il reproduira dans ces supports à la fois le logo type, la mention du numéro indigo et du site internet de l'Agence dans le respect de la charte graphique ;
Dans le cadre des OPAH, pour les opérations importantes de travaux, les éventuels supports d'information de chantier (autocollants, bâches, panneaux ...) comporteront la mention « travaux réalisés avec l'aide de l'Anah ».

Le logo du ministère en charge du logement devra également figurer sur tout support de communication diffusé dans le cadre de l'opération de même que celui d'Action Logement.

Lors des réunions d'information destinées à présenter les financements, l'organisme d'animation devra travailler en étroite collaboration avec la délégation locale (ou le cas échéant le délégataire des aides à la pierre) et remettre un dossier qui aura été élaboré avec celle-ci ou celui-ci.

D'une manière générale, les documents de communication devront avoir été réalisés avec la DDT (ou le cas échéant le délégataire des aides à la pierre), qui fournira toutes les indications nécessaires à la rédaction des textes dans le cadre de la politique menée localement : priorités, thématique, enjeux locaux, etc. et validera les informations portées sur l'Anah.
Les documents d'information générale ou technique conçus par l'Agence à destination du public devront être largement diffusés. Il appartient au maître d'ouvrage du programme et à l'opérateur de prendre attache auprès de la direction de la communication de l'Anah afin de disposer en permanence des supports existants : guides pratiques, liste des travaux recevables, dépliants sur les aides, etc.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, l'Anah peut être amenée à solliciter l'opérateur en vue de réaliser des reportages journalistiques, photographiques ou filmographiques destinés à nourrir ses publications et sites internet. L'opérateur apportera son concours à ces réalisations pour la mise en valeur du programme. En complément, si les signataires de la convention réalisent eux-

mêmes des supports de communication relatifs à l'OPAH, ils s'engagent à les faire connaître à la direction de la communication de l'Anah et les mettre à sa disposition libre de droits.

Enfin, le maître d'ouvrage et l'opérateur assurant les missions de suivi-animation dans le secteur programmé s'engagent à informer la direction de la communication de l'Anah de toute manifestation spécifique consacrée à l'opération afin qu'elle relaie cette information.

Afin de faciliter les échanges, l'ensemble des outils de communications (logos et règles d'usage) sont à disposition sur l'extranet de l'Agence.

Règles relatives aux autres financeurs

Les règles de communication propres aux autres financeurs de l'opération devront également être respectées tout au long de l'OPAH. A cette fin, les services concernés devront être sollicités autant que de besoin : transmission des règles de communication, relecture de documents, représentation lors d'évènements…

Chapitre VIII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.

Article 9 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de 5 années calendaire (3 ans avec une prolongation possible de 2 ans).

Article 10 – Révision et/ou résiliation de la convention

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, et/ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits) le nécessite, des ajustements pourront être réalisés annuellement, par voie d'avenant.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La présente convention pourra être résiliée, par le maître d'ouvrage ou l'Anah, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Article 11 – Transmission de la convention

La convention de programme signée et ses annexes sont transmises aux différents signataires, ainsi qu'au délégué de l'agence dans la région et à l'Anah centrale en version PDF.

Fait en XX exemplaires à Cluses, le jj/mm/aa

Pour la Ville de Cluses,

Monsieur le Maire

Jean Philippe MAS

Pour le Conseil départemental de la Haute-Savoie,

Monsieur le Président,

Christian MONTEIL

Pour l'Etat,

Le Préfet de Haute Savoie,

Pierre LAMBERT

Pour la Caisse des Dépôts,

Directrice Territoriale Arc Alpin

Corinne STEINBRECHER

Pour l'ANAH,

Le Délégué Départemental,

Pierre LAMBERT

Pour Action Logement,

Monsieur le Directeur régional,

Nicolas Bonnet,

Publication du Conseil départemental de la Haute-Savoie
Service de l'Assemblée

Directeur de la Publication : M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Publié le 04 juillet 2019

Impression : Imprimerie du Conseil départemental

Contact : Service de l'Assemblée - Conseil départemental de la Haute-Savoie
1, Avenue d'Albigny – CS 32444 – 74041 ANNECY CEDEX
Tel : 04-50-33-50-69